

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1954 B 01638
Numéro SIREN : 542 016 381
Nom ou dénomination : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2021 sous le numéro de dépôt 39236

Document d'enregistrement universel 2020

incluant le rapport financier annuel



Construisons dans un monde qui bouge.

cic.fr

SOMMAIRE

ÉDITO DE NICOLAS THÉRY & DANIEL BAAL	2-3
CHIFFRES CLÉS 2020	4
PLAN STRATÉGIQUE	6
NOTRE RAISON D'ÊTRE	8

1	PRÉSENTATION DU CIC	11
1.1	Organisation du CIC	12
1.2	Métiers	13
1.3	Historique du CIC	25

2	RAPPORT D'ACTIVITÉ	27
2.1	Environnement économique et réglementaire en 2020	28
2.2	Activités et résultats consolidés	31
2.3	Activités et résultats sociaux	44

3	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	47
3.1	Préambule	48
3.2	Un modèle de création de valeur solide [MA]	49
3.3	Risques et opportunités extra-financiers du groupe (R/O)	52
3.4	Être un partenaire de confiance	56
3.5	Un acteur économique responsable	69
3.6	Un acteur de la vie culturelle et sociale	79
3.7	Une gestion responsable des ressources humaines	84
3.8	Une démarche renforcée en faveur de l'environnement	95
3.9	La gouvernance	103
3.10	Note méthodologique	104
3.11	Table de concordance	106
3.12	Rapport du vérificateur indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	108

4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	113
	Les chiffres clés de la gouvernance du CIC	114
4.1	Introduction	115
4.2	Composition des organes de direction au 31 décembre 2020	116
4.3	Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction	117
4.4	Préparation et organisation des travaux du conseil	124
4.5	Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier)	128
4.6	Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux	129

5	RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3	133
	Introduction	135
5.1	Chiffres clés	136
5.2	Facteurs de risque	141
5.3	Gestion des risques (EU OVA)	147
5.4	Champ d'application du cadre réglementaire	156
5.5	Fonds Propres	159
5.6	Indicateurs prudentiels	162
5.7	Adéquation du capital	167
5.8	Risque de crédit	169
5.9	Risque de contrepartie	220
5.10	Techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CRC)	229
5.11	Titrisation (EU SECA)	233
5.12	Risques des activités de marché (EU MRA)	237
5.13	Risques de gestion de bilan	240
5.14	Risque opérationnel (EU ORA)	248
5.15	Informations sur les actifs grevés et non grevés (Template D)	251
5.16	Risque actions	253
5.17	Capital-développement	253
5.18	Rémunération (EU REMA)	254
	Annexes	260
	Index des tableaux	308

6	COMPTES CONSOLIDÉS	311
6.1	États financiers	312
6.2	Annexe aux comptes consolidés	318
6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	373

7	COMPTES SOCIAUX	379
7.1	États financiers	380
7.2	Annexe aux comptes sociaux	384
7.3	Informations relatives aux filiales et participations	410
7.4	Activités et résultats financiers des filiales et participations	412
7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	417

8	CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES	423
8.1	Capital social	424
8.2	Actionnariat	424
8.3	Dividendes	425
8.4	Titres participatifs	426
8.5	Assemblée générale	428
8.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	430
8.7	Renseignements divers	431

9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	435
9.1	Documents accessibles au public	436
9.2	Responsable du document d'enregistrement universel	436
9.3	Responsables du contrôle des comptes	437
9.4	Tables de concordance	438
9.5	Glossaire	442



Construisons dans un monde qui bouge.

Document d'enregistrement universel 2020

incluant le rapport financier annuel

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition la qualité des services et l'écoute.

L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux, permettent de répondre aux attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance, le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT,
LES ACTIVITÉS DE MARCHÉ,
LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-DÉVELOPPEMENT.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 21 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



“

**Banque responsable,
le CIC renforce
ses engagements
environnementaux
et sociétaux.**

ÉDITO

Nicolas Théry & Daniel Baal

Dans le contexte de crise sanitaire, que dire des résultats 2020 du CIC ?

Les résultats témoignent d'une activité soutenue avec l'augmentation du nombre des clients (+1,3 %) et la croissance des encours de dépôts (+26,3 %) et de crédits (+10,7 %). Ils montrent la force de notre dynamique commerciale et la pertinence de notre stratégie multiservice. Ils illustrent aussi l'engagement de nos 20 000 salariés pour s'adapter au contexte et proposer à nos clients une offre adaptée et à la pointe de l'innovation. Plus que jamais, le CIC s'est investi en faveur de l'économie des territoires pour aider au mieux l'ensemble de ses clientèles à traverser la crise.

Les effets combinés de la crise et du haut niveau d'incertitude engendré par la pandémie ont eu pour conséquence un résultat net en baisse, impacté par la forte augmentation du coût du risque non avéré.

Comment s'est traduit concrètement l'engagement du CIC et de ses collaborateurs en 2020 ?

La crise sanitaire nous a remis face à l'urgence de l'essentiel. L'ensemble des équipes se sont mobilisées pour accompagner nos clients et assurer la continuité des activités. Les salariés de nos 1 837 points de vente ont maintenu, même à distance, la qualité de la relation auprès de nos 5,4 millions de clients. Banquier d'une PME sur trois en France, le CIC a intensifié son accompagnement des entreprises et des professionnels, notamment en termes de trésorerie avec la mise en place des prêts garantis par l'État. L'exercice est aussi marqué par le fort engagement de CIC Assurances pour accompagner les professionnels à travers le versement de la prime de relance mutualiste ou encore le gel de cotisations.

Dans ce contexte bouleversé, le CIC s'est aussi mobilisé pour accompagner les jeunes : versement de 150 euros de prime exceptionnelle, report des échéances des prêts étudiants de nos clients, prêt à taux 0 pour l'équipement informatique.

Pour soutenir le sport, le CIC a renforcé ses relations avec les clubs de fédérations (cyclisme, natation). En matière de culture, il a maintenu ses partenariats (Festival d'Aix-en-Provence, musée de l'Armée des Invalides) en toutes circonstances.

Enfin, pour ses collaborateurs, le CIC a pris des mesures à la hauteur de leur engagement : prime de mobilisation exceptionnelle, augmentation générale de 0,5 % de la masse salariale, enveloppe de 1,5 % dédiée aux mesures d'augmentation individuelle, signature d'un accord sur la qualité de vie au travail, notamment pour définir les modalités de mise en place du travail à distance.

Le CIC s'est transformé en 2020 ... Quels sont ses atouts pour faire face à la nouvelle donne et construire dans un monde qui bouge ?

L'année 2020 est marquée par la poursuite de la transformation, le développement de la stratégie multiservice et l'intensification des financements au plus près des territoires. Elle s'inscrit pleinement dans la dynamique du plan stratégique révisé de sa maison-mère Crédit Mutuel Alliance Fédérale : *ensemble#nouveaumonde, plus vite, plus loin !*

Les atouts du CIC reposent également sur la force de nos valeurs entrepreneuriales et la mobilisation collective de nos collaborateurs. Banque responsable, le CIC poursuit ses objectifs en matière sociale, sociétale et environnementale et affirme son engagement en adoptant le statut d'entreprise à mission : un engagement fort, avec à la clé, la qualité du service client et la volonté de participer au bien commun.

Nicolas Théry
Président

Daniel Baal
Directeur général



Le CIC est partenaire de la Fédération Française de Cyclisme.

Chiffres clés 2020

5,4 millions
CLIENTS

19 809
COLLABORATEURS*

1 837
AGENCES EN FRANCE

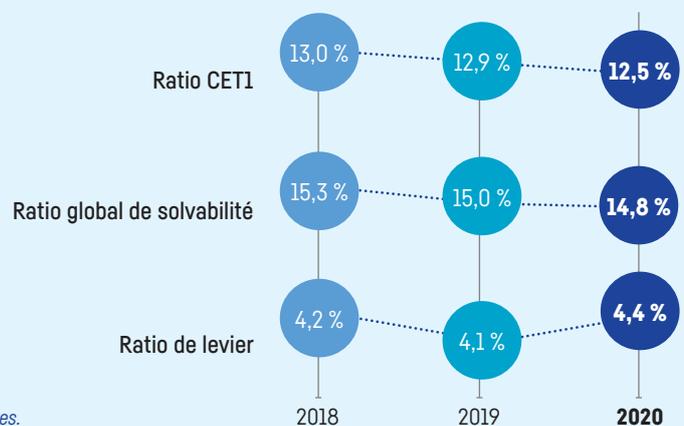
À l'international

5 SUCCURSALES
37 BUREAUX DE REPRÉSENTATION

Compte de résultat

<i>(en millions d'€)</i>	Décembre 2018	Décembre 2019	Décembre 2020
Produit net bancaire	5 021	5 213	5 139
Résultat brut d'exploitation	1 885	1 962	1 914
Résultat net	1 395	1 468	662
Coefficient d'exploitation	63,1 %	62,4 %	62,8 %

Capital

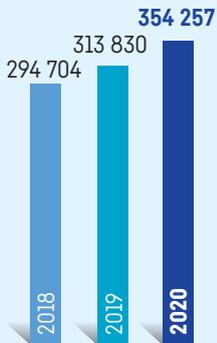


Données calculées sans mesures transitoires.

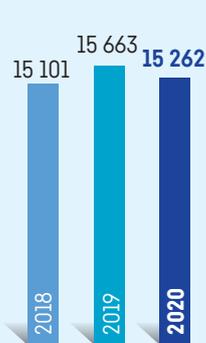
* Équivalent temps plein.

Bilan

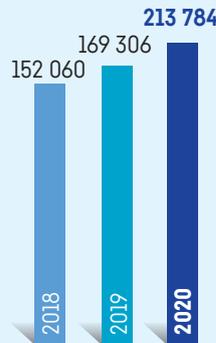
TOTAL BILAN
(en millions d'euros)



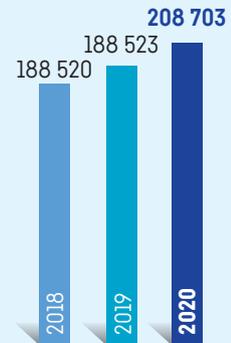
CAPITAUX PROPRES
(en millions d'euros)



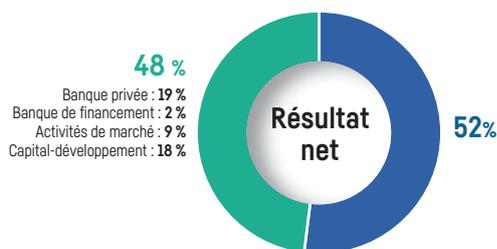
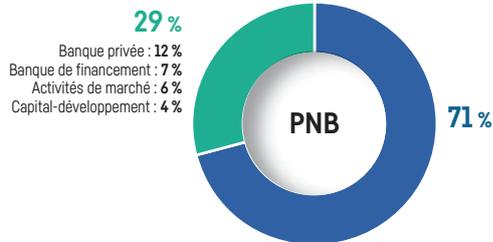
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE
(en millions d'euros)



CRÉDITS À LA CLIENTÈLE
(en millions d'euros)



Répartition du PNB et du résultat net par activité



● Banque de détail ● Métiers spécialisés

Notations

	Standard & Poor's Au 17/11/2020	Moody's Au 18/11/2020	Fitch Ratings Au 15/12/2020*
Contrepartie LT/CT**	A+/ A-1	Aa2/ P-1	AA-
Émetteur/ Dette senior préférée LT	A	Aa3	AA-
Perspective	Négative	Stable	Négative
Dette senior préférée CT	A-1	P-1	F1+
Notation intrinsèque***	a	a3	a+

* La note « Issuer Default Rating » est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

*** La notation intrinsèque correspond à la note « Stand Alone Credit Profile [SACP] » chez Standard & Poor's, à la note « Adjusted Baseline Credit Assessment Fitch Ratings [Adj. BCA] » chez Moody's et à la note « Viability Rating » chez Fitch Ratings.

Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM et CIC.

Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le plan stratégique



Face aux bouleversements économiques et sociaux accentués par la crise sanitaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la maison-mère du CIC, a révisé fin 2020 son plan stratégique. Le groupe marque ainsi sa volonté d'accélérer sa transformation pour dépasser la crise et réaffirme la pertinence de son modèle de bancassurance mutualiste décentralisé, relationnel et ancré dans les territoires. Le CIC s'associe pleinement à ces ambitions et déploie au quotidien les engagements du plan stratégique *ensemble#nouveaumonde, plus vite, plus loin !*



Être la banque relationnelle de référence dans un monde omnicanal

Proposer un **conseiller pour chacun**, attentif et proche, même à distance

Optimiser les réseaux de proximité pour répondre de façon adaptée aux attentes des clients

Déployer une organisation **toujours plus efficace**

Renforcer les synergies au sein du groupe



Être une banque engagée et adaptée au nouveau monde

Faire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale **la référence environnementale et sociétale**

Accompagner l'évolution des métiers par la formation accrue des élus et salariés

Augmenter l'efficacité collective par la mise en commun de moyens



4 priorités stratégiques



Être une banque multiservice innovante

Renforcer l'orientation client dans la gestion des projets informatiques

Simplifier les offres et process, notamment *via* des outils cognitifs performants

Maintenir l'avance technologique au service du développement et de la sécurité et de la protection des données



Mettre notre solidité au service du développement du modèle mutualiste de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Renforcer la sélectivité dans l'allocation du capital et de la liquidité

Centrer le développement **sur la bancassurance et les services financiers et technologiques** dans la zone euro

Accroître la rentabilité *via* de nouvelles synergies métiers au service des réseaux



Le CIC s'engage pour favoriser la création d'entreprises et de start-up dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV).

Les ambitions 2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Ambitions de développement humain et mutualiste

100 % des collaborateurs formés
à la transformation

**Égalité femmes
hommes** aux postes
d'encadrement et de gouvernance

Taux de sociétariat **> 90 %**

Réduction de l'empreinte carbone
groupe : **- 30 %** vs fin 2019

Augmentation des financements
de projets à fort impact climatique :
+ 30 % vs fin 2019

Réduction de l'empreinte carbone
du portefeuille client¹ :
- 15 % vs fin 2019

Objectifs financiers

PNB : **14,6 Md€**

Coefficient d'exploitation : **61 %**

Résultat net **> 3,1 Md€**

Rentabilité sur actifs
réglementaires :
entre 1,2 et 1,4 %

CET 1 : **entre 17 et 18 %²**

Indicateurs technologiques

100 % des applications
courantes disponibles
en digital

Traitements informatiques
réalisés sur nos systèmes
> 99,99 %

1 : Portefeuille clients corporate, gestion d'actifs et assurance.
2 : À environnement réglementaire constant.

Notre raison d'être

Ensemble, écouter et agir,

AU CŒUR DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT
DURANT LA CRISE SANITAIRE

En 2020, le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec l'ensemble de ses filiales, a fait sienne la raison d'être : *Ensemble, écouter et agir*, et a adopté le statut d'entreprise à mission. Cet engagement fort a pris tout son sens avec la crise sanitaire. L'ensemble des équipes s'est tenu aux côtés des clients.

Ensemble

Parce que le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec l'ensemble de ses filiales, est une organisation où tous œuvrent avec les mêmes objectifs : de l'agence de proximité du CIC à la banque régionale, des fonctions supports aux filiales.

Écouter

Parce que le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec l'ensemble de ses filiales, est ouvert et attentif aux besoins de ses clients comme aux grandes évolutions du monde, et qu'il veut concilier intérêts de chacun et réussite de tous.

Agir

Pour transformer la force collective et le sens de l'innovation de ses collaborateurs en action : mettre les métiers de la banque et de l'assurance au service des parcours de vie et des aspirations de chacun, du particulier à l'entreprise.

3 MOTS FÉDÉRATEURS

Pour affirmer notre identité et nos valeurs
Et mobiliser les compétences et les énergies autour d'une dynamique commune



Le CIC est partenaire de l'Union des Auto-Entrepreneurs.

Notre raison d'être en action en 2020

Maintenir le lien avec nos clients & adapter nos offres et solutions

Rendez-vous vidéo mis en place pour rester au plus près de nos clients

Paiement sans contact jusqu'à 50 € sur toutes les cartes bancaires

Mise en place du e-retrait, permettant aux clients sans carte bancaire de retirer des espèces dans les distributeurs du groupe

Traitement des dossiers **simplifié** avec un recours facilité à la **signature électronique** permettant de répondre en cinq jours aux demandes de prêts garantis par l'État (PGE)

Soutenir nos clients

940 000 reports d'échéances mensuelles de crédits accordés pour 2,1 Mds€

Entreprises et professionnels :

Prime de Relance Mutualiste : 7 000 € accordés en moyenne aux assurés en Multirisque professionnelle, détenteurs d'une garantie Pertes d'Exploitation

82 200 PGE accordés [14,6 Mds€ engagés]

Protection « Homme Clé » accordée gratuitement pendant 6 mois pour toute souscription du contrat Protection Professionnels de l'entreprise

Solution Pay Asso gratuite pour les **associations**

Étudiants et apprentis :

150 € de **prime exceptionnelle** pour les détenteurs d'un Prêt Études avec franchises en cours

Report automatique des échéances des prêts étudiants¹

Prêt Connexion Jeunes, offre à 0 % sans frais de dossier pour aider à l'équipement informatique²

Exonération totale sur les frais sur incidents³ pour la **clientèle fragile**

Campagne d'appels en novembre pour les clients ayant souscrit à **Senior Assistance**

Accompagner nos collaborateurs⁴

Prime exceptionnelle de 2 000 € versée à tous les collaborateurs pour valoriser leur engagement exceptionnel

Signature d'un accord sur la Qualité de Vie au Travail définissant notamment les modalités de mise en place du travail à distance

1 : Pour les clients détenteurs d'un prêt d'études souscrit jusqu'au 30 avril 2020 inclus, dont la période d'amortissement démarrait entre le 15/05/2020 et le 31/12/2020.

2 : Réservé aux jeunes de moins de 28 ans.

3 : Clients détenteurs de l'offre Service Accueil CIC. Détail des frais concernés disponible sur www.cic.fr

4 : Périmètre du statut unique Crédit Mutuel et CIC.



Le CIC est, depuis 2019, le partenaire officiel de la Fédération Française de Cyclisme. Au travers de cet engagement, le CIC souhaite montrer son attachement aux valeurs du cyclisme. Le CIC est associé aux championnats de cyclo-cross, BMX, VTT, route et piste, mais aussi aux équipes de France lorsqu'elles sont engagées dans des compétitions internationales.

1

PRÉSENTATION DU CIC

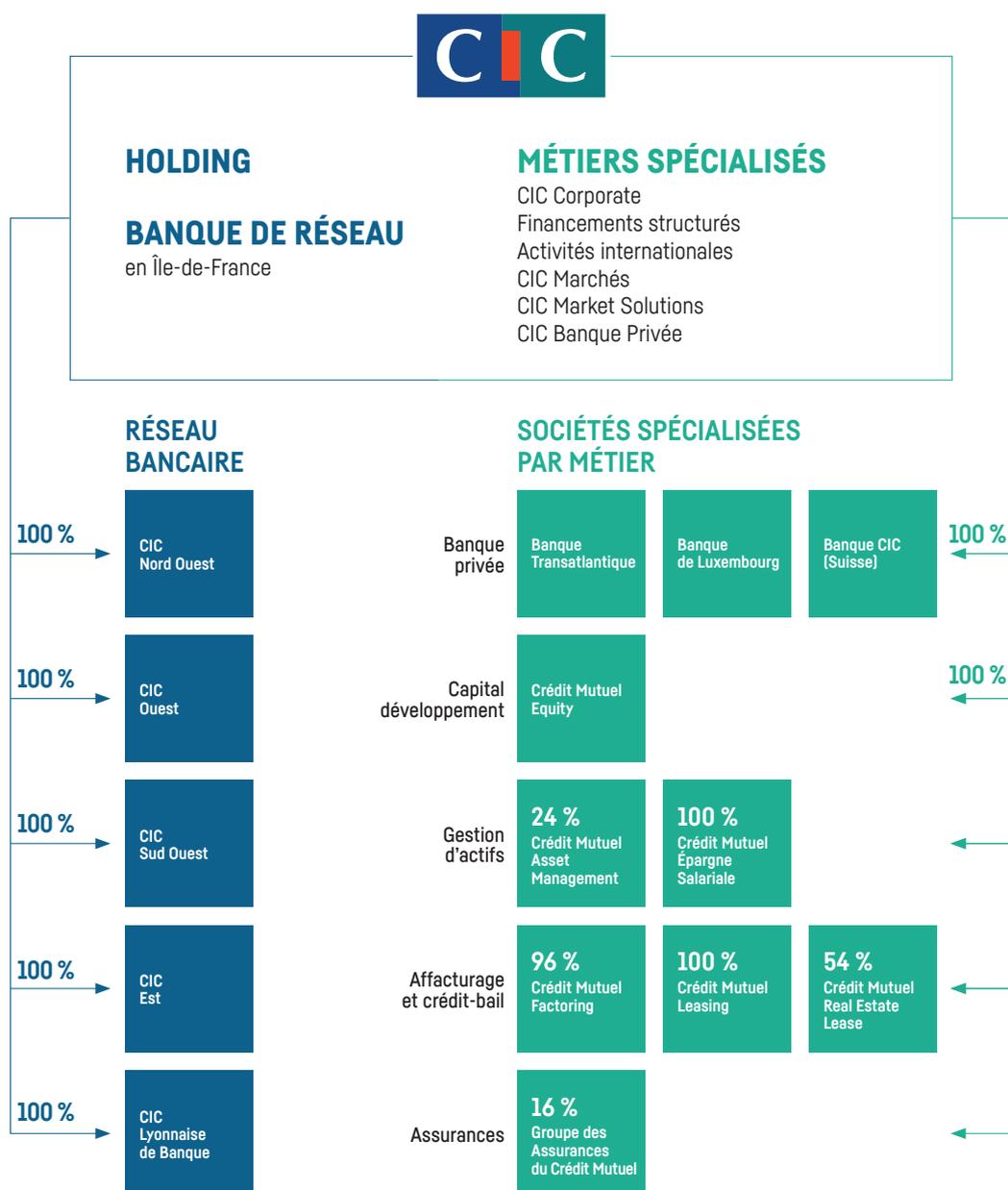
1.1	ORGANISATION DU CIC	12	1.3	HISTORIQUE DU CIC	25
1.2	MÉTIERS	13			
1.2.1	Banque de détail	13			
1.2.2	Banque privée	18			
1.2.3	Banque de financement	20			
1.2.4	Activités de marché	22			
1.2.5	Capital-développement	23			

1.1 ORGANISATION DU CIC

Le CIC est constitué :

- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 2020



1.2 MÉTIERS

1.2.1 Banque de détail

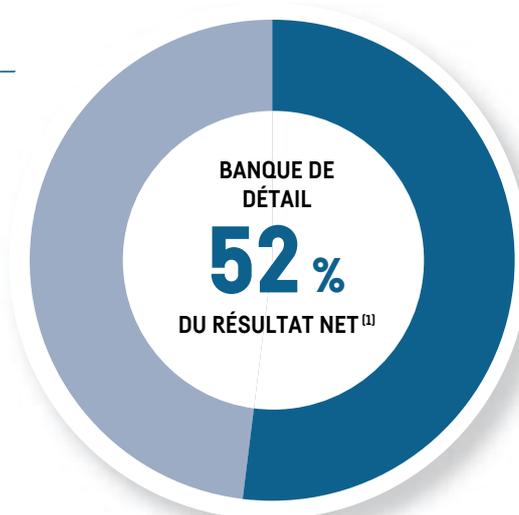
1

Un réseau bancaire
de proximité



152,2 milliards d'euros
Encours de crédits

159,5 milliards d'euros
Encours de dépôts



Les filiales métiers

Assurances,
asset management,
épargne salariale,
affacturation
et mobilisation
de créances, crédit-bail



Crédit Mutuel Asset Management,
4^e société de gestion française ⁽²⁾

Plus de 1,4 million de comptes
d'épargne salariale gérés

23 % de parts de marché en
France sur l'activité affacturation ⁽³⁾

⁽¹⁾ Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

⁽²⁾ Source : Six, Décembre 2020.

⁽³⁾ Source : Association française des sociétés financières.

Cœur de métier du CIC, la banque de détail représente 71 % de son produit net bancaire à fin 2020. Elle regroupe le réseau bancaire – composé des banques régionales et du CIC en Île-de-France – et les métiers spécifiques dont les produits sont commercialisés par le réseau : intermédiaire en assurances, crédit-bail mobilier et immobilier, affacturation, gestion d'actifs, épargne salariale, vente et gestion immobilières. S'appuyant sur le savoir-faire de ses collaborateurs, la banque de détail répond aux besoins et attentes de 5,35 millions de clients.

Soucieux d'établir une relation de proximité avec ses clients, le CIC leur offre un dispositif omnicanal performant, efficace et moderne. Les clients ont le choix d'avoir recours à leur conseiller au sein de 1 837 points de vente en France ou d'utiliser des outils technologiques – sites internet et applications mobiles – pour plus d'autonomie.

Le modèle d'entreprise du CIC vise l'excellence du service client, ambition régulièrement récompensée. En 2020, le CIC obtient six trophées sur six possibles au palmarès des Trophées de la Banque-Qualité 2021 avec la meilleure note dans la catégorie Service client à distance.

En 2020, le réseau poursuit l'accompagnement de ses clients et contribue au financement de leurs projets. Les engagements du réseau progressent de près de 14 % sous l'impulsion des crédits à l'habitat (+ 6,3 %), des crédits d'investissement (+ 5,3 %) et surtout des crédits de fonctionnement (*via* les Prêts garantis par l'État - PGE) dont l'encours triple. Dans le même temps, les encours de dépôts terminent en hausse de 16,7 % grâce aux comptes créditeurs, dépôts sur livrets et dépôts à terme détenus principalement par les entreprises et professionnels. Sur les secteurs de diversification, la vente de produits et services au bénéfice de la clientèle poursuit sa dynamique commerciale avec notamment une progression du nombre de contrats en banque à distance (+ 4 %), en protection vol Homiris (+ 2,3 %), et en téléphonie (+ 4,3 %).

L'exercice 2020 est marqué par la fusion du CIC Iberbanco avec le CIC dont celle des systèmes informatiques. Les 65 748 clients bénéficient des mêmes services et conservent leur conseiller, leur agence et leur banque à distance. Banque ouverte sur deux mondes, CIC Iberbanco répond aux besoins des communautés espagnoles, portugaises et latino-américaines de France, ainsi qu'aux Français qui investissent en péninsule Ibérique.

1.2.1.1 Les marchés du réseau

La banque de détail du CIC propose une gamme de produits et services destinés à une clientèle diversifiée composée de particuliers, de professionnels, d'agriculteurs, d'organismes à but non lucratif et d'entreprises.

1.2.1.1.1 Marché des particuliers

Cœur d'activité du CIC, le marché des particuliers répond à la demande des personnes physiques non professionnelles. Partenaire des ambitions de chacun et des projets de tous, le CIC poursuit sa dynamique de développement avec pour objectif de proposer des services adaptés et à la pointe de l'innovation. En complément des produits dédiés à la tenue de compte-courant, à l'épargne, à l'assurance, aux solutions de financement, le CIC propose à ses 4,27 millions de clients particuliers des services pour faciliter leur quotidien comme une offre téléphonie mobile ou encore box internet et TV. Grâce à son positionnement multiservice et à son sens de la relation client, le CIC se développe d'année en année de façon continue sur ce segment de clientèle.

Le besoin d'immédiateté de la clientèle et l'attrait pour l'application mobile se traduisent par une hausse des abonnés à l'offre de banque à distance (+ 6,2 % en 2020). Le service totalise environ 725 millions de connexions sur l'année, dont 535 millions *via* les applications mobiles et 190 millions *via* les sites internet.

Au cours de cette année marquée par la crise sanitaire, le CIC s'est particulièrement mobilisé pour accompagner les jeunes au travers de nombreuses mesures. Cela s'est concrétisé par le versement de 150 euros de prime exceptionnelle, un report des échéances des prêts étudiants de nos clients, ainsi qu'un prêt à taux 0 pour aider à l'équipement informatique *via* le prêt Connexion jeunes CIC.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} octobre 2020, il est possible de soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) en effectuant un geste sous forme de dons à partir de son Livret de Développement Durable et Solidaire. L'économie sociale et solidaire regroupe les coopératives, mutuelles, associations ou fondations fondées sur un principe de solidarité et d'utilité sociale en adoptant des modes de gestion démocratiques et participatifs. Fort de son engagement solidaire, sociétal, environnemental et de son implication territoriale le CIC s'inscrit dans cette démarche et propose de soutenir des organismes partageant ces mêmes valeurs.

1.2.1.1.2 Marché des professionnels

Le marché des professionnels s'adresse à une clientèle de plus de 751 000 artisans, commerçants et professions libérales et PME. Il dispose d'une gamme complète de solutions pour répondre à leurs besoins en matière de financement, de gestion de comptes, d'assurances et d'épargne. Il propose également des solutions à destination des dirigeants et collaborateurs en matière d'épargne salariale, de prévoyance et de santé.

Afin de répondre de manière appropriée aux besoins des différents segments de ce marché, le CIC compte plus de 2 250 chargés d'affaires spécialisés dans la gestion de la clientèle des professionnels. S'appuyant sur des opérations commerciales ciblées et adaptées, le nombre de clients professionnels est en croissance de 3,6 % en 2020. Malgré un contexte agité, l'accompagnement des clients s'est poursuivi pour répondre à leurs besoins tant en termes de trésorerie avec la mise en place des PGE, qu'en termes d'investissements professionnels que personnels. Ainsi, près de 3,6 milliards de crédits d'investissement sont accordés et plus de 23 % des crédits habitats globalement octroyés l'ont été à notre clientèle de professionnels. Les dirigeants sont également accompagnés dans la mise en place de mesures favorisant leurs salariés, avec plus de 32 000 contrats d'épargne salariale souscrits.

L'année 2020 est marquée par la mise à disposition de nouvelles offres répondant aux nouveaux besoins de notre clientèle professionnelle. Ainsi, Lyf Pro permet un paiement à distance par téléphone, Pay Pro permet un paiement en ligne sans site vitrine internet, tandis que la fonctionnalité Click & Collect Lyf Pay permet de recevoir les commandes des clients de façon simple et rapide. Tout au long de la crise, les chargés d'affaires sont restés au contact des clients pour les accompagner dans leurs besoins du quotidien (financement, assurance, épargne, services) et distribuer rapidement et efficacement les différentes mesures gouvernementales comme les PGE.

L'exercice est aussi marqué par le fort engagement du CIC Assurances pour accompagner les professionnels à travers le versement de la prime de relance mutualiste ou gel de cotisations.

Le CIC a poursuivi ses actions de communication et a accompagné ses partenaires dans l'organisation de salons virtuels. Ainsi, de nombreux franchisés et créateurs d'entreprise ont pu voir leurs projets se réaliser grâce à l'accompagnement du CIC.

1.2.1.1.3 Marché de l'agriculture

Le CIC répond aux besoins spécifiques des céréaliers, des éleveurs et des viticulteurs, grâce à une offre dédiée et des produits adaptés afin de satisfaire au mieux les besoins liés à leurs métiers et leurs risques spécifiques. Il dispose de produits en matière de financement, de gestion de comptes, d'épargne et d'assurance. En complément des offres courantes, des solutions pour assurer les récoltes ou encore constituer une épargne de précaution sont proposées.

Le CIC dispose d'une centaine de chargés d'affaires spécialisés dans la gestion de la clientèle des exploitants agricoles. Grâce aux offres qui leur sont destinées, et portée par une dynamique de conquête, le CIC compte plus de 45 300 clients, en hausse de 3,3 %.

L'exercice 2020 est marqué par le déploiement du projet de digitalisation de CICAGRI (financement du matériel chez les concessionnaires de matériel). Le projet est également en cours de finalisation pour CIC-APPRO (financement des achats d'approvisionnements directement chez les agrofournisseurs). Ces processus permettent de sécuriser et de développer les relations avec les partenaires.

Le CIC a bénéficié en 2020 de la garantie Initiative Nationale pour l'Agriculture Française - INAF, à destination de la clientèle agricole en lien avec le Fonds Européen d'Investissement - FEI. Sur le secteur des énergies renouvelables, le CIC poursuit son développement, notamment dans la méthanisation avec le financement d'environ 71 millions d'euros de crédit dans le domaine agricole.

1.2.1.1.4 Marché des organismes à but non lucratif

Le CIC dispose d'une gamme complète de services dédiés aux associations, fondations, comités d'entreprise et Organismes à but non lucratif - OBNL, quelle que soit leur taille. Les produits proposés couvrent leurs besoins en gestion de comptes - dont le suivi et l'encaissement des dons et cotisations -, en épargne, en financement, en assurance et en épargne salariale. Le CIC accompagne également ses clients désirant soutenir financièrement les associations dont l'objet social est tourné vers l'aide et le soutien aux personnes en difficulté.

Tirée par un développement fort sur les syndicats de copropriétaires mais aussi, dans une moindre mesure, par les associations de proximité, le développement sur le marché des OBNL s'est accentué en 2020. Le nombre de clients sur ce segment progresse au global de 6,5 % et s'élève désormais à plus de 134 000 clients.

L'année 2020 est marquée par des évolutions sur le produit d'encaissements de dons et cotisations Pay Asso, avec plus particulièrement la mise en place d'une interface facilitant la gestion par les clients. Dans le but de mieux les accompagner au cours de la crise, les clients détenteurs de Pay Asso ont bénéficié d'une gratuité totale de frais sur le 2^e semestre. Tout au long de l'année, le CIC a également œuvré pour apporter son soutien à ses partenaires en proposant aux meilleures conditions ses produits et services à destination des clubs et licenciés des fédérations sportives telles que la Fédération française de cyclisme, la Fédération française d'athlétisme (sur certains territoires) ou encore la Fédération française de natation. Cette même démarche d'accompagnement s'est traduite par un soutien auprès de ses partenaires musique et culture (le Festival de Pâques d'Aix-en-Provence, le musée de l'Armée aux Invalides) ou encore de ses partenaires présents aux côtés des jeunes entrepreneurs (Moovjee, WorldSkills, Union des auto-entrepreneurs).

1.2.1.1.5 Marché des entreprises

Le CIC est un partenaire historique des entreprises. Il leur apporte des solutions construites spécifiquement autour de leurs univers de besoins : gestion quotidienne de l'activité, stratégie de développement, ressources humaines, transmission, startups/entreprises innovantes et professionnels de l'immobilier. En complément d'offres destinées à l'entreprise, une gamme de produits dédiée à la gestion patrimoniale des dirigeants est également proposée. Le CIC met au cœur de son dispositif de fidélisation et de conquête plus de 600 chargés d'affaires dédiés à ce marché. Leur expertise, leur capacité d'innovation et la qualité de leur suivi convainquent toujours plus d'entreprises de venir rejoindre le réseau. En 2020, le nombre d'entreprises clientes du CIC continue à croître. Le CIC compte plus de 143 000 clients entreprises à fin d'exercice.

L'année 2020 est marquée par le lancement d'un plan de développement des assurances de personnes et de biens se traduisant par une rénovation complète de l'offre *corporate*. Cela s'est concrétisé par le lancement du plan d'épargne retraite (PER), ainsi qu'une nouvelle offre d'assurance emprunteurs. Au cours de l'exercice, la première édition du concours national d'appel à projets CIC Start Innovation Business Awards s'est déroulée avec plus de 900 *startups* participantes en dépit des contraintes de la situation sanitaire. Enfin, une nouvelle offre de sécurisation de la relation clients et fournisseurs a été développée, incluant le renouvellement d'un partenariat avec Altarès en matière de renseignements commerciaux.

Au plan des technologies, le déploiement de la signature électronique s'est poursuivi, avec notamment une extension aux contrats de crédit-bail. La digitalisation des crédits s'est enrichie de la possibilité de demander le déblocage d'enveloppes de crédit dans Filbanque.

1.2.1.2 Les métiers d'appui de la banque de détail

1.2.1.2.1 Assurances

Acteur majeur de l'assurance et de la protection sociale en France, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) couvre les besoins des clients particuliers, professionnels et entreprises. Fort d'une expérience de la bancassurance de près de 50 ans, l'activité portée par le GACM est pleinement intégrée sur le plan commercial et technologique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La distribution s'effectue notamment par l'intermédiaire du réseau CIC. Le GACM accompagne ses assurés au quotidien dans la protection de leur famille, de leur patrimoine, de leur activité professionnelle, ou encore de leur entreprise.

Acteur majeur de l'assurance et de la protection sociale en France, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) couvre les besoins des clients particuliers, professionnels et entreprises. Forte de 50 ans d'expérience dans la bancassurance, l'activité portée par le GACM est pleinement intégrée sur le plan commercial et technologique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La distribution s'effectue notamment par l'intermédiaire du réseau CIC. Le GACM accompagne ses assurés au quotidien dans la protection de leur famille, de leur patrimoine, de leur activité professionnelle et de leur entreprise.

En assurance vie, le GACM propose à ses clients des solutions pour diversifier leur épargne, financer des projets, préparer leur retraite ou transmettre du capital. Ils disposent ainsi d'une gamme de services de gestion comprenant des formules packagées, de la gestion pilotée et des mandats d'arbitrage.

En assurance de biens, le GACM commercialise des produits couvrant tant les biens personnels (automobile, habitation...) que l'activité professionnelle (local, matériel, véhicule, responsabilité civile professionnelle et protection juridique). Les assurés peuvent déclarer leur sinistre auto ou habitation en quelques clics à tout moment grâce à l'e-déclaration. En 2020, plus d'une déclaration de sinistre sur quatre a été faite en ligne.

En assurance de personnes, la couverture santé est en adéquation avec les profils et les besoins des assurés. Tous les contrats bénéficient de l'accès à la carte Avance Santé pour le règlement des frais de santé sans débit immédiat. Afin d'anticiper les conséquences de la dépendance ou l'organisation des obsèques, l'offre prévoyance propose une gamme de produits incluant notamment une rente ou des prestations d'assistance.

En assurance des emprunteurs, le GACM prend en charge les crédits contractés par les particuliers, professionnels et entreprises en cas d'imprévus. Grâce au maintien de l'acceptation médicale, les personnes assurées pour un premier prêt pour leur résidence principale n'ont plus à justifier de leur état de santé lorsqu'elles voudront s'assurer pour les prêts de leurs futures résidences principales.

En 2020, l'activité assurance couvre plus de 12,8 millions d'assurés, en augmentation de 2,2 %. Elle génère un chiffre d'affaires de 10,4 milliards d'euros, en repli de 14,8 %, dont 2,9 milliards d'euros soit 28 % réalisés dans le réseau CIC. La collecte brute en assurance vie recule fortement en raison de la crise sanitaire, mais également des mesures mises en place pour une meilleure diversification de l'épargne dans un environnement de taux très bas. En 2020, dans le cadre de la loi PACTE, le GACM lance de nouvelles offres : un plan d'épargne retraite (PER) individuel, permettant aux assurés de se constituer une retraite supplémentaire. Et un PER entreprise obligatoire déployé en fin d'année.

S'agissant des assurances de biens, le chiffre d'affaires poursuit sa progression, porté par la croissance des portefeuilles automobile et habitation, malgré le contexte difficile. Le GACM continue également de se développer sur le marché des professionnels et entreprises avec le déploiement de Multi Pro, une nouvelle offre multirisque professionnelle. Les assurances de personnes, quant à elles, représentent un axe fort de développement et un relais de croissance pour le GACM. Le chiffre d'affaires enregistre une hausse plus contenue sur l'exercice, due principalement de la fin du dispositif d'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) en santé individuelle. L'assurance des emprunteurs bénéficie aussi du lancement fin 2020 d'une nouvelle offre à destination des professionnels et entreprises, totalement intégrée dans le parcours de vente du crédit.

Enfin, pour l'ensemble des branches d'activité, le GACM a poursuivi sa stratégie d'amélioration des produits et services rendus aux assurés. La recherche d'une relation à distance toujours plus simple pour les clients s'est ainsi concrétisée notamment par le déploiement de la signature électronique et de l'e-déclaration des arrêts de travail. La mise à disposition d'un nouvel Espace Assurance sur internet dédié aux professionnels soutient par ailleurs la stratégie de développement du GACM sur le marché des professionnels et entreprises. Rassemblant l'ensemble de la consultation et des actions au sein d'une interface unique et simple d'utilisation, Cet espace permet aux assurés professionnels et entreprises d'avoir une vision plus claire et plus complète de leur couverture.

1.2.1.2.2 Asset Management

Crédit Mutuel Asset Management est la société de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle propose une large gamme de fonds et de solutions de gestion d'actifs pour compte de tiers à destination des particuliers, des entreprises et des institutionnels. Crédit Mutuel Asset Management est présente sur toutes les classes d'actifs côtées et tous les styles de gestion. Sa stratégie est fondée prioritairement sur l'équilibre entre la recherche de performance et la maîtrise du risque. Elle dispose également d'une importante gamme de fonds d'épargne salariale. Avec plus de 70 milliards d'euros d'encours à fin 2020, Crédit Mutuel Asset Management confirme son positionnement de 4^e société de gestion française ^[1].

Crédit Mutuel Asset Management intègre dans sa stratégie de gestion les critères extra-financiers – environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise – avec une offre de 20 fonds labellisés ISR, fonds solidaires ou fonds de partage. Signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2012, Crédit Mutuel Asset Management obtient en 2020 la note A+ pour son engagement dans la finance durable et responsable. Cette expertise sur les critères extra-financiers amène Crédit Mutuel Asset Management à créer en 2020 un département dédié à la finance responsable et durable. Fort de ces investissements, l'encours de la nouvelle gamme de fonds labellisés ISR, GreenFin ou ESG ressort à près de 2,5 milliards d'euros à fin d'exercice.

En 2020 Crédit Mutuel Asset Management reçoit plusieurs récompenses, en France et à l'international, reconnaissance de l'expertise des équipes composées de près de 250 collaborateurs dont une cinquantaine de gérants. Ainsi, le fonds CM-AM Conviction Euro est récompensé par *Sello FundsPeople*, le fonds CM-AM Small & Midcap Euro est lauréat du troisième prix du Globe de la Gestion et les fonds CM-AM Europe Growth et CM-AM Tempéré International reçoivent le label Performance *Mieux Vivre Votre Argent*. Au-delà de ses fonds, Crédit Mutuel Asset Management est également récompensée au titre de Gestionnaire de fonds le plus responsable en France pour l'année 2020 par le magazine *CFI.co* ^[2]. Elle reçoit également le label Transparence de la Gestion Financière 2020 décerné par le magazine

L'Agefi. Par ailleurs, Crédit Mutuel Asset Management obtient du ministère de l'Économie et des Finances le label Relance pour son fonds CM-AM Entrepreneurs et la qualification Tibi pour le fonds CM-AM Global Innovation.

Acteur engagé dans la finance responsable, Crédit Mutuel Asset Management reverse chaque année une partie des revenus de placement du fonds CM-AM France Emploi sous forme de dons à l'association France Active. Cette année, une somme équivalente à 50 % des frais de gestion du fonds est reversée à cette association dans une démarche solidaire et pour donner du sens à l'épargne de ses clients.

En 2020, Crédit Mutuel Asset Management finalise son plan d'action RSM en cohérence avec les ambitions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le domaine, notamment en sensibilisant les collaborateurs sur l'empreinte numérique, l'éco-geste au bureau. Ils ont également participé aux *Cleanup Days*, à des ateliers et à des conférences autour du thème des risques climatiques.

La mini-série pédagogique « Coentin et la finance responsable », lancée fin 2019, s'est enrichie de sept nouvelles vidéos réalisées en 2020. Ces vidéos abordent de façon pédagogique les notions de finance responsable, elles sont publiées sur LinkedIn et disponibles sur le site de Crédit Mutuel Asset Management.

Depuis début 2020, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur Crédit Mutuel Investment Managers, le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dédié à la gestion d'actifs, pour la commercialisation de son offre. À cet effet, Crédit Mutuel Asset Management a créé une nouvelle Sicav à compartiments de droit français afin de faciliter la commercialisation à l'international. L'exercice 2020 a vu la très bonne performance des principaux fonds de la gamme par rapport à leurs indices de référence. Crédit Mutuel Investment Managers a pour vocation de promouvoir, au travers d'un modèle « multi-entité », les solutions d'investissement de six structures de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – dont Crédit Mutuel Asset Management – qui totalisent plus de 112 milliards d'euros d'encours à fin d'exercice.

1.2.1.2.3 Épargne salariale

Crédit Mutuel Épargne Salariale est le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale spécialisé dans la gestion et la tenue de compte d'épargne salariale. Il propose un accompagnement dédié et personnalisé des entreprises et de leurs salariés dans la constitution de leur épargne salariale et de leur retraite. Les offres proposées sont distribuées par les caisses de Crédit Mutuel et les agences du CIC sous des marques commerciales propres, ainsi que par un réseau de cabinets d'expertise comptable. Crédit Mutuel Épargne Salariale intervient sur tous les marchés, mais se singularise également par une offre clé en main dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés.

Crédit Mutuel Épargne Salariale totalise plus de 1,36 million de comptes d'épargne salariale et 62 053 entreprises clientes pour un montant global d'encours gérés de 10 milliards d'euros. La distribution de nouveaux contrats s'est maintenue au-dessus du seuil des 15 000 contrats s'établissant à 15 148 nouvelles souscriptions, en baisse de 3,8 %. La collecte brute reste à un niveau élevé à 1 437 millions d'euros (- 3,2 %) dont 180,6 millions d'euros (- 44,5 %) pour les versements sur les nouveaux contrats. La collecte nette atteint un niveau historique de 534,6 millions d'euros en hausse de 38,1 %.

En termes d'activité, l'exercice est marqué par la fin de la commercialisation du plan d'épargne retraite collective interentreprises ou PERCOI au profit d'autres produits d'épargne. Cette fin de millésime a dopé les ventes au 3^e trimestre. L'année 2020 est également marquée par l'adaptation des offres et des outils dans le cadre de l'application de la loi PACTE.

[1] Source : Six, Décembre 2020.

[2] Capital Finance International.

Lancé en 2019, le modèle de gestion par robo-advisor qui délivre des conseils personnalisés en allocation d'actifs en fonction du profil de l'épargnant, est pleinement opérationnel. La mise à disposition d'un assistant virtuel épargne salariale et retraite, issu des technologies d'intelligence artificielle d'IBM, permet dorénavant aux conseillers des caisses de Crédit Mutuel et agences du CIC d'obtenir de manière simple et rapide les réponses à leurs principales questions et celles de leurs clients.

1.2.1.2.4 Financement et gestion du poste clients

Crédit Mutuel Factoring est la filiale d'affacturage de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Spécialisée dans la gestion et le financement des postes clients et fournisseurs, Crédit Mutuel Factoring compte environ 400 collaborateurs. Elle intervient dans le financement court terme de plus de 8 500 clients entreprises et professionnels, en France et à l'international. Crédit Mutuel Factoring propose une large gamme de solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées (Daily).

Ces offres sont assorties de services complémentaires, notamment en matière de suivi du poste clients, de recouvrement, d'encaissements et garantie contre l'insolvabilité. Crédit Mutuel Factoring déploie des offres digitales telles que la dématérialisation de créances e-defact ou encore le financement en ligne e-médiat. L'ensemble des offres est commercialisé dans les caisses Crédit Mutuel – sous la marque Crédit Mutuel Factoring – et agences CIC – sous la marque CIC Factoring Solutions – par une équipe commerciale implantée dans toute la France.

En 2020, après une chute prononcée du marché de l'affacturage (- 8,8 %^[1] au 30 septembre 2020), le volume de créances achetées ressort en diminution de 6,8 %, malgré une progression du volume à l'international de l'ordre de 19,3 %. À fin d'exercice, les encours s'établissent à 5,9 milliards d'euros (- 7,2 %).

En termes d'innovations, la filière a multiplié les initiatives sur 2020 :

- lancement de l'option de garantie « Pack Premium » pour les contrats affacturage avec garantie contre l'insolvabilité intégrée. Elle permet d'automatiser les demandes de garanties jusqu'à 15 000 euros associée à un financement contractuel des acheteurs quel que soit l'approbation définie (offre sous réserve d'éligibilité) ;
- lancement du produit de financement de commandes garanti par l'État en collaboration avec les Factors. Dispositif étendu jusqu'au 30 juin 2021.

Parallèlement, elle a renforcé sa proximité avec ses clients au travers de mesures d'accompagnements spécifiques de conditions et de financement pour répondre aux besoins exceptionnels liés au contexte. Cette démarche a été plébiscitée par 90 % des clients d'après une enquête réalisée post 1^{er} confinement.

Enfin, on relèvera une forte présence au sein des réseaux de distribution à travers le déploiement de nombreuses animations dématérialisées type webinaires ou classes en réseaux.

1.2.1.2.5 Crédit-bail immobilier

Crédit Mutuel Real Estate Lease est un acteur majeur sur le marché du crédit-bail immobilier en France. Il répond aux besoins d'investissements immobiliers des entreprises, des professionnels, des acteurs de l'économie sociale ou institutions, clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il propose des financements adaptés à l'acquisition ou la construction d'immeubles professionnels : locaux commerciaux, logistiques, industriels, ou encore établissements de santé, bureaux ou hôtels. Crédit Mutuel Real Estate Lease s'appuie sur l'expertise technique, juridique, fiscale, financière et réglementaire de ses spécialistes en régions. Ses produits sont distribués sous la marque Crédit Mutuel Real Estate Lease dans les caisses de Crédit Mutuel et sous la marque CIC Real Estate Lease dans les agences CIC.

Fort de son expertise et du dynamisme des réseaux de caisses ou d'agences, Crédit Mutuel Real Estate Lease octroie 767 millions d'euros de financements en 2020. À fin d'exercice, les encours ressortent en croissance pour s'établir à 5,49 milliards d'euros.

En 2020, Crédit Mutuel Real Estate Lease poursuit la mise en place et le développement des outils digitaux dans les réseaux bancaires. Ainsi, la réalisation instantanée des études de financement en crédit-bail immobilier permet d'accéder plus rapidement aux attentes des clients. Des travaux importants sont également engagés dans l'année afin d'accélérer la digitalisation des processus de mise en place des opérations de crédit-bail immobilier. Par ailleurs, Crédit Mutuel Real Estate Lease a défini les modalités de financement adaptées aux projets portant sur des immeubles Haute Qualité Environnementale ou intégrant des procédés de production électrique.

1.2.1.2.6 Crédit-bail mobilier

Crédit Mutuel Leasing est une filiale spécialisée depuis plus de 50 ans dans le financement des biens d'équipements mobiliers en crédit-bail et en location. Elle propose des solutions locatives adaptées aux projets d'investissement des particuliers, des associations, des professionnels et des entreprises, en France et à l'international. Elle distribue ses produits principalement sous la marque CIC Leasing au sein du réseau CIC et sous la marque Crédit Mutuel Leasing dans le réseau Crédit Mutuel.

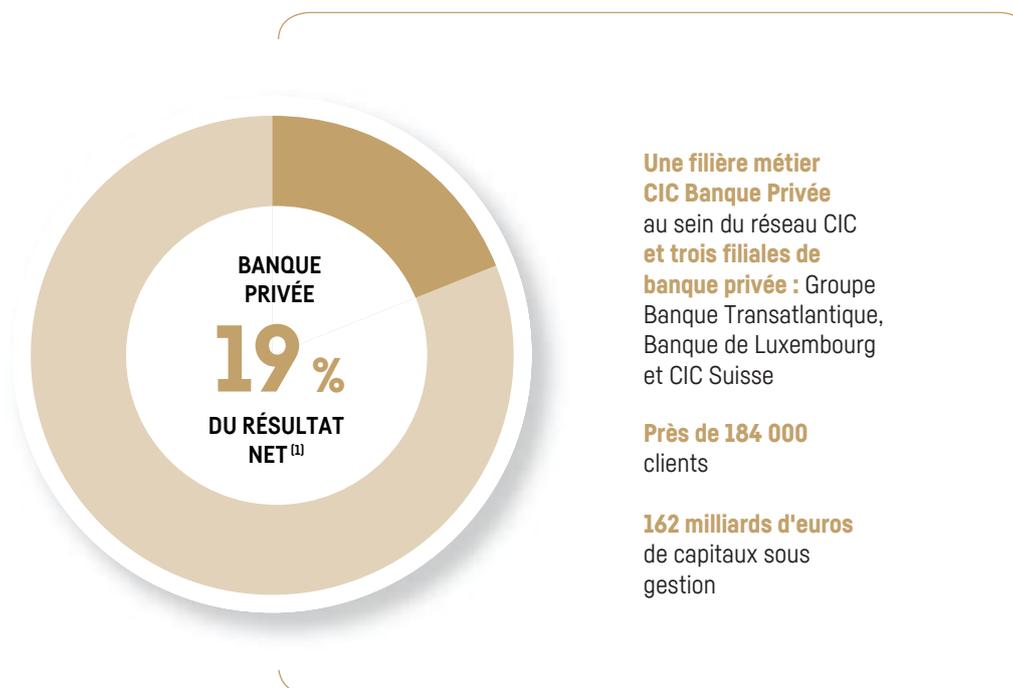
En France, Crédit Mutuel Leasing s'appuie sur une organisation largement décentralisée, au plus proche des réseaux et des clients, pour leur mettre à disposition une technologie de pointe, une expertise complète et un conseil de qualité. Au Benelux, en Allemagne et en Espagne ses équipes bilingues et biculturelles mettent leur savoir-faire au service des clients entreprises grâce aux solutions locatives dédiées mais également au travers de conventions-cadres.

La production de Crédit Mutuel Leasing a été affectée par la baisse d'activité des entreprises sur le premier semestre 2020. L'activité a cependant repris au deuxième semestre, notamment en France. La production à l'international a davantage souffert de la chute d'activité des loueurs courte durée.

Finalement, la production globale s'établit à plus de 3,7 milliards d'euros, en retrait de 24 % par rapport à 2019. La production à l'international n'a représenté que 17 % de l'activité contre 20 % en 2019. L'encours résiste et atteint 9,6 milliards d'euros à fin 2020, en croissance de 3 %.

[1] Source : Association Française des sociétés financières.

1.2.2 Banque privée



[1] Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

L'activité banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Elle repose sur plusieurs entités qui disposent chacune d'un positionnement spécifique. En France, l'activité est portée par CIC Banque Privée et Banque Transatlantique. CIC Banque Privée, filière métier intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises. Banque Transatlantique propose des prestations sur mesure de banque privée et de *stock-options*. Elle propose aussi des prestations dédiées à la clientèle des Français à l'étranger. À l'international, le groupe dispose d'entités de banque privée dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse et la Belgique.

Ces enseignes proposent, tant en France qu'à l'étranger, à près de 184 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée. Chaque entité peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.

L'activité banque privée ⁽¹⁾ totalise 162 milliards d'euros de capitaux sous gestion et 25 milliards d'euros de crédits.

1.2.2.1 Banque privée en France

1.2.2.1.1 CIC Banque Privée

Avec plus de 400 collaborateurs répartis dans plus de 50 villes en France, CIC Banque Privée accompagne, depuis plus de 150 ans, les familles patrimoniales et les dirigeants d'entreprise dans le développement de leur patrimoine personnel et professionnel.

Le CIC Banque Privée propose des services à forte valeur ajoutée dans les domaines de l'ingénierie financière et patrimoniale, de l'allocation d'actifs et de la gestion financière. Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, les banquiers privés vont à la rencontre des chefs d'entreprises pour identifier leurs besoins. Ils les accompagnent dans la définition de leur stratégie entrepreneuriale et patrimoniale et leur proposent des solutions adaptées en synergie avec les métiers du réseau experts dans l'accompagnement des entreprises. CIC Banque Privée bénéficie du maillage territorial national du réseau CIC et de ses bureaux de représentation dans le monde.

En 2020, un nouvel outil de *reporting* est déployé permettant aux clients d'avoir en temps réel une vision synthétique et détaillée de leurs avoirs, et de leurs évolutions. Toujours soucieux d'être à l'écoute de ses clients, une enquête de perception a été menée auprès de ces derniers. Elle fait ressortir leur niveau de satisfaction quant à la qualité des services rendus et de la relation entretenue avec leur banquier privé.

[1] Données sur l'ensemble de l'activité banque privée (CIC Banque Privée, Groupe Banque Transatlantique, Banque de Luxembourg et CIC Suisse).

L'année est également marquée par l'organisation d'un concours philanthropique, Les Lauréats du Cœur. Ainsi l'implication des collaborateurs du CIC Banque Privée a permis à six associations ou fondations à vocation régionale de collecter des fonds.

1.2.2.1.2 Groupe Banque Transatlantique

Le Groupe Banque Transatlantique est une des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en charge de la gestion privée des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Depuis plus d'un siècle, le Groupe Banque Transatlantique a acquis, par la spécificité de ses services et de ses métiers, la confiance de sa clientèle : cadres dirigeants, entrepreneurs, français en poste à l'étranger, investisseurs privés, grandes fondations et associations.

Akteur de premier plan, la Banque Transatlantique accompagne ses clients dans la gestion, l'optimisation et la transmission de leur patrimoine. Elle possède un savoir-faire reconnu en banque privée et en gestion d'actifs *via* sa filiale Dubly Transatlantique Gestion. Dotée d'une forte expertise des mécanismes d'actionnariat et de gestion des plans, la Banque Transatlantique répond aux besoins des entreprises françaises et internationales de toutes tailles. Elle propose également un accompagnement complet aux Français installés à l'étranger dans la gestion de leur patrimoine, grâce à son expertise en fiscalité et en droit international. La Banque Transatlantique conseille également ses clients dans la concrétisation de leurs projets en intégrant leur démarche philanthropique à leur stratégie patrimoniale.

Ses 420 collaborateurs, dont une centaine à l'étranger, apportent leur expertise aux clients du Groupe Banque Transatlantique à la fois en France, grâce à ses 11 implantations à Paris et en région, et à l'étranger. La Banque Transatlantique dispose d'un réseau de dix implantations à l'international pour accompagner sa clientèle historique du monde de l'expatriation. Ce réseau, composé de filiales bancaires, de succursales ou de bureaux de représentation est ainsi implanté à Genève, Londres, Luxembourg, Bruxelles, Hong Kong, Singapour, Montréal et à New York, Boston et San Francisco.

En 2020, la Banque Transatlantique est classée Banque incontournable dans la catégorie Gestion de patrimoine – banques privées affiliées par *Décideurs Magazine*. Sa filiale de gestion, Dubly Transatlantique Gestion, est pour sa part classée 7^e dans la catégorie Corbeille d'Or du magazine *Mieux vivre votre argent*.

La Banque Transatlantique lance au cours de l'exercice la première édition de l'Observatoire de l'Expatriation – Banque Transatlantique, en partenariat avec l'UFE - Union des Français de l'Etranger et Opinionway. Cet observatoire, issu d'un sondage fait auprès d'un grand nombre de Français de l'étranger, dessine les grandes tendances et motifs d'expatriation.

En fin d'exercice, un projet participatif baptisé Nouvel R, impliquant l'ensemble des collaborateurs autour de 21 chantiers structurants pour les prochaines années, est lancé. Ceux-ci doivent répondre à trois problématiques : redonner de l'attractivité aux locaux du siège et repenser les espaces de travail, promouvoir l'autonomie des collaborateurs et faciliter l'appropriation par les clients de l'offre de la banque et de son expertise.

Enfin, la Banque Transatlantique poursuit son action en matière de philanthropie à travers deux axes. Au service de ses clients, elle développe l'offre du Fonds de Dotation Transatlantique qui facilite et encourage les initiatives de sa clientèle. Au service des associations, elle permet aux collaborateurs de la Banque Transatlantique et de Dubly Transatlantique Gestion de s'impliquer dans Les Journées solidaires.

1.2.2.2 Réseau de banque privée à l'international

1.2.2.2.1 Banque de Luxembourg

Avec plus de 1 000 collaborateurs, la Banque de Luxembourg est une banque de référence pour les services de banque privée en Europe, notamment au Luxembourg et en Belgique. Spécialisée dans la gestion d'actifs, la gestion de patrimoine, le financement et les services bancaires, elle est au service de trois types de clients : les clients privés, les entreprises et les entrepreneurs ainsi que les clients professionnels issus des métiers de la gestion d'actifs.

La Banque de Luxembourg propose à sa clientèle privée une solution globale et sur-mesure pour répondre à leurs besoins en matière de préservation, de gestion et de transmission du patrimoine familial. Elle accompagne également les familles sur les questions liées à la gouvernance ou à la mise en place de projets philanthropiques. La gestion d'actifs est assurée par BLI – Banque de Luxembourg Investments, la société de gestion de la banque, et par les équipes de Private Banking Investments. L'activité de financements propose aux clients une offre complète de solutions pour leurs projets privés, professionnels ou entrepreneuriaux.

La Banque de Luxembourg accompagne également les entrepreneurs et les professionnels de l'immobilier actifs au Luxembourg, dans le financement de leurs projets et dans leur gestion financière. Par ailleurs, pionnière dans le développement d'un pôle de compétences dédié aux fonds d'investissement, elle fournit aux initiateurs de fonds une large gamme de services, allant de la création de véhicules d'investissement, à l'administration centrale et la distribution internationale. Elle propose également un accompagnement complet aux gestionnaires indépendants en leur offrant la possibilité de déléguer leurs tâches administratives et de se consacrer pleinement à la gestion et au développement de leur fonds de commerce.

En 2020, la Banque de Luxembourg a été récompensée à plusieurs reprises pour sa gestion d'actifs et la performance de ses fonds à travers sa société de gestion BLI. Elle a notamment reçu l'European Funds Trophy 2020 attribué par Fundclass dans la catégorie Meilleure société de gestion au Luxembourg. Trois fonds maison ont également été certifiés durables et responsables, BL – Equities Europe et BL – Equities America complétant le BL – Sustainable Horizon sous le Label français ISR, témoignant ainsi du savoir-faire des équipes en la matière.

Les conseillers restent la clé de voute d'une relation omnicanale, dont l'importance a été accentuée par la crise sanitaire. Ainsi, la Banque de Luxembourg a continué à développer ses outils digitaux afin d'améliorer l'expérience client. Elle a notamment enrichi l'outil conseiller et lancé un projet pour créer un socle technologique nouveau permettant l'optimisation des ouvertures de compte. Une plateforme de gestion des portefeuilles [Portfolio Management System] a également été mise en place afin de consolider l'infrastructure qui supporte la gestion discrétionnaire. Parallèlement, la Banque de Luxembourg déploie des nouvelles technologies telles que la signature digitale, la robotisation et l'*electronic document management* pour réaliser des gains d'efficacité et ainsi mieux servir les clients.

Par ailleurs, la banque continue à innover grâce à l'extension des pratiques dites agiles au niveau de la gestion des projets et à la mise en œuvre de projets digitaux. Comme par exemple, la mise en place d'un système de gestion de l'information s'appuyant sur un entrepôt de données unique, transversal et sécurisé pour capitaliser sur les données de la banque.

Enfin, en tant que banque responsable et engagée, la prise en compte des intérêts de toutes ses parties prenantes fait partie intégrante de sa raison d'être. Ainsi, en 2020 elle a consulté les parties prenantes pour construire une première matrice de matérialité. Sur cette base, elle a pu définir ses axes d'engagement dont la mise en œuvre permettra, à terme, de générer une création de valeur pour ses clients, ses collaborateurs, la banque elle-même, le groupe ainsi que la société. Dans ce contexte, elle a notamment mis en place une politique d'engagement, étendu son offre de produits d'investissement ISR et a aussi participé au programme de stabilisation du gouvernement luxembourgeois dans le cadre de la crise sanitaire.

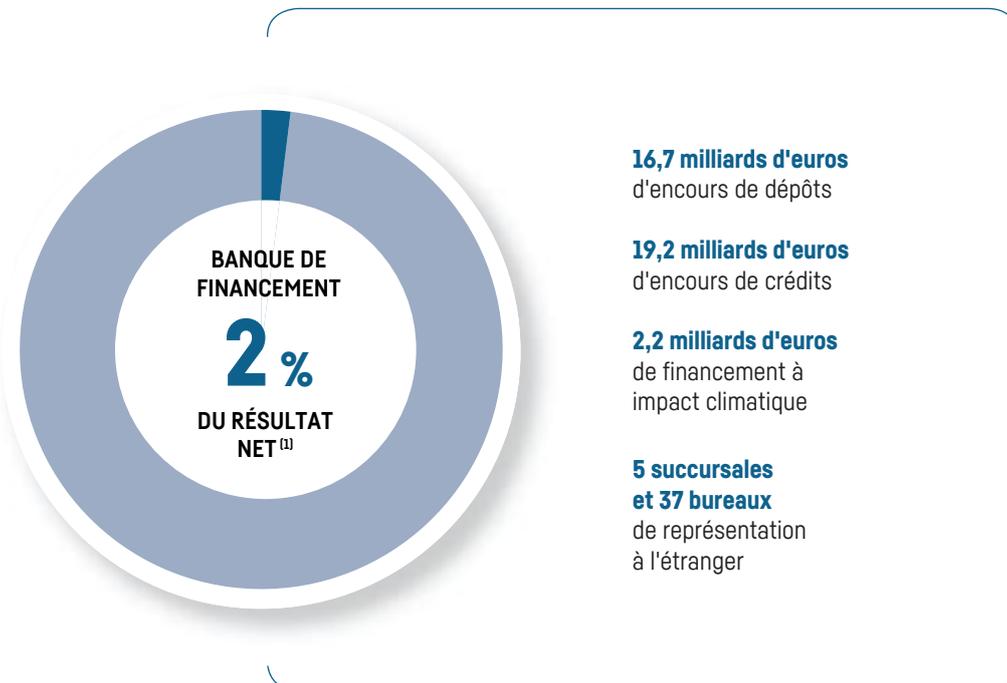
1.2.2.2.2 Banque CIC (Suisse)

Établie en Suisse depuis plus de 100 ans et présente sur neuf sites, la Banque CIC (Suisse) est une banque omnicanale alliant tradition et esprit d'innovation, efficacité et flexibilité. Elle a vocation à répondre aux besoins financiers des entreprises, des entrepreneurs et des personnes privées. La Banque CIC (Suisse) se distingue des autres banques par son engagement en faveur de l'action entrepreneuriale, ses circuits de décision courts, sa stabilité financière, son conseil axé sur la valeur ajoutée et la mise à disposition de solutions sur mesure.

Au service de ses clients, la Banque CIC (Suisse) les accompagne en privilégiant l'humain tout au long de la relation. D'une part, des conseillers dédiés à la clientèle assurent un suivi personnalisé pour répondre au mieux aux besoins des clients. D'autre part, les clients bénéficient d'un accès à différentes solutions digitales leur permettant d'interagir avec la banque. Sont notamment à leur disposition Clevercircles, plate-forme de gestion de fortune, et CIC eLounge, solution d'e-banking. CIC eLounge, lancé en 2019, suscite l'enthousiasme des clients et des spécialistes qui lui ont attribué deux prix en 2020. Il a ainsi reçu le bronze dans la catégorie *Technology* au *Best of Swiss Web Award* et le bronze dans la catégorie *Functionality* au *Best of Swiss Apps 2020*.

La Banque CIC (Suisse) enregistre une croissance remarquable en 2020. Elle tire profit de son approche omnicanale en combinant l'accompagnement personnel et la proximité des clients avec la solution eLounge. L'engagement entrepreneurial des clients allié à leur confiance en la solidité de la Banque CIC (Suisse) a permis à cette dernière de développer substantiellement ses activités de placement et de crédit. La poursuite de l'augmentation de la clientèle – présentant des besoins complexes et nouveaux concernant des successions d'entreprise, des opérations documentaires et des transactions sur devises ou encore des possibilités d'investissement spécifiques – a contribué au bon développement de la Banque CIC (Suisse) sur l'exercice.

1.2.3 Banque de financement



(1) Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

La banque de financement répond aux enjeux stratégiques de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Ses équipes sont basées à la fois en France et dans les succursales du CIC situées à Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong. La banque de financement propose des solutions de financements spécialisés et de développement adaptées aux besoins de chaque client en France et à l'international. Elle vient également en appui de l'action des réseaux entreprises pour leur grande clientèle.

1.2.3.1 CIC Corporate : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

Le CIC Corporate est le point d'entrée et de contact pour les grands comptes clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il accompagne, dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme, les grandes entreprises industrielles françaises ou étrangères cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Il propose également ses solutions aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances ou caisses de retraite), et aux organismes publics/parapublics comme les grandes associations ou les organismes sociaux. Organisée par secteurs économiques, l'équipe du CIC Corporate est composée de collaborateurs commerciaux titulaires d'un portefeuille clients. Ils conseillent et proposent des solutions de financement adaptées à chaque besoin, activité ou encore secteur en s'appuyant sur l'expertise des différents métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'international, dont ils coordonnent l'intervention.

1.2.3.2 Financements structurés

La direction des financements structurés du CIC accompagne les projets des clients entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle est constituée de quatre lignes de métier : financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation. Le CIC propose des solutions d'accompagnement adaptées à chaque type de transaction, en France et à l'international en s'appuyant sur les succursales de New York, Londres, Bruxelles, Hong Kong et Singapour. Le CIC offre également une activité de gestion pour compte de tiers *via* la société de gestion CIC Private Debt.

La ligne de métier de financement d'acquisitions accompagne les clients dans leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement. Son expertise et son savoir-faire en matière de structuration lui permettent de proposer des financements adaptés à chaque type de transaction.

En matière de financement de projets, le CIC élabore des montages financiers sur mesure après analyse approfondie des projets. Il s'appuie sur l'expertise et l'expérience d'une équipe dédiée d'analystes de projets. Le CIC intervient notamment sur des financements de projets dans les domaines de l'énergie et des infrastructures. Il dispose d'une expertise spécifique dans les énergies renouvelables. Si l'Europe est prédominante dans la répartition géographique des encours (plus de 70 % des autorisations en 2020), le CIC intervient également sur des projets en Asie Pacifique et Amériques. Les financements à impact climatique positif sont en hausse et totalisent 2,2 milliards d'euros à fin 2020.

La ligne de métier de financement d'actifs propose son expertise à la fois en France et à l'étranger. Elle opère sur le secteur de l'aéronautique pour le financement de flottes d'avions ou encore dans le transport maritime pour financer les navires de transport, de passagers et les conteneurs. Elle couvre également le domaine de l'énergie, avec le financement de méthaniers et, depuis 2019, le secteur ferroviaire.

La ligne métier titrisation est en charge de la cession de créances en titres négociables. Depuis 2019, le CIC est doté d'un véhicule de titrisation « Satellite » qui permet de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle *corporate*.

Le CIC Private Debt est un acteur de référence du financement désintermédié à destination des PME et ETI européennes. Le CIC Private Debt propose une gamme complète de dette privée avec quatre solutions de financement : Mezzanine et Unitranche, Dette senior Mid Cap, Dette senior Large Cap et Dette infrastructure. Avec neuf fonds sous gestion, CIC Private Debt gère 2,5 milliards d'euros d'actifs à

fin 2020. Signataire des Principes pour l'investissement responsable et de la charte France Invest, CIC Private Debt a renforcé en 2020 ses engagements sociaux et environnementaux à travers CIC Private Debt Philanthropie, fonds soutenant des projets d'intérêt général.

1.2.3.3 Opérations et activités à l'international

Le CIC, *via* sa direction des activités à l'international, accompagne les clients entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. L'accompagnement de cette clientèle et le développement de leurs activités à l'étranger est réalisé grâce au soutien des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale présents en Allemagne, en Espagne et en Suisse, aux succursales et bureaux de représentation du CIC et aux partenariats stratégiques.

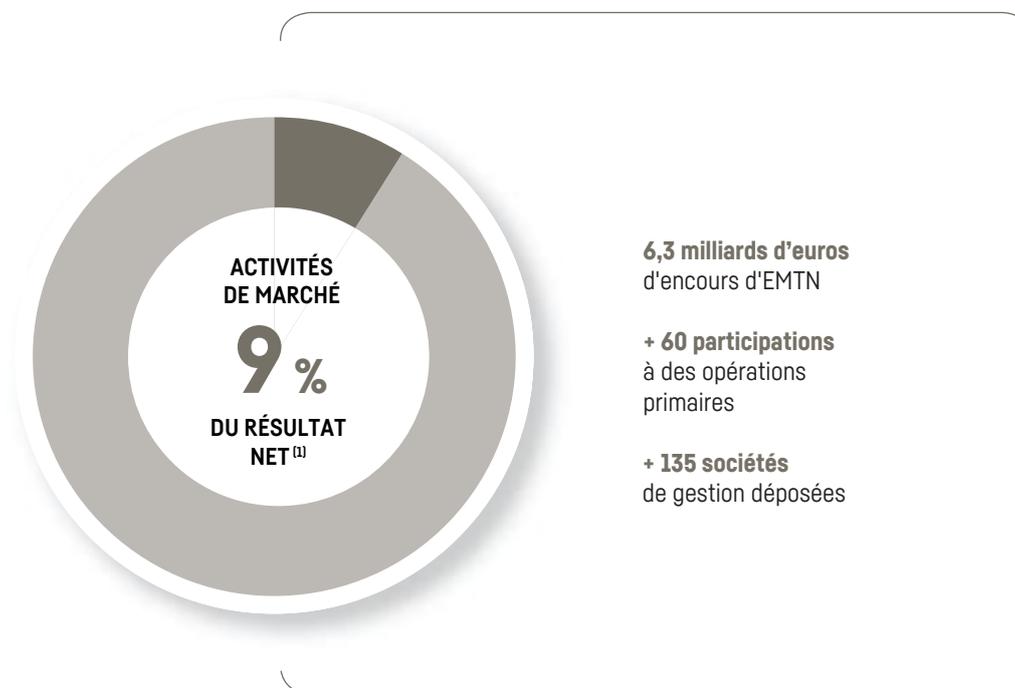
Les cinq succursales du CIC localisées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, à Hong Kong, à Singapour et en Belgique ont pour objectif d'accompagner et financer les clients entreprises dans les zones stratégiques du monde. Les 37 bureaux de représentation – dont les cinq bureaux de développement international installés dans ces succursales – ont pour mission d'assister la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans leurs projets de développement. En complément, ces bureaux de représentation entretiennent des relations efficaces avec les banques locales, avec les filiales locales des clients, répondent aux demandes et besoins des clients (informations sur le marché, recherche d'un distributeur, d'un fournisseur, d'un agent commercial...) et interviennent en local pour le compte d'autres métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en étroite collaboration avec la filiale CIC Aidexport. L'accompagnement à l'international de la clientèle s'appuie également sur des partenariats stratégiques : au Canada avec Desjardins, en Chine avec Bank of East Asia, au Maghreb avec la Bank of Africa BMCE Group et la Banque de Tunisie. Au global, à travers ses différents réseaux, plus de cinquante pays sont couverts.

La direction des activités internationales met à disposition des clients une gamme complète d'offres pour répondre aux problématiques de développement hors Hexagone. Elle propose des services et produits bancaires destinés à garantir, sécuriser et financer les transactions de commerce international. Les clients disposent ainsi de lettres de crédits documentaires, de garanties internationales, de solutions de gestion des flux et du risque de change, ou encore de financement des exportations et du besoin en fonds de roulement.

Géré par un centre de métier unique certifié ISO 9001, le traitement des opérations documentaires et des garanties à l'international est réparti en France en cinq pôles régionaux afin d'assurer une collaboration de proximité avec les agences entreprises.

En complément des métiers traditionnels d'intermédiaire de confiance dans les transactions de commerce international, le CIC propose aux entreprises un accompagnement à l'international. À travers sa filiale spécialisée, CIC Aidexport, les clients disposent d'aide et de conseils personnalisés et modulables pour leur développement à l'international. Des collaborateurs dédiés travaillent en étroite proximité avec les chargés d'affaires du réseau, des succursales et des bureaux de représentation. Leur rôle consiste à élaborer un ciblage multimarché, sélectionner des partenaires, assister dans l'implantation commerciale ou industrielle et offrir une analyse fine et réaliste du marché visé. Au cours de l'année 2020, CIC Aidexport a simplifié son offre pour l'organiser en quatre univers : se lancer, se développer, optimiser son sourcing et s'implanter. Au total, près de 220 entreprises ont été accompagnées en 2020, y compris *via* CIC Aidexport, auxquelles s'ajoutent les entreprises soutenues par les seuls bureaux de représentation.

1.2.4 Activités de marché



⁽¹⁾ Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

1.2.4.1 Activités de marché au service des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

CIC Market Solutions est la direction du CIC en charge des activités de marché et de postmarché au service des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. CIC Market Solutions propose aux entreprises et aux institutions financières des solutions qui s'inscrivent dans le cadre de la relation globale avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Avec 6,3 milliards d'euros d'encours d'EMTN structurés à fin 2020, CIC Market Solutions permet à ses clients entreprises et institutions financières de souscrire à une offre originale et performante de produits de placement, grâce à son programme d'émission CIC. Les sous-jacents de ces produits peuvent être des instruments de taux, de crédit ou d'actions.

CIC Market Solutions conseille et accompagne également les entreprises et les institutions financières dans leurs problématiques de couverture de risque en taux, change et matières premières. Après analyse de leurs besoins, CIC Market Solutions fournit aussi bien des solutions standardisées de couverture que des solutions sur-mesure totalement personnalisées et adaptées à la problématique du risque identifié. En 2020, plus de 100 000 opérations de couverture ont été traitées avec plus de 5.000 clients. CIC Market Solutions intervient sur le marché des taux en euros principalement, sur le marché des devises avec une offre sur trente devises majeures, et sur les principales catégories de matières premières : le marché de l'énergie, des métaux industriels et matières premières agricoles.

Centre de métier du groupe pour les opérations de financement de marché et autres opérations financières, CIC Market Solutions a participé en 2020 à 60 opérations primaire, obligataire et action. CIC Market Solutions propose également aux entreprises des prestations de *corporate brokerage* (contrat de liquidité, rachat d'actions, *execution corporate*, reclassement de participations), de service aux émetteurs (tenue de registre actionnaires, préparation et tenue d'assemblées générales, services financiers sur OST) et de communication financière (conseil en communication financière, listing sponsor) et de recherche sponsorisée et évaluation et diagnostic.

CIC Market Solutions dispose aussi d'une gamme de prestations dédiées aux institutions financières, qu'elles soient sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels : solutions d'aide à la décision d'investissement, solutions d'exécution et de postmarché et solutions de tenue de compte-conservation et de dépositaire d'OPC. Avec plus de 135 sociétés de gestion déposées et plus de 32 000 comptes clients administrés, CIC Market Solutions est leader sur le segment des sociétés de gestion de portefeuilles et d'OPC indépendantes en matière de tenue de compte-conservation et de fonction dépositaire.

S'appuyant sur l'expertise de ses analystes – économie et stratégie, action et crédit – et de ses partenaires, CIC Market Solutions accompagne les institutions financières dans leur décision d'investissement, en leur proposant notamment une large couverture de 550 sociétés européennes. En 2020, CIC a signé un accord de coopération avec M.M.Warburg & Co qui étend son offre sur l'Allemagne, en complément du partenariat européen préexistant, ESN LPP (European Securities Network). Le partenariat avec M.M.Warburg & Co vise plus largement à étendre l'offre du CIC à destination des entreprises et investisseurs en Allemagne et en France. Enfin, CIC Market Solutions exécute pour ses clients des opérations sur les instruments financiers : obligations, actions, ETF et dérivés sur les marchés réglementés.

CIC Market Solutions accompagne aussi ses clients à l'international grâce à sa présence aux États-Unis (CIC Market Solutions Inc., filiale du CIC et *chaperon broker* pour les activités d'intermédiation actions) et sur la zone asiatique du fait de ses activités de salle des marchés à Singapour (CIC Market Solutions Asia propose des solutions de couverture de risques et de gestion d'actifs pour les filiales asiatiques de sa clientèle européenne et pour une clientèle locale, de type entreprise ou institution financière).

1.2.4.2 Investissement taux-actions-crédits

Les activités d'investissement en taux-actions-crédits recouvrent essentiellement des achats et ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que des opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés. Ces opérations, réalisées par CIC Marchés dans son bilan, donnent à Crédit Mutuel Alliance Fédérale une maîtrise des principaux produits de marchés utile pour sa clientèle et pour lui-même. La stratégie d'investissement vise à obtenir une performance positive en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités. L'expertise ainsi déployée est par ailleurs mise au service de la société de gestion alternative de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Cigogne Management SA, pour laquelle CIC intervient en tant que conseil en investissement.

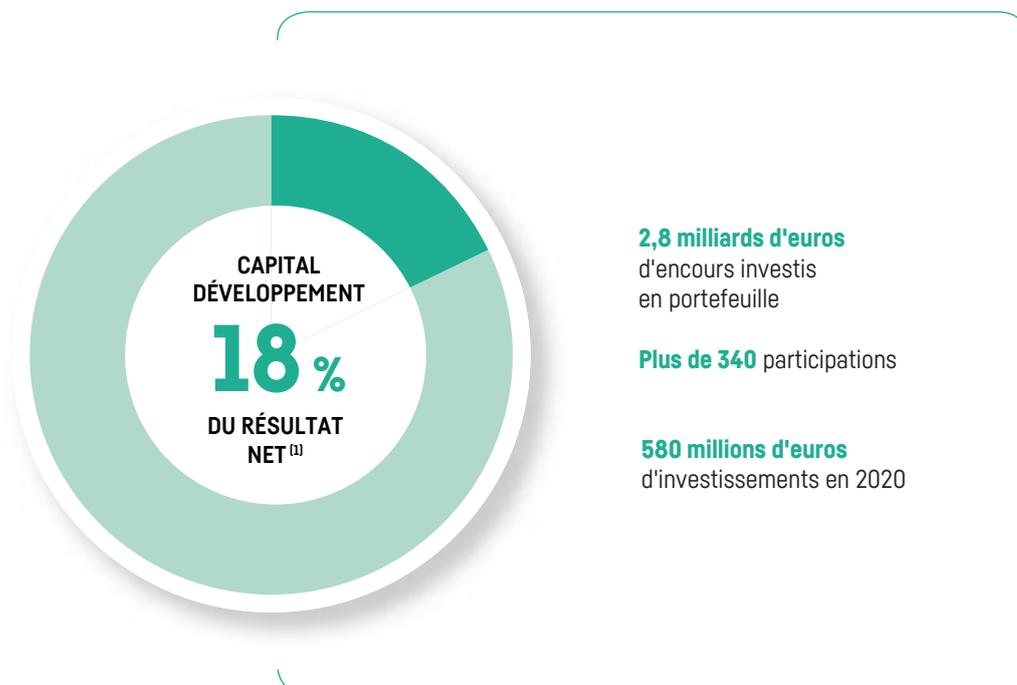
Le métier Investissement couvre une large gamme d'instruments financiers. Il est organisé autour de trois *desks* : *desk* taux (*Fixed Income*), *desk* actions (M&A, opérations spéciales et hybrides) et *desk* crédit (ABS/MBS, crédit *corporates* et institutions financières, trésorerie titres). Ces activités s'organisent elles-mêmes en spécialités définies dans le corps de règles. Les équipes en charge de ces activités réalisent ces opérations dans un cadre précis de limites.

En dépit du contexte de crise sanitaire, le métier Investissement incluant l'activité en France et les succursales de New York et Singapour réalise en 2020 un résultat au-dessus des prévisions budgétaires et en progrès par rapport à 2019, hors prise en compte d'un produit exceptionnel sur New York en 2019.

Les performances de Cigogne Management SA sont en retrait par rapport à 2019, mais sont en ligne avec les indices comparables de l'industrie.

La performance en 2020 du fonds de gestion alternative Stork, le principal support d'investissement, est au niveau de son objectif, c'est-à-dire Euribor + 2 à 3 %.

1.2.5 Capital-développement



[1] Part du résultat net du CIC hors secteur « Holding ».

Crédit Mutuel Equity regroupe l'ensemble des activités de capital investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : capital-développement, capital transmission et capital innovation. Depuis près de 40 ans, cette entité accompagne en capital les dirigeants. À tous les stades de développement de leur entreprise – de l'amorçage à la transmission – elle leur donne les moyens et le temps nécessaires pour mettre en œuvre leurs projets de transformation. Crédit Mutuel Equity est présent en France *via* huit implantations régionales, et à l'international en Allemagne, en Suisse, au Canada et aux États-Unis.

Crédit Mutuel Equity réunit plus de 350 dirigeants de *startups*, PME et ETI, qui partagent leurs convictions et leurs interrogations au sein d'un véritable réseau d'entrepreneurs. Il offre à chacun, quelle que soit la nature de son projet, l'assurance de bénéficier de l'expérience des autres. Crédit Mutuel Equity investit ses propres capitaux, ce qui lui permet de financer les projets des entreprises selon des horizons de temps adaptés à leur stratégie de développement.

L'exercice 2020 est marqué par une très forte dynamique d'activité et une résilience du portefeuille qui démontrent une grande solidité générale.

580,1 millions d'euros sont investis, en gestion pour compte propre, dont près de 60 % auprès des participations du portefeuille pour accompagner leur croissance. Cette année, Crédit Mutuel Equity réalise 20 nouveaux investissements parmi lesquels Chausson Matériaux (négoce de matériaux de construction), Ogeu (embouteillage et distribution d'eaux régionales et de boissons softs), Planity (prise de rendez-vous beauté en ligne), Exceet Card Group (fournisseur de services complets de cartes intelligentes), Etoile Secours (transports sanitaires et services funéraires), Verpack (packaging sur marchés du luxe) et Makila (outil basé sur le cloud et alimenté par intelligence artificielle et *machine learning*). Plus de 110 millions d'euros sont consacrés au secteur des infrastructures, notamment à travers Siloé infrastructures et Aventron. Siloé Infrastructures est un fonds d'investissement en infrastructures pour lequel Crédit Mutuel Equity est sponsor et principal souscripteur. Aventron est une société positionnée sur l'exploitation de centrales hydroélectriques et de parcs solaires et éoliens.

La rotation du portefeuille est une nouvelle fois active en 2020. Les désinvestissements permettent de dégager 350,9 millions d'euros de plus-values y compris les reprises de provisions sur cessions. Les principaux désinvestissements portent sur Agta Record (conception, fabrication et vente de portes automatiques, systèmes de sécurité, coupe-feu et antifumée), Septeo (éditeur de logiciels spécialisé dans le monde juridique et immobilier), Proplast (emballage alimentaire pour collectivités et machines d'opercule), Biscuit International (fabrication de biscuits sucrés), Index Éducation (éditeur de logiciels pour l'enseignement), Clinique Développement (établissements de santé), Financière Saturne/Fortier Beaulieu (maroquinerie), Holding GS3/System (fabrication de matelas, coussins et accessoires anti-escarre), Potager City (négoce sur internet de produits frais – fruits et légumes) et Le Calvez (transports routiers). À fin 2020, le portefeuille pour compte propre représente près de 2,8 milliards d'euros d'encours investis dans plus de 340 participations diversifiées.

Le déploiement hors Hexagone se poursuit. L'investissement des sept implantations internationales de Crédit Mutuel Equity représente près de 250 millions d'euros d'encours investis à fin d'exercice.

En gestion pour compte de tiers, Crédit Mutuel Capital Privé finalise le lancement du fonds Siloé Infrastructures. Ce fonds doté de 500 millions d'euros de capitaux est au service des projets d'infrastructures répondant aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques, démographiques et numériques. Avec une approche long terme, sa vocation est de répondre aux besoins d'investissements structurels liés à ces mutations et de générer des impacts positifs, concrets et mesurables au bénéfice des territoires. En effet, les projets soutenus en capital par Crédit Mutuel Capital Privé *via* Siloé Infrastructures, répondent à cette nécessité :

- assurer la transition vers des énergies décarbonées et développer une production électrique décentralisée et flexible ;
- accompagner le vieillissement de la population et faciliter les mobilités de demain ;
- développer de nouvelles infrastructures et des services numériques favorisant le développement économique des territoires.

L'encours des fonds sous gestion s'élève à 120,7 millions d'euros.

De son côté, CIC Conseil réalise en 2020 25 opérations de conseil lui permettant d'effectuer une année record en nombre de transactions.

En 2020, Crédit Mutuel Equity accélère également la structuration de l'accompagnement de ses participations. L'objectif étant de mettre en œuvre une transformation pérenne des participations sous l'angle de leurs valeurs humaines et de leur approche économique et environnementale afin de les rendre plus solides financièrement et extra-financièrement (RSE). Cela passe notamment par la définition d'une feuille de route responsable et durable utilisant la gouvernance comme levier, ou par la mise en place d'outils de suivi d'impacts.

Enfin, pour répondre à la nécessité pour les entreprises de repenser leurs modèles d'affaires et d'innover pour pérenniser leurs activités, Crédit Mutuel Equity finalise en 2020 le développement d'une plateforme dédiée à l'innovation. Destiné aux dirigeants des sociétés qu'elle accompagne, cet espace de travail collaboratif rassemble plusieurs milliers de *startups*, des centres de recherches et des incubateurs. Ainsi, chaque dirigeant peut identifier les meilleures technologies répondant à ses besoins de transformation et publier des appels d'offres en lien avec ces thématiques.

1.3 HISTORIQUE DU CIC

1

Le CIC, plus ancienne banque de dépôts en France, s'est développé à l'international et en France avant d'associer les métiers de l'assurance à ceux de la banque.

1859. Le 7 mai, création de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial par décret impérial de Napoléon III.

1864-1896. Participation du CIC à la création de banques, en France et à travers le monde.

1917. Les actions des sociétés filiales régionales apparaissent au bilan du CIC.

1918. Prise de participations dans le capital de banques régionales.

1927. Naissance du Groupe des banques affiliées (GBA) formé par les banques régionales.

1929. Création de l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel (UBR) réunissant 18 banques régionales et locales autour du CIC. Le CIC fonde la Société de secours mutuels.

1968. Prise de contrôle du CIC par le groupe Suez-Union des Mines.

1971-1982. Détention de la majorité du capital du CIC (72 %) par la Compagnie Financière de Suez.

1982. Nationalisation du CIC ainsi que ses neuf banques régionales regroupées dans le Groupe des banques affiliées.

1983. Restructuration du CIC : la société mère détient 51 % du capital des banques régionales.

1984. Création du CIC Union européenne, International et Cie et de la Compagnie Financière du CIC.

1985. La société d'assurances GAN entre dans le capital de la Compagnie Financière du CIC.

1987. Les banques régionales sont désormais détenues à 100 % par la Compagnie Financière du CIC.

1989. La participation du GAN est portée à 51 %.

1990. Fusion de la Compagnie Financière du CIC et de la Banque de l'Union européenne, donnant naissance à l'Union européenne du CIC, banque et holding du CIC, détenant 100 % du capital des banques régionales.

1998. Rachat de l'Union européenne du CIC par le Crédit Mutuel, naissance du groupe Crédit Mutuel-CIC.

1999. Naissance du Crédit Industriel et Commercial (CIC), nouvelle structure et appellation, à la fois banque de tête de réseau et banque régionale résultant de la fusion de l'Union européenne du CIC (holding du groupe) avec le CIC Paris (banque régionale en Île-de-France).

2001. Rachat des parts du Gan (23 %) par le Crédit Mutuel.

2004. Organisation territoriale autour de six pôles : Île de France, Nord Ouest, Est, Sud Est, Sud Ouest et Ouest.

2016. Le 1er janvier, fusion-absorption de CM-CIC Securities, filiale entreprise d'investissement par le CIC qui intègre les lignes de métiers sous la marque CM-CIC Market Solutions.

2017. Le 11 août 2017, retrait des actions CIC de la cote après la prise de contrôle par la BFCM et la société Mutuelle Investissement. Le 2 décembre, cession de l'activité banque privée en Asie au groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management.

2019. Crédit Mutuel Alliance Fédérale franchit une nouvelle étape de son plan stratégique 2019/2023 *ensemble#nouveau monde* en faisant évoluer l'architecture de ses marques. L'objectif est de renforcer la visibilité de ses deux principaux réseaux, Crédit Mutuel et le CIC, et de ses filiales métiers.

2020. Lancement, en janvier, de Crédit Mutuel Investment Managers, dédié à la gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale organisé selon un modèle « multi-entité ». Crédit Mutuel Investment Managers assure la promotion des solutions d'investissement des entités de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC pour les émissions de produits structurés conduites par CIC Market Solutions et CIC Private Debt.

Adoption, en Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre, par le CIC et par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la raison d'être et du statut d'entreprise à mission prévu par la loi PACTE de 2019. Cinq missions traduisant l'identité d'entreprise mutualiste, inclusive, éthique, solidaire et responsable sont validées.

Approbation, le 3 décembre pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et l'ensemble de ses filiales, du plan stratégique révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !*, en cohérence avec la raison d'être et les missions précédemment adoptées. Face aux bouleversements économiques et sociaux accentués par la crise sanitaire, ce plan réaffirme quatre priorités, des ambitions réalistes et des engagements forts.

Fusion du CIC Iberbanco avec le CIC (code banque 30066) au dernier trimestre.

2021. Création et lancement officiel le 30 mars de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Abrisée par la Fondation de France, cette fondation a pour ambition de fédérer l'ensemble des réseaux, filiales dont le CIC, collaborateurs et élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour d'actions de mécénat fortes et collectives dans deux domaines d'intervention : l'environnement et les territoires.

FESTIVAL DE PÂQUES

AIX EN PROVENCE



Chaque année, la ville d'Aix-en-Provence résonne au son du Festival de Pâques. Partenaire fondateur depuis 2013, le CIC est fier d'être engagé aux côtés d'un festival international considéré comme l'un des cinq meilleurs festivals de musique classique en Europe. Grâce à l'implication de passionnés, la musique classique se réinvente et se démocratise.

2

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2020	28	2.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX	44
2.1.1	Environnement économique	28	2.3.1	Principes comptables	44
2.1.2	Environnement réglementaire	29	2.3.2	Faits marquants de l'exercice 2020	44
2.2	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	31	2.3.3	Évolution du réseau CIC en Île-de-France	44
2.2.1	Principes comptables	31	2.3.4	Évolution de la banque de financement et des activités de marché	44
2.2.2	Évolution du périmètre de consolidation	31	2.3.5	Résultats sociaux de l'année 2020	44
2.2.3	Analyse du bilan consolidé	31	2.3.6	Loi LME – Délais de paiement	45
2.2.4	Analyse du compte de résultat consolidé	32			
2.2.5	Notation	33			
2.2.6	Analyse des résultats par activité	33			
2.2.7	Indicateurs alternatifs de performance	39			
2.2.8	Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation	41			
2.2.9	Évolution récente et perspectives	43			
2.2.10	Changements significatifs	43			
2.2.11	Risques financiers liés au changement climatique	43			

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2020

2.1.1 Environnement économique

Une année 2020 sous le signe de la pandémie

La crise sanitaire, sans précédent, a frappé l'économie mondiale en 2020. L'évolution des contaminations à la Covid-19 a rythmé l'activité économique tout au long de l'année. Les mesures strictes de confinement mises en place au premier semestre dans plusieurs pays ont entraîné l'arrêt des activités et un choc puissant sur la croissance mondiale. Si celle-ci a pu rebondir avec les déconfinements, la difficulté à maîtriser la pandémie en l'absence de solutions médicales a contraint certains pays à de nouvelles restrictions durant l'automne. Dans ce contexte, les États associés aux banques centrales ont dû intervenir massivement. Pour soutenir les entreprises et les ménages, ils ont mis en place des plans de soutien budgétaire ou des politiques monétaires ultra-accommodantes. Le lancement des campagnes de vaccination, l'amélioration de la visibilité sur le plan politique avec l'élection aux États-Unis de Joe Biden, l'accord sur le Brexit et la validation du plan de relance européen apportent, en fin d'année, quelques lueurs d'espoir.

États et banques centrales au chevet des économies face à la pandémie

En zone euro, le premier confinement a entraîné une chute brutale de l'activité et une récession historique au premier semestre. Si la croissance a rebondi très fortement grâce au déconfinement au cours de l'été, l'embellie a été de courte durée. Le retour de la pandémie à l'automne a conduit au renforcement des contraintes sanitaires jusqu'en fin d'année. Les économies européennes ont su s'adapter à ces restrictions. L'impact a été nettement moins fort qu'au printemps, avec un découplage plus marqué entre les différents secteurs d'activité. Afin de limiter les faillites et les licenciements, les États ont déployé des soutiens budgétaires sans précédent *via* des mesures d'urgence ou des coopérations inédites entre les pays membres. Le plan de relance intra-européen validé de 750 millions d'euros est constitué de prêts, de subventions et d'un endettement commun. Cependant, ces actions vont inéluctablement creuser la dette publique. C'est pourquoi la Banque centrale européenne a mis en place une politique monétaire ultra-accommodante largement renforcée pour limiter les conséquences sur les taux d'intérêt. Une nouvelle enveloppe d'achats d'actifs a été déployée – et relevée à plusieurs reprises – pour assurer des conditions de financement extrêmement favorables et soutenir la liquidité pour les banques et les investisseurs.

Aux États-Unis, les mesures sanitaires mises en place au premier semestre ont été moins strictes qu'en zone euro induisant un creux économique moins important. La situation sanitaire est cependant restée très inégale en fonction des États, et plusieurs vagues épidémiques se sont succédées nécessitant le maintien de restrictions. L'économie américaine a surpris par sa résilience avec des aides aux ménages et aux entreprises qui ont joué un rôle crucial. Le premier plan de relance massif validé au printemps (plus de 3 000 millions de dollars, soit environ 15 % du PIB) a poursuivi ses effets sur l'économie jusqu'au quatrième trimestre, grâce à la consommation portée par l'effet de traîne de la hausse des revenus des ménages. Pour autant, face à la dissipation progressive de ce soutien budgétaire et au risque de rechute de la croissance en pleine recrudescence de la pandémie suite aux fêtes, le Congrès américain a approuvé en décembre une nouvelle enveloppe de relance de 892 millions de dollars US. La Fed a aussi apporté un soutien monétaire historique avec la baisse de ses taux directeurs [-150 pb à [0 % ; 0,25 %]], des achats d'actifs massifs ou encore des programmes inédits pour le financement des entreprises et des collectivités locales. Si l'institution n'a pas eu à assouplir davantage sa politique monétaire au second semestre, elle a inscrit son soutien dans la durée.

Premier pays touché par la pandémie, la Chine a progressivement retrouvé son rôle de locomotive de la croissance mondiale grâce à une bonne gestion sanitaire et la hausse de la demande mondiale. Un retour progressif à la normale a permis à la Chine de retrouver son niveau de PIB d'avant-crise dès le second trimestre et finir l'année avec un taux de croissance positif. Le pays a également contribué à porter les secteurs industriels des pays développés et de ses voisins, dont les pays membres du nouvel accord de libre-échange Asie-Pacifique « RCEP » conclu mi-novembre. Pour les autres pays émergents, la maîtrise de la pandémie reste très difficile. Les contraintes sanitaires mises en place pèsent cependant moins lourds sur l'économie que dans les pays développés. S'ils n'ont pas tous bénéficié à parts égales de la locomotive chinoise, les pays émergents ont pu profiter du regain de confiance au second semestre, d'un soutien budgétaire encore important et de la remontée du prix des matières premières.

Après une chute très marquée jusqu'en avril, due au passage temporaire de la référence américaine WTI en négatif, aux tensions sur les capacités de stockage et à l'effondrement de la demande, les cours du pétrole ont retrouvé des couleurs. Cette reprise a été portée par la réouverture progressive des économies et la forte réduction de la production mondiale. Le dynamisme de la demande en Asie, et surtout en Chine, a contribué à la forte progression des cours du Brent qui se sont installés autour de 50 dollars le baril en fin d'année. La hausse s'explique surtout par la détermination de l'OPEP+ (OPEP + Russie) à rester durablement en soutien des cours, en faisant preuve de flexibilité dans ses coupes de production.

Une meilleure visibilité sur le contexte politique international

Aux États-Unis, le démocrate Joe Biden a remporté l'élection présidentielle. Le parti démocrate a conservé sa majorité à la Chambre des représentants, avant de finalement remporter le Sénat suite aux élections en Géorgie le 5 janvier 2021. Joe Biden va traiter en priorité les dossiers de la lutte contre la pandémie, la validation d'un nouveau plan de relance, des investissements massifs dans les infrastructures et la lutte contre le réchauffement climatique. À l'international, l'axe est mis sur la réduction des risques commerciaux, notamment avec les pays développés. La Chine restera au cœur de la politique étrangère de Washington.

En Europe, après une année de discussions chaotiques laissant planer une sortie brutale du Royaume-Uni de l'Union européenne, un accord a été trouvé le 24 décembre, sept jours avant la fin de la période de transition du Brexit. Afin de valider un traité de libre-échange sur les biens qui permet d'éviter la mise en place de droits de douane, Londres et Bruxelles ont fait des compromis sur les points bloquants comme la pêche et le maintien d'un niveau de concurrence équitable. Plusieurs éléments ont toutefois freiné l'impact positif sur la livre sterling : les contrôles aux frontières resteront nécessaires, l'accord ne couvre pas les services, et l'arrivée d'un nouveau variant de la Covid-19 a obligé le pays à se reconfiner. Le coût économique et logistique sera important pour le Royaume-Uni et les entreprises.

2.1.2 Environnement réglementaire

Le cadre réglementaire bancaire s'est considérablement étoffé depuis la crise financière de 2008. Les mesures émises par les différentes autorités au plan international, européen ou au niveau des pays dans lesquels opère Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sont susceptibles de l'impacter significativement. La mise en conformité avec ces règles concerne tous les métiers, activités et marchés géographiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et exige la mobilisation de moyens humains et matériels très importants.

L'année 2020 est marquée par de nombreuses évolutions réglementaires liées à la pandémie de Covid-19, à l'aboutissement de chantiers lancés les années précédentes, et au renforcement du cadre sur de nouvelles zones de risques. Les principales évolutions sont les suivantes :

- la propagation de la Covid-19 au niveau mondial au début de l'exercice a entraîné une réaction massive des banques centrales, régulateurs et superviseurs à tous les échelons. Plusieurs ajustements réglementaires ont ainsi été adoptés pour permettre aux banques de soutenir l'économie et de résister aux chocs économiques et financiers provoqués par cette pandémie :
 - décalage d'un an, à partir de 2023, de l'entrée en vigueur des mesures prudentielles prévues dans le cadre de la finalisation des accords de Bâle III, y compris la *Fundamental Review of the Trading Book* (FRTB),
 - orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives aux moratoires sur les remboursements de prêts appliqués dans le contexte de la crise sanitaire. L'ABE a autorisé les banques à ne pas reclasser automatiquement en restructurés les prêts ayant bénéficié des reports d'échéances durant la première vague épidémique,
- amendements du deuxième règlement européen relatif aux exigences de fonds propres (CRR2) face la crise de la Covid-19 – dits amendements *quick fix*. Ils visent à augmenter la capacité des banques à prêter et financer l'économie, et à absorber les pertes liées à la pandémie. Ils ont notamment introduit des dispositions transitoires quant à l'application d'IFRS 9, un traitement prudentiel révisé des investissements dans les logiciels et des mesures spécifiques sur le ratio de levier,
- report ou allègements de plusieurs exigences réglementaires et/ou rapports réglementaires à produire relevant du Mécanisme de supervision unique (MSU), en particulier les allègements associés au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) 2020. Il convient de noter également le report d'un an par l'ABE des tests de résistance des banques européennes prévus initialement en 2020, et la suppression du coussin contra-cyclique fixé par le Haut conseil de stabilité financière (HCSF) ;
- des évolutions ont été intégrées au titre du Paquet bancaire européen (CRR2/CRD5/BRRD2) et de la révision en cours de finalisation de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des établissements bancaires. Elles concernent :
 - la gestion des risques,
 - la gouvernance,
 - la gestion des fonds propres, en particulier la prolongation du dispositif dit de « compromis danois » relatif au traitement prudentiel des participations dans les filiales d'assurance,
 - les modalités de résolution, notamment la fixation d'exigences en termes de ratio MREL ;

- plusieurs orientations, principes et guides des autorités européennes – dont ceux de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'ABE – ont été publiés ou sont entrés en vigueur cette année pour renforcer le cadre réglementaire relatif à certaines zones de risques. Ils concernent en particulier :
 - la gestion du risque informatique et de la cybersécurité avec l'entrée en vigueur des orientations de l'ABE portant sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité,
 - la gestion des risques climatiques à travers la publication du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement et la réalisation par l'ACPR d'un *stress test* des risques liés au climat,
 - la gestion de l'externalisation avec l'entrée en vigueur des orientations de l'ABE sur ce thème,
 - la consolidation prudentielle qui a fait l'objet de la publication d'un guide révisé en janvier 2021 suite à la consultation lancée en 2020 par la BCE ;
 - le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020. Une période de transition s'est ensuite écoulée jusqu'au 31 décembre 2020, date du retrait définitif du Royaume-Uni du marché unique. Les règles post-Brexit sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Pour les banques, ce retrait a entraîné plusieurs conséquences opérationnelles, en particulier le rapatriement au sein de l'UE des expositions comptabilisées au Royaume-Uni pour des clients de l'UE sans besoins locaux ;
 - en décembre 2020, le HCSF a durci sa recommandation sur les critères d'octroi de crédits à l'habitat et a prévenu du caractère juridiquement contraignant des mesures à compter de l'été 2021 ;
 - plusieurs réglementations relatives à la conformité bancaire, dont celles encadrant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ont été publiées en 2020 : la transposition française de la 5^e directive LCB-FT ou encore les ordonnances renforçant le dispositif de gel des avoirs. En janvier 2021, les résultats des travaux sur le nouvel arrêté relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs ont été publiés. À l'échelon européen, un ensemble de lignes directrices sur la coopération et l'échange d'information en matière de LCB-FT sont entrées en vigueur.
- En 2021, plusieurs questions réglementaires restent au centre des discussions :
- la transposition en droit européen (CRR3/CRD6) des accords finalisés de Bâle III, notamment l'assiette de calcul de l'*output floor* ;
 - les exigences en matière de suivi des risques dits « émergents » dont les risques informatiques (directive sur la résilience opérationnelle informatique, DORA), et les risques climatiques (mise en place d'une taxonomie durable européenne et révision de la directive européenne sur l'information extra-financière) ;
 - les nouveaux rapports réglementaires concernant les conglomérats financiers en particulier sur la concentration des risques et les expositions intra-groupes ;
 - la préparation de la mise en œuvre de la norme IFRS 17 impactant particulièrement les sociétés d'assurance ;
 - la réforme internationale des taux d'intérêt de référence (IBOR) entrant en vigueur progressivement à partir de 2021. Au sein de l'Union européenne, l'€STR remplacera l'EONIA au terme de la réforme impliquant des travaux sur la gestion des contrats et des compensations ainsi que des évolutions comptables.

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

2.2.1 Principes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2019 ^[1].

Les activités du groupe ne sont pas soumises à un caractère saisonnier ou cyclique. Des estimations et des hypothèses ont pu être faites lors de l'évaluation d'éléments du bilan.

Les informations relatives à la gestion des risques font l'objet d'un chapitre dédié du rapport de gestion.

2

2.2.2 Évolution du périmètre de consolidation

Les mouvements de périmètre sont :

- l'entrée du CIC Capital Canada Inc. ;
- l'entrée du CIC Capital Suisse SA ;
- l'entrée du CIC Capital Ventures Quebec ;
- l'entrée du CIC Capital Deutschland GmbH ;
- la fusion du CIC Iberbanco avec Crédit Industriel et Commercial ;
- la fusion de Grand Cayman (succursale) avec Crédit Industriel et Commercial New York (succursale).

2.2.3 Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes :

- les dépôts bancaires de la clientèle s'élèvent à 213,8 milliards d'euros en progression de 26,3 % ^[2] par rapport à 2019, compte tenu de la croissance soutenue des comptes courants (+ 34,6 %) et des dépôts sur livrets (+ 9,0 %) ;
- l'encours total des crédits nets à la clientèle s'établit à 208,7 milliards d'euros, en progression de 10,7 % ^[3] par rapport aux encours de 2019. Les encours des crédits d'équipement progressent de 4,6 % à 62,3 milliards d'euros et les crédits à l'habitat de 8,4 % à 90,9 milliards d'euros ;
- le ratio « crédits nets/dépôts clientèle », s'établit à 97,6 % au 31 décembre 2020 contre 111,4 % l'année précédente ;
- les capitaux propres comptables part du groupe s'élèvent à 15 224 millions d'euros contre 15 616 millions d'euros au 31 décembre 2019). Sans mesures transitoires, les fonds propres prudentiels Bâle III *Common Equity Tier 1* (CET1) s'élèvent à 14,1 milliards d'euros, le ratio de solvabilité *Common Equity Tier 1* ressort à 12,5 % ^[4], le ratio global à 14,8 %. Le ratio de levier avec application de l'acte délégué sans mesures transitoires s'établit à 4,4 % contre 4,1 % en 2019. Le ratio de levier publié en 2019 était de 4,1 % sans exemption de l'encours centralisé d'épargne réglementée qui est désormais admise selon décision du Tribunal de l'UE du 13 juillet 2018.
- La transposition en droit national de la directive européenne BRRD 2 [*Bank Recovery and Resolution Directive*] entraîne de nouvelles mesures et obligations concernant le mécanisme de résolution des banques. S'agissant de la question de la résolution, le CIC ne fait pas partie du mécanisme de solidarité propre au Crédit Mutuel, et n'est pas un affilié de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). En revanche, le CIC fait partie en qualité de filiale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) du groupe de résolution composé de la CNCM, des entités affiliées à la CNCM et de toutes leurs filiales ("Groupe de Résolution"). La BFCM est affiliée à la CNCM et en qualité de filiale de la BFCM, le CIC, en particulier, est soumis à ces obligations, selon les modalités d'entrée en vigueur de la directive. Les exigences concernant le ratio MREL [*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*] à respecter pourraient être renforcées. Les exigences MREL du groupe Crédit Mutuel contraignent aussi, de facto, la structure du passif du groupe CIC et nécessitent de sa part le recours aux marchés de dettes subordonnées, ce qui a un impact sur le coût, la stratégie et potentiellement la capacité de financement du groupe CIC. Le CIC a reçu la notification relative aux exigences en matière de fonds propres et de passifs éligibles pour l'absorption des pertes (« *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* » ou « MREL »). Sur base individuelle, le niveau de MREL s'élève à 15,82% du nominal total d'exposition au risque et à 5,92% de l'exposition aux fins du ratio de levier. Le CIC se situe bien au-delà des exigences requises par le régulateur.

[1] Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne. :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements.

[2] Évolutions calculées hors pensions – se référer aux précisions méthodologiques en fin de chapitre.

[3] Sans mesures transitoires.

[4] Sans mesures transitoires.

2.2.4 Analyse du compte de résultat consolidé

<i>[en millions d'euros]</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	5 139	5 213	- 1,4 %
Frais de fonctionnement	- 3 225	- 3 250	- 0,8 %
<i>dont Contribution au fonds de résolution unique et aux frais de supervision</i>	- 151	- 115	+ 30,8 %
Résultat brut d'exploitation	1 914	1 962	- 2,5 %
Coût du risque	- 1 074	- 311	x 3,5
<i>Coût du risque avéré</i>	- 274	- 275	- 0,4 %
<i>Coût du risque non avéré</i>	- 801	- 36	X 22,2
Résultat d'exploitation	839	1 651	- 49,2 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	75	211	- 64,3 %
Résultat avant impôt	914	1 862	- 50,9 %
Impôt sur les bénéfices	- 252	- 395	- 36,2 %
Résultat net	662	1 468	- 54,9 %
Intérêts minoritaires	0	11	ns
Résultat net part du groupe	662	1 457	- 54,6 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le produit net bancaire du CIC s'établit à 5 139 millions d'euros en 2020, en diminution de 1,4 % sur un an.

Hormis pour la banque privée (+ 9,5 %) et la banque de financement (+ 0,4 %), le contexte de crise sanitaire et économique mondiale a pesé sur les revenus du groupe.

En raison de la pression sur la marge d'intérêt due aux taux bas et malgré le maintien des commissions, le produit net bancaire de la banque de détail recule de 2,1 % sur un an et atteint 3 649 millions d'euros en 2020. Il représente la part la plus importante (71 %) des revenus des métiers opérationnels.

Après une année très active tant en collecte qu'en gestion des actifs, le produit net bancaire de la banque privée s'inscrit en hausse de 9,5 % sur un an à 626 millions d'euros.

Le bon niveau de revenus des financements structurés permet au produit net bancaire de la banque de financement de se maintenir (+ 0,4 %) à 367 millions d'euros en 2020.

Malgré une activité commerciale en fort progrès, en raison de plus-values non récurrentes en 2019, les activités de marché réalisent un produit net bancaire de 319 millions d'euros en 2020 en baisse de 5,4 % sur un an. Après versement des commissions aux autres entités du groupe de 81 millions d'euros, il ressort en hausse de 7 %.

L'activité de capital-développement réalise un bon niveau d'activité en investissements et en cessions, mais son produit net bancaire de 190 millions d'euros en 2020 est en recul de 28,2 %. Il est affecté par la baisse de la valorisation à la juste valeur par résultat d'une partie des participations en portefeuille.

Les frais de fonctionnement sont maîtrisés à 3 225 millions d'euros, en recul de 0,8 % par rapport à 2019. Ils subissent largement l'effet de l'ensemble des contributions au fonds de résolution unique et aux frais de supervision, lesquels atteignent 151 millions d'euros en 2020 contre 115 millions en 2019, soit une hausse de 30,8 % sur un an.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 62,8 % en évolution légèrement défavorable par rapport à 2019 (62,4 %).

Retraité des contributions au fonds de résolution unique et aux frais de supervision, il bénéficie d'un effet de ciseau positif de 30 points de base.

Le résultat brut d'exploitation se contracte de 2,5 % sur un an à 1 914 millions d'euros.

Le montant du coût du risque pour le CIC s'élève à 1 074 millions d'euros en 2020 soit plus du triple comparé à celui de 2019 à 311 millions d'euros.

La hausse du provisionnement sur encours sains (coût du risque non avéré – statuts 1&2) qui passe de 36 millions d'euros en 2019 à 801 millions en 2020 explique la totalité de la hausse du coût du risque total sur un an. Il reflète une politique de prudence en anticipation d'une dégradation future des risques fondée sur l'adaptation des taux de provisionnement au contexte et à des dotations forfaitaires sur les secteurs économiques jugés les plus sensibles.

Compte tenu des incertitudes en termes d'évolution de la situation et pour prendre en compte des conséquences plus durables sur l'économie, le groupe a maintenu et renforcé les efforts de provisionnement opérés sur les comptes du 1^{er} semestre. Les pondérations visant à renforcer le scénario pessimiste ont été conservées et un complément de provisions sur les secteurs vulnérables a été comptabilisé.

Le coût du risque avéré (statut 3) est, quant à lui, en baisse de 0,4 %. Il traduit la bonne qualité des actifs d'un portefeuille de prêts diversifié constitué majoritairement de crédits habitat (44 %) et de crédits d'investissement et de fonctionnement aux entreprises (49 %).

Le taux de créances douteuses est en baisse sur un an à 2,5 % à fin 2020 contre 2,7 % à fin 2019. Le taux de couverture s'établit à 45,6 %.

En pourcentage des encours de crédits, le coût du risque atteint 51 points de base à fin 2020 contre 16 à fin 2019.

Cette forte hausse du coût du risque et la non-réurrence de gains et pertes sur autres actifs entraînent un recul de 50,9 % du résultat avant impôt qui s'établit à 914 millions d'euros.

Le résultat net de l'année 2020 est de 662 millions d'euros contre 1 468 millions d'euros en 2019 (- 54,9 %).

Cette baisse reflète le contexte de crise qui impacte les revenus et surtout le haut niveau d'incertitude provoqué par la pandémie de Covid-19 sur les risques qui conduit à doter de façon prudentielle une large part des encours de crédits sains.

2.2.5 Notation

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital. La solidité financière et la pertinence du modèle d'affaires sont reconnues par les trois agences de notation :

	Contrepartie LT/CT**	Émetteur/ Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque***	Date de la dernière publication
Standard & Poor's	A+/A- 1	A	Négative	A- 1	a	17/11/2020
Moody's	Aa2/P- 1	Aa3	Stable	P- 1	a3	18/11/2020
Fitch Ratings *	AA-	AA-	Négative	F1+	a+	15/12/2020

* La note Issuer Default Rating est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

***La notation intrinsèque correspond à la note Stand Alone Credit Profile (SACP) chez Standard & Poor's, à la note Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) chez Moody's et à la note Viability Rating chez Fitch Ratings.

Standard & Poor's : note groupe Crédit Mutuel.

Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En novembre/décembre 2020, les trois principales agences ont publié des analyses complètes sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Fitch Ratings et Moody's) et sur le groupe Crédit Mutuel (Standard & Poor's), dans lesquelles la résilience de leurs fondamentaux a été soulignée, ce qui a conduit à une confirmation de toutes leurs notations.

Pour rappel, les perspectives négatives chez Fitch Ratings et Standard & Poor's ont été attribuées entre mars et avril 2020, dans le cadre d'actions de notations groupées sur les banques européennes, suite au développement de la pandémie. La perspective est, en revanche, restée stable chez Moody's.

Par ailleurs, le 30 mars 2020, l'agence Fitch Ratings a amélioré d'un cran les notes Senior Préférées long terme [LT] et court terme [CT] de A+/F1 à AA-/F1+ ainsi que la note Derivative Counterparty de A+ à AA-, considérant que Crédit Mutuel devrait être en mesure de respecter son exigence MREL [Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities] sans recours à la dette Senior Préférée, dans un horizon de trois à cinq ans. A fin décembre 2020, le groupe Crédit Mutuel se situe bien au-delà des exigences requises par le régulateur vis-à-vis du ratio MREL.

Cette amélioration fait suite à un changement de la méthodologie de l'agence récemment entré en vigueur. La notation pivot Issuer Default Rating est restée inchangée à A+.

2.2.6 Analyse des résultats par activité

2.2.6.1 Description des pôles d'activité

Les activités retenues correspondent à l'organisation du CIC, telle qu'elle apparaît dans l'organigramme figurant dans le document d'enregistrement universel.

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau des banques régionales, organisé autour de cinq pôles territoriaux et celui du CIC en Île-de-France : assurance vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier.

La banque privée développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés tant en France qu'à l'étranger.

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

Le capital-développement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

2.2.6.2 Banque de détail

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	3 649	3 762	- 3,0 %
Frais de fonctionnement	- 2 312	- 2 362	- 2,1 %
Résultat brut d'exploitation	1 337	1 400	- 4,5 %
Coût du risque	- 797	- 180	x 4,4
<i>Coût du risque avéré</i>	- 192	- 155	+ 23,5 %
<i>Coût du risque non avéré</i>	- 605	- 25	x 24,4
Résultat d'exploitation	540	1 220	- 55,7 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	71	145	- 51,0 %
Résultat avant impôt	611	1 365	- 55,2 %
Impôt sur les bénéfices	- 234	- 382	- 38,8 %
Résultat net	378	983	- 61,6 %
Intérêts minoritaires	- 3	5	ns
Résultat net part du groupe	380	978	- 60,1 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Comme pour l'ensemble du groupe, le résultat net de la banque de détail est affecté par la forte hausse du coût du risque de 617 millions d'euros dont 37 millions pour le coût du risque avéré et 580 millions sur le non avéré.

La ligne Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE enregistre la diminution de la quote-part du résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à 5 354 millions à fin décembre 2020. La hausse globale de 1,3% est davantage marquée sur le marché des professionnels et entreprises qui est de + 3,8%.

Les encours de dépôts sont en forte progression de 27,1 % à 162,4 milliards d'euros, la hausse étant particulièrement marquée sur les comptes courants créditeurs (+24 milliards d'euros). La part des comptes courants dans les dépôts passe à 57 % contre 51 % en 2019.

La progression des encours de crédits de 14,6 % à 172,6 milliards d'euros reflète le bon niveau d'activité tant en crédits habitat (+ 6,3 %) qu'en crédits d'investissements (+ 5,3 %). Les encours à fin décembre 2020 incluent 12,6 milliards d'euros de prêts garantis aux entreprises [PGE].

Le produit net bancaire de la banque de détail diminue de 3,0 % par rapport à 2019 à 3 649 millions d'euros. Il représente 71 % des revenus des métiers opérationnels.

La maîtrise des frais de fonctionnement se traduit par une diminution de 2,1 % grâce à la poursuite de la transformation digitale de la relation client et la modernisation du réseau. Le coefficient d'exploitation de la banque de détail se détériore de 70 points de base à 63,4 % et le résultat brut d'exploitation, à 1 337 millions d'euros contre 1 400 millions en 2019, est en baisse de 4,5 %.

Le coût du risque augmente de 617 millions d'euros (x 4,4) à 797 millions d'euros dont 580 millions sur le coût du risque non avéré qui passe de 25 à 605 millions d'euros.

Le résultat net de la banque de détail se détériore de 61,6 % à 378 millions d'euros en 2020 contre 983 millions d'euros en 2019.

2.2.6.2.1 Réseau bancaire

(en millions d'euros)	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	3 423	3 540	- 3,3 %
Frais de fonctionnement	- 2 150	- 2 206	- 2,5 %
Résultat brut d'exploitation	1 272	1 335	- 4,6 %
Coût du risque	- 758	- 182	x 4,2
Résultat d'exploitation	515	1 153	- 55,4 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	- 11	- 12	- 14,5 %
Résultat avant impôt	504	1 141	- 55,8 %
Impôt sur les bénéficiaires	- 218	- 369	- 40,8 %
Résultat net	286	772	- 63,0 %

[1] MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Tous les chiffres cités sont *pro forma* c'est-à-dire incluant CIC Iberbanco ⁽¹⁾ en 2019 et 2020.

Le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à 5,354 millions à fin décembre 2020. La hausse globale de 1,3 % est davantage marquée sur le marché des professionnels et entreprises qui atteint + 3,8 %.

Les encours de dépôts sont en forte augmentation de 23,6 %, la hausse étant particulièrement marquée sur les comptes courants créditeurs (+ 24 milliards d'euros). La part des comptes courants dans les dépôts passe à 57 % contre 51 % en 2019.

La progression des encours de crédits (+ 13,6 %) reflète le bon niveau d'activité tant en crédits habitat (+ 6,3 %) qu'en crédits d'investissements (+ 5,3 %). Les encours à fin décembre 2020 incluent 12,6 milliards d'euros de prêts garantis aux entreprises (PGE).

La stratégie multiservice se concrétise par des niveaux d'équipement de nos clients en progression :

- le stock de contrats d'assurance de biens et de personnes, hors assurance vie, atteint 5,8 millions en hausse de 3,1 % sur un an ;
- les contrats de téléphonie mobile ont augmenté de 4,3 % soit 558 400 contrats ;
- le nombre d'abonnements de télésurveillance du domicile s'est accru de 2,3 % à 110 000 contrats.

Concernant le compte de résultat, le produit net bancaire du réseau de bancassurance du CIC est en recul de - 3,3 % à 3 423 millions d'euros. Dans ce contexte de crise sanitaire et économique, le réseau des agences du CIC a contenu la baisse de sa marge d'intérêt (- 3,7 %). Les commissions diminuent légèrement de 1,4 % sous l'effet des commissions financières.

Les frais de fonctionnement sont très bien maîtrisés (- 2,5 %).

Le coût du risque est en hausse, multiplié par 4,2 (+ 576 millions d'euros sur un an). Le coût du risque avéré augmente de 27 millions d'euros et le coût du risque non avéré de 549 millions d'euros.

Le résultat avant impôt est en diminution de 55,8 % à 504 millions d'euros.

2.2.6.2.2 Les métiers d'appui à la banque de détail

Les métiers d'appui de la banque de détail regroupent les filiales spécialisées qui commercialisent leurs produits *via* leur propre outil et/ou *via* les caisses locales ou agences du CIC : affacturage et mobilisation de créances, crédit-bail, gestion collective, épargne salariale et immobilier.

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui dégagent, après reversement au réseau, un produit net bancaire de 226 millions d'euros et un résultat net de 92 millions d'euros après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel de 80 millions d'euros.

[1] Fin 2020, les agences CIC Iberbanco ont été intégrées au réseau CIC Île-de-France.

2.2.6.3 Banque privée

En 2020, la banque privée représente 12 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de banque privée pour les exercices 2019 et 2020.

<i>[en millions d'euros]</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	626	572	+ 9,5 %
Frais de fonctionnement	- 413	- 413	- 0,1 %
Résultat brut d'exploitation	213	159	+ 34,3 %
Coût du risque	- 32	6	ns
Résultat d'exploitation	181	165	+ 10,0 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	0	2	ns
Résultat avant impôt	181	166	+ 9,0 %
Impôt sur les bénéfices	- 39	- 33	+ 18,9 %
Résultat net	142	133	+ 6,5 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

L'activité des filiales de banque privée a été soutenue en 2020 avec un très bon niveau de collecte qui a porté les encours d'épargne à 135,9 milliards d'euros en fin d'année, en progression de 9,2 %. Cette hausse se fait aussi bien en dépôts (+ 4,8 %) qu'en épargne financière (+ 10,3 %).

L'encours de crédits s'établit à 15,7 milliards d'euros, en hausse de 7,6 %.

Les revenus de la banque privée (626 millions d'euros) augmentent de 9,5 % par rapport à 2019 du fait du bon niveau d'activité commerciale.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 413 millions d'euros stables par rapport à 2019.

Le coût du risque affiche une dotation nette de 32 millions d'euros en 2020 contre une reprise nette de 6 millions d'euros en 2019.

Le résultat d'exploitation ressort donc en hausse de 10,0 % à 181 millions d'euros et le résultat net de 6,5 % à 142 millions d'euros.

2.2.6.4 Banque de financement et activités de marché

En 2020, les activités de banque de financement et activités de marché représentent 13 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier banque de financement et activités de marché pour les exercices 2019 et 2020.

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	686	702	- 2,4 %
Frais de fonctionnement	- 345	- 344	+ 0,5 %
Résultat brut d'exploitation	340	359	- 5,1 %
Coût du risque	- 245	- 139	+ 76,0 %
Résultat avant impôt	100	219	- 54,6 %
Impôt sur les bénéfices	- 16	- 14	+ 12,6 %
Résultat net	84	205	- 59,3 %

2.2.6.4.1 Banque de financement

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	367	365	+ 0,5 %
Frais de fonctionnement	- 121	- 117	+ 2,8 %
Résultat brut d'exploitation	246	248	- 0,6 %
Coût du risque	- 243	- 136	+ 78,5 %
<i>Coût du risque avéré</i>	- 64	- 126	- 49,4 %
<i>Coût du risque non avéré</i>	- 180	- 14	x 13,3
Résultat avant impôt	7	111	- 93,9 %
Impôt sur les bénéfices	9	14	- 34,5 %
Résultat net	16	125	- 87,4 %

Le produit net bancaire est stable, mais les fortes dotations au coût du risque sur encours sains (180 millions d'euros) entraînent une forte chute du résultat net.

Les encours de dépôts progressent de plus de 6 milliards d'euros à 16,7 milliards à fin 2020 et ceux des crédits s'apprécient de 1,7 % à 19,2 milliards d'euros.

Le produit net bancaire de la banque de financement est en progression de 0,5 % en 2020 dans un environnement de taux difficile qui pèse sur la marge, les taux bas ayant un impact pénalisant sur la collecte de ressources et les conditions de crédit.

Les charges sont en hausse. Les frais de fonctionnement progressent de 2,8 %. Les fortes dotations au coût du risque sur encours sains (167 millions d'euros soit 128 points de base) entraînent une forte chute du résultat net à 16 millions contre 125 millions d'euros en 2019.

2.2.6.4.2 Activités de marché

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	319	337	- 5,4 %
Frais de fonctionnement	- 225	- 226	- 0,7 %
Résultat brut d'exploitation	94	111	- 15,2 %
Coût du risque	- 1	- 3	- 53,0 %
Résultat avant impôt	93	108	- 14,2 %
Impôt sur les bénéfices	- 25	- 28	- 10,6 %
Résultat net	68	80	- 15,5 %
Intérêts minoritaires	3	6	- 42,1 %
Résultat net part du groupe	65	75	- 13,5 %

À fin décembre 2020, le produit net bancaire de CIC Marchés est de 319 millions d'euros contre 337 millions à fin décembre 2019.

Le métier Investissement (incluant la France, les succursales de New-York et de Singapour ainsi que Cigogne Management SA) réalise un produit net bancaire IFRS de 223 millions d'euros, en amélioration par rapport au 31 décembre 2019 hors prise en compte du produit net bancaire exceptionnel à New-York de 34 millions de dollars US en 2019.

Le métier Commercial (CIC Market Solutions et Singapour) a connu une activité intense et réalise un produit net bancaire IFRS de 95 millions d'euros, en hausse de 8 millions par rapport au 31 décembre 2019, après 81 millions d'euros de commissions versées, en hausse de 7 %.

2.2.6.5 Capital-développement

En 2019, le capital-développement représente 4 % des revenus des métiers opérationnels du CIC. Le tableau ci-dessous présente les éléments constitutifs du résultat du métier de capital-développement pour les exercices 2019 et 2020.

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution à périmètre constant ⁽¹⁾
Produit net bancaire	190	265	- 34,1 %
Frais de fonctionnement	- 65	- 51	+ 9,3 %
Résultat brut d'exploitation	126	214	- 44,5 %
Coût du risque	- 1	-	ns
Résultat avant impôt	125	214	- 44,9 %
Impôt sur les bénéfices	3	- 1	ns
Résultat net	128	213	- 43,1 %
Résultat net part du groupe	128	213	- 43,1 %

(1) Hors entrées de périmètre de 2020 : CIC Capital Suisse SA, CIC Capital Canada Inc., CIC Capital Ventures Québec et CIC Capital Deutschland GmbH.

Malgré un contexte économique très dégradé par la crise sanitaire, qui impacte les valorisations d'une partie des participations, l'exercice 2020 constitue néanmoins une année record en termes de cessions.

Dans le même temps, 580 millions d'euros ont été investis, en hausse de 37 % par rapport à l'exercice précédent, dont 20 nouvelles opérations représentant 238,5 millions d'euros.

2.2.6.6 Structure et holding

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Évolution
Produit net bancaire	- 12	- 53	+ 76,7 %
Frais de fonctionnement	- 90	- 106	- 14,8 %
Résultat brut d'exploitation	- 102	- 159	+ 35,4 %
Coût du risque	-	1	ns
Résultat d'exploitation	- 102	- 157	+ 34,9 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	0	64	ns
Résultat avant impôt	- 102	- 93	- 9,9 %
Impôt sur les bénéfices	34	32	+ 4,0 %
Résultat net	- 69	- 61	- 13,1 %

Le PNB de la structure holding intègre principalement au 31 décembre 2020 :

- 8,4 millions d'euros au titre la trésorerie Groupe et du financement du coût des titres [- 19 millions d'euros en 2019] ;
- - 20,7 millions d'euros de financement du plan de développement du réseau [- 34 millions d'euros en 2019].

Au final, le PNB progresse de 41 millions d'euros entre 2019 et 2020 essentiellement par l'amélioration de la marge financière et une diminution de la charge du plan de financement au réseau.

Les frais généraux diminuent, passant de - 106 millions d'euros fin 2019 à - 90 millions d'euros fin 2020.

Il en ressort un résultat avant impôt de - 102 millions d'euros contre - 93 millions d'euros fin 2019.

L'impôt enregistre un produit de 34 millions d'euros contre un produit en 2019 de 32 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe s'élève à - 69 millions d'euros contre - 61 millions d'euros en 2019.

2.2.7 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.7.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé) et le « produit net bancaire IFRS ».	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque.
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période.	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux.
Coût du risque	Poste « Coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau de risque.
Crédits à la clientèle	Poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédit.
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe. Application de la norme IFRS 9. Les dépréciations sont constatées, pour tous les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de perte à titre individuel.	Mesure le niveau de risque non avéré.
Dépôts de la clientèle ; Dépôts comptables	Poste « Dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales.
Épargne assurance	Encours d'assurance vie détenus par nos clients – données de gestion [compagnie d'assurances].	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance vie.
Épargne financière ; Épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés [comptes titres, OPCVM...] – données de gestion [entités du groupe].	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance vie).
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire.	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne.
Frais de fonctionnement ; Frais généraux ; Frais de gestion	Somme des lignes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau des frais de fonctionnement.
Marge d'intérêt ; Revenu net d'intérêt ; Produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : Différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : ■ intérêts reçus = poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; ■ intérêts versés = poste « Intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure représentative de la rentabilité.
Ratio crédits nets/dépôts clientèle ; Coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle (poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé) et des dépôts de la clientèle (poste « Dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé).	Mesure de la dépendance aux refinancements externes.
Taux de couverture	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit [dépréciations S3] aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation [créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3].	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut [« douteux »].
Part des douteux dans les crédits bruts	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle [S3] et les encours de crédits clientèle bruts [calcul à partir de l'annexe « prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement].	indicateur de qualité des actifs.

2.2.7.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

(en millions d'euros)

Coefficient d'exploitation	2020	2019
Frais généraux	- 3 225	- 3 250
Produit net bancaire	5 139	5 213
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	62,8 %	62,4 %

Coefficient d'exploitation hors contribution au fonds de résolution unique et aux frais de supervision	2020	2019
Frais de fonctionnement	- 3 225	- 3 250
Contribution au fonds de résolution unique et aux frais de supervision	- 151	- 115
Frais de fonctionnement hors contribution au fonds de résolution unique et aux frais de supervision	- 3 074	- 3 135
Produit net bancaire de la banque de détail	5 139	5 213
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS CONTRIBUTION AU FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE ET AUX FRAIS DE SUPERVISION	59,8 %	60,1 %

Crédits/dépôts	2020	2019
Crédits nets à la clientèle	208 703	188 523
Dépôts de la clientèle	213 784	169 306
CRÉDITS/DÉPÔTS	97,6 %	111,4 %

Taux de couverture	2020	2019
Dépréciations de la clientèle sur douteux	2 418	2 421
Créances douteuses (S3)	5 307	5 207
TAUX DE COUVERTURE	45,6 %	46,5 %

Taux de créances douteuses	2020	2019
Créances douteuses (S3)	5 307	5 207
Crédits bruts à la clientèle	212 333	191 535
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	2,5 %	2,7 %

Taux de créances douteuses	2020	2019
Créances douteuses (S3)	- 1 074	- 311
Crédits bruts à la clientèle	212 333	191 535
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	51	16

2.2.8 Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

Les informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation sont fournies selon l'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet du Code monétaire et financier, modifiant l'article L.511-45 et le décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014.

2020 : Implantations par pays	Métier
Allemagne	
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	Filiales du réseau bancaire
CIC Capital Deutschland GmbH	Capital-développement
Belgique	
Banque Transatlantique Belgium	Banque privée
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Filiales du réseau bancaire
CIC Bruxelles (succursale)	Banque de Financement
Banque de Luxembourg Belgique (succursale) ⁽¹⁾	Banque de Financement
Canada	
CIC Capital Canada Inc	Capital-développement
CIC Capital Ventures Quebec	Capital-développement
Espagne	
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)	Filiales du réseau bancaire
États-Unis	
CIC New York (succursale)	Banque de financement et activité de marché
France	
Adepi	Structure et logistique
Banque Transatlantique	Banque privée
CIC Est	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque	Banque de détail
CIC Nord Ouest	Banque de détail
CIC Ouest	Banque de détail
CIC Participations	Structure et logistique
CIC Sud Ouest	Banque de détail
Crédit Mutuel Asset Management	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Leasing	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Capital	Capital-développement
CIC Conseil	Capital-développement
Crédit Mutuel Épargne Salariale	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Factoring	Filiales du réseau bancaire
Crédit Mutuel Innovation	Capital-développement
Crédit Mutuel Equity	Capital-développement
Crédit Mutuel Equity SCR	Capital-développement
Crédit Mutuel Real Estate Lease	Filiales du réseau bancaire
Crédit Industriel et Commercial – CIC	Banque
Dubly Transatlantique Gestion	Banque privée
Gesteurop	Structure et logistique
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	Société d'assurance
Satellite	Banque de Financement
Hong Kong	
CIC Hong-Kong (succursale)	Banque de financement

2020 : Implantations par pays

Métier

Luxembourg	
Banque de Luxembourg	Banque privée
Banque de Luxembourg Investments SA	Banque privée
Banque Transatlantique Luxembourg	Banque privée
Cigogne Management	Activité de marché
Monaco	
CIC Lyonnaise de Banque Monaco ⁽²⁾	Banque de détail
Pays-Bas	
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale)	Filiales du réseau bancaire
Royaume-Uni	
Banque Transatlantique Londres (succursale)	Banque privée
CIC Londres (succursale)	Banque de financement
Singapour	
CIC Singapour (succursale)	Banque de financement, activité de marché et banque privée
Suisse	
Banque CIC (Suisse)	Banque privée
CIC Capital Suisse SA	Capital-développement

(1) Entité comprise dans les comptes de Banque de Luxembourg en 2019.

(2) Entité comprise dans les comptes du CIC Lyonnaise de Banque en 2019.

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes	Subventions publiques	Effectifs
Allemagne	6	2	0	0	- 1	-	7
Belgique	34	14	- 3	0	- 3	-	75
Canada	9	5	0	0	0	-	3
Espagne	2	0	0	0	0	-	6
Etats Unis d'Amérique	104	23	- 5	4	- 10	-	92
France	4 369	681	- 399	185	- 719	-	18 043
Hong Kong	8	2	- 1	0	- 1	-	19
Luxembourg	311	84	- 17	- 1	- 29	-	971
Monaco	5	3	- 1	0	0	-	12
Pays-Bas	0	0	0	0	0	-	1
Royaume-Uni	46	17	- 3	0	- 4	-	70
Singapour	78	41	- 6	- 1	- 5	-	132
Suisse	167	42	- 6	2	- 13	-	378
TOTAL	5 139	914	(441)	189	(785)	-	19 809

Hormis les effectifs, les données présentées sont en millions d'euros.

2.2.9 Évolution récente et perspectives

Événements postérieurs à la clôture

Néant

Perspectives

Face aux bouleversements économiques et sociaux accentués par la crise sanitaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, avec l'ensemble de ses filiales, dont le CIC, a révisé fin 2020 son plan stratégique 2019-2023 pour accélérer ses investissements technologiques et humains en cohérence avec ses engagements environnementaux et sociétaux.

Ce plan est un socle pour aller plus vite et plus loin, et gagner chaque jour la confiance de ses clients, sociétaires et prospects dans la fidélité à nos idéaux mutualistes. Il s'appuie sur quatre priorités :

- être la banque relationnelle de référence dans un monde omnicanal ;
- être une banque engagée et adaptée au nouveau monde ;
- être une banque multiservice innovante ;
- mettre la solidité au service du développement du modèle mutualiste.

Pour affirmer son identité et ses valeurs, pour mobiliser ses compétences et énergies autour d'une dynamique commune, le CIC, comme sa maison-mère Crédit Mutuel Alliance Fédérale, a adopté en octobre 2020 sa raison d'être « Ensemble, écouter et agir ». Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le CIC sont les premières banques qui se sont dotées du statut d'entreprise à mission.

2

2.2.10 Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation commerciale ou financière du CIC n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

2.2.11 Risques financiers liés au changement climatique

Voir partie du Chapitre 3 « Responsabilité sociale et environnementale ».

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX

Les comptes sociaux ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

2.3.1 Principes comptables

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatifs au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.3.2 Faits marquants de l'exercice 2020

Néant.

2.3.3 Évolution du réseau CIC en Île-de-France

Au 31 décembre 2020, le réseau Île-de-France est composé de 326 agences, y compris les agences CIC Iberbanco qui ont été intégrées au réseau CIC Île-de-France fin 2020.

Le nombre de clients s'élève à 879 809, en progression de 10,3 %.

L'encours de crédits est en hausse de 28,8 % par rapport à 2019. Il atteint 26,4 milliards d'euros, dont 16,6 milliards de prêts à l'habitat (+ 18,8 %). Les dépôts sont en hausse de 25,6 % avec un encours à 35,1 milliards d'euros. L'épargne financière s'élève à 11,8 milliards d'euros (+ 2,4 %).

2.3.4 Évolution de la banque de financement et des activités de marché

L'encours de crédits atteint 20,5 milliards d'euros en baisse de 0,2 %.

Les dépôts atteignent 16,8 milliards d'euros en contre 10,7 milliards en 2019 soit une hausse de 56,7 %.

2.3.5 Résultats sociaux de l'année 2020

Le produit net bancaire (PNB) passe de 1 974 millions d'euros en 2019 à 1 999 millions d'euros en 2020, dont + 89 millions sur la marge d'intérêt, et un PNB sur les activités de marché en baisse de 74 millions d'euros. Les dividendes reçus des filiales et participations se montent à 787,6 millions d'euros contre 778,8 millions en 2019, soit + 1,1 %. Ils proviennent essentiellement des banques régionales et filiales du CIC.

Les commissions nettes s'élèvent à 391 millions d'euros contre 375 millions d'euros en 2019.

Les frais généraux diminuent de 0,9 % à 846 millions d'euros (854 millions d'euros en 2019) avec des effectifs moyens en équivalent temps plein qui passent de 3 841 en 2019 à 3 854 en 2020.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à 1 153 millions d'euros contre 1 120 millions en 2019 (+ 2,9 %).

Le coût du risque progresse de 49 millions d'euros. Il s'élève à 167 millions d'euros fin 2020 contre 118 millions d'euros un an plus tôt.

La perte nette sur les actifs immobilisés est de - 16 millions d'euros contre + 843 millions d'euros en 2019 en raison notamment de cessions nettes de titres d'investissement (+ 850 millions en 2019).

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt sur le résultat relatif à l'activité du CIC ainsi que le produit d'intégration fiscale du CIC. Il est de 43 millions d'euros en 2020 contre 19 millions en 2019.

Le résultat net social s'établit à 918 millions d'euros contre 1 823 millions en 2019, soit une baisse de - 49,6 %.

Les capitaux propres sont de 9 606 millions d'euros au 31 décembre 2020 (9 640 millions au 31 décembre 2019).

Pour la rémunération versée aux dirigeants, il convient de se référer au rapport de gestion consolidé.

Pour l'actionariat au 31 décembre 2020, les modifications intervenues au cours de l'exercice ainsi que les dividendes versés figurent dans le chapitre 8 « Capital et informations juridiques ».

L'activité des filiales est reprise dans les tableaux présentés au point « 7.4 Activités et résultats financiers des filiales et participations ».

2.3.6 Loi LME – Délais de paiement

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient pour les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes une information spécifique relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.

- L'état des factures reçues et émises non réglées, dont le terme est échu (article D.441-4 § I), s'établit comme suit à fin décembre 2020 :

	Article D.441-4 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	203	-	-	-	-	126	445	-	-	-	-	113
Montant total des factures concernées TTC	1 548 197,16	677 673,61	65 011,61	11 715,34	19 257,74	773 658,30	1 920 943,46	323 522,89	496 332,01	70 498,12	318 057,46	1 208 860,48
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,95 %	0,41 %	0,04 %	0,01 %	0,01 %	0,47 %	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L.441-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30^e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation 						<ul style="list-style-type: none"> ■ Délais contractuels : 30 jours ■ Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30^e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation 					

- L'état des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (article D.441-4 § II) :

Il n'y a pas d'opérations (non bancaires) significatives en montant ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2020.

Les quelques encours de dettes à fin 2020, non significatifs en montant, dont l'échéance est supérieure à 61 jours, représentent des sommes restant dues suite à litige, omission, ou encore dans quelques cas, des dettes représentatives de frais de notaires et taxes dues à l'Administration dans le cadre d'acquisition ou de construction d'immeubles.

CIC NORMANDY
Channel RACE

CLASS 40



27 MAI > 06 JUIN 2021



CAEN CALVADOS VILLE DE DÉPART & D'ARRIVÉE
VILLAGE COURSE & ANIMATIONS QUAI VENDEUVRE
WWW.NORMANDY-RACE.COM

3

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

3.1	PRÉAMBULE	48	3.6	UN ACTEUR DE LA VIE CULTURELLE ET SOCIALE	79
3.2	UN MODÈLE DE CRÉATION DE VALEUR SOLIDE (MA)	49	3.6.1	Mécénat, partenariats culturels (SOT57)	79
3.2.1	Une raison d'être au cœur des enjeux	49	3.6.2	Un engagement responsable (SOT53)	81
3.2.2	Des ressources au service des clients et des régions	49	3.6.3	Indicateurs sociétaux	83
3.2.3	Un groupe engagé en matière sociale et environnementale	50	3.7	UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES	84
3.2.4	Un plan stratégique et des mesures exceptionnelles pour faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux	51	3.7.1	Une entreprise qui favorise l'égalité des chances et la diversité	84
3.2.5	Une valeur créée partagée	51	3.7.2	Adapter les compétences et les emplois à la stratégie de transformation du groupe	86
3.3	RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE (R/O)	52	3.7.3	Un employeur qui favorise l'implication de ses collaborateurs de façon durable	88
3.4	ÊTRE UN PARTENAIRE DE CONFIANCE	56	3.7.4	Dialogue social	91
3.4.1	La loyauté des pratiques (SOT79)	56	3.7.5	Indicateurs sociaux	92
3.4.2	Plan de vigilance	58	3.8	UNE DÉMARCHE RENFORCÉE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	95
3.5	UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE	69	3.8.1	Réduction de l'empreinte carbone directe	95
3.5.1	Des offres de financement et des initiatives pour développer l'entrepreneuriat (SOT09) sur tous les territoires	69	3.8.2	Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité (ENV50)	99
3.5.2	Accompagner la transformation des entreprises dans le domaine digital et dans celui de la RSE	71	3.8.3	Changement climatique et activités du CIC	99
3.5.3	Des financements, des investissements et des services pour faciliter la transition énergétique (ENV53)	71	3.9	LA GOUVERNANCE	103
3.5.4	Une offre de produits et services responsables	73	3.10	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	104
3.5.5	Une relation soucieuse du respect du client – la volonté d'instaurer un service de qualité (SOT73)	76	3.11	TABLE DE CONCORDANCE	106
3.5.6	Indicateurs	77	3.12	RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	108

3.1 PRÉAMBULE

Cette déclaration de performance extra-financière est établie sur base volontaire et intègre, notamment les informations requises par les articles L.225-102-1, R.225-105-1 et R.225-105, les articles 70 et 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, l'article 14 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, la loi Sapin 2 n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, l'article L.225-102-4 issu de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 2017.

Les actions du Crédit Mutuel en matière de responsabilité sociale et environnementale font l'objet de déclarations de performance extra-financière (DPEF) par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (volontaire) et par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est publiée dans son document d'enregistrement universel.

Les données chiffrées font référence aux périmètres décrits dans la note méthodologique [chapitre 3.10] pour chaque type de données. Lorsque ce n'est pas le cas, le périmètre est précisé au regard de la donnée.

Par ailleurs, certains titres de paragraphe incluent une codification MA, R/O, SOCXX, SOTXX, ENVXX afin de faciliter le rapprochement avec une table de concordance présente à la fin de cette déclaration.

3.2 UN MODÈLE DE CRÉATION DE VALEUR SOLIDE (MA)

Depuis plus d'un siècle et demi, le CIC construit sa différence en s'appuyant sur l'esprit d'initiative, la capacité d'innovation, le goût du défi, le désir d'entreprendre et la recherche de la simplicité.

Principale filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC est une banque universelle qui s'organise autour de cinq métiers – bancassurance, banque de financement, activités de marché, banque privée, capital-développement.

3.2.1 Une raison d'être au cœur des enjeux

En 2020, le CIC, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec l'ensemble de ses filiales, fait sienne la raison d'être : *Ensemble, écouter et agir*. Il adopte le statut de société à mission et poursuit les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- filiale d'une organisation coopérative et mutualiste, accompagner les clients au mieux de leurs intérêts ;
- banque de tous, clients et salariés, agir pour chacun et refuser toute discrimination ;

- respectueux de la vie privée de chacun, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- entreprise solidaire, contribuer au développement des territoires ;
- entreprise responsable, œuvrer pour une société plus juste et plus durable.

3

3.2.2 Des ressources au service des clients et des régions

Banque de proximité, le CIC, *holding* et banque de réseau en région parisienne, fédère cinq banques régionales et des filiales spécialisées dans tous les métiers de la finance et de l'assurance, en France comme à l'étranger.

Il s'appuie sur un réseau physique de plus de 1 800 agences en France, de succursales commerciales, bureaux de représentation et d'implantations banque privée à l'étranger couvrant 50 pays dans le monde.

Banque digitale à 100 % humaine, le CIC diversifie les entrées en relation : agences, réseaux sociaux, plateformes collaboratives...

Il est porté par 20 000 collaborateurs au service de plus de 5 millions de clients.

Le bilan financier solide du CIC conforte sa stratégie de développement en proposant des offres multiples dans la banque, l'assurance, la téléphonie, la télésurveillance...

La description des activités du CIC figurant au début du présent document d'enregistrement universel et les informations financières du groupe complètent cette présentation.

3.2.3 Un groupe engagé en matière sociale et environnementale

Le CIC participe à la politique définie au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette politique est basée sur les valeurs de proximité, responsabilité, solidarité. Elle est aussi associée à l'adhésion de Crédit Mutuel, *via* la CNCM, aux Principes pour une banque responsable, de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI). Ces Principes définissent un cadre, développé en partenariat entre les banques dans le monde et l'UNEP FI, en faveur d'une industrie bancaire durable.

[ENV01] Crédit Mutuel Alliance Fédérale développe sa démarche RSE – dénommée responsabilité sociale et mutualiste (RSM) – dans un objectif d'innovation, de création de richesse et de croissance durable. Fondée sur une relation de confiance partagée par tous, cette politique poursuit cinq ambitions déclinées en quinze engagements :

AMBITION	ENGAGEMENTS
SOCIÉTAIRES ET CLIENTS	1 - Être à l'écoute de nos clients et sociétaires 2 - Favoriser l'inclusion bancaire 3 - Maîtriser les risques dans la conduite des affaires
DE GOUVERNANCE	4 - Soutenir un fonctionnement efficace des instances de gouvernance 5 - Dynamiser la gouvernance coopérative
SOCIÉTALE	6 - Formaliser une politique d'achats responsables 7 - Entretenir des relations responsables avec nos partenaires 8 - Contribuer au développement du territoire 9 - Valoriser nos initiatives locales
SOCIALE	10 - Favoriser la diversité et l'égalité des chances 11 - Renforcer l'accompagnement des carrières, les synergies dans le développement de la mobilité interne et le développement des compétences 12 - Faire de la démarche de vie au travail et de communication interne un levier stratégique d'engagement des collaborateurs 13 - Renforcer la dynamique du dialogue social
ENVIRONNEMENTALE	14 - Réduire notre impact environnemental 15 - Promouvoir des produits de qualité et des services responsables

Un travail de mise en regard de ces ambitions avec les objectifs de développement durable des Nations Unies a été réalisé avec la participation volontaire de toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (périmètre France). À l'issue d'une enquête, six ODD (numéro 3, 4, 5, 8, 9 et 13) dont l'analyse des enjeux était cohérente avec les engagements de la démarche RSM du groupe ont été sélectionnés.



Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adhéré en 2015 au Comité 21, réseau d'acteurs engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable et s'est engagé fin 2018 aux côtés d'autres entreprises sur des initiatives en matière d'accès solidaire aux produits et services, en matière de formation et d'apprentissage sur 2019 et 2020 en complément des mesures gouvernementales prises en faveur du pouvoir d'achat (cf. paragraphe 3.7).

Le déploiement des engagements au sein du CIC

Chaque entité adopte, adapte en fonction de ses métiers et déploie les engagements sur son territoire.

Des correspondants sont présents dans chacune des entités du groupe. Ils travaillent en collaboration avec l'équipe RSM intégrée à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Parallèlement à la démarche groupe, des groupes de travail et des comités dédiés en fonction des thématiques et des actions menées peuvent être constitués dans certaines entités. Des réseaux peuvent

aussi être créés dans les banques ou filiales. C'est le cas du CIC Lyonnaise de Banque qui a nommé en 2020 dans toute la banque, sur la base du volontariat, des Ambassadeurs RSE pour diffuser la culture RSE et développer les bonnes pratiques.

Des initiatives et des engagements dans ce domaine peuvent mis en œuvre par certaines entités du groupe. À titre d'exemple, la Banque de Luxembourg est membre du réseau d'entreprises IMS Luxembourg, antenne nationale de l'organisation CSR Europe qui œuvre pour le développement de politiques de RSE au Luxembourg. Elle participe notamment au Working Group CSR de l'ABBL. Un comité RSE sous la responsabilité du Secrétaire Général de la Banque, auquel participent les métiers de la Banque, les Ressources Humaines, le *Facility*, la Communication, la *Compliance* ainsi que sa filiale Banque de Luxembourg Investments. Ce comité coordonne dans la banque les initiatives existantes et mène des actions pour intégrer pleinement la RSE dans la stratégie globale (définition d'une matrice de matérialité, d'objectifs clés...). La banque a par ailleurs décidé d'entamer le processus visant à obtenir la certification B-Corp (Benefit Corporation). Cette certification internationale attribuée aux sociétés commerciales respectant des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance est censée avoir un effet bénéfique sur le monde.

3.2.4 Un plan stratégique et des mesures exceptionnelles pour faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux

3.2.4.1 Révision du plan stratégique *ensemble#nouveaumonde* 2019-2023

Le CIC a participé à la révision en 2020 du plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 2019-2023. Face aux bouleversements économiques et sociaux, ce plan *ensemble#nouveaumonde, plus vite, plus loin !* privilégie l'accélération des investissements technologiques et humains au service du développement et de la transformation. La priorité reste bien d'être la banque relationnelle de référence, multiservice et innovante, dans un monde digital pour une relation augmentée entre les conseillers et les clients. Il s'agit de créer ainsi un écosystème de confiance tout en s'adaptant aux nouveaux défis provoqués par la crise s'ajoutant à d'autres facteurs préexistants :

- un environnement macroéconomique complexe avec des taux historiquement bas ;
- une crise économique et sociale avec une augmentation des défaillances d'entreprises et du chômage, qui vont peser fortement sur le pouvoir d'achat ;
- une pression réglementaire assouplie mais une surveillance plus forte ;
- des évolutions technologiques (révolution digitale) qui impactent la relation client (les process internes, la sécurité informatique) et génèrent l'arrivée de nouveaux concurrents ;
- de nouvelles attentes des clients qui sont mieux informés, plus connectés, soucieux de services bancaires en ligne sécurisés ;
- des comportements et attentes des parties prenantes qui évoluent ;

- le changement climatique et la raréfaction des ressources ;
- les enjeux sanitaires.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce ses ambitions en matière de lutte contre le changement climatique. Il intègre dans son plan stratégique révisé un nouvel objectif de réduction de 15 % de l'empreinte carbone des financements réalisés dans ses portefeuilles de clients *corporate*, gestion d'actifs et d'assurance. Ce nouvel objectif s'ajoute à ceux déjà présents dans le plan stratégique initial pour une politique bas-carbone : réduction de ses émissions de CO₂ de 30 % (en tant qu'institution) et augmentation de 30 % des financements des projets à forts impacts climatiques, toujours à horizon 2023 [ENV56].

Le plan stratégique intègre par ailleurs deux objectifs sociaux et de gouvernance :

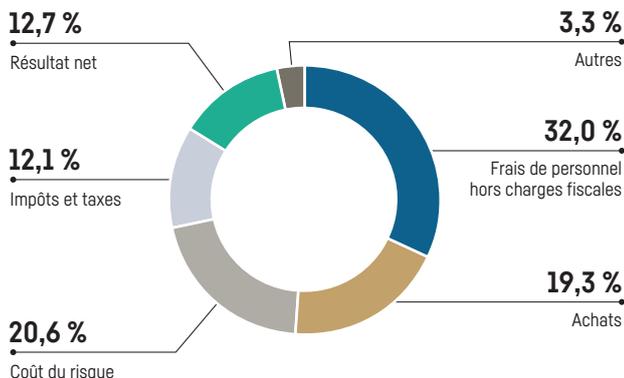
- 100 % des collaborateurs formés à la transformation ;
- égalité femmes/hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance.

3.2.4.2 Accompagnement des clients face à la crise sanitaire et économique

Grâce à la mobilisation des collaborateurs et au maintien de l'ouverture du réseau bancaire face à la crise sanitaire, le CIC a continué à assurer ses services dans l'intérêt de tous tout au long de l'année 2020. La priorité du CIC a été d'accompagner tous les clients pour leur permettre de passer ce cap et de poursuivre ensuite leur activité et de soutenir les plus fragiles et d'assurer leur protection, celle des salariés et des tiers. La synthèse des mesures mises en œuvre est présentée dans le cahier introductif du document d'enregistrement universel du CIC.

3.2.5 Une valeur créée partagée

Affectation du PNB et autres résultats 2020



Au niveau des collaborateurs :

- 4,5 % de la masse salariale investie dans la formation ;
- plus de 12 000 embauches (CDI + CDD) entre 2018 et 2020 ;
- 46 % de femmes parmi les cadres ou assimilés.

Au niveau des clients :

- 90,8 milliards d'encours des crédits habitat (+ 8,4 % par rapport à 2019) ;
- 62,2 milliards d'encours de crédits d'équipement (+ 4,6 %) ;
- 1,8 milliard d'encours^[1] des projets énergies renouvelables en financement de projets en France ou à l'international ;
- + 33 % de nombre de projets financés en énergies renouvelables auprès des professionnels, agriculteurs et petites entreprises ;
- 301 participations pour compte propre dans des entreprises non cotées.

Au niveau des territoires :

- 85,1 % du PNB est réalisé en France ;
- + 45,5 % d'encours de Livret d'épargne pour les autres entre 2019 et 2020 ;
- près de 11 millions de budget mécénat *sponsoring* ;
- 12,1 % des revenus reversés en impôts et taxes à la collectivité.

Au niveau financier :

- 71 % du PNB réalisé par la banque de détail ;
- des notations financières à long terme élevées.

[1] Autorisations cumulées.

Notations extra-financières

Chaque année Crédit Mutuel Alliance Fédérale répond aux questionnaires des agences de notation extra-financières pour évaluer ses actions environnementales, sociales et de son modèle de gouvernance sur un principe d'amélioration continue. Cette année le groupe obtient la note C auprès d'ISS Oekom et acquiert le statut « prime » réservé aux entreprises les mieux notées dans leur secteur. De plus, avec une note de 65/100 l'évaluation de Vigéo confirme le rang de leader de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en le plaçant à la 5^e position des banques européennes les mieux notées. Enfin, Sustainalytics consolide la position du groupe avec un risque ESG modéré avec un score de 21,8.

13 avril 2021	Notations ⁽¹⁾
VIGEO EIRIS	65
ISS OEKOM	C
MSCI	AA
SUSTANALYTICS ⁽²⁾	21,8

(1) Notations de la BFCM en prenant en compte l'ensemble du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour VIGEO EIRIS, SUSTAINALYTICS, MSCI, et notation Crédit Mutuel pour ISS OEKOM.

(2) L'échelle de notation de l'agence Sustain Analytics a été modifiée au profit d'une méthodologie d'analyse de risque [0 à 10 : négligeable ; 10 à 20 : faible ; 20 à 30 : moyen ; 30 à 40 : élevé ; > 40 : sévère].

3.3 RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE (R/O)

Les principaux risques/opportunités extra-financiers identifiés découlent des enjeux auxquels doit faire face le groupe décrits précédemment et des relations qu'il développe avec ses parties prenantes décrites ci-après [ENV02] :

- relations avec les actionnaires et dirigeants : implication du CIC dans la démarche de responsabilité sociale et environnementale décrite ci-dessous (validation par les conseils d'administration des politiques sectorielles...);
- au niveau des salariés et des instances représentatives du personnel : se référer au chapitre 3.7 « Une gestion responsable des ressources humaines » ;
- avec les clients particuliers, professionnels, associations, entreprises : il s'agit d'échanges lors de la conception d'un service ou d'un produit, de la signature de contrats, de réponse à des appels d'offres, de réponse à des questionnaires (cf. chapitre 3.5 « Un acteur économique responsable ») ;
- fournisseurs, sous-traitants, entreprises d'insertion ou entreprises adaptées : les relations sont établies au niveau des centres de métiers du groupe pour certaines relations fournisseurs (logistique, informatique) et au niveau de chaque entité pour les autres fournisseurs. Elles sont détaillées dans le plan de vigilance chapitre 3.4 « Être un partenaire de confiance » ;
- associations, fondations, partenaires, universités, société civile : cf. chapitre 3.6 « Un acteur de la vie culturelle et sociale » ;
- organisations professionnelles du domaine d'activité de chaque entité du CIC : contacts réguliers dans le cadre de l'animation de nos territoires ;
- administrations, autorités de contrôle et de régulation, agences de notation : transmission d'informations ;
- les relations avec les agences de notation extra-financières et ONG lors de controverses sont traitées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM).

Une cartographie des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance groupe

Une cartographie des risques ESG significatifs a été élaborée pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

- Méthodologie appliquée pour créer la cartographie des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La direction des risques dispose d'une cartographie des risques permettant d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter les activités et leur performance. Cette cartographie est le point de départ des travaux menés par une équipe dédiée pour identifier, évaluer et hiérarchiser les enjeux ESG du groupe. La démarche mise en place en 2018, (inspirée par le guide méthodologique *reporting* RSE publié par le MEDEF), s'appuie sur un travail collaboratif des équipes risques et RSE qui a consisté à identifier à dire d'expert les facteurs de risque pour chaque domaine ESG.

En 2020, la procédure de notation des risques (à dire d'expert) a été revue sur la base d'indicateurs chiffrés qui sont communs à toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette procédure permet de noter les risques en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur gravité en termes d'impact et de leur possibilité de non-détection.

L'échelle de notation varie de 1 (risque très significatif) à 5 (risque très faible). La note obtenue peut être modulée à la hausse ou à la baisse d'un cran uniquement et sur avis d'expert. Cette méthodologie chiffrée a également été utilisée pour revoir les notations de la cartographie des risques ESG. Les résultats n'ont pas généré de modification sur la classification des risques significatifs ESG précédemment identifiés.

La cartographie des risques significatifs ESG présente également les mesures de prévention et d'atténuation du risque ainsi que les principaux indicateurs de performance.

La cartographie des risques significatifs ESG est validée par le comité des risques (organe exécutif) et le comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À noter que, comme le risque juridique, le risque de réputation défini comme risque non quantifiable issu d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs etc.) vis-à-vis de la banque, est vu comme la conséquence des autres risques (financier, opérationnel, crédit, commercial notamment). Crédit Mutuel Alliance Fédérale gère le risque de réputation par l'intermédiaire des autres risques. Toutefois, les menaces d'atteinte à la réputation peuvent avoir des conséquences importantes. C'est pourquoi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale évalue avec soin les conséquences possibles des différents risques (mesures préventives) et s'assure lors de la survenance d'un risque de réputation avéré du bon fonctionnement de la cellule de crise.

Intégration des risques climatiques

Par ailleurs, la cartographie des risques ESG traite des risques environnementaux qui intègrent les enjeux d'évaluation des risques climatiques (risque physique et de transition). Cette partie sera enrichie d'une cartographie spécifique traitant de l'évaluation et de la gestion des risques climatiques sur le périmètre des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Un chantier préparatoire a été initié sur l'exercice 2020 pour comprendre les enjeux des risques physiques et de transition sur le modèle d'affaires.

De plus, ces travaux sont conduits en étroite collaboration avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et aboutiront au cours de l'exercice 2021.

PREMIÈRE ANALYSE D'IMPACTS DES RISQUES CLIMATIQUES : UN DOUBLE RISQUE AUX CONSÉQUENCES MULTIPLES

RISQUE PHYSIQUE : impacts directs sur les particuliers, les entreprises, les banques et les souverains du changement climatique

 <p>Pertes de valeur et destruction d'actifs = risque de crédit</p>	 <p>Valorisation des dettes Corporates, États = risque de marché</p>	 <p>Hausse des sinistres et dédommagements = risque assurance</p>	 <p>Impact des sinistres sur les infrastructures et les collaborateurs = risque opérationnel</p>
--	---	--	---

RISQUE DE TRANSITION : impacts indirects liés aux évolutions des consommateurs, des business model et de l'environnement réglementaire et fiscal résultant du changement climatique

 <p>Perte de clientèle et chute de rentabilité des entreprises au business model trop carboné</p>	 <p>Coût de refinancement conditionné aux performances extra-financières</p>	 <p>Augmentation des charges liées à l'énergie et au transport</p>	 <p>Surcharge en capital sur les financements carbonés</p>
--	---	---	---

La synthèse des risques présentée ci-après reprend l'ensemble des risques identifiés hors risques de gouvernance ou éléments spécifiques à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les indicateurs de performance indiqués couvrent parfois un périmètre plus large que celui du CIC dans la mesure où il s'agit d'indicateurs émanant de centres de métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Catégorie d'informations extra-financières	Risques significatifs extra-financiers	Mesures de prévention
GOUVERNANCE		
Défaut de conseil à la clientèle Biens et services vendus inadaptés	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte de clients 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures régulières de la qualité Enquête de satisfaction Adaptation des offres proposées
SOCIAL		
Transformation des compétences Défaut de formation des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité des opérations bancaires et d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> Budget de formation significatif (>6 % de la masse salariale) Formations spécifiques liées aux produits d'assurance Accompagnement de tous les collaborateurs dans la transformation digitale
Démobilisation des collaborateurs (Management, reconnaissance professionnelle, QVT...)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures Risque de défaut de conseil aux clients/prospects – Perte de PNB 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif interne d'accompagnement des collaborateurs (entretiens réguliers, chartes et accords groupe, mesures pour améliorer la QVT...)
SOCIÉTAL		
Absence de prise en compte des enjeux ESG dans la politique d'achat du groupe	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect du plan de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la politique d'achat Signature de la charte fournisseurs
Malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients/prospects	<ul style="list-style-type: none"> Risque de fraude interne et/ou externe Risque de conflits d'intérêts Risque de vol d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des procédures de contrôles des opérations bancaires et d'assurance
Défaillance de la sécurité des systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'indisponibilité des systèmes d'information de la banque Risque de cybercriminalité Risque de non-respect de la réglementation générale de la protection des données clients 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité des systèmes d'information Certification ISO 27001 Formation des collaborateurs à la RGPD
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION		
Non-respect des procédures	<ul style="list-style-type: none"> Risque de corruption 	<ul style="list-style-type: none"> Formation régulière des collaborateurs Contrôle interne
DROITS DE L'HOMME		
Controverses sur le non-respect des droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'exposition au travers des activités bancaires et d'assurance Risque de non-respect du plan de vigilance 	<ul style="list-style-type: none"> Clauses contractuelles Dispositif de gestion de crise Veille assistée par un outil de <i>scoring</i> <i>Reporting</i> mensuel et établissement d'une liste des titres exclus pour la gestion d'actifs Communication du plan de vigilance
ENVIRONNEMENTALE		
Absence de gouvernance RSM dédiée	<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire (mauvaise application des textes réglementaires) 	<ul style="list-style-type: none"> Engagements RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale Validation des décisions par les conseils d'administration des organes faitiers Organisation dédiée avec des correspondants dans chaque entité
Non prise en compte de l'empreinte carbone des entités du groupe dans l'exercice de leurs activités	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation Risque réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> Mécanisme de compensation de l'empreinte carbone Processus de certification ISO 50001 (management de l'énergie)
Non prise en compte dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements de règles spécifiques sur les secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte de clientèle et d'attractivité (impacts PNB) 	<ul style="list-style-type: none"> Politiques sectorielles & intégration de critères ESG dans l'octroi des crédits et la gestion des investissements
Absence de mesures de prévention pour réduire l'empreinte carbone des opérations bancaires et d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> Risque financier (dépréciation des valeurs controversées en portefeuille) 	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement de la stratégie Climat pour les activités charbon et hydrocarbures non conventionnels
Non prise en compte des risques liés au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Risque de transition Risque physique 	<ul style="list-style-type: none"> Approche exploratoire de l'évaluation des risques climatiques : Mise en place de limites par pays intégrant les risques climatiques et ESG

Informations extra-financières	Indicateurs de performance
GOUVERNANCE	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateur de suivi des réclamations (<i>paragraphes 3.4.2.3.3 – 3.4.2.3.5</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateur de suivi des réclamations : 12 240 réclamations enregistrées en 2020.
SOCIAL	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateurs Formations (<i>paragraphe 3.7.2.2 – SOC46, SOC47, SOC50</i>) ■ Taux de collaborateurs ayant validé les formations aux produits d'assurance (<i>paragraphe 3.7.2.2</i>) ■ Taux de formation à la transformation (<i>paragraphe 3.7.2.2-SOC122</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateurs Formations SOC46 : montant de la masse salariale investie dans la formation : 41,6 ME (60,4 ME en 2019) SOC47 : pourcentage de la masse salariale dédiée à la formation : 4,5 % SOC50 : nombre d'heures consacrées à la formation : 548 640 soit plus de quatre jours par collaborateur en CDI. ■ Taux de collaborateurs ayant validé les formations aux produits d'assurance : 94 % des formations assurance ont été certifiées en 2020 (9 175 formations délivrées). ■ Taux de formation à la transformation : 47 % des collaborateurs inscrits à la formation « le passeport digital » ont été certifiés.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de rotation de l'emploi (<i>paragraphe 3.7.3.2.1-SOC27</i>) ■ Indicateur d'absentéisme : Variation du nombre de jours d'absence (<i>paragraphes 3.7.3.1.1 et 3.7.5 - SOC124 ; SOC38 ; SOC39 ; SOC40</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de rotation de l'emploi : 8,4 % qui intègre en 2020 les mobilités internes et notamment le transfert de contrats de collaborateurs vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (fonctions support groupe) et du CIC Iberbanco vers le CIC. Hors mobilités internes le taux est ramené à 5,2 % contre 4,2 % en 2019. ■ Indicateur d'absentéisme – Variation du nombre de jours d'absence : + 2 jours par collaborateur.
SOCIÉTAL	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de chartes fournisseurs signées (<i>paragraphe 3.4.2.3.5</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de chartes fournisseurs signées : plus de 3 300 chartes ont été signées par les fournisseurs de CCS et de Euro-Information.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage du montant total des sinistres de l'année lié à la fraude externe ou à la fraude interne (<i>paragraphe 3.4.1.1</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage du montant total des sinistres de l'année lié à la fraude externe ou à la fraude interne : La fraude interne et externe atteint 12,1 M€ en 2020 et représente 46 % du total des sinistres.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de disponibilité des principales application TP ⁽¹⁾ (<i>paragraphe 3.4.2.3.3</i>) ■ Impact des sinistres > 1 000 € (<i>paragraphe 3.4.2.3.3</i>) ■ Taux de formation à la RGPD (<i>paragraphe 3.4.2.3.2</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de disponibilité des principales applications TP ⁽²⁾ : 99,43 % (99,54 % en 2019). ■ Impact des sinistres > 1 000 € : 269 sinistres (298 en 2019). ■ Taux de formation à la RGPD : Près de 81 % des collaborateurs ont suivi dans son intégralité un <i>e-learning</i> sur la RGPD.
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption (<i>paragraphe 3.4.2.3.5</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption : 72 % des formations ont été effectuées par les collaborateurs concernés en 2020.
DROITS DE L'HOMME	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « faculté de signalement » (<i>paragraphe 3.4.2.3.4</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de signalements issus de l'outil de suivi « faculté de signalement » : Données non publiées.
ENVIRONNEMENTAL	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cinq Indicateurs RSM intégrés au plan stratégique <i>ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !</i> : Indicateurs Humains et Mutualistes (<i>paragraphe 3.2.4.1</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'avancée des projets est détaillée dans les chapitres identifiés notamment dans le chapitre 3.8.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Émission de GES : Objectif à cinq ans de réduction de 30 % de l'empreinte carbone des entités du groupe (<i>paragraphes 3.4.2.3.3 et 3.8.1</i>) 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de croissance des engagements des financements de projets d'énergies renouvelables (<i>paragraphes 3.5.3.3 et 3.4.2.3.5</i>) 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi trimestriel des limites par pays 	

(1) TP : Transaction Processing – Applications majeures utilisées par le réseau bancaire et les clients.

3.4 ÊTRE UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

3.4.1 La loyauté des pratiques (SOT79)

Le CIC fait partie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le modèle de développement est fondé sur les valeurs de solidarité, proximité et responsabilité sociale.

3.4.1.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Recueil de déontologie

Il est mis en œuvre par chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation, les procédures et les normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Il y est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de « sensibles », notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La dernière version du Recueil de déontologie en vigueur depuis début 2020, a été adoptée au terme du processus légal de consultation des partenaires sociaux. Elle comporte notamment un chapitre dédié à la lutte contre la corruption depuis 2018 qui constitue le code de conduite en la matière.

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle et de conformité.

Il est à noter que le montant des sinistres lié à la fraude interne et externe pour les entités du CIC a atteint 12,1 millions d'euros en 2020 [SOT101] contre 15,3 millions en 2019.

Le dispositif de lutte contre la corruption

Le CIC a mis en place un dispositif de détection, de prévention et de lutte contre la corruption conforme à la loi n° 2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2) et s'appuie sur un ensemble de procédures internes et d'actions spécifiques :

- une cartographie des risques de corruption et de conflits d'intérêts ;
- un corps de règles de déontologie et de bonne conduite ;
- la formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;

- l'obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- un système d'alerte interne dédié aux collaborateurs ;
- un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- un plan de contrôle et d'évaluation interne de l'application de ces mesures.

Ce dispositif s'appuie par ailleurs sur un régime disciplinaire intégré au règlement intérieur permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation des règles internes.

L'engagement de lutter contre toute corruption dans le groupe et de ne tolérer aucun acte de ce type est porté à la connaissance des collaborateurs, de la clientèle et des partenaires commerciaux. Il figure dans la « politique de lutte contre la corruption » qui s'applique à tous les salariés, qu'ils soient techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

La direction de la conformité est notamment chargée de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser, en s'appuyant sur les services compétents, les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La Conformité dispose de l'indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le CIC met également en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences légales et réglementaires et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées en France et à l'étranger. Ce dispositif comprend un corps de procédures et des outils qui sont mis en œuvre par des collaborateurs spécialement formés et affectés à la détection des opérations suspectes. Il est soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, le CIC s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux chaque client et ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écartier toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;
- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, en fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, et de l'origine des fonds déposés et/ou des flux qui lui sont confiés, afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment par des actions régulières de formation et de sensibilisation.

Le CIC interdit toute relation directe ou indirecte avec des sociétés de domiciliation *offshore* ou avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshore*. Il interdit également de conseiller de tels sociétés ou cabinets à la clientèle.

Lutte contre l'évasion fiscale (SOT91)

Le CIC met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est établi, l'ensemble des réglementations visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale, dont la directive 2011/16/UE du 15/02/2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (« directive DAC 1 ») telle que modifiée, notamment, par la directive 2014/107/UE du 09/12/2014 relative à l'échange automatique d'informations (EAI) sur les comptes financiers selon une norme commune de déclaration (« directive DAC 2 ») et par la directive 2018/822/UE du 25/05/2018 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (« directive DAC 6 »).

Le CIC met également en œuvre la réglementation américaine dite FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) aux termes des accords intergouvernementaux (InterGovernmental Agreement – IGA) signés par les États-Unis avec les autres États, dont notamment l'IGA entre la France et les États-Unis signé le 14/11/2013 en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers.

Par ailleurs, le CIC s'est doté de politiques sectorielles dont une politique concernant la clientèle banque privée i) qui rappelle que les opérations liées à la structuration du patrimoine des clients ne doivent pas favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale et, plus largement, que les activités transfrontières, notamment de conseil et de commercialisation, sont exercées dans le strict respect des lois et normes en vigueur dans le pays de résidence du client et ii) qui impose le respect de procédures de connaissance des clients (*Know Your Customer – KYC*) renforcées en présence de clients non-résidents, avec exigence d'une attestation de conformité fiscale dans leur pays de résidence.

En outre, le CIC interdit toute entrée en relation avec une personne domiciliée dans un État qui ne met pas en œuvre l'échange automatique de renseignements susvisé, sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un tel pays ne sont pas autorisées dans tous les cas.

Absence d'implantation dans des États ou territoires non coopératifs à des fins fiscales

Le CIC n'a pas d'établissement et n'exerce pas d'activité dans un État ou territoire non coopératif à des fins fiscales, tant de la liste établie par la France en application des dispositions de l'article 238-0 A du Code général des impôts (CGI) que de celle établie par l'Union européenne.

Respect de la réglementation en matière de prix de transfert

Le CIC met en œuvre, tant en France que dans les États étrangers où il est implanté, l'ensemble des législations et réglementations fiscales en matière de prix de transfert, c'est-à-dire l'obligation, conformément aux principes de l'OCDE, d'appliquer un prix de « pleine concurrence » aux opérations réalisées entre entités du groupe établies dans des États différents :

- établissement de la déclaration pays par pays conformément aux standards OCDE (cf. « *Base Erosion and Profit Shifting – BEPS action 13* » – cf. article 223 *quinquies* C du CGI en France), que les autorités fiscales peuvent échanger automatiquement, par application de l'Accord multilatéral signé par la France le 27/01/2016;

- établissement annuel de documentations prix de transfert conformes aux recommandations OCDE et aux exigences de la législation fiscale de l'État d'établissement (cf. article L.13 AA du CGI en France).

3.4.1.2 Critères d'entrée en relation avec les clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger.

Ainsi le CIC accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il refuse par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour la banque, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées comme la prostitution ou la pornographie, les sectes, la voyance ou l'astrologie, le commerce des armes, etc.

Plus généralement, la banque ne poursuit pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et/ou la proximité locale ou régionale, n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

3.4.1.3 Entrées en relation et clientèle des pays dits « sensibles »

Le dispositif existant en matière de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés « sensibles » a été renforcé depuis 2016.

La direction de la conformité est chargée d'identifier, établir et diffuser au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale des listes de pays selon leur degré de sensibilité : verte (risque faible), orange (risque standard) et rouge (risque élevé et procédure renforcée).

L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.

Les pays qui ne pratiquent pas les échanges automatiques d'information selon les normes de l'OCDE sont classés en liste rouge. Pour ces pays, les entrées en relation ne sont pas autorisées sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE), domiciliées dans un pays de la liste rouge, ne sont pas autorisées dans tous les cas.

Il est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation *offshore*, avec des cabinets de conseil proposant des structures *offshore*, ou de les conseiller à la clientèle.

3.4.1.4 Les représentants d'intérêts

La loi Sapin 2 a créé un régime particulier pour les représentants d'intérêts, supervisé par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), prévoyant :

- l'obligation d'appliquer des règles de déontologie strictes ;
- l'obligation de se déclarer sur un répertoire numérique *ad hoc* destiné à informer les citoyens de leurs activités ;
- l'établissement d'un rapport annuel.

3.4.2 Plan de vigilance

3.4.2.1 Introduction

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est la loi dite « devoir de vigilance ».

Par cette loi, les grandes entreprises ont l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un « plan de vigilance », destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme et à l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable.

Cette obligation, qui s'applique aux sociétés (filiales comprises) employant au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés en France et à l'international, concerne notamment Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les entités qui le composent dont le CIC et ses filiales.

Le présent document est soumis au comité de contrôle et de conformité et au comité d'audit et des comptes représentant l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il est accessible aux collaborateurs de chaque entité notamment par le biais de l'intranet PIXIS. Il pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure des avancées en la matière et intégrer des spécificités de certains métiers.

Le plan de vigilance et sa mise en œuvre sont rendus publics par le biais de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) consultable sur le site dédié ^[1].

3.4.2.2 Présentation du plan de vigilance

3.4.2.2.1 Définition du plan de vigilance

« Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L.233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. » (cf. article 1^{er} de la loi n° 2017-399).

Le plan de vigilance s'intègre totalement dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale mutualiste - RSM qui est mise en œuvre depuis quelques années par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette démarche a été renforcée en 2020 par l'adoption d'une raison d'être, "Ensemble, écouter et agir", que le statut d'entreprise à mission est venu compléter pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et pour le CIC.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2017. La procédure cadre de Crédit Mutuel relative aux représentants d'intérêts, établie sous l'égide de la CNCM, est le document de référence qui s'applique uniformément aux différents groupes régionaux le composant. Ainsi pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, quelques entités sont potentiellement concernées. Le secrétariat général de la CNCM a en charge l'inscription des entités répondant aux critères requis sur le répertoire numérique de la HATVP ainsi que l'envoi à la HATVP des rapports annuels respectifs.

3.4.2.2.2 Périmètre du plan de vigilance

Le plan de vigilance permet d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves dans les domaines qui suivent :

1/ Les droits humains et les libertés fondamentales

Il en existe différentes catégories :

- **les droits inhérents à la personne humaine** : il s'agit de l'égalité, de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression ;
- **les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents** :
 - du principe d'égalité découlent, par exemple, le suffrage universel, l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture,
 - le principe de liberté induit l'existence de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de grève,
 - le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre,
 - le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice ,
- **les droits sociaux**, c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public ;
- **les droits liés à l'environnement** qui affirment le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et qui consacrent la notion de développement durable et le principe de précaution.

Le plan de vigilance couvre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales générées par le CIC (filiales et salariés) ou les partenaires (fournisseurs et intermédiaires) sur leurs parties prenantes dans le cadre des relations commerciales établies.

2/ La santé et la sécurité des personnes

a) Définitions

- L'OMS définit **la santé** comme « l'état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité » ;
- **La sécurité** désigne l'ensemble des dispositions destinées à assurer la protection des personnes et des biens de façon à se trouver dans une situation dans laquelle l'ensemble des risques est acceptable.

[1] <https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html>

b) Exemples de risques de sécurité et de santé au travail

Activité physique (travail sur écran, lombalgies...), bruit, cancers professionnels, chimiques (amiante...), déplacements, risques psychosociaux (agression et violence externe, épuisement professionnel ou *burn-out*, harcèlement et violence interne, stress, suicides), etc.

c) Le plan de vigilance couvre les atteintes à la sécurité et à la santé au sein de l'entreprise mais aussi en dehors de l'entreprise

- En interne, l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail ;
- En externe, l'employeur doit également s'assurer que les activités de l'entreprise comme celles de ses fournisseurs n'ont pas de répercussions négatives sur la sécurité et la santé des salariés de ses fournisseurs, des clients et de toutes autres personnes.

d) L'environnement

Les risques liés à l'environnement sont les risques industriels ou technologiques générés par l'entreprise ou les partenaires qui ont un impact sur l'environnement : eau, air, sites et sols, bruit, etc. Les risques liés aux activités de financement et d'investissement sont également inclus, l'objectif étant de réduire au maximum les conséquences environnementales découlant de ces activités.

Ils concernent :

- la vitalité de l'écosystème (protection de l'écosystème, gestion des ressources, pollution) ;
- la gestion des ressources en eau, de l'agriculture, de la pêche, des forêts, mais aussi du changement climatique, de la biodiversité ou de l'air ;
- la santé environnementale (l'impact de l'environnement sur la santé humaine).

3.4.2.2.3 Personnes concernées par le plan de vigilance

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par un risque ou une atteinte d'ordre social ou environnemental sont celles qui interviennent dans le cadre des activités de l'entreprise ou de la relation commerciale notamment avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Il s'agit des employés, des travailleurs temporaires, du personnel (détaché ou non) des fournisseurs, sous-traitants, des clients et de toutes autres personnes impliquées.

Ces personnes peuvent être à l'origine de la violation des droits sociaux ou environnementaux, elles peuvent aussi en être complices (actives ou passives) ou bien victimes.

En schématisant, il est à distinguer :

- les risques générés par l'entité/filiale sur ses collaborateurs ;
- les risques générés par l'entité/filiale sur les clients *via* l'activité, les financements octroyés, les investissements réalisés, les produits et services proposés ;
- les risques générés par l'entité/filiale sur ses partenaires (fournisseurs et sous-traitants, intermédiaires...) et tiers ;
- les risques générés par les partenaires (fournisseurs, intermédiaires...) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie par l'entité/filiale, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation, sur leurs salariés et tiers.

3.4.2.3 Les mesures du plan de vigilance

Conformément à la loi, il comprend les cinq principales mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

3.4.2.3.1 La cartographie des risques sociaux et environnementaux

La cartographie des risques couvre les domaines évoqués ci-dessus en s'appuyant sur la prise en compte des situations de travail des salariés, des relations avec les clients et partenaires, des activités exercées par l'entreprise et de celles des sous-traitants et fournisseurs.

Les objectifs recherchés consistent à :

1/ Identifier les risques

Il s'agit de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés (de l'entreprise ou des fournisseurs), les clients et les tiers.

2/ Analyser les risques

Le risque encouru pour chaque situation dangereuse relevée est à définir et à évaluer en fonction :

- de la nature du danger ;
- des moyens de prévention existant déjà (techniques, organisationnels, humains).

3/ Classer les risques

La classification des risques permet de :

- déterminer les priorités du plan d'action en fonction de leur gravité potentielle et de leur probabilité d'apparition ;
- mettre en œuvre des actions de prévention.

Pour chaque domaine (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, environnement), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les évaluer en deux temps en utilisant les notions de risque brut puis celle de risque résiduel.

Le risque brut ⁽¹⁾ tient compte de la probabilité d'apparition et de sa fréquence ainsi que de l'impact que le cas traité pourrait avoir sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Sa cotation est établie en fonction des cinq niveaux suivants :

Cotation	1	2	3	4	5
Degré de risque	Très significatif	Significatif	Moyen	Faible	Très faible

Pour chaque cas, le risque résiduel est ensuite apprécié selon l'étendue de la couverture du risque constaté en fonction de l'existence et de la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre. Sa cotation est établie en fonction de cinq niveaux de risque suivants :

Cotation	1	2	3	4	5
Degré de couverture du risque	Couverture défaillante : risque non couvert et mesures correctives à mettre en œuvre rapidement	Couverture insuffisante : risque partiellement couvert avec des points importants d'amélioration identifiés	Couverture moyenne : risque couvert mais avec un ou plusieurs points d'amélioration identifiés	Couverture satisfaisante : risque couvert par un dispositif adéquat (organisation, procédures, contrôles...)	Couverture très satisfaisante : risque couvert par un dispositif maîtrisé

Sur cette base, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié les principaux risques potentiels suivants :

- s'agissant des droits humains et des libertés fondamentales : la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée familiale, à la liberté du droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- s'agissant de la santé et de la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé ;
- s'agissant de l'environnement, le risque de pollution, l'atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, l'atteinte à la biodiversité et la gestion des déchets.

La cartographie est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des avancées accomplies dans chaque domaine.

3.4.2.3.2 Les procédures d'évaluation de la situation des fournisseurs et des sous-traitants

L'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs, notamment externes avec lesquels est entretenue une relation commerciale, est réalisée à l'appui de différentes procédures opérationnelles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1/ Les procédures d'appel d'offres

La plupart des achats sont effectués par les centres de métiers internes.

Certains métiers ont défini des procédures d'appel d'offres au regard de l'importance des négociations. Ainsi, chez Euro-Information, les fournisseurs ont été classés en catégories dont les principales sont « fournisseurs essentiels » et/ou « sensibles » (importance économique ou stratégique pour Euro-Information ou pour ses clients). Pour les appels d'offres et de manière régulière, les équipes Achats demandent à ces fournisseurs de leur communiquer les documents permettant d'attester de leur démarche RSE (ou de leur transmettre le lien vers la localisation internet du document) afin d'en connaître le contenu. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels/logiciels mais aussi dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles informatiques vis-à-vis des fournisseurs ESN (Entreprises de Services du Numérique). Euro-Information en effectue une réactualisation régulière.

L'évaluation des fournisseurs est également effectuée au travers des politiques établies par le groupe (politiques sectorielles, politique d'achats et charte des fournisseurs, prestations essentielles externalisées, cf. *infra*). Par exemple, Euro-Information intègre la charte fournisseur dans ses appels d'offres.

⁽¹⁾ Le risque brut est défini sans prendre en compte l'environnement de contrôle.
⁽²⁾ Conseil national des activités privées de sécurité.

2/ La collecte des documents et informations sur les fournisseurs externes

De nombreux éléments permettant de s'assurer de l'identité du fournisseur, de son honorabilité ou de la qualité des prestations qu'il fournit sont recueillis dans le cadre des procédures du groupe.

- Les informations collectées sur les fournisseurs et prestataires sont les suivantes :
 - au titre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé (article L.8222-5 du Code du travail) pour tous les fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros : extrait Kbis, déclaration URSSAF, authentification URSSAF, liste nominative des travailleurs étrangers (LNTE), certificat de vigilance,
 - autres documents demandés par certains centres de métiers en fonction de leur activité : assurance RCP, attestation d'assurance décennale, licence de transport intérieur, agrément dirigeant du CNAPS ⁽²⁾ pour les entreprises de sécurité privée, carte professionnelle des agents de sécurité...,
 - les fiches INSEE et les informations légales qui peuvent être consultées par l'application BILI (entreprises, associations, entrepreneurs individuels),
 - pour les fournisseurs référencés dans l'applicatif CONTRAT : contrats, comptes rendus d'entretien, éléments opérationnels,
 - la charte fournisseur signée pour toute nouvelle entrée en relation avec les centres de métiers internes,
- Les données réglementaires du fournisseur (forme juridique, adresse, SIRET, NAF, catégorie juridique...) sont renseignées dans l'applicatif - PIEFOU - outil de gestion des factures fournisseurs ;
- Les éléments liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), lorsqu'il est également client, sont demandés au fournisseur ou prestataire.

3/ La sélection des intermédiaires et la collecte d'information

- Pour les banques de détail, l'application PRESC dédiée aux IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) permet de recenser les documents suivants : inscription ORIAS, assurance responsabilité civile, garantie financière, mandat... ;
- En complément, chaque banque de détail, ou métier spécialisé, établit une procédure de référencement des IOBSP qui permet de formaliser le recueil des informations exigées et la mise en place de certains contrôles ;

- Pour les activités de marché, une politique de sélection des établissements financiers, courtiers ou autres intermédiaires auxquels les ordres des clients sont confiés pour exécution sur les marchés français et étrangers est mise en œuvre. Les entités sélectionnées doivent disposer de procédures et de mécanismes d'exécution des ordres qui correspondent aux objectifs fixés dans la politique d'exécution (disponible sur internet) et notamment à certains critères (règles de bonne conduite, modalités de transmission et d'exécution, sécurité des traitements). La sélection des intermédiaires peut être modifiée en fonction de grilles d'évaluation et des contrôles effectués ;
- En complément, chaque banque de détail, ou métier, chaque entité concernée (cas notamment des sociétés de gestion) est responsable de l'agrément des courtiers en instruments financiers avec lesquels elle traite et du suivi de la relation avec ceux-ci. À cet effet, l'entité :
 - formalise une procédure d'entrée en relation, incluant notamment la lutte contre le blanchiment,
 - établit et tient à jour une liste formalisée des courtiers autorisés à traiter avec elle,
 - met en place une grille d'appréciation des courtiers permettant leur évaluation régulière selon des critères qualitatifs.

4/ L'externalisation des prestations critiques ou importantes

Le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des activités dites « critiques ou importantes », élaboré par la direction de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, comprend la politique, la procédure et ses annexes. Ces documents sont actualisés en tant que de besoin.

Le cadre procédural prévoit que chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance établit un contrat écrit avec le prestataire. Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel reprenne les exigences réglementaires, notamment relatives au niveau de qualité, aux mécanismes de secours, à la protection des informations confiées, à l'accès pour l'ACPR (ou l'AMF) aux informations liées à l'externalisation et plus généralement se conforme aux lois et règlements applicables à l'entité.

Chaque entité est tenue d'obtenir la signature de la charte des relations fournisseurs (exigences RSE/RSM) pour chaque prestation essentielle externalisée.

Chaque année, la partie Externalisation du rapport sur le contrôle interne (RACI) est actualisée.

3.4.2.3.3 Les actions d'atténuation et de prévention des risques

Un ensemble de mesures visant à réduire et à prévenir ces risques est mis en œuvre vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des salariés. Ces mesures sont présentées ci-après.

1/ Dans la relation avec les clients

a) Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Des règles de bonne conduite existent pour prévenir les risques que les clients pourraient subir. Elles sont fixées par le règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble des entités et auquel sont annexés la charte de sécurité, le recueil de déontologie, la charte sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence au travail. Le Code d'éthique et de déontologie, qui est un document public, vient coiffer ce dispositif.

b) Protection des données personnelles

La connaissance du client et la relation entre la banque et le client nécessitent de recueillir, utiliser et conserver un certain nombre d'informations le concernant. La collecte, l'utilisation et le traitement de ces données sont protégés et également couverts par le secret professionnel.

- Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernées respectent le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du traitement, afin de garantir le respect des dispositions légales ;
- L'information du client est réalisée de manière claire et pédagogique notamment sur :
 - l'identité du responsable du traitement,
 - la finalité du traitement, en écartant les formulations trop génériques,
 - le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les conséquences d'un défaut de réponse,
 - les destinataires de cette information,
 - ses droits d'accès, d'opposition, de rectification,

Des informations sur la protection des données personnelles sont diffusées auprès des clients sur la banque à distance ainsi que sur les conventions d'ouverture de compte.

Le 27 avril 2016 a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce règlement, applicable à partir du 25 mai 2018, renforce la protection des données personnelles.

Le CIC a adapté ses outils et référentiels pour intégrer les évolutions réglementaires issues du RGPD^[1]. Ces adaptations portent sur les points suivants :

- la création d'un registre des activités de traitement ;
- la réalisation d'une analyse d'impact pour les traitements susceptibles de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données ;
- l'application du principe de protection des données personnelles dès la conception du traitement ;
- le droit des personnes.

En outre, le CIC a adopté une charte de sécurité – gestion des données personnelles, diffusée sur son site internet.

En 2020, près de 81 % des collaborateurs du CIC (SOT105) ont suivi dans son intégralité un *e-learning* sur le règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

c) Système de management de la sécurité informatique

Compte tenu du traitement des données bancaires sensibles et des nombreuses offres de service proposées, une attention très particulière est portée par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur tous les aspects de la sécurité du système d'information. Celle-ci évolue chaque année pour s'adapter aux nouveaux risques et renforcer les défenses. Ainsi, s'appuyant sur la norme ISO 27001:2013, un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) est déployé sur l'ensemble des sites de production. Le SMSI prend en compte le contexte externe, le contexte interne, les besoins et attentes des parties intéressées.

[1] Règlement général pour la protection des données.

Ses enjeux sont :

- d'améliorer concrètement la sécurité du système d'Information en :
 - mettant en place une gouvernance opérationnelle de la sécurité,
 - pilotant la sécurité par une approche risque,
 - définissant les règles de sécurité,
 - garantissant l'application de ces règles ;
- d'améliorer continuellement la sécurité du système d'Information en :
 - mesurant les niveaux de sécurité atteints,
 - réalisant une veille sécuritaire prenant en compte les nouvelles menaces et les évolutions du SI,
 - réduisant l'impact et la fréquence des incidents de sécurité.

La certification d'Euro-Information a été renouvelée en 2020 dans le cadre d'un premier audit combiné ISO 9001 (système de management de la qualité) – ISO 27001 (système de management de la sécurité de l'information). Cette certification [n° 2017/77568.10] valide ainsi le système de management de la sécurité de l'information mis en œuvre sur les centres de production informatique.

Les principes de base restent les suivants :

- disponibilité : fournir un système fiable avec une accessibilité permanente ;
- confidentialité : sécuriser les accès, les traitements et les données ;
- intégrité : garantir la fiabilité des données.

Auxquels viennent s'ajouter :

- traçabilité de l'information ;
- identification/authentification des personnes qui accèdent à l'information.

En 2020, la pandémie a entraîné une augmentation des cyber-attaques. La sécurité a été renforcée, à la fois par des actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques actuels, des mesures techniques de détection et de protection, ainsi que par des mesures organisationnelles dans les équipes de sécurité.

Différents indicateurs de suivis sont mis en place tels que :

- le taux de disponibilité des principales applications TP ^[1] qui est de l'ordre de près de 100 % en 2020 comme en 2019 [SOT102] ;
- le nombre de sinistres informatiques dont le coût est supérieur à 1 000 euros. Ce dernier est en baisse pour 2020 avec 269 sinistres (dont 39 liés à la pandémie de Covid-19) contre 298 en 2019 [SOT103].

Les collaborateurs sont aussi formés et sensibilisés aux fraudes les plus courantes et aux règles déontologiques applicables notamment en matière d'utilisation des outils informatiques et de messagerie. Un onglet « Infos Sécurité » sur la page d'accueil de l'intranet publie les informations relatives à la sécurité des opérations bancaires, des personnes et des biens, à la sécurité informatique, des alertes « Fraude », des mises en garde... Une newsletter sécurité est aussi publiée par Euro-Information sur l'intranet de tous les salariés.

d) Protection des clients dans la conception des nouveaux produits et services

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoient des procédures spécifiques d'examen préalable de la conformité des nouveaux produits ou des transformations significatives apportées aux produits existants. Elles incluent un avis écrit du responsable de la conformité ou d'une personne dûment habilitée par ce dernier à cet effet, ainsi que de tout dispositif de nature à conseiller et assister les clients. Le processus d'examen des nouveaux produits peut être réalisé dans le cadre du

comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou délégué à l'entité concernée avec information de la direction de la conformité.

Lorsqu'un produit est destiné à être commercialisé dans le réseau ou dans plusieurs entités, l'avis du comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale est nécessaire. Lorsque la commercialisation est restreinte à une entité métier, l'avis donné par le métier est communiqué, pour information, au comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui peut émettre ses propres recommandations s'il l'estime nécessaire. Le comité nouveaux produits Crédit Mutuel Alliance Fédérale valide préalablement le processus de contrôle mis en œuvre par le métier.

e) Personnes fragiles et vulnérables

La politique du CIC s'inscrit dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celui-ci a structuré son dispositif d'inclusion bancaire pour assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la réglementation et des engagements y afférant :

- en adoptant une politique d'engagements en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable. Ainsi, elle décrit les actions menées et en cours au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis fin 2017 pour promouvoir l'inclusion bancaire, assurer la protection des clientèles fragiles financièrement, vulnérables (notamment les majeurs protégés) et valoriser leur accompagnement dans l'objectif de répondre aux attentes des autorités (OIB-BDF-ACPR) et des pouvoirs publics ;
- en se dotant d'un organe de gouvernance centrale dédié, le comité clientèle fragile ou vulnérable. Ce comité vise à garantir l'effectivité de la mise en œuvre des obligations réglementaires et des bonnes pratiques concernant la protection de la clientèle fragile ou vulnérable et promouvoir l'inclusion bancaire.

À l'instar des années précédentes, c'est sous l'égide du comité clientèle fragile ou vulnérable que les préconisations de l'OIB – Banque de France, les attentes des pouvoirs publics et les recommandations de l'ACPR issues du contrôle diligenté en 2019 concernant la clientèle fragile et le plafonnement des frais bancaires ont été mises en œuvre (pour revue des évolutions les plus impactantes) :

- conserver un client identifié comme fragile du fait de sa recevabilité à la procédure de surendettement durant toute sa durée d'inscription au Fichier des Incidents de remboursements des Crédits aux Particuliers (FICP) ;
- prendre en compte plus rapidement, dans la détection des situations de fragilité, l'inscription d'un client au Fichier Central des Chèques (FCC) : le Gouverneur a indiqué que cette mesure devenait facultative (réunion avec le MINEFI 21/02/2020) ;
- prendre en compte les incidents en moyenne sur trois mois : Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique la réglementation qui prévoit de sommer les incidents sur trois mois consécutifs ;
- publier les critères de détection de la fragilité. Au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, cette publication a été effectuée courant juin 2020 au sein de la Politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables. Elle a été concomitamment actualisée pour intégrer les avancées intervenues dans le dispositif opérationnel relatif à l'inclusion bancaire ;
- déployer :
 - un dispositif de détection spontanée a été intégré à l'outil de gestion interne. Il permet au chargé de clientèle de créer un dossier pour un client identifié fragile financièrement en dehors de toute détection automatisée,
 - un dispositif de détection prédictive de la fragilité financière ;

[1] TP : Transactionnel process (applications majeures utilisées par le réseau bancaire).

- intégrer dans les critères banque :
 - les frais théoriques et pas uniquement des frais facturés pour pallier les sorties mécaniques de la fragilité,
 - les neuf frais inclus dans le périmètre du plafonnement ;
- mettre en production le nouveau critère banque de détection basé sur l'accumulation de cinq incidents au cours d'un même mois.

Des évolutions sont en cours :

- le plafonnement des frais d'incidents :
 - plafonner dès le mois d'entrée en fragilité,
 - plafonner en date de comptabilisation du frais et non en date d'opération,
 - plafonner sur le tiers et non pas par compte détenu (un plafonnement de 25 euros/mois ou 20 euros/mois et 200 euros/an par client sur l'ensemble de ses comptes),

Les évolutions concernant le plafonnement des frais d'incidents nécessitent une refonte intégrale des règles de gestion existantes basées sur l'information préalable des frais. Leur faisabilité a requis une étude d'impact préalable par les équipes informatiques concernées et ne pourront entrer en production qu'à compter de juillet 2021 ;

- favoriser l'accompagnement des personnes fragiles : une convention de partenariat a été signée avec CRESUS et trois départements sont en phase « pilotes ».

En outre, au titre des mesures d'urgence adoptées en période de crise sanitaire Covid-19 :

- des mesures spécifiques ont été adoptées en faveur de la clientèle fragile durant la 1^{re} vague de confinement :
 - une exonération totale des frais d'incidents a été mise en place en faveur des clients détenteurs de l'OCF (Offre Clientèle fragile) ^[1],
 - pour les autres clients fragiles, le plafonnement des frais d'incidents a été réduit de 25 euros à 20 euros/mois ;
- sur demande de la direction des particuliers de la Banque de France, un point d'entrée centralisateur des désignations DAC (Droit Au Compte) pendant la période de la crise sanitaire a été mis en place au sein du Pôle Protection de la Clientèle.

En 2020, les entités concernées du CIC ont procédé aux *reportings* réglementaires intégrant des données quantitatives et qualitatives concernant la clientèle fragile ou vulnérable destinés à l'ACPR (au titre du questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle) et à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

Par ailleurs, suite aux mesures prises par les Pouvoirs publics au cours du 1^{er} semestre 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini une procédure spécifique de traitement et suivi :

- dès l'ouverture en février du site internet public « SIGNAL CONSO » de la DGCCRF ^[2] qui permet au consommateur de signaler des difficultés rencontrées avec un professionnel, dont les banques, notamment celles portant sur les frais bancaires, les contrats, les publicités et toute autre thématique ; et
- d'autre part, dès la mise en place courant mai 2020 d'une cellule d'alerte ouverte auprès de la direction des particuliers de la Banque de France destinée à la clientèle fragile. Cette cellule pourra être saisie par une association de consommateurs ou un Point Conseil Budget en cas de difficultés liées à l'inclusion bancaire et/ou de besoins d'explications concernant la non-détection d'une situation de fragilité, l'accès à l'offre spécifique, l'absence de plafonnement des frais bancaires.

f) Accessibilité aux services bancaires

Depuis le début de la crise sanitaire, le CIC a adapté en continu son dispositif de prévention et ses mesures pour assurer une protection maximale de ses clients tout en garantissant sa mission de services essentiels. Les mesures prises (port du masque tant par les clients que les collaborateurs, mise à disposition de gel hydroalcoolique, écrans de protection, hygiaphones, etc.) ont permis d'assurer l'accueil du public. Le 1^{er} avril, un dispositif a été mis en place pour dépanner en espèces les clients ne disposant pas de carte active pour effectuer un retrait espèces sur automate et ne pouvant réaliser un e-retrait *via* leur banque à distance. Ce dispositif « e-retrait banque » répond aussi à la problématique d'éviter les contacts physiques entre le personnel des guichets en proposant exceptionnellement un traitement à distance des demandes des clients.

Dans le cadre de la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes handicapées, un registre public d'accessibilité (RPA) est en place dans tous les points de vente. Ceci afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence. Par ailleurs, le CIC met à disposition sur tous les territoires où il est présent près de 2 200 DAB dont 99 % accessibles aux malvoyants.

Des relevés de compte en braille sont mis à disposition. Le CIC s'est engagé, depuis plusieurs années, dans une démarche d'accessibilité pour rendre ses sites et ses applications accessibles à tous, y compris aux seniors ou aux personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles, sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette, etc.). Ainsi, un service d'interprétation de la langue des signes à distance est mis à disposition des clients déficients auditifs. Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par chat ou par visio-conférence, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Depuis l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance lors de leurs entretiens en agence. Les clients sourds ou malentendants ayant souscrit un abonnement téléphonique auprès du CIC peuvent désormais bénéficier d'une heure gratuite par mois de traduction, conformément à la réglementation.

En parallèle, une veille technologique régulière est effectuée sur les outils techniques et la sensibilisation à l'accessibilité a été intégrée dans le cursus de formations internes suivi par les équipes en charge de développement informatique. Certains collaborateurs sont désormais experts en accessibilité. Ils accompagnent les projets à tous les stades, audient sites ou applications à la demande et traitent les retours des clients. Le niveau d'accessibilité du site cic.fr est précisé dès la page d'accueil.

Dans un autre domaine, le CIC respecte la dénomination commune des principaux frais et services bancaires définie dans le décret du 27 mars 2014, qui vise à simplifier pour le consommateur l'accès aux informations tarifaires.

g) Le traitement des réclamations clients

Le CIC propose à ses clients un dispositif de traitement des réclamations à trois niveaux pour déposer une réclamation.

Ainsi, en cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

1. son conseiller clientèle ou le directeur de son agence (niveau 1) en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation ;
2. le Service Relation Clientèle (niveau 2) si la réponse apportée au niveau 1 ne les satisfait pas ;
3. le Médiateur (niveau 3), uniquement après épuisement des recours internes à la banque et sous réserve que le litige entre dans son champ de compétence.

[1] Cette mesure a ensuite été pérennisée le 11 juin 2020.

[2] Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 se sont diversifiés depuis 2019 : formulaire en ligne accessible après authentification via le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs privilégiés à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations du site internet CIC ;
- des plaquettes d'information réclamations disponibles dans les points de vente.

Le groupe a fait le choix d'un outil unique de saisie et de gestion des réclamations permettant d'en effectuer un suivi et de conserver des pistes d'audit. Depuis décembre 2020, cet outil a adopté la nouvelle classification des réclamations permettant de renseigner précisément les nouveaux questionnaires ACPR Banque et Assurance.

La priorité donnée à la satisfaction des clients en toutes circonstances explique l'intérêt marqué de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'amélioration constante du traitement des réclamations clients et de son suivi. C'est ainsi qu'en janvier 2019, le service réclamations groupe a été créé, directement rattaché au directeur général adjoint de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au directeur général adjoint du CIC, en vue de piloter les réclamations et coordonner les Services Relations Clientèle des différentes entités. Début 2020, il s'est doté du comité réclamations clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, composé au plus haut niveau décisionnel, en vue notamment de proposer les actions qui s'imposent sur la base d'une analyse qualitative et quantitative des réclamations.

h) Le processus de médiation (SOT74)

La médiation de la consommation, en place depuis le 1^{er} janvier 2016, s'est traduite par la mise en place d'un site internet dédié, présentant le dispositif de médiation et permettant aux clients un accès en ligne (à l'adresse : <https://www.lemediateur-cic.fr/>). Le rapport annuel du médiateur y est également consultable. Le médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

i) L'intégration de critères ESG dans les métiers (SOT88)

Politiques sectorielles

Dès 2015, des politiques sectorielles sont formalisées pour définir les modalités d'intervention des activités pour les secteurs centrales thermiques au charbon, défense et sécurité, énergie nucléaire civile et les mines et s'appliquent aux entités du CIC.

L'ensemble de ces politiques sont régulièrement révisées pour tenir compte des différents engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale notamment dans l'objectif d'aligner ses activités en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé son engagement environnemental pour accompagner la transition énergétique de l'économie grâce à la mise en place de trois nouvelles politiques sectorielles applicables :

- politique charbon : Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de réduire à zéro l'exposition de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon d'ici 2030 pour tous les pays du monde. Cela comprend l'arrêt du financement des centrales thermiques au charbon et de l'exploitation minière au charbon et le gel des soutiens financiers aux entreprises identifiées comme développant de nouvelles capacités charbon et sortie des positions prises par celles développant de nouvelles capacités charbon. De plus, des seuils relatifs et absolus ont été mis en place pour accompagner le plan de sortie du charbon à l'horizon 2030 (cf. paragraphe 3.8.3.1.2) ;
- politique hydrocarbures non conventionnels : Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé d'arrêter les financements de projets liés à l'exploration, la production, les infrastructures de transport ou la transformation de pétrole de schiste ou gaz de schiste, pétrole issu de sables bitumineux, pétrole lourd et extra-lourd et pétrole et gaz extraits en Arctique ;
- politique « Mobilité » : Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de limiter strictement les financements accordés aux actifs les plus sobres en émission carbone. Cette politique incitative concerne le transport aérien (financement des compagnies aériennes, financement d'acquisition d'avions), le transport maritime (financement des activités de construction et démantèlement navals) et le transport routier (financement des véhicules utilitaires légers et industriels).

Par ailleurs, le groupe a choisi de renforcer les règles liées à l'application de ses politiques sectorielles en développant les grilles d'analyses spécifiques à chaque secteur d'activité. Ces grilles d'analyse intègrent les notations extra-financières des contreparties analysées lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières.

De plus, une grille d'analyse générale a été mise en place pour tous les secteurs qui ne sont pas soumis aux politiques sectorielles.

D'autres politiques liées à la banque privée, le crédit à la consommation, les achats et relations fournisseurs ou encore la politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables complètent cette liste.

Elles sont toutes consultables sur le site du CIC.

Les financements de projets ⁽¹⁾

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification « Principes de l'équateur » :

- projets de catégorie A – Projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent. Ces projets font l'objet d'une *due diligence* renforcée en matière environnementale et sociale. Le processus d'évaluation a pour objectif d'analyser les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé, et de proposer des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les risques et les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé ;
- projets de catégorie B – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

[1] " Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de *due diligences* externes incluant un volet relatif à son impact environnemental. Ce dernier fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de revue de portefeuille semestrielle.

Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et éthiques, en fonction des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple sont analysés le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays ; l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes ; la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de respect de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles).

Sur le secteur de l'énergie, le CIC accompagne ses clients dans le financement de la transition énergétique et s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serres à travers ses choix de financement.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le décaissement qui intervient après satisfaction des procédures KYC, et sur attestation délivrée par un tiers de confiance (expert technique indépendant), est un moyen de contrôle efficace sur la conformité des dépenses. La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, de moyens de communication, télécommunication, délégations de services publics).

Le département finance habituellement des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (*i.e.* des « pays désignés » au sens des Principes de l'équateur). Quand le département intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en considération de la nécessité économique du projet et en participation aux côtés de banques ayant signé les Principes de l'équateur ou de multilatéraux. Dans chacun de ces projets l'impact social et environnemental est non seulement pris en compte dès la sélection de l'opération mais également suivi tout au long de la vie du projet (par exemple : obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur indépendant si la taille du projet le justifie ; obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au fil de la vie du projet).

Capital-développement et critères ESG

La responsabilité sociale de Crédit Mutuel Equity, qui regroupe l'ensemble des activités de Capital Investissement, est intégrée dans sa doctrine d'investissement. Un questionnaire d'évaluation de la politique en matière de responsabilité sociale et environnementale est soumis à certaines entreprises de son portefeuille. Ce questionnaire est utilisé pour toute nouvelle étude de projet d'investissement. Les points d'amélioration identifiés font l'objet d'un suivi durant toute la période de détention de la participation.

Impliqué dans une démarche de développement harmonieux des territoires, Crédit Mutuel Capital Privé s'est doté d'une charte d'investisseur responsable en cohérence avec les ambitions de Crédit Mutuel Equity et les engagements de Responsabilité Sociale et Mutualiste de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Finance responsable et durable

Les stratégies d'investissement des filiales d'*asset management* du groupe reposent sur des démarches actives et rigoureuses de sélection des sociétés et des émetteurs souverains. Crédit Mutuel Asset Management a entamé en 2019 des travaux pour réviser sa gamme Finance Responsable afin d'accroître la visibilité de son offre, tant pour la gestion en intégration ESG (Environnement, Social, Gouvernance) que la gestion ISR (Investissement Socialement Responsable). Dans le prolongement de cette segmentation, Crédit Mutuel Asset Management a précisé fin 2020 sa classification au regard des pratiques de marché et des évolutions réglementaires^[1]. En conséquence, les fonds responsables de Crédit Mutuel Asset Management sont désormais classés de la façon suivante :

- fonds significativement engagés dans les critères ESG, en référence aux approches fondées sur un engagement significatif dans la gestion définies dans la récente doctrine de l'AMF. Cette classification inclut les fonds labellisés en matière de finance responsable (ISR, Greenfin, CIES et Finansol) ;
- fonds engagés dans les critères ESG, en référence aux approches non significativement engageantes définies dans la récente doctrine de l'AMF.

Ainsi, accompagnant son projet d'entreprise, Crédit Mutuel Asset Management a publié début 2020 une nouvelle politique d'investissement responsable couvrant ses activités de gestion ISR et en intégration ESG. En particulier, l'approche ISR de Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit dans le cadre des principes du label d'État français.

Crédit Mutuel Asset Management a reçu le 2020 le prix *award for Most Responsible Fund Manager*^[2] (France) par le magazine Capital Finance International (CFI.co).

BLI-Banque de Luxembourg Investments, filiale d'*asset management* de la Banque de Luxembourg, a aussi renforcé sa politique d'Investissement Durable et Responsable (ISR) avec :

- une analyse approfondie des controverses ainsi que des politiques d'engagement et de vote définies afin de permettre d'assumer sa responsabilité d'actionnaire actif ;
- l'intégration des facteurs ESG intégrés dans les processus d'investissement pour toutes les stratégies actions et mixtes ainsi que pour la majorité de nos stratégies obligataires ;
- le développement d'un *scoring* ESG propriétaire pour l'évaluation des obligations souveraines.

Un comité investissement socialement responsable interne (CISR) est garant de l'approche ESG.

2/ Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs (SOT81)

a) Politique d'achat du groupe

Une politique achat s'applique à l'ensemble des achats des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'acquisition de biens et/ou services constitue un acte de gestion et participe à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de l'entreprise. Cette politique intègre des critères économiques, de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG.

L'ensemble des contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires inclut une clause dédiée au respect des dispositions en vigueur en matière de droit du travail. Dans le cadre de la charte des relations fournisseurs, les fournisseurs et/ou prestataires s'engagent à respecter les textes de référence sur les droits de l'homme et du travail. Une attention particulière est portée au respect des meilleures pratiques de l'éthique professionnelle et en particulier au strict respect des principes relatifs à

[1] Au niveau européen application du Règlement « Disclosure » et en France mise en place de la doctrine 2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

[2] Prix « Gestionnaire de fonds le plus responsable en France pour l'année 2020 ».

la corruption sous toutes ses formes notamment concernant les pratiques en matière de cadeaux et autres avantages.

D'autres mesures viennent compléter cette politique et encourager les conduites responsables des fournisseurs et/ou prestataires. Ainsi le groupe favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires qui, à niveau de prestation technique et financière équivalent, adoptent une démarche environnementale intégrant les critères ESG et respectent la politique sociale de lutte contre les discriminations.

Une délégation de pouvoirs a été signée par les acheteurs d'Euro-Information leur rappelant le respect lié aux obligations en termes de politique sectorielle d'achats.

b) La charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables

Elle décrit l'ensemble des engagements, notamment en matière de droits humains, de vigilance [accès à la « faculté de signalement »] et de lutte contre la corruption, à respecter par les fournisseurs et prestataires contractant avec une ou plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles du CIC.

c) Centres de métiers fournisseurs

Une grande partie des achats est réalisée par les centres de métiers fournisseurs du groupe comme CCS, SOFEDIS et Euro-Information.

L'intégration de critères RSE dans les relations de CCS moyens généraux avec ses fournisseurs se matérialise par :

- la prise en compte dans la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offres des obligations de vigilance et de la politique RSE de l'entreprise ;
- l'existence de grilles de dépouillement des réponses aux appels d'offres qui fixent par nature d'activité (ménage, recyclage, accueil) le poids des réponses des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux dans la cotation générale ;
- l'intégration dans l'ordre du jour des revues de compte du suivi et du contrôle des aspects sociaux selon le Code du travail (notamment dans le cadre de la lutte du travail dissimulé) ;
- l'inclusion de paragraphes *ad hoc* sur les aspects RSE dans les contrats type ;
- l'obligation annuelle pour tous les responsables de la filière moyens généraux ayant un pouvoir de décision en matière de fournisseurs, de déclaration de cadeaux dès le premier euro.

La gestion de la relation fournisseurs au sein de la structure d'Euro-Information fait partie des processus Qualité certifiés ISO 9001 V2015 suivis et audités par l'AFNOR. De plus, ce processus entre également dans le périmètre de certification du système de management de la sécurité de l'information ISO 27001.

En complément, un comité « Suivi Fournisseurs » veille à :

- la mise en place et l'actualisation des procédures d'entrée en relation avec les fournisseurs ;
- leur suivi ;
- la récupération des notations (qualité du contrat et qualité des prestations) pour les fournisseurs essentiels et sensibles ;
- la récupération des « notations financières » pour les fournisseurs essentiels et sensibles établis en France et depuis 2019 aux fournisseurs étrangers ;
- la récupération/réactualisation des rapports RSE des fournisseurs de service (la signature de la charte fournisseur remplaçant la collecte de ces documents pour les autres fournisseurs depuis cette année).

Euro TVS, filiale d'Euro-Information, dédiée à la numérisation et au traitement informatique de documents et moyens de paiement, a également mis en place un management environnemental et est certifiée ISO 14001.

3/ Dans la relation avec les salariés

Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale promeut certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement et affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés s'applique au travers de la mise en place d'un ensemble d'actions portant sur :

- les principes fondamentaux en matière de règles de bonne conduite qui sont fixés par le règlement intérieur, ses trois annexes ainsi que le code d'éthique et de déontologie ;
- le nouveau code d'éthique et de déontologie, qui est entré en vigueur le 5 décembre 2019. Il fixe les règles et les principes à respecter par l'ensemble des salariés dont ceux du CIC dans l'exercice de leurs fonctions et met en avant les valeurs et engagements du groupe :
 - agir en entreprise socialement responsable, pour une société plus solidaire, engagée dans la préservation de l'environnement,
 - lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité homme-femme et la diversité,
 - être à l'écoute des clients, les conseiller, les aider dans leurs projets et leurs difficultés,
 - accompagner les clients fragiles,
 - mettre en place une gouvernance éthique des données personnelles,
 - lutter contre la fraude fiscale et la corruption,
- le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie qui s'adresse, en autres, aux directeurs d'agence ainsi qu'à un certain nombre de responsables de service de siège et métiers du CIC. Son périmètre a été élargi en 2020 à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France comme à l'étranger, dont celles du CIC. Pour l'exercice 2020, le questionnaire qui sert de support au bilan a été revu et adapté au nouveau code d'éthique et de déontologie. L'outil dédié ETHIK a été totalement transformé et rendu plus complet et convivial ;
- le dispositif de formation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vient compléter et enrichir la culture des salariés en matière de respect des droits humains notamment :
 - le nouveau module sur la « déontologie », destiné à tous les salariés, qui est déployé sur 2019/2020,
 - le module sur « Bien travailler ensemble/Lutter contre les discriminations »,
 - les modules sur le « handicap invisible ».

Les mesures mises en œuvre

Il existe de multiples procédures et moyens préventifs en fonction de type de risque (atteinte aux droits de l'Homme, risque en matière de santé et sécurité, d'environnement) que les salariés peuvent subir ou qu'ils peuvent engendrer dans le cadre de leurs activités.

a) Prévention des atteintes envers les salariés et mesures mises en œuvre

- violences et harcèlement : le règlement intérieur et la « charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein du groupe » ;
- sécurité et santé : CSSCT, médecine du travail, etc. ;
- accord de groupe sur l'accompagnement des salariés dans l'usage des outils numériques et le droit à la déconnexion ;
- incivilités : procédure de lutte contre les incivilités et application INCIV ;

- agressions et hold-up : procédure « vol à main armée » ;
- libertés syndicales : accord sur la négociation syndicale de groupe, convention collective de la banque... ;
- droit du travail : législation du travail, convention collective de la banque... ;
- droit d'alerte : procédure « faculté de signalement » ;
- protection des données personnelles : recueil de déontologie du groupe, procédures relatives à la CNIL ;
- protection de la vie privée : procédures sur les enregistrements et écoutes téléphoniques, procédure sur la vidéosurveillance, RGPD, etc. ;
- corruption et trafic d'influence : dispositif anti-corruption interne au groupe ;
- lutte contre la discrimination : charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe.

b) Prévention de l'impact environnemental direct généré par l'activité des salariés au sein de l'entreprise

De par son activité, les mesures de prévention portent essentiellement sur la réduction de la consommation de papier et sur le recyclage des déchets :

- gaspillage du papier : dématérialisation de nombreux documents (simulation de crédit ou devis et souscription de produits en ligne, signature électronique, messagerie électronique, etc.). Le pourcentage de documents numérisés (GED) dans le réseau bancaire, en fonction du type de documents, varie entre 82,1 % et 97,9 % à fin novembre 2020. Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la politique papier des banques et assurances réalisée par Riposte Verte avec le WWF France dans le cadre du baromètre PAP50^[1], le groupe se situe à la 4^e place ;
- gestion des déchets : procédure « collecte des cartouches imprimantes usagées », dispositif de tri sélectif (recyclage des papiers, récupération des batteries usagées...).

3.4.2.3.4 La faculté de signalement (SOT109)

La faculté de signalement est un système d'alertes professionnelles mis à la disposition des collaborateurs internes, externes ou occasionnels pour les inciter, en complément des modes normaux d'alerte de l'entité, à signaler à leur employeur les manquements graves au regard du respect des obligations professionnelles et légales.

Les signalements s'étendent à tous les domaines (corruption, fraude, etc) et notamment aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Conformément à la réglementation, cette procédure garantit la stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement et des personnes visées par celui-ci. Le collaborateur lanceur d'alerte n'encourt aucune sanction lorsque ce signalement est effectué de bonne foi. Par ailleurs, elle prévoit le recours aux autorités externes en cas de situation d'urgence. Ce dispositif est supervisé par la direction de la conformité qui en assure le reporting régulier.

3.4.2.3.5 Le dispositif de suivi

Le suivi des actions mises en œuvre repose sur un ensemble d'indicateurs et sur la collecte de données chiffrées portant sur les thématiques évoquées précédemment^[2].

Bilan d'application du code d'éthique et de déontologie « ETHIK 2020 »

Comme en 2019, le bilan 2020 a été marqué par une forte participation de 98,7 % des 3 800 responsables concernés. Il a permis de vérifier que les règles de bonne conduite énoncées dans le code d'éthique et de déontologie (respect des valeurs et des textes, devoir de confidentialité, devoir de réserve, respect de la personne, prévention des conflits d'intérêts, etc.) étaient respectées, avec des évaluations allant de 4,3 à 4,9 sur une échelle croissante graduée de 0 à 5 et une moyenne générale de 4,7 sur 5. Il a mis en valeur les difficultés relatives de mise en œuvre qui pouvaient être rencontrées sur certains thèmes tels que la formation (adéquation et gestion des agendas) et d'identifier les axes d'amélioration possibles.

Les règles abordées dans le bilan sont les suivantes :

- respect de la personne ;
- parité et ouverture ;
- protection et respect de l'environnement ;
- devoir de bonne gestion ;
- devoir de confidentialité et protection des données ;
- devoir de réserve ;
- devoir de formation ;
- conflits d'intérêts et indépendance des élus ;
- respect des valeurs et des textes.

Suivi des modules d'autoformation

Par ailleurs, en 2020, 72 % des formations à distance sur les règles de déontologie dans laquelle est évoqué la lutte contre la corruption ont été terminées par les collaborateurs du CIC inscrits (SOT104). En outre, en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, 87 % des formations ont été terminées par les collaborateurs du CIC inscrits.

Traitement des réclamations et médiation

Le dispositif de traitement des réclamations en vigueur au sein du groupe permet à la clientèle de transmettre tous types de réclamations, qu'elles concernent le fonctionnement des comptes, l'épargne ou les sujets extra-financiers.

[SOT106] Au niveau des banques CIC, en 2020, le nombre de réclamations est de 12 240. Concernant les réclamations issues du réseau bancaire du CIC, le nombre de réclamations prises en charge par le Service Relation Clientèle (niveau 2) est de 0,66 pour 1 000 clients.

S'agissant de la médiation, Le nombre de saisines du médiateur du groupe baisse de 16,8 % en 2020. En revanche, la proportion de dossiers recevables (éligibles à une médiation) reste stable représentant 18,4 % en 2020 des saisines (19,6 % en 2019).

Comme les années précédentes, la moitié des dossiers n'a pas été recevable au motif que les voies de recours internes préalables n'ont pas été épuisées.

Il est à noter que les litiges relatifs aux moyens de paiement sont devenus en 2020 le principal sujet de saisine.

[1] Ce baromètre est dédié aux 50 plus grandes banques et assurances.

[2] Concernant la faculté de signalement, l'indicateur de suivi, piloté par la direction de la Conformité est vérifié par l'organisme tiers indépendant mais non publié pour des raisons de confidentialité.

Clientèle fragile

Le suivi trimestriel réalisé au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale recense le nombre de tiers détectés et le nombre de packages souscrits. Le nombre de packages souscrits par des clients détectés en tant que client fragile au niveau du CIC a progressé de 17 % entre 2019 et 2020 (soit une augmentation de 43 % en deux ans).

Autres indicateurs (liste non exhaustive)

Charte fournisseur

3 209 chartes sont signées par des fournisseurs de CCS et plus d'une centaine par les fournisseurs d'Euro-Information (SOT100) à fin décembre 2020.

Financements de projets

Parmi les 31 projets financés en 2020, 26 sont classés en catégorie B, 4 en catégorie C et un seul en catégorie A. Ce dernier correspond au financement d'une unité de liquéfaction de gaz en Australie, auquel le département participe aux côtés de banques ayant signé les Principes évaluateur et d'agences de crédit export OCDE, et pour lequel un plan de gestion des risques environnementaux et sociaux a été adopté.

ISR

En 2020, Crédit Mutuel Asset Management a obtenu pour trois ans le renouvellement du label ISR pour 15 fonds :

- CM-AM Objectif Environnement ;
- CM-AM Moné ISR ;
- CM-AM Obli ISR ;
- ainsi que les 12 fonds de gamme Social Active : ceux-ci couvrent l'ensemble des classes d'actifs (actions/taux) et cinq d'entre eux sont des fonds d'investissement solidaire, contribuant ainsi au développement de structures de l'économie sociale et solidaire (ADIE, Autonomie & Solidarité, Croix-Rouge Française, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, InvESS Ile-de-France, Initiative France, SIEL Bleu, France Active Investissement).

Le label ISR permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à un cahier des charges exigeant non seulement sur la transparence et sur la qualité de la gestion ISR mais aussi sur la démonstration de l'impact concret sur l'environnement ou la société. Ces fonds avec label ISR totalisent un encours de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Concernant les fonds gérés par BLI (Banque de Luxembourg Investments), le fonds ISR BL Sustainable Horizon a le label ESG LuxFLAG attribué par l'organisation à but non lucratif basée à Luxembourg et a obtenu le label ISR français en mars 2020. Les fonds BL Equities Europe et BL Equities America, ont également reçu le label ISR début 2021. À fin décembre 2020, l'encours avec label de BLI atteint 2,9 milliards d'euros.

DOCUMENTS CONSULTABLES SUR INTERNET

Titre	Réf/lien
Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte
Les politiques sectorielles	https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html

3.4.2.4 Compte-rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance

L'équipe RSM de la direction des Risques élabore le plan de vigilance et son dispositif de suivi en lien avec les différentes parties prenantes : direction de la conformité, centres de métier. Le plan de vigilance et son compte-rendu sont intégrés dans le dispositif de gestion et de surveillance des risques groupe.

En 2020, le CIC a continué de renforcer les dispositifs de prévention, d'atténuation, de gestion des risques.

Dans la relation client, les principales mesures concernent la gestion des risques dans les métiers :

- la création d'un comité opérationnel RSM à visée sociale et mutualiste (le « Comité ») au niveau de la banque de financement. Il a pour mission d'émettre des avis sur les dossiers posant ou susceptibles de poser des préoccupations sociales, environnementales et/ou de gouvernance en vue de sécuriser la prise de décision à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement des lignes. Il a également vocation à faire progresser les méthodes d'analyse RSM des dossiers de la banque de financement ;
- la création d'un guide d'utilisation de la plateforme ISS pour remplir les grilles d'analyse des politiques sectorielles ;
- la refonte du mode opératoire des grilles d'analyse pour les secteurs pétrole et gaz, énergie nucléaire civile, charbon, défense et sécurité, minier, transports et pour les autres secteurs d'activités ;
- la formalisation d'une politique cadre de Gouvernance et de Surveillance Produit.

Par ailleurs, la politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles et vulnérables a été également revue afin d'intégrer les nouvelles mesures.

Dans la relation avec les salariés, les actions menées ont été les suivantes :

- au niveau du code d'éthique et de déontologie : l'extension du bilan à un périmètre d'entités plus large et déploiement de l'outil ETHIK, interactif et bilingue (français et anglais) ;
- la signature de l'accord-cadre portant sur la QVT (Qualité de Vie au Travail), la santé au travail (risques psycho-sociaux...) et les sujets liés (organisation, transports, management responsable, etc.) Accord qui prévoit l'instauration d'indicateurs de suivi.

Dans la relation avec les sous-traitants et fournisseurs :

- la procédure d'externalisation des activités, d'identification et de qualification des prestations a été revue. Elle intègre notamment les « autres prestations sensibles » ne dépendant d'aucunes réglementations mais nécessitant l'application d'exigences renforcées en interne selon l'analyse des risques effectuée. Deux critères de risque RSE ont été intégrés à l'analyse de risque, le risque de réputation RSE et le risque de non-conformité RSE (en lien avec les politiques sectorielles).

3.5 UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

Le CIC est un acteur historique engagé dans le développement de l'écosystème économique et social des territoires où il est implanté. Cet engagement se traduit par l'octroi de financements, l'offre de produits et services, répondant aux besoins de tous, tout en prenant en compte les enjeux et les principes d'un développement durable, notamment en matière d'éthique et de déontologie.

3.5.1 Des offres de financement et des initiatives pour développer l'entrepreneuriat (SOT09) sur tous les territoires

Banque d'un entrepreneur sur trois, le CIC a un rôle essentiel dans le financement du tissu économique des territoires.

Le CIC se mobilise pour accompagner ses clients et participer au redémarrage de l'économie. En 2020, 82 200 prêts garantis par l'État ont été instruits pour 14,6 milliards d'euros et 940 647 échéances ont été reportées pour un montant global de 1,1 milliard d'euros.

Les professionnels et les entreprises ont aussi pu bénéficier :

- d'une prime de relance forfaitaire et immédiate correspondant à une estimation forfaitaire de perte de revenus de chaque secteur économique pendant cette période pour tout assuré CIC Assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation. Cette prime est intervenue en complément de toutes les aides par ailleurs allouées par l'État et des autres engagements du groupe ;
- du report des appels de cotisation d'assurance et maintien des garanties pour les contrats d'assurances de biens et de personnes avec maintien des garanties et prise en charge des sinistres ;
- de la suspension des frais de rejet (prélèvements, chèques et effets) ;
- d'une réponse personnalisée de chaque dossier par les chargés de clientèle dans un délai maximum de cinq jours.

En juillet 2020, un partenariat a été signé, entre la Banque européenne d'investissement (BEI) et Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans le cadre du programme d'urgence post-Covid-19 pour soutenir les entreprises

À périmètre constant :

Professionnels* et entreprises du réseau bancaire	31/12/2020	31/12/2019	Évolution
Nombre de clients	1 080 787	1 041 509	3,8 %
Encours de crédits d'équipement (en milliards d'euros)	40,7	38,5	5,6 %

* Y compris les agriculteurs et les OBNL.

3.5.1.1 Le soutien à l'innovation

Afin de préserver l'écosystème de la *French Tech* et son potentiel de croissance le CIC a mis en œuvre des dispositifs spécifiques pour les aider à traverser la crise et faire face à des difficultés conjoncturelles pouvant apparaître sur les levées de fonds notamment.

Le soutien au développement direct des start-up et entreprises innovantes revêt plusieurs formes :

- une filière spécifique dédiée aux *start-up* et entreprises innovantes existe depuis deux ans avec des chargés d'affaires spécialisés dans les réseaux bancaires et avec des offres et des mesures spécifiques. Au niveau national, une cinquantaine de chargés d'affaires entreprises sont dédiés à la filière *start-up* ;
- des services spécifiques pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par ces *start-up* ;

européennes fragilisées par la crise. Ce partenariat se traduit par la mise en place de deux lignes de crédit pour un montant global de 600 millions d'euros accordés par la BEI à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces 600 millions d'euros permettent à Crédit Mutuel Alliance Fédérale de prêter plus de 1,2 milliard d'euros aux PME et ETI, fragilisées par la crise sanitaire, à des conditions attractives à travers ses réseaux dont celui du CIC et encourage ainsi la relance économique des territoires.

Hormis les mesures liées à la crise sanitaire, des solutions sont proposées pour apporter une réponse concrète aux porteurs de projets dans leur quête de conseils, de services et produits bancaires comme l'offre CréaCIC. Une charte création d'entreprise vient compléter ces dispositifs. Elle repose sur un accueil adapté et efficace, un suivi fréquent et régulier pendant les trois premières années de la vie de la future entreprise. Des espaces dédiés à la création d'entreprise sur le site www.cic.fr et à l'échange « *Entreprenons.fr* » sont mis à la disposition des créateurs d'entreprises et de l'ensemble des entrepreneurs (TPE, artisans, commerçants, autoentrepreneurs...).

Par ailleurs le CIC encourage l'entrepreneuriat chez les jeunes. Il propose d'accompagner les étudiants de moins de 29 ans qui ont un projet d'entreprise dans la période de réflexion et pour les premières démarches avec le prêt Start Étudiants Entrepreneurs CIC à taux 0 %.

Le CIC est aussi partenaire majeur de WorldSkills France pour les Olympiades des Métiers qui réunit, tous les deux ans, les jeunes talents dans plus de 50 métiers techniques, d'artisanat et de service.

- une communauté de chefs d'entreprise, experts métiers et partenaires comme la BPI, les Instituts Carnot, MoovJee, le Réseau Entreprendre ;
- des lieux *CIC Place de l'innovation* et événements dédiés à l'innovation ;
- des appels à projets et concours :
 - après plusieurs éditions régionales, le concours d'appel à projets *CIC start innovation Business awards* est devenu en 2020 multirégional et s'est déroulé dans un format 100 % digital. L'ambition de cette édition a été de faire émerger les pépites partout en France et de valoriser les initiatives innovantes régionales au niveau national. Trois lauréats ont été distingués par chaque jury régional : Grand prix, Prix de l'international et Prix coup de cœur. Les deux premiers récompensés dans chaque région (soit 12 au total) ont été également sélectionnés pour participer à la finale nationale. Au-delà des prix, ce concours représente pour les participants une vraie occasion de grandir et de se faire connaître

via notamment les échanges avec le jury (constitué de grands clients et d'acteurs influents de l'écosystème), les experts (comme les investisseurs de Crédit Mutuel Equity), ou entre pairs avec la présence des acteurs de l'écosystème Innovation des régions,

- à l'heure où l'esport s'impose comme un véritable phénomène de société qui répond aux enjeux actuels, le CIC confirme son engagement en lançant la 3^e édition des CIC Esport business awards. L'objectif est d'aider les nouveaux acteurs de ce secteur à développer leur entreprise et mieux faire connaître au grand public les métiers de l'esport. Cette année, le CIC a renforcé son partenariat dans la Ligue française de *league of legends* (LFL), compétition de référence en France du jeu *League of legend* et a mis en place cette année un nouveau programme intitulé CIC Esport infinity, destiné aux jeunes.

Fin 2020, les crédits octroyés dans le réseau CIC aux *start-up* et entreprises innovantes ont atteint près de 400 millions d'euros.

Par ailleurs Crédit Mutuel Innovation, filiale de Crédit Mutuel Equity, investit – et souvent réinvestit – ses propres capitaux pour accompagner des entreprises innovantes et structurer leur développement en capital amorçage (finalisation du prototype), capital création (premières ventes réalisées), capital-développement (croissance, international). Cette année, Crédit Mutuel Innovation n'a eu de cesse de renforcer son soutien à l'innovation, notamment aux *start-up* du secteur numérique, du monde digital. L'encours investi représente, à fin 2020, 152,8 millions d'euros dans 38 entreprises innovantes sur tous les territoires.

De son côté Crédit Mutuel Asset Management a lancé en 2018 le fonds CM-AM Global Innovation centré sur des sociétés innovantes dans le monde pour les investisseurs.

Le CIC cherche aussi à favoriser les passerelles entre entrepreneurs, investisseurs, institutionnels et grands groupes, à travers des partenariats locaux, pour exemple :

Bénéficiaires 2020	Activité	Partenaires
La Cantine	Regroupe les acteurs du Web et de l'innovation numérique dans les Pays de la Loire	CIC Ouest
Minalogic Partenaires	Pôle de compétitivité mondial des technologies du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes	CIC Lyonnaise de Banque
Grand E-nov	Accélère le développement des <i>start-up</i> de la région Grand Est	CIC Est
GIE Eurasanté	Accompagne les entreprises innovantes dans le domaine de la santé dans le cadre de leur création et développement.	CIC Nord Ouest
French Tech Bordeaux et French Tech Méditerranée	Soutient les innovations des communautés locales qui font avancer et grandir la Tech française	CIC Sud Ouest
Paris Business Angels	Apporte aux <i>start-up</i> françaises innovantes un financement et du conseil	CIC en IDF

3.5.1.2 Un acteur responsable et actif pour le développement des PME sur le long terme

Crédit Mutuel Equity et ses filiales accompagnent en capital les entreprises dans la durée, à toutes les étapes de leur développement. Le temps moyen de détention de capital est de l'ordre de huit à neuf ans. Crédit Mutuel Equity, Crédit Mutuel Innovation et Crédit Mutuel Capital Privé sont signataires de la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest. Ils s'engagent ainsi au-delà des règles déjà fixées dans le code de déontologie de la profession et du cadre réglementaire défini par l'AMF en termes d'enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de bonne gouvernance.

Au 31 décembre 2020, les capitaux investis sur fonds propres s'élevaient à 2,8 milliards d'euros au sein de 340 participations dont 89 % dans des entreprises non cotées. 580 millions d'euros ont été investis en 2020, soit une hausse de 37 % par rapport aux encours investis en 2019.

Crédit Mutuel Equity propose l'offre Expansion PME destinée à répondre aux besoins de fonds propres et quasi-fonds propres inférieurs à 1 million d'euros des PME dans leur projet de croissance ou de transmission. L'offre En Régions du CIC Conseil permet, quant à elle, d'accompagner les dirigeants actionnaires souhaitant céder leur entreprise *small cap* (valeur d'entreprise inférieure ou égale à 7 millions d'euros).

La transmission et la reprise d'entreprise constituent des enjeux économiques majeurs, tant en matière de croissance et d'emploi que d'attractivité des territoires. Le CIC propose un service d'accompagnement à ses clients qui souhaitent transmettre leur(s) entreprise(s) dans toutes les étapes du projet. Dans le cas de la reprise d'une entreprise familiale, le CIC a mis en place et est partenaire de parcours d'enseignements pour les chefs d'entreprises pour faciliter le

passage de relais entre les différentes générations avec un accent particulier sur l'échange de bonnes pratiques en matière de transmission de l'entreprise familiale comme à :

- Audencia à Nantes : participation du CIC Ouest et Crédit Mutuel Equity à la chaire Entrepreneurial familial et société avec un programme de formation continue spécifique destiné aux jeunes des familles qui travaillent dans l'entreprise familiale intitulé " Certificat Futur dirigeant d'entreprise familiale ». Le CIC Ouest soutient aussi des programmes de recherche à l'Institut d'études avancées de Nantes ;
- l'EM Strasbourg : le CIC Est est engagé dans le parcours Jeunes repreneurs d'entreprises familiales mis en œuvre par la chaire Gouvernance et transmissions d'entreprises familiale. Il est partenaire du mastère Repreneuriat des Mines de Nancy ;
- HEC Liège en partenariat avec la Banque de Luxembourg : création d'une chaire en entreprise familiales.

Des événements sont aussi organisés pour sensibiliser les entrepreneurs à des questions stratégiques pour leur entreprise.

Par ailleurs, pour assurer la pérennité des entreprises qui repose fréquemment sur le savoir-faire et la compétence de son dirigeant, de ses associés, mais également des salariés, le CIC propose une offre Protection entreprise. Cette offre permet de pallier les préjudices financiers liés à la disparition ou à l'absence temporaire d'un « homme clé ». Elle permet aux associés de ne pas perdre le contrôle de l'entreprise en cas de décès de l'un d'eux, et apporte une meilleure couverture des risques professionnels. En 2020, le CIC s'est pleinement engagé pour aider les entreprises et professionnels à surmonter la crise dans les meilleures conditions possibles en permettant à ses clients entreprises et professionnels de bénéficier gratuitement et pendant six mois de la protection « Homme Clé » pour toute souscription du contrat Protection Entreprise.

3.5.2 Accompagner la transformation des entreprises dans le domaine digital et dans celui de la RSE

Le Prêt transition numérique a pour objectif de faciliter les projets de digitalisation des entreprises en finançant les investissements corporels et incorporels liés à la digitalisation de leurs activités. L'objectif est de moderniser les outils et/ou la transformation du modèle économique de chaque entreprise par le numérique. Comme tous les autres prêts de cette gamme, il bénéficie de taux bonifiés.

En matière d'outils digitaux, le CIC propose à ses clients une gamme de produits adaptés à leurs besoins. CIC e-factures by Épithète est un service complet de facturation et règlement en ligne. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs économiques et aux professionnels au sens large (associations, autoentrepreneurs, TPE, PME/PMI, ETI, grandes entreprises) et leur permet de collaborer simplement avec leurs clients et fournisseurs, même s'ils ne sont pas eux-mêmes abonnés au service, et d'échanger des commandes, des devis, des factures, des paiements, etc.

Le Prêt Transition RSE accompagne les entreprises et professionnels qui investissent pour un développement durable. Il peut s'agir :

- au niveau social, d'améliorer des conditions de travail, de former des équipes, d'équiper en matériels ;
- au niveau commercial, de créer de nouveaux produits moins énergivores... ;
- de rechercher de solutions de recyclage des déchets, de réduction de la consommation de papier, de mettre en place des *process* de mise aux normes pour répondre à la réglementation, de solutions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de mise en place d'outils d'analyse qui permettent de mesurer les impacts des actions sur l'environnement... ;

Une bonification est accordée après deux ans d'amortissement si l'entreprise présente un audit RSE amélioré par rapport à celui communiqué à la banque au moment de la mise en place du prêt.

3

3.5.3 Des financements, des investissements et des services pour faciliter la transition énergétique (ENV53)

3.5.3.1 L'accompagnement des particuliers (SOT59)

Acteur de la transition énergétique, le CIC accompagne ses clients dans le financement des travaux d'économies d'énergie ou liés aux énergies renouvelables avec :

- l'éco-prêt à taux zéro, pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique de logements dans des bâtiments achevés avant le 01/01/1990 (dont l'encours atteint 114,3 millions d'euros fin 2020) ;
- plus largement le prêt développement durable. L'accès à ce prêt a été facilité cette année avec des conditions tarifaires plus attractives et d'octroi plus souple. À fin décembre 2020, l'encours des prêts développement durable atteint 6,5 millions d'euros.

Le CIC Lyonnaise de Banque a signé avec quatre autres banques une convention de partenariat pour encourager et financer la rénovation énergétique des logements privés avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et l'ADEME. Avec ces partenaires, la banque a participé à la conception d'un webinar destiné à ses collaborateurs du réseau sur le soutien à la transition énergétique de leurs clients. Celui-ci sera déployé en 2021.

Par ailleurs, le CIC propose une assurance habitation qui couvre les installations en énergie renouvelable (pompes à chaleur, géothermie, aérothermie, panneaux solaires photovoltaïques...) avec les biens sur lesquels elles sont installées. Il est aussi prévu une responsabilité civile production d'électricité en cas de revente d'électricité dès lors que des panneaux photovoltaïques sont déclarés.

Concernant les moyens de transports :

- des offres éco-mobilité avec des conditions très avantageuses sont proposées pour les véhicules hybrides ou électriques ainsi que des conditions attractives pour les véhicules à essence sans malus écologique. Il en est de même pour le financement de vélos à assistance électrique (VAE). En accompagnement des mesures gouvernementales pour le plan de relance du secteur automobile, les locations longue durée de véhicules hybrides, électriques ou peu

polluants (thermiques < à 116 g/km de CO₂) sur le 2^e semestre 2020, ont bénéficié de trois mois de report de paiement. Les clients ont aussi pu bénéficier de conditions promotionnelles sur trois modèles de véhicules (hybrides, électrique, peu polluants) proposés en location longue durée. La production de prêts pour l'acquisition de véhicules hybrides et électriques a représenté en 2020 près de 14 % des prêts automobiles. Et la production des financements en crédit-bail a progressé de 11 % ;

- en matière d'assurance auto, des réductions tarifaires sont appliquées dans le cas d'un véhicule hybride, des tarifs avantageux dans le cas d'un véhicule électrique, les batteries et le câble de recharge du véhicule électrique sont couverts au titre des garanties du contrat. Les personnes adoptant un comportement écologique bénéficient aussi d'offres attractives : si le véhicule parcourt moins de 6 000 km par an, si le conducteur de moins de 28 ans suit un stage de conduite. La garantie dommages corporels du conducteur est étendue s'il utilise d'autres moyens de transport terrestres (transports en commun ou bicyclette plutôt que sa voiture pour les trajets domicile-travail). Les dommages à bicyclette sont également couverts. De plus, la protection juridique automobile couvre les litiges concernant l'abonnement de transport ou la location de bicyclette. Pour les véhicules de trois ans et plus, le souscripteur qui accepte l'utilisation de pièces de réemploi garanties, en cas de sinistre pour faire réparer sa voiture, bénéficie aussi d'une réduction tarifaire ;
- Le CIC propose des assurances pour les nouvelles solutions de mobilité :
 - pour les utilisateurs de trottinettes électriques, gyropodes, *hoverboards*, gyroroues, une formule comprend une garantie responsabilité civile et une garantie défense pénale et recours,
 - concernant le covoiturage, en plus de la couverture d'assistance au véhicule, les covoiturés bénéficient d'un taxi pour terminer le trajet de covoiturage en cas d'immobilisation du véhicule (suite à sinistre ou panne et dans une certaine limite). Les clients assurés peuvent également bénéficier de ce service s'ils prennent place dans un équipage de covoiturage dont le véhicule est sinistré ou tombe en panne.

3.5.3.2 L'accompagnement des professionnels et les entreprises

Le financement des investissements consacrés à l'économie d'énergie, de haute performance énergétique peut être réalisé avec le Prêt Transition Énergétique de la nouvelle gamme de crédits d'investissement à taux bonifiés.

Le CIC a aussi signé, il y a trois ans, un accord avec la BEI visant à la mise en place d'une enveloppe de refinancement, valable quatre ans, sur des projets éoliens et photovoltaïques. Outre le refinancement, la BEI participe en risque à hauteur de 50 % sur les projets sélectionnés. En région, les projets financés pour les entreprises et les professionnels en 2020 concernent presque exclusivement des installations de méthanisation et de parcs photovoltaïques.

Par ailleurs les professionnels et entreprises bénéficient d'offres de financement spécifiques en location longue durée pour l'acquisition de véhicules hybrides, électriques et de transports collectifs.

Concernant les projets d'équipement en énergies renouvelables, 282 projets d'entreprises et professionnels ont été financés en 2020 pour près 105 millions d'euros.

Des experts accompagnent les agriculteurs dans leurs projets d'équipement en énergies renouvelables de plus en plus performants. En 2020, les projets photovoltaïques et ceux d'unités de méthanisation des agriculteurs représentent respectivement 25 % et 72 % des montants financés en énergies renouvelables.

Crédit Mutuel Equity et ses filiales participent aussi au développement de projets en investissant dans des entreprises dont les produits sont respectueux de l'environnement et performants au niveau consommation énergétique (fabrication de chaudières biomasse, distribution de matériel photovoltaïque...).

3.5.3.3 Le financement de « grands projets » en énergie renouvelable (SOT60) et les financements de projets ⁽¹⁾

En 2020, le département Financement de projets du CIC a financé 31 projets dont 12 dans les énergies renouvelables : huit projets de parcs éoliens *onshore*, totalisant près de 1500 MW (cinq projets en France, deux aux États-Unis et un au Canada), trois projets de parcs *offshore* en Europe représentant près de 2900 MW (parc de Fécamp en France et parc Dogger Bank au Royaume-Uni), un portefeuille d'unités de méthanisation en France. L'encours des projets énergies renouvelables (autorisations cumulées) fin décembre 2020 atteint 1,8 milliard d'euros, constitué principalement de projets éoliens (*onshore* et *offshore*), solaires et biomasse, ce qui représente une augmentation de 14 % par rapport à fin 2019.

Le CIC a également financé 14 projets d'infrastructures, dont deux réseaux de chaleur et plusieurs réseaux fibrés en France, des autoroutes en Croatie, au Portugal et en Australie, un métro en Espagne et en Australie. Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

Le plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* du groupe fixe la progression des financements de projets à fort impact climatique à 30 %. Cet objectif concerne dans un premier temps l'activité de la banque de financement notamment à travers les financements de projets.

Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

Ces financements font l'objet d'une procédure d'évaluation interne incluant des critères ESG décrite dans le plan de vigilance (paragraphe 3.4.2.3.3).

Un certain nombre de ces projets ont contribué à l'émission d'un *green bond* en 2020 par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM). Cette émission a été incluse dans le *Bloomberg Barclays MSCI Green Bond Index* de décembre 2020.

3.5.3.4 L'investissement dans de « grands projets » en énergie renouvelable (SOT60)

Crédit Mutuel Capital Privé a lancé en 2020 un fonds d'investissement dédié aux Infrastructures. Dénommé Siloé Infrastructures, ce fonds a vocation à apporter des fonds propres ou des quasi-fonds propres sur des projets contribuant au développement des territoires en France, dans la zone euro et en Suisse. La stratégie d'investissement de ce fonds prévoit qu'au moins 50 % des capitaux soient investis dans des projets liés à la transition énergétique. Ainsi le 16 décembre 2020, Crédit Mutuel Capital Privé, en tant que *lead investor* a participé à la création avec TTR Energy, la Banque des Territoires, Amundi Transition Énergétique, Generali Global Infrastructure et Mirova, d'Hexagon Renewable Energy SA (*Hexagon Energy*). Ce producteur d'électricité indépendant, géré par TTR Energy, développeur, opérateur et investisseur en énergies renouvelables depuis 12 ans, vient d'effectuer l'acquisition d'un portefeuille de 19 projets éoliens à travers la France, pour une puissance potentielle de plus de 770 MW dont 112 MW opérationnels à cette date. À échéance, la production en énergie verte générée par Hexagon devrait permettre d'assurer la consommation électrique de plus de 360 000 habitants.

[1] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.

3.5.4 Une offre de produits et services responsables

3.5.4.1 La promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) [SOT28]

Crédit Mutuel Asset Management, acteur engagé en matière de finance responsable depuis plus de 20 ans, a adhéré en 2019 à l'initiative *Finance for Tomorrow* lancée par Paris Europlace, s'engageant ainsi à contribuer à réorienter les flux financiers vers une économie bas-carbone et inclusive, en cohérence avec l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. L'entreprise était déjà :

- membre du FIR (Forum pour l'investissement responsable) depuis 2004, de l'EuroSIF (Association européenne des FIR) ;
- membre du programme eau de CDP (*ex-Carbon Disclosure Project*) depuis 2010, associé à son programme carbone depuis 2011 et à son programme forêts depuis 2013 ;
- membre depuis 2011 de l'ICGN (*International Corporate Governance Network*) ;
- membre de l'initiative *Green Bonds Principles* depuis 2015 ;
- signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies) depuis 2012 (avec une note A+, la plus haute depuis le départ) ;
- signataire de l'appel de Paris pour le climat depuis décembre 2015 dans le cadre de la COP21 ;
- signataire de *Access to Medicine Index* depuis juillet 2017 ;
- signataire de la déclaration « Vers une généralisation de la notation extra-financière » depuis 2017 ;
- du *Global investor statement to governments on climate change* depuis 2018 ;
- Signataire de *Finance For Tomorrow* depuis 2019.

En 2020, Crédit Mutuel Asset Management a participé à la campagne *CDP Science Based Target* appelant plus de 1 800 entreprises à définir des objectifs climatiques basés sur la science en ligne avec l'ambition internationale de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C.

Crédit Mutuel est aussi signataire du Pacte Mondial des Nations Unies. Cette initiative mondialement reconnue s'appuie sur les conventions internationales (droits de l'homme, environnement) et concerne l'ensemble des secteurs industriels.

De manière détaillée, l'offre de Crédit Mutuel Asset Management se décline de la façon suivante :

- les fonds ISR significativement engagés dans la durée :
 - CM-AM Objectif Environnement - qui a en particulier pour objectif de participer activement à la protection de l'homme et de l'environnement -, CM-AM Obli ISR, CM-AM Moné ISR destinés aux investisseurs privés et aux institutionnels,
 - CM-AM France Emploi, fonds solidaire de partage désormais géré selon les principes ISR *best in class* et selon une démarche d'exclusion des secteurs du charbon et du tabac,
- la gamme de fonds ISR interentreprises Social active, créée par Crédit Mutuel Asset Management et Crédit Mutuel Épargne Salariale, labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) ;

- un fonds d'obligations vertes : le fonds CM-AM *Green Bonds* qui a obtenu le label *gouvernemental Greenfin*. Destiné à une clientèle de particuliers et d'institutionnels, ce fonds a pour objectif de contribuer au financement de la transition énergétique en adoptant une approche centrée sur des projets à forts bénéfices environnementaux. Son encours au 31 décembre 2020 est composé à hauteur de 98,4 % d'investissements en obligations vertes. Ces obligations sont sélectionnées dans le respect des *Green Bonds Principles* et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et de l'intérêt du projet à financer ;
- l'engagement en faveur d'une finance plus verte se traduit par une volonté de diversification des fonds. En 2019, un nouveau fonds à formule indexée sur l'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR, Performance Monde Avenir 2025, a été lancé à destination des particuliers. La sélection des entreprises entrant dans la composition de cet indice prend en compte des critères extra-financiers pour évaluer la prise en compte du développement durable et les enjeux de long terme dans leur stratégie.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

Par ailleurs, le fonds CM-AM Entrepreneurs a obtenu le label Relance fin novembre 2020. Ce label permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance. Il reconnaît les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non dans le contexte de crise sanitaire.

Les clients peuvent aussi orienter leur épargne vers des fonds ou projets responsables à travers l'assurance vie ou l'épargne retraite qui proposent d'investir dans des fonds ISR.

Crédit Mutuel Asset Management est fortement impliqué pour sensibiliser ses collaborateurs ainsi que les épargnants à la finance responsable et durable en diffusant à l'intention de la clientèle et sur le site intranet des Réseaux : Le billet de la finance responsable d'une périodicité bi-mensuelle ainsi qu'une série de vidéos animées à vocation pédagogique intitulée Corentin et la finance durable.

De son côté, Banque de Luxembourg Investments (BLI), la filiale d'*asset management* de la Banque de Luxembourg a signé en 2017 la charte des Principes pour l'investissement des Nations Unies (UNPRI). Son approche d'investissement responsable, *Business-Like Investing*, implique que les gestionnaires ne se contentent pas de négocier des valeurs mobilières, mais adoptent un état d'esprit entrepreneurial lorsqu'ils investissent dans une entreprise. À cet égard, la société de gestion se concentre sur les sociétés, les émetteurs obligataires et les tiers-fonds engagés à la création de rendements durables à long terme, respectant non seulement les intérêts financiers des actionnaires (ou des débiteurs dans le cas d'un investissement obligataire), mais aussi des intérêts des employés, des fournisseurs, des clients, des communautés et de l'environnement. L'approche ESG globale comprend l'engagement d'éviter des entités les plus controversées en termes ESG, la prise en compte systématique des risques et opportunités en matière de durabilité, la promotion des bonnes pratiques. Ces principes sont applicables à toutes les classes d'actifs, sachant que différents types d'actifs, différentes régions et stratégies nécessitent des approches ESG adaptées.

3.5.4.2 L'épargne solidaire encouragée

Pour les clients souhaitant donner du sens à leur épargne, le CIC offre plusieurs possibilités. Cette année, les clients détenteurs d'un Livret de Développement et Solidaire (LDDS) ont pu effectuer un don à partir de leur LDDS à des associations actrices de l'économie sociale et solidaire (ESS), - conformément au décret n° 2019-1297 du 4 décembre 2019. Le CIC sollicite ainsi l'épargne de ses clients pour financer dix associations qui ont été sélectionnées : Famille Rurale, Habitat et Humanisme, Emmaüs Connect, 60 000 Rebonds, France Active, Nos Quartiers ont des Talents (NQT), ATD Quart Monde, La Croix-Rouge Française, Les Restos du Coeur, l'ADIE.

Le CIC propose aussi le Livret d'Épargne Pour les Autres qui bénéficie du label Finansol. Les détenteurs de ce livret conservent la totale maîtrise de la disponibilité et de l'utilisation de leur épargne, tout en versant sous forme de don tout ou partie des intérêts (50, 75 ou 100 % des intérêts annuels) à une à quatre associations humanitaires partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'urgence humanitaire (Action contre la Faim, Secours Catholique, Médecins du Monde), l'enfance (Association Petits Princes et UNICEF), le logement social (Fondation Abbé Pierre, Habitat et Humanisme), ou la recherche médicale (Institut Curie). La Carte pour les Autres permet de reverser à ces mêmes partenaires des dons liés aux achats payés avec cette carte.

Les clients du CIC peuvent aussi souscrire au fonds de partage CM-AM France Emploi (également labellisé Finansol) qui soutient l'emploi. La moitié du résultat de ce fonds fait l'objet d'un don à l'association France Active. Cette association accompagne et finance les entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois ainsi que les personnes en difficulté d'emploi qui créent leur entreprise.

Parmi la gamme ISR dédiée à l'épargne salariale « Social Active » labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), plusieurs FCPE sont aussi solidaires : Social Active Tempéré Solidaire, Social Active Equilibre Solidaire, Social Active Dynamique Solidaire, Social Active Obli Solidaire.

3.5.4.3 Des services pour le soutien des associations [SOT40]

Le nombre de clients d'organisations à but non lucratif (OBNL) dans le réseau bancaire enregistre une croissance de 6,5 % en 2020 par rapport à 2019.

Pour accompagner les associations dans leur projet, le CIC propose des solutions adaptées, notamment :

- Pay Asso, une solution de paiement simple d'utilisation et sécurisée, sans frais de souscription, ni abonnement. Elle permet aux adhérents, donateurs, ou participants aux événements associatifs de régler par carte bancaire directement sur internet les adhésions, les cotisations, la billetterie, les dons et de vendre les articles et services de l'association. Facile d'utilisation, la solution Pay Asso ne nécessite pas la mise en place d'un site internet ; il suffit, en effet, à l'association d'adresser le lien vers la page dédiée. À compter du 1^{er} juillet 2020, pour soutenir les associations affectées par la crise sanitaire, toute tarification liée à l'utilisation de Pay Asso a été supprimée, rendant celle-ci intégralement gratuite jusqu'à la fin de l'exercice. Dans cette période de renouvellements des adhésions, Pay Asso permet également aux associations de maintenir un contact étroit avec leurs membres ;

- l'application Lyf Pay, solution de paiement, de collecte de dons dématérialisée sécurisée par mobile. Cette application permet également aux associations de créer et développer leur relation avec leurs donateurs, en utilisant le mobile comme nouveau canal de communication, de simplifier l'organisation et la gestion de leurs événements grâce à une solution allant de la vente de billets à l'encaissement et au paiement ;
- des services modulables qui donnent la possibilité aux associations de déléguer la gestion de la collecte des dons : traitement administratif et financier, de l'encaissement des chèques, mise en place des prélèvements, traitement des données des coupons, chargement de leur base donateurs, etc.

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, certaines associations bénéficient aussi du Livret et de la Carte d'épargne Pour les Autres ainsi que du Livret de développement durable et solidaire que propose le CIC à sa clientèle.

Des partenariats sont aussi noués avec les associations dans divers domaines (cf. chapitre 3.6). En 2020, plus de 330 associations ont pu bénéficier d'un PGE pour un montant global de 89,3 millions d'euros.

3.5.4.4 L'accompagnement des personnes fragiles [SOT39]

Pour les clients particuliers, des actions de solidarité exceptionnelles ont été réalisées en 2020 :

- pour les étudiants, apprentis ou jeunes actifs de 18 à 28 ans, le CIC a lancé le Prêt Connexion Jeunes CIC, une offre à 0 % sans frais de dossier, sur une durée maximale de 24 mois, pour leur permettre d'acquérir ou renouveler leur équipement informatique. D'un montant allant jusqu'à 1 500 euros, ce prêt est délivré sur simple présentation d'un justificatif d'achat et sans aucune autre condition, en agence CIC ;
- la prise en charge des indemnités journalières des personnes fragiles en arrêt de travail pendant tout le confinement ou encore le maintien des garanties pour les contrats qui n'étaient pas à jour de cotisation ;
- une campagne d'appels auprès des clients ayant souscrit à Senior Assistance, service qui favorise le maintien à domicile et l'autonomie des personnes isolées ou fragilisées. Dans cette crise sanitaire sans précédent, les seniors représentent une population particulièrement à risque. De plus, le confinement a entraîné un risque fort d'isolement. Pendant cette période particulière, Senior Assistance a appelé ses abonnés pour prendre de leurs nouvelles et s'assurer que tout allait bien. Elle a informé les contacts désignés ou les secours si besoin, rappeler les gestes barrières, mis en relation l'abonné qui le souhaitait avec son conseiller pour toute question relative à la banque. Suite au succès de la première opération, la campagne d'appels a été renouvelée lors de la mise en place du nouveau confinement en octobre.

3.5.4.4.1 L'offre bancaire clientèle fragile ou vulnérable ^[1]

Le CIC veille à accompagner les clients qui traversent des situations de vie difficiles qu'elles soient structurelles, sociales ou conjoncturelles. Les dispositifs bancaires mis en place sont décrits dans le plan de vigilance au paragraphe 3.4.2.3.3. Pour les personnes en situation de fragilité financière et détentrices de l'offre Service Accueil CIC, le CIC a mis en place, dès juin 2020, une exonération totale des frais d'incidents.

[1] Majeurs protégés et personnes faisant face au décès d'un proche.

3.5.4.4.2 Assurances et personnes fragiles

En lien avec l'objectif d'une couverture santé accessible à tous, les assurés des contrats complémentaires santé responsables des Assurances du Crédit Mutuel (ACM) ont bénéficié, dès le 1^{er} janvier 2020, sans aucun frais supplémentaire, des nouvelles dispositions « 100 % santé ». Ce dispositif permet un accès à des soins de qualité, pris en charge à 100 %, dans le domaine de l'optique, du dentaire et de l'audiologie (à compter du 1^{er} janvier 2021).

Par ailleurs, tous les clients ayant souscrit une assurance emprunteur au CIC bénéficient quel que soit leur profil de risque, d'une couverture d'assurance à haut niveau de protection pour leur emprunt à des tarifs accessibles, leur permettant sur le long terme de faire face à tous les aléas. Ceci se traduit notamment par l'absence d'exclusions sur les professions, ou encore pour la pratique d'un sport. Plus récemment les ACM ont signé une convention Garantie Immobilière Solidaire avec la région Île-de-France qui permet aux primo-accédants franciliens, présentant un risque aggravé de santé, d'emprunter sans surcoût.

Le CIC se conforme à la convention « AERAS » [s'Assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé] conçue pour faciliter l'accès à l'assurance et au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé. La loi Santé du 26 janvier 2016 précise les dispositions sur le droit à l'oubli, qui doit permettre aux personnes ayant présenté une pathologie cancéreuse d'être dispensées, dans certaines conditions, de déclarer leur ancienne maladie au moment de demander une assurance pour un prêt.

L'assurance dépendance proposée permet aux populations fragiles de financer leurs besoins futurs en la matière. Par ailleurs, les populations isolées peuvent trouver dans l'offre obsèques une solution pour le financement de leurs funérailles à travers un mécanisme assurantiel mais aussi, grâce à l'offre de prestation, la garantie que celles-ci seront organisées selon leur volonté.

3.5.4.4.3 Aider à la gestion de son budget

Le CIC s'attache aussi à proposer des produits permettant au client de maîtriser son budget :

- le service Alertes CIC envoie des messages d'alertes par e-mail ou SMS relatifs au(x) compte(s) [solde, mouvements...], aux opérations de paiement, aux instruments de paiement (encours de carte bancaire...). La fréquence de réception, les seuils et le sens de déclenchement des alertes sont à paramétrer par le client ;
- la fonctionnalité « Gestion de Budget » proposée sur les applications mobiles et sur cic.fr, donne une vision synthétique et graphique des dépenses et des revenus. Elle intègre une fonction d'agrégation de comptes provenant d'établissements secondaires internes ou externes au groupe ;
- des simulateurs de crédits sont également disponibles sur tous les sites des banques CIC ;
- le regroupement de plusieurs crédits existants en un seul crédit peut aussi être proposé, après étude, ce qui en facilite le suivi avec une seule mensualité et un seul interlocuteur ;
- par ailleurs, une politique sectorielle sur le crédit à la consommation fixe les règles à respecter en matière de pratique marketing, commerciale, d'acceptation et de financement, de recouvrement, de prévention et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de traitement des données personnelles, de traitement des réclamations ;
- concernant le crédit en réserve, le taux défini selon l'objet est fixe. Il est possible de bénéficier des meilleurs taux du moment sur la partie non débloquée. L'enveloppe tant qu'elle n'est pas utilisée ne coûte rien, le montant et la mensualité sont adaptés au budget du client et le remboursement du crédit peut se faire à tout moment sans frais ;

- dans l'offre « Assur Prêt », assurance emprunteur, le calcul de la prime est déterminé au moment de l'adhésion afin que l'emprunteur ait connaissance à l'avance de l'ensemble des primes annuelles ;
- enfin, des offres de prévoyance pour maintenir son niveau de revenu en cas d'arrêt de travail sont également proposées.

Des initiatives régionales viennent compléter ces mesures. Ainsi le CIC Ouest a mis en place un partenariat, en fin d'année, sur deux départements pilotes avec l'association CRESUS de défense des particuliers en difficultés financières pour permettre aux clients fragiles de bénéficier d'une aide, notamment dans la gestion de leur budget.

3.5.4.5 Des offres responsables en matière de santé et de sécurité (SOT80)

En matière de santé, par son activité bancassurance, le CIC propose des produits d'assurance santé, prévoyance, de dépendance individuels pour les particuliers, les travailleurs non salariés, et collectifs pour les entreprises. Certains services proposés ont démontré leur utilité en cette année de pandémie :

- la carte Avance Santé, carte sans contact, permet aux assurés de régler leurs frais de santé sans en faire l'avance. Les souscripteurs d'une assurance santé ont la possibilité de transmettre depuis leur mobile leurs devis et factures (par l'envoi de photos) ne faisant pas l'objet de télétransmission et ainsi d'obtenir une réponse rapide sur la prise en charge ;
- l'accès *via* la banque à distance à MédecinDirect, qui offre un service de conseil médical par internet pour les assurés, et à d'autres fonctionnalités comme la demande de remboursement avec envoi de justificatif en photo, le suivi des remboursements, un service d'assistance... ;
- le service d'assistance psychologique Psya (prévention et gestion des risques psycho sociaux) : Quel que soit le contrat d'assurance détenu (assurance de biens, de personnes, etc. qu'il soit individuel ou collectif), l'assuré bénéficie gratuitement de ce service ;
- le service de téléassistance Senior Assistance CIC.

De son côté, CIC Lyonnaise de Banque accompagne les clients qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation pour pouvoir continuer à vivre longtemps chez eux à travers son offre de financement RSE CONSO à taux bonifié.

Les salariés du secteur privé peuvent bénéficier d'une complémentaire santé pour tous, modulable pour les entreprises, mais aussi d'une surcomplémentaire santé. Cette dernière vise à compléter les prestations versées par les régimes de base et complémentaires, s'avérant souvent insuffisantes pour le salarié et sa famille.

Concernant l'assurance prêt immobilier, les emprunteurs du CIC, assurés aux ACM pour un emprunt lié à leur résidence principale, peuvent bénéficier du maintien de l'acceptation médicale. L'adhésion à l'assurance des emprunteurs ACM leur donne la possibilité d'être également couverts, dans le futur, aux mêmes conditions d'acceptation médicale, pour un nouveau prêt en cas de changement de résidence principale et ce sans aucune formalité médicale complémentaire, même si, depuis, ils ont rencontré un problème de santé. Par ailleurs, lorsqu'une demande d'adhésion à l'assurance emprunteur est soumise à des formalités médicales (déclaration d'état de santé, questionnaire de santé, analyses médicales, rapport médical...), le service e-acceptation médicale met à disposition de l'emprunteur, un espace sécurisé sur internet dans lequel il peut remplir ses formalités médicales. Le client peut ainsi remplir les formalités à l'endroit et au moment qui lui conviennent le mieux et obtenir rapidement une réponse.

En matière de sécurité physique, le CIC propose Protection Vol (protection des biens et des personnes) qui a été complétée par une offre de télésurveillance de détecteur de monoxyde de carbone. Les intoxications à ce gaz représentent une des principales causes de décès accidentels par intoxication. Par ailleurs, l'e-déclaration est un moyen de déclaration rapide des sinistres auto et habitation sur ordinateur et/ou smartphone proposé aux particuliers 24h sur 24. Lors de fortes intempéries sur un secteur géographique, un dispositif d'accompagnement adéquat est mis en place avec les salariés et les experts du CIC, pour apporter tout le soutien nécessaire de façon personnalisée dans la déclaration de sinistre, la mise en place des indemnisations, le déblocage immédiat d'acomptes selon le degré d'urgence.

Dans le domaine de la sécurité informatique, des moyens importants sont déployés pour sécuriser les opérations bancaires. La pandémie étant propice à la cyber criminalité, Euro-Information a pris des mesures et la sensibilisation des clients a été renforcée, notamment par la diffusion, sur les espaces personnels de la banque à distance, de nombreux messages sur les bonnes pratiques en matière d'achat sur internet.

3.5.5 Une relation soucieuse du respect du client – la volonté d'instaurer un service de qualité (SOT73)

Grâce à l'engagement et au professionnalisme de ses collaborateurs, le CIC a mis en œuvre un ensemble de mesures pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire et économique sans précédent. Une nouvelle organisation du travail a été rapidement déployée permettant d'assurer la protection des parties prenantes, la continuité de l'activité et l'accompagnement, le soutien des clients par des offres de solutions adaptées

3.5.5.1 Une approche efficace et pro active

L'organisation décentralisée du réseau bancaire apporte une réactivité aux demandes des clients. Entre 85,5 % et 95,8 % des décisions d'octroi de crédit sont prises localement de manière autonome au niveau des agences.

Le CIC a fait le choix de la proximité en simplifiant l'organisation des structures hiérarchiques régionales au bénéfice des agences locales pour leur permettre une plus grande réactivité de service. En 2020, les délégations d'octroi de crédits ont été augmentées pour répondre plus efficacement et rapidement aux demandes de Prêts garantis par l'État.

Le conseiller reste au centre de la relation physique, téléphonique ou numérique avec les clients.

Des outils facilitateurs sont mis à sa disposition pour optimiser les contacts comme l'analyseur d'e-mails déployé dans les agences. Un assistant de recherche, dont la couverture de connaissance s'étend progressivement, aide aussi dans les recherches documentaires sur intranet *via* un dialogue en langage naturel. Un programme sous intranet intitulé Mon Allié Digita facilite l'appropriation, par tous les collaborateurs, des innovations en matière d'outils et services digitaux dans la pratique de leur métier afin qu'ils soient plus proactifs et pertinents dans les réponses apportées aux clients. Afin d'améliorer les processus opérationnels, une démarche de simplification a été lancée cette année pour améliorer les processus opérationnels et laisser ainsi plus de temps à la relation avec les clients.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne révisée sur les services de paiement (DSP2), des solutions d'authentification forte ont été proposées aux clients dont la confirmation Mobile. Elles permettent aux clients d'accéder à distance à leurs comptes et de réaliser des paiements.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude concernant les transactions effectuées par carte *via* internet, les clients ont la possibilité, à partir de leur espace personnel sur internet ou à partir des applications sur mobile, de suspendre l'utilisation de carte de paiement pour les opérations faites en vente à distance pendant la durée de son choix. Par ailleurs, les clients peuvent souscrire une carte à cryptogramme dynamique au dos de laquelle les trois chiffres du cryptogramme imprimés sont remplacés par un petit écran générant un nouveau code toutes les heures.

3.5.5.2 Une relation omnicanale

La crise a accéléré l'augmentation des usages à distance. Le CIC s'adapte aux nouveaux modes de vie en proposant aux clients une relation fluide et suivie à travers les moyens de communication qu'ils privilégient dans leur relation avec la banque. Les rendez-vous en visio avec les clients se développent directement depuis leur application mobile, renforçant la proximité, la présence sur le terrain, aux côtés de tous les clients. En 2020, près de 3 millions de rendez-vous avec les clients du réseau bancaire ont été réalisés en agence, par téléphone, en visioconférence ou par mail.

De plus en plus d'opérations digitales peuvent désormais être effectuées sur internet et application mobile. L'objectif visé est de rendre accessible 100 % des fonctionnalités client sur Web et mobile pour tous les marchés [au plus tard en 2023 pour l'ensemble des applications courantes]. Parmi les nouvelles fonctionnalités déployées en 2020, la restitution des enveloppes de financement aux professionnels sur mobile qui donne à ces derniers un aperçu de leur enveloppe et le solde restant à disposition et la possibilité d'effectuer une demande de déblocage à son conseiller directement depuis son mobile.

L'utilisation de la signature électronique à distance a été étendue en 2020 à de nombreux types de contrats dans les domaines de l'assurance, la monétique, l'épargne, le crédit, la téléphonie mobile, la banque au quotidien, la télésurveillance.

Parmi les filiales, la Banque CIC (Suisse) met à disposition des clients une nouvelle solution d'*e-banking*, CIC eLounge. Cette application a obtenu une médaille en bronze des Best of Swiss Apps 2020 dans la catégorie *Functionality* qui récompense les applications qui se distinguent dans leur catégorie par des aspects individuels exceptionnels ou des idées convaincantes.

Le site cic.fr permet une personnalisation renforcée des conseils et du contenu en fonction des profils des clients. Le client peut enregistrer dans les favoris toutes les opérations qu'il utilise le plus, et personnaliser son profil, avec des préférences d'affichage.

La modularité est aussi un des critères pris en compte lors de la conception d'une nouvelle offre.

À noter que les chargés de clientèle ne perçoivent pas de commissions sur les ventes des produits qu'ils proposent, ce qui contribue à proposer au client des offres les plus adaptées à ses besoins.

3.5.5.3 Des offres de services innovants et sécurisés qui simplifient la vie des clients

En 2020, a été lancé le LAB CIC, une plateforme d'échange entre la banque et ses clients mais aussi entre les clients eux-mêmes sur des thématiques données. Il a pour objectif de recueillir l'avis des clients et de co-innover avec eux, de comprendre leurs besoins, de co-construire des offres, produits et services et d'anticiper les besoins du futur. Le lab est privé et accessible sur invitation. En novembre, une première campagne a été lancée sur la relation que les clients aimeraient avoir avec le CIC.

Afin d'offrir aux assurés professionnels plus d'autonomie dans leurs démarches, mais aussi une meilleure réactivité de nos services de gestion en cas de coup dur, les assurés peuvent désormais déclarer et suivre leur sinistre depuis l'espace assurances en ligne (accessible depuis Web et mobile).

Les offres proposées s'appuient sur l'avance technologique des infrastructures informatiques du groupe. Celles-ci, au service du développement, de la sécurité et de la protection des données des clients, sont uniquement basées en France et internalisées.

Par ailleurs, pour renforcer l'offre de nouveaux services, des partenariats à long terme sont noués.

3.5.5.4 La mesure de la qualité

Dans le cadre de la démarche qualité, des enquêtes auprès des clients sont menées après un contact avec un conseiller. Elles visent notamment à mesurer la satisfaction des clients sur les différents modes de contacts avec le conseiller, à collecter des retours clients et *verbatim* en continu, à identifier les priorités à mettre en œuvre pour améliorer l'expérience client. Depuis octobre 2020, chaque client particulier ou professionnel ayant été vu par son conseiller est susceptible de recevoir une enquête de satisfaction par mail. Un Taux Net de Recommandation (*Net Promoter Score* – NPS), est alors calculé et l'appréciation du client sous forme de *verbatim* analysée. Les directeurs d'agence sont informés des clients insatisfaits. Ils sont invités à prendre contact avec ceux-ci et des plans d'action sont mis en place.

Des enquêtes sont aussi généralisées auprès des nouveaux clients particuliers et professionnels et aussi en cas de rupture de la relation.

Au niveau des points de vente, un tableau de bord – implication et mobilisation pour le plan d'action qualité (IMPAQ) – permet de consulter divers indicateurs quantitatifs et qualitatifs, liés à la qualité de la relation client et d'aider à l'identification de dysfonctionnements ou d'alertes lors des situations délicates.

Ce travail permet aussi d'adapter les réponses à des attentes clients identifiées. Des enquêtes et études ciblées sont menées en parallèle et le CIC participe aussi à des études de satisfaction externes. Le CIC a décroché six trophées sur six possibles, avec la meilleure note dans la catégorie service client à distance aux Trophées qualité de la banque 2021^[1].

Les filiales qui viennent en support du réseau sont aussi engagées dans une démarche qualité comme Crédit Mutuel Leasing avec le Service Attitude. D'autres activités bénéficient de la certification ISO 9001 comme celle des moyens de paiement de CCS^[2], de Crédit Mutuel Épargne Salariale ou AFEDIM, et le centre de relation client ETS de la norme de qualité NF Service Relation Client 345 de l'AFNOR. Par ailleurs, CCS suit le niveau de qualité de ses prestations au travers d'un tableau de bord mensuel mis à disposition de ses adhérents et fixe des objectifs annuels d'amélioration par filière d'activité.

3.5.6 Indicateurs

RÉSEAU BANCAIRE, BANQUE TRANSATLANTIQUE, BANQUE DE LUXEMBOURG ET BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2020	2019	
			périmètre 2020	Commentaire
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL				
Impact territorial				
SOT01	Nombre de points de vente Réseau bancaire	1 837	1 900	-
SOT01A	Autres points de vente France	1	1	Banque Transatlantique (périmètre couvert par la DPEF)
SOT01B	Autres points de vente à l'étranger	3	3	Banque de Luxembourg (périmètre couvert par la DPEF)
Marché des associations				
SOT40	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprise...)	134 723	126 532	Réseaux bancaires et Banque Transatlantique

[1] Sondage réalisé par MoneyVox.fr du 30 septembre au 19 octobre 2020 sur un échantillon de 5 070 Français bancarisés recrutés au sein d'un échantillon représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

[2] Centre de métiers du groupe intervenant sur la production bancaire, la logistique et le support aux réseaux.

Indicateurs publication	Intitulé	2020	2019 périmètre 2020	Commentaire
Impact environnemental				
SOT63	Nombre des éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	2 760	2 654	-
SOT65	Montant total des éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année <i>(en milliers d'euros)</i>	35 147	35 044	Production annuelle (encours fin de mois). Volume des crédits accordés aux clients en formule de prêts à taux zéro pour le financement de constructions neuves, sous certaines conditions, de rénovations et livraisons à l'état neuf, de travaux d'extension ou surélévation.
SOT69	Nombre de projets financés énergie renouvelable (professionnels et agriculteurs)	264	199	Projets de financement d'installations ou systèmes d'énergie renouvelable, effectivement réalisés sur l'année civile auprès des professionnels, des agriculteurs et des petites entreprises. Ils incluent des projets concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique.
ÉPARGNE FINANCIÈRE RESPONSABLE				
ISR et ESG (CM Asset Management et Banque de Luxembourg Investments SA)				
SOT28LNOV	Encours ISR avec label ISR ou Luxflag <i>(en millions d'euros)</i>	4 970	1 443	-
SOT29	ISR – Politique de votes – Taux d'approbation des résolutions	71 %	80 %	-
SOT29-RP	ISR – Politique de votes – Nombre de résolutions présentées	17 699	14 874	-
SOT29-RA	ISR – Politique de votes – Nombre de résolutions approuvées	12 499	11 829	-
SOT30	ISR – Politique de votes – Nombre d'AG auxquelles la société a participé	1 053	1 128	-
Épargne salariale solidaire				
SOT37LCIES	Encours <i>(en milliers d'euros)</i> de l'épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES	387 135,0	317 618,7	-
Épargne solidaire <i>(en milliers d'euros)</i>				
SOT33LFinansol	Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL	47 895	33 003	-
SOT35	Montant reversé aux associations venant des produits solidaires	99	107	-
Qualité de service				
SOT75	Nombre de dossiers éligibles en médiation bancaire	166	199	Dossiers reçus par le service relations clientèle en France dont l'issue est à trouver dans le cadre réglementaire de la médiation
SOT77	Nombre de décisions favorables au client en médiation bancaire	82	78	Données établies sur les dossiers traités au 31/01/2020
SOT78	Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client et appliquées systématiquement en médiation bancaire	45,6 %	48,1 %	Statistiques issues du traitement des dossiers transmis au médiateur et dont l'issue est favorable au client, soit systématiquement soit après décision du médiateur.
Indicateurs d'impact économique <i>(en millions d'euros)</i>				
SOT86	Prêt d'équipement (TPE)	43 616	41 389	-
	<i>dont particuliers</i>	2 933	2 858	-
	<i>dont agriculteurs</i>	1 799	1 657	-
	<i>dont professionnels</i>	15 747	15 029	-
	<i>dont entreprises</i>	22 065	20 821	-
	<i>dont OBNL</i>	833	810	-

Les données 2019 incluent celles du CIC Iberbanco.

3.6 UN ACTEUR DE LA VIE CULTURELLE ET SOCIALE

3.6.1 Mécénat, partenariats culturels (SOT57)

Dans une conjoncture difficile, de confinement, le CIC s'est mobilisé pour contribuer au maintien du lien à la culture pour tous.

3.6.1.1 L'accompagnement à long terme de projets culturels et de préservation du patrimoine

Depuis 2003, le CIC est le grand partenaire de l'Hôtel national des Invalides (musée de l'Armée) qu'il accompagne activement tant dans ses actions patrimoniales (travaux de restauration) et culturelles (concerts, saisons musicales) que pour toutes ses expositions temporaires [en 2020 Comme en 40]. Il a renouvelé son soutien jusqu'en 2021.

Par ailleurs, grâce au mécénat du CIC, le mobile à la Croix de Lorraine dit *France Forever*, réalisé par le sculpteur américain Alexander Calder à l'automne 1942 et reconnu œuvre d'intérêt patrimonial majeur en juin 2019, a rejoint les collections du musée de l'Armée. Cette acquisition, qui marque l'ouverture du Musée à l'art moderne et contemporain, est exposée au sein de l'histoire Charles de Gaulle.

Le CIC est aussi fondateur du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence qui a atteint une notoriété internationale et a un fort impact économique local. Annulé cette année en raison de la crise sanitaire, la nouvelle édition du festival prendra vie au printemps 2021.

3.6.1.2 Le soutien aux jeunes artistes

Le partenariat du CIC avec les « Victoires de la Musique Classique » permet de faire connaître de jeunes virtuoses au grand public en leur donnant l'occasion de se produire à l'Hôtel national des Invalides et sur de nombreuses scènes en France. Dans l'édition 2020, qui s'est tenue à l'Arsenal de Metz, les talentueux lauréats Gabriel Pidoux et Marie Perbost se sont distingués respectivement dans la catégorie Révélation soliste instrumentale (hautbois) et Révélation artiste lyrique (soprano).

Par ailleurs, le CIC met un violoncelle de Francesco Goffriller fabriqué en 1737 à la disposition d'Ophélie Gaillard depuis 2005.

Dans le cadre de son partenariat avec la Biennale de Lyon pour l'art contemporain, le CIC Lyonnaise de Banque soutient tous les deux ans la production d'une œuvre par un artiste qui est ensuite exposée au siège de la banque en tant qu'exposition associée de la Biennale.

Cette année, le CIC Sud Ouest est devenu partenaire de l'association Transrock/le Krakatoa qui axe une partie importante de ses activités dans le soutien des musiciens locaux qui, par le biais de la Pépinière et du Fil Sonore, accompagne les artistes de musique actuelle émergents à se professionnaliser (résidences, répétitions, sessions de formation, conseils).

3

3.6.1.3 Des opérations de mécénat et *sponsoring* présentes sur tout le territoire

Bien que certains projets aient été arrêtés, annulés ou reportés, le CIC a maintenu ses engagements vis-à-vis de ses partenaires.

Exemples de projets culturels ou sportifs régionaux financés en 2020	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
Beaux-Arts		
Soutien au musée – Participation à des expositions temporaires	Ville de Roubaix – La Piscine, musée d'art et d'industrie André Diligent	CIC Nord Ouest
Projet scientifique et culturel du musée	Musée de Pont-Aven	CIC Ouest
Développement de la culture	La Biennale de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Musique		
Soutien à « Falstaff » et à « Les Pêcheurs de Perles »	Opéra de Lille	CIC Nord Ouest
Projets musicaux	Opéra National du Rhin de Strasbourg	CIC Est
Festival de musique de Besançon Franche-Comté	Festival international de musique Besançon Franche-Comté	CIC Est
Festival de musique classique et opérations culturelles	Les Flâneries musicales de Reims	CIC Est
Soutien aux actions « Les Jeunes à l'Opéra » et projet de vidéo transmission en région Auvergne Rhône-Alpes	Opéra de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence	Association pour le Festival d'Aix-en-Provence	CIC Lyonnaise de Banque
Concerts classiques à des fins sociales, culturelles et pédagogiques	La Folle Journée de Nantes	CIC Ouest
Programmation « Hors les murs »	Opéra National de Bordeaux	CIC Sud Ouest
Festival de musique à Maguelone	Les amis du Festival de Maguelone	CIC Sud Ouest
Concerts	Philharmonie – Orchestre Philharmonique de Luxembourg	Banque de Luxembourg

Exemples de projets culturels ou sportifs régionaux financés en 2020	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
Théâtre		
Théâtre Impérial de Compiègne	Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois	CIC Nord Ouest
Soutien pour la réalisation et l'organisation de manifestations à caractère artistique et culturel.	Le Nouveau Grenier – Grenier de Toulouse	CIC Sud Ouest
Histoire et événements culturels		
Festival « Les Rendez-vous de l'histoire » – Gouverner – Cycle de rencontres « l'économie aux Rendez-vous de l'histoire » – Prix du roman historique – prix Coup de cœur des lecteurs de la banque	Fonds de dotation des Rendez-vous de l'Histoire	CIC Ouest
Architecture et défense du patrimoine		
Préservation du Domaine National de Chambord	Domaine National de Chambord	Banque Transatlantique
Événements culturels sur les thèmes de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'histoire de l'architecture et du patrimoine ainsi que d'autres disciplines impliquées dans l'acte de construire	Luxembourg Center for Architecture	Banque de Luxembourg
Créations originales audiovisuelles « son et lumière » valorisant le patrimoine mondial rémois	Ville de Reims	CIC Est
Cinéma		
Festival « Sport, Littérature et Cinéma »	Institut Lumière	CIC Lyonnaise de Banque
Sport		
Tournoi de tennis mondial des 14 ans et moins	Les petits as	CIC Sud Ouest
Soutien équipe de basket de Nancy	SLUC Nancy Basket	CIC Est

3.6.1.4 Des actions pour favoriser l'accès à la culture et au sport

Des initiatives sont lancées et des partenariats noués pour faciliter l'accès à la vie culturelle à tous :

- le CIC Est contribue à la promotion de la musique classique à travers son partenariat avec Radio Accent 4 qui ouvre ses antennes aux formations et associations musicales d'Alsace au moyen d'informations musicales locales diffusées toutes les quatre heures, soit cinq fois par jour, et par l'enregistrement et la diffusion sur ses ondes de concerts locaux ;
- le CIC Lyonnaise de Banque participe à l'opération « Tous au Balcon » avec l'Opéra de Lyon qui favorise, grâce à un tarif préférentiel de 10 euros, l'accès de 500 jeunes de 18-28 ans ;
- l'édition 2021 du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence aura une programmation qui se veut accessible à tous : famille, jeunes, habitants, associations. Des retransmissions de concerts en direct pour des personnes hospitalisées seront également proposées. Au-delà, pour favoriser le rayonnement de l'excellence artistique du festival et privilégier l'humain et les territoires, un festival en partage a été créé. Pas moins de six concerts délocalisés en partenariat avec la Région Sud seront offerts à destination des personnes les plus éloignées et au profit d'associations caritatives, notamment à Nice, Avignon, Aix-en-Provence, Gap, Marseille et Digne-les-Bains ;
- le CIC Suisse soutient la CarteCulture Suisse de Caritas qui permet à des personnes au seuil de la pauvreté de participer entre autres à l'offre culturelle en Suisse ;

- la Banque de Luxembourg soutient la Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre dont la mission est d'offrir une possibilité d'accès à la musique aux personnes qui sont souvent exclues de la vie culturelle (personnes du troisième âge, malades, personnes en situation de handicap, socialement défavorisées) en participant à des ateliers et en écoutant de la musique lors de concerts et spectacles.

Par ailleurs, tant sur le plan national que régional, les collaborateurs peuvent bénéficier de visites gratuites ou de réductions tarifaires pour des représentations, des visites de musées, des concerts. Les partenariats peuvent aussi offrir l'occasion d'accueillir au sein de la banque une exposition ou une œuvre d'art ou de faire découvrir des œuvres aux collaborateurs au travers de visites privées. Enfin, des rencontres peuvent aussi être organisées pour les collaborateurs avec des associations.

Le CIC est aussi attaché aux valeurs véhiculées par le sport et soutient de nombreuses manifestations ou associations sportives régionales.

Ainsi CIC Ouest s'implique au niveau du basket : partenariat au niveau de la formation des salariés et bénévoles, des joueurs à travers l'aide aux familles en difficulté pour le financement du pôle espoir, développement de la pratique sportive avec la ligue régionale du Basketball des Pays de la Loire, partenariat pour différents projets avec l'ADA Blois Basket dont l'organisation d'actions éducatives, d'insertion par le sport...Des partenariats sont aussi signés avec des structures nationales dont la Fédération française de cyclisme, la pratique du vélo étant reconnue comme un enjeu de société majeur aussi bien sur le plan de la santé que sur le plan de l'écologie. Le CIC est aussi depuis 2012, partenaire des « 4 jours de Plouay ». Il soutient également la Fédération française de natation pour ses missions de pédagogie, de sécurité et de développement du bien-être auprès des publics.

3.6.2 Un engagement responsable (SOT53)

3.6.2.1 Le soutien à de nombreux projets sociaux, solidaires, économiques

Le CIC apporte un soutien financier à de nombreuses initiatives sociales et solidaires.

Quelques exemples dans différents domaines :

■ Santé (prévention, soutien à la recherche, aide aux malades)

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fondation Hospices Civils de Lyon	Accélérer la recherche et l'innovation médicale, l'accueil, le confort à l'hôpital et l'accompagnement des malades et de leurs proches.	CIC Lyonnaise de Banque (membre fondateur)
Fondation d'entreprise Thérapie Génique en Pays de Loire	Développer la recherche dans le domaine de la thérapie génique.	CIC Ouest (membre fondateur)
Institut Curie	Soutien pluriannuel à la campagne de sensibilisation et de collecte du grand public pour la lutte contre le cancer.	Banque Transatlantique et Dubly Transatlantique Gestion

■ Social

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Association Les Foulées du Sourire	Lutter contre les violences conjugales.	CIC Est
Association Toit à Moi	Aider les sans-abri en leur proposant un logement, et en aidant à leur réinsertion.	CIC Ouest
Friendship Luxembourg	Soutenir les communautés les plus pauvres vivant dans des zones les plus isolées du Bangladesh : aide médicale, programme d'éducation et de bonne gouvernance, développement économique durable, prévention de catastrophes naturelles et aide d'urgence, conservation du patrimoine fluvial.	Banque de Luxembourg

Les entreprises du groupe vont parfois au-delà du partenariat, du versement sous forme de dons (pour l'achat de jouets neufs destinés aux hôpitaux par exemple) ou de la collecte de dons, avec un souhait d'impliquer les collaborateurs dans les événements organisés par les associations en participant à des marathons, des courses. En raison de la crise de la Covid-19, de nombreux challenges prévus dans plusieurs villes de France ont été annulés. Alors que les missions humanitaires étaient plus que jamais essentielles, les collaborateurs ont pu participer à un challenge sportif connecté au bénéfice d'Action contre la faim.

De son côté, le CIC Lyonnaise de Banque a mis en place un système d'abondement par l'entreprise des dons des collaborateurs, qu'il s'agisse de don de jours ou de don de temps. Le don de jours de congés payés a été déployé en 2019. Chaque jour donné par le salarié est valorisé et abondé monétairement, puis ces dons sont versés au Fonds de dotation « L'Entreprise des Possibles » [collectif d'entreprises de la métropole de Lyon lancé en 2019, en faveur des personnes sans abri ou en grande précarité].

■ Éducation (promotion de l'égalité des chances)

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fondation de Lille	Soutenir les étudiants méritants rencontrant des difficultés financières pour la poursuite ou la finalisation de leurs études avec les Bourses de l'Espoir.	CIC Nord Ouest
Association Coup de Pouce	Favoriser la réussite scolaire pour tous.	CIC Lyonnaise de Banque

Parallèlement, le CIC soutient des établissements d'enseignement supérieur (SOT44). Ces partenariats peuvent être renforcés par l'apport de compétences utiles aux étudiants : conseil au niveau de l'entretien d'embauche, réunion d'informations sur la création d'entreprises.

Le CIC Sud Ouest a financé l'université de Montpellier pour le lancement à la rentrée 2020 du premier diplôme exclusivement dédié à la Finance Verte en France. La banque a souhaité s'associer à ce projet de finance climatique pour être acteur de cette transition mondiale vers une

économie bas carbone. Un engagement qui se traduit par des participations croisées d'experts au sein des cours dispensés par l'université, mais aussi par un renforcement en général des liens de la banque avec l'université.

Le CIC participe également à des forums emploi, transmet des propositions de stages auprès d'établissements d'enseignement supérieur et forme des apprentis et des alternants.

■ Insertion et la réinsertion (SOT45)

La démarche du CIC s'inscrit dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, membre actif du collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive en France (cf. paragraphe 3.5.4.1). Par ailleurs, des partenariats favorisant l'insertion ont été maintenus ou développés, parmi ceux-ci :

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
AJIR Hauts de France avec les jeunes impliqués pour réussir	Favoriser l'insertion, la formation et la citoyenneté des jeunes de la région.	CIC Nord Ouest
ARELI	Programme Émergence d'accompagnement pédagogique et de financement de bourses d'études supérieures	CIC Nord Ouest
Association Sport dans La Ville	Soutenir les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle et son programme « L dans la Ville » qui accompagne des jeunes filles dans leur épanouissement personnel et leur insertion professionnelle	CIC Lyonnaise de Banque
Association Clubhouse France	Œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap psychique	CIC Ouest
Break Poverty Foundation	Soutenir des projets de la lutte contre l'extrême pauvreté en offrant un accès aux jeunes à l'éducation, à une formation ou à la mise en œuvre d'un projet économique afin qu'ils deviennent autonomes. Projet BECOMTECH qui sensibilise et forme des jeunes filles aux métiers du numérique.	CIC Ouest

■ Soutien à la philanthropie

- La Banque de Luxembourg consacre l'essentiel de ses budgets de mécénat à la promotion de la philanthropie, de l'entrepreneuriat social et de l'*impact investing* dans les pays où elle est implantée. Cette action se concrétise essentiellement par un dialogue nourri avec le gouvernement luxembourgeois sur les mesures à mettre en place pour développer au Grand-Duché un contexte favorisant l'engagement de chaque résident pour des projets d'intérêt général, ainsi que par des initiatives de sensibilisation à échelle nationale. La Banque est partenaire de la Fondation UP, fondation luxembourgeoise dédiée à l'éducation non-formelle, pour le lancement au Luxembourg de *Design for Change*, méthode d'engagement philanthropique au sein des écoles,
- Le fonds de dotation de la Banque Transatlantique a pour mission de participer à l'essor de la philanthropie : il finance des projets d'excellence dans les domaines de la santé, de la solidarité et de la culture. Il propose un véhicule de structuration de la générosité de philanthropes afin de faciliter l'engagement des philanthropes au service de l'intérêt général. La banque organise aussi des événements pour les philanthropes afin de favoriser les échanges entre eux et avec les fondations et associations. Elle mobilise aussi

ses collaborateurs. Dans le cadre de son Prix des collaborateurs, le Fonds de Dotation Transatlantique effectue un don à un projet élu par les équipes de la Banque Transatlantique. Les projets en lice sont chacun porté par un ambassadeur, lui-même collaborateur de la banque. En 2020, l'association L'enfant@l'hôpital, qui a pour objectif de permettre la poursuite de la vie scolaire et le maintien de la vie affective, sociale et culturelle de l'enfant malade, hospitalisé ou en situation de handicap, a été choisie.

Par ailleurs, des manifestations ont lieu pour sensibiliser les clients du réseau bancaire à la philanthropie (création de fonds de dotation, fonds de partage...). Un concours philanthropique « Les lauréats du cœur » a été lancé au sein de la filière métier CIC Banque Privée au profit d'associations soutenant les malades et leurs aidants. Les collaborateurs de la filière, répartis au sein des six banques CIC, ont été invités à soumettre à un jury régional des projets portés par des associations ou des fondations sur ce thème de la santé. Trois projets par région ont été sélectionnés, puis soumis au vote des collaborateurs pour n'en retenir qu'un par région. Les six projets lauréats bénéficient d'une collecte de fonds, via un fonds philanthropique CIC Banque Privée au sein du Fonds de Dotation Transatlantique.

3.6.2.2 Le soutien à la préservation de l'environnement (SOT46)

Le CIC noue aussi des partenariats pour la défense de l'environnement, pour exemple :

Bénéficiaires	Objectifs	Partenaires
Fondation de la Mer	Contribuer à l'étude et à la protection de l'océan en soutenant de nombreuses initiatives et développant des propres programmes de protection de la biodiversité, lutte contre les pollutions, soutien à la recherche, éducation et sensibilisation... Lancement de la plateforme un geste pour la mer pour la pollution des plastiques en mer.	Banque Transatlantique
Association Ruptur	Organiser la Journée Bleue dont l'objectif est de mobiliser et faire réfléchir les entreprises, les collectivités et les étudiants sur l'économie bleue fondée sur les principes de l'économie circulaire et de favoriser une croissance responsable, durable et écologique.	CIC Ouest
Voies Navigables de France	Replantation d'arbres le long du Canal du Midi	CIC Sud Ouest

Les engagements du CIC en faveur de ces associations peuvent être relayés auprès de la clientèle dans le cadre d'initiatives telles que celles du CIC Lyonnaise de Banque, qui, soutient l'association Cœur de Forêt pour projet de reforestation du parc MASOALA à Madagascar.

3.6.2.3 Le mécénat de compétences

Le mécénat de compétences est présent dans le groupe. Plusieurs entités sont engagées auprès de l'association « Nos Quartiers ont des Talents » qui accompagne individuellement et efficacement les jeunes diplômés issus de milieux sociaux modestes vers l'emploi.

Des collaborateurs cadres du CIC Lyonnaise de Banque parrainent des jeunes dans le cadre du programme « L dans la ville ».

Ceux de la Banque de Luxembourg qui s'impliquent dans des projets dans le domaine de la solidarité et de l'éducation peuvent solliciter le comité *hëllef hëllef* (aider à aider) de la banque pour obtenir un soutien. La Banque de Luxembourg veille, de manière générale dans tout partenariat qu'elle poursuit, à maintenir un équilibre entre soutien financier et mécénat de compétences. De cette démarche ont profité notamment au niveau de la gouvernance, de la communication, du *fundraising* et du *risk management* les associations suivantes : la Croix-Rouge luxembourgeoise, Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre et l'ONG Friendship Luxembourg.

3.6.2.4 Agir contre l'exclusion bancaire en soutenant la microfinance

Le montant total des lignes mises à disposition de l'ADIE par les six banques pour financer les micro-entrepreneurs atteint 5,8 millions d'euros en 2020. Cette année, le CIC a relayé la semaine du micro crédit sur les réseaux sociaux et s'est associé au plan de relance de l'ADIE via

sa filiale Crédit Mutuel Equity qui a abondé le fonds de prêts d'honneur de relance.

Le CIC participe à la vie nationale d'Initiative France et sur le plan local, il contribue à la pérennité des fonds de prêts et participe au financement de l'accompagnement des créateurs. Un certain nombre de collaborateurs participent aussi activement aux différentes instances des plateformes. Le CIC est aussi partenaire de France Active.

De son côté, la Banque de Luxembourg est principal soutien privé de l'association ADA – Appui au Développement Autonome – qui joue un rôle moteur dans la promotion de la microfinance au Grand-Duché.

3.6.2.5 Droits de l'homme (SOT82)

Le CIC s'engage à respecter les droits de l'homme, en particulier les droits couverts par les principales Conventions de l'OIT, notamment dans la promotion de l'égalité des chances en tant qu'employeur et dans le cadre de la protection de données personnelles.

D'autres actions dans le domaine de la solidarité, santé, social, de l'éducation ont été engagées en 2020 par le CIC (cf. paragraphe 3.6.2. – chapitre Un acteur de la vie culturelle et sociale). Le CIC Est accompagne l'association Regards d'Enfants qui a pour but l'information, la formation, l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme aux enfants. La banque soutient tous les ans le concours de création organisé par l'association ouvert à tous les jeunes de 6 à 26 ans sur un thème dédié.

3

3.6.3 Indicateurs sociétaux

BANQUES CIC, BANQUE TRANSATLANTIQUE, BANQUE DE LUXEMBOURG ET BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2020	2019	
			périmètre 2020	Commentaire
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL				
Mécénat et sponsoring				
SOT52	Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (en millions d'euros)	10,7	20,7	-
MICROCRÉDIT				
Microcrédit professionnel intermédiaire – ADIE				
SOT16	Nombre de dossiers traités	1 710	1 787	-
SOT17	Montant des lignes de crédit mises à disposition (en euros)	5 800 000	5 800 000	-
Microcrédit professionnel intermédiaire – France Active Garantie (FAG)				
SOT19A	Nombre de nouveaux microcrédits financés	561	669	Marché des professionnels et des entreprises
SOT20A	Montants garantis (FAG + FGIF) (en euros)	14 352 667	16 003 197	-
Microcrédit professionnel intermédiaire – France Active (prêt à taux zéro de la Caisse des dépôts)				
SOT19B	Nombre de prêts à taux zéro de la Caisse des dépôts décaissés avec un prêt complémentaire du groupe	53	136	Marché des professionnels et des entreprises
SOT20B	Montants prêtés (en euros)	250 000	776 110	Montant total des prêts bancaires correspondants : 1 780 900 € pour 2020
Microcrédit professionnel intermédiaire – Initiative France				
SOT22	Nombre de prêts bancaires complémentaires accordés	1 613	1 904	-
SOT23	Montant des prêts bancaires complémentaires accordés	120 777 032	153 500 000	-

Les données 2019 incluent celles du CIC Iberbanco.

3.7 UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2020, le CIC compte 20 028 ⁽¹⁾ salariés inscrits, se répartissant comme suit :

- banques : 16 674 ;
- filiales françaises : 1 388 ;
- succursales/bureaux et filiales à l'étranger : 1 966.

L'engagement, l'implication des collaborateurs sont des facteurs clés de réussite du développement du groupe et de ses performances financières. La politique sociale du CIC vise à créer les conditions pour accompagner au mieux les transformations profondes qui impactent les métiers du groupe et à permettre de relever les défis financiers, réglementaires et comportementaux en favorisant le développement des carrières et le bien-être au travail.

3.7.1 Une entreprise qui favorise l'égalité des chances et la diversité

Le CIC est soucieux d'offrir à l'ensemble de ses collaborateurs les mêmes possibilités dans l'emploi et ce, dès le recrutement et tout au long de leur carrière. Une charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe existe depuis 2016.

L'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination [SOC69], le respect de l'équité professionnelle entre les femmes et les hommes [SOC56] font partie des engagements des managers et figurent sur l'intranet : « Manager : les bonnes pratiques ».

Dans le cadre du nouvel accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels, dans les entreprises relevant de la Convention de groupe (GEPP) dont celles du CIC, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirme sa volonté de poursuivre ses engagements en matière d'égalité professionnelle, de handicap, d'accompagnement des fins de carrière, de prise en compte des origines sociales et culturelles.

3.7.1.1 Actions en faveur de la diversité [SOC69]

Afin de diversifier les talents, le CIC participe à la réalisation des objectifs forts définis par Crédit Mutuel Alliance Fédérale signataire, dans le cadre du Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE), un partenariat en faveur de l'inclusion économique des jeunes des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Ce partenariat est un programme triennal qui s'articule, notamment autour des engagements suivants :

- « sensibiliser », vise à donner aux jeunes une meilleure compréhension du monde de l'entreprise, de l'entrepreneuriat, des secteurs d'activité et des métiers, avec des accès renforcés aux stages. C'est ainsi que plus de 50% des collégiens accueillis en stage de 3^e dans plusieurs entités CIC sont issus des collèges REP et REP+. Dans ce cadre, le CIC Est a accueilli cette année 123 élèves principalement issus des réseaux d'éducation prioritaire et de zones rurales pour leur faire découvrir les métiers de la banque. En parallèle, la banque s'est associée pour la première fois à l'initiative « Tous en stage » qui aide les élèves de 3^e issus des quartiers politique de la ville REP+. Ce stage a la particularité d'être mutualisé entre plusieurs entreprises : chacune reçoit un groupe de jeunes pendant une journée ;

- « former », facilite l'accès à l'alternance pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes des Quartiers prioritaires. Dans le cadre du plan stratégique *#ensemblenouveau monde, plus vite, plus loin !*, le CIC contribue à l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'accroître de 40 % le recrutement d'alternants (de 900 à 1300 par an) avec une proposition de contrat à durée indéterminée à l'issue pour 80 % d'entre eux. Une attention particulière est portée aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et des communes de moins de 5000 habitants en leur réservant 25 % des postes de stagiaires et d'alternants. En 2020, près de 400 recrutements d'alternants sont réalisés, dont 30 % issus des quartiers prioritaires ou des communes rurales ;

- « recruter », a pour ambition de faire la promotion du recrutement sans discrimination. Les collaborateurs ont été sensibilisés à la non-discrimination *via* une vidéo dans laquelle sont réaffirmées les valeurs de l'entreprise. Une formation « Recruter sans discriminer » destinée aux recruteurs est disponible dans le catalogue de formation. Pour diversifier son *sourcing*, le CIC bénéficie notamment de l'expertise de Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat national signé en 2019 entre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ce dernier. Ce partenariat très opérationnel a permis d'instaurer une relation de proximité entre les entités CIC et les directions régionales ou territoriales de Pôle emploi. Les équipes ressources humaines ont ainsi pu participer à des salons en ligne organisés avec Pôle emploi sur l'Île-de-France, Strasbourg, Nantes ou Marseille.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est également engagé auprès du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive créé en décembre 2018. Le CIC participe activement à un certain nombre d'initiatives menées sur six territoires : La Seine Saint Denis, Strasbourg, Lyon, Marseille, Bordeaux et Rouen.

Afin de garantir une meilleure efficacité de la politique du groupe en matière de diversité, des correspondants RH diversité ont été désignés au sein de chaque équipe RH. Ces correspondants sont des relais au plus près des territoires des actions déployées en faveur de la diversité et de l'inclusion.

Au-delà de l'insertion des jeunes, d'autres initiatives pour promouvoir la diversité sont menées. Ainsi, la Banque de Luxembourg est signataire de la charte de la diversité Lëtzebuerg dont l'objectif est d'inciter les entreprises à respecter et à promouvoir la diversité.

[1] Données RH sur un périmètre incluant les entités consolidées et non consolidées du groupe CIC.

3.7.1.2 Politique en faveur de l'égalité professionnelle (SOC 56)

Concernant l'égalité de traitement, des mesures sont prises en faveur de l'égalité hommes/femmes. La féminisation des postes d'encadrement est un objectif majeur du groupe. Il se matérialise par un des indicateurs humains et mutualiste du plan stratégique : l'ambition d'atteindre l'égalité hommes/femmes dans les postes d'encadrement - emploi de management notamment pour les postes de directeurs d'agence du réseau CIC- et de gouvernance - membres des comités de direction des entités du groupe répondant aux obligations réglementaires et/ou d'entités significatives au sein du groupe- d'ici 2023.

Des enveloppes d'attributions individuelles spécifiques pour réduire les écarts salariaux identifiés ont été définies dans le cadre d'accords sur les négociations annuelles obligatoires (NAO).

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 - portant notamment application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise - les banques CIC publient leur Index de l'égalité femme-homme. Pour la majorité d'entre elles, la note en 2020 est de 87 ou 88 points. Cet Index sur 100 points est calculé en tenant compte de l'écart de rémunération femmes-hommes, de l'écart de répartition des augmentations individuelles, de l'écart de répartition des promotions, du nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, du nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

La Banque de Luxembourg mène des opérations de sensibilisation de ses collaborateurs sur les biais inconscients et les jugements stéréotypés. Elle veille aussi à intégrer sur ses pages LinkedIn et autres réseaux la représentativité hommes/femmes dans les photos et les témoignages des collaborateurs.

Enfin, l'application REV REM (pour REVision de REMunération) apporte des informations précises sur l'historique et le positionnement de la rémunération de chaque collaborateur et permet aux managers de saisir les propositions dans le cadre de l'enveloppe annuelle allouée. REV REM restitue des synthèses permettant de vérifier que les propositions préservent ou améliorent l'équité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, 4 040 femmes sont cadres ou managers en CDI. Elles représentent 46,3 % de l'effectif cadre ou manager en CDI (46,4 % en 2019). 43,8 % des cadres ou managers promus sont des femmes en 2020 contre 41,7 % en 2019.

La répartition de l'effectif par âge et par sexe figure paragraphe 3.1.5.

L'engagement en faveur de l'égalité professionnelle se traduit aussi par le soutien à des associations comme le CIC Ouest qui est partenaire de l'association Femmes du Digital de l'Ouest qui agit pour la mixité dans les métiers du numérique et de la Tech, en Pays de la Loire.

3.7.1.3 Emploi et insertion des personnes en situation de handicap (SOC70)

Une charte groupe relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés a été mise en place en juin 2016. Dans le prolongement de cette charte, des accords relatifs à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ont été signés ou des engagements spécifiques pris dans le cadre d'accords plus larges sur l'égalité professionnelle, la non-discrimination et à la qualité de vie au travail comme au CIC Nord Ouest et au CIC Lyonnaise de Banque.

L'accord sur la GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) signé cette année confirme la volonté de veiller, au sein des entreprises du groupe, à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Il intègre les engagements suivants :

- encourager et favoriser le recrutement de salariés en situation de handicap ;
- améliorer les conditions d'emploi de ces salariés ;
- changer les représentations sur le handicap en communiquant davantage sur ce sujet ;
- accompagner les managers dans l'insertion progressive et durable des travailleurs en situation de handicap ;
- former et faire évoluer ces salariés ;
- intégrer les spécificités du handicap dans la gestion des Ressources Humaines.

En 2020, un diagnostic conseil a été réalisé par un cabinet spécialisé, missionné par l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fond pour l'insertion de personnes handicapées) sur le périmètre des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce diagnostic leur servira de base à un plan d'action handicap.

Afin de garantir une meilleure efficacité de cette politique, des référents « RH handicap » ont été désignés au sein de chacune des entreprises. Ils ont pour objectif de communiquer et sensibiliser les salariés sur la perception du handicap, d'expliquer l'intérêt de la démarche RQTH^[1] pour le maintien dans l'emploi, d'accompagner les salariés vers la reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés (TH), d'apporter des conseils en termes de comportement à adopter face à la question du handicap et dans certaines entités de mener des actions pour favoriser le recrutement direct de collaborateurs en situation de handicap.

Cette année, le CIC en Île-de-France a notamment poursuivi ses opérations de sensibilisation des salariés au handicap invisible avec des ateliers en ligne (E-séjours dans Hand'E Passeport initié en 2019) et l'envoi aux salariés d'e-mails quotidiens pendant la Semaine Européenne du Handicap contenant des informations insolites pour les aider à mieux comprendre le handicap en entreprise.

Plusieurs entités du CIC participent notamment au salon de recrutement virtuel Hello Handicap et aux opérations Duo Day, journée d'immersion pour les jeunes en situation de handicap dans le monde professionnel (Cette année en virtuel dans la plupart des cas).

Le CIC Ouest est engagé auprès de l'association « Osons l'égalité » dans la construction en commun d'actions favorisant le choix d'orientation et la professionnalisation de jeunes en situation de handicap. Ce partenariat doit contribuer à faciliter leur accompagnement vers des formations qui correspondent aux besoins de demain et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. L'enjeu est aussi de sensibiliser ses salariés aux situations de handicap afin de favoriser la meilleure intégration possible de celles et ceux que le CIC Ouest accueille.

[1] Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

3.7.1.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

■ Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective (SOC67) : les entités du CIC (sauf exception due à leur taille) réunissent régulièrement leurs représentants du personnel (comité économique et social, commission santé sécurité et conditions de travail). Les employeurs des entités du périmètre des indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour délit d'entrave. Les accords en vigueur : accord sur la négociation syndicale du groupe d'une part, et celui sur les fonctions de délégué syndical CIC et sur la communication syndicale et sociale d'autre part, décrivent notamment les moyens mis à disposition des Délégués Syndicaux groupe et CIC, les mesures de protection et d'évolution de carrière dont bénéficient ces derniers, les moyens mis à disposition pour la communication syndicale et sociale.

- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (SOC64) : conformément à la loi, le CIC est attentif dans sa politique sociale à la promotion de l'élimination de ces discriminations notamment à travers les actions décrites dans le paragraphe 3.7.1.
- Élimination du travail forcé ou obligatoire (SOC65) et Abolition effective du travail des enfants (SOC66) : le CIC n'a recours ni au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants dans ses succursales et filiales à l'étranger.

3.7.2 Adapter les compétences et les emplois à la stratégie de transformation du groupe

Dans le prolongement de l'accord groupe relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) conclu en 2016 et désormais arrivé à échéance, un accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels dans les entreprises relevant de la Convention de groupe (GEP) a été signé cette année. Dans un contexte de transformation, d'évolution des métiers, cet accord a pour objectif de garantir aux collaborateurs le maintien, la sécurisation et le développement de leurs compétences ainsi que leur employabilité.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de mobilité internes à l'entreprise, la formation professionnelle et l'accompagnement des parcours professionnels, font partie des thèmes et dispositifs présents dans cet accord.

3.7.2.1 Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Cette gestion passe par :

■ l'anticipation des évolutions des métiers

Des accords signés en 2017 forment le statut commun des salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Une nomenclature des emplois unique a été définie qui inclut des fonctions spécifiques exercées dans les entreprises du CIC. Elle évolue ainsi que la classification des fonctions en intégrant les nouveaux métiers et les compétences identifiées comme essentielles pour l'avenir. Des actions sont engagées en fonction des besoins des entreprises en postes ou en compétences, ainsi que des besoins constatés de formation ou d'évolution pour les salariés dont les postes évoluent. Il peut s'agir de mesures d'ajustement des effectifs, de mobilité, le cas échéant, de formation d'adaptation ou de reconversion, en respectant les objectifs d'égalité professionnelle. Le groupe est aussi attentif aux emplois qui présentent des difficultés importantes et récurrentes de recrutement afin d'anticiper les besoins et de parer à ces difficultés.

Un chantier a démarré en 2020 pour mieux adapter le référentiel de compétence aux enjeux stratégiques, aux besoins des salariés et des organisations.

■ le recrutement

Tout poste ouvert au recrutement fait l'objet d'une publication en interne sur l'outil dédié (JOBS).

Les salariés embauchés sous contrat à durée déterminée ou de travail temporaire ont accès aux mêmes conditions à l'outil JOBS et peuvent donc postuler aux offres de postes à pourvoir.

L'entretien professionnel est le moment d'échange privilégié entre managers et collaborateurs. Il peut intégrer un volet de mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Moderne et interactif, l'outil « Talentsoft », dynamise les échanges, permet de préparer les entretiens professionnels, de valoriser et de gérer les compétences des collaborateurs au sein du groupe.

Même si la priorité est donnée au recrutement en interne, la promotion en interne ne permet pas toujours de répondre aux besoins identifiés. L'embauche de jeunes talents au CIC passe en particulier par le recours à l'alternance et à l'apprentissage pour laquelle une politique volontariste est menée (depuis 2019, Cap Compétences est le CFA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), basée sur la qualité des candidats, tout en veillant à ce que les conditions de leur accueil soient optimales. L'objectif est d'embaucher ces jeunes à l'issue de leur contrat. Le CIC continue aussi à développer des partenariats avec de nombreux établissements d'enseignement supérieurs.

Certains réseaux sociaux sont également utilisés lorsque ceux-ci s'avèrent pertinents notamment au regard du profil recherché. Des plateformes collaboratives ont été mises à disposition des collaborateurs du CIC et du CIC OUEST pour coopter des personnes de leur entourage et aussi partager les offres d'emplois sur les réseaux sociaux.

Un nouveau site www.recrutement.cic.fr a été déployé au cours du dernier trimestre 2020 permettant de mettre en avant les offres d'emploi, les métiers, les témoignages de ces derniers, les engagements RH et améliorer l'expérience des candidats. Les entreprises du groupe se sont engagées à répondre systématiquement à l'ensemble des candidatures reçues.

3 056 collaborateurs ont été recrutés en 2020 en CDI ou en CDD, soit 16 % de l'effectif. La part des collaborateurs ayant moins de 30 ans est assez stable et représente près de 19 % de l'ensemble de l'effectif.

Des dispositifs d'intégration permettent d'accompagner les nouveaux collaborateurs. Ainsi, les collaborateurs récemment embauchés dans le réseau bénéficient d'un parcours métier conjuguant formation théorique, journées d'immersion et d'application en agence et autoformation. Par ailleurs, dans les filiales, des formations spécifiques ou tutorats sont également mis en place pour les nouvelles recrues.

■ la détection et l'accompagnement des potentiels

Le CIC s'inscrit dans une démarche globale de détection et d'accompagnement des potentiels. L'élaboration de plans de relève au sein des entreprises permet notamment d'anticiper les départs, d'identifier et de préparer les collaborateurs à fort potentiel ainsi que de mettre en place un accompagnement adapté selon les besoins à court, moyen ou long terme des entités. Des parcours internes permettent de former les futurs dirigeants et les nouveaux membres des comités de direction.

■ la mobilité

Concernant la mobilité fonctionnelle, des outils ont été développés afin de permettre à chaque collaborateur d'être au cœur de son parcours professionnel. Celui-ci bénéficie de l'appli « JOBS ». Cette bourse aux emplois lui permet de définir et de gérer son profil, de rechercher et de consulter des annonces d'emploi au sein du groupe, de postuler aux annonces disponibles ou d'envoyer des candidatures spontanées, de consulter des tableaux de suivi (candidatures, alertes, etc.). L'outil « TalentSoft » permet aussi aux collaborateurs d'exprimer des souhaits de mobilité et ce, à tout moment.

Un accord de groupe portant sur la mobilité géographique harmonise les règles et conditions de mobilités quels que soient les entreprises et territoires. Et afin de mieux accompagner les salariés en cas de mobilité intra et inter-entreprise du groupe, des contrats cadres ont été signés avec des sociétés reconnues pour leur compétence et savoir-faire dans les prestations d'assistance à la mobilité professionnelle.

3.7.2.2 La formation, facteur d'employabilité et de développement des collaborateurs

La formation a pour objectif d'aider les collaborateurs à s'adapter aux évolutions rapides de leur métier ainsi de prévenir un des risques significatifs extra-financiers, celui du risque de non-conformité des opérations bancaires dans un contexte de transformation. C'est un levier majeur pour la réussite de la stratégie de transformation du groupe.

En 2020, malgré le contexte, le budget formation a représenté 4,5 % de la masse salariale avec un total de près de 549 000 heures de formations, soit près de 29 heures par salarié.

Pour répondre aux besoins de formation dans ces longues périodes de confinement, 250 modules ont été transformés en formation à distance. Cet investissement pédagogique a permis d'accompagner les évolutions professionnelles et de réaliser toutes les formations certifiantes indispensables à l'exercice des métiers. Sur l'année, le nombre d'heures de formation à distance (y compris les classes en réseau) pour les entités CIC a atteint plus de 375 000 heures soit 69 % du nombre total d'heures de formation (plus de 122 000 heures en 2019 soit 17,5 % du nombre total d'heures de formation).

Une grande majorité des formations est assurée par Cap Compétences, structure dédiée entièrement à la formation des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les parcours métiers sont construits en s'appuyant systématiquement sur une démarche pédagogique progressive, pour accompagner au plus près les collaborateurs. Ces parcours intègrent des connaissances techniques et alternent des mises en situation, des périodes d'expérimentation et de consolidation. Ils sont amenés à évoluer régulièrement en termes de contenus et de durée.

De plus, tous les collaborateurs ont accès à la plateforme de formation à distance qui propose des modules diversifiés.

Par ailleurs, la majorité des directeurs d'agences du CIC a suivi le parcours de l'École des directeurs et directrices, réalisé sur une période de quatre à cinq mois.

L'objectif du plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* du groupe est de former 100 % des collaborateurs à la transformation.

La maîtrise et l'exploitation du digital pour renforcer la relation humaine sont une nécessité pour tous les collaborateurs. Le passeport digital a été lancé depuis un an, pour permettre à chacun de se positionner sur son niveau de maîtrise bureautique et digitale. Les évaluations portent sur la connaissance de l'environnement digital, le traitement des données et informations, la protection dans un environnement digital, les moyens de communication et de collaboration (réseaux sociaux, conférence en ligne, discussion en ligne, etc.). Il s'agit pour les collaborateurs, à partir du diagnostic réalisé à l'aide d'un questionnaire, d'acquérir de nouvelles capacités et de progresser à leur rythme. Ce passeport intègre une certification qui valide un niveau de connaissance. Cette certification permet aux collaborateurs de valoriser leurs compétences, et à Cap Compétences de définir les mesures adéquates pour améliorer la maîtrise du digital des salariés.

À fin décembre 2020, 47 % des collaborateurs concernés ont réalisé leur certification (SOC122).

Par ailleurs, un visa relationnel permet aux collaborateurs du réseau de situer leur niveau de maîtrise des outils comme la signature électronique, l'analyseur d'e-mails, les assistants de recherche et de la banque à distance.

Des données quantitatives concernant la formation figurent à la fin du chapitre (indicateurs SOC46 à SOC50).

3.7.3 Un employeur qui favorise l'implication de ses collaborateurs de façon durable

L'implication des collaborateurs constitue un objectif stratégique pour les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la non-réalisation de cet objectif a été identifiée comme un risque extra-financier significatif. L'engagement du CIC se traduit par des pratiques sociales responsables respectueuses des collaborateurs et la recherche de conditions et de vie au travail de qualité.

3.7.3.1 Une entreprise soucieuse des conditions et de la qualité de vie au travail (SOC45)

Concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs et la performance globale du groupe dans un environnement en pleine mutation reste la priorité.

Cet engagement dépend de plusieurs conditions : contenu du travail, opportunités de développement professionnel, qualité du management et aussi de la satisfaction des clients ainsi que d'un bon fonctionnement de l'entreprise. Afin d'installer de telles conditions dans la durée, ces sujets ont été intégrés dans l'agenda stratégique (plan stratégique *#ensemblenouveaumonde, plus vite, plus loin !*) et dans les projets techniques, sociaux et organisationnels de l'entreprise.

Dans un environnement qui se complexifie, le contexte actuel de crise sanitaire, la prise en compte de la qualité de vie au travail devient de plus en plus essentielle.

Des négociations ont été engagées dès le mois de mai autour de la Qualité de Vie au Travail, incluant la mise en place du travail à distance. Le travail à distance peut notamment permettre de réduire les nuisances liées à l'usage des transports pour se rendre au travail, de mieux concilier la vie professionnelle ou encore d'acquérir plus d'autonomie dans le travail. En outre, le travail à distance est une organisation largement plébiscitée par les salariés en témoigne l'enquête *#vousavezlaparole !* réalisée courant 2019.

Un accord-cadre a ainsi été conclu en date du 28 octobre 2020 portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le télétravail. Il constitue un socle commun applicable à l'ensemble des entités qui relèvent de la Convention de groupe lesquelles devaient ensuite le décliner au plus près de leur organisation dans une logique de proximité et de responsabilité.

Des mesures fortes pour favoriser la Qualité de Vie au Travail

De nombreuses mesures ont ainsi été négociées dont :

- des mesures pour optimiser l'organisation du travail au quotidien : parmi les principales actions on peut citer l'analyse régulière des tâches, l'instauration d'échanges privilégiés avec les managers au sujet de la Qualité de Vie au Travail et plus spécifiquement, l'inclusion de la charge de travail comme thème spécifique de l'entretien professionnel ;
- des mesures pour favoriser la santé au travail : la mise en place d'une plateforme santé afin de simplifier et élargir les services existants, l'amélioration de l'aménagement des locaux et des postes de travail, la lutte contre les risques psycho-sociaux et la prévention de la dépression ou encore l'encouragement de la pratique du sport en entreprise ;

- des mesures pour améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur travail. C'est ainsi qu'a été mis en place un forfait « Mobilités durables » de 400 euros pour l'ensemble des salariés qui privilégient les modes de déplacement « doux ». Cette mesure particulièrement novatrice s'inscrit pleinement dans la démarche écoresponsable du groupe ;
- des mesures pour favoriser le participatif et la promotion d'un management responsable notamment *via* le Réseau Social d'Entreprise et les enquêtes engagements ;
- des mesures pour favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle comme la promotion du droit à la déconnexion et le développement des services collaborateurs et facilitateurs.

Le travail à distance au cœur des engagements pris par le groupe

Outre les mesures décrites précédemment, l'accord-cadre prévoit la mise en place du travail à distance régulier et volontaire selon deux formules possibles - un rythme de 22 jours maximum de travail à distance par an et/ou un rythme d'un jour minimum de travail à distance par semaine.

Ce dispositif permet à un collaborateur de travailler à distance soit depuis son domicile soit depuis un autre site du groupe plus proche de son domicile.

De nombreux outils sont mis à disposition des collaborateurs et de leurs managers pour les accompagner dans ce nouveau mode de travail.

Plusieurs modalités de mise en place ont été laissées à la négociation des entreprises, notamment, les postes éligibles au travail à distance, la ou les formules de travail à distance applicables et les moyens fournis aux salariés. Les négociations au sein des entreprises ont démarré dès la signature de l'accord-cadre.

Ces mesures fortes viennent renforcer les dispositifs existants décrits ci-après.

3.7.3.1.1 Des actions de prévention, de suivi au niveau de la santé, de la sécurité des collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs face à la propagation de la Covid-19 a été une priorité majeure du CIC cette année. Le dispositif mis en place a généré de multiples changements dans la façon de travailler, de nouvelles règles de vie professionnelle. Le CIC a aussi facilité aux salariés le souhaitant l'accès et la réalisation de tests de dépistage en organisant les journées de dépistage sur site et en prenant en charge le coût des tests sérologiques effectués, les tests PCR étant pris en charge par l'assurance maladie, mise à disposition d'un service d'accompagnement psychologique accessible à tous les collaborateurs gratuitement en permanence (24h/24 et 7 jours/7) de façon anonyme et confidentielle.

À côté de ces mesures exceptionnelles, d'autres dispositions en matière de prévention de la santé, de sécurité des collaborateurs s'appliquent à l'ensemble des entreprises relevant de la convention groupe :

- un plan d'action relatif à la prévention du stress au travail. Les actions proposées pour prévenir, réduire et supprimer le stress au travail tiennent compte des travaux réalisés par le groupe de travail et de l'enquête réalisée auprès des collaborateurs par une société extérieure. Les actions de prévention portent sur l'agencement et l'équipement du poste de travail, l'adaptation du site intranet, l'utilisation de la messagerie, le rôle et la formation de manager, la formation et l'accompagnement des salariés, l'organisation du travail ;

- en annexe du règlement intérieur de chaque entreprise concernée :
 - une charte de sécurité avec les règles s'appliquant à tous les collaborateurs et à toute personne habilitée ayant accès aux locaux, aux moyens informatiques et aux informations mises à disposition ou utilisés,
 - une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence.

En dehors de la procédure d'alerte dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et la violence au sein des entités relevant de la convention groupe dont celles du CIC, les collaborateurs disposent aussi de la faculté de signalement pour signaler tout manquement au respect des obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles ou internes qu'ils peuvent constater dans le cadre de leurs activités.

Concernant les incivilités émanant de la clientèle, un applicatif informatique permet de recenser les incivilités signalées par les collaborateurs. Il contient aussi des recommandations concernant les mesures à prendre vis-à-vis des salariés concernés. Des formations à la gestion des incivilités sont déployées notamment pour les collaborateurs à l'accueil dans les agences.

Pour les entreprises concernées, une mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et de la grille d'analyse de la pénibilité est effectuée annuellement. Pour prévenir certains risques spécifiques à l'activité : attaque à main armée, agression physique, incivilités, la mise à jour et le rappel des consignes de sécurité sont réalisés régulièrement.

Différents documents comme le livret de sécurité, la sécurité dans les agences du CIC, sont à disposition des collaborateurs sur intranet. Des modules d'autoformation, des actions de sensibilisation, des exercices de simulation d'évacuation en cas d'incendie, ou de prévention de risques, sont régulièrement réalisés. Le CIC Ouest a ainsi invité ses collaborateurs à découvrir une série de tutos très instructifs lancée par son partenaire l'Union cycliste Nantes Atlantique (UCNA) pour rouler à vélo en toute sécurité. Des initiatives en matière de santé publique sont régulièrement réalisées comme la mise à disposition d'une bibliothèque médicale en ligne au CIC.

Le CIC a déclaré 83 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail (rechutes incluses).

L'absentéisme (SOC38) hors congés de maternité/paternité représente 221 686 jours ouvrés d'absence au cours de l'exercice (+ 16,1 % par rapport à 2019 avec l'impact de la crise sanitaire) (SOC124), soit 12,2 jours par collaborateur contre 10,6 jours en 2019.

Le CIC participe activement à la couverture santé, prévoyance et retraite des collaborateurs (cf. paragraphe 3.1.3.2.4). L'ensemble des dispositifs est publié dans le menu « L'univers du salarié » sur intranet.

Présent dans tous les établissements du groupe d'au moins de 50 salariés, le comité économique et social au travers de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) contribue à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs et à l'amélioration des conditions de travail.

3.7.3.1.2 La recherche de l'équilibre des temps de vie

Si la mise en place du travail à distance entérinée par le nouvel accord cadre décrit précédemment peut contribuer à mieux concilier la vie professionnelle et la vie personnelle, c'est aussi le cas d'autres accords :

- l'accord sur le temps de travail permet aux entités signataires de l'accord, dont celles du CIC, d'adapter leur organisation aux évolutions comportementales des clients et de moduler la réduction du temps de travail avec souplesse. Il tient compte des obligations de santé et de sécurité des salariés et doit permettre aux salariés de concilier vie privée et vie professionnelle. Compte tenu de la diversité des activités et des contraintes organisationnelles des entreprises relevant du nouvel accord, plusieurs formules de travail possibles ont été définies avec acquisition de jours de repos lorsque l'horaire hebdomadaire est supérieur à 35 heures (hors cycle). Les pratiques au sein de toutes les entités signataires sont harmonisées et simplifiées, c'est le cas par exemple de la période de référence pour l'acquisition des droits aux congés payés. La proportion de collaborateurs à temps partiel est de 5,3 % (indicateurs SOC29 à SOC32) ;
- l'accord groupe sur l'accompagnement des salariés à l'utilisation des outils numériques et le droit à la déconnexion (SOC84) rappelle notamment le droit des salariés de ne pas traiter des e-mails lus en dehors des heures de travail sauf urgence avérée. Un code de bonne conduite des outils de communication est inclus dans cet accord dans le but de veiller à une utilisation raisonnée, utile et efficace de ces outils. Une fiche management « Je respecte de droit à la déconnexion » vise à prodiguer aux managers les bonnes pratiques en la matière ;
- l'accord sur le don de jours prévoit la mise en place d'un fonds commun afin de mutualiser les dons faits par les salariés au niveau du groupe et non seulement, comme le prévoit la loi, la réalisation de dons de jours uniquement entre salariés d'une même entreprise. Les salariés qui ont besoin d'un don bénéficient des mêmes possibilités quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. La possibilité de recours au don a été étendue aux cas de maladie, handicap ou accident d'une particulière gravité du conjoint ou partenaire Pacsé.

À l'occasion de l'entretien professionnel, la question de l'articulation entre les différents temps de vie peut être posée et des solutions recherchées en cas de difficultés. Des mesures peuvent aussi être prises pour permettre au salarié de faire face à des contraintes liées à une mobilité géographique en dehors des frais de déménagement selon les accords en vigueur dans les entreprises signataires.

3.7.3.2 Un cadre social responsable

3.7.3.2.1 Des emplois pérennes

L'effectif total ^[1] des entités CIC diminue de 3,2 % par rapport à fin 2019 à périmètre constant avec une réduction des effectifs des banques [- 4,3 %] qui s'explique principalement par le rattachement au niveau de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des fonctions support groupe exercées pour partie jusqu'à présent dans les banques CIC. Les filiales françaises voient leur effectif augmenter de 30 salariés [+ 2,2 %]. L'effectif des établissements situés à l'étranger progresse aussi de 58 salariés [+ 3 %].

Sur le périmètre retenu pour les indicateurs (entités situées en France, Banque de Luxembourg et Banque de Luxembourg Investments SA) qui dénombre 19 062 salariés (personnes physiques), 95,6 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI).

Le CIC affiche un taux de *turnover* (SOC27) de 5,2 % hors mobilités internes contre 4,2 % en 2019. Des données concernant les embauches et les licenciements sont présentes dans le tableau des indicateurs sociaux. L'ancienneté moyenne des collaborateurs dans le groupe est de plus de 14 ans.

À noter que depuis le début de la crise sanitaire, pour toutes les entités relevant du statut unique, le recours au chômage technique a été exclu. La dispense d'activité rémunérée (100 % du salaire) a pu être mise en œuvre sous certaines conditions pour les salariés qui ne pouvaient en aucun cas travailler à distance.

3.7.3.2.2 Une politique de rémunération transparente et incitative

Les éléments de la rémunération fixe sont décrits en annexe de la convention de groupe disponible sur l'intranet. Chaque emploi est positionné dans une grille de classification sur un ou plusieurs niveaux. À chaque niveau de classification correspond une fourchette de salaire de base. La grille de classification, la grille des salaires de base de l'année et les règles de changement de niveau, les critères de décision et le montant minimum des augmentations individuelles sont publiées. Les fonctions et les rémunérations ne peuvent faire l'objet de discrimination.

Par ailleurs, un bilan social individuel (BSI) électronique annuel permet au collaborateur de prendre connaissance des composantes de sa rémunération globale de l'année antérieure et de leur évolution.

Les salariés ont par le biais de l'espace intranet, « l'univers du salarié », accès à différents outils et documentations.

Un rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et publié sur le site internet du CIC.

La masse salariale brute des collaborateurs en CDI est de 928,6 millions d'euros [- 0,4 % par rapport à 2019]. En 2020, tous les salariés relevant de la convention groupe, et qui sont liés par un contrat de travail à la date de versement de ladite prime, ont bénéficié d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) sous forme de trois versements.

Des données quantitatives concernant la rémunération figurent à la fin du chapitre (indicateurs SOC73, SOC80, SOC107 à 109).

3.7.3.2.3 Des collaborateurs associés à la performance globale

Cette année, le taux global de l'intéressement et de la participation versés en 2020 au titre de l'année 2019 a été porté à un niveau historiquement le plus élevé à 15,5926 % de la masse salariale (12,8030 % d'intéressement et 2,7896 % de participation). Ainsi, pour les entités du CIC relevant du statut unique, 20 524 salariés ont perçu à ce titre un montant global de 132,8 millions d'euros. Par ailleurs, l'abondement au plan épargne groupe, pour l'année 2020, a été porté à 750 euros pour une épargne volontaire de 250 euros. Le montant de l'abondement versé s'est élevé à 12,8 millions d'euros.

Le calcul de l'intéressement s'appuie sur le résultat consolidé en normes IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intégrant les performances de l'ensemble des entreprises signataires des accords. Les salaires servant de base au calcul sont bonifiés pour les salaires les moins élevés. Ces accords illustrent la volonté de reconnaître pleinement la contribution des salariés aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Une information complète sur l'épargne salariale a été mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet (vidéo, autoformation, documentation).

Par ailleurs, il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des dirigeants du CIC.

3.7.3.2.4 Une politique de protection sociale avancée

En matière de complémentaire santé, la part de la cotisation du régime général prise en charge par le CIC est supérieure à celle prévue par la loi. Ce système à cotisation proportionnelle au salaire favorise les revenus les moins élevés. D'autres mesures profitent aussi aux familles en amélioration des dispositions prévues par la convention collective. Au niveau de la prévoyance, les salariés bénéficient également d'une protection de qualité financée en grande partie par le groupe notamment concernant le maintien du salaire pendant trois ans en cas de longue maladie et un niveau de revenu maintenu jusqu'à la retraite en cas d'invalidité. Il est également prévu dans les garanties du régime des salariés :

- au niveau des bénéficiaires du capital décès, le versement de la majoration par enfant à charge versée directement aux enfants à charge, ce qui permet de tenir compte de l'évolution des situations familiales ;
- des formules de calcul de la rente d'un conjoint adaptées au recul de l'âge de départ à la retraite afin d'éviter que les conjoints des salariés âgés ne touchent aucune rente viagère ;
- du versement de la rente éducation aux enfants qui poursuivent leurs études ou sont infirmes jusqu'à leurs 28 ans.

Pour la retraite, les collaborateurs du CIC bénéficient, en complément des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et complémentaire ARRCO-AGIRC, d'un régime de retraite supplémentaire par capitalisation, « CIC Retraite », entièrement financé par l'employeur. Ils ont la possibilité d'effectuer des versements volontaires et d'affecter des droits issus du compte épargne temps (CET) au dispositif. Un deuxième dispositif permet aux salariés de se constituer un complément de retraite en alimentant un PERCOG par le versement de l'intéressement, ou la participation, par des versements volontaires ou par transfert de droits issus du CET.

[1] Données RH sur un périmètre incluant les entités consolidées et non consolidées du groupe CIC.

3.7.4 Dialogue social

3.7.4.1 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs (SOC78)

L'organisation du dialogue social, la négociation collective, les procédures d'information et de consultation du personnel répondent à la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de poser les questions prioritaires du groupe sur les sujets stratégiques.

Cette volonté est réaffirmée dans le plan stratégique révisé lequel intègre clairement la nécessité d'un dialogue social de qualité et de proximité au service de nos ambitions.

« Ces évolutions passent par un dialogue social de qualité. Un certain nombre de sujets donnent lieu à des accords-cadres au niveau du groupe mais l'essentiel du dialogue doit se faire en proximité, dans une logique de responsabilité, au plus près du terrain. Les représentants des salariés sont étroitement associés aux décisions ».

Au sein des entreprises du CIC, le dialogue social de proximité se construit principalement avec les instances et interlocuteurs suivants :

- Le comité social et économique (CSE) et ses éventuelles commissions dont la CSSCT dédiée aux questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Les attributions principales du CSE sont :

- d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production. À ce titre le CSE est informé et consulté sur les questions et thèmes suivants :
 - les orientations stratégiques de l'entreprise,
 - la situation économique et financière de l'entreprise,
 - la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, et
 - ponctuellement sur les thèmes relevant de sa compétence comme les projets de réorganisation, l'introduction de nouvelles technologies, le règlement intérieur, les horaires collectifs de travail.

C'est dans le cadre de cette attribution que les entreprises concernées ont consulté leur CSE respectif en 2020 sur le plan stratégique révisé *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !*,

- de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise,
- de présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives, relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et aux autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise ;

- les Représentants de proximité mis en place dans certaines entreprises à implantation géographique dispersée ou multi-sites pour conserver la proximité avec le terrain. Ils viennent en appui du CSE et peuvent notamment relayer les préoccupations locales des salariés et contribuer à la résolution des problèmes locaux ; et
- les Délégués Syndicaux, qui sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur pour négocier des accords d'entreprise.

Au-delà de l'ensemble de ces instances mises en place localement dans les entreprises, des Délégués Syndicaux sont également désignés au niveau du groupe (périmètre Convention de groupe), il s'agit des délégués syndicaux groupe (DSG). Les DSG sont les interlocuteurs de la direction générale du groupe pour négocier les accords de groupe. Leur rôle est précisé dans l'accord de groupe sur le droit syndical du 5 décembre 2018.

En 2020, ont été signés les accords groupe suivants (SOC83) :

- accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels dans les entreprises relevant de la Convention de groupe ;
- accord-cadre portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le télétravail ;
- accord de fermeture du régime de retraite supplémentaire en points du 1^{er} janvier 2008 et de mise en place d'un nouveau régime de retraite supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- accord de transformation du règlement de PERCO du groupe du 31 mars 2011 en PERCOL GROUPE ;
- accords sur les salaires ;
- avenants à l'accord portant sur le versement d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat.

Des accords spécifiques ont été signés au niveau de certaines entités du CIC.

3.7.4.2 Satisfaction des salariés (SOC87)

Le CIC est classé dans le palmarès « Meilleur employeur » 2021 de la revue Capital, 2^e pour les banques de réseau dans le secteur banque et services financiers derrière sa maison mère Crédit Mutuel, à partir de notes attribuées par ses propres collaborateurs mais aussi par ceux travaillant dans le même univers. Ce classement illustre les performances et la politique volontariste du CIC dans le domaine des ressources humaines.

En 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale avait lancé une enquête d'engagement *#vousavezlaparole !* à laquelle les banques le CIC et les filiales en France ont participé. Cette enquête avait pour objectif de recueillir le ressenti des collaborateurs sur des sujets liés à l'entreprise dans laquelle ils travaillent, à leurs conditions et environnement de travail et au Crédit Mutuel Alliance Fédérale en général. 76 % des salariés ont répondu à cette enquête. Ceux-ci avaient notamment largement plébiscité la mise en place du travail à distance.

Deux autres enquêtes auprès des salariés ont été menées pendant la crise sanitaire, en avril et en septembre 2020, pour mieux les accompagner.

3.7.5 Indicateurs sociaux

ENTITÉS SITUÉES EN FRANCE, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publication	Intitulé	2020	2019 périmètre 2020*	Commentaire
EFFECTIF				
SOC01_bis	Effectif inscrit PPH (personne physique)	19 062	19 854	-
SOC06	<i>dont hommes</i>	7 762	8 071	-
SOC07	<i>dont femmes</i>	11 300	11 783	-
	<i>dont cadres ou équivalents</i>	8 734	9 087	-
SOC05	<i>dont non cadres ou équivalents</i>	10 328	10 767	-
SOC08	<i>dont effectif CDI</i>	18 232	18 883	-
SOC08_NCadre	<i>dont effectif CDI non cadre ou équivalent</i>	9 515	9 812	-
SOC09	<i>dont effectif CDD</i>	830	971	-
SOC12	<i>% des salariés en CDI</i>	95,6 %	95,1 %	-
Pyramide des âges (effectif PPH)		19 062	19 854	-
SOC88	inférieur à 25 ans	1 159	1 363	-
	<i>dont hommes</i>	449	524	-
SOC89	<i>dont femmes</i>	710	839	-
SOC90	25 à 29 ans	2 379	2 546	-
	<i>dont hommes</i>	931	1 012	-
SOC91	<i>dont femmes</i>	1 448	1 534	-
SOC92	30 à 34 ans	2 663	2 852	-
	<i>dont hommes</i>	989	1 027	-
SOC93	<i>dont femmes</i>	1 674	1 825	-
SOC94	35 à 39 ans	3 091	3 228	-
	<i>dont hommes</i>	1 133	1 203	-
SOC95	<i>dont femmes</i>	1 958	2 025	-
SOC96	40 à 44 ans	2 843	2 744	-
	<i>dont hommes</i>	1 083	1 054	-
SOC97	<i>dont femmes</i>	1 760	1 690	-
SOC98	45 à 49 ans	2 162	2 103	-
	<i>dont hommes</i>	930	902	-
SOC99	<i>dont femmes</i>	1 232	1 201	-
SOC100	50 à 54 ans	1 614	1 725	-
	<i>dont hommes</i>	736	773	-
SOC101	<i>dont femmes</i>	878	952	-
SOC102	55 à 59 ans	2 176	2 375	-
	<i>dont hommes</i>	983	1 064	-
SOC103	<i>dont femmes</i>	1 193	1 311	-
SOC104	60 ans et +	975	918	-
	<i>dont hommes</i>	528	512	-
SOC105	<i>dont femmes</i>	447	406	-

Indicateurs publication	Intitulé	2020	2019 périmètre 2020*	Commentaire
Données en ETP				
SOC01	Effectif total ETP	18 805	19 549	Salariés en ETP (équivalent Temps plein) inscrits à l'effectif au 31 décembre : <ul style="list-style-type: none"> ■ quelle que soit la nature du contrat de travail (CDD/CDI/alternance/auxiliaire de vacances) ; ■ même si celui-ci est « suspendu », sans rémunération versée, - Hors stagiaires sous convention de stage ; ■ hors intérimaires, hors prestataires extérieurs. Les personnes en invalidité sont prises en compte.
SOC02	<i>dont France</i>	17 837	18 565	-
	<i>dont hors France</i>	968	984	-
EFFECTIF – MOUVEMENTS				
Entrées – Recrutement				
SOC13	Nombre total d'embauches PPH	3 056	4 475	Tout type de contrats (CDD – CDI – alternance – auxiliaire de vacances). Y compris les transformations de CDD ou de contrat d'intérim en CDI. Hors stagiaires et Intérimaires.
SOC14	<i>dont hommes</i>	1 196	1 756	-
SOC15	<i>dont femmes</i>	1 860	2 719	-
SOC16	<i>dont CDI</i>	1 259	1 284	-
SOC17	<i>dont CDD</i>	1 797	3 191	-
Licenciements et leurs motifs				
SOC19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation PPH	1 919	1 227	Est considéré comme « sortie » CDI : démission, rupture période d'essai (initiative employeur et salarié), rupture conventionnelle, licenciement, mobilité groupe, départ en retraite. Y compris les décès.
SOC20	<i>dont licenciements</i>	152	193	Quel que soit le motif : disciplinaire (motif réel et sérieux, pour faute grave ou lourde)/économique/personnel (insuffisance professionnelle). Y compris les départs transactionnels car précédés d'un licenciement. Hors rupture conventionnelle.
SOC27	<i>Turnover</i>	8,4 %*	4,3 %	Démissions + licenciements + fin de période d'essai + ruptures conventionnelles + mobilités groupe/effectif total CDI de fin d'année. *Transfert en 2020 de contrats de salariés des banques CIC vers la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (fonctions supports groupe) et reprise des Effectifs CIC Iberbanco par le CIC (absorption de l'entité). Après retraitement le taux pour 2020 est de 5,2 %.
ORGANISATION, DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENTÉISME				
Organisation du temps de travail				
SOC29	Nombre de collaborateurs à temps plein PPH	18 044	18 757	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est égale à la durée légale du pays. France : <ul style="list-style-type: none"> ■ 35 heures hebdomadaires ou 151,67 heures/mois pour un non cadres ; ■ forfait jour à temps complet (non réduit) pour un cadre.
SOC30	Nombre de collaborateurs à temps partiel PPH	1 018	1 097	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est inférieure à la durée légale du pays. France : <ul style="list-style-type: none"> ■ moins de 35 heures hebdomadaires ou 151,67 heures/mois pour un non cadres ; ■ forfaits jour à temps complet (réduit) pour un cadre.
SOC31	% de collaborateurs à temps plein	94,7 %	94,5 %	-
SOC32	% de collaborateurs à temps partiel	5,3 %	5,5 %	-
Absentéisme et ses motifs				
SOC38	Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés	221 686	190 921	Concerne les jours d'absence de l'effectif global quel que soit le contrat de travail (CDI/CDD/alternance) – Hors stagiaires et intérimaires. Hors jours de congés payés ou jours conventionnels (RTT – ancienneté – etc.). L'absentéisme prend en compte les congés maladie et les absences dues aux accidents du travail/trajet. Les congés maternité/paternité sont exclus.
SOC39	<i>dont Maladies</i>	217 898	184 273	<i>Hors maladie professionnelle</i>

Indicateurs publication	Intitulé	2020	2019 périmètre 2020*	Commentaire
SOC40	<i>dont Accidents de travail</i>	3 788	6 648	<i>Y compris accident de trajet et maladie professionnelle.</i>
RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION				
SOC73	Masse salariale brute <i>(en euros)</i>	928 564 761	932 653 401	Cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement (hors cotisations patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et primes versés au cours de l'année d'exercice à l'ensemble des collaborateurs.
SOC107	Total des rémunérations annuelles brutes <i>(en euros)</i> des CDI	912 718 461	918 783 306	CDI uniquement – tous statuts confondus y compris cadres dirigeants.
SOC108	Total des rémunérations annuelles brutes <i>(en euros)</i> – CDI non cadres	325 554 213	329 532 079	-
SOC109	Total des rémunérations annuelles brutes <i>(en euros)</i> – CDI cadres	587 164 248	589 251 227	-
CHARGES SOCIALES				
SOC80	Montant global des charges sociales versées <i>(en euros)</i>	568 022 331	559 605 587	Charges patronales uniquement.
FORMATION				
SOC46	Montant de la masse salariale investie dans la formation <i>(en euros)</i>	41 606 295	60 361 816	-
SOC47	% de la masse salariale dédiée à la formation	4,5 %	6,5 %	-
SOC50	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	548 640	746 003	Incluant les heures en <i>e-learning</i> constituant un prérequis à une formation présentielle, mais excluant les heures de formation uniquement en <i>e-learning</i> .
	Nombre moyen de jours de formation par salarié en CDI	4	6	-
ÉGALITÉ DES CHANCES				
Égalité professionnelle homme-femme				
SOC59	Nombre de femmes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 040	4 223	Travaillant en France ou à l'étranger.
	Nombre d'hommes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 694	4 864	-
SOC60	% de femmes parmi les cadres ou équivalents en CDI + CDD	46,3 %	46,5 %	-
SOC61	Nombre de cadres ou équivalents promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	454	549	-
SOC62	<i>dont nombre de femmes</i>	199	229	-
	<i>dont nombre d'hommes</i>	255	320	-
SOC63	% de femmes parmi les promotions cadres ou équivalents	43,8 %	41,7 %	-
Emploi et insertion des travailleurs handicapés				
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés	438	449	Nombre de personnes en situation de handicap (handicap déclaré et reconnu) au sein de l'entité, en nombre « d'individus », pas en ETP ni en « unité bénéficiaire », notion définie dans la DOETH [Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés].
SOC71	% de personnes handicapées dans l'effectif total	2,3 %	2,3 %	-
DIALOGUE SOCIAL				
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail				
SOC67	Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0	0	Uniquement les jugements devenus définitifs (non susceptibles d'appel).

* Avec le CIC Iberbanco.

3.8 UNE DÉMARCHE RENFORCÉE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3.8.1 Réduction de l'empreinte carbone directe

3.8.1.1 Calcul de l'empreinte carbone vie de bureau

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du groupe de 30 % entre 2018 et 2023 a été maintenu dans le plan stratégique révisé. Comme Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC a fait une approche cette année de son empreinte carbone France sur la base des données 2019 et sur le périmètre « vie de bureau » pour l'ensemble des scopes. Cette approche a pour objectif de cadrer les enjeux et de déployer des pistes de réduction de l'empreinte. Des travaux pour affiner la méthode de calcul de certains postes d'émission fiabiliser certaines données se sont poursuivis en 2020.

Les achats ou prestations étant effectués en grande partie auprès des centres de métier Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont l'étude de l'empreinte est réalisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'analyse au niveau du CIC porte sur les autres postes.

L'optimisation des transports de fonds et la baisse des frais d'affranchissements (liés à la dématérialisation) génèrent une baisse des émissions de 4,5 %.

La baisse des km parcourus en avion et en voiture personnelle (politique voyage) expliquent la diminution de 17,1 % des déplacements professionnels.

Les réductions d'émissions liées au parc automobile diesel (politique en faveur de véhicules moins émetteurs de CO₂) et à la consommation d'électricité entraîne une diminution de 7,7 % des émissions liées aux combustibles et à l'énergie.

Le poste dont les émissions progressent est celui du fret aval à + 3,7 %. Les émissions dépendent du nombre de déplacements des clients vers les points de vente (avec une hausse du nombre de clients).

Intitulé du poste (GHG Protocol)	Émissions 2019 (en tCO ₂ e)	Émissions 2018 (en tCO ₂ e)	Écart 2019/2018 (%)
Scope 1 – émissions directes	8 590	8 720	- 1,5 %
Scope 2 – émissions indirectes énergie	4 270	4 300	- 0,7 %
Scope 3 hors achats – autres émissions indirectes	69 540	71 450	- 2,7 %
<i>Biens immobilisés (informatiques, bâtiments, flotte auto)</i>	14 100	14 300	- 1,4 %
<i>Émissions liées aux combustibles et à l'énergie</i>	4 070	4 410	- 7,7 %
<i>Fret amont (courrier, transport de fonds)</i>	19 000	19 900	- 4,5 %
<i>Déchets générés</i>	3 380	3 410	- 0,9 %
<i>Déplacements professionnels</i>	3 790	4 570	- 17,1 %
<i>Déplacements domicile-travail</i>	15 600	15 600	0,0 %
<i>Fret aval (déplacements clients)</i>	9 600	9 260	3,7 %

Les entités du CIC vont contribuer, sur la base de leur empreinte carbone directe liée à l'énergie et à leurs déplacements professionnels au financement de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui accompagnera notamment des projets à fort impact climatique à partir de 2021. En complément s'ajoute un deuxième niveau de contribution lié à l'empreinte carbone du portefeuille de clients *corporate*, gestion d'actifs et assurance.

S'ajoutant à ces démarches, des initiatives internes sont lancées dans les entités du CIC pour sensibiliser les collaborateurs à l'occasion de réunions professionnelles ou par des messages, vidéos sur intranet ou dans les journaux internes.

Par ailleurs, le CIC (périmètre non consolidé), le CIC Sud Ouest, le CIC Nord Ouest, le CIC Ouest, le CIC Lyonnaise de Banque et le CIC Est ont publié en 2019 sur le site de l'ADEME, conformément à la réglementation, un 3^e BEGES sur la base de données 2018. Le « contrôle opérationnel » est la méthode retenue pour l'ensemble des entités concernées membres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.8.1.2 Mesurer et diminuer ou optimiser les consommations d'énergies dans les bâtiments (ENV03)

Le CIC bénéficie de la certification ISO 50001 d'AFNOR Certification obtenue fin 2020 par Crédit Mutuel Alliance Fédérale Cette certification atteste d'une démarche d'amélioration continue de sa performance énergétique grâce à des plans de suivi et d'action plus efficaces, et à une amélioration de la maintenance.

Cette certification met en exergue la mobilisation nécessaire de chaque contributeur pour réduire la consommation énergétique et les travaux menés :

- identification des bâtiments les plus énergivores et mise en place de mesures correctives ;
- optimisation de la performance énergétique des bâtiments ;
- réduction de la consommation et sensibilisation aux gestes éco-citoyens ;
- amélioration de la flotte automobile.

Les collaborateurs sont appelés à contribuer à l'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments qu'ils occupent par une modification de leur comportement et l'adoption de bonnes habitudes : extinction de l'éclairage des locaux qui ne sont plus occupés, signalement rapide des dysfonctionnements de la climatisation, rappel des règles à respecter pour avoir des bureaux rafraîchis...

Des consignes en matière de température des bâtiments ont été adoptées dans tous les bâtiments gérés par CCS. Elles sont basées sur le Code de l'énergie et sur la norme NF EN ISO 7730 relative au confort thermique qui précise un seuil de température de 20 à 22 °C dans les bureaux (23 à 26 °C en été) et permettent d'avoir plus de 90 % des collaborateurs en zone de confort. Le gain attendu est d'1°C en moyenne sur l'année (en intégrant une possibilité de variation de ± 2 °C).

Lors de travaux de rénovations lourdes, les normes ou réglementations en vigueur sont appliquées et l'installation énergétique revue. Les chaudières au fioul sont ainsi remplacées par des systèmes de climatisation réversible à haut rendement. Des travaux de distribution du chauffage, d'isolation sous toiture, de réfection des couvertures, la mise en place d'une ventilation double-flux, d'une gestion technique centralisée sont prévus.

Des dispositifs sont testés comme la récupération de chaleur sur les systèmes de climatisation (*dry coolers*^[1] vers les centrales de traitement d'air - CTA). À l'occasion de déménagements, l'empreinte écologique des nouveaux bâtiments est aussi prise en considération.

La coupure automatique de certains circuits électriques (éclairage, prises électriques...) est programmée la nuit et le week-end dans les bâtiments des sièges et les points de vente. Le remplacement des sources classiques d'éclairage par des LED est engagé autant sur les nouveaux aménagements que sur des locaux existants. La détection de présence (pour gérer l'éclairage) est prise en compte dans les rénovations (WC, couloirs...). L'éclairage nocturne des bâtiments est conforme aux obligations d'extinction des dispositifs lumineux (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes) (ENV45).

(ENV40) Par ailleurs, la consommation d'énergie renouvelable ou « verte » se développe principalement par de nouveaux raccordements à des réseaux de chaud ou de froid urbains. À la Banque de Luxembourg, près de la totalité de l'énergie des bâtiments provient d'énergies renouvelables (hydroélectrique et éolienne), et au siège du CIC Lyonnaise de Banque les équipements géothermiques sont entretenus régulièrement pour en améliorer l'efficacité (ENV38). Dans le cadre du projet européen H2020 mySMARTLife en partenariat avec NANTES Métropole, des panneaux photovoltaïques sont installés sur trois terrasses du Siège du CIC Ouest. Cette installation permettra d'éviter localement l'émission de 10 tonnes de CO₂ par an.

Le recours à l'électricité verte va aussi se développer suite à la signature en décembre 2019 d'un partenariat exclusif entre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Voltalia producteur d'énergie renouvelable en vue de la réalisation d'un premier *corporate PPA*^[2] pour la fourniture d'électricité verte avec un minimum de 10 Mégawatts sur une durée de 25 ans.

Au niveau des équipements informatiques, le processus d'extinction et mise en route automatique des postes de travail des agences et des sièges est opérationnel. Un suivi est effectué pour mesurer l'impact de cette mesure.

Le matériel référencé et validé par Euro-Information fait l'objet d'un suivi et de comparaisons sur les aspects consommations énergétiques.

Les collaborateurs sont par ailleurs sensibilisés aux bonnes pratiques d'internet et des e-mails afin de limiter la consommation électrique qui en découle. En 2020, ils ont été incités à participer à l'opération « Eco clean up week » dans le cadre de la semaine du développement durable. L'objectif consistait à réduire son empreinte numérique en supprimant fichiers et mails inutiles ou obsolètes. Au niveau du CIC, plus de 800 000 fichiers numériques ont été supprimés des serveurs économisant, soit plus d'1 milliard de Mo représentant 15,7 tonnes de CO₂.

En 2020, la consommation globale d'énergie a diminué de 8 % par rapport à 2019 même si cette baisse est à relativiser compte tenu du développement du travail à distance en raison de la crise sanitaire.

3.8.1.3 Optimiser les déplacements (ENV37)

2020 a été marqué par une utilisation massive des conférences en ligne et les outils de communication unifiée comme l'utilisation de *Skype* pour organiser et participer à des visioconférences directement chez soi à partir de son poste de travail. Le nombre de kilomètres évités par le recours aux visioconférences a ainsi triplé entre 2019 et 2020.

Des modules d'autoformation sont mis à disposition des collaborateurs pour se former sans se déplacer. L'accord-cadre portant sur la qualité de vie au travail ainsi que sur le télétravail signé en 2020 a entraîné des négociations au niveau des entités du groupe sur les modalités d'application du travail à distance et donc réduire les déplacements de façon durable.

Par ailleurs, des plans de mobilité existent déjà dans plusieurs entités du CIC dont le CIC Ouest pour le siège social à Nantes (PDE conjointement mis en place avec d'autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), PDE du CIC Nord Ouest pour la Métropole Lilloise, le CIC Lyonnaise de Banque, le CIC Sud Ouest sur l'agglomération nantaise.

Des initiatives sont menées pour proposer des solutions de mobilité douce : présence de bornes électriques dans les parkings pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les sièges des banques, construction d'abri vélo autonome muni de bornes de recharge pour vélos et trottinettes à la Banque de Luxembourg, univers sous intranet au CIC Est. Cet univers est consacré en partie au PDE et aux initiatives en faveur du vélo, des transports en commun (prise en charge à hauteur de 50 % des abonnements), du covoiturage (places de parking réservées), navettes gratuites entre le siège et la gare, attribution gratuite d'un carnet de tickets tram pour cyclistes, possibilité de faire réparer son vélo sur site une fois par mois et prise en charge de la main-d'œuvre par l'employeur. Ailleurs, pour les déplacements domicile/travail, le recours aux transports en commun, au vélo et au covoiturage, est encouragé.

Outre les bâtiments, le périmètre du système de management de l'énergie intègre les flottes automobiles pilotées par CCS qui a entrepris de favoriser la transition énergétique des flottes automobiles gérées pour ses adhérents. La charte véhicules d'entreprise du groupe a pour objectif de diminuer de 30 % l'empreinte carbone des véhicules entre 2019 et 2023. Les commandes de véhicules diesel ont été arrêtées fin 2019. Le nombre de kilomètres parcourus par le parc automobile tous types de véhicules confondus a diminué de 15 % en 2020, celui des véhicules diesel du parc de 32 %.

La réduction de la fréquence des tournées de courrier se déploie également.

Une politique voyage groupe a été définie en 2020 pour l'ensemble des collaborateurs afin de minimiser l'impact environnemental des déplacements professionnels. Elle incite les collaborateurs à privilégier les transports en commun (bus, tramway, RER, Métro) et ferroviaires. Sur certains trajets réalisables en train, l'avion n'est plus proposé dans l'outil de réservation des voyages.

[1] Aéroréfrigérants.

[2] Power Purchase Agreement.

3.8.1.4 Réduire la consommation de ressources (ENV39)

Compte tenu de son activité, les actions du CIC visent à réduire ou optimiser :

- la consommation d'eau en remplaçant les installations de climatisation à eau perdue chaque fois que possible et en poursuivant le déploiement d'autres dispositifs : détecteurs de présence, limitation des débits d'eau, fontaines à eau reliées à l'eau du robinet au lieu de bonbonnes nécessitant du transport, mise en place de mousseurs sur robinets, mise en place d'un système d'arrosage automatique, avec sondes d'humidité pour optimiser l'arrosage sur l'ensemble des espaces verts... La sensibilisation du personnel à la détection des consommations anormales d'eau (signalement et réparation rapide des fuites, signalement de factures anormalement élevées) est aussi l'un des moyens utilisés ;
- la consommation de papier et d'encre : en interne, avec l'impression des documents paramétrée par défaut en noir et blanc et recto verso, la gestion électronique des documents, le passage des imprimantes individuelles en réseau, l'équipement de certains postes en doubles écrans pour travailler directement sur le document numérisé. Les salariés sont aussi sensibilisés à l'utilisation de papier recyclé par des messages sous intranet. Celui-ci est mis en avant dans le catalogue de la centrale d'achat groupe SOFEDIS. Le déploiement d'un logiciel de pilotage des périphériques d'impression au niveau des copieurs multifonctions et imprimantes réseau, WATCHDOC s'est poursuivi. Il a pour objectif de simplifier la gestion du parc d'imprimantes mais aussi de mesurer l'empreinte écologique de cette activité consommatrice de ressources naturelles et de responsabiliser les utilisateurs quant aux impacts environnementaux par des remontées d'informations personnalisées ;
- la consommation de gobelets et bouteilles en plastique en remplaçant les gobelets plastiques dans les sites centraux gérés par CCS par des gobelets compostables et les bouteilles en plastique par des fontaines à eau avec gobelets recyclables ;
- la dématérialisation se développe dans le groupe (ENV43). La plupart des salariés du groupe ont opté pour un bulletin de paie électronique (96,1 % sont désormais dématérialisés contre 95,6 % un an plus tôt), le Bilan Social Individuel, les tickets restaurants et les revues internes #Initiatives sont aussi dématérialisés. Les factures des fournisseurs intragroupe sont également dématérialisées comme celles des clients de la sphère publique (État, collectivités locales, établissements publics). Pour les autres fournisseurs, la dématérialisation des factures se poursuit. Au niveau de la clientèle, le passage des relevés papier à des relevés de comptes électroniques des clients et des collaborateurs poursuit sa progression grâce à des actions incitatives. La souscription au Web relevé est automatique (au lieu du relevé papier) lors de l'ouverture d'un compte client. Le remplacement des extraits et relevés papier par leurs versions numériques consultables sur internet génère une économie de papier de 64 % à fin décembre 2020 contre 57,5 % à fin décembre 2019. Enfin, les clients qui souhaitent conserver des relevés de comptes papier, sont incités à regrouper les envois de relevés des extraits de tous les membres de la famille ou d'un tiers ou groupe de tiers dans une seule enveloppe et à optimiser la périodicité des envois des extraits de compte. Le taux d'enveloppes postales optimisées atteint 63,8 % au niveau du réseau bancaire fin 2020. Certaines publications réalisées à l'intention de la clientèle sont également dématérialisées et disponibles sur l'espace client. Les invitations papier tendent aussi à être remplacées par des e-mailings et des confirmations par SMS. Euro TVS, la filiale informatique du groupe spécialiste de la dématérialisation dans tous les domaines a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14001 ;
- la multiplication des services à distance et la possibilité de recourir à la signature électronique, y compris en agence, offre de nouvelles possibilités en matière de réduction de consommation de papier. Les

documents signés et les annexes sont ensuite archivés électroniquement (GED) et accessibles dans la banque à distance du client (« documents et contrats »). En 2020, le CIC Lyonnaise de Banque a reconduit l'opération « Mon agence CIC, Solidaire et Engagée ». Ce concours a pour objectif de participer à des actions solidaires et sociales de proximité et de développer le recours à la signature électronique. Il récompense les agences les plus performantes en signature électronique, en progression ou en valeur absolue. Ce sont 27 agences, qui ont reçu chacune 1 500 euros, à offrir à une association ayant une activité en lien avec la RSE et implantée localement. À fin 2020, 58 % des contrats sont signés électroniquement dans les banques. Par ailleurs, le CIC propose des solutions digitales pour les professionnels et entreprises permettant de réduire la consommation de papier comme le service CIC e-factures by Épithète pour la facturation digitale de leurs fournisseurs ou clients.

Les consommations d'eau et de papier enregistrent des baisses significatives en 2020 (respectivement : - 20 % et - 16 %). L'impact du travail à domicile contribue à ces réductions notamment au niveau des bâtiments centraux.

3

3.8.1.5 Réemploi et gestion des déchets (ENV39)

3.8.1.5.1 Achat de ressources recyclées ou durables

Des initiatives sont menées pour développer l'usage du papier recyclé ou labellisé PEFC ou FSC comme la fabrication des chéquiers petit format fabriqués avec du papier FSC mixte (ce qui représente 159 tonnes de papier FSC mixte en 2020).

À noter que par sa contribution à CITEO, le CIC participe aussi à l'économie circulaire de la filière papier. En 2020, il a financé la collecte des papiers de 38 800 habitants, ce qui a permis le recyclage de 653 tonnes de papiers.

Les téléphones fixes IP achetés par Euro-Information Services sont des téléphones d'occasion auprès d'une entreprise qui en effectue également les réparations et le reconditionnement.

Par ailleurs la durée de vie des produits peut orienter les choix d'Euro-Information dans les achats de matériel informatique. Ainsi les ordinateurs portables en fin de vie peuvent être remplacés par des postes fixes légers dont la durée de vie est plus longue.

3.8.1.5.2 Suppression du plastique

L'utilisation de *mugs* dans les distributeurs de boissons chaudes, de gobelets biodégradables pour les boissons froides se répand dans toutes les entités du groupe.

3.8.1.5.3 Recyclage du matériel informatique et de télécommunication

Concernant matériel informatique, la gestion de la fin de vie de l'ensemble des matériels fait l'objet d'un suivi annuel par Euro-Information par type d'action menée : revente, destruction, reconditionnement, en attente d'affectation.

Entre le parc de 2019 et celui de 2020, le reconditionnement des matériels défectueux a fortement progressé. Le pourcentage de matériel reconditionné progresse de 13 % passant de 28 % à 41 % du parc. Le pourcentage de matériel détruit baisse de 12 % et celui du matériel revendu de 1 %.

Euro-Information Services utilise les pièces détachées provenant de matériel hors d'usage pour prolonger la durée de vie de matériel ancien encore utilisé.

Pour les téléphones commercialisés auprès de la clientèle, il est proposé une solution de recyclage.

3.8.1.5.4 Tri sélectif

Toutes les entités poursuivent le déploiement d'une politique d'optimisation du recyclage des déchets et d'équipement en points de collecte. Le recyclage et le tri sélectif (papier, cartouches d'encre, métal, verre, plastique) ou le tri participatif sont désormais en place dans les sites centraux de plus de 250 salariés que gère CCS. Au CIC Sud Ouest, une supervision du tri a été mise en place pour en améliorer la qualité.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont traités conformément aux obligations découlant du décret 2016-288 du 10 mars 2016. L'obligation de recyclage est aussi une préoccupation de CCS immobilier qui l'a ainsi intégrée par exemple dans des contrats type de maintenance des appareils ascenseurs. Le prestataire doit fournir le bordereau de retraitement pour les déchets en provenance des équipements électriques et électroniques (D3e), les déchets industriels spéciaux, les déchets prestataires (emballages de matériels neufs, bombes aérosols, colles et mastics, résidus de peinture).

De son côté la Banque de Luxembourg est labellisée *SuperDreckskëscht* en matière de gestion des déchets renouvelé (contrôle annuel). Ce label qualité est reconnu par la Commission européenne qui lui a décerné le label de « meilleure pratique » dans le domaine de la préservation des ressources naturelles et de la protection du climat.

Déchets alimentaires : en ce qui concerne les restaurants dans les immeubles centraux, ils sont gérés dans la plupart des cas, par des entreprises de restauration collective. Différentes poubelles y sont clairement identifiées et mises à disposition des collaborateurs pour permettre d'effectuer un tri sélectif. Au CIC Est, les déchets organiques sont désormais traités par lombricompostage et à la Banque de Luxembourg, une solution *take away* avec le système national *ecobox* (système de consigne de boîte en plastique) a été mis en place dans le restaurant d'entreprise.

3.8.1.6 Indicateurs environnementaux

ENTITÉS SITUÉES EN FRANCE, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG, À LA BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

Indicateurs publi- cation	Intitulé	2020	2019 périmètre 2020*	Commentaire
CONSOMMATION DE RESSOURCES				
ENV04	Consommation d'eau (en m ³)	169 942	213 555	-
ENV05	Consommation totale d'énergie (en kWh)	114 410 344	125 327 578	-
ENV06	dont électricité (en kWh)	90 503 506	98 531 434	-
ENV07	dont gaz (en kWh)	16 966 057	18 927 115	-
ENV08	dont fioul (en kWh)	977 635	1 049 009	-
ENV05_1	dont chauffage en vapeur d'eau réseau urbain (en kWh)	4 404 374	4 602 903	-
ENV05_2	dont eau glacée en réseau urbain (en kWh)	1 558 772	2 217 117	-
ENV09	Consommation de papier globale (en tonnes)	2 399	2 841	Il s'agit de toutes les fournitures à base de papier (papier blanc, calendrier...) ou de carton (intercalaire, archivage...) à l'exception du carton d'emballage de ces fournitures (comptabilisé dans les déchets).
DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
ENV15R	Consommation de papier recyclé acheté (en tonnes)	349	284	-
ENV15	Papier usagé recyclé en sortie (déchet) en tonnes	2 613	3 319	-
ENV16	Cartouches de toner usagées recyclées après usage (nombre)	22 153	30 402	-
ENV20	Déplacements professionnels – Flottes automobiles (en kilomètres)	37 845 271	44 343 272	-
	dont flotte automobile (nombre de kilomètres en véhicule essence)	11 782 332	6 220 478	-
	dont flotte automobile (nombre de kilomètres en véhicule gasoil)	26 001 341	38 079 216	-
	dont flotte automobile (nombre de kilomètres en véhicule électrique)	61 598	43 578	-
ENV23	Déplacements professionnels avec véhicule personnel (en kilomètres)	6 485 485	11 266 985	-
ENV18	Déplacements professionnels en avion (en kilomètres)	1 679 832	5 861 675	-
ENV19	Déplacements professionnels en train (en kilomètres)	5 049 450	13 704 244	-
ENV24	Déplacements professionnels en transports en commun (hors train)	386 095	1 149 067	-
	Déplacements professionnels en transports en voitures de location	216 801	549 644	-
ENV32K	Nombre de km évités par les visioconférences	97 773 432	37 682 228	Hors Banque de Luxembourg
ENV34	Documents numérisés (en tonnes de papier évité)	1 526	1 192	-
ENV47	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement	-	-	-
ENV48	Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés par celui-ci	-	-	-

* Avec CIC Iberbanco.

3.8.2 Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité (ENV50)

Le CIC contribue en interne à la protection de la biodiversité à travers sa politique d'achat (recours à du papier recyclable, utilisation de produits verts pour le ménage), de réduction de la consommation de ressources (gestion de l'eau, dématérialisation de documents) et de recyclage (notamment papier, cartouches d'encre, récupération des téléphones usagés des clients dans les agences).

Cette protection de la biodiversité peut aussi se traduire dans la gestion de son parc immobilier comme à la Banque de Luxembourg (toiture végétalisée sur le site Royal, fauchage tardif des espaces verts...) ou au CIC Lyonnaise de Banque (plantation d'espèces indigènes à faible demande d'eau sur son site de Marseille Prado) ou l'installation de ruches ou potagers sur le toit de bâtiments [CIC, CIC Lyonnaise de Banque avec Euro-Information Production...].

Au niveau des métiers, des critères sociaux et environnementaux sont pris en compte lors de financements de projets importants (respect des zones protégées) et dans les investissements effectués par Crédit Mutuel Equity et ses filiales, qui à travers la charte de France Invest, sont engagés à promouvoir la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité dans les entreprises.

Par ailleurs, le fonds ISR action CM-AM Objectif environnement et le fonds *Green Bonds* décrits paragraphe 3.8.3.3 ci-après, contribuent aussi à apporter une réponse à la préservation de la biodiversité.

3.8.3 Changement climatique et activités du CIC

Le CIC est associé à la démarche entreprise par les acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique et se mobilise dans le cadre des engagements de Crédit Mutuel Alliance sur le sujet.

3.8.3.1 Les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité (ENV51)

3.8.3.1.1 Empreinte carbone du portefeuille de crédit aux entreprises

De par ses activités, le CIC est un acteur significatif au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les financements aux entreprises.

Dans le cadre de son plan stratégique révisé, Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce ses ambitions environnementales et s'engage à réduire de 15 % l'empreinte carbone de son portefeuille de crédit *corporate* et d'investissement d'ici 2023.

Pour atteindre cet objectif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale calcule l'empreinte carbone des financements octroyés sur son portefeuille de financements aux grandes entreprises et sur ses investissements financiers dans le cadre de ses activités d'assurance et de gestion d'actifs. L'objectif de cette évaluation est d'intégrer les enjeux « carbone » dans les politiques d'investissement du groupe et de mesurer les activités fortement émettrices pour instaurer un dialogue constructif avec les entreprises concernées à l'instar de la stratégie climat annoncée par le groupe.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale sélectionne La Française *Sustainable Investment Research* ^[1] (LF SIR) pour réaliser la mesure de l'empreinte carbone de ses portefeuilles de crédit et d'investissement (hors Crédit Mutuel Asset Management). LF SIR est une équipe d'expert de recherche sur l'investissement durable qui a établi une méthodologie propriétaire pour quantifier les émissions de carbone.

Modalités d'analyse :

- Périmètre restreint aux entreprises (hors retail et SCI) ;
- Exclusions : administrations centrales, collectivités locales, souverains et les financements de projets sur des sociétés *ad hoc* ;
- Encours utilisés du portefeuille de crédits entreprises sans le hors-bilan.

Les résultats distinguent trois types d'indices carbone exprimés en tonnes de CO₂ par millions d'euros. Le premier indice, l'empreinte carbone, donne une indication de la quantité de carbone que l'entreprise génère au prorata de la contribution de la banque ramenée au montant des crédits que la banque lui octroie. Le second, l'intensité carbone, donne une indication relative de la quantité de carbone générée par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé, et permet ainsi de rendre compte du degré d'émissions de CO₂ qu'engendre l'entreprise notamment par rapport à ses concurrents du secteur ou d'un secteur à l'autre. Le troisième, l'intensité carbone en moyenne pondérée, permet de se rendre compte du degré d'émissions de CO₂ du portefeuille en fonction du poids des encours par contrepartie dans le portefeuille.

Au global, l'empreinte carbone des financements émis a baissé de -10,3 % entre 2019 et 2020 sur la base d'un périmètre plus large grâce à la collecte d'informations permettant l'estimation des émissions carbone pour les entreprises non déclarantes. Cette baisse s'explique d'une part par une amélioration de la couverture du portefeuille par des données carbone d'entreprises françaises peu émissives, et d'autre part, par la diminution des lignes de crédit attribuées aux entreprises identifiées comme les plus émettrices sans pour autant réaliser leurs activités dans les énergies fossiles (qui représentent moins de 6 % de l'empreinte carbone). La répartition géographique est en adéquation avec le profil des entreprises clientes des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concentrée sur l'accompagnement des entreprises françaises : 52 % de l'empreinte carbone est concentrée sur des entreprises françaises.

EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT CORPORATE

	2020	2019	2018
Empreinte Carbone (t.CO ₂ /M€ prêts)	256,6	286,0	348,6
Intensité Carbone du portefeuille (Émissions totales/Chiffre d'affaires total)	209,3	288,0	351,0
Intensité Carbone en moyenne pondérée (Poids dans le portefeuille x Intensité Carbone)	299,1	286,9	387,1

Les principaux secteurs émetteurs sont : voyage et loisirs (incluant les compagnies aériennes), bâtiment et matériaux de construction, transport industriel qui représentent 52,2 % de l'empreinte carbone du portefeuille. Le secteur pétrole et gaz ne vient qu'en huitième position avec une émission de 5,6 %. Les parts des entreprises françaises et allemandes sont respectivement de près de 52 % et de 10 % en 2020, celle des entreprises américaines étant de 6 %.

[1] <https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaître/nos-expertises/l'investissement-durable/>

3.8.3.1.2 Une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les opérations de financement et d'investissement (ENV44)

1/ Le CIC signataire des *Poseidon Principles*

Le CIC est signataire des *Poseidon Principles* pour la décarbonisation du transport maritime. Ils prévoient l'introduction de critères d'évaluation climatique dans les décisions de financement maritimes. Les *Poseidon Principles* permettent d'en mesurer l'impact et de pousser les opérateurs vers la décarbonisation significative de l'industrie du transport maritime.

Ils s'inscrivent dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre adoptée en avril 2018 par les États membres de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Cette stratégie vise, à horizon 2050, une réduction d'au moins 50 % des émissions totales de gaz à effet de serre issues du transport maritime. À plus long terme, elle s'oriente vers un objectif de zéro émission.

Le CIC se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'International Maritime Organization (IMO) dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime qui exclut le financement de tous bateaux transportant du pétrole et dédiés au transport de gaz non conventionnel.

2/ Des politiques sectorielles plus exigeantes

Le CIC participe à l'élaboration des politiques sectorielles du groupe et veille à leurs applications. Ces politiques (Charbon, Minier, Hydrocarbures, Énergie nucléaire civile, Défense et sécurité, Mobilité : secteurs aérien, maritime et routier) font partie du dispositif de gestion des risques ESG (voir paragraphe 3.4.2.3.3). Les politiques sectorielles renforcent les engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour rejoindre au plus vite la trajectoire des Accords de Paris sur le Climat visant à limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2° C d'ici 2100 et permettent d'accompagner les clients dans la transformation de leur modèle d'affaires.

À compter du 1^{er} trimestre 2021, les expositions liées aux secteurs d'activité éligibles à une politique sectorielle font l'objet d'un suivi dédié.

Notation ESG et intégration des critères à l'octroi de financement

Des grilles d'analyses spécifiques pour les secteurs d'activités soumis aux politiques sectorielles renforcent les règles liées à l'application des politiques sectorielles. Ces documents sont à compléter par les équipes instruisant le dossier et présentés à la commission des engagements. Ces grilles d'analyse intègrent les notations extra-financières des contreparties analysées lors des décisions d'octroi des opérations bancaires et financières.

Auparavant, une attention particulière était portée à certains secteurs d'activité. Ces secteurs sous surveillance concernaient les industries de la chimie et les produits dérivés (y compris l'industrie pharmaceutique), l'industrie du tabac, l'exploitation forestière, l'agroalimentaire, les matières premières agricoles, les transports, les industries du fer et de l'acier ainsi que le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Aujourd'hui, une grille d'analyse générale a été développée renforçant l'exigence du groupe à tous les secteurs ne faisant pas parties des politiques sectorielles et permettant aux équipes commerciales de s'assurer du respect des engagements de la démarche RSM du groupe. Cette grille d'aide à la décision intègre également l'étude de la politique ESG de la contrepartie ainsi que la prise en compte des controverses liées aux Droits de l'Homme, aux Droits du Travail, à l'environnement, et à la lutte contre la corruption.

Afin de disposer d'une analyse ESG contradictoire, les analystes et équipes en charge de l'octroi des financements ont accès à des données ESG fournies par l'agence de notation extra-financière ISS-OEKOM. De plus, les équipes ont la possibilité de présenter le dossier étudié pour avis au comité RSM de la banque de financement. Ce comité a été spécialement créé pour traiter les sujets relatifs aux enjeux ESG et analyser les controverses pour décision par la commission des engagements. Ainsi, le CIC valorise des relations d'affaires éthiques et propose de compléter l'analyse financière des entreprises financées par une analyse objective de leur performance extra-financière et plus particulièrement sur leur engagement en matière environnementale, sociale et de gouvernance. C'est une démarche engagée en faveur du financement de la transition environnementale qui promeut comme élément de décision objectif les performances extra-financières des clients. C'est également une source de dialogue avec les clients pour mieux les accompagner dans leur projet de croissance durable.

De plus, le risque de réputation liée à la non-application des engagements de la stratégie RSM peut engendrer un risque financier important pour le CIC. L'image et l'intégrité du groupe pourraient être ternies par des polémiques liées à des financements et/ou des investissements accordés à des contreparties qui ne seraient pas en cohérence avec la stratégie RSM, les valeurs éthiques et responsables du groupe notamment en faveur des enjeux de développement durable.

■ Politique Charbon

1/ Entreprises relevant de la liste d'exclusion « Global Coal Exit List » (417 entreprises) :

- gel immédiat des opérations bancaires, financements de projets et d'investissements ;
- sortie immédiate des positions prises en *asset management* et salle des marchés.

2/ Seuil absolu :

- production annuelle de charbon < 10 MT ;
- capacités installées basées sur le charbon < 5 GW.

3/ Seuil d'application relatif :

- part du charbon dans le CA < 20 % ;
- part du charbon dans le mix énergétique < 20 %.

Ces critères ne sont pas cumulatifs. Ils ont pour objectif de supprimer totalement le financement de l'énergie charbon à horizon 2030. Ils seront révisés tous les ans pour devenir de plus en plus exigeants.

Le CIC conditionnera la continuité de ses soutiens financiers aux entreprises clientes exposées au secteur du charbon à la publication d'un plan daté et détaillé de fermeture de l'ensemble de leurs actifs charbon d'ici 2030. Ces demandes pourront faire l'objet d'une procédure d'escalade auprès de la direction générale.

■ Politique Hydrocarbures non-conventionnels

1/ Dans le cas d'un financement de projets ou d'un investissement dédié aux hydrocarbures non conventionnels :

Le financement et l'investissement dédiés à l'exploration, la production, les infrastructures de transport (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou la transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) sont interdits dans les cas suivants :

- pétrole ou gaz de schiste ;
- pétrole issu de sables bitumineux ;
- pétrole lourd et extra-lourd ;
- pétrole en eau profonde ;
- pétrole extrait en Arctique.

2/ Dans le cas d'une opération bancaire ou financière et à compter de la publication de la liste P&G de l'ONG Urgewald, des critères restrictifs seront mis en place tels que :

- part d'hydrocarbure non conventionnel minoritaire dans le CA ;
- l'entreprise n'entreprend pas des explorations de nouveaux champs pétroliers (conventionnels ou non) et de nouveaux champs de gaz non conventionnels.

Le CIC se réserve la possibilité de maintenir ses financements pour les entreprises du secteur des énergies fossiles publiquement engagées dans une stratégie d'adaptation de leurs activités favorisant la transition énergétique et notamment au travers de financement et/ou investissement dans la mise en place d'infrastructures d'énergies renouvelables.

■ Politique Mobilité

L'objectif de cette politique est de limiter strictement les financements accordés aux actifs les plus sobres en émission carbone. Elle concerne le transport aérien (financement des compagnies aériennes, financement d'acquisition d'avions), le transport maritime (financement des activités de construction et démantèlement navals) et le transport routier (financement des véhicules utilitaires légers et industriels).

1/ Transport aérien

Le CIC réservera les financements aux seuls modèles de dernière génération des constructeurs Airbus, Boeing, ATR, Embraer et Bombardier. Pour assurer le rajeunissement des flottes d'appareils, et jusqu'en 2025, seuls les appareils dont l'ancienneté n'excède pas huit ans pourront être financés. Au-delà de 2025, ce délai sera ramené à cinq ans. De même, le CIC limite ses financements aux compagnies dont l'âge moyen de la flotte n'excède pas 15 ans, ramené à 12 ans à compter de 2025.

2/ Transport maritime

Signataire dès 2019 des Principes de Poséidon, le CIC se fixe l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'International Maritime Organization (IMO) dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime. Le CIC exclut le financement de tous bateaux transportant du pétrole et dédiés au transport de gaz non conventionnel.

3/ Transport routier

Le CIC concentre ses financements réalisés sur le marché des entreprises dans les activités de leasing, de crédit et le financement d'actifs ferroviaires de fret et de passagers sur les actifs les moins émissifs en CO₂. Seuls les véhicules utilitaires légers (VUL) et industriels (VI) répondant *a minima* de la norme Euro 6 peuvent bénéficier d'un financement.

■ Politique Minier

Cette politique s'applique à toutes les opérations financières destinées à des entreprises du secteur minier quelle que soit la ressource minière et quel que soit le mode d'extraction utilisé. Elle couvre l'ensemble de la filière depuis l'exploration jusqu'à l'acheminement du minerai.

Le CIC s'engage à ne plus intervenir dans le financement ou les investissements directement affectés ou liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installations minières ou métallurgiques si une des caractéristiques suivante est présente : projet de mines d'amiante, mines artisanales, impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar, sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

■ Politique Énergie Nucléaire Civile

Elle encadre les opérations et conseils fournis à des entreprises du secteur du nucléaire civil. Le CIC s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur ainsi que des standards et/ou recommandations émanant d'organismes indépendants du secteur nucléaire.

Un processus de décision interne est défini et suit un cadre de référence prenant en compte notamment le pays hôte, le type de financement des projets concernés ainsi que les règles de financement internationales.

■ Politique Défense et Sécurité

Cette politique sectorielle est afférente aux opérations réalisées avec des entreprises du secteur de la défense et de la sécurité. Elle reconnaît l'existence des conventions, des traités, accords et réglementations spécifiques à l'industrie de l'armement.

Le CIC refuse toute participation dans des opérations relatives à des armes controversées et respecte des principes drastiques quant aux armes non conventionnelles ainsi qu'aux pays concernés par les financements.

À compter du 1^{er} trimestre 2021, les expositions liées aux secteurs d'activité éligibles à une politique sectorielle font l'objet d'un suivi dédié. Ce *reporting* spécifique intègre le dispositif en place de suivi des risques présenté au comité des risques (organe exécutif) et au comité de suivi des risques groupe (organe délibérant).

3/ Enjeux ESG et politique d'investissement des activités assurance et asset management

Depuis 2017, conformément à l'article 173 IV de la loi de transition énergétique, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) et Crédit Mutuel Asset Management communiquent dans les délais impartis, aux assurés et dans leur rapport annuel, sur les modalités de prise en compte des enjeux ESG (environnement, social, et bonne gouvernance) dans leur politique d'investissement, et notamment, dans le cadre du volet « Environnement » sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre des actifs en portefeuille.

3.8.3.2 Les risques financiers liés au changement climatique (ENV52)

Le CIC poursuit l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de prendre en compte les impératifs climatiques dans la conduite de l'ensemble de ses activités pour rejoindre la trajectoire des Accords de Paris sur le Climat. Il s'agit de limiter l'augmentation des températures de 1,5 à 2 °C d'ici 2100.

La gouvernance de la gestion des risques climatiques s'articule autour de trois piliers en cours de déploiement :

1/ Stratégie

- une gouvernance au plus haut niveau ;
- une prise en compte dans la gestion des risques financiers ;
- les politiques sectorielles comme clé de la stratégie.

2/ Organisation

- fonction de gestion des risques majeurs en coordination avec les autres directions (juridique, commercial...) ;
- des outils et effectifs dédiés ;
- intégration dans le suivi des risques au même titre que les autres risques.

3/ Outils

- indicateurs de performance de la stratégie climat (émission, encours, etc.) ;
- intégration de limites/seuils d'alerte dans le RAF ^[1] ;
- données exhaustives, fiables et granulaires du bilan carbone ;
- projections *via* des stress dans l'ICAAP ^[2] ;
- contrôle et audit adéquats.

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'ensemble des projets développés sont présentés au comité des risques (organe exécutif) puis au comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour validation et font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale.

De plus, ces travaux sont conduits en étroite collaboration avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Comme l'ensemble du secteur financier, le changement climatique expose le CIC à :

- des risques physiques résultant de risques naturels (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et de risques environnementaux ou accidentels survenant à la suite d'un risque naturel (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, Seveso, catastrophe nucléaire) ;
- des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas carbone et qui sont sectoriels ;

Les risques liés au changement climatique, principalement analysés dans le cadre des risques opérationnels (dont les conséquences potentielles peuvent être minorées grâce aux PUPA) ont évolué.

Dans le cadre de la montée en puissance des risques liés au changement climatique pouvant impacter les pays et leur économie, les recherches sur l'évaluation des risques climatiques ont permis d'intégrer une composante ESG dans la définition des limites pays. Ces limites consistent à plafonner le niveau d'exposition que le groupe s'autorise à prendre sur les contreparties avec lesquelles il traite dans chaque pays.

Ainsi, le calcul de la limite pays tient compte de l'indice « Notre Dame Global Adaptation Index » - ou ND-GAIN ^[3] qui reflète :

- la vulnérabilité des pays au changement climatique (*vulnerability*), basé sur 36 critères quantitatifs et qualitatifs (thématiques principales : santé, nourriture, écosystèmes, habitat, accès à l'eau, infrastructures) ;
- la capacité d'adaptation à ces changements (*readiness*), basé sur neuf critères économiques, sociaux et de gouvernance.

En fonction du niveau de l'indice, la limite se voit affecter d'un malus plus ou moins important en fonction du niveau de l'index. Le calcul des limites est dynamique et revu au moins en fonction des mises à jour annuelles de l'indice.

Pour parfaire, des corrections ponctuelles peuvent compléter le système pour tenir compte au plus vite de tout nouveau projet spécifiquement lié à la lutte contre le changement climatique qu'un pays mettrait en place et ne pas pénaliser des pays pro-actifs qui chercheraient à améliorer leur capacité de résistance aux changements climatiques présents et à venir.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une démarche itérative pour évaluer le suivi des risques climatiques et fera l'objet d'évolutions en fonction des avancées sur les chantiers connexes menés au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé en 2020 aux exercices pilote climatiques de l'ACPR et EBA. Ces exercices avaient pour but de sensibiliser les établissements financiers au risque climatique (horizon 2050), de mesurer les vulnérabilités des établissements et le coût induit par le non-respect des objectifs de l'Accord de Paris et de développer des méthodes de suivi et d'évaluation des risques liés au changement climatique. La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a coordonné l'ensemble du processus pour les deux exercices et a proposé la création d'un groupe de travail dédié composé de membres de la Direction des Risques et RSE de chacun des groupes régionaux.

3.8.3.3 L'adaptation aux conséquences du changement climatique (ENV53)

L'accompagnement des clients dans la transition climatique à titre personnel ou à travers leurs activités professionnelles et le développement des financements à fort impact climatique de 30 % sur la durée du plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin!* constituent des réponses fortes du CIC aux conséquences du changement climatique.

En matière d'accompagnement, le CIC apporte aux particuliers des solutions de financement permettant de réduire leur consommation d'énergie, d'avoir recours à des énergies renouvelables pour leurs logements, à des modes de transports individuels propres (VAE, véhicules hybrides ou électriques) et des offres d'assurance incitant en particulier à diminuer la consommation de carburant (cf. paragraphe 3.5.3.1).

Le CIC propose aussi aux épargnants des fonds ISR notamment à travers l'épargne salariale (cf. paragraphe 3.5.4.1) et également *via* :

- le fonds CM-AM Objectif Environnement, qui investit dans des sociétés attentives à l'empreinte environnementale de leur mode de production et à la valeur ajoutée « verte » de leurs produits et services autant qu'à leur gouvernance et aux questions sociales (ce fonds est aussi présent dans le contrat d'assurance vie « Pack Environnement 50 » à hauteur de 50 %) ;
- le fonds CM-AM Green Bonds labellisé TEEC pour lequel Crédit Mutuel Asset Management a défini son propre modèle d'analyse intégrant des critères ESG afin de sélectionner ses obligations dans le respect des *Green Bonds Principles*.

En matière de prévention, les catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue, avalanche, éboulement, affaissement de terrain) sont prises en charges dans les contrats d'assurance multirisques habitation proposés.

Au niveau des entreprises, le CIC finance des projets tant pour les professionnels que pour les TPE-PME ou grandes entreprises, portant sur des énergies renouvelables ou générant des économies d'énergies et de carburants (cf. paragraphes 3.5.3.2 à 3.5.3.4).

Dans le cadre de la prévention, une « assurance récolte » est proposée aux agriculteurs pour leur permettre de poursuivre leur activité en cas d'aléa climatique soit multipérils (sécheresse, grêle, tempête, gel, excès d'eau) soit en cas de grêle et tempête.

[1] Dispositif ou cadre d'appétence aux risques - Risk Appetite Framework.

[2] Processus de l'adéquation du capital interne - Internal Capital Adequacy Assessment Process.

[3] <https://gain.nd.edu/>

L'accompagnement des entreprises dans la transition énergétique se traduit aussi au niveau de partenariats avec des pôles de compétitivité. Ainsi, le CIC Ouest est partenaire du pôle de compétitivité Pôle Mer Bretagne Atlantique dont les compétences visent notamment à :

- promouvoir la recherche de technologies propres pour poursuivre le développement de la filière navale dans le respect de l'environnement ;
- faire évoluer la pêche et l'aquaculture vers une activité raisonnée liée à une meilleure connaissance des ressources biologiques ;
- favoriser le développement équilibré et intégré du littoral.

L'application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est aussi un facteur de renforcement de l'action de Crédit Mutuel Asset Management et des ACM envers les entreprises pour que ces dernières améliorent leurs pratiques environnementales.

Pour Crédit Mutuel Asset Management signataire des PRI et du *Global Investor Statement to Governments on Climate Change*, membre du programme eau de CDP – *ex-Carbon Disclosure Project* – associé à son programme carbone et à son programme forêts, cela se traduit notamment par une démarche de dialogue et d'engagement actionnarial approfondie sur les questions climatiques et d'environnement. Les ACM se sont engagées à développer leur capacité à évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique. Elles sont signataires du *Global Investor Statement on Climate Change* de 2014, de la charte de

développement durable de la Fédération française des assurances, de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, établie par le plan bâtiment durable. Leur politique ESG repose sur les deux axes principaux : favoriser les investissements durables et inciter leurs partenaires à engager une démarche durable par le dialogue et la politique de vote. Ainsi les ACM ont réalisé plus de 500 millions d'euros d'investissements en obligations vertes en 2020, soit 10 % des achats nets obligataires sur l'année. Ces investissements portent le total d'obligations vertes en portefeuille à près de 2 milliards d'euros à fin 2020.

Les clients investisseurs institutionnels ont la possibilité d'investir dans des fonds ISR (comme les associations) et les fonds CM-AM Objectif Environnement et CM-AM Green Bonds.

Concernant le développement des financements à fort impact climatique, les financements de projets concernant des équipements pour développer l'énergie renouvelable sont en progression (cf. paragraphe.6.3.3).

Et en 2020, une partie de ces actifs ont été mobilisés dans le cadre de l'émission d'un *green bond* par la Banque Fédérative de Crédit Mutuel.

À travers ses choix d'investissement dans des entreprises innovantes, Crédit Mutuel Equity et ses filiales accompagnent aussi des entreprises acteurs de la transition énergétique et participent *via* le fonds d'investissement Siloé Infrastructures à la réalisation de grands projets en énergie renouvelable.

3.9 LA GOUVERNANCE

L'adoption d'une raison d'être "Ensemble, écouter et agir" et du statut d'entreprise à mission pour le CIC a marqué l'année 2020.

Le suivi de l'exécution de ces missions est confié à un comité de mission qui présentera annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale. L' exécution des objectifs sociaux et

environnementaux fait l'objet d'une vérification par un organisme indépendant qui émet un avis joint au rapport du comité de mission.

CIC HOLDING

Indicateurs publication	Intitulé	2020	2019
GOUV01	Nombre de membres dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance	8	8
GOUV02	Nombre de membres femmes dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance*	4	3
GOUV9-01	Nombre d'administrateurs dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance par tranche d'âge	8	8
GOUV9-02	< 40 ans	0	1
GOUV9-03	40/49 ans	1	0
GOUV9-04	50/59 ans	1	3
GOUV9-05	> 60 ans	6	4
GOUV25	Taux global de renouvellement des Conseils dans l'année (nouveaux membres élu sur total de membres)	12,50 %	12,50 %
GOUV26	Taux de participation aux Conseils	83 %	76 %

* Hors administratrice représentant les salariés.

3.10 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La production d'indicateurs RSE s'inscrit dans une volonté de connaissance et d'information sur les comportements et contributions des entités du CIC à la société en général.

Le CIC utilise la méthodologie de mesure et de *reporting*, initialement élaborée et actualisée par un groupe de travail national sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale réunissant les différentes fédérations régionales de Crédit Mutuel et les principales filiales de Crédit Mutuel.

Cette méthodologie organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre, et les contrôles effectués.

La démarche retenue dans la méthodologie s'appuie notamment sur :

- l'article 225 de la loi Grenelle II modifié par l'ordonnance du 19 juillet 2017 et du décret du 9 août 2017 suite à la transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières ;
- l'ordonnance du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge de la société ;
- la loi NRE ;
- l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ;
- la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre (décret 2011-829 du 11 juillet 2011) ;
- l'OIT ;
- les principes directeurs de l'OCDE ;
- le *Global Reporting Initiative* (GRI) ;
- le Pacte mondial ;
- les principes pour l'investissement responsable (PRI) ;
- le code de transparence Association française de gestion financière – Forum pour l'investissement responsable (AFG-FIR) ;
- le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) ;
- le label public (ISR) ;
- le label Finansol pour les produits solidaires ;
- les échanges réguliers avec les parties prenantes.

Périodes de référence des données collectées

Les données correspondent à l'année civile. Elles peuvent dans certains cas se référer à un exercice antérieur (2019 pour le microcrédit) ou faire l'objet d'un *reporting* sur une année glissante et dans ce cas faire l'objet d'une annotation.

Périmètres et principales règles de gestion

Concernant le périmètre, le CIC Iberbanco a été absorbé en 2020 par le CIC. Les données 2019 ont été retraitées, cette entité ne faisant pas partie auparavant du périmètre consolidé du CIC ;

Indicateurs sociaux

Les entités intégrées dans le périmètre sont :

- le CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées ;
- la Banque de Luxembourg et de sa filiale BLI.

Ce périmètre représente 95 % des effectifs du CIC consolidé comptablement.

Les données sociales sont issues du système d'information RH groupe sauf pour la Banque de Luxembourg et de sa filiale BLI.

La majorité des indicateurs concernant les effectifs est exprimée en inscrits.

Ils intègrent tous les types de contrats de travail, y compris les contrats d'auxiliaire d'été et ceux du personnel de service non-convention collective AFB.

Indicateurs sociétaux

Le périmètre inclut le réseau bancaire, la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg.

Les données chiffrées sont issues du système d'information groupe du contrôle de gestion CGW à l'exception de celles sur les microcrédits (source Adie, France Active Garantie et Initiative France), de données suivies par la filière Épargne d'Euro-Information Développement (dons reversés aux associations, LEA), et des données sur la médiation issues de l'outil SARA.

Les budgets mécénat et *sponsoring* ont fait l'objet d'un recensement auprès des différentes entités.

Indicateurs environnementaux

Le périmètre est le suivant :

- le CIC métropole ;
- les banques et filiales françaises consolidées ;
- la Banque de Luxembourg et sa filiale BLI.

Les données :

- consommations des consommations d'électricité et gaz de chaud et froid issu des réseaux urbains : les consommations sont issues des fichiers fournis par les fournisseurs. Seules les données concernant les régies font encore l'objet d'une saisie manuelle dans l'outil de collecte CONSOS et d'une extrapolation comme les consommations d'eau et celles des autres énergies ;
- consommation d'eau et d'autres énergies : les informations relatives au suivi de certaines consommations énergétiques et des consommations d'eau n'étant pas disponibles pour l'ensemble des bâtiments du CIC en particulier au niveau des agences, un système de calcul a été déployé par CCS pour permettre d'estimer ces consommations lorsque cela est nécessaire. Une extrapolation est effectuée pour compléter :
 - les consommations mensuelles manquantes (proportionnellement aux mois saisis dans l'outil CONSOS),
 - les consommations manquantes de certains compteurs (consommation moyenne au m² multipliée par la surface du bâtiment). Les données publiées couvrent, dans la majorité des cas, la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 ;
- consommation de papier à usage interne : elle résulte des informations fournies par SOFEDIS (centrale d'achat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale), de CCS pour l'activité reprographie, de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues pour Crédit Mutuel ;
- consommation de papier à usage externe : en dehors des données de SOFEDIS, sont prises en compte les informations transmises par des entités de la filière informatique du groupe : Euro-Information Production et Euro P3C (envois de chèques, de cartes bleues, des extraits de compte) et de fournisseurs autres notamment pour l'élaboration de documents destinés à la communication ;
- déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par les flottes automobiles et les nombres de litres de gasoil et d'essence consommés par ces flottes sont estimés à partir des informations transmises par CCS en charge de la gestion des flottes, sur la base des données obtenues à partir des cartes de règlement du carburant ou sur la base du suivi interne des entités consommatrices.

Exclusions

Au regard de l'activité du CIC, les sujets suivants ne font pas l'objet d'une publication dans la présente déclaration :

- utilisation durable des ressources : utilisation des sols ;
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- une alimentation responsable, équitable et durable.

3.11 TABLE DE CONCORDANCE

Article R.225-105 et L.225-102-1 du Code de commerce	Les indicateurs du CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
Modèle d'affaires	MA
Risques extra-financiers	R/O
Politiques menées/résultats de ces politiques Pour les indicateurs de performance, se référer au tableau figurant pages 322 et 323 de la présente déclaration.	-
1° INFORMATIONS SOCIALES :	
a) Emploi :	
■ l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	SOC01_bis, SOC01, SOC02, SOC05 à SOC09, SOC12 et SOC88 à SOC105
■ les embauches et les licenciements	SOC13 à SOC17, SOC19, SOC20, SOC27
■ les rémunérations et leur évolution	SOC73, SOC80 et SOC107 à SOC109
b) Organisation du travail :	
■ l'organisation du temps de travail	SOC29 à SOC32
■ l'absentéisme	SOC38 à SOC40
c) Santé et sécurité :	
■ les conditions de santé et de sécurité au travail	SOC45
■ les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ⁽¹⁾	SOC40
d) Relations sociales :	
■ l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	SOC78, SOC87
■ le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	SOC83, SOC84
e) Formation :	
■ les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	SOC46, SOC47, ENV37, ENV43
■ le nombre total d'heures de formation	SOC50
f) Égalité de traitement :	
■ les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	SOC56, SOC59 à SOC63
■ les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	SOC68, SOC70, SOC71
■ la politique de lutte contre les discriminations	SOC69
2° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES :	
a) Politique générale en matière environnementale :	
■ l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	ENV01 à ENV03, ENV52, ENV56
■ les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	ENV44
■ le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	ENV47 *
b) Pollution :	
■ les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	ENV32K, ENV37
■ la prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	ENV45
c) Économie circulaire :	
■ prévention et gestion des déchets	ENV39
■ les mesures de prévention, de recyclage, de ré utilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	ENV39, ENV43
■ les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	
■ utilisation durable des ressources	
■ la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	ENV04, ENV39
■ la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	ENV09, ENV15R, ENV39, ENV43

Article R.225-105 et L.225-102-1 du Code de commerce	Les indicateurs du CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
<ul style="list-style-type: none"> la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables l'utilisation des sols 	ENV05 à ENV08, ENV40
d) Changement climatique :	
<ul style="list-style-type: none"> les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit 	ENV18 à ENV20, ENV24, ENV23, ENV37, ENV51
<ul style="list-style-type: none"> les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique 	ENV38, ENV39, ENV52, ENV53
<ul style="list-style-type: none"> les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet 	ENV56
e) Protection de la biodiversité :	
<ul style="list-style-type: none"> les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité 	ENV 50
3° INFORMATIONS SOCIÉTALES	
a) Engagements sociétaux en faveur du développement durable :	
<ul style="list-style-type: none"> l'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local 	SOT01, SOT09, SOT59 à SOT60, SOT63, SOT65, SOT69
<ul style="list-style-type: none"> l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ⁽²⁾ 	SOT16, SOT17, SOT19A, SOT20A, SOT19B, SOT20B, SOT22, SOT23, SOT28LNOV à SOT37LCIES, SOT39, SOT40, SOT74, SOT75, SOT77, SOT78, SOT86
<ul style="list-style-type: none"> les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci 	SOT44, SOT45
<ul style="list-style-type: none"> les actions de partenariat ou de mécénat 	SOT46, SOT52, SOT53, SOT57
b) Sous-traitance et fournisseurs :	
<ul style="list-style-type: none"> la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux 	SOT81
<ul style="list-style-type: none"> la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; 	SOT81
c) Loyauté des pratiques :	
<ul style="list-style-type: none"> les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs 	SOT80

* Indicateurs non adaptés à l'activité banque du CIC.

Informations complémentaires

1° INFORMATIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :	
<ul style="list-style-type: none"> les actions engagées pour prévenir la corruption 	SOT79
2° INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME	
a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	
<ul style="list-style-type: none"> au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective 	SOC67, SOC78
<ul style="list-style-type: none"> à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession 	SOC64
<ul style="list-style-type: none"> à l'élimination du travail forcé ou obligatoire 	SOC65
<ul style="list-style-type: none"> à l'abolition effective du travail des enfants 	SOC66
b) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.	SOT82
3° AUTRES INFORMATIONS	
Engagements sociétaux en faveur de :	
<ul style="list-style-type: none"> la lutte contre l'évasion fiscale 	SOT91
<ul style="list-style-type: none"> la lutte contre la précarité alimentaire 	NC
<ul style="list-style-type: none"> le respect du bien-être animal 	NC
<ul style="list-style-type: none"> d'une alimentation responsable, équitable et durable 	NC

* Indicateurs non adaptés à l'activité Banque du CIC.

[1] La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés explicitement mais les données nécessaires aux calculs sont publiées.

[2] Le CIC évoque son impact territorial à travers son implantation locale. Son activité n'a pas d'impact en revanche sur les populations riveraines.

3.12 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

À la Direction Générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant, membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société [ci-après « entité »], nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 [ci-après la « Déclaration »], que l'entité a choisi d'établir et de présenter dans le rapport de gestion, par références aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Dans le cadre de cette démarche volontaire, il appartient à l'entité d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité [ci-après le « Référentiel »] dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration [ou disponibles sur demande au siège de l'entité].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués en appliquant les dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de Commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2e alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225 105 du Code du commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés et,
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque : non prise en compte des risques liés au changement climatique, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : le CIC Nord Ouest,
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code du commerce, le cas échéant : avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et dessus et couvrent 13 % des effectifs et 15 % des consommations d'énergie du groupe,
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de quinze semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions en charge de la définition des politiques, de leur déploiement et de la collecte des informations.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 8 avril 2021

Le vérificateur indépendant

EY & Associés

Abder Aoud

Associé

Caroline Delérable

Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIÉTALES ET GOUVERNANCE

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réclamations 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les actions mises en place pour le traitement des réclamations clients

INFORMATIONS SOCIALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Effectifs en CDI au 31/12/2020 ■ Part des salariés formés à la transformation digitale ■ Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation, nombre total d'heures de formation ■ Taux de rotation de l'emploi ■ Nombre total de jours d'absence 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de formation digitale des collaborateurs dont le Passeport digital ■ Les actions menées en faveur de la parité ■ Les actions en faveur de la mobilisation des collaborateurs

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET MÉTIERS

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Consommation d'énergie des bâtiments ■ Autorisations de financement de projets d'énergies renouvelables réalisés par l'équipe des financements spécialisés ■ Nombre de financements de projets d'énergies renouvelables réalisés par les réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Diminution de l'empreinte carbone des bâtiments du groupe, politique de déplacements propres ■ Politiques sectorielles pour l'intégration de règles extra-financières lors des financements ■ Actions d'intégration des notations ESG dans l'octroi des financements ■ Actions de prise en compte du risque climatique dans les investissements via les limites pays

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Tous les deux ans, plus de 1 000 jeunes professionnels venus de plus de 50 pays se retrouvent lors du plus grand concours de métiers au monde, les WorldSkills. Depuis plus de 10 ans, le CIC est un partenaire majeur de la délégation française présente aux WorldSkills et composée de jeunes passionnés ayant fait le choix de la formation professionnelle. La prochaine édition des WorldSkills devrait se tenir à Lyon en 2024.

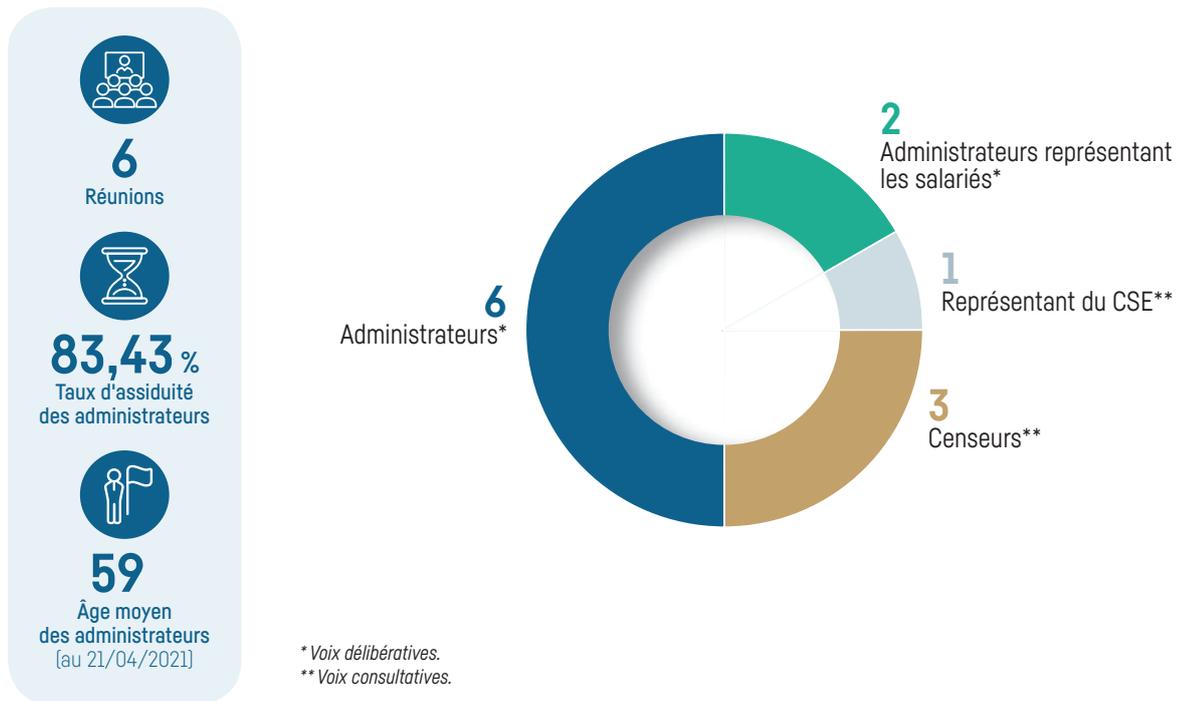
4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU CIC	114	4.4 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	124
4.1 INTRODUCTION	115	4.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration	124
4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2020	116	4.4.2 Travaux du conseil en 2020	125
4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION	117	4.4.3 Direction générale	126
4.3.1 Conseil d'administration	117	4.4.4 Adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	127
4.3.2 Direction générale	122	4.4.5 Déontologie	127
		4.5 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)	128
		4.6 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	129

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GOUVERNANCE DU CIC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



LA DIRECTION GÉNÉRALE



4.1 INTRODUCTION

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Industriel et Commercial (ci-après CIC) ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

Le CIC se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/11) ainsi que des orientations conjointes avec l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés en date du 26 septembre 2017 (EBA/GL/2017/12). Dans sa notice de conformité du 4 juin 2018, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a expliqué aux personnes contrôlées qu'elle entendait se conformer pleinement aux orientations relatives à la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« Sans préjudice des compétences de la Banque centrale européenne, l'ACPR entend se conformer partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude du 26 septembre 2017. L'ACPR entend se conformer aux orientations, à l'exception des dispositions prévoyant l'évaluation par l'autorité de supervision de l'aptitude des titulaires de postes clés à chaque nomination ou renouvellement. La déclaration de non-conformité s'applique aux paragraphes 162 et 176 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne) ainsi qu'aux paragraphes 171 et 172 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants dans les organes de surveillance avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle ne constitue pas un critère d'aptitude obligatoire au titre de la réglementation, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul fondement d'une candidature individuelle au titre du fit and proper ;*
- *le seul fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 91) ne disqualifie pas l'indépendance d'un membre. Ces présomptions n'épuisent pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres critères, notamment ceux qui seraient élaborés par les entreprises françaises en application du Code de commerce et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif.*

En application du paragraphe 89) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements CRD entièrement détenus par un établissement CRD et dans les établissements CRD n'ayant pas d'importance significative qui sont des entreprises d'investissement. »

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment le CIC a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

4.2 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Présentation du conseil d'administration

	Nationalité	Âge ⁽¹⁾	Début de mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité
Nicolas THÉRY <i>Président</i>		55	2014	CSRG	100 %
Catherine ALLONAS-BARTHE <i>Représentant permanent de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel, administrateur</i>		66	2017	-	100 %
Eric CHARPENTIER <i>Administrateur</i>		60	2015	-	67 %
Gérard CORMORECHE <i>Administrateur</i>		63	2019	CACG	100 %
Étienne GRAD <i>Administrateur</i>		68	2019	CACG	84 %
Catherine MILLET <i>Administratrice</i>		60	2017	-	100 %
Ségolène DENAVIT <i>Administratrice représentant les salariés</i>		40	2017	-	33 %
Pascale GIROT <i>Administratrice représentant les salariés</i>		60	2020	-	- ⁽³⁾
Guy CORMIER <i>Censeur</i>		51	2017	-	0 %
Damien LIEVENS <i>Censeur</i>		50	2015	-	100 %
Lucien MIARA <i>Censeur</i>		72	2014	-	100 %

(1) Âge au 21 avril 2021.

(2) Le CIC adhère aux quatre comités spécialisés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : le comité de suivi des risques groupe (CSRG), le comité d'audit et des comptes groupe (CACG), le comité des nominations et le comité des rémunérations.

(3) Non applicable compte tenu de la date de nomination lors du dernier conseil d'administration tenu en 2020.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Direction générale

- Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Philippe Vidal, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- Claude Koestner, directeur général adjoint.

4.3 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

4.3.1 Conseil d'administration

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la Direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation Vigeo créée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint Crédit Mutuel après avoir exercé différentes fonctions au sein du groupe bancaire, il est président-directeur général du CIC Est de 2012 à 2016. Depuis 2014, il préside la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Nicolas Théry est diplômé de Science Po Paris et de l'École nationale d'administration (ENA) - major de la promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » -, et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion - Mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration du CIC
Première nomination au conseil : 2014
Échéance du mandat : 2022

Autres mandats

Président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Banque CIC Est

Banque CIC Nord Ouest

Assurances du Crédit Mutuel VIE SA

Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM

ACM IARD SA

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Membre

Comité d'éthique de la Défense

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Directeur général

Banque CIC Est

Président du directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Membre du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Participations

Directeur général adjoint

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Administrateur

TARGOBANK Espagne

Banque Publique d'investissement

Représentant permanent de la BECM, administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Représentant permanent de GACM, administrateur

ACM IARD SA

Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

94/96, boulevard Haussmann
75008 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Catherine Allonas Barthe est titulaire d'une maîtrise de mathématiques et diplômée de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique [ENSAE].

Depuis 2015, elle est membre du directoire et directeur général adjoint du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, holding de sociétés d'assurances.

Elle est en outre directeur général d'ACM VIE SAM et directeur général délégué d'ACM VIE SA, sociétés d'assurance vie opérant essentiellement en France.

Elle exerce également, au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, les fonctions de directeur financier et immobilier et de directeur des risques.

Représentante permanente de la BFCM, membre du conseil d'administration
Première nomination au conseil : 2017
Échéance du mandat 2023

Autres mandats

Présidente

Foncière Massena

Mutuelles Investissement

Membre du Directoire – Directrice générale adjointe

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Directrice générale

Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM

Directrice générale déléguée

Assurances du Crédit Mutuel VIE SA

Représentant permanent d'ACM VIE SAM, membre du conseil d'administration

ACM GIE

Représentant permanent d'ACM VIE SA, membre du conseil d'administration

Serenis Assurances

Valinvest Gestion

Représentant permanent d'ACM Vie, membre du conseil d'administration

Covivio

Représentant permanent de Placinvest, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Asset Management

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, membre du conseil d'administration

GACM Espagne

Représentant permanent de EFSA, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Investment Managers

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil d'administration

Crédit Industriel et Commercial

Représentante permanente d'ACM VIE SAM, administrateur

Foncière de Paris

Représentant permanent d'ADEPI, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Asset Management

Éric Charpentier

Né le 6 octobre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Mutuel Nord Europe
4, place Richebé
59800 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles, d'un mastère spécialisé de l'ESSEC en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional - Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint en 1998 Crédit Mutuel Nord Europe en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises. Éric Charpentier est, depuis 2006, directeur général du Crédit Mutuel Nord Europe.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2015

Échéance du mandat : 2021

Autres mandats

Directeur général

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Président du conseil d'administration

Beobank NV

Banque de Tunisie

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

Administrateur

Société Foncière et Immobilière Nord Europe

Euratechnologies

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent de la BFCM, membre du conseil d'administration

Astree Assurances

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

BKCP Banque (SA-Belgique) - fusion avec Beobank

Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, administrateur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

8 rue Rhin et Danube
69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École supérieure d'agricultures d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL Cormorèche spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999.

Dès 1993 il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004 et vice-président de la CNCM (Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Administrateur

Première nomination au conseil : 2019

Échéance du mandat : 2022

Autres mandats

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)

CECAMUSE

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel VIE SAM

Censeur

CIC Lyonnaise de Banque

Gérant

SCEA CORMORÈCHE Jean-Gérard

SARL CORMORECHE

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Étienne Grad

Né le 26 décembre 1952

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de la Chambre de commerce et d'industrie de Karlsruhe en Allemagne, Étienne Grad est président de la société Étienne GRAD Conseil et Développement.

Il a débuté sa carrière au sein de Technal en qualité de responsable du secteur Est avant de poursuivre chez Sopromal en tant que responsable commercial. En 1992 il fonde le Bureau d'étude Étienne Grad avant de créer la société Étienne Grad Conseil et développement en 2011.

Dès 1992, il est nommé président du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel du cours de l'Andlau. Depuis 2010, il est président du District de la communauté urbaine de Strasbourg de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2019

Échéance du mandat : 2021

Autres mandats

Président

SAS GRAD Étienne Conseil et Développement

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Cours de l'Andlau

Vice-président du conseil d'administration et Président du District de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Catherine Millet

Né le 31 juillet 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Centre de Conseil et de Service
CCS – 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé d'HEC, Catherine Millet a débuté sa carrière en 1983 au sein de la Banque Indosuez Paris. En 1990, elle rejoint la salle des marchés du Crédit Industriel d'Alsace Lorraine (devenu CIC Est) avant de devenir responsable du Centre de Métier International de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel en 2005. En 2009, elle devient responsable de la direction des moyens de paiement au sein de CM-CIC Services. Depuis 2013, elle y exerce les fonctions de directrice générale.

Administratrice
Première nomination au conseil : 2017
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats

Présidente

Filaction

Membre du conseil d'administration

Euro Automatic Cash

AXXES

Administrateur unique/Directeur général

Centre de Conseil et de Service – CCS

Représentant permanent de la BFCM, membre du conseil de direction

Euro-Information

Sofedis

Représentant permanent de CCS, membre du conseil de direction

Euro-Information Épithète

Représentant permanent de Impex Finance, administrateur

CIC Est

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Cofidis Participations

Cofidis SA

Euro-Information Production

Présidente du comité de direction

CMCIC Centre de Services et de Traitement

Présidente du conseil d'administration

Cemcice Servicios España [CSE]

Membre du conseil de direction

Centre de Conseil et de Service – CCS

Euro Télé Services

Euro-Information Développements

Administrateurs représentant les salariés

Ségolène Denavit

Née le 27 juillet 1980
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
CIC Lyonnaise de Banque
80, cours de la Liberté
69003 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence et d'un master en histoire de l'Université de Lyon 3, Ségolène Denavit est chargée d'affaires professionnelles de l'Agence de Lyon Guillotière depuis juin 2017. De 2008 à 2017, elle exerçait les fonctions de chargée de clientèle particulier.

Depuis 2017, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC et était auparavant déléguée du personnel de 2013 à 2017.

Administratrice représentant les salariés
Première nomination au conseil : 2017
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats

Néant.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

Néant.

Pascale GIROT

Née le 19 septembre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de la Halle
60300 Senlis

Administratrice représentant les salariés
Première nomination au conseil : 2020
Échéance du mandat : 2023

Autres mandats exercés au 31 décembre 2020

Administratrice représentant les salariés

CIC Nord Ouest

Conseiller prud'homal

Conseil de Prud'hommes de Creil

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DEUG en droit, Pascale Girot a débuté sa carrière en 1982 en tant que conseiller au Crédit Lyonnais, où elle évolue jusqu'à rejoindre la SNVB en 1999 puis HSCB en 2002. En 2004, elle intègre le CIC Nord Ouest en tant que directeur d'agence et occupe aujourd'hui le poste de Conseiller Epargne et Patrimoine. Depuis 2018, elle est également conseiller prud'homal au Conseil des prud'hommes de Creil.

Depuis 2016, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC Nord Ouest et depuis 2020, administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

4.3.2 Direction générale

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteurs-crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 2001. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Depuis 2017, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Directeur général et dirigeant effectif
Première nomination : 2017
Échéance du mandat : 2021

Autres mandats

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Participations

Euro-Information Production

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

Président

SAS Les Gâtines

Président du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

Targo Deutschland GmbH

TARGOBANK AG

Targo Management AG

Administrateur

Fivory SA

Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

Philippe Vidal

Né le 26 août 1954
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Philippe Vidal a débuté sa carrière dans la banque SNVB en 1987, devenue CIC Est, dont il a été nommé en 1993 président-directeur général, fonction qu'il a occupée jusqu'en 2012. Il est membre du conseil d'administration de Saint-Gobain PAM et de Lanson BCC.

Membre du directoire du Crédit Industriel et Commercial entre 2002 et 2011, il en est depuis 2012 directeur général adjoint, dirigeant effectif, en charge de la banque de financement, des marchés, du capital-développement, de la banque privée et de la gestion d'actifs. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il est notamment président du conseil d'administration du CIC Lyonnaise de Banque, de la Banque de Luxembourg et du CIC Suisse.

Philippe Vidal est diplômé de l'École polytechnique (1974) et de l'École des ponts et chaussées de Paris (1979).

Directeur général adjoint et dirigeant effectif
Première nomination : 2017
Mandat sans limitation de durée

Autres mandats

Président du conseil d'administration

Lyonnaise de Banque

Crédit Mutuel Factoring

Crédit Mutuel Gestion

CIC Suisse

Banque de Luxembourg

Crédit Mutuel Investment Managers

Président du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Equity

Représentant permanent du CIC, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Représentant permanent de Crédit Mutuel Equity, administrateur

Lanson BCC

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Batipart Invest

Saint Gobain PAM

4.4 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

4.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 10 à 16 des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de trois et au maximum de 18 membres, personnes physiques ou morales, représentantes des sociétaires, élus pour une durée de trois ans renouvelables.

Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, élus pour une durée de six ans renouvelable.

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge individuelle est fixée à soixante-dix ans pour chaque administrateur et à soixante-quinze ans pour chaque censeur. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

La loi Copé-Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1^{er} janvier 2017 s'applique au CIC. Lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux ^[1].

Au 31 décembre 2020, le conseil d'administration du CIC est composé de deux femmes sur un total de six membres.

Le conseil peut également compter sur la participation de deux administratrices représentant les salariés.

Compétence et formation des administrateurs

Le CIC accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs.

Conformément aux orientations communes de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et aux dispositions du Code monétaire et financier, et dans un souci de renforcement continu des dispositifs de gouvernance, un nouveau parcours de formation réglementaire a été mis en place en 2019.

Ce parcours a été refondu et complété en 2020 par un plan de développement des compétences des élus et des administrateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce plan s'articule autour de quatre défis fondamentaux :

- **les compétences** qui doivent accompagner les élus dans leurs rôles grâce à des formations animées par des élus et des salariés ;
- **la diversité** encouragée par des dispositifs pédagogiques et digitaux en phase avec les situations professionnelles de chacun ;
- **la digitalisation** en facilitant et améliorant l'expérience de formation tout en maîtrisant notre empreinte carbone ;
- **l'écosystème mutualiste** mobilisant toutes les parties prenantes autour d'un plan commun.

Il met en place plusieurs parcours permettant d'accompagner chaque administrateur dans les fondamentaux de son mandat, et notamment le parcours « Initiation et formation réglementaire » construit pour accompagner dans leur rôle les élus des structures faitières, dont le CIC, grâce à des formations à distance. Pour les élus faisant l'objet d'une exigence individuelle de formation dans un délai imparti par une autorité de supervision (ACPR/BCE), ce parcours peut également être déployé ou complété à distance sous la forme d'un accompagnement personnalisé (coaching à distance) organisé par le service formation des élus. Ce parcours est complété par des formations et webinaires ponctuels, animés par des dirigeants ou des experts, en fonction de l'actualité et des orientations stratégiques.

[1] Cet écart s'analyse hors administrateurs représentant les salariés.

Dans le cadre de ce plan, est également incluse la création dès l'automne 2021 d'un diplôme d'université « administrateur bancaire mutualiste », en partenariat avec la Faculté de Droit, de sciences politiques et de gestion de l'Université de Strasbourg. Il permettra de former, essentiellement à distance, une promotion équilibrée et diversifiée (homme/femme, tranches d'âge, zone géographique, expérience) de 60 à 70 élus mutualistes par an sur les enjeux juridiques, réglementaires, stratégiques et mutualistes d'un administrateur de banque et de faire reconnaître leurs compétences, *via* un diplôme certifiant, tant dans un cadre professionnel que dans le cadre de l'exercice de leur fonction d'administrateur.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les membres du conseil et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs du CIC adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans son recueil d'éthique et de déontologie. Ce recueil vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

4.4.2 Travaux du conseil en 2020

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion du 18 février 2020

Le conseil d'administration du 20 février 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2019 ;
- présentation de l'activité réseau ;
- présentation de l'activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés CIC au 31 décembre 2019 ;
- présentation des résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe ;
- relations avec les superviseurs et lettres de suite ;
- validation des corps de règles 2020 du CIC Marchés et de la trésorerie groupe ;
- responsabilité Sociale et Mutualiste : politiques sectorielles et actions de réduction de l'empreinte carbone de 30 % ;
- conventions réglementées ;
- information sur l'acquisition par la BFCM d'actions du GACM détenues par le CIC.

Contrats de service

Il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale au CIC ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

Au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration et aucun membre de la direction générale n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, n'a été associé à une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, n'a fait l'objet de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). De plus, aucune de ces personnes n'a déjà, au cours des cinq dernières années, été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Réunion du 2 avril 2020

Le conseil d'administration du 2 avril 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- gestion de la crise de la Covid-19 ;
- présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- suivi de la recommandation SREP suite au Brexit ;
- préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2020 ;
- fermeture de la succursale CIC de Grand Cayman ;
- fusion du CIC Iberbanco.

Réunion du 8 juillet 2020

Le conseil d'administration du 8 juillet 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion CIC Iberbanco ;
- convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

Réunion du 29 juillet 2020

Le conseil d'administration du 29 juillet 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes consolidés du CIC au 30 juin 2020 ;
- présentation des comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- présentation des activités réseau ;
- présentation des activités des métiers spécialisés et des marchés ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- observations des commissaires aux comptes ;

- arrêté des comptes consolidés du CIC ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe ;
- dépassements de seuil d'alerte et de limite du cadre d'appétence aux risques ;
- sinistres exceptionnels ;
- cartographie des risques ;
- présentation des rapports et dispositifs ICAAP et ILAAP ;
- relations avec les superviseurs et lettres de suite.

Réunion du 4 novembre 2020

Le conseil d'administration du 4 novembre 2020 a notamment porté sur le sujet suivant :

- point sur la crise sanitaire et ses conséquences opérationnelles.

Réunion du 19 novembre 2020

Le conseil d'administration du 19 novembre 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- points clés sur les comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- résultats consolidés CIC au 30 septembre 2020 ;
- présentation des activités réseau ;
- présentation de l'activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- gestion du risque de taux et du risque de liquidité à fin septembre 2020 ;
- plan stratégique révisé : avis du comité social et économique sur l'actualisation du plan stratégique et approbation du plan stratégique révisé ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe ;
- relations avec les superviseurs et lettres de suite ;
- nomination d'un nouvel inspecteur général groupe et nomination d'un inspecteur général adjoint ;
- rapport du comité des rémunérations et validation de la politique de rémunération ;
- fin de mandat et remplacement d'un administrateur salarié ;
- fin de mandat d'un censeur.

4.4.3 Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.511-13 al. 2 du Code monétaire et financier, la réglementation bancaire impose de dissocier les fonctions de président de l'organe de surveillance et de dirigeant effectif de l'établissement. La direction effective de l'établissement est assumée par au moins deux personnes. La direction effective bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Composition de la direction générale

La direction générale du CIC est composée de :

- Monsieur Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Monsieur Philippe Vidal, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- Monsieur Claude Koestner, directeur général adjoint.

Prérogatives de la direction générale

Les conseils du 11 décembre 2014 et 24 mai 2017, relatifs aux nominations des dirigeants effectifs, n'ont pas apporté de limitations aux pouvoirs des deux dirigeants effectifs tels qu'ils sont définis par la loi et par les statuts et règlements internes.

4.4.4 Adhésion aux comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Depuis l'adhésion, par le conseil d'administration du CIC du 17 novembre 2017, aux comités des nominations et des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et plus largement à l'ensemble des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les comités faïtiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale rendent compte de

leurs travaux au conseil de l'administration du CIC (voir paragraphe 4.1.5.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel relatif aux comités réglementaires de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel).

4.4.5 Déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018.

Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect des valeurs et des textes, respect de la personne, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité, devoir de réserve, bénévolat et indépendance des élus, devoir de formation et conflits d'intérêts.

4.5 PRINCIPES ET RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE (L.511-71 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui appartient à ses clients et sociétaires, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique dont les principes sont conformes aux exigences réglementaires et aux pratiques de place visant à :

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine du développement de la maîtrise de la gestion des risques ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent par une rémunération appropriée, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur niveau de séniorité, d'expertise et d'expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité hommes/femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discriminations ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage donc pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, elle s'inspire des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 604/2014 de la Commission publié le 4 mars 2014 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 20 novembre 2020.

Les fédérations auxquelles la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère sont attachées au principe du bénévolat des fonctions d'administrateur au sein des différentes instances qui composent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le corollaire de ce principe est d'assurer aux administrateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le seul souci d'assurer le développement, la pérennité et le respect des valeurs de Crédit Mutuel. Une charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle fixe les modalités d'application du principe de bénévolat des élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en définissant strictement les modalités dans lesquelles des indemnités sont allouées pour assurer l'exercice de certaines fonctions stratégiques, dans les fédérations et les entités faitières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle complète ainsi le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tous les élus.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 précité s'élève à 132 500 000 euros au titre de 2020.

Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, est publié chaque année.

Il reprend les informations quantitatives agrégées prévues à l'article 450 h) et 450 g) du règlement UE 575/2013.

4.6 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le président et le directeur général à compter du 1^{er} juin 2019, le conseil d'administration du CIC du 19 février 2019 a décidé que le mandat de président du conseil d'administration ne serait plus rémunéré à compter du 1^{er} juin 2019.

Mise en œuvre

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 20 février 2019 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 18 février 2019, d'attribuer :

- Pour Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1^{er} juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année précédemment, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe.

À cet effet, il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014.

- Pour Monsieur Daniel Baal, en rémunération de son mandat social de directeur général, une indemnité annuelle de 880 000 euros à compter du 1^{er} juin 2019. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il a également été décidé le passage des indemnités de cessation de mandat à deux années d'indemnité de mandataire social au lieu d'une année précédemment, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe.

À cet effet, il est rappelé que Monsieur Daniel Baal est salarié de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 1^{er} juillet 1979 au 30 septembre 2001 puis du 2 février 2004 à ce jour et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 1^{er} juin 2017.

Lors de sa séance du 19 février 2020, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé de maintenir les mêmes niveaux de rémunérations pour l'exercice 2020.

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Les rémunérations perçues par les deux mandataires sociaux sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les deux mandataires sociaux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Le président du conseil d'administration et le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ne bénéficie pas de dispositif variable dans leur rémunération, conformément aux principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

À la date du 31 décembre 2020, Nicolas Théry et Daniel Baal détiennent des emprunts de cette nature.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

2020 [en euros] ^(a)	Origine	Part fixe ^(b)	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	836 000,07		11 441,14	9 589,8	857 031,01
Daniel Baal	Crédit Mutuel	836 000,07		3 684,99	9 589,80	849 274,86

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) L'écart entre l'enveloppe prévue en 2020 et le montant versé sur la part fixe est lié à une décision personnelle des deux mandataires, en lien avec la crise sanitaire, de procéder à une retenue de 20% sur une durée de trois mois.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

2019 [en euros] ^(a)	Origine	Part fixe	Part variable ^(b)	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel	711 462 ⁽¹⁾		11 748	10 462	733 672
	CIC	104 167 ⁽¹⁾			505	104 672
Daniel Baal	Crédit Mutuel	808 961 ⁽²⁾		3 881	9 447	822 289

(1) Rémunération annuelle de 725 510 € sur cinq mois (475 510 € pour la partie Crédit Mutuel et 250 000 € pour la partie CIC) et rémunération annuelle de 880 000 € sur sept mois pour la partie Crédit Mutuel.

(2) Rémunération annuelle de 709 506 € sur cinq mois et rémunération annuelle de 880 000 € sur sept mois.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Depuis 2003, le CIC est le grand partenaire du musée de l'Armée des Invalides dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine et de son développement culturel. Ainsi, il soutient de nombreux projets portant notamment sur le financement de nombreuses restaurations et acquisition d'œuvres, le développement d'expositions temporaires ou encore le rayonnement de la saison musicale du musée.

5

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

INTRODUCTION	135	5.5 FONDS PROPRES	159
5.1 CHIFFRES CLÉS	136	5.5.1 Composition des fonds propres (EU CC1)	159
5.1.1 Solvabilité	136	5.5.2 Exigences de fonds propres	161
5.1.2 Liquidité	140	5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS	162
5.2 FACTEURS DE RISQUE	141	5.6.1 Ratio de solvabilité (EU CC1)	162
5.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires	141	5.6.2 Grands risques	164
5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques	142	5.6.3 Ratio de levier	165
5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire	145	5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL	167
5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe	145	5.7.1 Gouvernance et démarche	167
5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA)	147	5.7.2 Les scénarios de stress	168
5.3.1 Profil de risque	147	5.8 RISQUE DE CRÉDIT	169
5.3.2 Appétence aux risques	147	5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)	169
5.3.3 Gouvernance des risques	148	5.8.2 Expositions	172
5.3.4 Dispositif de contrôle interne	150	5.8.3 Qualité de crédit des actifs (EU CRB-A)	187
5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	156	5.8.4 Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	201
		5.8.5 Approche standard	202
		5.8.6 Systèmes de notations internes	204

5.9	RISQUE DE CONTREPARTIE	220		
	Exigences de publication d'information qualitatives sur le RCC (EU CCRA)	220		
5.10	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)	229		
5.10.1	Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré	229		
5.10.2	Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement	229		
5.10.3	Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	230		
5.10.4	Les principales catégories de fournisseurs de protection	230		
5.11	TITRISATION (EU SECA)	233		
5.11.1	Objectifs poursuivis	233		
5.11.2	Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché	233		
5.11.3	Données chiffrées dans le cadre des activités de marché	233		
5.11.4	Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché	234		
5.11.5	Approches et méthodes prudentielles	234		
5.11.6	Principes et méthodes comptables	235		
5.11.7	Expositions globales (activités de marché + financements spécialisés) par type de titrisation	235		
5.12	RISQUES DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)	237		
5.12.1	Organisation générale	237		
5.12.2	Le dispositif de contrôle	237		
5.12.3	La gestion des risques	238		
5.12.4	Le risque lié au modèle	239		
5.12.5	Les dérivés de crédit	239		
5.13	RISQUES DE GESTION DE BILAN	240		
5.13.1	Organisation générale	240		
5.13.2	La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)	240		
5.13.3	La gestion du risque de liquidité	243		
5.13.4	La gestion du risque de change	247		
5.14	RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)	248		
5.14.1	Principaux objectifs	248		
5.14.2	Dispositif de mesure et de maîtrise	248		
5.14.3	Reporting et pilotage général	249		
5.14.4	Documentation et procédure	249		
5.14.5	Plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA)	249		
5.14.6	Organisation de la gestion de crise	249		
5.14.7	Utilisation des techniques d'assurance	250		
5.14.8	Inventaire des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	250		
5.14.9	Risques opérationnels particuliers	250		
5.15	INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (TEMPLATE D)	251		
5.16	RISQUE ACTIONS	253		
5.16.1	Actifs financiers en juste valeur par résultat	253		
5.16.2	Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres	253		
5.17	CAPITAL-DÉVELOPPEMENT	253		
5.18	RÉMUNÉRATION (EU REMA)	254		
5.18.1	Organes supervisant la rémunération	254		
5.18.2	Conception et structure des processus de rémunération	255		
5.18.3	Prise en compte des risques dans le processus de rémunération	256		
5.18.4	Rémunération de la performance	256		
5.18.5	Rémunération variable et différée	257		
	ANNEXES			260
	Annexe 1 – Informations détaillées sur les fonds propres			260
	Annexe 2 – Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres			264
	INDEX DES TABLEAUX			308

INTRODUCTION

Le Pilier 3 du groupe CIC vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les piliers I et II des accords de Bâle via des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques.

Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 relatives aux exigences de fonds propres ainsi qu'aux orientations relatives à la publication du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) de l'Autorité bancaire européenne.

Depuis la crise de 2008, le Comité de Bâle, dont l'essentiel des directives a été transposé en droit européen, le régulateur et le superviseur européen ont cherché à rendre les banques plus solides et plus à même d'absorber des chocs économiques avec, notamment, une définition plus stricte des fonds propres, des règles de calcul des actifs pondérés plus homogènes, l'introduction d'un ratio de levier, d'un ratio de liquidité à court terme (le LCR), et d'un autre à long terme (le NSFR ou *Net Stable Funding Ratio*), la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique et du Mécanisme de Résolution Unique.

Le CIC a intégré l'ensemble de ces évolutions réglementaires et, partant d'un niveau de solvabilité déjà élevé avant la crise, a poursuivi le renforcement de ses fonds propres et de son dispositif de mesure et de surveillance des risques comme l'attestent les éléments présentés dans cette partie « Pilier 3 ».

5.1 CHIFFRES CLÉS

5.1.1 Solvabilité

Ratios de solvabilité

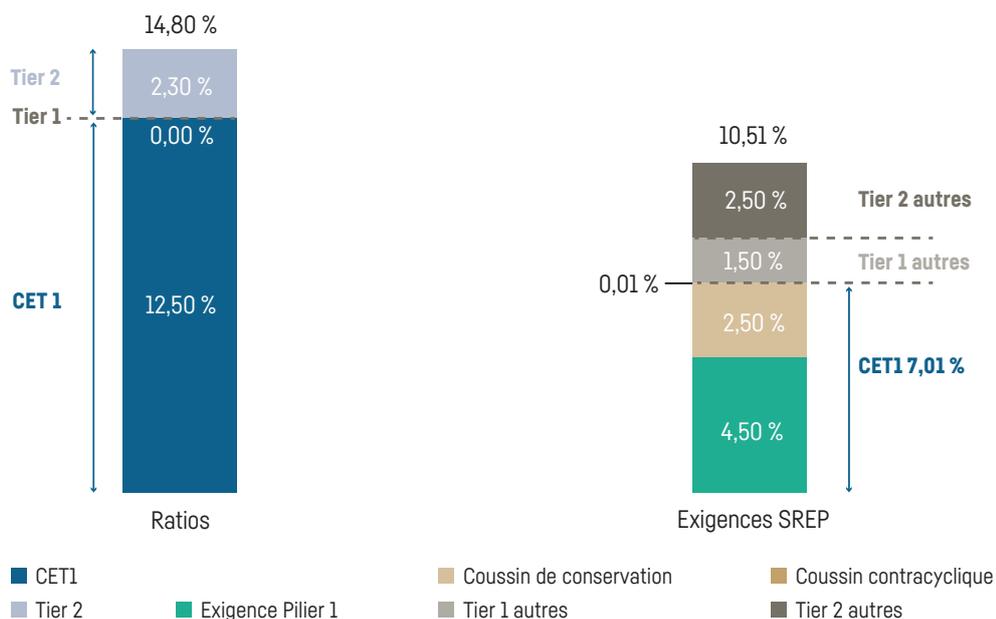
TABLEAU 1 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14 141	13 636
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 640	2 284
TOTAL DES FONDS PROPRES	16 781	15 921
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	113 410	105 951
Ratio <i>Common Equity T1</i> (CET1)	12,47 %	12,87 %
Ratio <i>Tier one</i>	12,47 %	12,87 %
Ratio Global	14,80 %	15,03 %

Les mesures transitoires n'ont pas d'impact sur les ratios du groupe CIC. Par conséquent, les informations avec ou sans mesures transitoires sont identiques.

GRAPHIQUE 1 : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

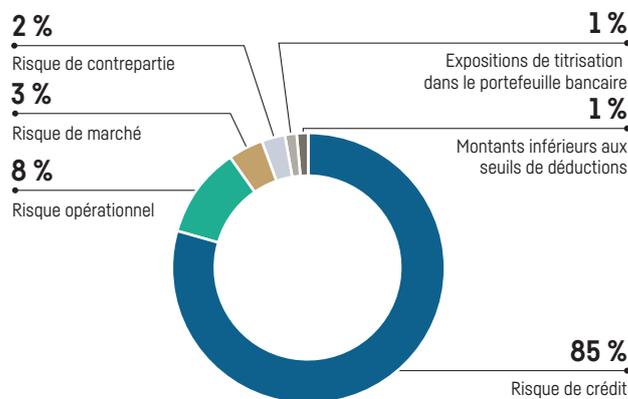


Depuis le 1^{er} mars 2019, il n'y a plus d'exigences au titre du pilier 2 pour le groupe CIC.

TABLEAU 2 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (RWA) RÉPARTIS PAR TYPE DE RISQUE (valeur)

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	96 155	91 067
Risque opérationnel	9 695	9 179
Risque de marché	2 973	2 254
Risque de contrepartie	2 140	1 861
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 272	953
Risque de règlement livraison	0	0
Montants inférieurs aux seuils de déductions (pondération de 250 % en risques)	1 175	638
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	113 410	105 951

GRAPHIQUE 2 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (RWA) RÉPARTIS PAR TYPE DE RISQUE (pourcentage)



Risque de crédit

TABLEAU 3 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (valeur)

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Entreprises	91 942	86 238
Clientèle de détail	131 252	122 342
Actions	5 130	4 808
Établissements (banque)	26 748	24 819
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	88 073	56 175
Autres actifs	3 776	3 706
TOTAL DES EAD	346 920	298 088

Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

GRAPHIQUE 3 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE (pourcentage)

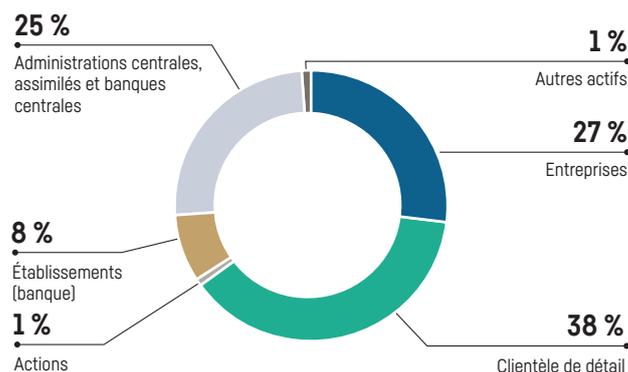
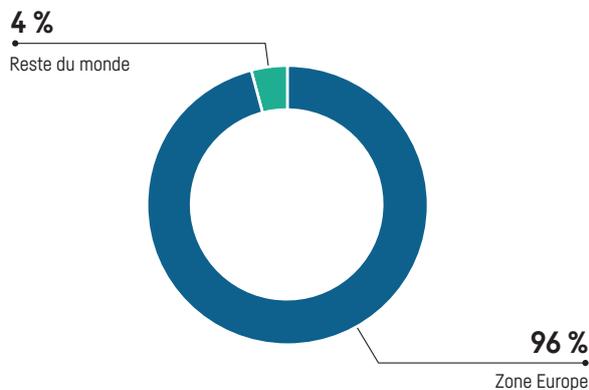
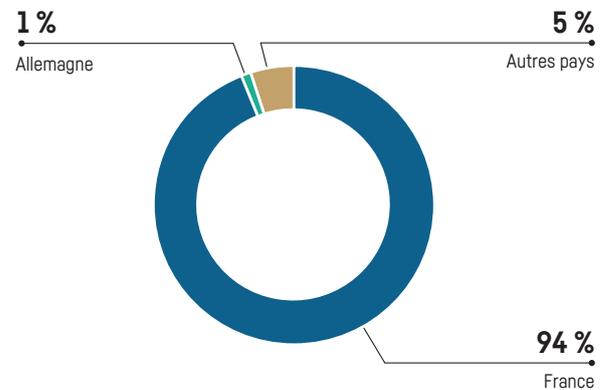


TABLEAU 4 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Zone Europe	315 767	267 822
France	296 213	249 245
Allemagne	2 588	2 502
Autres pays	16 967	16 075
Reste du monde	31 153	30 266
États-Unis	8 614	9 013
Autres pays	22 539	21 253
TOTAL DES EAD	346 920	298 088

*Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.*GRAPHIQUE 4 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *(pourcentage)*GRAPHIQUE 5 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE *(pourcentage)*TABLEAU 5 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE *(valeur)**(en millions d'euros)*

	31/12/2020	31/12/2019
Entreprises	54 211	51 899
Clientèle de détail	22 074	20 367
Actions	13 396	12 398
Établissements (banque)	3 647	3 432
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	967	391
Autres actifs	3 249	3 218
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	97 544	91 705

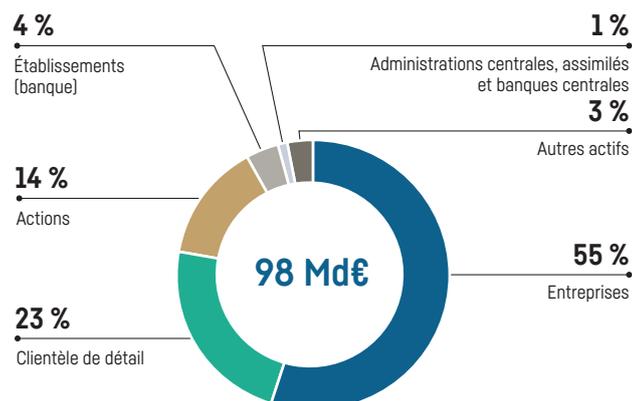
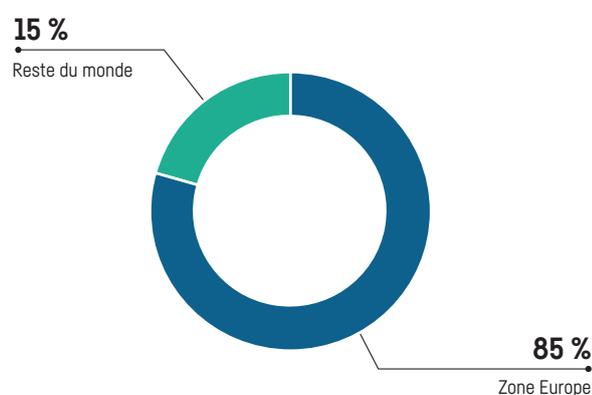
*Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.*GRAPHIQUE 6 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE *(pourcentage)*

TABLEAU 6 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (valeur)

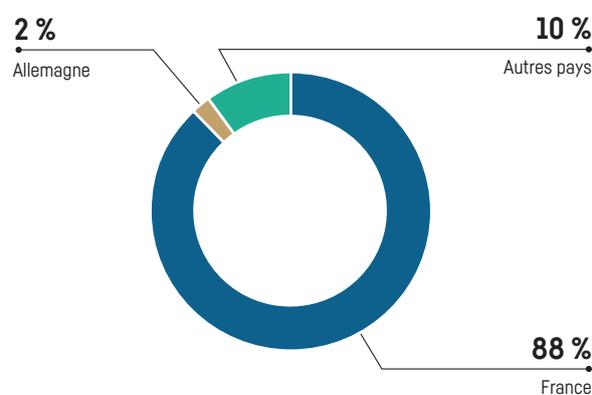
(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Zone Europe	83 357	77 295
France	72 902	66 421
Allemagne	1 666	1 559
Autres pays	8 789	9 315
Reste du monde	14 187	14 512
États-Unis	3 653	3 519
Autres pays	10 533	10 993
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	97 544	91 807

Hors risques de crédit de la contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

GRAPHIQUE 7 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (pourcentage)



GRAPHIQUE 8 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE (pourcentage)



Ratio de levier

TABLEAU 7 : RATIOS DE LEVIER

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019
	Avec mesures transitoires Covid-19 ⁽¹⁾	Sans mesures transitoires Covid-19	
Fonds propres Tier 1	14 141	14 141	13 637
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER (TOTAL EXPOSURE MEASURE)	322 556	381 510	329 005
Ratio de levier	4,38 %	3,71 %	4,14 %

[1] Comprend l'exclusion temporaire des expositions banques centrales eu égard à la pandémie de Covid-19 selon l'article 500 ter du CRR. Mesure Quick Fix.

Les mesures transitoires n'ont pas d'impact sur les ratios du groupe CIC. Par conséquent, les informations avec ou sans mesures transitoires sont identiques.

5.1.2 Liquidité

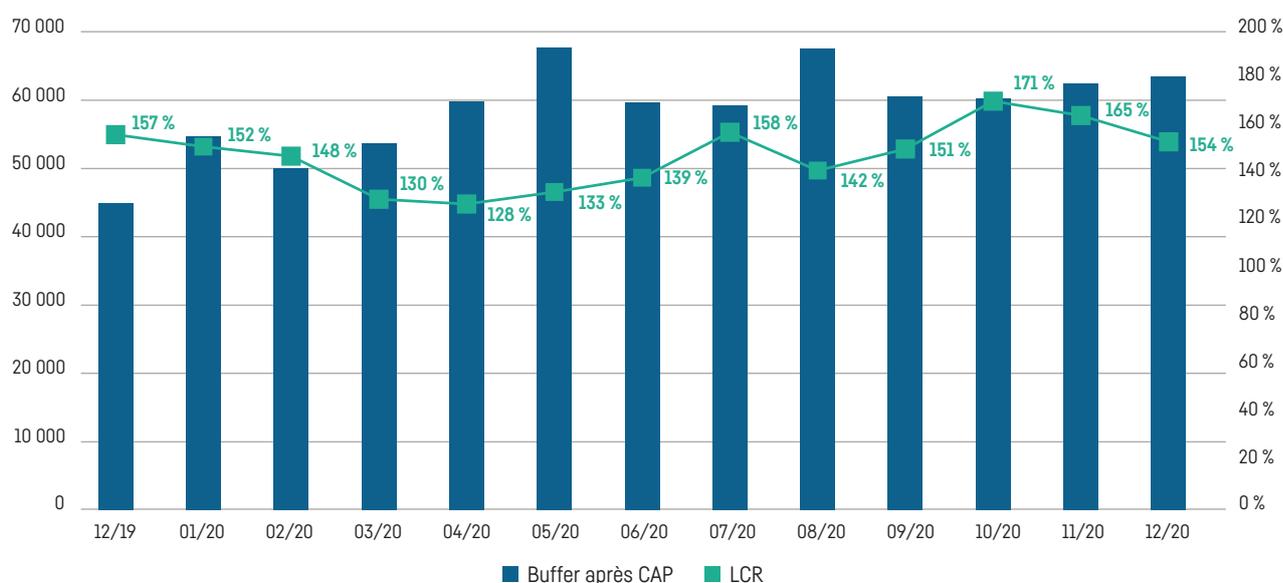
TABLEAU 8 : RATIOS DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)

LCR annuel et moyen <i>(en millions d'euros)</i>	LCR annuel (fin de mois)		Ratio moyen fin de semestre (sur 12 mois glissants) ⁽²⁾			
	31/12/2020	31/12/2019	30/06/2020	31/12/2020	30/06/2019	31/12/2019
Buffer de liquidité (après pondérations)	63 467	44 873	51 204	59 883	42 148	43 459
dont expositions Banques Centrales et encaisses	55 792	36 473	42 165	51 387	34 358	34 982
dont autres HQLA ⁽¹⁾	7 675	8 401	9 039	8 496	7 790	8 477
Sorties nettes de trésorerie	41 209	28 522	37 598	40 910	33 516	33 501
Ratio de liquidité à court terme – LCR	154 %	157 %	137 %	148 %	126 %	130 %

(1) High Quality Liquid Assets.

(2) Nombre de points de données utilisées pour le calcul des moyennes : 12.

GRAPHIQUE 9 : ÉVOLUTION DU LCR ET DU BUFFER DE LIQUIDITÉ



5.2 FACTEURS DE RISQUE

Cette section décrit les principaux risques auxquels le groupe CIC [ci-après dénommé « le groupe »] est exposé.

Le groupe est exposé à de nombreux risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de banque privée et de capital investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe. Cette cartographie est basée sur une échelle qualitative d'évaluation de la probabilité d'occurrence des risques et de leurs impacts potentiels. Elle prend en compte à la fois la structure bilancielle du groupe (expositions par type de risques, RWA associés, etc.) et sa structure de revenus.

Ci-dessous figurent les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe. Les risques majeurs sont formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

La pandémie de Covid-19 et sa propagation dans le monde a entraîné un choc sur l'économie mondiale et un ralentissement marqué de l'activité. Cette crise sanitaire a globalement accentué l'impact potentiel des différents facteurs de risque sur la situation financière du groupe. Le détail de ces impacts est précisé pour chaque facteur de risque concerné.

5.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 410 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et mobilisent environ 90 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Les mesures de soutien des banques et des pouvoirs publics ont eu pour effet d'anesthésier les indicateurs classiques du risque de crédit. Par exemple, les défaillances d'entreprises ont fortement chuté en France alors même que la pandémie a mis à l'arrêt certains secteurs d'activité comme l'hôtellerie-restauration ou entraîné des chutes d'activité sans précédent dans certains autres, avec un recours massif à l'emprunt. En prenant exemple sur les conséquences de la crise de 2008 sur les comptes du groupe, la crise sanitaire actuelle pourrait avoir quatre types d'impacts significatifs sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit.

a. Le premier impact serait lié au **risque de perte financière du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut) d'autant que la crise actuelle génère un recours massif à l'endettement pour faire face aux fortes chutes d'activité et de rentrées de trésorerie observées pendant les périodes de confinement. Les contreparties peuvent être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques. Ce risque concerne les activités de financement, qui apparaissent au bilan, ou de garantie, qui apparaissent au hors-bilan, ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* – NPL – en anglais, indicateur du risque de défaut) et constitue un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européens. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses. Au 31 décembre 2020, le taux de CDL (CDL/crédits bruts) du groupe atteint 2,5 % et le coût du risque 1 074 millions d'euros. Rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque est de 0,51 %. Ce montant de dotations contient en partie des provisions à caractère prospectif. Lors de la crise de 2008, le taux de CDL a grimpé jusqu'à 3,9 % [31 décembre

2013] générant un pic de coût du risque avéré représentant 0,70 % des crédits bruts de l'époque, sur un périmètre plus restreint compte tenu des acquisitions opérées par le CIC depuis 2009.

- b. Le deuxième impact serait fonction de **la méthode utilisée pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité**. En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédits disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du groupe, 73 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes^[1] dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III, et donc le ratio de solvabilité. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes. La pandémie actuelle accroît ce risque compte tenu de la hausse de l'endettement des agents économiques et de la baisse de leurs rentrées financières, particulièrement importantes dans certains secteurs d'activité (transport aérien, activités de loisirs ou hôtellerie-restauration par exemple), secteurs auxquels le groupe est exposé.
- c. Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers, 55 % des crédits nets à la clientèle à 84 milliards d'euros pour le réseau en France, **le groupe est exposé à un retournement potentiel de la conjoncture immobilière**. Un scénario de ce type, dont la pandémie actuelle pourrait accroître la probabilité de survenance suite, par exemple, à une chute de la demande liée à la dégradation de la situation financière des ménages ou à une hausse du taux de chômage impacterait le coût du risque par la hausse des défauts mais aussi, s'agissant des financements garantis par des hypothèques, par la baisse de la valeur des logements donnés en garantie, si celle-ci devait être significativement et durablement affectée par une baisse du marché immobilier. À la suite de la crise de 2008, le coût du risque sur le portefeuille de crédits immobiliers du réseau a atteint 0,10 % des engagements au bilan pendant deux années, en 2009 et 2010. Il est de 0,01 % des crédits habitat au bilan en 2020.

[1] En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

- d. Le groupe dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États souverains, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français. **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité.** Sur les États souverains, le groupe est principalement exposé sur la France, majoritairement sur la Banque de France, membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des dépôts et consignations (assimilée à un risque souverain France, du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne

réglementée]. En dehors des États souverains, au 31 décembre 2020, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions d'euros sur les banques représentaient 2,6 milliards d'euros pour quatre contreparties et sur les entreprises elles représentaient 24,1 milliards pour 39 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait la rentabilité du groupe.

5.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés au contexte macroéconomique et de marché, les risques liés à l'environnement macroéconomique, notamment affectés par la conjoncture économique existante ou anticipée, et ceux liés à l'évolution des conditions de marché, notamment ceux affectant les revenus et le niveau des cours sur les marchés.

5.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortants de trésorerie du fait d'une raréfaction des ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

La pandémie de Covid-19 a généré une situation de marché inédite qui a nécessité des mesures exceptionnelles de la part des autorités européennes et nationales. Dans le contexte du risque de liquidité, ces mesures ont accentué la diffusion de la liquidité dans le secteur bancaire. De plus, l'afflux des dépôts constatés dans le système bancaire français lié à l'épargne de précaution des particuliers et des entreprises s'est traduit par une hausse de la réserve de liquidité ainsi que le niveau du LCR.

Le groupe fait partie du dispositif de gestion centralisé de la liquidité et s'intègre complètement dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le risque de liquidité du groupe peut notamment être appréhendé par le ratio réglementaire de liquidité à court terme [LCR – *Liquidity Coverage Ratio*] qui met en rapport les actifs hautement liquides face à des sorties nettes de liquidité à trente jours en scénario de stress. Le LCR moyen du groupe s'élève à 147,6 % sur l'année 2020 ce qui représente un excédent moyen de 19 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum. La réserve de liquidité est gérée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et est constituée de dépôts auprès des banques centrales (principalement la Banque centrale européenne), de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement banques centrales. La réserve de liquidité disponible de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élève à 189,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Le ratio comptable crédits sur dépôts ou ratio d'engagement complète la batterie d'indicateurs de liquidité. Sous réserve du traitement réglementaire (taux de fuite en particulier selon la nature des contreparties) des dépôts collectés dans le calcul du LCR, son amélioration contribue positivement au LCR. Le ratio crédits sur dépôts du groupe affiche un niveau de 97,6 % au 31 décembre 2020.

- a. **L'accès de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - et donc du groupe CIC - au financement et les coûts de ce financement pourraient être impactés de manière défavorable en cas de situation de marché fortement dégradée, de difficultés macroéconomiques majeures, de dégradation brutale de notation ou d'autres facteurs de crise.**

Les ressources de marché à court et à moyen long terme sont une composante essentielle pour le maintien du financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe CIC. Le financement s'entend par l'émission de dettes à moyen long terme et de titres de créances négociables (TCN) à court terme. Les opérations de financements garanties telles que les opérations de mise en pension sont également concernées. Ainsi, si l'accès au marché et les conditions de marché se dégradent sévèrement, les impacts sur le secteur financier en général et sur le groupe en particulier pourraient affecter de manière significative le niveau de sa liquidité et la situation financière du groupe notamment en termes de rentabilité.

- b. **Une dégradation significative de la notation de la BFCM pourrait avoir un impact important sur le coût de financement, la rentabilité et la capacité de développement des activités du groupe.**

BFCM est l'émetteur principal de titres obligataires en tant que centrale de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont le CIC bénéficie en tant que filiale. Le CIC émet aussi *via* sa succursale à Londres des certificats de dépôts qui bénéficient d'une notation liée à celle de la BFCM, son actionnaire à plus de 93 %.

À ce titre BFCM porte les notations pour le compte du groupe. Les notations qui lui sont attribuées s'appuient notamment sur l'examen, sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la gouvernance, la stratégie, la qualité et la diversité des sources de revenus, l'adéquation des fonds propres, la qualité et la structure de bilan, la gestion des risques et l'appétit pour le risque. Les notations long terme (*Senior Preferred*) de la BFCM au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- AA- / perspective négative pour *Fitch*,
- Aa3 / perspective stable pour *Moody's*,
- A / perspective négative pour *Standard & Poor's* (cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs).

Une baisse de ces notations de crédit pourrait avoir une incidence sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc du groupe CIC. Elle pourrait limiter l'accès au refinancement, en renchérir les coûts à travers l'augmentation du spread de crédit, déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux de financement collatéralisés et finalement réduire la capacité de développement du groupe.

c. Une importante « évolution/variation » des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur le comportement des clients et affecter le niveau de leurs dépôts bancaires.

L'environnement de taux bas qui prévaut depuis plusieurs années a modifié le comportement des clients et notamment la manière dont ils placent leurs dépôts. Ainsi, ces dernières années, les clients ont plutôt privilégié de déposer leurs fonds sur les comptes courants plutôt que sur les comptes de dépôts tels que livrets, comptes à terme, etc. Ces derniers étant rémunérés à un niveau peu attractif.

Une évolution significative à la hausse des taux d'intérêt pourrait engendrer une certaine volatilité de ces dépôts en comptes courants. Les clients pourraient les orienter, soit vers des investissements, soit les placer sur d'autres types de comptes tels que comptes sur livret ou comptes à terme, soit dans des fonds de type assurance ou gestion d'actifs. Cette potentielle volatilité des dépôts est donc susceptible d'affecter la liquidité du groupe ainsi que son ratio crédits sur dépôts.

d. La hausse des décotes de la Banque de France sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement Informatique des Créances Privées) ou ACC (Additional Credit Claims) pourrait diminuer le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc du groupe CIC.

La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose principalement de liquidités déposées au jour le jour en banques centrales, d'un portefeuille de titres d'un très haut degré de liquidité, et de collatéral éligible en banque centrale.

Ce collatéral comprend essentiellement des créances dont la nature, la composition et la qualité leur permettent d'être mises en garantie et d'être éligibles au financement de la Banque centrale européenne (BCE). La Banque de France détermine pour chaque type de créances un taux de décote qu'elle peut à tout moment réviser à la hausse ou à la baisse.

La révision à la hausse des décotes appliquées sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP - Traitement Informatique des Créances Privées ou ACC - *Additional Credit Claims* pourraient affecter le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan.

Les mesures exceptionnelles mises en place par les autorités européennes et nationales en raison de la pandémie de Covid-19 ont un effet sur les niveaux de taux sur le long terme et sont susceptibles d'impacter de manière significative le niveau de rentabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan du groupe, déterminée selon les six scénarios réglementaires, est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (Tier 1). Le groupe est sensible à une baisse des taux courts avec une sensibilité de la VAN de - 4,25 % par rapport aux fonds propres de base (Tier 1) au 31 décembre 2020. La sensibilité du produit net bancaire à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bps, hausse et baisse des taux de 200 bps avec *floor*)

et deux scénarios de stress [dépendance/inversion de la courbe des taux et baisse durable des taux courts et longs]. Le scénario baisse durable des taux courts et longs est le scénario le plus défavorable pour le groupe, avec un impact sur le PNB de - 7,19 % à deux ans soit - 370 millions d'euros au 31 décembre 2020.

a. Un environnement prolongé de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du groupe.

Les revenus du groupe sont en grande partie liés à la marge nette d'intérêt, celle-ci influençant directement la rentabilité du groupe. Les taux d'intérêts évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels le groupe n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, les politiques monétaires des banques centrales et également celle de l'État français sur le niveau des taux réglementés (Livret A, PEL, etc.) notamment. Ainsi, l'évolution des taux d'intérêts sur les différents points de la courbe affecte les revenus et la rentabilité du groupe. Les marchés évoluent depuis plusieurs années dans un environnement de taux bas impactant significativement la rentabilité des banques dont le groupe.

Cette situation de taux bas aura tendance à perdurer en raison des mesures mises en place par la BCE dans le contexte de la crise actuelle. La conséquence pour le groupe pourrait être de ne pas compenser suffisamment la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché par le niveau des taux d'intérêts des ressources clientèle et notamment les produits d'épargne réglementée type Livret A et PEL rémunérés à des taux supérieurs au taux de marché. De même, cette situation entraîne la progression des remboursements anticipés et des renégociations sur les crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises pouvant chercher à tirer parti de la baisse des taux d'intérêts. De plus, le groupe doit faire face à une nouvelle production de crédits à des taux particulièrement bas. Par ailleurs, et toujours dans ce contexte, le respect des contraintes réglementaires de liquidité du groupe implique le placement en banque centrale des excédents de liquidité rémunérés à taux négatifs alors que par ailleurs les dépôts bancaires ne sont pas facturés à la majorité des clients, ce qui contribue à diminuer la marge d'intérêt et la rentabilité de la banque. L'ensemble de ces facteurs pourrait affecter sensiblement l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

b. De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long terme (liée notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité du groupe.

La fin d'une période prolongée de taux bas notamment en raison d'un resserrement de la politique monétaire comporte des risques pour le secteur bancaire en général et pour le groupe en particulier. Ainsi, une sortie brutale de ces niveaux liée notamment à une hausse de l'inflation pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque. Notamment, cette hausse des taux d'intérêts pourrait affecter sensiblement le coût de refinancement sur les marchés du secteur bancaire dans le cadre des émissions de dette à court terme et à moyen long terme. En parallèle, le groupe pourrait avoir des difficultés à répercuter immédiatement sur la production de crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises la hausse de ces taux d'intérêts, alors que le coût des dépôts clientèle serait amené à augmenter plus rapidement. Certains dépôts à vue aujourd'hui non rémunérés sont volatils et pourraient être transformés en dépôts plus onéreux, comme par exemple, sur des comptes à terme ou livrets. Une partie des dépôts volatile serait également susceptible d'être réorientée par les épargnants vers des supports hors bilan, comme les OPCVM et l'assurance vie.

5.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé *supra*. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les principaux facteurs de risque associés aux risques de marché sont :

a. Une dégradation des perspectives économiques impacterait négativement la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés.

La valorisation des valeurs mobilières baisserait et la volatilité des valorisations augmenterait. L'effet sur les activités de CIC Marchés serait alors négatif.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier, une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses sur les marchés financiers dans la mesure où il intervient notamment dans une perspective d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire type introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette, diminuerait impliquant *de facto* moins de commissions.

b. La politique monétaire est un autre facteur ayant un fort impact sur les risques de marché.

La politique monétaire accommodante de la BCE, *via* sa composante rachat d'actifs, soutient la valorisation des instruments de capital (actions) et de dette (obligations) créant un risque de survalorisation.

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres allouée à CIC Marchés est de 555 millions d'euros, ce qui représente 3,3 % des fonds propres prudentiels globaux du groupe (17 milliards d'euros). Au 31 décembre 2020, cette enveloppe était consommée à hauteur de 378 millions d'euros.

L'année 2020 a été marquée par une crise financière sans précédent qui a fortement dégradé la valorisation des actifs. Les marchés de la dette et des actions se sont fortement et abruptement disloqués à fin février. Cela a conduit CIC Marchés à afficher un PNB IFRS en repli au 30 juin 2020. Depuis, les marchés se sont redressés avec une récupération sur les indices actions et un resserrement des *spreads* de crédit. CIC Marchés finit l'année 2020 affichant un PNB IFRS de 299 millions d'euros et un résultat avant impôts de 92 millions d'euros contre 312 millions d'euros et 104 millions d'euros respectivement en 2019.

5.2.3 Risques liés au contexte réglementaire

L'environnement réglementaire dans lequel le CIC évolue est décrit dans la partie dédiée, paragraphe « 2.1.2 Environnement réglementaire » du chapitre 2. Le groupe est soumis à une réglementation bancaire importante dont certains pans ne se traduisent pas encore dans ses ratios prudentiels et qui pourraient avoir un impact significatif sur ces derniers. Comme indiqué dans la partie 1.1 relative aux risques de crédit, une grande majorité des expositions du groupe bénéficie d'une homologation du superviseur pour le calcul en méthode interne des risques pondérés. Or, des évolutions de la réglementation, dites finalisation des accords Bâle III, vont impacter défavorablement le calcul des risques pondérés et donc le ratio de solvabilité du groupe. La probabilité de survenance de ce risque est quasi certaine mais la mise en oeuvre effective interviendra progressivement entre 2023 et 2028, et son impact dépendra des modalités exactes de transposition de cette réglementation en droit national et européen.

- a. La finalisation des accords Bâle III prévoit que pour les portefeuilles à faible taux de défaut homologués en méthode IRBA (calcul interne des paramètres probabilité de défaut et perte en cas de défaut notamment), **le paramètre interne « perte en cas de défaut » ne pourra plus être utilisé pour le calcul des risques pondérés**. Il sera remplacé par une valeur standard fixée à 40 % pour tous les établissements à partir du 1^{er} janvier 2023 ce qui augmentera l'exigence de fonds propres sur les expositions. Cela concernera, pour le groupe, les contreparties banques et grands comptes (groupes de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé), soit environ 65 milliards d'euros d'expositions brutes bilan et hors bilan au 31 décembre 2020.
- b. **À partir de 2023 sera progressivement mis en place un *output floor* dont la vocation est de limiter les gains en fonds propres issus des modèles internes** pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité. Environ 68 % des expositions du groupe ont une pondération en risque issue de modèles internes, bien inférieure à la pondération en standard pour la plupart d'entre elles. L'application de l'*output floor* se fera par paliers progressifs entre 2023 (50 %) et 2028 (72,5 %) et impactera défavorablement le ratio de solvabilité.
- c. Comme indiqué dans la partie relative aux risques de crédit, les expositions du groupe sur l'immobilier sont significatives. **Elles seront aussi impactées défavorablement par la réglementation lorsque la nouvelle méthode standard s'appliquera en 2023**. Cette nouvelle approche utilisera notamment l'indicateur de la *Loan-To-Value* (LTV, rapport entre le montant du prêt et la valeur du bien sur le marché) pour pondérer en risque les expositions. Plus la LTV sera élevée, plus la pondération en risque le sera, et ce jusqu'à 100 % alors que la pondération de la méthode standard actuelle pour les expositions garanties par une hypothèque ou une sûreté équivalente – soit 92 milliards d'euros d'expositions brutes au 31 décembre 2020 – est de 35 % et de 12 % en méthode interne. Cette nouvelle méthodologie aura également pour conséquence de rendre les exigences de fonds propres relatives aux portefeuilles de créances immobilières plus sensibles à la dégradation des prix de l'immobilier (portefeuilles en méthode standard et portefeuilles utilisant une méthode interne *via* le mécanisme de l'*output floor* évoqué *supra*).
- d. **La mission de revue des modèles internes ou TRIM (*Targeted Review of Internal Models*)** menée par la Banque centrale européenne (BCE) auprès des établissements bancaires européens **peut se traduire par une dégradation du niveau de CET1** en raison d'exigences additionnelles sur les RWA ou de marges de prudence complémentaires sur les paramètres bâlois (PD, LGD, CCF).

5.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

5.2.4.1 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en oeuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

- a. **Les fraudes internes et externes** organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.
- b. **Les risques juridiques** auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.
- c. **Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité** intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.
- d. **Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe** qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

À fin 2020, 775 millions d'euros de fonds propres étaient mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque.

À cette même date, le rapport entre allocation de fonds propres (sinistralité potentielle) et les pertes (sinistralité avérée) s'affichait à 21 soit 775 millions d'euros de fonds propres mobilisés pour une sinistralité avérée de 36,44 millions d'euros. Les principaux risques de la sinistralité potentielle sont (i) les fraudes externes et internes et (ii) les risques liés à la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales dont le risque juridique.

Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée de 2020 ont été (i) les fraudes, (ii) les erreurs, (iii) les pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail liées à la pandémie de Covid-19 et (iv) la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales.

Les fraudes ont représenté 36 % de la sinistralité avérée du groupe en 2020 dont 34 % pour les fraudes externes, et 43 % de la sinistralité potentielle (part relative des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels). La sinistralité avérée globale du groupe, hors récupération des assurances le cas échéant, a représenté en 2020 environ 0,71 % du produit net bancaire du groupe.

5.2.4.2 Risque lié à l'interruption d'activité

L'indisponibilité du personnel, des locaux, ou des infrastructures pourrait conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité du groupe, entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par le CIC nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

La pandémie de Covid-19 et le confinement prolongé de la population décidé par le gouvernement ont ainsi entraîné la restriction des accès tant des clients que des collaborateurs aux points de ventes et services centraux du groupe, impactant *de facto* les conditions d'exercice de l'activité. Le risque d'une nouvelle vague épidémique ne pouvant être exclu, de nouvelles contraintes sur la demande et la poursuite des activités pourraient affecter le groupe.

À titre indicatif, la pandémie de Covid-19 a entraîné une sinistralité évaluée à environ 5 millions d'euros.

5.2.4.3 Risques climatiques

Le changement climatique expose le groupe à :

- des risques physiques résultant de catastrophes naturelles (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et/ou entraînant des risques environnementaux ou accidentels (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, catastrophe nucléaire) ;
 - des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas-carbone et qui sont sectoriels. Ils sont notamment liés à l'évolution plus ou moins rapide des habitudes des consommateurs, des *business model* des entreprises, et de l'environnement réglementaire et fiscal lié au changement climatique.
- a. Le modèle d'affaires du groupe pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :**
- des pertes de valeur et destruction d'actifs accentuant le risque de crédit ;
 - une chute de la valorisation des dettes et titres financiers accentuant le risque de marché ;
 - une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associée accentuant le risque lié aux activités d'assurance ;
 - une hausse des sinistres sur les infrastructures ou/et les collaborateurs du groupe accentuant les risques opérationnels.
- b. Le modèle d'affaires du groupe pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :**
- une perte de clientèle et une chute de la rentabilité des entreprises financées au *business model* trop carboné ;
 - un coût de refinancement davantage conditionné aux performances extra-financières ;
 - l'augmentation des charges liées à l'énergie et au transport ;
 - une potentielle surcharge en capital selon la taxonomie carbone des financements.

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux intégrant les risques climatiques sont les plus élevés. Ces politiques s'appliquent au niveau du groupe et sont suivies au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte six politiques sectorielles : Charbon, Minier, Hydrocarbures, Énergies nucléaires civiles, Défense et Sécurité, Mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier. Au 31 décembre 2020, 39,5 milliards d'euros d'encours étaient éligibles aux politiques sectorielles contre 38,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019 au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA)

Le chapitre – Gestion des risques décrit les risques auxquels le groupe est exposé et fournit la liste des risques majeurs qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité.

5.3.1 Profil de risque

Le groupe CIC est une filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, banque mutualiste, non cotée et propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs) ^[1] au 31 décembre 2020.

La stratégie du groupe est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable. La banque de détail est son cœur de métier, comme en attestent la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille *Retail* dans l'ensemble de ses expositions. Le groupe intervient majoritairement en France et dans les pays européens.

Le groupe veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité. Son ratio de solvabilité *Common Equity Tier 1* (CET1) de 12,47 %.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

5.3.2 Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques du groupe CIC émane de la volonté du groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques.

En synthèse, la politique de tolérance aux risques du groupe a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du groupe ;
- être mise en œuvre à tous les niveaux du groupe pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques ;
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le groupe ainsi que la gestion des risques.

La politique de tolérance aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du groupe conforme aux valeurs du CIC et de son actionnaire. Elle est destinée à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Elle est fondée sur une vision à moyen et long terme et intégrée dans le processus de prise de décision.

L'application des principes de tolérance aux risques est contrôlée et supervisée par l'audit groupe, la conformité et la fonction de gestion des risques.

La politique de tolérance aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des clients.

La politique de tolérance aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elle permet notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques ;
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés ;

- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Le groupe a fondé la définition de sa politique de risques sur trois piliers majeurs :

- le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, Procédure d'évaluation de l'adéquation du capital) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques. Le rapport ICAAP, élaboré selon la méthodologie de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), et les projections de capital économique et de ratio d'adéquation de fonds propres à horizon trois ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité de suivi des risques groupe (CSRG) ;
- le processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*, Procédure d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : la politique de tolérance au risque de liquidité du groupe est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Son suivi est effectué par les comités de contrôle, les comités de suivi et les comités techniques. Afin d'identifier, de mesurer, de gérer et de maîtriser le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, la gestion de bilan (ALM) et la trésorerie groupe ont mis en place des indicateurs de gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte. Des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel ;
- la mise en place d'un dispositif complet de limites : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et des risques à savoir des limites sur les risques de crédit (limites de concentration unitaire, limites sectorielles, limites pays, souverains et géographiques, limites propres à chaque commission des engagements thématique, limites décentralisées dans chaque groupe régional pour la banque de réseau), des limites sur les risques de taux – liquidité – ALM, des limites sur les activités de marché (limites par métiers, corps de règles, indicateurs de risques et niveaux d'alerte exhaustifs).

[1] Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

5.3.3 Gouvernance des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du CIC est intégré à celui de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour mémoire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend les entités placées sous un même agrément bancaire collectif, celui de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel [entités des Crédit Mutuel Centre Est Europe, Île-de-France, du Sud-Est, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, du Centre, de Normandie, Dauphiné-Vivaraïs, Méditerranéen, Anjou, Massif Central, Antilles-Guyane] ainsi que l'ensemble des filiales et sociétés intégrées dans ses comptes consolidés, dont le CIC, tête de réseau, et ses banques régionales.

Les travaux en matière de contrôle interne et de gestion des risques ont pour objet de veiller à l'application de l'ensemble des règles définies par les autorités de tutelle pour l'exercice des activités du groupe, en s'appuyant sur les normes internes et professionnelles, outils, référentiels et procédures mis en place à cet effet.

5.3.3.1 Le dispositif de surveillance des risques

5.3.3.1.1 La fonction de gestion des risques

La direction des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre l'activité de l'ensemble des entités, réseaux, métiers, filiales et succursales françaises et étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors activités non-financières (presse, domotique, etc.). Elle est responsable de la fonction de gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires au niveau central de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'ensemble des structures concernées.

Elle est en relation étroite avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et avec les correspondants risques nommés dans chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en application de la procédure dédiée sur le rôle des correspondants risques.

La direction des risques, en toute indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles, est chargée de détecter, mesurer et suivre les risques à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et d'en rendre compte aux organes exécutifs et de surveillance notamment à la direction générale et au conseil d'administration. Elle fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'appuie sur les travaux des équipes de la direction du contrôle permanent et de la direction de la conformité avec lesquelles elle forme la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC).

Plus précisément, les missions et objectifs de la direction des risques sont les suivants :

Détecter

- Collecter et traiter les données de risques concernant toutes les activités bancaires et non bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.
- Disposer des outils de collecte avec un niveau de granularité suffisant pour obtenir les données nécessaires à la mesure et à l'analyse des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Identifier et analyser les risques émergents au regard des contextes structurels ou conjoncturels des activités, des secteurs ou des zones géographiques concernés.
- S'assurer de la bonne qualité des données produites et diffusées, et de l'application des principes réglementaires BCBS 239 de gouvernance, d'agrégation et de *reporting* des données de risques *via* l'élaboration et la déclinaison du cadre de gouvernance de la qualité des données.

Mesurer

- Évaluer les risques, le niveau et la qualité des expositions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses différentes composantes pour détecter les risques importants et les risques émergents, pris individuellement et à l'échelle globale.
- Mettre en place un système de mesure et de suivi d'indicateurs de risque associés à chaque famille de risque (crédit, liquidité, taux, marché, solvabilité, opérationnel, non-conformité, assurance, etc.) conformément à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Instaurer un système de détection et d'alerte précoce (seuil d'alerte) en cas d'infraction à l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou d'une de ses entités, et y décliner un schéma d'escalade associé.
- Élaborer, en lien avec la direction des risques de la CNCM, une cartographie des risques évaluant le niveau de significativité de chaque risque du groupe et la décliner sur le périmètre pertinent.

Suivre

- Exercer un suivi permanent des activités comportant une prise de risque et des expositions au risque, compte tenu de l'appétence au risque, des limites de risque définies et des besoins de fonds propres ou de liquidité qui en découlent.
- Suivre et s'assurer que les éventuels dépassements de limites sont gérés conformément aux procédures et mesures en vigueur.
- S'assurer que les risques identifiés sont effectivement suivis, mesurés et contrôlés par les unités opérationnelles et que les dispositifs d'atténuation des risques sont bien mis en œuvre.

Rendre compte et alerter

- Élaborer un tableau de bord des risques *a minima* trimestriel analysant l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses différentes composantes font face.
- Piloter et animer les comités des risques au niveau des organes exécutifs (comité des risques groupe) et de surveillance (comité de suivi des risques).
- Élaborer les supports, notes et analyses des risques importants ou émergents à destination des organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration.
- Informer les organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration de tous les risques significatifs devant être portés à sa connaissance pour tout le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Alerter les organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre de sa mission de surveillance des risques en particulier concernant les dépassements de seuils d'alerte et de limites.
- Conseiller les organes exécutifs et de surveillance en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration sur les mesures à envisager pour réduire les risques en lien avec le cadre d'appétence au risque et la stratégie du groupe.
- Intervenir autant que de besoin pour orienter les décisions pouvant générer des risques importants, voire remettre en question les décisions en désaccord avec l'appétence au risque définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Le cas échéant, escalader auprès du Conseil de la CNCM et au niveau ultime auprès des autorités de supervision les risques jugés très significatifs.

Gouvernance

- Élaborer et mettre en œuvre, sous réserve de l'examen et de l'approbation du conseil d'administration, le cadre de gouvernance et la politique de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en particulier le dispositif d'appétence pour le risque définissant les indicateurs et les limites de risque.
- Piloter, en articulation avec la direction des risques de la CNCM, les dispositifs annuels composant le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) mené par la BCE dont le cadre d'appétence aux risques, l'ICAAP et l'ILAAP.
- Animer le réseau des correspondants risques en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques, afin de diffuser la culture risques, et déclinée l'appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Gérer, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le dispositif de gestion des risques opérationnels et mettre en œuvre le dispositif de gestion des crises et les plans d'urgence de poursuite de l'activité (PUPA) adaptés aux activités exercées.
- Piloter, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le plan préventif de rétablissement (PPR) du Groupe Crédit Mutuel et les travaux portant sur la résolution du groupe au regard des demandes du conseil de résolution unique (CRU).

Par ailleurs, la direction des risques est notamment chargée par la direction générale :

- d'assurer l'interface globale avec les autorités de tutelle (BCE, ACPR, AMF, BDF, etc.) en France et à l'étranger et de coordonner le suivi des missions de contrôle et des entretiens de supervision ainsi que la mise en œuvre et la clôture des recommandations émises ;
- de mener une veille économique et prudentielle sur tous les sujets relatifs à l'environnement réglementaire bancaire et assurantiel et concernant le positionnement du groupe par rapport à la place, l'évolution de la stratégie et les résultats des principaux concurrents ;
- du suivi et des relations avec les agences de notation financière et extra-financière ;
- de définir et mettre en œuvre la politique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de Responsabilité sociale et mutualiste (RSM) en particulier l'élaboration des politiques sectorielles.

5.3.3.1.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de suivi des risques groupe (CSRG)

Il est composé d'administrateurs représentant toutes les fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Outre les membres désignés par les organes délibérants, participent de manière permanente aux travaux du CSRG : le président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (membre du comité), le directeur général, le directeur financier, le directeur des engagements et le directeur des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le CSRG est un comité spécialisé du conseil d'administration, il assiste l'organe de surveillance et émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques et supervise les travaux de la direction des risques et du CRG sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par le directeur des risques. Le directeur des risques prépare les documents, dossiers et tableaux de bord soumis à l'examen du comité et anime les réunions. Les membres du CSRG disposent auprès des auditeurs, des contrôleurs internes et externes, des commissaires aux comptes, des directions financières et des risques, des moyens d'information et des sources documentaires nécessaires.

Les membres du CSRG rendent compte à leurs organes délibérants respectifs, avec l'assistance de la direction des risques, des informations et décisions résultant de leurs réunions. À chaque réunion, un rapport, recensant notamment les principaux indicateurs des risques suivis, est présenté et commenté. Les comptes rendus des comités des risques sont adressés aux secrétaires des conseils d'administration.

Le CSRG s'est réuni à six reprises en 2020 : le 10 janvier, le 9 avril, le 30 avril, le 24 juin, le 23 septembre et le 17 novembre. Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes de surveillance des différentes fédérations.

Le comité des risques groupe (CRG)

Il est présidé par le directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et regroupe les principaux dirigeants effectifs et responsables d'activités du groupe. Le CRG assiste l'organe exécutif dans l'examen des risques sur l'ensemble des activités bancaires et non bancaires du périmètre consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il émet des avis et des conseils visant à assister l'organe exécutif concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il examine les risques auxquels le groupe est exposé sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par la direction des risques qui sont ensuite soumis à l'examen du CSRG. Cette surveillance indépendante s'exerce sur la base d'un *reporting* normalisé et périodique (tableau de bord des risques) donnant une information exhaustive sur les risques de crédit, de marchés, opérationnels, de taux, de liquidité, de non-conformité, informatiques, liés aux enjeux de RSM et liés aux métiers spécialisés du groupe du type assurance, crédit à la consommation, banque privée, affacturage, etc.

Le CRG s'est réuni à quatre reprises en 2020 : le 20 mars, le 17 juin, le 17 septembre et le 18 décembre. Ces séances ont été complétées avec des points de situation sur les risques hebdomadaires de mars à mai puis mensuelles à partir du mois de juin compte tenu du contexte de crise liée à la Covid-19.

5.3.3.2 La gestion et la surveillance des risques

5.3.3.2.1 La gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit. Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

Un référentiel de mesure et surveillance du risque de crédit a pour but de présenter de manière synthétique l'ensemble des pratiques et règles de gestion internes pour la bonne maîtrise du risque de crédit dans le cadre des dispositions réglementaires, comptables, statutaires et organisationnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il décrit notamment les dispositifs en matière de mesure et de surveillance du risque de crédit, de gestion de la masse risquée, et de *reporting* et de communication.

La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée au niveau de la BFCM. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine.

La gestion des risques des filiales, métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur un réseau de correspondants risques locaux au sein de chaque entité, y compris à l'international. Les correspondants risques ont pour mission de veiller à la bonne maîtrise des risques pour leur entité et de diffuser auprès des unités opérationnelles la culture du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils alertent au plus tôt leur direction et la direction des risques sur les risques répondant au critère de significativité de leur entité ou qu'ils jugent significatifs relativement aux activités de leur périmètre.

5.3.3.2 La surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancé des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

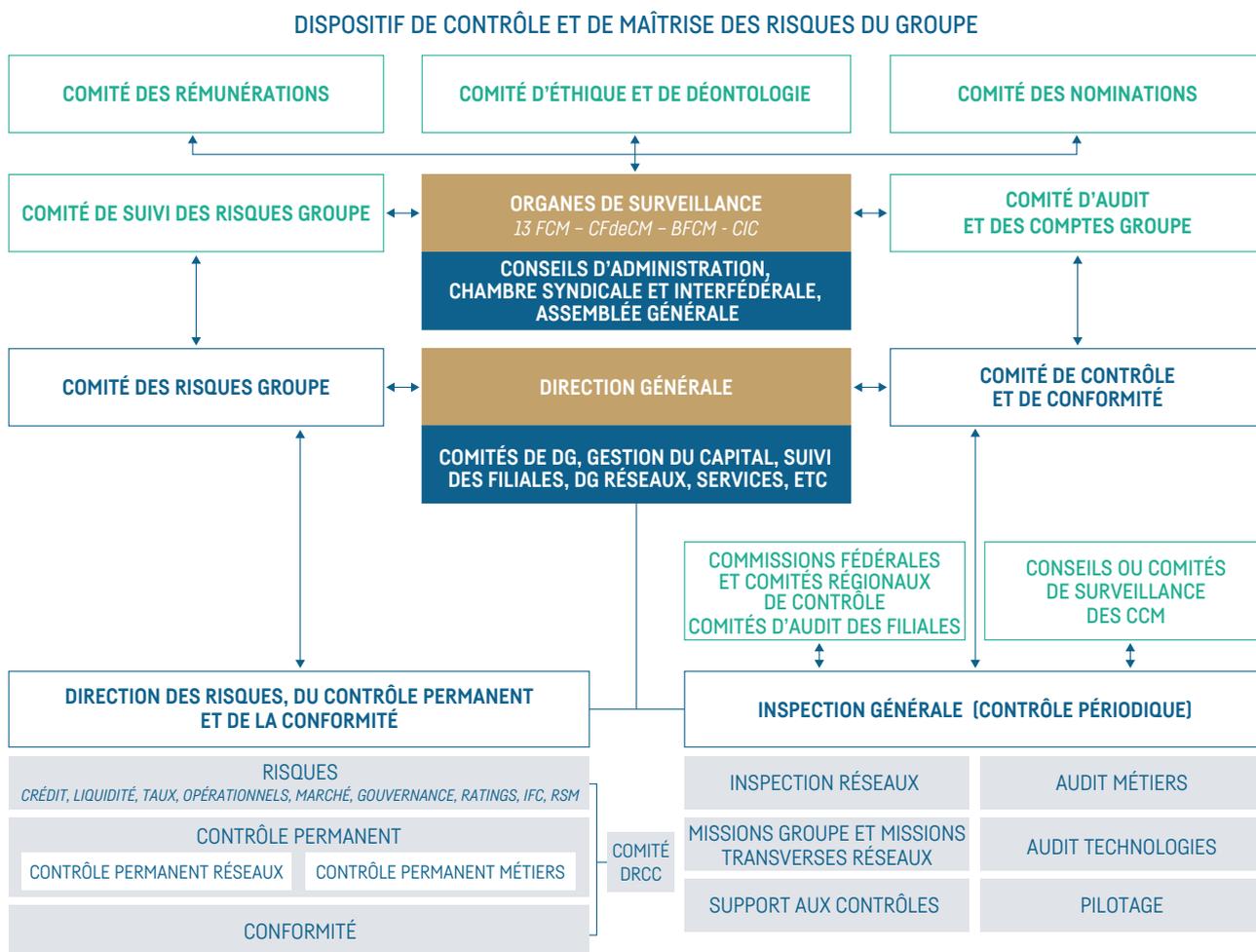
Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

Dans ce cadre, elle dispose de différents outils réglementaires utilisés pour identifier, suivre, maîtriser et rendre compte des risques : en particulier, la cartographie des risques, le cadre d'appétence aux risques et le dispositif de suivi des seuils d'alerte et limites associés, les processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et de la liquidité interne (LAAP), ainsi que le plan préventif de rétablissement.

5.3.4 Dispositif de contrôle interne

5.3.4.1 Le cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.



5.3.4.1.1 Les références réglementaires

Pilier d'une gestion saine des activités bancaires, les principes et modalités applicables en matière de contrôle interne et de surveillance des risques sont encadrés par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par différentes normes internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014. Cet arrêté définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et décline dans la réglementation française les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 dite directive CRD4.

5.3.4.1.2 Un dispositif commun

Dans le respect des dispositions de l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leurs missions pour répondre aux exigences réglementaires.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale et déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information, notamment comptable et financière, claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

5.3.4.1.3 Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe le pilote dans une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé (contrepartie, marché, gestion de bilan, opérationnels...). Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport – qui utilise le canevas préconisé par l'Autorité de

contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, en vue duquel il est procédé à une revue détaillée des dispositifs.

5.3.4.1.4 Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des opérations qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctives visant à corriger ou prévenir les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipes dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de responsabilités opérationnelles et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à ces tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs.

5.3.4.2 L'organisation du dispositif

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

5.3.4.2.1 L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique ;
- le contrôle permanent ;
- la fonction conformité.

Les deux dernières, réunies au sein d'une direction commune (direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité), sont soumises au contrôle périodique de la première. La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par un comité de contrôle et de conformité présidé par un membre de la direction générale du groupe. Ce comité rend lui-même compte au comité d'audit et des comptes groupe, représentant les organes de surveillance du groupe.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions approfondies, à caractère d'inspection ou d'audit, réalisées dans le cadre d'un plan d'intervention sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, incluant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition par lignes métiers

Les filières de contrôle sont structurées par lignes métiers, avec des équipes dédiées au contrôle des activités de banque de détail et d'autres équipes dédiées au contrôle des métiers spécialisés (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...), qui exercent leurs activités au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions de contrôle périodique, de contrôle permanent et de conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- d'élaborer des outils de *reporting* requis pour le suivi des opérations et missions de contrôle, ainsi que pour l'information des organes dirigeants, au niveau central et au niveau local (régions et filiales) ;
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

5.3.4.2.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Le comité de contrôle et de conformité (CCC) émet des avis, assiste et conseille l'organe exécutif pour tous les sujets liés au dispositif de contrôle interne regroupant les fonctions d'inspection et audit interne, de contrôle permanent, de vérification de la conformité et de gestion des risques (en lien avec les travaux du comité des risques groupe pour cette dernière).

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables du dispositif de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- arrêter les plans d'audit interne, et tout ajustement ultérieur apporté à ceux-ci, et examiner les résultats des missions effectuées et les recommandations critiques émises par l'inspection générale ;
- examiner les synthèses des travaux et des contrôles du contrôle permanent et de la conformité ainsi que les préconisations et actions correctrices proposées ;
- analyser la synthèse des relations avec les superviseurs notamment les résultats des missions de contrôles et entretiens menés par les autorités de tutelle ;
- alerter l'organe exécutif de toute défaillance majeure relevée lors d'un contrôle interne ou externe, proposer les mesures correctrices à mettre en œuvre et s'assurer du déploiement effectif des actions validées par le comité ou l'organe exécutif ;

- suivre la mise en œuvre et la clôture des recommandations formulées lors des contrôles internes et externes ;
- veiller à la bonne complémentarité des actions et des missions des différents acteurs du contrôle interne dans un souci d'efficacité et de couverture globale des risques. Cette complémentarité doit notamment être mise en œuvre à travers des outils performants de détection, de contrôle, de suivi et de restitution ;
- s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les dispositions réglementaires en vigueur, les zones de risques identifiées dans la cartographie des risques et le dispositif d'appétence aux risques, ainsi qu'avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'assurer de l'adéquation des ressources et des moyens des différentes fonctions de contrôle interne au regard de leurs missions ;
- adopter les évolutions régissant l'organisation et les missions des fonctions du contrôle interne représentées à ce comité ainsi que les documents-cadres associés ;
- valider toute nouvelle procédure encadrant la gouvernance du dispositif de contrôle interne de même que les modifications importantes intervenant dans les procédures existantes ;
- décider de toute action ou mesure visant à renforcer le dispositif contrôle interne en particulier la sollicitation d'un conseil externe ;
- valider le rapport annuel de contrôle interne (RACI) et sa déclinaison semestrielle avant sa présentation en comité d'audit et des comptes groupe (CACG) ;
- plus généralement, prendre connaissance de tous les sujets mis à l'ordre du jour par ses membres en relation avec ses missions.

Le CCC rend compte de ses travaux au comité d'audit et des comptes groupe (CACG).

Le comité de contrôle et de conformité s'est réuni à quatre reprises en 2020 : le 6 mars, 16 juin, 30 septembre et 1^{er} décembre.

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé d'administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. La direction générale et les responsables des services de contrôle et de la direction financière assistent aux réunions. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité :

- examine le plan d'audit interne ;
- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, le comité :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe met en œuvre un processus d'autoévaluation de ses activités, visant à améliorer son fonctionnement en tenant compte des expériences passées. La dernière autoévaluation a été réalisée en novembre 2020.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à quatre reprises en 2020 (17 février, 27 avril, 29 juillet, 21 septembre) et à deux reprises en commission restreinte (31 mars et 4 décembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations.

Il a notamment examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 lors de sa séance du 12 février 2021 sans qu'il ne soit formulé d'observations particulières.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L.511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à l'ensemble de ses filiales. Celui-ci exprime son avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et procède annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ce comité s'assure également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, le comité des rémunérations rend régulièrement compte de ses travaux à la direction générale du groupe.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

5.3.4.3 Les méthodes et les outils

5.3.4.3.1 Les outils

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Des outils communs ont été développés, qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Ils ont pour objectif de disposer d'une cartographie des risques du réseau, par consolidation de missions de toute nature, sur la base d'un catalogue commun de points de contrôle et font l'objet d'une actualisation régulière. L'accès aux informations nécessaires à l'exercice des contrôles est assuré par le système informatique.

Un outil permet de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par les différents services de contrôle périodique du groupe et les autorités de tutelle.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents réseau sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles, notamment les directeurs dans les agences et caisses des réseaux, et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les portails de contrôle interne qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en alerte risque, selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des traitements de toute nature. L'analyse des résultats obtenus, effectuée lors des revues des contrôles (« supervision ») vise également à répartir les moyens ou d'orienter les missions de contrôle en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La fonction conformité dispose par ailleurs de ses propres domaines de contrôle au sein des portails de contrôle interne lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

5.3.4.3.2 Les procédures

Elles sont diffusées sur intranet et accessibles, *via* des moteurs de recherche, à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation. Des procédures cadres ont été définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines, notamment la conformité et le contrôle périodique, ainsi que le contrôle permanent des réseaux, administré par la fonction centrale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.3.4.3 Données comptables et mode de contrôle au niveau du groupe

La direction financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en charge de la tenue des comptabilités générales des principaux établissements de crédit du groupe et elle procède à ce titre à des contrôles comptables.

L'établissement des comptes consolidés du groupe ainsi que la communication financière relèvent également de la direction financière, qui les soumet au comité d'audit et des comptes groupe puis les présente aux instances délibérantes.

5.3.4.3.1 Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 15 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;

- les outils de restitution (SURFI, alimentation des logiciels de consolidation...) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée à la division procédures et schémas comptables.

Cette dernière est plus particulièrement chargée de :

- la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires. La division concernée consulte, si besoin, le service fiscal, et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

La division procédures et schémas comptables est indépendante, tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Au sein du groupe, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à un service opérationnel qui est en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle. L'organisation et les procédures en place permettent d'être en conformité avec l'article 85 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité matières distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre.

La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit traités par la plate-forme informatique commune est unique et gérée par la division procédures et schémas comptables .

Le plan de comptes définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes des établissements de crédit lié aux états réglementaires prudentiels – PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables etc.) ;
- certains aspects fiscaux (régime TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, caractéristiques IFRS, etc.).

Les outils de traitement

Ceux de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du *reporting* de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

La procédure d'agrégation des données

Selon le modèle défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les agrégats comptables sont constitués autour des entités suivantes :

- le groupe (exemple le CIC) ;
- la fédération comprenant une ou plusieurs banques ou autres entités juridiques ;
- la banque rattachée à une fédération. L'ensemble de la banque (agences et services centraux) est décomposé en guichets qui constituent l'unité de base du système comptable. C'est à leur niveau que sont passées les écritures comptables.

La cohérence comptable des données de gestion

Chaque guichet comprend un guichet externe et un interne. Le premier enregistre les écritures de la comptabilité générale et le second celles de la comptabilité analytique. Au niveau de chacun, le résultat de gestion est obtenu par agrégation des résultats des données internes et externes. Le résultat du groupe procède de la sommation des balances comptables des guichets. Un lien est établi entre les comptes de comptabilité générale et les codes attribués aux produits commercialisés par la banque. Les données analytiques sont utilisées pour déterminer les résultats par métier.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable. Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle automatisé des comptes est déployé depuis 2010, pour gérer des montants limites d'imputation comptable, différenciés par type de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entité et par secteur d'activité de l'entité. L'outil comporte deux niveaux de contrôle :

- un seuil d'alerte ;
- un montant limite.

Le contrôle s'applique aux traitements en temps réel ou en *batch* de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des quatre yeux. Le dépassement de seuil d'alerte génère un événement à destination du chargé de clientèle. Le dépassement du montant limite a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation et suppose une validation selon le principe des quatre yeux avant imputation définitive.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte, automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel, sont tracés et archivés dans la gestion des événements.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles, pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire).

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt ; pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions ; à partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable assurent en outre une mission générale portant notamment sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'interface entre les *back-offices* et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel.

Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable. Un portail de contrôle dédié a été mis en place.

L'exercice des contrôles

Les contrôles comptables automatisés

Une procédure automatisée de contrôle quotidien permet à partir de la balance comptable journalière de la banque de vérifier les équilibres de bilan et de hors-bilan, les équilibres actif/passif par guichet et par devise ainsi que le suivi des comptes techniques. Cette procédure est aussi appliquée en fin de mois sur la balance générale.

La justification des comptes

Tous les comptes de bilan sont justifiés soit par un contrôle automatisé soit par une validation de compte effectuée par le service responsable de celui-ci. Un *reporting* par service assurant cette dernière reprend les résultats des contrôles effectués.

5.3.4.3.2 Contrôles sur les comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Les filiales étrangères appliquent les principes et méthodes définies par le groupe pour procéder au passage des normes locales vers les normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les *reportings* financiers.

Les comptes individuels établis selon les normes IFRS sont documentés dans le système d'information central pour les entités utilisant le système d'information commun.

Les responsables comptables des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes.

Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les normes françaises (ANC).

Remontée des informations et consolidation

Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer.

Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement. Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle, élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de bloquants empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation.

Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.). Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux *reportings* trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts, etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités.

Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif, ont préalablement été revus et validés par les commissaires aux comptes. Ces derniers sont régulièrement convoqués aux conseils d'administration arrêtant les comptes ainsi qu'aux sessions du comité d'audit (cf. ci-après).

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et aux différents conseils d'administration. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.).

Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques s'inscrit dans l'organisation des contrôles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

5.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités.

Les entités composant le périmètre figurent en note 2a de l'annexe des états financiers consolidés.

La composition du périmètre de consolidation prudentiel rapproché du périmètre comptable du CIC au 31 décembre 2020 se présente comme suit.

Les méthodes de consolidation sont identiques entre les périmètres prudentiels et les périmètres comptables. Le tableau Eu LI3 n'est donc pas présenté.

TABLEAU 9 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET AFFECTATION DES LIGNES DES ÉTATS FINANCIERS DANS LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :					non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie*	soumis aux ispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché*		
ACTIF								
Caisse, Banques centrales – Actif	57 823	57 823	57 823	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	28 376	28 376	3 826	13 233	1	24 549	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Actif	805	805	-	805	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 715	12 715	7 587	-	5 128	-	-	-
Titres au coût amorti	2 768	2 768	2 768	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	31 959	31 959	25 022	5 940	997	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	208 703	208 703	207 431	1 193	-	-	-	79
Écart de rééval des PTF couverts en taux	892	892	-	-	-	-	-	892
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	557	557	557	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	531	531	531	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	5 467	5 467	5 467	-	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	1 677	1 677	1 624	-	-	-	-	52
Immeubles de placement	49	49	49	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	1 708	1 708	1 708	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	193	193	-	-	-	-	-	193
Écart d'acquisition	33	33	-	-	-	-	-	33
TOTAL ACTIF	354 257	354 257	314 393	21 172	6 126	24 549		1 249

* Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché.

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables des éléments :						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie*	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché*	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction de fonds propres
PASSIF							
Banques centrales – Passif	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 308	17 308	-	16 177	-	17 286	22
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 753	1 753	-	1 753	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	67 389	67 389	-	2 506	-	-	64 883
Dettes envers la clientèle	213 784	213 784	-	-	-	-	213 784
Dettes représentées par un titre	28 000	28 000	-	-	-	-	28 000
Écart de rééval des PTF couverts en taux	13	13	-	-	-	-	13
Passifs d'impôt courants	222	222	-	-	-	-	222
Passifs d'impôt différés	244	244	244	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	6 864	6 864	-	1 470	-	-	5 394
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les EC – JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de <i>trading</i>	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	1 186	1 186	-	-	-	-	1 186
Dettes subordonnées émises par les banques	2 232	2 232	-	-	-	-	2 232
Capitaux propres totaux	15 262	15 262	-	-	-	-	15 262
Capitaux propres – part du groupe	15 224	15 224	-	-	-	-	15 224
Capital et primes liées	1 784	1 784	-	-	-	-	1 784
Réserves consolidées – Groupe	12 815	12 815	-	-	-	-	12 815
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – Groupe	- 37	- 37	-	-	-	-	- 37
Résultat – Groupe	662	662	-	-	-	-	662
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	38	38	-	-	-	-	38
TOTAL PASSIF	354 257	354 257	244	21 906	-	17 286	330 997

* Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché.

TABLEAU 10 : PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS ET LES VALEURS COMPTABLES DANS LES ÉTATS FINANCIERS (EU LI2)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	Éléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1 – VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	366 241	314 393	21 172	6 126	24 549
2 – Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire	30 899	244	13 369	-	17 286
3 – Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	335 342	314 149	7 804	6 126	7 263
4 – Engagements Hors Bilan	60 177	60 164	-	14	-
- Écart de valorisation sur HB	- 32 272	- 32 272	-	-	-
5 – Écarts de valorisation	1 889	-	1 889	-	-
6 – Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	- 1 685	-	-	-	- 1 685
7 – Écarts découlant de la prise en compte des provisions	4 006	4 006	-	-	-
8 – Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 – Autres	848	862	-	- 14	-
10 – VALEUR RÉGLEMENTAIRE DES EXPOSITIONS	368 305	346 908	9 692	6 126	5 578

5.5 FONDS PROPRES

5.5.1 Composition des fonds propres (EU CC1)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n° 648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1* – CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe^[1], calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes liés à la mise en équivalence des participations (hormis les titres en couverture de flux de trésorerie), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes, continuent à être neutralisées.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes ou les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ; et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

[1] Cf. Tableau : « Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres ».

TABLEAU 11 : RAPPROCHEMENT BILAN FINANCIER/BILAN RÉGLEMENTAIRE/FONDS PROPRES (EU CC2)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	CET1	AT1	AT2	TOTAL Prudentiel
Fonds Propres – Part du groupe	-	-	-	-
Capital appelé versé	612	-	-	612
(-) Participations indirectes en instruments de CET1	-	-	-	-
Primes d'émission	1 172	-	-	1 172
Résultats antérieurs non distribués	13 078	-	-	13 078
Bénéfice ou perte (part du groupe)	662	-	-	662
(-) Part des bénéficiaires intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	- 662	-	-	- 662
Fonds Propres – Intérêts minoritaires	-	-	-	-
Intérêts minoritaires éligibles	26	-	6	32
Autres éléments du résultat global accumulés	- 300	-	-	- 300
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	<i>- 86</i>	-	-	<i>- 86</i>
<i>dont instruments de dettes</i>	<i>- 101</i>	-	-	<i>- 101</i>
Éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	-	-	-	-
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	- 193	-	-	- 193
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	- 107	-	-	- 107
(-) IDA dépendant de bénéficiaires futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-	-	-	-
(-) Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéficiaires futurs et résultant de différences temporelles	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	2 229	2 229
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1 250 %	- 12	-	-	- 12
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-	-	-	-
Autres ajustements	-	-	-	-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	- 66	-	-	- 66
Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	-	-	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	- 1	-	-	- 1
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	-	-	-	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérêts minoritaires additionnel	-	-	-	-
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	86	-	-	86
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dettes	101	-	-	101
Autres ajustements transitoires	- 187	-	-	- 187
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 68	-	-	- 68
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	404	404
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-	-
Déduction excédentaire des éléments de T2 impactant l'AT1	-	-	-	-
Déduction excédentaire des éléments d'AT1 impactant le CET1	-	-	-	-
TOTAL	14 141	-	2 639	16 780

Les informations détaillées sur les fonds propres selon le format de l'annexe VI du règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013 sont présentées en Annexe 1.

De même, les principales caractéristiques des instruments de fonds propres selon le format de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 du 20 décembre 2013 sont présentées en Annexe 2.

5.5.2 Exigences de fonds propres

TABLEAU 12 : VUE D'ENSEMBLE DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU OVI)

PLAFOND ACTUEL APPLICABLE AUX INSTRUMENTS DE CET1 SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
	2020	2019	2020
Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	-
Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	96 262	91 067	7 701
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	15 785	16 440	1 263
Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	9 527	8 910	762
4 dont approche avancée fondée sur les notations internes	59 200	54 463	4 736
5 dont actions en approche notations internes	11 750	11 253	940
6 Risque de contrepartie	2 033	1 861	163
7 dont valeur de marché	1 663	1 520	133
8 dont exposition initiale	-	-	-
9 dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS - RCC)	-	-	-
10 dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
11 dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	107	102	9
12 dont CVA	262	239	21
13 Risque de règlement	-	1	-
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 272	953	102
15 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	1 206	750	96
16 dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
17 dont approche par évaluation interne	-	-	-
18 dont approche standard (AS)	67	203	5
19 Risque de marché	2 973	2 253	238
20 dont approche standard (AS)	2 973	2 253	238
21 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
22 Grands Risques	-	-	-
23 Risque opérationnel	9 695	9 179	776
24 dont approche indicateur de base	270	242	22
25 dont approche standard	89	85	7
26 dont approche de mesure avancée	9 336	8 852	747
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	1 175	638	94
28 Ajustement du plancher	-	-	-
29 TOTAL	113 410	105 951	9 073

5.6 INDICATEURS PRUDENTIELS

5.6.1 Ratio de solvabilité (EU CC1)

Les ratios de solvabilité du groupe au 31 décembre 2020, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, s'élèvent à :

TABLEAU 13 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

(en millions d'euros)

	2020	2019
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	14 141	13 636
Capital	1 784	1 696
Réserves éligibles avant ajustements	13 078	12 645
Déduction des fonds propres de base de catégorie	- 721	- 708
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	2 640	2 284
TOTAL DES FONDS PROPRES	16 781	15 921
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	100 480	94 518
Emplois pondérés au titre des risques de marché	3 236	2 254
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	9 695	9 179
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	113 410	105 951
RATIOS DE SOLVABILITÉ – Méthode transitoire		
Ratio <i>Common Equity</i> T1 (CET1)	12,47 %	12,87 %
Ratio <i>Tier one</i>	12,47 %	12,87 %
Ratio global	14,80 %	15,03 %

Dans le cadre du CRR^[1], l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (*Risk-Weighted Assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe est soumis progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements de 2,5 % des risques pondérés à partir du 31 décembre 2020 ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement.

Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité. En France, le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique est fixé par le Haut conseil de stabilité financière (HCSF).

À compter du 1^{er} juillet 2019, le HCSF a fixé le coussin de fonds propres contra-cyclique à un niveau de 0,25 % pour les expositions France.

Le 3 avril 2019, le HCSF a publié sa décision de relever le taux du coussin de fonds propre contra-cyclique à un niveau de 0,5 %, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020. Cette décision a été confirmée par le HCSF le 13 janvier 2020.

Toutefois dans son communiqué de presse du 18 mars 2020, le HCSF a décidé de relâcher intégralement le coussin de fonds propres bancaires contracyclique et de le fixer à 0 % jusqu'à nouvel ordre. Ceci afin de soutenir le crédit aux petites et moyennes entreprises, qui dépendent du financement bancaire.

Dans son dernier communiqué, en date du 29 décembre 2020, le Haut Conseil a décidé de maintenir son taux du coussin de fonds propres contra-cyclique à 0 %.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Durant l'année 2020 les évolutions suivantes étaient attendues :

- à compter du 1^{er} janvier 2020 les expositions Luxembourg devaient être soumises à un coussin de fonds propre contracyclique de 0,25 % ;
- à compter du 1^{er} juillet 2020 les expositions Allemagne devaient être soumises à un coussin de fonds propre contracyclique de 0,25 % ;
- à compter du 1^{er} juillet 2020 les expositions Belgique devaient être soumises à un coussin de fonds propre contracyclique de 0,5 %, nécessitant une décision de reconnaissance de la part du HCSF.

Toutefois, sur fonds de crise de Covid-19, les décisions suivantes ont été actées :

- la BaFin, pour les expositions en Allemagne, dans son communiqué du 18 mars 2020 relâche intégralement le coussin de fonds propres bancaire contracyclique qui devait s'activer à compter du 1^{er} juillet 2020, cette décision est maintenue durant toute l'année 2020 ;
- la BNB, pour les expositions en Belgique, dans sa décision du 10 mars 2020 relâche intégralement le coussin de fonds propres bancaires contracyclique qui devait s'activer à compter du 1^{er} juillet 2020, cette décision est maintenue durant toute l'année 2020 ;

[1] CRR : troisième partie/titre1/chapitre1/section 1/article 92.

- la FPC, pour les expositions au Royaume-Uni, relâche intégralement le coussin de fonds propres contracyclique à compter du 24 mars 2020 ;
- aucun relâchement n'a été annoncé par le CSSF, au Luxembourg, durant l'année 2020 et le coussin de fonds propres bancaire pour les expositions au Luxembourg seront soumises à un taux de 0,50 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique du groupe est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Le groupe n'est pas assujéti au coussin AEIS (« Autre Établissement d'Importance Systémique »), uniquement applicable au niveau consolidé national.

TABLEAU 14 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCY-B2)

(en millions d'euros)	2020	2019
010 Total des emplois pondérés	113 410	105 951
020 Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0146 %	0,2244 %
030 Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	16,606	237,777

TABLEAU 15 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE (EU CCY-B1)

31/12/2020 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation			Exigence de fonds propres			Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	dont : expositions générales de crédit	dont : expositions du portefeuille de négociation	dont : expositions de titrisation	Total		
Luxembourg	2 893,939	1 378,717	16,105	0,0	0,000	10 000	262,829	0,235	0,861	263,926	3,38 %	0,250 %
Hong Kong	22,196	965,785	78,879	0,0	0,000	0,000	38,195	1,328	0,000	39,523	0,51 %	1 000 %
Norvège	16,490	94,574	23,573	0,0	0,000	0,000	7,101	0,462	0,000	7,563	0,10 %	1 000 %
Tchèque, République	19,470	4,730	0,000	0,0	0,000	0,000	1,321	0,000	0,000	1,321	0,02 %	0,500 %
Slovaquie	6,384	1,503	0,000	0,0	0,000	0,000	0,491	0,000	0,000	0,491	0,01 %	1 000 %
Bulgarie	0,770	0,328	0,000	0,0	0,000	0,000	0,074	0,000	0,000	0,074	0,00 %	0,500 %

31/12/2019 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation			Exigence de fonds propres			Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	dont : expositions générales de crédit	dont : expositions du portefeuille de négociation	dont : expositions de titrisation	Total		
France	6 350,866	180 409,130	1 871,468	0,000	521,779	828,843	5 162,653	47,914	12,229	5 222,796	71,07 %	0,003 %
Royaume-Uni	199,551	2 501,053	282,635	0,000	27,405	333,522	139,263	4,570	5,887	149,720	2,04 %	0,010 %
Irlande	50,017	788,267	82,946	0,000	26,070	35,946	41,881	0,887	0,630	43,398	0,59 %	0,010 %
Hong Kong	4,743	803,907	90,947	0,000	0,000	83,551	29,958	1,813	0,496	32,267	0,44 %	0,020 %
Suède	30,012	315,993	19,386	0,000	0,000	0,000	18,955	0,448	0,000	19,403	0,26 %	0,025 %
Norvège	21,844	158,259	22,035	0,000	0,000	0,000	10,082	0,382	0,000	10,464	0,14 %	0,025 %

5.6.2 Grands risques

Les banques ont l'obligation de mesurer et de limiter la valeur de leurs expositions sur un même bénéficiaire, client ou groupe de clients.

L'article 395 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours nets sur un même bénéficiaire ne peuvent pas être supérieurs à 25 % des fonds propres de la Banque.

L'article 392 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours bruts auprès d'un même bénéficiaire supérieurs à 10 % des fonds propres de la banque doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des grands risques.

Le groupe ne détient aucun encours bruts ou nets auprès d'un seul bénéficiaire (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % ou de 5 % des fonds propres de la banque.

TABLEAU 16 : GRANDS RISQUES

ENTREPRISES

Concentration des risques clientèle	2020	2019
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	39	38
Total Engagements en M€	24 093	23 478
<i>dont total bilan en M€</i>	7 669	8 515
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement en M€</i>	16 424	14 964
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	143	136
Total Engagements en M€	41 015	38 884
<i>dont total bilan en M€</i>	15 708	16 267
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement en M€</i>	25 307	22 617

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

BANQUES

Concentration des risques clientèle	2020	2019
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	4	3
Total Engagements en M€	2 643	2 113
<i>dont total bilan en M€</i>	2 238	1 708
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement en M€</i>	405	406
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	12	12
Total Engagements en M€	4 020	3 484
<i>dont total bilan en M€</i>	3 340	2 747
<i>dont total hors bilan de garantie et de financement en M€</i>	680	737

Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

5.6.3 Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques du groupe ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale du groupe ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe a été définie.

TABLEAU 17 : RATIO DE LEVIER : DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2-LRCOM)

Expositions (en millions d'euros)	2020	2019
BILAN (EXCLUANT DÉRIVÉS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES)		
1 – Éléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	339 762	294 802
2 – [Actifs déduits pour déterminer le Tier 1]	- 68	- 178
3 – Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	339 694	294 625
DÉRIVÉS		
4 – Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	1 287	1 078
5 – <i>Add-on</i> pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	1 885	2 025
7 – [Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés]	- 2 822	- 2 421
9 – Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	4 781	8 474
10 – [Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du <i>add-on</i> pour les dérivés de crédit vendus]	- 3 017	- 6 315
11 – Total des expositions sur dérivés – somme des lignes 4 à 10	2 114	2 841
EXPOSITIONS SUR CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES		
12 – Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	13 911	15 424
14 – Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	3	13
16 – Total des expositions sur cessions temporaires de titres – somme des lignes 12 à 15a	13 914	15 436
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN		
17 – Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	65 118	57 192
18 – [Ajustements en montants équivalents risque de crédit]	- 39 331	- 34 064
19 – Autres expositions hors-bilan – somme des lignes 17 à 18	25 787	23 128
EXPOSITIONS EXEMPTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 429.7 ET 429.14 DU CRR (BILAN ET HORS-BILAN)		
EU-19a – [Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan)]	-	-
EU-19b – [Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)] ⁽¹⁾	- 58 954	- 7 026
FONDS PROPRES ET EXPOSITION TOTALE		
20 – Tier 1	14 141	13 637
21 – Total des expositions – somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	322 556	329 005
RATIO DE LEVIER		
22 – Ratio de levier	4,38 %	4,14 %
22A – Ratio de levier (hors impact des exclusions temporaires)	3,71 %	4,06 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MONTANTS DES ÉLÉMENTS FIDUCIAIRES DÉCOMPTABILISÉS		
EU-23 – Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI	OUI

(1) À compter du 1^{er} janvier 2019 le groupe est autorisé à déduire des expositions de levier l'épargne centralisée à la Caisse des dépôts et consignations. Cette déduction n'a pas été intégrée dans les chiffres présentés ci-dessus.

TABLEAU 18 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES CONSOLIDÉS ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LRI-LRSUM)

Expositions (en millions d'euros)	2020	2019
1 – ACTIFS CONSOLIDÉS TELS QUE PUBLIÉS DANS LES ÉTATS FINANCIERS	354 257	313 830
2 – Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en dehors du périmètre prudentiel	-	-
4 – Ajustements sur les dérivés	- 1 325	- 652
5 – Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	633	- 420
6 – Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	25 787	23 128
EU-6a – (Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-	-
EU-6b – (Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	- 58 954	- 7 026
7 – Autres ajustements	2 158	143
8 – TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER	322 556	329 005

TABLEAU 19 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3-LRSPL)

Expositions (en millions d'euros)	2020	2019
EU-1 – TOTAL DES EXPOSITIONS DU BILAN* DONT :	277 986	285 356
EU-2 – Expositions du trading book	14 154	13 788
EU-3 – Expositions du banking book, dont :	263 833	271 567
EU-4 – Obligations sécurisées	437	621
EU-5 – Expositions traitées comme les souverains	28 464	48 355
EU-6 – Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	222	355
EU-7 – Établissements	24 743	22 824
EU-8 – Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	103 708	94 804
EU-9 – Expositions retail	30 221	29 627
EU-10 – Expositions corporate	58 218	57 060
EU-11 – Expositions en défaut	2 813	2 633
EU-12 – Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	15 007	15 289

* Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.

5.7 ADÉQUATION DU CAPITAL

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

5.7.1 Gouvernance et démarche

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'*Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP)*. Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le conseil d'administration de la CNCM du 2 mars 2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Chaque année, le groupe met à jour sa démarche d'évaluation de l'adéquation de ses fonds propres en suivant un dispositif général commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Il identifie les risques auquel son activité l'expose, il les cartographie et vérifie que les exigences de fonds propres réglementaires couvrent suffisamment les risques potentiels pesant sur ses fonds propres et, en cas contraire, détermine le montant additionnel d'exigences à prendre en compte au titre des besoins en fonds propres économiques. À l'issue de la démarche, il s'assure que les trajectoires des ratios réglementaires et économiques (en scénario central et en scénarios adverses) s'inscrivent bien dans le dispositif de seuils d'alerte fixés par le conseil d'administration CIC, dans le cadre de l'appétence quantitative aux risques.

La démarche s'appuie en premier lieu sur l'identification des risques et l'appétence au risque associée, et sur le calcul, en application des méthodologies nationales, du niveau minimum de fonds propres économiques requis étant précisé que :

- les fonds propres économiques sont les mêmes que les fonds propres réglementaires prudentiels (de la meilleure qualité au niveau national puisque constitués dans leur large majorité en CET1 et en son sein de réserves). Lorsque l'évaluation économique des stress impacte la valeur des fonds propres, les fonds propres économiques sont égaux à la différence entre les fonds propres réglementaires et l'impact du stress sur les fonds propres (conformément au principe 5§68 du guide de la BCE relatif à l'ICAAP) ;
- les exigences de fonds propres économiques sont égales aux exigences réglementaires (le cas échéant) majorées des allocations économiques décidées par les instances dirigeantes.

Les impacts mesurés portent sur les chiffres comptables et prudentiels et non sur la valeur économique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (EBA/CP/2016/10, section 6.1, §29.d). Les résultats sont intégrés dans les prévisions à trois ans de fonds propres prudentiels et de risques (EBA/CP/2016/10, section 6.1, §29.e), en scénario central et sous conditions de stress.

Les méthodologies d'identification des risques et de quantification des besoins en fonds propres sont élaborées dans le cadre de la gouvernance nationale du groupe Crédit Mutuel. Leur application et l'allocation de fonds propres économique en complément des fonds propres réglementaires sur périmètre des filiales de la responsabilité de leurs dirigeants effectifs. Au terme de l'exercice, l'information construite doit être suffisante pour permettre aux instances dirigeantes de se positionner sur l'adéquation des fonds propres du CIC.

De manière générale, et conformément à sa très faible appétence aux risques, les méthodologies développées sont robustes et construites à partir d'un degré de prudence élevé, au moins égal à celui retenu dans les modèles de pilier 1. Ainsi, l'évaluation du niveau de fonds propres économiques requis pour couvrir les risques identifiés s'appuie en premier lieu sur les modèles internes développés pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires (homologués ou non). Dans tous les cas, les encours mesurés à partir des modèles internes sont confrontés avec les exigences de fonds propres réglementaires déclarées au superviseur (lesquelles peuvent être mesurées en standard lorsque les modèles utilisés n'ont pas été homologués).

Sur le périmètre des risques couverts par la démarche ICAAP et qui ne font pas l'objet d'une exigence de fonds propres spécifique au titre du pilier 1, l'exigence de fonds propres économique est évaluée soit en étendant les modèles retenus en pilier 1 au-delà du périmètre réglementaire (cas de la CVA par exemple), soit à partir de la différence entre une situation stressée et un scénario central (cas du risque de *spread* souverain notamment).

La vision économique est ensuite intégrée à l'exercice de projection du ratio de solvabilité (prévisions des fonds propres et des risques pondérés), lequel est effectué en scénario central (le même que celui retenu pour le *reporting* SREP) et selon deux approches stressées sur un horizon de trois ans.

Les résultats sont chiffrés sur périmètre consolidé du groupe CIC, les filiales les déclinent sur leur périmètre. La définition de méthodologies spécifiques (sur des zones de risques spécifiques à une entité ou à une ligne d'activité notamment) est demandée en complément, sur justification et en transparence avec les instances de la gouvernance des risques nationale.

5.7.2 Les scénarios de stress

Les méthodologies des stress sont définies et validées à l'échelle nationale pour déterminer les besoins en fonds propres économiques (par les mêmes instances, quel que soit l'objectif de l'exercice de stress), (EBA/GL/2016/10, section 5.4, §27.b et c) s'appliquent à l'intégralité du périmètre assujéti à la démarche ICAAP.

L'élaboration des scénarios de stress est effectuée en lien avec la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques matériels pour le groupe.

Ainsi, les risques identifiés comme significatifs et principaux dans la cartographie sont pris en compte dans les scénarios de stress afin d'en quantifier l'impact potentiel sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale en condition stressée.

Les stress sont calibrés sur la base d'hypothèses plausibles. Ils se fondent sur des scénarios macroéconomiques prospectifs (3 ans), en lien avec les taux d'intérêts ou sur des scénarios historiques, en lien avec le coût du risque, par exemple.

Le raisonnement sous-tendant la définition des scénarios de stress pertinents au regard de l'ICAAP tient compte du fait que le CIC pourrait être soumis à un choc externe, lequel peut être d'ordre systémique ou isolé (idiosyncratique à une seule entité), interne ou externe.

De façon générale, le choc prospectif et hypothétique pourrait provenir :

- d'une dégradation conjoncturelle forte et potentiellement durable ;
- ou de manière plus isolée d'une crise externe au groupe en lien avec des marchés chahutés, ou avec la défaillance d'un acteur économique majeur (entreprise, banque ou voire d'un état) ;
- ou enfin de manière isolée mais sur le groupe CIC, *via* la matérialisation d'un risque spécifique, essentiellement de type opérationnel (la notion de risque opérationnel utilisée au niveau du groupe couvrant notamment les risques juridiques et de conformité).

Les stress développés sont classiques pour un groupe bancaire largement axé sur la banque de masse. Concernant la solvabilité, il s'agit du risque de défaut et de migration de notes (ou risque de crédit), du risque de taux et de change, des risques opérationnels et de marché.

La méthodologie de stress tests est déclinée en tenant compte de la déclinaison régionale de la cartographie des risques, notamment en analysant la pertinence à enrichir le socle commun par des scénarios spécifiques en lien avec les vulnérabilités propres aux filiales.

Conformément aux exigences réglementaires (EBA/GL/2018/04 art. 84), le groupe CIC effectue aussi des *reverse stress tests* au sein de son programme de stress tests, partageant la même gouvernance interne que les autres types de stress test.

À travers cet exercice de *reverse stress tests*, le groupe CIC mesure la distance de la banque à une situation le plaçant au-delà de son appétence, voire en redressement, et détermine à partir de quand et sous quelle(s) circonstance(s) le dispositif gradué de pilotage des risques mis en place sur décision du conseil d'administration obligerait à la formalisation de plus en plus détaillée d'un plan d'action pour revenir dans l'appétence aux risques du groupe CIC, et analyse l'adéquation de ses stress tests, en particulier stress tests ICAAP et ILAAP, au regard de ces résultats.

Les résultats de l'application de l'ensemble des stress ICAAP sur les indicateurs clés majeurs de solvabilité (et notamment sur les résultats, les fonds propres, les risques pondérés et *in fine* sur les ratios de solvabilité projetés sur un horizon de trois ans) sont la source principale de la déclaration d'adéquation des fonds propres et forment un outil essentiel pour la détermination des allocations en fonds propres économiques.

Enfin, les résultats de l'ICAAP, sont présentés trimestriellement aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence aux risques.

5.8 RISQUE DE CRÉDIT

5.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

5.8.1.1 Un modèle axé sur la clientèle de détail

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe CIC compte tenu de son modèle d'affaires.

Historiquement, le CIC, à l'origine davantage orienté sur le marché des entreprises, s'est renforcé progressivement sur le segment des particuliers. Il demeure néanmoins présent auprès des entreprises.

5.8.1.2 Une politique de crédit visant un développement prudent

La politique des risques de crédit définit les marchés et les types de financement sur lesquels chaque réseau et les départements spécialisés du groupe CIC peuvent intervenir.

Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale, [notamment marchés ou produits spécifiques ou interdits, personnes « interdit bancaire », anciens contentieux, selon les cotations...], soit au travers des politiques sectorielles respectueuses des engagements environnementaux du groupe et du financement de la transition énergétique. Ces politiques sont régulièrement révisées pour accroître l'analyse des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en intégrant notamment dans le processus d'octroi les notations extra-financières des contreparties étudiées.

Cette politique de risque poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle III ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

La politique de risque est déclinée dans le cadre d'appétence aux risques du groupe, validée par le conseil d'administration du groupe, *via* un dispositif de limites et de seuils d'alertes, notamment sur la concentration unitaire, sectorielle et géographique des engagements. Ces limites utilisent, notamment, le système de notation du groupe Crédit Mutuel décrit dans la partie Gestion des risques du rapport de gestion.

La politique de risque est diffusée dans l'ensemble des entités du périmètre du groupe CIC, *via* l'intranet déployé dans les entités françaises et étrangères du groupe.

5.8.1.3 Un dispositif renforcé de gestion des risques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des risques distingue les deux fonctions suivantes :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

Ces deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et rapportent à des lignes hiérarchiques différentes. L'octroi est rattaché à la direction des engagements tandis que la mesure, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée sont rattachées à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

5.8.1.3.1 Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois positions pour le défaut (E-, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme groupe de clients liés, les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n° 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personae*.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personae*, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Sa mission principale est de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris.

5.8.1.3.2 Dispositif de mesure des risques, de surveillance des risques de crédit et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, le groupe dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des risques de crédit

La filière risques contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière risques intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau et le contrôle permanent. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires *corporate* du groupe CIC sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties.

Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des risques de crédit

La fonction de contrôle permanent réseau est indépendante de la fonction engagements. Elle assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables.

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement (UE) n° 575/2013). Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus. En novembre 2019, le groupe CIC a déployé la nouvelle définition du défaut de l'EBA sur le périmètre des expositions homologuées en méthode interne. Le déploiement s'est poursuivi en 2020 sur les entités en méthode standard et devrait se terminer en 2021.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

5.8.1.4 Liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne

Le groupe CIC veille à une bonne séparation des fonctions d'octroi et de gestion des engagements avec celles de contrôle et d'audit des opérations. Cette séparation est assurée notamment par le rattachement de ces fonctions à des directions différentes et indépendantes :

- les fonctions d'octroi et de gestion des crédits, localisées à la direction des engagements groupe ;
- les fonctions de suivi et de contrôle du risque et de la conformité des opérations sont localisées à la direction des risques, du Contrôle et de la Conformité ;
- l'audit interne est localisé au sein de l'Inspection Générale – Audit Réseaux, pour le contrôle de troisième niveau des opérations réalisées dans les réseaux et à l'Inspection Générale – Audit Métiers pour le contrôle de troisième niveau des engagements portés par les métiers spécialisés.

La direction des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité anime le dispositif de surveillance des crédits notamment *via* les Commissions trimestrielles de Surveillance des Engagements et les Commissions Masses Risquées pour le suivi des risques sensibles notamment et la bonne affectation aux différentes classes de risques des principaux engagements du groupe. Elle propose, en collaboration avec la direction des engagements, les seuils d'alerte et les limites internes de risque de crédit et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi du risque de crédit et à l'information des instances exécutives et délibérantes sur le niveau des risques. *Via* le Contrôle Permanent, elle réalise les contrôles de second niveau des opérations de crédit et vérifie que les tâches de contrôle de premier niveau sont bien réalisées par les opérationnels et par la direction des engagements.

L'Inspection Générale s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, y compris le dispositif de second niveau mis en place par la direction des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité, *via* des missions générales ou thématiques sur les engagements.

Le dispositif de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne est décrit de manière détaillée dans le chapitre 5.3 "Gestion des risques".

5.8.2 Expositions

Le groupe CIC s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle II en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;

- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles *corporate* et banque ;
- en méthode interne, à partir du 31 mars 2018, pour le portefeuille promotion immobilière.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018, sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019 ainsi que sur les portefeuilles des banques et des grands comptes Corporate en 2020.

Pour le groupe CIC, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à près de 69 % au 31 décembre 2020.

**GRAPHIQUE 10 : PART DES EXPOSITIONS BRUTES EN MÉTHODE AVANCÉE ET STANDARD (EU CR6-A)
MESURE SUR LE PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS, DES ENTREPRISES ET DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

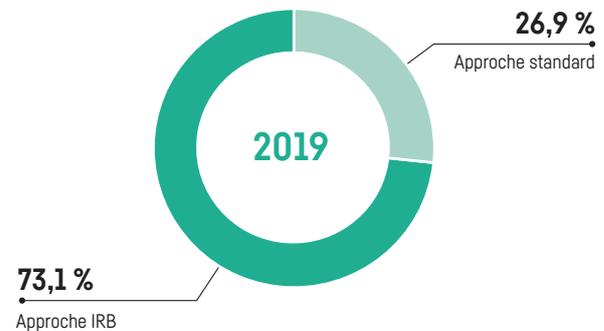
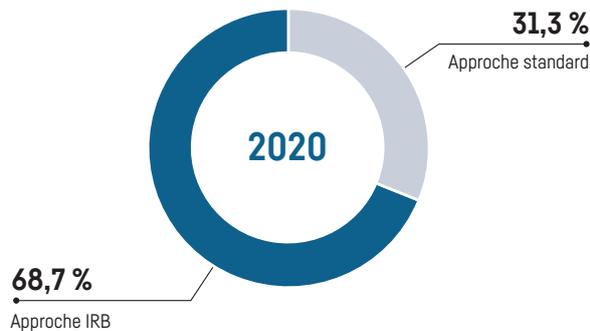


TABLEAU 20 : MONTANT NET TOTAL ET MOYEN DES EXPOSITIONS (EU CRB-B)

	2020		2019	
	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
<i>(en millions d'euros)</i>				
1 – Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0
2 – Établissements (banques)	20 959	16 819	19 118	17 561
3 – Entreprises	109 590	106 260	95 545	93 659
4 – dont en slotting criteria*	8 757	8 389	8 232	8 050
5 – dont : SME	24 680	22 784	19 647	19 151
6 – Clientèle de détail	133 260	128 092	121 055	118 721
7 – dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	87 203	84 196	80 957	79 460
8 – dont : SME**	14 091	13 517	12 889	12 520
9 – dont : Non-SME	73 112	70 679	68 068	66 940
10 – dont : revolving	7 343	7 180	6 909	6 760
11 – dont : Autres clientèle de détail	38 713	36 716	33 190	32 500
12 – dont : SME	23 342	21 809	18 452	18 158
13 – dont : Non-SME	15 371	14 907	14 738	14 342
14 – Actions	4 230	4 192	4 227	4 385
14a – Autres actifs	3 327	3 227	3 127	3 251
15 – TOTAL IRB	271 366	258 591	243 072	237 578
16 – Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	69 736	64 710	48 595	45 363
17 – Administrations régionales ou locales	320	327	355	374
18 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	9 639	9 014	7 443	7 138
19 – Banques multilatérales de développement	274	291	0	0
20 – Organisations internationales	176	171	0	0
21 – Banques	6 666	7 388	5 946	5 828
22 – Entreprises	10 195	10 231	12 307	11 181
23 – dont : SME	2 072	2 762	1 873	1 694
24 – Clientèle de détail	2 574	2 387	3 182	3 078
25 – dont : SME	1 482	1 452	2 464	2 330
26 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7 577	7 412	5 669	6 198
27 – dont : SME	103	1 599	0	0
28 – Expositions en défaut	929	709	446	444
29 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 179	877	772	439
30 – Obligations sécurisées (Covered bond)	0	6	36	33
31 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0
32 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	59	58	4	4
33 – Expositions sous forme d'actions	101	138	133	139
34 – Autres actifs	615	659	729	764
35 – Total standard	110 039	104 379	85 617	80 983
36 – TOTAL	381 405	362 970	328 689	318 561

* Slotting Criteria : Algorithme Financements spécialisés.

** Small and medium size entreprise.

Expositions par zone géographique

Le CIC est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions brutes au 31 décembre 2020 en est le reflet avec 94 % de ses engagements en zone Europe.

TABLEAU 21 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS (EU CRB-C)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes					
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg
1 – Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
2 – Établissements (banques)	19 458	16 004	253	28	129	9
3 – Entreprises	96 789	85 615	1 099	1 154	541	1 684
4 – Clientèle de détail	132 479	131 184	64	241	70	76
5 – Actions	4 226	4 136	-	22	-	62
- Autres actifs	3 241	3 240	-	-	-	-
6 – TOTAL IRB	256 194	240 179	1 415	1 445	739	1 830
7 – Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	62 878	58 035	229	222	75	1 310
8 – Administrations régionales ou locales	269	247	20	-	-	1
9 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	9 639	9 638	-	-	-	1
10 – Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11 – Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
12 – Banques	6 528	5 175	221	137	5	694
13 – Entreprises	9 733	4 204	646	450	257	1 368
14 – Clientèle de détail	2 482	1 506	72	127	53	215
15 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7 379	251	34	143	1	1 500
16 – Expositions en défaut	873	339	187	9	19	25
17 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 040	435	51	-	-	62
18 – Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	-	-	-	-	-	-
19 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
20 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	59	-	-	-	-	59
21 – Expositions sous forme d'actions	101	17	-	3	-	20
22 – Autres actifs	611	90	132	88	11	173
23 – Total standard	101 590	79 937	1 594	1 181	420	5 427
24 – TOTAL	357 784	320 116	3 010	2 626	1 159	7 258

Valeurs nettes									Total
Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres	Restes du monde	USA	Canada	Autres		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47	2 147	647	194	1 500	175	282	1 043		20 959
1 906	719	2 503	1 569	12 801	6 032	184	6 584		109 590
26	357	286	175	780	179	44	557		133 260
-	3	-	4	5	4	-	1		4 230
-	-	2	-	85	62	-	24		3 327
1 979	3 226	3 438	1 941	15 172	6 452	511	8 209		271 366
123	2 699	1	185	6 858	3 520	4	3 333		69 736
-	-	-	1	51	-	37	14		320
-	-	-	-	-	-	-	-		9 639
-	-	-	-	274	-	-	274		274
-	-	-	-	176	-	-	176		176
21	90	112	73	138	69	37	32		6 666
124	1 979	154	552	463	96	42	324		10 195
1	402	33	73	92	-	-	91		2 574
14	5 200	181	54	199	18	-	181		7 577
8	251	20	14	56	2	-	54		929
-	487	-	5	139	27	113	-		1 179
-	-	-	-	-	-	-	-		-
-	-	-	-	-	-	-	-		-
-	-	-	-	-	-	-	-		59
-	61	-	-	-	-	-	-		101
11	105	-	-	4	-	4	-		615
301	11 273	501	954	8 449	3 733	238	4 479		110 039
2 281	14 500	3 939	2 895	23 621	10 185	749	12 688		381 405

31/12/2019

(en millions d'euros)

	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg
1 – Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
2 – Établissements (banques)	17 296	14 905	138	48	86	20
3 – Entreprises	83 231	72 603	881	888	662	1 711
4 – Clientèle de détail	120 265	118 965	69	234	63	74
5 – Actions	4 223	4 144	-	15	-	57
- Autres actifs	3 033	3 023	-	-	-	-
6 – TOTAL IRB	228 049	213 642	1 088	1 184	811	1 863
7 – Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	41 130	36 737	369	298	6	1 210
8 – Administrations régionales ou locales	329	295	33	-	-	1
9 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 443	7 438	-	-	-	5
10 – Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11 – Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
12 – Banques	5 699	5 290	100	9	2	66
13 – Entreprises	11 729	4 236	799	611	236	1 702
14 – Clientèle de détail	3 161	1 593	19	66	65	148
15 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 608	251	14	125	9	1 391
16 – Expositions en défaut	419	273	13	7	13	9
17 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	663	253	33	1	-	67
18 – Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	36	36	-	-	-	-
19 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
20 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	4	-	-	-	-	4
21 – Expositions sous forme d'actions	133	16	-	4	-	77
22 – Autres actifs	729	93	259	122	-	194
23 – Total standard	77 083	56 511	1 638	1 244	332	4 875
24 – TOTAL	305 132	270 152	2 726	2 428	1 143	6 738

	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres	Restes du monde	USA	Canada	Autres	Total
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	17	1 311	571	202	1 821	309	288	1 224	19 118
	1 846	613	2 383	1 643	12 314	5 473	203	6 637	95 545
	21	378	288	172	790	210	38	543	121 055
	-	3	-	4	4	4	-	-	4 227
	-	-	10	-	94	75	-	18	3 127
	1 884	2 305	3 251	2 020	15 024	6 073	529	8 422	243 072
	153	2 132	21	202	7 465	4 319	20	3 126	48 595
	-	-	-	-	25	-	25	-	355
	-	-	-	-	-	-	-	-	7 443
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	111	114	8	246	189	18	40	5 946
	93	3 430	153	470	579	117	38	423	12 307
	1	1 243	13	12	22	1	1	20	3 182
	-	3 753	21	44	61	1	-	59	5 669
	6	63	23	12	27	4	-	23	446
	-	309	-	-	109	1	109	-	772
	-	-	-	-	-	-	-	-	36
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	4
	-	35	-	-	-	-	-	-	133
	2	59	-	-	-	-	-	-	729
	255	11 136	345	748	8 534	4 632	211	3 691	85 617
	2 139	13 440	3 596	2 769	23 557	10 705	740	12 113	328 689

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le groupe CIC présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

Les deux secteurs les plus significatifs sont les particuliers (29 %) et les administrations publiques (17 %).

TABLEAU 22 : CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'INDUSTRIE OU DE CONTREPARTIE (EU CRB-D)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Admin- istrations publiques	Banques et Établissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations
1 – Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0
2 – Établissements (banques)	0	20 959	0	0	0	0
3 – Entreprises	0	0	0	122	923	739
4 – Clientèle de détail	0	0	99 106	8 643	2 719	215
5 – Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
6 – TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	0	20 959	99 106	8 765	3 642	954
Administrations centrales ou banques centrales	69 736	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	320	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	9 639	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	274	0	0	0	0	0
Organisations internationales	176	0	0	0	0	0
Établissements	0	6 666	0	0	0	0
Entreprises	0	0	6	0	3	6
Clientèle de détail	0	0	1 053	21	13	3
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	3 730	0	0	0
Expositions en défaut	22	13	190	2	2	0
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0
Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	0	0	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
23 – TOTAL APPROCHE STANDARD	80 167	6 679	4 979	23	18	9
24 – TOTAL	80 167	27 638	104 085	8 788	3 660	963

* CIC Suisse, Banque de Luxembourg.

	Autres filiales groupe*	Voyages & loisirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	Bâtiment & matériaux de construction	Biens & services industriels	Santé	Autres act. financières
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	164	4 728	1 381	8 317	3 366	10 395	9 306	2 624	7 247
	0	2 324	48	3 713	737	3 085	2 219	349	1 605
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	164	7 052	1 429	12 030	4 103	13 480	11 525	2 973	8 852
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	358	64	1 577	561	545	673	221	1 383
	0	261	10	363	50	567	206	19	11
	0	134	2	86	13	51	68	80	224
	0	14	1	56	178	80	95	3	32
	0	1	1	83	4	18	34	2	2
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	768	78	2 165	806	1 261	1 076	325	1 652
	166	7 820	1 507	14 195	4 909	14 741	12 601	3 298	10 504

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agroali- mentaire & boissons
1 – Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0
2 – Établissements (banques)	0	0	0	0	0	0
3 – Entreprises	6 595	3 103	4 764	5 623	2 983	5 756
4 – Clientèle de détail	1 195	341	0	1 419	153	499
5 – Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
6 – TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	7 790	3 444	4 764	7 042	3 136	6 255
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	0
Entreprises	758	157	28	681	241	264
Clientèle de détail	64	26	0	27	10	32
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14	4	0	3 340	35	9
Expositions en défaut	17	13	1	131	1	7
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	9	2	1	1	2	2
Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	0	0	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
23 – TOTAL APPROCHE STANDARD	862	202	30	4 180	289	314
24 – TOTAL	8 652	3 646	4 794	11 222	3 425	6 569

	Media	Holdings, Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz, Matières premières	Télécommu- nications	Divers	Actions	Autres actifs	Total
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	20 959
	2 489	9 105	5 054	4 971	1 177	8 659	0	0	109 590
	262	715	287	94	22	3 508	0	0	133 260
	0	0	0	0	0	0	4 230	0	4 230
	0	0	0	0	0	0	166	3 161	3 327
	2 751	9 820	5 341	5 065	1 199	12 167	4 396	3 161	271 366
	0	0	0	0	0	0	0	0	69 736
	0	0	0	0	0	0	0	0	320
	0	0	0	0	0	0	0	0	9 639
	0	0	0	0	0	0	0	0	274
	0	0	0	0	0	0	0	0	176
	0	0	0	0	0	0	0	0	6 666
	72	302	191	84	144	2 192	0	0	10 195
	25	15	29	10	3	53	0	0	2 574
	18	59	13	12	0	-315	0	0	7 577
	23	6	2	4	0	36	0	0	929
	3	1	1	6	0	434	574	0	1 179
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	59	0	59
	0	0	0	0	0	0	101	0	101
	0	0	0	0	0	0	0	0	615
	141	383	236	116	147	2 400	734	0	110 040
	2 892	10 203	5 577	5 181	1 346	14 567	5 130	3 161	381 406

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Adminis- trations publiques	Banques et Établissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations
1 – Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0
2 – Établissements (banques)	0	19 118	0	0	0	0
3 – Entreprises	0	0	0	120	764	744
4 – Clientèle de détail	0	0	92 560	7 865	2 485	189
5 – Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
6 – TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	0	19 118	92 560	7 985	3 250	933
Administrations centrales ou banques centrales	48 595	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	355	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 443	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	5 946	0	0	0	0
Entreprises	0	0	0	0	14	4
Clientèle de détail	0	0	640	5	15	5
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	3 441	0	0	0
Expositions en défaut	28	0	70	1	0	1
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	9	0	1	0
Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	0	36	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
23 – Total approche standard	56 420	5 982	4 160	6	30	11
24 – TOTAL	56 420	25 100	96 720	7 991	3 280	944

* CIC Suisse, Banque de Luxembourg.

	Autres filiales groupe*	Voyages & loisirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	Bâtiment & matériaux de construction	Biens & services industriels	Santé	Autres act. financières
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	133	4 103	1 337	6 707	2 659	8 752	7 583	2 499	6 147
	0	1 590	34	2 626	503	2 350	1 619	277	1 597
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	133	5 693	1 371	9 333	3 162	11 102	9 202	2 776	7 744
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	5 398	48	52	1 265	624	356	412	115	44
	898	27	8	318	25	593	226	19	12
	2 194	0	0	0	0	0	0	0	0
	86	6	0	47	4	56	42	4	2
	269	13	1	69	7	19	36	1	4
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	8 845	94	60	1 699	661	1 024	715	140	62
	8 978	5 786	1 432	11 032	3 823	12 126	9 916	2 916	7 806

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agro- alimentaire & boissons
1 – Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0
2 – Établissements (banques)	0	0	0	0	0	0
3 – Entreprises	6 242	2 327	4 401	4 958	2 786	5 107
4 – Clientèle de détail	1 019	266	0	1 143	124	401
5 – Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
6 – TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	7 261	2 594	4 401	6 101	2 910	5 509
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	0
Entreprises	233	91	23	95	205	244
Clientèle de détail	72	32	0	36	11	34
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0
Expositions en défaut	9	14	1	20	3	6
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	7	3	3	2	3	11
Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	0	0	0	0	0	0
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
23 – Total approche standard	321	141	27	154	222	295
24 – TOTAL	7 582	2 735	4 428	6 255	3 132	5 804

	Media	Holdings, Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz, Matières premières	Télécommu- nications	Divers	Actions	Autres actifs	Total
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	19 118
	2 165	8 050	4 104	4 684	1 075	8 097	0	0	95 545
	134	680	157	85	13	3 338	0	0	121 055
	0	0	0	0	0	0	4 227	0	4 227
	0	0	0	0	0	0	151	2 976	3 127
	2 299	8 730	4 261	4 769	1 088	11 435	4 378	2 976	243 072
	0	0	0	0	0	0	0	0	48 595
	0	0	0	0	0	0	0	0	355
	0	0	0	0	0	0	0	0	7 443
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	5 946
	55	119	265	91	108	2 446	0	0	12 307
	27	34	28	15	4	99	0	0	3 182
	0	0	0	0	0	34	0	0	5 669
	5	5	8	1	2	25	0	0	446
	3	3	2	4	2	7	292	0	772
	0	0	0	0	0	0	0	0	36
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	4	0	4
	0	0	0	0	0	0	133	0	133
	0	0	0	0	0	0	0	729	729
	90	161	302	112	116	2 611	428	729	85 617
	2 389	8 891	4 563	4 881	1 204	14 045	4 806	3 705	328 689

Échéance des expositions

TABLEAU 23 : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS BRUTES – VENTILATION PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE (EU CRB-E)

Catégorie d'exposition brute 31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>							Durée indéterminée	Total
	< 1 mois	1 mois < D < 3 mois	3 mois < D < 1 an	1 an < D < 2 ans	2 ans < D < 5 ans	D > 5 ans		
BILAN								
Administrations centrales et banques centrales	59 417	1 162	3 584	537	1 299	12 598	528	79 125
Établissements	11 178	5 230	2 151	2 136	2 622	792	36	24 145
Entreprises	16 439	6 000	13 863	7 645	20 220	17 330	0	81 497
Clientèle de détail	8 096	2 837	15 527	12 050	28 205	59 976	0	126 691
TOTAL BILAN	95 130	15 229	35 125	22 368	52 346	90 696	564	311 458
HORS BILAN								
Administrations centrales et banques centrales	6	7	110	43	592	42	1	801
Établissements	2 752	48	120	329	165	29	306	3 749
Entreprises	11 830	1 132	6 587	4 329	15 178	2 404	4 120	45 580
Clientèle de détail	6 963	575	467	1 666	272	4 235	799	14 977
TOTAL HORS-BILAN	21 551	1 762	7 284	6 367	16 207	6 710	5 226	65 107
BILAN								
Administrations centrales et banques centrales	39 339	967	1 820	889	1 331	10 757	115	55 218
Établissements	10 935	4 708	2 071	1 789	2 511	781	13	22 808
Entreprises	17 820	5 474	6 556	6 942	20 306	16 500	0	73 598
Clientèle de détail	7 831	2 831	8 932	11 111	27 897	56 127	0	114 729
TOTAL BILAN	75 925	13 980	19 379	20 731	52 045	84 165	128	266 353
HORS BILAN								
Administrations centrales et banques centrales	48	0	55	93	300	357	0	853
Établissements	1 804	1	237	2	346	3	264	2 657
Entreprises	7 261	506	4 817	3 850	14 814	1 603	5 725	38 576
Clientèle de détail	6 464	711	687	1 691	601	3 730	1 101	14 985
TOTAL HORS-BILAN	15 577	1 218	5 796	5 636	16 061	5 693	7 090	57 071

5.8.3 Qualité de crédit des actifs (EU CRB-A)

5.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe CIC applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe CIC a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – elle consiste à présenter une autoévaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le groupe CIC en octobre 2019 ;
- étape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe CIC estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

5.8.3.2 Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2) ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

À noter que le groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Mutuel répartit en trois catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe CIC s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*) ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à un statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe.

L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat.

Contrairement au statut 3, le transfert d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe CIC remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation d'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le groupe CIC n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le groupe CIC associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – calcul des pertes attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et pas le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans (validation par les Directeurs Généraux des différents groupes régionaux et du Groupe Crédit Mutuel). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts –

susceptible de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêt de contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Crise sanitaire Covid-19

Le groupe CIC s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19. Ce dispositif s'est traduit par l'octroi de reports d'échéances aux clients entreprises et professionnels et de prêts garantis par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Dans le cadre des dispositifs de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 n'ont pas mécaniquement constitué un indicateur de dégradation significative

du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forborne*). Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent, quant à eux, des mesures individuelles d'accompagnement, en conséquence de quoi le transfert en statut 2, 3 ou en actif restructuré intervient en respect des règles Groupe.

Le provisionnement des prêts garantis par l'état s'effectue en accord avec les principes de la norme compte tenu de la spécificité du produit et de la garantie.

Le groupe CIC a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macroéconomique pour revoir la dimension prospective du provisionnement.

Étant donné le contexte très incertain, les pondérations des scénarios ont été revues en lien avec les projections macroéconomiques de la Banque de France. La pondération du scénario pessimiste a été accrue sur l'arrêté du 30 juin 2020 et reste en application en date du 31 décembre 2020.

Cette première mesure s'est accompagnée d'un durcissement du scénario pessimiste sur les portefeuilles à fort taux de défaut des particuliers et des entrepreneurs individuels au 31 décembre 2020.

Enfin, conformément aux recommandations des autorités, le groupe CIC a constitué une provision complémentaire pour anticiper l'augmentation de la sinistralité avérée sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire : tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique (hors constructeurs), habillement, commerce de boissons, location de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens. Cette provision a été constituée conformément à une méthodologie Groupe, définie au niveau national et qui tient compte des impacts liés aux confinements successifs.

5.8.3.3 Expositions faisant l'objet d'une garantie d'état dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le cadre du dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19 la garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à l'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage varie de 70 % à 90 %.

Compte tenu de la composition du portefeuille, principalement orienté vers les TPE/PME, l'essentiel des PGE distribués au 31 décembre 2020 bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 90 %.

TABLEAU 24 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

	a	b	c	d
	Valeur comptable brute	Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération		Valeur comptable brute
		dont : renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	13 140	126	11 718	75
dont : ménages	0	-	-	0
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	-	-	0
dont : sociétés non financières	13 133	123	11 712	75
dont : petites et moyennes entreprises	10 629	-	-	51
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	68	-	-	0

5.8.3.4 Expositions faisant l'objet d'un moratoire légal dans le cadre de la crise sanitaire

Le Groupe applique les orientations EBA concernant les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de Covid-19 (EBA/GL/2020/02).

Les orientations s'appliquent à compter du 2 avril 2020. Cette mesure a été introduite une première fois pour trois mois puis prolongée à septembre 2020 pour finalement être reconduite à compter de décembre 2020 et ce jusqu'à mars 2021.

Lors de la première vague Covid-19, Le groupe CIC a fait le choix de soutenir massivement sa clientèle d'entreprises et de professionnels en accordant des reports automatiques d'échéances.

TABLEAU 25 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS APPLIQUÉS EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

	Valeur comptable brute							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit ⁽²⁾							Valeur comptable brute
	Performants				Non performants			Performants				Non performants			
		dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	dont : paiement importante, pas en souffrance ou en renégociation ≤ 90 jours					dont : instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont : expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	dont : paiement importante, pas en souffrance ou en renégociation ≤ 90 jours				
Prêts et avances soumis à des moratoires ⁽¹⁾	35 548	35 300	82	3 930	248	90	51	- 326	- 256	- 4	- 86	- 70	- 28	- 13	81
dont : ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : sociétés non financières	35 487	35 239	82	3 930	248	90	51	- 325	- 256	- 4	- 86	- 70	- 28	- 13	81
<i>dont : petites et moyennes entreprises</i>	31 672	31 460	74	726	212	84	50	- 284	- 223	- 4	- 78	- 60	- 27	- 13	73
<i>dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	626	620	6	0	6	5	0	- 3	- 2	- 0	0	- 1	- 1	0	1

(1) Le montant des moratoires de remboursement octroyé durant l'année 2020 a été remboursé à hauteur de 35,1 Md€ à la date du 31 décembre 2020. Le montant restant dû est de 0,4 Md€ à la date du 31 décembre 2020.

(2) Hors provisions complémentaires sur les secteurs sensibles liées à la crise Covid-19.

TABLEAU 26 : VOLUME DE PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS SELON L'ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		dont : moratoires législatifs	dont : qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	0	35 548	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	0	35 548	0	35 139	410	0	0	0	0
dont : ménages	-	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : sociétés non financières	-	35 487	0	35 077	410	0	0	0	0
<i>dont : petites et moyennes entreprises</i>	-	31 672	0	31 274	397	0	0	0	0
<i>dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	-	626	0	626	0	0	0	0	0

5.8.3.5 Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les

expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par *un passage* en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2020 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

TABLEAU 27 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET INSTRUMENT (EU CRI-A)

	b		a		c		d	g
	Expositions brutes		Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes	
	Expositions saines	Expositions en défaut						(a+b-c-d)
31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>								
1 – Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
2 – Établissements (banques)	20 962	1	4	0	0	0	20 959	
3 – Entreprises	109 601	2 095	2 106	0	0	0	109 590	
4 – dont : Financements spécialisés	8 670	137	50	0	0	0	8 757	
5 – dont : PME	24 384	741	445	0	0	0	24 680	
6 – Clientèle de détail	132 238	2 812	1 791	0	0	0	133 260	
7 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	86 674	1 188	658	0	0	0	87 203	
8 – PME	13 949	350	209	0	0	0	14 091	
9 – Non-PME	72 724	838	450	0	0	0	73 112	
10 – Revolving	7 340	66	62	0	0	0	7 343	
11 – Autre – clientèle de détail	38 225	1 559	1 071	0	0	0	38 713	
12 – PME	22 936	1 242	835	0	0	0	23 342	
13 – Non-PME	15 289	317	235	0	0	0	15 371	
14 – Actions	4 230	0	0	0	0	0	4 230	
14a – Autres actifs	3 327	0	0	0	0	0	3 327	
15 – TOTAL APPROCHE IRB	270 358	4 908	3 901	0	0	0	271 366	
16 – Administrations centrales ou banques centrales	69 741	0	5	0	0	0	69 736	
17 – Administrations régionales ou locales	320	0	0	0	0	0	320	
18 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	9 639	0	0	0	0	0	9 639	
19 – Banques multilatérales de développement	274	0	0	0	0	0	274	
20 – Organisations internationales	176	0	0	0	0	0	176	
21 – Établissements (banques)	6 668	0	3	0	0	0	6 666	
22 – Entreprises	10 208	0	13	0	0	0	10 195	
23 – dont : PME	2 073	0	0	0	0	0	2 072	
24 – Clientèle de détail	2 580	0	7	0	0	0	2 574	
25 – dont : PME	1 482	0	0	0	0	0	1 482	
26 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7 580	0	3	0	0	0	7 577	
27 – dont : PME	103	0	0	0	0	0	103	
28 – Expositions en défaut	0	1 060	131	0	0	0	929	
29 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 179	0	0	0	0	0	1 179	
30 – Obligations sécurisées (Covered bond)	0	0	0	0	0	0	0	
31 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	
32 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	59	0	0	0	0	0	59	
33 – Expositions sur actions	101	0	0	0	0	0	101	
34 – Autres actifs	615	0	0	0	0	0	615	
35 – TOTAL APPROCHE STANDARD	109 141	1 060	162	0	0	0	110 039	
36 – TOTAL	379 499	5 969	4 063	0	0	0	381 405	

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	b	a	c	d	f	g
	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Provisions de la période	Expositions nettes (a+b-c-d)
	saines	en défaut				
1 – Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0
2 – Établissements (banques)	19 118	1	1	0	0	19 118
3 – Entreprises	94 950	1 920	1 325	0	0	95 545
4 – dont : Financements spécialisés	8 133	128	29	0	0	8 232
5 – dont : PME	19 339	717	409	0	0	19 647
6 – Clientèle de détail	119 932	2 902	1 779	0	0	121 055
7 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	80 307	1 284	634	0	0	80 957
8 – PME	12 714	372	197	0	0	12 889
9 – Non-PME	67 593	912	437	0	0	68 068
10 – Revolving	6 905	64	60	0	0	6 909
11 – Autre – clientèle de détail	32 720	1 554	1 084	0	0	33 190
12 – PME	18 081	1 210	839	0	0	18 452
13 – Non-PME	14 639	343	245	0	0	14 738
14 – Actions	4 229	0	2	0	0	4 227
14a – Autres actifs	3 127	0	0	0	0	3 127
15 – TOTAL APPROCHE IRB	241 355	4 824	3 107	0	0	243 072
16 – Administrations centrales ou banques centrales	48 607	0	12	0	0	48 595
17 – Administrations régionales ou locales	355	0	0	0	0	355
18 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 443	0	0	0	0	7 443
19 – Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0
20 – Organisations internationales	0	0	0	0	0	0
21 – Établissements (banques)	5 947	0	1	0	0	5 946
22 – Entreprises	12 314	0	6	0	0	12 307
23 – dont : PME	1 873	0	0	0	0	1 873
24 – Clientèle de détail	3 184	0	2	0	0	3 182
25 – dont : PME	2 466	0	2	0	0	2 464
26 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 678	0	9	0	0	5 669
27 – dont : PME	0	0	0	0	0	0
28 – Expositions en défaut	0	555	109	0	0	446
29 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	772	0	0	0	0	772
30 – Obligations sécurisées (Covered bond)	36	0	0	0	0	36
31 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0
32 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	4	0	0	0	0	4
33 – Expositions sur actions	133	0	0	0	0	133
34 – Autres actifs	729	0	0	0	0	729
35 – TOTAL APPROCHE STANDARD	85 201	555	139	0	0	85 617
36 – TOTAL	326 556	5 379	3 246	0	0	328 689

TABLEAU 28 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ OU TYPE DE CONTREPARTIE (EU CR1-B)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions brutes		Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)	Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes (a+b-c-d)
	Expositions saines	Expositions en défaut				
	a	b	c	d		
1 - Administrations publiques	80 150	23	7	-	-	80 166
2 - Banques et Établissements financiers	27 630	16	9	-	-	27 637
3 - Particuliers	103 365	1 534	813	-	-	104 086
4 - Entrepreneurs individuels	8 737	179	127	-	-	8 789
5 - Agriculteurs	3 608	127	75	-	-	3 660
6 - Associations	966	6	8	-	-	964
7 - Autres filiales groupe *	165	-	-	-	-	165
8 - Voyages & loisirs	7 693	335	209	-	-	7 819
9 - Chimie	1 508	11	12	-	-	1 507
10 - Distribution	13 967	637	408	-	-	14 196
11 - Industrie automobile	4 712	249	52	-	-	4 909
12 - Bâtiment & matériaux de construction	14 397	519	176	-	-	14 740
13 - Biens & services industriels	12 414	350	163	-	-	12 601
14 - Santé	3 318	19	39	-	-	3 298
15 - Autres act. financières	10 409	325	230	-	-	10 504
16 - Transport industriel	8 546	215	110	-	-	8 651
17 - Produits ménagers	3 599	96	49	-	-	3 646
18 - Promotion immobilière	4 773	107	86	-	-	4 794
19 - Immobilier autres (dont location et foncières)	11 067	279	124	-	-	11 222
20 - Services aux collectivités	3 390	48	13	-	-	3 425
21 - Agroalimentaire & boissons	6 545	118	95	-	-	6 568
22 - Media	2 860	61	29	-	-	2 892
23 - Holdings, Conglomérats	10 062	294	153	-	-	10 203
24 - Technologies de pointe	5 556	45	25	-	-	5 557
25 - Pétrole & gaz, Matières premières	5 149	67	35	-	-	5 181
26 - Télécommunications	1 327	28	8	-	-	1 347
27 - Divers	15 295	282	1 010	-	-	14 567
28 - Actions	5 130	-	-	-	-	5 130
29 - Autres actifs	3 161	-	-	-	-	3 161
30 - TOTAL	379 499	5 969	4 063	-	-	381 405

	Expositions brutes		Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)	Provisions spécifiques	Provisions collectives	Expositions nettes
	Expositions saines	Expositions en défaut				
31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	a	b		c	d	(a+b-c-d)
1 – Administrations publiques	56 404	28	12	-	-	56 420
2 – Banques et Établissements financiers	25 101	2	2	-	-	25 101
3 – Particuliers	95 992	1 514	787	-	-	96 719
4 – Entrepreneurs individuels	7 934	191	134	-	-	7 991
5 – Agriculteurs	3 235	111	67	-	-	3 279
6 – Associations	944	6	7	-	-	943
7 – Autres filiales groupe *	8 929	116	67	-	-	8 978
8 – Voyages & loisirs	5 689	271	173	-	-	5 787
9 – Chimie	1 432	8	9	-	-	1 431
10 – Distribution	10 795	586	349	-	-	11 032
11 – Industrie automobile	3 808	61	46	-	-	3 823
12 – Bâtiment & matériaux de construction	11 943	322	139	-	-	12 126
13 – Biens & services industriels	9 802	250	135	-	-	9 917
14 – Santé	2 921	19	24	-	-	2 916
15 – Autres act. financières	7 738	286	218	-	-	7 806
16 – Transport industriel	7 471	202	91	-	-	7 582
17 – Produits ménagers	2 699	86	51	-	-	2 734
18 – Promotion immobilière	4 394	103	69	-	-	4 428
19 – Immobilier autres (dont location et foncières)	6 206	129	80	-	-	6 255
20 – Services aux collectivités	3 066	80	14	-	-	3 132
21 – Agroalimentaire & boissons	5 760	132	88	-	-	5 804
22 – Media	2 375	38	24	-	-	2 389
23 – Holdings, Conglomérats	8 739	294	142	-	-	8 891
24 – Technologies de pointe	4 540	47	24	-	-	4 563
25 – Pétrole & gaz, Matières premières	4 858	127	104	-	-	4 881
26 – Télécommunications	1 177	34	6	-	-	1 205
27 – Divers	14 090	335	380	-	-	14 045
28 – Actions	4 808	-	2	-	-	4 806
29 – Autres actifs	3 705	-	-	-	-	3 705
30 – TOTAL	326 556	5 379	3 246	-	-	328 689

TABLEAU 29 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CR1-C)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions brutes				Expositions nettes <i>(a+b-c-d)</i>
	Expositions saines	Expositions en défaut	Provisions spécifiques	Provisions collectives	
	b	a	c	d	
1 - EUROPE	356 029	5 678	3 923	0	357 784
2 - France	318 851	4 979	3 714	0	320 116
3 - Allemagne	2 835	193	19	0	3 010
4 - Belgique	2 618	52	44	0	2 626
5 - Espagne	1 138	34	13	0	1 159
6 - Luxembourg	7 241	54	37	0	7 258
7 - Pays-Bas	2 278	9	7	0	2 281
8 - Suisse	14 252	310	63	0	14 500
9 - Royaume-Uni	3 930	29	20	0	3 939
10 - Autres	2 885	16	6	0	2 895
11 - LE RESTE DU MONDE	23 470	291	140	0	23 621
12 - États-Unis	10 183	58	57	0	10 185
13 - Canada	751	0	3	0	749
14 - Autres	12 536	232	80	0	12 688
15 - TOTAL	379 499	5 969	4 063	0	381 405

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions brutes				Expositions nettes <i>(a+b-c-d)</i>
	Expositions saines	Expositions en défaut	Provisions spécifiques	Provisions collectives	
	b	a	c	d	
1 - EUROPE	303 163	5 099	3 130	0	305 132
2 - France	268 345	4 802	2 995	0	270 152
3 - Allemagne	2 717	18	8	0	2 726
4 - Belgique	2 388	52	12	0	2 428
5 - Espagne	1 131	19	7	0	1 143
6 - Luxembourg	6 732	28	23	0	6 738
7 - Pays-Bas	2 136	8	4	0	2 139
8 - Suisse	13 381	116	57	0	13 440
9 - Royaume-Uni	3 574	38	17	0	3 596
10 - Autres	2 760	16	7	0	2 769
11 - LE RESTE DU MONDE	23 393	281	116	0	23 557
12 - États-Unis	10 679	73	48	0	10 705
13 - Canada	740	1	1	0	740
14 - Autres	11 973	207	67	0	12 113
15 - TOTAL	326 556	5 379	3 246	0	328 689

TABLEAU 30 : ÂGE DES EXPOSITIONS EN SOUFFRANCE (EU CRI-D)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute					
	Encours sains			Encours en défaut		
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais sans impayés ou impayés < = 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1 – Prêts	228 674	1 836	253	341	2 637	896
2 – Titres de dettes	15 749	178	-	-	-	-
3 – TOTAL	244 423	2 014	253	341	2 637	-

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute					
	Encours sains			Encours en défaut		
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais sans impayés ou impayés < = 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1 – Prêts	253 130	337	1 347	97	79	3 645
2 – Titres de dettes	15 110	-	41	-	-	136
3 – TOTAL	268 240	337	1 389	97	79	3 781

TABLEAU 31 : EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES (EU CRI-E)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute des expositions						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit				Sûretés et garanties reçues		
	dont encours sains		dont encours en défaut				dont encours sains		dont encours en défaut		dont encours en défaut	dont encours restructurés	dont encours restructurés
	présentant des impayés > 30 jours et ≤ 90 jours	restructurés sains	encours déclassés comptablement	encours restructurés	encours restructurés	encours restructurés	encours restructurés						
010 – Titres de dettes	15 927	-	386	178	-	125	- 10	-	- 161	-	-	-	
020 – Prêts et avances	234 638	655	4 959	5 308	-	1 166	- 1 214	- 12	- 2 418	- 429	1 338		
<i>dont : petites et moyennes entreprises</i>	68 997	-	11	270	-	15	273	0	112	-	29		
<i>dont : Ménages – prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
<i>dont : Ménages – crédits à la consommation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
030 – Hors bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute des expositions						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit				Sûretés et garanties reçues		
	dont encours sains		dont encours en défaut				dont encours sains		dont encours en défaut		dont encours en défaut	dont encours restructurés	dont encours restructurés
	présentant des impayés > 30 jours et ≤ 90 jours	encours restructurés sains	encours déclassés comptablement	encours restructurés	encours restructurés	encours restructurés	encours restructurés						
010 – Titres de dettes	15 287	-	388	178	178	136	- 10	-	- 161	-	-	-	
020 – Prêts et avances	258 674	337	4 959	5 207	5 207	912	- 593	- 9	- 2 421	- 419	1 427		
<i>dont : petites et moyennes entreprises</i>	60 562	-	6	255	255	1	95	0	103	-	26		
<i>dont : Ménages – prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
<i>dont : Ménages – crédits à la consommation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
030 – Hors bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

TABLEAU 32 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU TEMPLATE 1)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute/montant nominal des encours restructurés			Dépréciation et juste valeur négative cumulées liées au risque de crédit		Collatéral et garanties financières reçues sur les encours restructurés		
	Encours performants	Encours non performants		Sur encours restructurés performants	Sur encours restructurés non performants		dont collatéral et garanties sur encours non performants restructurés	
		dont encours en défaut	dont encours dépréciés					
Prêts et avances	282	1 166	1 166	1 166	- 12	- 429	858	606
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	2	2	2	0	0	2	2
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	2	110	110	110	0	- 55	49	48
Entreprises non financières	208	897	897	897	- 7	- 327	646	455
Ménages	72	157	157	157	- 4	- 47	161	101
Instruments de dettes	0	125	125	125	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	11	15	15	15	0	0	14	0
TOTAL	292	1 306	1 306	1 306	- 12	- 429	872	606

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute/montant nominal des encours restructurés			Dépréciation et juste valeur négative cumulées liées au risque de crédit		Collatéral et garanties financières reçues sur les encours restructurés		
	Encours performants	Encours non performants		Sur encours restructurés performants	Sur encours restructurés non performants		dont collatéral et garanties sur encours non performants restructurés	
		dont encours en défaut	dont encours dépréciés					
Prêts et avances	222	912	912	912	- 9	- 419	607	426
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	17	81	81	81	- 1	- 54	43	28
Entreprises non financières	154	676	676	676	- 6	- 314	425	301
Ménages	50	155	155	155	- 2	- 51	139	97
Instruments de dettes	0	136	136	136	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	6	1	1	1	0	0	4	0
TOTAL	228	1 050	1 050	1 050	- 9	- 419	612	426

TABLEAU 33 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR DURÉE RESTANT À COURIR (EU TEMPLATE 3)

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants				Encours non performants							
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours			Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	dont encours en défaut
PRÊTS ET AVANCES	162 202	161 547	655	5 308	1 180	253	341	2 032	606	302	595	5 308
Banques centrales	- 57 478	- 57 478	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 547	1 507	40	28	12	1	1	1	13	0	0	28
Établissements de crédit	11 455	11 451	4	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	8 596	8 591	5	186	22	8	6	126	14	6	5	186
Entreprises non financières	129 466	128 904	562	4 307	990	192	292	1 691	457	230	455	4 307
dont PME	103 059	102 674	386	3 697	723	152	163	1 539	448	220	452	3 697
Ménages	68 616	68 571	45	786	157	52	41	214	122	66	135	786
INSTRUMENTS DE DETTES	15 749	15 749	0	178	178	0	0	0	0	0	0	178
Banques centrales	978	978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 718	5 718	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 458	4 458	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	932	932	0	129	129	0	0	0	0	0	0	129
Entreprises non financières	3 662	3 662	0	48	48	0	0	0	0	0	0	48
ENGAGEMENTS HORS BILAN	68 727	0	0	270	0	0	0	0	0	0	0	270
Banques centrales	29	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Administrations publiques	793	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	7 603	-	-	34	-	-	-	-	-	-	-	34
Autres entreprises financières	2 679	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Entreprises non financières	48 501	-	-	227	-	-	-	-	-	-	-	227
Ménages	9 121	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	6
TOTAL	246 677	177 295	655	5 756	1 359	253	341	2 032	606	302	595	5 756

31/12/2019 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants				Encours non performants							
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours			Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	dont encours en défaut
PRÊTS ET AVANCES	205 728	205 391	337	5 207	1 347	97	79	3 584	61	26	13	5 207
Banques centrales	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 670	1 669	1	25	9	0	0	16	0	0	0	25
Établissements de crédit	17 489	17 489	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	8 301	8 297	4	159	54	0	1	103	0	0	0	159
Entreprises non financières	114 521	114 238	283	4 223	1 130	69	63	2 896	34	25	6	4 223
dont PME	77 071	76 838	233	3 027	521	65	56	2 324	31	24	6	3 027
Ménages	63 747	63 697	50	800	154	28	15	569	27	0	7	800
INSTRUMENTS DE DETTES	15 110	15 110	0	178	41	0	0	136	0	0	0	178
Banques centrales	823	823	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 415	5 415	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 627	4 627	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	838	838	0	139	3	0	0	136	0	0	0	139
Entreprises non financières	3 407	3 407	0	38	38	0	0	0	0	0	0	38
ENGAGEMENTS HORS BILAN	60 307	0	0	255	0	0	0	0	0	0	0	255
Banques centrales	45			0								0
Administrations publiques	812			0								0
Établissements de crédit	5 558			23								23
Autres entreprises financières	2 792			2								2
Entreprises non financières	42 533			223								223
Ménages	8 567			6								6
TOTAL	281 145	220 501	337	5 640	1 389	97	79	3 721	61	26	13	5 640

TABLEAU 34 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU TEMPLATE 4)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues		
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
		dont statut 1	dont statut 2		dont statut 2	dont statut 3		dont statut 1	dont statut 2		dont statut 2	dont statut 3			
PRÊTS ET AVANCES	162 202	204 107	25 222	5 308	0	5 308	- 1 214	- 271	- 942	- 2 418	0	- 2 418	0	149 366	1 948
Banques centrales	- 57 478	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 547	1 547	0	28	0	28	0	0	0	- 1	0	- 1	0	1 129	12
Établissements de crédit	11 455	21 108	4	1	0	1	- 2	- 2	0	0	0	0	0	1 245	0
Autres entreprises financières	8 596	8 373	224	186	0	186	- 17	- 12	- 5	- 84	0	- 84	0	3 279	60
Entreprises non financières	129 466	107 766	21 693	4 307	0	4 307	- 1 049	- 218	- 831	- 1 995	0	- 1 995	0	85 139	1 501
<i>dont PME</i>	103 059	88 285	14 775	3 697	0	3 697	- 730	- 167	- 562	- 1 750	0	- 1 750	0	74 264	1 332
Ménages	68 616	65 314	3 302	786	0	786	- 145	- 38	- 107	- 338	0	- 338	0	58 574	374
INSTRUMENTS DE DETTES	15 749	15 201	45	178	0	178	- 10	- 10	- 1	- 161	0	- 161	0	0	0
Banques centrales	978	978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 718	5 703	15	0	0	0	- 2	- 2	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 458	4 410	16	1	0	1	- 4	- 3	- 1	- 1	0	- 1	0	0	0
Autres entreprises financières	932	929	3	129	0	129	- 1	- 1	0	- 127	0	- 127	0	0	0
Entreprises non financières	3 662	3 180	11	48	0	48	- 3	- 3	0	- 33	0	- 33	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS BILAN	68 727	62 927	5 801	270	0	270	- 273	- 76	- 197	- 112	0	- 112	0	13 092	63
Banques centrales	29	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	793	793	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	644	0
Établissements de crédit	7 603	6 830	773	34	0	34	- 3	- 2	0	- 4	0	- 4	0	108	4
Autres entreprises financières	2 679	2 632	47	3	0	3	- 6	- 5	- 1	- 1	0	- 1	0	292	2
Entreprises non financières	48 501	43 767	4 734	227	0	227	- 260	- 66	- 195	- 107	0	- 107	0	10 041	57
Ménages	9 121	8 875	246	6	0	6	- 4	- 2	- 1	0	0	0	0	2 006	1
TOTAL	246 677	282 235	31 068	5 756	0	5 756	- 1 497	- 357	- 1 140	- 2 691	0	- 2 691	0	162 458	2 012

31/12/2019 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues		
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants			Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
	dont statut 1	dont statut 2		dont statut 2	dont statut 3		dont statut 1	dont statut 2		dont statut 2	dont statut 3				
PRÊTS ET AVANCES	205 728	195 585	10 142	5 207	0	5 207	- 593	- 246	- 347	- 2 421	0	- 2 421	0	127 590	1 791
Banques centrales	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 670	1 639	30	25	0	25	- 7	- 7	0	- 1	0	- 1	0	1 205	14
Établissements de crédit	17 489	17 489	0	1	0	1	- 1	- 1	0	0	0	0	0	106	0
Autres entreprises financières	8 301	8 175	126	159	0	159	- 15	- 12	- 3	- 80	0	- 80	0	2 793	71
Entreprises non financières	114 521	107 271	7 250	4 223	0	4 223	- 464	- 198	- 266	- 1 994	0	- 1 994	0	69 543	1 320
dont PME	77 071	71 254	5 817	3 027	0	3 027	- 337	- 121	- 216	- 1 524	0	- 1 524	0	54 458	1 056
Ménages	63 747	61 011	2 736	800	0	800	- 106	- 28	- 78	- 346	0	- 346	0	53 941	386
INSTRUMENTS DE DETTES	15 110	14 484	55	178	0	178	- 10	- 10	0	- 161	0	- 161	0	0	0
Banques centrales	823	823	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 415	5 414	0	0	0	0	- 3	- 3	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	4 627	4 578	0	1	0	1	- 3	- 3	0	- 1	0	- 1	0	0	0
Autres entreprises financières	838	722	0	139	0	139	0	0	0	- 137	0	- 137	0	0	0
Entreprises non financières	3 407	2 948	55	38	0	38	- 4	- 4	0	- 23	0	- 23	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS BILAN	60 307	59 404	903	255	0	255	- 95	- 58	- 37	- 103	0	- 103	0	10 268	82
Banques centrales	45	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	812	812	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	654	0
Établissements de crédit	5 558	5 556	2	23	0	23	- 1	- 1	0	- 17	0	- 17	0	156	4
Autres entreprises financières	2 792	2 772	20	2	0	2	- 4	- 4	- 1	- 1	0	- 1	0	343	0
Entreprises non financières	42 533	41 833	700	223	0	223	- 86	- 51	- 35	- 84	0	- 84	0	7 367	76
Ménages	8 567	8 386	181	6	0	6	- 3	- 2	- 1	0	0	0	0	1 747	2
TOTAL	281 145	269 474	11 101	5 640	0	5 640	- 698	- 314	- 384	- 2 685	0	- 2 685	0	137 857	1 873

TABLEAU 35 : COLLATÉRAUX OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION (EU TEMPLATE 9)

31/12/2020 (en millions d'euros)	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variation négatives accumulées
Immobilisations corporelles	6 304	0
Autres qu'immobilisations corporelles	1 249	- 280
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	6 201	0
TOTAL	7 553	- 280

31/12/2019 (en millions d'euros)	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variation négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	0	0
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	0	0
TOTAL	0	0

5.8.4 Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Le tableau ci-après présente l'évolution du solde des ajustements pour risque de crédit.

TABLEAU 36 : ÉVOLUTION DU SOLDE DES AJUSTEMENTS POUR RISQUES DE CRÉDIT (EU CR2-A)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
BALANCE D'OUVERTURE	- 3 185	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 783	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	164	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	- 219	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 21	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	-	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	233	-
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	8	-
SOLDE DE CLÔTURE	- 3 803	-
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	8	-
Passages en pertes	- 276	-
31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
BALANCE D'OUVERTURE	- 3 109	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 240	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	77	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	- 101	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 69	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	-	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	211	-
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	46	-
SOLDE DE CLÔTURE	- 3 185	-
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	12	-
Passages en pertes	- 240	-

5.8.5 Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe CIC a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, il s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions *Corporate*.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

TABLEAU 37 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (EU CR5)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Pondérations															Total	dont non notées	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	Autres	Dé-duites			
1 – Administrations centrales ou banques centrales	76 056	-	-	-	469	-	96	-	-	51	-	286	-	-	-	-	76 958	-
2 – Administrations régionales ou locales	77	-	-	-	213	-	13	-	-	1	-	-	-	-	-	-	304	-
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	10 361	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 361	-
4 – Banques multilatérales de développement	274	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	274	-
5 – Organisations internationales	176	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	176	-
6 – Établissements (banques)	4 932	-	-	-	1 505	-	29	-	-	15	-	-	-	-	-	-	6 481	-
7 – Entreprises	-	-	-	-	354	-	982	-	-	6 775	1	-	-	-	-	-	8 112	-
8 – Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	1 922	-	-	-	-	-	-	-	1 922	-
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 223	2 524	-	157	567	-	-	-	-	-	-	7 471	-
10 – Expositions en défaut	5	-	-	-	-	-	-	-	-	308	506	-	-	-	-	-	819	-
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 164	-	-	-	-	-	1 164	-
12 – Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59	-	-	-	-	-	-	59	-
15 – Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	101	-	-	-	-	-	-	101	-
16 – Autres actifs	-	-	-	-	3	-	7	-	-	588	-	-	-	-	17	-	615	-
17 – TOTAL	91 881	-	-	-	2 544	4 223	3 651	-	2 079	8 465	1 671	286	-	17	-	-	114 817	-

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours d'actifs différés.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe à des contreparties de bonne qualité pour le groupe CIC.

Pondérations																			
31/12/2019 (en millions d'euros)																		Dé-	dont
Catégories d'expositions	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	duites	Total	non notées	
1 – Administrations centrales ou banques centrales	46 957	-	-	-	296	-	105	-	-	59	-	87	-	-	-	-	47 505	-	
2 – Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	357	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	357	-	
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	8 313	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 313	-	
4 – Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5 – Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 – Établissements (banques)	5 176	-	-	-	771	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 950	-	
7 – Entreprises	-	-	-	-	392	-	1 335	-	-	9 327	71	-	-	-	-	-	11 125	-	
8 – Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	2 021	-	-	-	-	-	-	-	2 021	-	
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 355	1 259	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 614	-	
10 – Expositions en défaut	4	-	-	-	-	-	-	-	-	91	316	-	-	-	-	-	411	-	
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	720	-	-	-	-	-	720	-	
12 – Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	-	
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	4	-	
15 – Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	133	-	-	-	-	-	-	133	-	
16 – Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	729	-	-	-	-	-	-	729	-	
17 – TOTAL	60 451	-	-	36	1 815	4 355	2 702	-	2 021	10 343	1 107	87	-	-	-	-	82 917	-	

5.8.6 Systèmes de notations internes

5.8.6.1 Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres *Corporate* dit « de masse » et *Retail*, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, *Corporate* et *Retail*.

Sur les périmètres *Corporate* « de masse » et *Retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des *benchmarks* et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet *downturn*).

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles *Corporate* et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre *Corporate* et *retail*, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

5.8.6.2 Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, <i>Covered Bonds</i>	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA > 500 M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur
	<i>Corporate</i> « de masse » (CA < 500 M€)		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements d'acquisition Grands Comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Financements d'acquisition <i>Corporate</i>		1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements spécialisés		FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif,	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets : 4 modèles selon le secteur,	
		FS Immobiliers : 1 modèle		
	<i>Autres Corporates</i>	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
SCI		1 modèle	Modèles de type quantitatif	
LGD	Établissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels
	<i>Corporate</i> « de masse »		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	<i>Corporate</i> « de masse »	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

TABLEAU 38 : APPROCHE NOTATIONS INTERNES – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Administrations centrales et banques centrales					
	Sous-total	-	-	-	-
Établissements (banques)					
	0,00 à < 0,15	17 159	2 650	29 %	19 537
	0,15 à < 0,25	152	116	46 %	206
	0,25 à < 0,50	15	231	44 %	118
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	74	221	73 %	235
	2,50 à < 10,00	121	138	27 %	158
	10,00 à < 100,00	6	14	37 %	12
	100,00 [défaut]	1	-	-	1
	Sous-total	17 528	3 369	33 %	20 267
Entreprises					
	0,00 à < 0,15	5 431	11 201	47 %	9 758
	0,15 à < 0,25	-	1	-	-
	0,25 à < 0,50	4 402	13 939	44 %	10 478
	0,50 à < 0,75	12 608	3 168	42 %	13 933
	0,75 à < 2,50	18 708	8 891	47 %	22 861
	2,50 à < 10,00	12 453	3 846	46 %	14 239
	10,00 à < 100,00	2 148	602	55 %	2 478
	100,00 [défaut]	1 617	340	54 %	1 799
	Sous-total	57 368	41 988	46 %	75 547
<i>dont : Financements spécialisés</i>					
	Sous-total	-	-	-	-
<i>dont : PME</i>					
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	6 840	902	45 %	7 244
	0,75 à < 2,50	7 427	1 323	41 %	7 974
	2,50 à < 10,00	4 579	1 020	57 %	5 163
	10,00 à < 100,00	660	76	48 %	697
	100,00 [défaut]	673	68	88 %	733
	Sous-total	20 180	3 388	48 %	21 811
Clientèle de détail					
	0,00 à < 0,15	38 414	4 643	35 %	39 255
	0,15 à < 0,25	13 909	1 319	38 %	14 412
	0,25 à < 0,50	20 560	2 035	35 %	21 264
	0,50 à < 0,75	10 788	1 676	33 %	11 336
	0,75 à < 2,50	17 432	2 886	38 %	18 530
	2,50 à < 10,00	9 853	1 324	38 %	10 357
	10,00 à < 100,00	2 520	175	38 %	2 587
	100,00 [défaut]	2 648	75	81 %	2 708
	Sous-total	116 124	14 133	36 %	120 450

	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,03 %	2 825	39 %	2,5	2 476	13 %	2	5
	0,23 %	36	43 %	2,5	138	67 %	-	-
	0,39 %	33	30 %	2,5	74	62 %	-	-
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	1,02 %	25	30 %	2,5	203	86 %	1	-
	2,79 %	40	45 %	2,5	272	172 %	2	1
	21,67 %	19	41 %	2,5	32	277 %	1	1
	100,19 %	4	45 %	2,5	-	-	-	-
	0,09 %	2 982	39 %	2,5	3 194	16 %	7	8
	0,10 %	242	27 %	2,5	1 845	19 %	3	8
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,35 %	239	28 %	2,5	4 246	41 %	10	11
	0,65 %	8 262	22 %	2,5	4 970	36 %	20	13
	1,39 %	9 780	27 %	2,5	13 708	60 %	83	53
	4,26 %	6 534	26 %	2,5	11 402	80 %	152	730
	18,48 %	1 143	26 %	2,5	3 342	135 %	119	212
	100,00 %	1 460	61 %	2,5	1 008	56 %	1 072	1 025
	4,39 %	27 660	27 %	2,5	40 521	54 %	1 459	2 051
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,00 %	-	0 %	2,5	-	-	-	-
	0,65 %	4 989	21 %	2,5	2 080	29 %	10	5
	1,47 %	6 597	21 %	2,5	2 997	38 %	25	18
	4,16 %	3 960	22 %	2,5	2 731	53 %	47	38
	19,55 %	690	22 %	2,5	585	84 %	29	25
	100,00 %	931	66 %	2,5	553	76 %	439	359
	5,72 %	17 167	23 %	2,5	8 946	41 %	550	445
	0,07 %	1 122 568	14 %	-	985	3 %	4	5
	0,20 %	325 885	14 %	-	828	6 %	4	5
	0,35 %	382 890	16 %	-	1 902	9 %	11	11
	0,61 %	320 822	18 %	-	1 485	13 %	12	13
	1,47 %	607 729	16 %	-	3 864	21 %	45	62
	5,12 %	289 259	17 %	-	3 766	36 %	91	168
	20,56 %	128 943	17 %	-	1 657	64 %	91	157
	100,00 %	78 084	55 %	-	998	37 %	1 418	1 351
	3,52 %	3 256 180	16 %	-	15 485	13 %	1 676	1 772

31/12/2020 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
<i>dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>					
	0,00 à < 0,15	33 334	1 062	41 %	33 768
	0,15 à < 0,25	11 806	348	41 %	11 949
	0,25 à < 0,50	15 338	362	41 %	15 487
	0,50 à < 0,75	6 141	153	42 %	6 204
	0,75 à < 2,50	10 752	423	41 %	10 927
	2,50 à < 10,00	5 283	146	42 %	5 344
	10,00 à < 100,00	1 504	22	42 %	1 513
	100,00 (défaut)	1 186	2	41 %	1 187
	Sous-total	85 344	2 518	41 %	86 380
<i>dont : PME</i>					
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	840	25	41 %	851
	0,25 à < 0,50	3 873	77	42 %	3 905
	0,50 à < 0,75	3 645	85	42 %	3 680
	0,75 à < 2,50	2 842	101	42 %	2 884
	2,50 à < 10,00	1 800	73	43 %	1 831
	10,00 à < 100,00	580	9	42 %	583
	100,00 (défaut)	350	-	38 %	350
	Sous-total	13 930	369	42 %	14 085
<i>dont : Non-PME</i>					
	0,00 à < 0,15	33 334	1 062	41 %	33 768
	0,15 à < 0,25	10 966	323	41 %	11 098
	0,25 à < 0,50	11 465	285	41 %	11 582
	0,50 à < 0,75	2 496	68	41 %	2 524
	0,75 à < 2,50	7 910	322	41 %	8 043
	2,50 à < 10,00	3 483	73	41 %	3 513
	10,00 à < 100,00	925	13	41 %	930
	100,00 (défaut)	836	2	42 %	837
	Sous-total	71 414	2 148	41 %	72 294
<i>dont : Revolving</i>					
	0,00 à < 0,15	938	2 335	20 %	1 407
	0,15 à < 0,25	261	385	20 %	338
	0,25 à < 0,50	424	584	20 %	541
	0,50 à < 0,75	352	413	20 %	435
	0,75 à < 2,50	598	510	20 %	701
	2,50 à < 10,00	256	138	20 %	284
	10,00 à < 100,00	113	34	20 %	120
	100,00 (défaut)	63	3	20 %	64
	Sous-total	3 005	4 401	20 %	3 889

	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,07 %	240 993	13 %	-	827	2 %	3	4
	0,20 %	80 045	14 %	-	683	6 %	3	4
	0,36 %	99 576	15 %	-	1 414	9 %	8	8
	0,60 %	29 299	16 %	-	828	13 %	6	7
	1,40 %	72 580	15 %	-	2 447	22 %	23	36
	4,91 %	31 520	15 %	-	2 501	47 %	39	96
	20,15 %	10 200	15 %	-	1 206	80 %	46	93
	100,00 %	10 290	48 %	-	387	33 %	540	411
	2,37 %	574 503	15 %	-	10 294	12 %	668	658
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,19 %	5 736	14 %	-	38	5 %	-	-
	0,34 %	21 311	17 %	-	327	8 %	2	1
	0,60 %	17 693	17 %	-	451	12 %	4	4
	1,61 %	13 943	17 %	-	677	23 %	8	10
	5,04 %	8 915	17 %	-	830	45 %	15	29
	19,93 %	3 407	16 %	-	421	72 %	19	37
	100,01 %	2 600	51 %	-	139	40 %	168	128
	4,56 %	73 605	17 %	-	2 882	20 %	216	209
	0,07 %	240 993	13 %	-	827	2 %	3	4
	0,20 %	74 309	14 %	-	645	6 %	3	4
	0,36 %	78 265	14 %	-	1 087	9 %	6	6
	0,61 %	11 606	15 %	-	378	15 %	2	3
	1,33 %	58 637	14 %	-	1 770	22 %	15	26
	4,83 %	22 605	14 %	-	1 671	48 %	24	68
	20,30 %	6 793	14 %	-	785	84 %	27	56
	100,00 %	7 690	47 %	-	249	30 %	372	283
	1,94 %	500 898	14 %	-	7 413	10 %	452	450
	0,09 %	210 733	30 %	-	25	2 %	-	-
	0,20 %	38 602	30 %	-	12	3 %	-	-
	0,31 %	73 981	30 %	-	26	5 %	-	1
	0,55 %	65 936	30 %	-	34	8 %	1	1
	1,57 %	113 475	30 %	-	120	17 %	3	3
	4,84 %	47 608	30 %	-	108	38 %	4	4
	17,21 %	24 572	30 %	-	93	77 %	6	6
	99,98 %	10 769	56 %	-	15	23 %	34	46
	2,96 %	585 676	31 %	-	433	11 %	50	62

31/12/2020 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
<i>dont : Autre – clientèle de détail</i>					
	0,00 à < 0,15	4 143	1 247	58 %	4 080
	0,15 à < 0,25	1 842	586	48 %	2 125
	0,25 à < 0,50	4 799	1 090	40 %	5 236
	0,50 à < 0,75	4 295	1 110	36 %	4 697
	0,75 à < 2,50	6 081	1 953	42 %	6 902
	2,50 à < 10,00	4 314	1 040	40 %	4 729
	10,00 à < 100,00	903	118	43 %	954
	100,00 (défaut)	1 399	70	84 %	1 458
	Sous-total	27 776	7 214	44 %	30 180
<i>dont : PME</i>					
	0,00 à < 0,15	9	-	-	-
	0,15 à < 0,25	427	139	33 %	473
	0,25 à < 0,50	2 601	616	29 %	2 779
	0,50 à < 0,75	3 362	822	29 %	3 601
	0,75 à < 2,50	4 364	834	32 %	4 631
	2,50 à < 10,00	3 599	713	36 %	3 853
	10,00 à < 100,00	668	78	32 %	693
	100,00 (défaut)	1 088	65	86 %	1 144
	Sous-total	16 118	3 268	33 %	17 174
<i>dont : Non-PME</i>					
	0,00 à < 0,15	4 134	1 247	58 %	4 080
	0,15 à < 0,25	1 414	447	53 %	1 653
	0,25 à < 0,50	2 198	474	55 %	2 457
	0,50 à < 0,75	934	288	57 %	1 096
	0,75 à < 2,50	1 718	1 120	49 %	2 271
	2,50 à < 10,00	715	327	49 %	876
	10,00 à < 100,00	235	40	64 %	260
	100,00 (défaut)	311	5	67 %	314
	Sous-total	11 658	3 947	54 %	13 007
<i>Actions</i>					
	Sous-total	-	-	-	-
TOTAL		191 021	59 490	42 %	216 263

	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,08 %	670 842	14 %	-	133	3 %	-	1
	0,20 %	207 238	15 %	-	133	6 %	1	1
	0,33 %	209 333	17 %	-	461	9 %	3	3
	0,62 %	225 587	18 %	-	623	13 %	5	6
	1,56 %	421 674	18 %	-	1 297	19 %	19	23
	5,39 %	210 131	19 %	-	1 156	24 %	48	67
	21,62 %	94 171	19 %	-	358	38 %	39	58
	100,00 %	57 025	61 %	-	596	41 %	843	894
	6,89 %	2 096 001	19 %	-	4 758	16 %	958	1 052
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,19 %	28 213	19 %	-	30	6 %	-	-
	0,31 %	38 855	18 %	-	234	8 %	2	2
	0,64 %	69 454	19 %	-	468	13 %	4	4
	1,60 %	79 475	19 %	-	875	19 %	14	16
	5,52 %	75 320	19 %	-	925	24 %	41	57
	23,08 %	23 996	19 %	-	252	36 %	30	46
	100,00 %	25 566	61 %	-	519	45 %	660	692
	9,45 %	340 879	22 %	-	3 304	19 %	751	817
	0,08 %	670 842	14 %	-	133	3 %	-	1
	0,20 %	179 025	14 %	-	103	6 %	-	1
	0,34 %	170 478	15 %	-	228	9 %	1	1
	0,57 %	156 133	17 %	-	154	14 %	1	1
	1,49 %	342 199	15 %	-	422	19 %	5	7
	4,80 %	134 811	17 %	-	230	26 %	7	11
	17,75 %	70 175	18 %	-	106	41 %	8	12
	100,00 %	31 459	60 %	-	77	24 %	184	201
	3,52 %	1 755 122	16 %	-	1 454	11 %	207	235
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	3,50 %	3 286 822	22 %	2,5	59 200	27 %	3 142	3 832

31/12/2019 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Administrations centrales et banques centrales					
	Sous-total	-	-	-	-
Établissements (banques)					
	0,00 à < 0,15	15 972	1 906	34 %	17 938
	0,15 à < 0,25	111	280	57 %	294
	0,25 à < 0,50	318	152	51 %	402
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1	51	36 %	20
	2,50 à < 10,00	129	82	31 %	156
	10,00 à < 100,00	3	34	38 %	22
	100,00 (défaut)	1	-	-	1
	Sous-total	16 536	2 506	37 %	18 834
Entreprises					
	0,00 à < 0,15	5 731	11 857	46 %	10 072
	0,15 à < 0,25	-	43	-	-
	0,25 à < 0,50	8 982	11 666	43 %	13 953
	0,50 à < 0,75	6 099	1 146	42 %	6 575
	0,75 à < 2,50	20 851	8 141	44 %	24 452
	2,50 à < 10,00	7 914	2 667	48 %	9 152
	10,00 à < 100,00	1 185	391	48 %	1 366
	100,00 (défaut)	1 622	170	81 %	1 760
	Sous-total	52 384	36 081	45 %	67 330
dont : Financements spécialisés					
	Sous-total	-	-	-	-
dont : PME					
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2 553	341	48 %	2 716
	0,50 à < 0,75	3 673	521	45 %	3 905
	0,75 à < 2,50	7 650	1 242	46 %	8 227
	2,50 à < 10,00	2 489	429	56 %	2 728
	10,00 à < 100,00	382	59	39 %	405
	100,00 (défaut)	643	74	94 %	712
	Sous-total	17 390	2 666	49 %	18 693
Cliantèle de détail					
	0,00 à < 0,15	33 460	3 980	35 %	34 528
	0,15 à < 0,25	14 034	1 744	37 %	14 677
	0,25 à < 0,50	19 363	1 540	35 %	19 895
	0,50 à < 0,75	8 440	1 562	32 %	8 936
	0,75 à < 2,50	17 019	2 860	37 %	18 090
	2,50 à < 10,00	11 016	1 489	37 %	11 560
	10,00 à < 100,00	3 225	199	35 %	3 294
	100,00 (défaut)	2 813	89	85 %	2 889
	Sous-total	109 373	13 461	36 %	113 868

	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,03 %	858	39 %	2,5	2 356	13 %	3	2
	0,23 %	37	42 %	2,5	190	65 %	-	-
	0,43 %	39	38 %	2,5	323	80 %	1	-
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	1,02 %	25	43 %	2,5	25	126 %	-	-
	2,82 %	43	40 %	2,5	235	150 %	2	-
	21,61 %	27	41 %	2,5	61	278 %	2	-
	99,98 %	1	45 %	2,5	-	-	-	-
	0,10 %	1 030	39 %	2,5	3 190	17 %	8	3
	0,11 %	255	25 %	2,5	1 927	19 %	3	5
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,34 %	3 124	26 %	2,5	5 019	36 %	12	11
	0,54 %	3 814	21 %	2,5	2 230	34 %	8	4
	1,28 %	11 478	27 %	2,5	14 901	61 %	82	44
	4,38 %	4 035	28 %	2,5	8 419	92 %	107	131
	17,70 %	1 032	29 %	2,5	2 097	154 %	65	119
	100,00 %	1 494	61 %	2,5	901	51 %	1 044	980
	4,17 %	25 232	27 %	2,5	35 495	53 %	1 321	1 293
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,31 %	1 732	21 %	2,5	661	24 %	2	1
	0,54 %	2 777	21 %	2,5	1 218	31 %	4	3
	1,27 %	6 820	21 %	2,5	3 499	43 %	22	17
	4,44 %	2 221	22 %	2,5	1 751	64 %	26	27
	17,68 %	593	22 %	2,5	395	97 %	16	15
	100,00 %	952	65 %	2,5	547	77 %	422	346
	5,55 %	15 095	23 %	2,5	8 070	43 %	492	409
	0,07 %	1 011 452	14 %	-	865	3 %	3	3
	0,20 %	451 652	15 %	-	841	6 %	4	4
	0,36 %	256 229	15 %	-	1 821	9 %	11	7
	0,59 %	284 728	18 %	-	1 160	13 %	10	7
	1,42 %	616 919	16 %	-	3 711	21 %	43	41
	5,05 %	358 873	17 %	-	4 169	36 %	101	132
	20,51 %	117 337	17 %	-	2 108	64 %	115	151
	100,00 %	82 613	53 %	-	1 103	38 %	1 451	1 435
	4,02 %	3 179 803	16 %	-	15 779	14 %	1 738	1 778

31/12/2019 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
<i>dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>					
	0,00 à < 0,15	29 054	865	41 %	29 408
	0,15 à < 0,25	10 902	300	41 %	11 025
	0,25 à < 0,50	15 310	349	41 %	15 454
	0,50 à < 0,75	4 248	98	42 %	4 289
	0,75 à < 2,50	10 854	346	41 %	10 997
	2,50 à < 10,00	5 845	155	42 %	5 910
	10,00 à < 100,00	1 953	29	41 %	1 965
	100,00 (défaut)	1 280	4	41 %	1 282
	Sous-total	79 445	2 146	41 %	80 329
<i>dont : PME</i>					
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	740	20	42 %	748
	0,25 à < 0,50	3 651	76	42 %	3 683
	0,50 à < 0,75	2 758	63	42 %	2 784
	0,75 à < 2,50	2 584	92	42 %	2 623
	2,50 à < 10,00	1 896	67	42 %	1 924
	10,00 à < 100,00	757	12	42 %	762
	100,00 (défaut)	371	1	40 %	371
	Sous-total	12 756	330	42 %	12 895
<i>dont : Non-PME</i>					
	0,00 à < 0,15	29 054	865	41 %	29 408
	0,15 à < 0,25	10 163	280	41 %	10 277
	0,25 à < 0,50	11 659	273	41 %	11 771
	0,50 à < 0,75	1 490	36	41 %	1 505
	0,75 à < 2,50	8 270	255	41 %	8 374
	2,50 à < 10,00	3 950	87	41 %	3 986
	10,00 à < 100,00	1 196	17	41 %	1 203
	100,00 (défaut)	909	3	41 %	910
	Sous-total	66 690	1 816	41 %	67 434
<i>dont : Revolving</i>					
	0,00 à < 0,15	831	1 965	20 %	1 225
	0,15 à < 0,25	449	653	20 %	580
	0,25 à < 0,50	229	261	20 %	282
	0,50 à < 0,75	324	367	20 %	398
	0,75 à < 2,50	660	525	20 %	765
	2,50 à < 10,00	349	175	20 %	384
	10,00 à < 100,00	95	23	20 %	99
	100,00 (défaut)	62	2	20 %	63
	Sous-total	2 998	3 971	20 %	3 796

	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,07 %	217 345	14 %	-	724	2 %	3	2
	0,19 %	77 112	14 %	-	617	6 %	3	2
	0,37 %	103 329	15 %	-	1 432	9 %	8	6
	0,58 %	20 280	17 %	-	573	13 %	4	3
	1,33 %	76 595	15 %	-	2 391	22 %	22	24
	4,71 %	35 798	15 %	-	2 727	46 %	42	76
	19,49 %	12 825	15 %	-	1 563	80 %	58	88
	100,00 %	10 924	46 %	-	433	34 %	560	433
	2,75 %	554 208	15 %	-	10 460	13 %	698	634
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,16 %	5 158	14 %	-	30	4 %	-	-
	0,36 %	20 949	17 %	-	311	8 %	2	1
	0,58 %	13 256	17 %	-	346	12 %	3	2
	1,57 %	13 158	17 %	-	607	23 %	7	6
	4,86 %	9 671	17 %	-	860	45 %	16	22
	19,08 %	4 407	16 %	-	553	73 %	24	37
	100,00 %	2 723	49 %	-	152	41 %	170	129
	5,29 %	69 322	17 %	-	2 859	22 %	221	197
	0,07 %	217 345	14 %	-	724	2 %	3	2
	0,19 %	71 954	14 %	-	587	6 %	3	2
	0,37 %	82 380	14 %	-	1 121	10 %	6	5
	0,57 %	7 024	16 %	-	227	15 %	1	1
	1,26 %	63 437	14 %	-	1 784	21 %	15	18
	4,64 %	26 127	14 %	-	1 867	47 %	26	55
	19,75 %	8 418	14 %	-	1 010	84 %	34	51
	100,00 %	8 201	45 %	-	280	31 %	390	303
	2,27 %	484 886	14 %	-	7 601	11 %	477	437
	0,08 %	184 194	30 %	-	20	2 %	-	-
	0,21 %	77 117	30 %	-	21	4 %	-	-
	0,38 %	32 240	30 %	-	16	6 %	-	-
	0,51 %	61 111	30 %	-	29	7 %	1	1
	1,51 %	119 193	30 %	-	127	17 %	3	3
	5,29 %	63 977	30 %	-	154	40 %	6	5
	19,72 %	19 134	30 %	-	84	84 %	6	5
	100,00 %	10 921	55 %	-	15	23 %	33	47
	3,15 %	567 887	31 %	-	465	12 %	50	60

31/12/2019 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post- ARC et post-CCF
<i>dont : Autre – clientèle de détail</i>					
	0,00 à < 0,15	3 576	1 150	56 %	3 894
	0,15 à < 0,25	2 683	790	49 %	3 071
	0,25 à < 0,50	3 824	930	36 %	4 160
	0,50 à < 0,75	3 869	1 096	35 %	4 249
	0,75 à < 2,50	5 506	1 989	41 %	6 327
	2,50 à < 10,00	4 822	1 159	38 %	5 266
	10,00 à < 100,00	1 178	147	36 %	1 231
	100,00 [défaut]	1 471	82	89 %	1 545
	Sous-total	26 930	7 344	43 %	29 743
<i>dont : PME</i>					
	0,00 à < 0,15	2	-	-	-
	0,15 à < 0,25	937	193	32 %	999
	0,25 à < 0,50	1 990	598	28 %	2 158
	0,50 à < 0,75	3 030	843	28 %	3 265
	0,75 à < 2,50	3 744	910	30 %	4 018
	2,50 à < 10,00	3 960	809	33 %	4 226
	10,00 à < 100,00	943	122	30 %	980
	100,00 [défaut]	1 133	77	91 %	1 203
	Sous-total	15 739	3 552	31 %	16 849
<i>dont : Non-PME</i>					
	0,00 à < 0,15	3 574	1 150	56 %	3 894
	0,15 à < 0,25	1 746	597	55 %	2 073
	0,25 à < 0,50	1 834	332	51 %	2 002
	0,50 à < 0,75	839	253	57 %	985
	0,75 à < 2,50	1 762	1 079	51 %	2 309
	2,50 à < 10,00	862	350	51 %	1 040
	10,00 à < 100,00	235	26	60 %	250
	100,00 [défaut]	338	5	65 %	341
	Sous-total	11 191	3 792	54 %	12 895
<i>Actions</i>					
	Sous-total	-	-	-	-
TOTAL		178 293	52 048	42 %	200 032

	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéances moyennes (en années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,08 %	609 913	14 %	-	122	3 %	-	-
	0,20 %	297 423	16 %	-	203	7 %	1	1
	0,34 %	120 660	17 %	-	372	9 %	2	1
	0,61 %	203 337	18 %	-	558	13 %	5	3
	1,56 %	421 131	18 %	-	1 193	19 %	17	14
	5,42 %	259 098	19 %	-	1 288	24 %	53	51
	22,20 %	85 378	19 %	-	461	37 %	51	58
	100,00 %	60 768	59 %	-	656	42 %	859	955
	7,57 %	2 057 708	19 %	-	4 854	16 %	989	1 084
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	0,20 %	33 578	19 %	-	65	7 %	-	-
	0,32 %	40 568	18 %	-	182	8 %	1	1
	0,63 %	48 967	19 %	-	423	13 %	4	2
	1,64 %	67 727	19 %	-	767	19 %	12	10
	5,54 %	79 990	19 %	-	1 008	24 %	44	42
	22,71 %	31 898	19 %	-	354	36 %	42	48
	100,00 %	26 604	59 %	-	567	47 %	668	736
	10,42 %	329 332	22 %	-	3 366	20 %	772	839
	0,08 %	609 913	14 %	-	122	3 %	-	-
	0,21 %	263 845	15 %	-	138	7 %	1	-
	0,37 %	80 092	15 %	-	190	10 %	1	1
	0,53 %	154 370	17 %	-	135	14 %	1	1
	1,43 %	353 404	15 %	-	426	18 %	5	4
	4,92 %	179 108	17 %	-	280	27 %	9	9
	20,20 %	53 480	18 %	-	107	43 %	9	10
	100,00 %	34 164	58 %	-	89	26 %	191	219
	3,85 %	1 728 376	16 %	-	1 487	12 %	217	245
	0,00 %	-	0 %	-	-	-	-	-
	3,70 %	3 206 065	22 %	2,5	54 463	27 %	3 067	3 075

5.8.6.3 Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles *a posteriori* des paramètres et à l'évolution des RWA dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

5.8.6.4 Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. À l'échelle régionale, celui-ci assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du Groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure-cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

5.8.6.5 Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions « Actions » sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

TABLEAU 39 : ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (EU CR8)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 40 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (EU CR9)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 41 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS (EU CR10)

31/12/2020 (en millions d'euros)		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle						
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	588	81	50 %	642	335	-
	2,5 ans ou plus	4 384	446	70 %	4 672	3 408	19
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	175	45	70 %	184	134	1
	2,5 ans ou plus	1 771	467	90 %	2 049	1 921	16
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	24	17	115 %	34	41	1
	2,5 ans ou plus	363	160	115 %	463	555	13
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	12	110	250 %	94	246	8
	2,5 ans ou plus	16	-	250 %	17	45	1
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	9	1	-	11	-	6
	2,5 ans ou plus	88	-	-	115	-	58
TOTAL	MOINS DE 2,5 ANS	808	254	-	966	756	15
	2,5 ANS OU PLUS	6 622	1 073	-	7 316	5 929	107

ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Catégories (en millions d'euros)	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	1 790	-	190 %	1 790	3 401	272
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	233	-	290 %	233	675	54
Autres expositions sur actions	2 374	-	350 %	2 374	8 300	664
TOTAL	4 396	-	-	4 396	12 375	990

Les expositions sur actions en approche standard sont de 428 millions d'euros au 31 décembre 2019.

31/12/2019 (en millions d'euros)		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle						
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	609	203	50 %	757	394	-
	2,5 ans ou plus	4 485	271	70 %	4 628	3 376	19
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	124	92	70 %	191	140	1
	2,5 ans ou plus	1 144	167	90 %	1 196	1 122	10
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	19	17	115 %	33	39	1
	2,5 ans ou plus	524	337	115 %	757	907	21
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	12	100	250 %	87	226	7
	2,5 ans ou plus	17	-	250 %	21	54	2
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	17	1	-	19	-	10
	2,5 ans ou plus	93	-	-	94	-	47
TOTAL	MOINS DE 2,5 ANS	780	413	-	1 087	799	18
	2,5 ANS OU PLUS	6 263	775	-	6 696	5 459	98

ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE

Catégories (en millions d'euros)	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	2 185	-	190 %	2 185	4 152	332
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	7	-	290 %	7	20	2
Autres expositions sur actions	2 186	-	350 %	2 186	7 651	612
TOTAL	4 378	-	-	4 378	11 824	946

5.9 RISQUE DE CONTREPARTIE

Exigences de publication d'information qualitatives sur le RCC (EU CCRA)

Objectifs et politiques de gestion des risques en matière de RCC

S'agissant du risque de contrepartie des activités de marché, l'objectif de sa gestion est celui d'estimer la perte économique que subirait le groupe en cas de défaillance instantanée d'une contrepartie avant prise en compte du taux de recouvrement.

La méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne pour les expositions au risque de crédit de la contrepartie

Les limites de risque de crédit et de contrepartie des activités de marché sont essentiellement des notes internes des contreparties et du type d'exposition à ces dernières (marché monétaire, investissement en titres de propriété ou de dette, produits dérivés et pensions livrées).

Politiques relatives aux garanties et autres techniques d'atténuation du risque et aux évaluations du risque de contrepartie

Conformément à ce qui est indiqué dans l'état CCRI, le risque de contrepartie des opérations de la salle de marchés sont calculées (i) *via* la méthode utilisant les prix du marché, accompagné d'un *add-on*, pour les expositions *via* les produits dérivés et (ii) *via* la méthode générale fondée sur les sûretés financières s'agissant des expositions *via* opérations de pension livrée. Les flux d'appel de marge (collatéralisation) atténuent les risques de ces expositions.

Des couvertures *via* des CDS peuvent également être utilisées pour la gestion du risque de crédit sur certaines contreparties Grands Comptes. Enfin, s'agissant de l'atténuation du risque de contrepartie, les mesures appliquées sont :

- (i) la signature de contrats de compensation avec certaines contreparties pour certains produits (cf. *close out netting* en cas de défaillance de la contrepartie) ;
- (ii) la compensation de transactions sur certains dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation

Le risque de corrélation défavorable, *Wrong Way Risk*, fait l'objet d'une surveillance dans ses deux composantes, le risque spécifique et le risque général.

Une procédure de contrôle du risque spécifique de corrélation a été mise en place afin de détecter les opérations susceptibles d'être exposées.

Le risque général de corrélation fait l'objet d'un calcul combinant un scénario de dégradation des probabilités de défaut (historiques et marché) et un scénario de déformation des facteurs de risque principaux auxquels le portefeuille est sensible.

TABLEAU 42 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RCC PAR APPROCHE (EU CCR1)

31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	EAD (Valeur exposée au risque post-ARC)	RWA
1 – Méthode utilisant les prix du marché	-	3 081	1 608	-	-	2 881	1 589
2 – Exposition initiale	-	-	-	-	-	-	-
3 – Approche standard	-	-	-	-	-	-	-
4 – MMI (pour les dérivés et SFT)*	-	-	-	-	-	-	-
5 – dont opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-
6 – dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-
7 – dont découlant d'une convention de compensation multiproduits	-	-	-	-	-	-	-
8 – Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-
9 – Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	1 741	66
10 – VaR pour les SFT	-	-	-	-	-	-	-
11 – TOTAL	-	-	-	-	-	-	-

* Securities financing transactions-cessions temporaires de titres.

31/12/2019 (en millions d'euros)	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	EAD (Valeur exposée au risque post-ARC)	RWA
1 – Méthode utilisant les prix du marché	-	3 652	1 710	-	-	2 791	1 431
2 – Exposition initiale	-	-	-	-	-	-	-
3 – Approche standard	-	-	-	-	-	-	-
4 – MMI (pour les dérivés et SFT)	-	-	-	-	-	-	-
5 – dont opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-
6 – dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-
7 – dont découlant d'une convention de compensation multiproduits	-	-	-	-	-	-	-
8 – Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-
9 – Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	1 657	80
10 – VaR pour les SFT	-	-	-	-	-	-	-
11 – TOTAL	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 43 : EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE CVA (EU CCR2)

(en millions d'euros)	2020		2019	
	Montant de l'exposition	RWAs	Montant de l'exposition	RWAs
1 – Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	0	0	0	0
2 – i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	-	0	-	0
3 – ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)	-	0	-	0
4 – Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	799	262	841	239
EU4 – Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	0	0	0	0
5 – TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	799	262	841	239

TABLEAU 44 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DE RISQUE [EU CCR3]

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Pondération											Total	dont non notées	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres			
1 – Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 – Administrations régionales ou locales	4	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	7	-	
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	3	-	
4 – Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5 – Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 – Établissements (banques)	-	535	-	-	45	27	-	-	1	-	-	608	-	
7 – Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	82	-	-	82	-	
8 – Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	33	-	-	-	33	-	
9 – Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 – Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 – TOTAL	4	535	-	-	45	27	-	33	89	-	-	733	-	

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Pondération											Total	dont non notées
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 – Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 – Administrations régionales ou locales	5	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	8	-
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	4	-
4 – Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 – Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 – Établissements (banques)	-	567	-	-	46	-	-	-	-	-	-	612	-
7 – Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	133	-	-	133	-
8 – Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	22	-
9 – Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 – Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 – TOTAL	6	567	-	-	46	-	-	22	139	-	-	779	-

TABLEAU 45 : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4)

31/12/2020 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité de RWA
Administrations centrales et banques centrales	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	0,00 à < 0,15	4 236	0,07 %	123	19 %	2,0	192	5 %
	0,15 à < 0,25	256	0,23 %	13	15 %	2,0	48	19 %
	0,25 à < 0,50	233	0,44 %	9	6 %	2,0	10	4 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	21	1,02 %	2	2 %	2,0	1	5 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	4 745	0,10 %	147	18 %	2,0	251	5 %
Entreprises	0,00 à < 0,15	2 982	0,04 %	121	10 %	2,0	132	4 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	160	0,35 %	97	29 %	3,0	67	42 %
	0,50 à < 0,75	123	0,65 %	1 178	43 %	3,0	101	82 %
	0,75 à < 2,50	395	1,42 %	1 052	43 %	3,0	429	109 %
	2,50 à < 10,00	138	4,03 %	734	39 %	3,0	186	135 %
	10,00 à < 100,00	17	20,03 %	103	44 %	3,0	41	246 %
	100,00 (défaut)	11	100,00 %	46	37 %	3,0	-	-
	Sous-total	3 827	0,72 %	3 331	17 %	2,0	956	25 %
<i>dont : Financements spécialisés</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : PME</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	1	0,08 %	57	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,25 %	28	45 %	-	-	5 %
	0,50 à < 0,75	-	0,54 %	18	45 %	-	-	9 %
	0,75 à < 2,50	-	1,36 %	15	45 %	-	-	13 %
	2,50 à < 10,00	-	4,46 %	2	44 %	-	-	22 %
	10,00 à < 100,00	-	10,11 %	1	43 %	-	-	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2	0,46 %	121	45 %	-	-	6 %
<i>dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : PME</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : Non-PME</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : Revolving</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2020 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité de RWA
<i>dont : Autre – clientèle de détail</i>								
	0,00 à < 0,15	1	0,08 %	57	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,25 %	28	45 %	-	-	5 %
	0,50 à < 0,75	-	0,54 %	18	45 %	-	-	9 %
	0,75 à < 2,50	-	1,36 %	15	45 %	-	-	13 %
	2,50 à < 10,00	-	4,46 %	2	44 %	-	-	22 %
	10,00 à < 100,00	-	10,11 %	1	43 %	-	-	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2	0,46 %	121	45 %	-	-	6 %
<i>dont : PME</i>								
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	5,02 %	1	37 %	-	-	57 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	5,02 %	1	37 %	-	-	57 %
<i>dont : Non-PME</i>								
	0,00 à < 0,15	1	0,08 %	57	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1	0,25 %	28	45 %	-	-	5 %
	0,50 à < 0,75	-	0,54 %	18	45 %	-	-	9 %
	0,75 à < 2,50	-	1,36 %	15	45 %	-	-	13 %
	2,50 à < 10,00	-	4,35 %	1	46 %	-	-	17 %
	10,00 à < 100,00	-	10,11 %	1	43 %	-	-	19 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2	0,45 %	120	45 %	-	-	6 %
<i>Actions</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		8 574	0,38 %	3 599	17 %	2	1 208	14 %

31/12/2019 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité de RWA
Administrations centrales et banques centrales	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	0,00 à < 0,15	6 473	0,06 %	124	14 %	2	192	3 %
	0,15 à < 0,25	556	0,23 %	24	12 %	2	62	11 %
	0,25 à < 0,50	41	0,44 %	4	0 %	2	12	30 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	7 070	0,07 %	152	14 %	2	266	4 %
Entreprises	0,00 à < 0,15	2 147	0,05 %	134	13 %	2	182	8 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	157	0,36 %	643	36 %	3	83	53 %
	0,50 à < 0,75	99	0,55 %	665	29 %	2	50	51 %
	0,75 à < 2,50	339	1,10 %	1 357	48 %	3	368	109 %
	2,50 à < 10,00	165	3,79 %	454	25 %	3	128	77 %
	10,00 à < 100,00	6	19,39 %	128	41 %	3	15	229 %
	100,00 (défaut)	2	100,00 %	46	45 %	3	-	-
	Sous-total	2 914	0,54 %	3 427	20 %	2	825	28 %
<i>dont : Financements spécialisés</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : PME</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	3	0,08 %	94	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	2	0,23 %	40	45 %	-	-	5 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,51 %	17	45 %	-	-	8 %
	0,75 à < 2,50	-	1,63 %	18	45 %	-	-	14 %
	2,50 à < 10,00	-	5,97 %	9	45 %	-	-	19 %
	10,00 à < 100,00	-	18,21 %	1	45 %	-	-	25 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,55 %	179	45 %	-	-	5 %
<i>dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2020 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne (en années)	RWA	Densité de RWA
<i>dont : PME</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : Non-PME</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : Revolving</i>								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : Autre – clientèle de détail</i>								
	0,00 à < 0,15	3	0,08 %	94	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	2	0,23 %	40	45 %	-	-	5 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,51 %	17	45 %	-	-	8 %
	0,75 à < 2,50	-	1,63 %	18	45 %	-	-	14 %
	2,50 à < 10,00	-	5,97 %	9	45 %	-	-	19 %
	10,00 à < 100,00	-	18,21 %	1	45 %	-	-	25 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,55 %	179	45 %	-	-	5 %
<i>dont : PME</i>								
	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	6,69 %	-	50 %	-	-	57 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	6,69 %	-	50 %	-	-	57 %
<i>dont : Non-PME</i>								
	0,00 à < 0,15	3	0,08 %	94	45 %	-	-	2 %
	0,15 à < 0,25	2	0,23 %	40	45 %	-	-	5 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,51 %	17	45 %	-	-	8 %
	0,75 à < 2,50	-	1,63 %	18	45 %	-	-	14 %
	2,50 à < 10,00	-	6,08 %	9	46 %	-	-	17 %
	10,00 à < 100,00	-	18,21 %	1	45 %	-	-	25 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	6	0,55 %	179	45 %	-	-	5 %
Actions								
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
		9 990	0,21 %	3 758	15 %	2	1 091	11 %

TABLEAU 46 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

	2020			2019		
	a	b	c	a	b	c
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
Protections achetées	Protections vendues	Protections achetées		Protections vendues		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Montants notionnels			-			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	6 837	3 259	-	10 638	6 695	-
Contrats dérivés sur défaut indicels	2 083	1 522	-	2 294	1 779	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-	-	-	-
Options de crédit	0	0	-	0	0	-
Autres dérivés de crédit			-			-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	8 921	4 781	-	12 932	8 474	-
Justes valeurs						
Juste valeur positive (actif)	0	77	-	0	111	-
Juste valeur négative (passif)	88	46	-	117	37	-

TABLEAU 47 : ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RCC DANS LE CADRE DE LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (EU CCR7)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 48 : EXPOSITIONS SUR DES CONTREPARTIES CENTRALES (EU CCR8)

31 décembre 2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
Expositions aux QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	268	5
(ii) Dérivés cotés	147	3
(iii) SFT	120	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	1 877	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	96	2
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	-	-
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-
31 décembre 2019 <i>(en millions d'euros)</i>		
	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
Expositions aux QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	3 567	7
(ii) Dérivés cotés	119	2
(iii) SFT	92	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	1 196	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	80	2
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	-	-
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-

5.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe.

L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

5.10.1 Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le groupe complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

5.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses

et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Pour les contrats relevant des portefeuilles « Souverains », « Établissements » et, pour partie, du portefeuille *Corporate*, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;

- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances ;
- les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

5.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction.

Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle III. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

5.10.4 Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

TABLEAU 49 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) – VUE D'ENSEMBLE (EU CR)

31 décembre 2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions garanties ⁽¹⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽²⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 – Total prêts	350 761	13 251	12 086	1 165	0
2 – Total Titres de dette	8 488	0	0	0	0
3 – EXPOSITIONS TOTALES	359 249	13 251	12 086	1 165	0
4 – dont : en défaut	3 295	109	88	21	0

(1) Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

(2) Comprend les garanties liées aux Prêts Garantis par l'État (PGE) hors période de moratoires.

31 décembre 2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions garanties*	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 – Total prêts	307 987	6 020	4 975	1 045	0
2 – Total Titres de dette	6 171	0	0	0	0
3 – EXPOSITIONS TOTALES	314 158	6 020	4 975	1 045	0
4 – dont : en défaut	2 784	48	23	26	0

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

TABLEAU 50 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (EU CR4)

31 décembre 2020 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 – Administrations centrales ou banques centrales	69 048	688	76 763	195	909	1 %
2 – Administrations régionales ou locales	297	23	299	6	50	17 %
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	9 527	112	10 129	232	-	-
4 – Banques multilatérales de développement	274	-	274	-	-	-
5 – Organisations internationales	176	-	176	-	-	-
6 – Établissements (banques)	6 314	352	6 314	167	331	5 %
7 – Entreprises	8 331	1 865	7 566	546	7 005	86 %
8 – Clientèle de détail	1 823	750	1 630	292	1 218	63 %
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7 373	204	7 373	98	3 423	46 %
10 – Expositions en défaut	730	199	709	110	1 067	130 %
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1 154	25	1 152	12	1 742	150 %
12 – Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	-	-	-	-	-	-
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	59	-	59	-	59	100 %
15 – Expositions sur actions	101	-	101	-	101	100 %
16 – Autres actifs	615	-	615	-	597	97 %
17 – TOTAL	105 822	4 218	113 158	1 659	16 501	14 %

31 décembre 2019 <i>(en millions d'euros)</i> Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 – Administrations centrales ou banques centrales	47 848	746	47 284	221	389	1 %
2 – Administrations régionales ou locales	350	5	355	2	71	20 %
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	7 336	106	8 096	217	-	-
4 – Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 – Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 – Établissements (banques)	5 800	146	5 876	74	156	3 %
7 – Entreprises	11 147	1 160	10 492	633	10 147	91 %
8 – Clientèle de détail	1 704	1 478	1 470	551	1 231	61 %
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 557	112	5 557	57	2 154	38 %
10 – Expositions en défaut	427	19	394	17	565	137 %
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	747	26	707	13	1 077	150 %
12 – Obligations sécurisées (<i>covered bond</i>)	36	-	36	-	4	10 %
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	4	-	4	-	4	100 %
15 – Expositions sur actions	133	-	133	-	133	100 %
16 – Autres actifs	729	-	729	-	729	100 %
17 – TOTAL	81 819	3 798	81 133	1 784	16 659	20 %

TABLEAU 51 : APPROCHE NI – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC SUR LES RWA (EU CR7)

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC (EU CR7) n'est pas significatif pour le groupe CIC.

TABLEAU 52 : INCIDENCES DES COMPENSATIONS ET SÛRETÉS DÉTENUES SUR LES VALEURS EXPOSÉES (EU CCR5-A)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues*	Expositions de crédit nettes
1 – Dérivés	7 310	4 888	2 422	1 135	1 287
2 – Pensions	13 638	- 208	13 846	8 621	5 225
3 – Compensations multiproduits	-	-	-	-	-
4 – TOTAL	20 948	4 680	16 268	9 756	6 512

* À noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts – emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues*	Expositions de crédit nettes
1 – Dérivés	7 113	4 954	2 159	1 081	1 078
2 – Pensions	16 220	806	15 414	8 631	6 783
3 – Compensations multiproduits	-	-	-	-	-
4 – TOTAL	23 332	5 759	17 573	9 712	7 861

TABLEAU 53 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC (EU CCR5-B)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées*	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Marge de variation	-	1 336	-	2 900	140	136
Marge initiale	-	-	975	-	13 447	17 803
TOTAL	-	1 336	975	2 900	13 587	17 939

* Ségrégué = s'entend d'une sûreté protégée contre la faillite.

31/12/2019 <i>(en millions d'euros)</i>	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées*	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Marge de variation	-	1 323	-	2 473	154	140
Marge initiale	-	-	1 168	-	14 793	17 962
TOTAL	-	1 323	1 168	2 473	14 947	18 102

5.11 TITRISATION (EU SECA)

5.11.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque centrale européenne.

L'activité est uniquement celle d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor [arrangeur ou co-arrangeur] ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est l'outil *Satellite*, mis en place en novembre 2019. Il souscrit aux parts seniors de véhicules de titrisation et émet des billets de trésorerie.

Satellite est une société de titrisation créée sous la forme d'une société par actions simplifiée et sponsorisée par la banque Crédit Industriel et Commercial. Les programmes d'émission ABCP du conduit *Satellite* sont notés A-1[sf] par S&P Global Ratings et P-1[sf] par Moody's France SAS. Ces programmes d'émission ABCP du conduit *Satellite* permettront à Crédit Mutuel Alliance Fédérale de constituer une source alternative de financement court terme et notamment de refinancer les opérations de titrisations de la banque avec sa clientèle *corporate*.

Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

5.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisations est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché. Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risque. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles et validées par la direction des engagements groupe.

Les limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum. Le corps de règles encadre de façon rigoureuse les encours et les risques des portefeuilles.

La qualité de crédit des tranches de titrisations est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit *Standard & Poors*, *Moody's* et *Fitch Ratings*. Les actions de ces agences (upgrades, downgrades ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un downgrade important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent. Pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois. Les prospectus d'émission et la documentation pre sale des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011.

Enfin, les activités de marché disposent d'un outil qui permet de mesurer l'impact de différents scénarios sur les positions (évolution des prépaiements, des défauts, des *recovery rates* notamment).

Des tests de résistance sont ainsi réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque Centrale Européenne en 2014, complétée par des *Stress Tests*, en 2014, 2016 et à nouveau en 2018, avec des résultats très satisfaisants.

5.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché

Au cours de l'exercice 2020, les investissements du groupe en matière de titrisations ont diminué de 1,137 milliard d'euros (- 14 %), et représentent 6,820 milliards d'euros d'encours comptables au 31 décembre 2020. Les investissements de la filière des activités de marché de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intitulée CIC Marchés, représentent 83 % des encours de titrisations. Les statistiques se trouvant dans les tableaux de cette section n'incluent pas 2,2 milliards d'euros en 2020 (2,52 milliards en 2019) de tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae (Government National Mortgage Association) et SBA (Small Business Administration). Ces tranches sont pleinement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par le gouvernement des États-Unis et de ce fait traitées comme des expositions souveraines et classées dans les expositions aux

administrations centrales américaines. Ces encours ne sont donc plus comptabilisés sous la classe réglementaire bâloise « titrisations ».

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La quasi-totalité des chiffres est *Investment grade* (97 %) dont l'essentiel classé AAA. Les tranches situées dans la catégorie *Non Investment Grade* font l'objet d'une surveillance renforcée, et, dans le cas de la Grèce, de provisions. Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, France, Royaume-Uni, Italie, Allemagne).

TABLEAU 54 : RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION (EU SEC1)

Répartition des encours par portefeuille <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Portefeuille Bancaire	6 126	6 910
Portefeuille de Négociation	694	1 047
TOTAL DES ENCOURS*	6 820	7 957

* Ces encours n'intègrent pas les tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae et SBA.

Répartition des encours <i>Inv. Grade/Non Inv. Grade</i>	31/12/2020	31/12/2019
Catégorie <i>Investment Grade</i> (dont AAA 78 %)	92 %	93 %
Catégorie <i>Non Investment Grade</i>	0 %	0 %
Non noté en externe mais équivalent IG	7 %	6 %
TOTAL	100 %	100 %

Répartition géographique des encours	31/12/2020
États-Unis	40,56 %
France	24,44 %
Allemagne	8,80 %
Royaume-Uni	4,69 %
Pays-Bas	4,10 %
Italie	4,82 %
Espagne	4,98 %
Australie	3,79 %
Hong Kong	0,00 %
Irlande	1,42 %
Autriche	0,32 %
Suisse	0,00 %
Finlande	1,36 %
Portugal	0,11 %
Belgique	0,24 %
Corée du Sud	0,21 %
Grèce	0,02 %
Luxembourg	0,15 %
Norvège	0,00 %
TOTAL	100 %

La succursale de New York détient depuis 2008 un portefeuille de RMBS américains émis avant la crise de 2008. Une gestion extinctive est appliquée à ce portefeuille. À fin 2019, le portefeuille est quasiment soldé.

À fin 2020, le portefeuille est quasiment soldé. Il reste 33 000 dollars d'encours.

5.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des *Credit Default Swaps* peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

5.11.5 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

5.11.6 Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1a de l'annexe aux états financiers.

5.11.7 Expositions globales (activités de marché + financements spécialisés) par type de titrisation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le risque de titrisation est encadré par le nouveau règlement (EU) 2017/2401 qui est venu amender le CRR (règlement (EU) 575/2013).

Ce texte révisé, notamment, les approches existantes (notation interne, approche standard) et introduit une nouvelle approche basée sur les notations externes.

Les expositions sont nettes de provisions et les expositions en méthode Notations Internes pondérées à 1250 % sont déduites des fonds propres.

TABLEAU 55 : TITRISATION PAR NATURE RELEVANT DU RÈGLEMENT (EU) 2017/2401 (EU SEC2)

Bilan : EAD <i>(en millions d'euros)</i>	2020			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Nouvelle approche standard	Approche notations externes	Approche notations externes	Approche notations externes
Investisseur				
Bilan				
Titrisation classique	489	5 612	704	
Titrisation synthétique	0	0	0	0
Hors-bilan				
Titrisation classique	14	0	0	
Titrisation synthétique	0	0	0	0
Dérivés				
Titrisation classique	0	0	0	
Titrisation synthétique	0	0	0	463
TOTAL	502	5 612	704	463

Bilan : EAD <i>(en millions d'euros)</i>	2019			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Nouvelle approche standard	Approche notations externes	Approche notations externes	Approche notations externes
Investisseur				
Bilan				
Titrisation classique	435	1 611	598	
Titrisation synthétique	0	0	0	0
Hors-bilan				
Titrisation classique	67	55	0	
Titrisation synthétique	0	0	0	0
Dérivés				
Titrisation classique	0	0	0	
Titrisation synthétique	0	0	0	0
TOTAL	502	1 666	598	0

TABLEAU 56 : DÉTAIL DES ENCOURS PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT RELEVANT DU RÈGLEMENT (EU) 2017/2401 (EU SEC3)

EAD <i>(en millions d'euros)</i> Échelons de qualité de crédit	2020		2019	
	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation
	Approche notations externes		Approche notations externes	
E1	5 084	403	1 485	409
E2	70	110	-	58
E3	148	29	104	48
E4	234	154	63	84
E5	6	-	-	-
E6	57	-	14	-
E7	-	-	-	-
E8	6	-	-	-
E9	1	-	-	-
E10	-	-	-	-
E11	-	-	-	-
E12	-	-	-	-
E13	-	-	-	-
E14	7	-	-	-
E15	-	-	-	-
E16	-	-	-	-
E17	1	-	-	-
Positions pondérées à 1 250 %	-	-	-	-
TOTAL	5 612	704	1 666	598

Les organismes externes utilisés sont *Standard & Poor's*, *Moody's* et *Fitch Ratings*.

EAD <i>(en millions d'euros)</i> Tranche de rw %	2020	2019
	Portefeuille bancaire	Portefeuille bancaire
	Nouvelle approche standard	Nouvelle approche standard
=< 20 %	502	175
>20 % à 50 %	0	73
> 50 % à 100 %	0	254
> 100 % à 1 250 %	0	0
Positions pondérées à 1 250 %	0	0
TOTAL	502	502

TABLEAU 57 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELEVANT DU RÈGLEMENT (EU) 2017/2401 (EU SEC4)

Exigences de fonds propres <i>(en millions d'euros)</i>	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Nouvelle approche standard	Approche notations externes	Approche notations externes	Approche notations externes
TOTAL	5,3	96,5	11,0	6,6

Exigences de fonds propres <i>(en millions d'euros)</i>	2019		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Nouvelle approche standard	Approche notations externes	Approche notations externes	Approche notations externes
TOTAL	14,0	27,2	9,2	0,0

5.12 RISQUES DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)

5.12.1 Organisation générale

CIC Marchés regroupe les activités du Métier Investissement Taux Change Actions Crédit et du Métier commercial CM-CIC Market Solutions. Pour ces métiers, la gestion est « saine et prudente ».

Les activités sont exercées en France et dans les succursales de Londres [trésorerie groupe], New York [investissement] et Singapour [investissement et commercial].

Commercial

CM-CIC Market Solutions est la direction en charge des activités commerciales. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en cinq activités.

L'équipe Solutions Globales d'Exécution Taux/Change/Matières Premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux, de change, ou encore d'actions et de matières premières.

Elle a pour objectifs la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions. L'offre Solutions Globales d'Exécution comporte également des sous-jacents Actions-Obligations-Dérivés.

Parallèlement, les équipes d'Exécutions sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

5.12.2 Le dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle s'appuie sur un cadre de référence et sur une structure organisationnelle dédiée.

Le cadre de référence intègre un système de limites unifié qui encadre les activités de marché, y compris celles exercées par les succursales du groupe CIC. Ce cadre de référence est formalisé dans deux « corps de règles ».

Un corps de règles du CIC Marchés pour les métiers Commercial et Investissement et un corps de règles trésorerie groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Le groupe dispose d'une politique de négociation qui décrit les règles régissant l'affectation des opérations de marchés dans l'un des deux portefeuilles prudentiels, le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation.

La politique de négociation couvre aussi bien les métiers Investissement et Commercial (CIC Marchés) que les opérations menées par la trésorerie groupe. S'agissant du métier investissement, une annexe de la politique définit de façon granulaire – par spécialité d'investissement – l'horizon de détention des positions, le classement prudentiel et la justification du classement.

L'équipe Solutions de Placement (SP) commercialise des produits de placement tels que les EMTN Libre Arbitre et Stork, issus de l'expertise du métier investissement et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers.

En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres soumise à une limite.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de marché primaire et Solutions dépositaires.

Sur le périmètre CIC Market Solutions, il n'y a pas de risque de marché sur les matières agricoles car les opérations sont en strict *back-to-back*.

Celles-ci sont réalisées sur demande clientèle, sur des produits de gré à gré. Le CIC Market Solutions ne peut pas influencer sur le cours de matières premières.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier est organisé avec des desks spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (spread), taux. // s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

Le cadre de référence ainsi que l'application de la politique de négociation font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre du contrôle permanent de premier niveau.

La structure organisationnelle repose sur des acteurs ou des fonctions ainsi que sur une comitologie dédiées aux activités de marché.

Les unités engageant les opérations (*front office*) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*).

Les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par le conseil d'administration du groupe CIC.

Le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du postmarché : (i) le contrôle des risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites, (ii) le postmarché comptable et réglementaire (PMCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires, (iii) le juridique et fiscal, en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau.

Un contrôle de second niveau organisé autour (i) du contrôle permanent groupe marchés (CPGM) qui, rattaché au contrôle permanent groupe (CPG), supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par le CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités, (ii) de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties, (iii) de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal CM-CIC Marchés et (iv) de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires.

Un contrôle de troisième niveau organisé autour (i) du contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intervient avec une équipe spécialisée et assure *a posteriori*, par la réalisation d'audits, le contrôle et la conformité des activités de marché et (ii) l'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui interviennent en complément des audits réalisés par le contrôle périodique métiers.

Un comité des risques de marché mensuel (CRM) et un comité des risques trésorerie groupe trimestriel (CRTG) sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement de CIC Marchés (en France et dans les succursales) et de la trésorerie groupe, dans le cadre des limites attribuées par le conseil d'administration du groupe CIC. Le CRM est présidé par le membre de la direction générale en charge de CIC Marchés, il comprend le directeur général du CIC et de la BFCM, les responsables front office, les responsables des équipes du postmarché, celui de la direction des risques, celui de la conformité groupe et celui du CPM groupe. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du groupe CIC qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités.

Le CRTG est présidé par le directeur général de la BFCM, il comprend le responsable de la trésorerie groupe, le responsable de l'ALM groupe, les responsables des équipes postmarché et celui de la direction des risques. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités du groupe et celles des actifs de liquidité.

Le comité des risques groupe (niveau exécutif) et le comité de suivi des risques groupe (comité spécialisé de l'organe délibérant), pilotés par la direction des risques groupe, analysent trimestriellement tous les risques auxquels le groupe est exposé, dont les risques de marché. Ils étudient les encours, les risques, les résultats, les consommations de fonds propres (réglementaires et internes), les évolutions réglementaires, les chantiers et les audits (internes et externes) en cours relatifs aux activités de marché.

TABLEAU 58 : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

[en millions d'euros]	31/12/2020		31/12/2019	
	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes				
1 – Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 168	93	959	77
2 – Risque sur actions (général et spécifique)	1 645	132	938	75
3 – Risque de change	-	-	-	-
4 – Risque sur produits de base	-	-	-	-
- Options				
5 – Approche simplifiée	-	-	-	-
6 – Méthode delta-plus	23	2	33	3
7 – Approche par scénario	-	-	-	-
8 – Titrisation (risque spécifique)	138	11	208	17
9 – TOTAL	2 973	238	2 138	171

5.12.3 La gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES) basée sur une mesure standard interne proche de la mesure réglementaire, déclinée par *desk*, et en VaR ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, VaR historique et *stress-tests*) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risque de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2020 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial, sont stables par rapport à 2019. Pour 2021, les limites de ces activités ont été revues à la hausse afin de prendre en compte l'impact de la nouvelle réglementation sur les titrisations. Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR Crédit Mutuel Alliance Fédérale était de 15.7 millions d'euros à fin 2020. Une politique générale de *stress-tests* et un dispositif de stress vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites. Pour 2021, une limite en VaR stressée a été ajoutée dans le cadre de l'appétence aux risques du CIC.

Les activités de marchés réalisées au sein des succursales de New York et Singapour sont encadrées par des limites sous la supervision de CIC Marchés. La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour globalisant le CIC et la BFCM ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2021, avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de CIC Marchés sont relatifs aux activités suivantes :

Refinancement

La consommation de fonds propres de la BFCM concerne principalement le portefeuille HQLA. Celle-ci est calculée à partir de la CAD et du RES (très proche des définitions réglementaires). Au cours de l'année 2020, la consommation en fonds propres en CNC est passée globalement de 82,4 millions d'euros à 79 millions d'euros en fin d'année, avec un plus haut à 143,1 M€ atteint en mars.

Les variations sur l'année portent majoritairement sur le RES Bilan et s'expliquent par le recours à l'achat de CD bancaires dans le cadre d'un dispositif de Place de soutien aux sociétés d'Asset Management dans le contexte COVID-19

Hybrides

La consommation en fonds propres, s'établit à 61,5 millions d'euros en moyenne en 2020 pour terminer l'année à 52 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles atteint 2 milliard d'euros fin 2020.

5.12.4 Le risque lié au modèle

Le CRR de CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions.

En 2020, les modèles concernés sont au nombre de quatre (inchangé par rapport à l'année précédente). Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marché tous les ans. Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par le Contrôle permanent groupe marchés et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marché. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par l'Inspection Générale – Audit Métiers.

5.12.5 Les dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par le CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

Crédit

Les positions correspondent à des arbitrages titres/CDS (credit default swap), ou à des ABS (asset backed securities). Sur le portefeuille de crédit corporates et financières, après un plus haut à 68.2 millions d'euros en mars 2020, la consommation de fonds propres évolue autour de 65.3 millions d'euros au cours de l'année et termine à 36.8 millions d'euros fin 2020. Les variations sur l'activité s'expliquent notamment par l'arrivée à maturité de Tranches Itraxx. Sur le portefeuille ABS, la consommation de risques évolue autour de 57 millions d'euros (48.1 millions d'euros en fin d'année), compte tenu d'une gestion prudente des risques sur les pays périphériques matérialisée par un allègement des positions.

M&A et divers actions

La consommation de fonds propres s'est établie à 47,9 millions d'euros en moyenne en 2019 avec un plus haut à 66 millions d'euros en décembre. Cette hausse suit l'évolution des encours sur le M&A. L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 579 millions d'euros en décembre 2020 (soit le niveau le plus haut atteint sur l'année), contre 265 millions d'euros fin 2019.

Fixed income

Les positions concernent majoritairement des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens. Les positions sur les États périphériques sont très limitées. Sur l'Italie, l'encours termine l'année autour de 22 millions d'euros et est resté faible depuis la tombée de 1,7 milliard d'euros en septembre 2014. L'encours global de titres d'États se montait à 1.2 milliard fin 2019 contre 878 millions d'euros fin 2020 dont 0,6 milliard d'euros sur la France.

5.13 RISQUES DE GESTION DE BILAN

5.13.1 Organisation générale

La gestion de bilan du groupe CIC concerne principalement la gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt. Cette gestion est centralisée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en pilote les dispositifs.

Les comités décisionnaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe CIC en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, s'articulent sur plusieurs niveaux décisionnels que sont :

- les comités techniques qui permettent une analyse des risques, notamment de liquidité et de taux d'intérêt, ainsi que la concertation entre les métiers pour une gestion optimisée aidant aux prises de décision ;
- les comités de suivi qui assurent une revue régulière des décisions des comités techniques, et fixent les seuils d'alerte et les limites. Ils représentent un support important dans le cadre d'une gestion globale des risques en adéquation avec le profil de risque du groupe ;
- les comités de contrôle qui ont un rôle de surveillance du dispositif et de *reporting* aux organes de gouvernance.

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité de PNI et de VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global du groupe CIC et des filiales du groupe. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses sur les risques de liquidité et de taux d'intérêt sont présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe. Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration du CIC et des autres entités (banques régionales du CIC, etc.).

5.13.2 La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)

5.13.2.1. Gouvernance et pilotage du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré et suivi par la gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

La gestion du risque de taux est réalisée par le comité technique ALM qui se réunit trimestriellement. Celui-ci est chargé de gérer ce risque en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et pour le groupe CIC. Le comité de suivi ALM qui est semestriel, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

5.13.2.2 Systèmes de mesure et de surveillance et dispositif de couverture

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La situation de risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macrocouverture. Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques. Le comité technique ALM décide des couvertures à mettre en place et les répartit au prorata des besoins de chaque entité.

Des limites de risques d'alerte et des seuils sont fixés par rapport au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Certaines entités, dans le cadre de leur *Risk Appetite Framework* (RAF) disposent d'un corps spécifique de limites et de seuils d'alerte comme le groupe CIC. Pour les autres entités, des seuils d'alerte de même niveau que les limites globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appliquent.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre :

1. l'impasse statique à taux fixe correspondant aux éléments du bilan et du hors-bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps de 1 mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de 3 à 7 ans, mesurées par un ratio sur le PNB ;
2. l'impasse statique « taux livret et inflation » sur un horizon de temps de 1 mois à 20 ans ;

3. la sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage de la moyenne des trois derniers PNB prudentiels de chaque entité ;
4. le risque de base, lié à des actifs et passifs corrélés sur des index différents, correspond au risque de changement des relations entre les différents taux de marché (emploi à taux variable financé par des ressources à taux variables mais non indexées sur le même indice). Le risque de base est encadré par une limite sur l'encours moyen à un an d'actifs EURIBOR 3 mois financés par des ressources Eonia.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats. Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les autres scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

Chocs de taux normalisés

- scénario S1 : Hausse de la courbe des taux de 100 bp (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- scénario S2 : Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans *floor* (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- scénario S3 : Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
- scénario S4 : Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un *floor* progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans.

Scénarios de stress

- scénario S5 : Dépenditisation/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp) ;
- scénario S6 : Baisse durable des taux courts et longs conjuguée au maintien des taux réglementés à des niveaux sensiblement supérieurs.

Deux scénarios d'adossment du gap de liquidité sont étudiés :

- un adossment 100 % Euribor 3 mois ;
- un adossment alternatif, applicable aux scénarios pertinents (évolution non linéaire et non progressive des scénarios de taux), reposant sur une indexation distincte des positions en stock (maintien de l'indexation à taux court terme) des positions résultant de la production nouvelle (en fonction des caractéristiques intrinsèques des positions sous-jacentes).

Dans le cadre du scénario S2, au 31 décembre 2020, le produit net d'intérêt du CIC est exposé à la baisse des taux à un an de - 223 millions d'euros, soit - 4,33 % et, à deux ans, de - 242 millions d'euros, soit - 4,70 %, dans le respect des limites de risque.

TABLEAU 59 : INDICATEURS DE SENSIBILITÉ DU PNB DU CIC (EU IRRBBI)

Choc de taux normalisés	31/12/2020		31/12/2019	
	Sensibilité en % PNB		Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Scénario S1	6,65 %	6,29 %	4,97 %	4,82 %
Scénario S2	- 4,33 %	- 4,70 %	- 4,17 %	- 4,51 %
Scénario S3	14,44 %	13,56 %	10,41 %	9,94 %
Scénario S4	- 2,10 %	- 1,94 %	- 0,53 %	0,64 %
Scénario S1 bilan constant	6,91 %	6,91 %	4,74 %	4,47 %
Scénario S2 bilan constant	- 4,61 %	- 5,36 %	- 3,65 %	- 3,91 %

Scénarios de stress	31/12/2020		31/12/2019	
	Sensibilité en % PNB		Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Scénario S5	3,24 %	4,87 %	- 0,21 %	- 3,32 %
Scénario S5 bis*	- 0,07 %	4,54 %	- 1,71 %	- 0,44 %
Scénario S6	- 2,55 %	- 7,19 %	- 1,88 %	- 4,61 %
Scénario S6 bis*	- 4,31 %	- 6,33 %	- 3,11 %	- 3,22 %

* Règle d'adossment alternative.

5.13.2.3 Indicateur réglementaire

La sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) en pourcentage des fonds propres est calculée selon les préconisations de l'EBA :

- exclusion des fonds propres et tombée à j+1 des immobilisations ;
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de *swap* (sans spread de liquidité, ni spread de crédit) ;
- application d'un *floor* progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans aux taux de marché ;
- la durée moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à cinq ans, le plafonnement à cinq ans demandé par la réglementation est sans objet.

Les sensibilités relatives aux six scénarios EBA s'établissent en deçà du seuil d'alerte de 15 % des fonds propres Tier 1 :

TABLEAU 60 : SENSIBILITÉ DE LA VAN (EU IRRBB1)

Sensibilité de la VAN	31/12/2020	31/12/2019
	En % des fonds propres tier 1	En % des fonds propres tier 1
Baisse de 200 bp	4,30 %	4,30 %
Hausse de 200 bp	- 3,87 %	- 3,87 %
Baisse taux court terme	3,51 %	3,51 %
Hausse taux court terme	- 11,27 %	- 11,27 %
Pentification	9,29 %	9,29 %
Aplatissement	- 13,56 %	- 13,56 %

5.13.2.4 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de taux d'intérêt au profil de risque des activités commerciale, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de taux d'intérêt sont approuvés par l'organe de direction.

Les sensibilités de VAN sont déterminées à partir des six scénarios de taux EBA :

- déplacement parallèle vers le haut ;
- déplacement parallèle vers le bas ;
- pentification de la courbe ;
- aplatissement de la courbe ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

Globalement, le groupe CIC présente une sensibilité de VAN en deçà du seuil d'alerte de 20 % des fonds propres tier 1 et tier 2, à :

- une baisse des taux de 200 bp, de + 1,39 % [+ 227 millions d'euros en valeur absolue] des fonds propres Tier 1 et Tier 2 ;
- une hausse des taux de 200 bp, de + 1,04 % [+ 171 millions d'euros].

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe.

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFCM, du groupe CIC et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

5.13.3 La gestion du risque de liquidité

5.13.3.1 Gouvernance et pilotage du risque de liquidité

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité du groupe CIC est totalement intégré dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il repose sur les axes suivants :

- gouvernance du risque de liquidité assurant son suivi centralisé et les prises de décision en comités techniques, de suivi et de contrôle ;
- détermination des impasses de liquidité faisant l'objet de limites et de seuils d'alerte permettant de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- pilotage et suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- pilotage et suivi du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) ;
- détermination et suivi des besoins de liquidité en situation normale et en situation de stress.

5.13.3.2 Systèmes de mesure et de surveillance et dispositif de couverture

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de liquidité sont de portée globale et couvrent l'intégralité du périmètre du groupe CIC. Les entités non financières sont exclues.

L'ensemble du dispositif s'appuie sur de nombreux indicateurs de liquidité qui sont assortis de seuils d'alerte et de limites :

- le suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme ;
- le suivi du coefficient d'engagement ;
- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors-bilan. Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à cinq ans et font l'objet de seuils d'alerte ou de limites ;
- la détermination de l'impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR). Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à sept ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;

Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

TABLEAU DES INFORMATIONS QUALITATIVES/QUANTITATIVES EN MATIÈRE DE RISQUE DE LIQUIDITÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 435, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) 575/2013 (EU LIIQA)

Se référer aux informations relatives au Pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Indicateurs réglementaires et réserve de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les *reportings* de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), à fréquence mensuelle ; et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit NSFR (*Net Stable Funding Ratio*), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

La réserve de liquidité LCR est financée par de la dette à court terme (maturités jusqu'à un an).

Les dispositions relatives au NSFR ont été publiées dans le nouveau règlement européen (CRR2) du 7 juin 2019. La date de mise en application est en juin 2021. L'EBA est mandatée pour élaborer les normes techniques réglementaires et d'exécution (ITS/RTS) afin de préciser les dispositions de CRR2. En l'état actuel des travaux et de notre compréhension, Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecterait d'ores et déjà les exigences de ce ratio.

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité du groupe CIC est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2020 de 147,6 % (vs 130,5 % en 2019) ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA de 55,7 milliards d'euros, dont 92 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

Le total de réserves de liquidité sur le périmètre consolidé se répartit de la façon suivante :

TABLEAU 61 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR) (EU LIQ1.18)

31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Actifs de haute qualité								
1 – TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	-	-	-	-	46 330	51 204	55 760	59 883
Sorties de trésorerie								
2 – Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	94 752	98 416	102 726	107 283	6 950	7 285	7 679	8 099
3 – Dépôts stables	61 398	63 407	65 703	68 222	3 070	3 170	3 285	3 411
4 – Dépôts moins stables	33 335	34 441	35 892	37 389	3 861	4 097	4 378	4 672
5 – Financement de gros non garanti	63 834	65 459	65 258	65 239	36 154	37 570	37 508	37 974
6 – Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	17 630	17 444	16 724	15 464	4 195	4 156	3 985	3 694
7 – Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	43 024	44 133	44 733	45 715	28 779	29 533	29 722	30 221
8 – Créances non garanties	3 180	3 881	3 801	4 059	3 180	3 881	3 801	4 059
9 – Financement de gros garanti	0	0	0	0	3 525	3 921	3 882	3 682
10 – Exigences supplémentaires	40 435	41 318	42 843	44 316	5 231	5 226	5 397	5 538
11 – Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	647	688	721	738	647	688	721	738
12 – Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13 – Facilités de crédit et de trésorerie	39 788	40 630	42 123	43 579	4 584	4 538	4 677	4 800
14 – Autres obligations de financement contractuel	101	97	89	83	101	96	89	83
15 – Autres obligations de financement éventuel	311	235	159	77	16	12	8	4
16 – TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	51 976	54 109	54 564	55 379
Entrées de trésorerie								
17 – Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	8 911	6 559	4 429	2 429	3 363	2 689	1 909	1 002
18 – Entrées provenant des expositions pleinement performantes	18 191	17 839	17 809	18 170	13 173	12 814	12 739	13 085
19 – Autres entrées de trésorerie	873	1 005	1 094	1 176	873	1 005	1 094	1 176
EU-19a - (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b - (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)			-	-	0	0	0	0
20 – TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	27 974	25 404	23 332	21 775	17 408	16 509	15 742	15 263
EU-20a – Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c – Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	27 974	28 174	28 541	29 048	17 408	17 742	18 215	18 930
21 – COUSSIN DE LIQUIDITÉ	-	-	-	-	46 330	51 204	55 760	59 883
22 – TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	34 568	37 598	39 086	40 910
23 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					134%	136%	144%	149%

TABLEAU 62 : DÉTAIL DU BUFFER DE LIQUIDITÉ – LCR

Montant après pondération BCE (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Tier 1	58 249	40 394
■ Cash déposé en banques centrales	1 909	35 212
■ HQLA	55 995	3 921
■ Encaisses	345	353
Tier 2a	2 679	401
Tier 2b	2 539	4 078
TOTAL DU BUFFER	63 467	44 873

TABLEAU 63 : LA VENTILATION DU BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE CIC SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS DE TRÉSORERIE (CAPITAL ET INTÉRÊTS)

2020 (en millions d'euros)	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. ⁽²⁾	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	57 823	-	-	-	-	-	-	57 823
Dépôts à vue établissements de crédit	9 656	-	-	-	-	-	-	9 656
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	6 332	1 849	5 077	2 422	3 482	3 928	1 459	24 549
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	16	10	26	24	255	178	3 317	3 827
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	466	866	589	1 508	3 695	5 360	230	12 715
Titres au coût amorti	288	67	175	266	889	1 056	27	2 768
Prêts et créances – Établissements de crédit	6 705	1 210	2 135	1 517	2 204	8 530	0	22 303
Prêts et créances – Clientèle	26 546	7 915	31 102	19 855	46 742	76 544	0	208 703
Passif								
Dépôts de banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	5 484	3 867	4 878	236	1 814	1 003	5	17 286
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	0	22	0	0	0	0	22
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	0	3	30	38	1 520	162	0	1 753
Passifs fin. évalués au coût amorti	188 742	14 850	36 636	16 137	34 455	20 600	467	311 887
Dépôts des banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts d'administrations publiques	1 585	260	572	10	61	6	0	2 494
Dépôts d'établissements de crédit	9 326	5 479	5 666	8 977	23 816	12 554	99	65 917
Dépôts d'autres entreprises financières	20 528	732	1 177	479	525	296	0	23 738
Dépôts d'entreprises non financières	91 380	4 798	9 923	5 470	3 917	599	0	116 087
Dépôts de particuliers	60 481	1 002	3 423	637	4 774	1 146	0	71 463
dont Titres de dette, y compris les obligations	3 886	2 576	15 862	551	1 274	3 852	0	28 000
dont Passifs subordonnés	0	0	0	0	22	2 047	163	2 232

[1] Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

[2] Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

2019 <i>(en millions d'euros)</i>	≤ 1 mois ⁽¹⁾	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. ⁽²⁾	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	38 811	-	-	-	-	-	-	38 811
Dépôts à vue établissements de crédit	9 281	-	-	-	-	-	-	9 281
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	8 643	2 898	6 101	2 467	4 406	2 915	644	28 075
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	14	17	11	56	214	191	3 063	3 566
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	625	601	433	1 095	4 620	4 628	188	12 190
Titres au coût amorti	247	5	199	280	1 016	770	28	2 544
Prêts et créances – Établissements de crédit	6 481	864	2 144	1 243	3 748	4 919	0	19 398
Prêts et créances – Clientèle	25 962	7 742	15 867	18 554	47 168	73 230	0	188 523
Passif								
Dépôts de banques centrales	4	0	0	0	0	0	0	4
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	8 272	3 891	3 974	214	1 578	1 068	2	18 999
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	179	0	0	0	0	0	179
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	8	31	387	157	740	335	0	1 658
Passifs fin. évalués au coût amorti	150 187	20 710	34 553	15 670	28 043	20 271	163	269 597
<i>Dépôts des banques centrales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dépôts d'administrations publiques</i>	<i>1 342</i>	<i>24</i>	<i>144</i>	<i>71</i>	<i>62</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>1 650</i>
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	<i>10 167</i>	<i>7 316</i>	<i>12 945</i>	<i>6 407</i>	<i>18 289</i>	<i>11 778</i>	<i>0</i>	<i>66 902</i>
<i>Dépôts d'autres entreprises financières</i>	<i>13 921</i>	<i>1 822</i>	<i>1 292</i>	<i>522</i>	<i>521</i>	<i>343</i>	<i>0</i>	<i>18 421</i>
<i>Dépôts d'entreprises non financières</i>	<i>64 967</i>	<i>2 841</i>	<i>5 080</i>	<i>6 969</i>	<i>3 833</i>	<i>762</i>	<i>0</i>	<i>84 452</i>
<i>Dépôts de particuliers</i>	<i>54 674</i>	<i>1 812</i>	<i>1 563</i>	<i>838</i>	<i>3 946</i>	<i>1 948</i>	<i>0</i>	<i>64 782</i>
<i>dont Titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>3 645</i>	<i>6 895</i>	<i>13 528</i>	<i>862</i>	<i>1 385</i>	<i>3 369</i>	<i>0</i>	<i>29 684</i>
<i>dont Passifs subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7</i>	<i>2 062</i>	<i>163</i>	<i>2 233</i>

(1) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

Commentaires :

Il s'agit des encours comptables IFRS sur un périmètre prudentiel. Les règles d'échéancement retenues sont :

- les durées contractuelles de remboursement du principal ;
- les actions ont une durée indéterminée, de même que les prêts et titres à durée indéterminée ;
- les dettes et créances rattachées sont ventilées selon leur durée contractuelle réelle et par défaut dans la colonne < 1 mois ;
- les provisions sont ventilées en cohérence avec les actifs concernés ;
- les créances douteuses sont ventilées en fonction de leur date contractuelle lorsqu'elle n'est pas dépassée et sont classées en colonne indéterminée dans le cas contraire, tout comme les créances litigieuses et contentieuses ;
- les dérivés : leur valeur de marché est renseignée dans le flux correspondant à la date de fin de contrat.

Modèle relatif aux informations qualitatives en matière de RCL, complétant le modèle de publication du RCL (EU LIQ1.19)

Se référer aux informations relatives au Pilier 3 publiées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Concentration des sources de liquidité – Asymétrie des monnaies dans le RCL

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, le groupe CIC est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

5.13.3.4 Expositions sur instruments dérivés et appels de garantie (EU LIQ1.19)

Dans le cadre de sa gestion de son risque de taux et de liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place pour le groupe CIC les couvertures appropriées à ses risques.

Pour ce qui concerne le suivi des flux du LCR, le groupe suit les appels de garantie des différents contrats existants. Le groupe calcule, par ailleurs, une sortie de trésorerie supplémentaire

correspondant à des besoins de sûretés qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable.

5.13.3.5 Concentration des sources de liquidité -Asymétrie des monnaies dans le RCL (EU LIQ1.19)

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, Le groupe CIC est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

5.13.4 La gestion du risque de change

Les positions de change de chaque entité du CIC sont centralisées automatiquement sur la structure holding du CIC et sur la BFCM. Cette centralisation se fait de façon quotidienne pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euros chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée sur la structure holding.

Ainsi, à l'exception de certaines opérations de capital-investissement de long terme en devises aucune entité du groupe ne supporte de risque de change à son niveau. La structure holding se charge de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

5.13.3.6 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de liquidité sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature

et à la taille des activités du groupe et tiennent compte du contexte économique et des marchés.

Le risque de liquidité fait l'objet d'une revue *a minima* annuelle par les conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), de la BFCM, du groupe CIC et des autres entités du groupe (banques régionales, etc.).

Seules les activités de marché de CIC Marchés et de la trésorerie groupe (logée à la BFCM) bénéficient d'une limite propre de position de change.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales à l'étranger ne sont pas couvertes.

Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat.

Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

5.14 RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, le groupe CIC a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre la fonction nationale et les fonctions régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

5.14.1 Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer la responsabilité, l'autonomie et les contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;

5.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble du groupe CIC, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

5.14.2.1 Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la direction des risques est en charge du risque opérationnel.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1 000 euros, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le groupe CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de Crédit Mutuel Factoring.

L'homologation a été étendue à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012, à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle II et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (Pilier 3 de Bâle III).

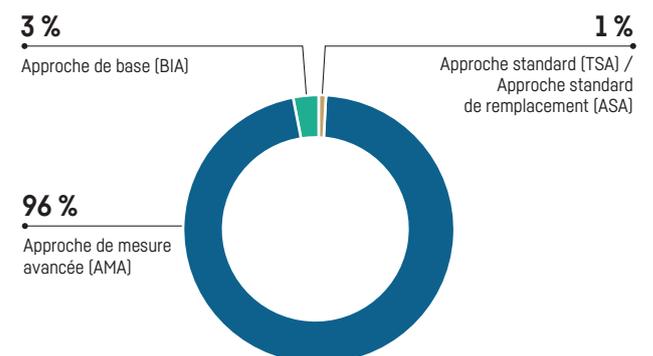
5.14.2.2 Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe CIC est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (96 % du périmètre au 31 décembre 2020).

Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé et a été étendu aux sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Factoring à compter de l'arrêté au 31 mars 2012 ;
- Banque de Luxembourg à compter de l'arrêté au 30 septembre 2013.

GRAPHIQUE 11 : RÉPARTITION DES RWA RISQUES OPÉRATIONNELS PAR APPROCHE (EU OR2)



5.14.2.3 Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;

- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des plans de continuité des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

5.14.3 Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

5.14.4 Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures en mode pérenne, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des *reportings*, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;

- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres, les déclarations COREP.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

5.14.5 Plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA)

Ils relèvent des actions de protection mises en œuvre pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

La « méthodologie d'élaboration d'un PUPA », document de référence du Crédit Mutuel, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée au niveau des banques régionales.

Les PUPA sont identifiés selon deux types :

- les PUPA métiers sont relatifs à une fonction bancaire donnée, reliée à l'une des lignes de métiers de Bâle II ;
- les PUPA transversaux concernent des métiers dont l'objet est de donner aux autres métiers les moyens de fonctionner (PUPA logistique, RH, informatique).

Ils s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours est immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale dont la préparation commence peu après le démarrage du plan de continuité et dont la durée de mise en œuvre dépend de l'ampleur des dégâts.

5.14.6 Organisation de la gestion de crise

Le dispositif au niveau du groupe et des banques régionales couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter ses trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il s'appuie sur :

- le comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque et au niveau national par le directeur général du groupe, qui prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;

- les cellules de crise des banques régionales qui centralisent les informations, mettent en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;
- les points de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec les cellules de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

5.14.7 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le groupe CIC à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (*Expected Loss*) sans gravité ;
- assurer les risques graves *via* des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto-assurance en deçà des franchises des assureurs ;

- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

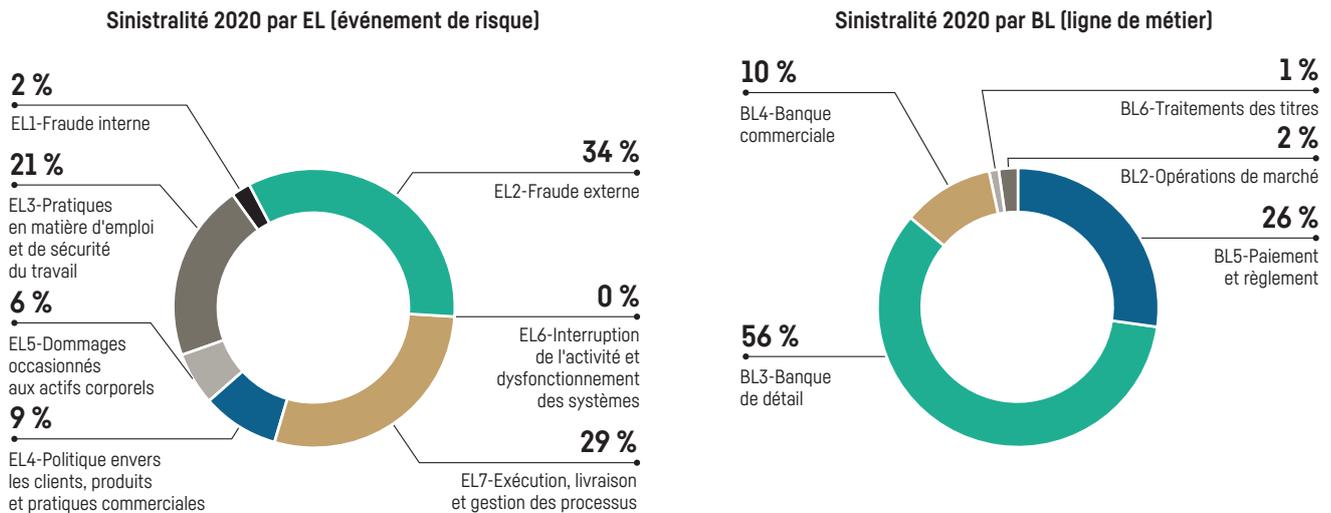
Les programmes d'assurance du groupe CIC respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle, les cyber risques (police cyber).

5.14.8 Inventaire des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le total des sinistres de groupe CIC atteint 36,4 millions d'euros en 2020, dont 39,6 millions d'euros de pertes, 8,4 millions d'euros de dotations aux provisions et 11,6 millions d'euros de reprises de provisions sur des sinistres passés. Il s'est réparti comme suit :

GRAPHIQUE 12 : SINISTRALITÉ ANNUELLE PAR LIGNE DE MÉTIER ET PAR ÉVÉNEMENT DE RISQUE (EU OR1)



5.14.9 Risques opérationnels particuliers

Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent entre autres l'exposition à des amendes, pénalités et dommages et intérêts pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels ils sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal de la partie RSE.

5.15 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (TEMPLATE D)

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe CIC déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté

pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;

- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés, ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2020, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le groupe CIC se déclinent comme suit :

TABLEAU 64 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU TEMPLATE A)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
010 – Actifs de l'établissement	45 682	6 386	-	-	301 273	8 658	-	-
030 – Instruments de capitaux propres	40	20	40	20	4 040	134	4 040	134
040 – Titres de créances	11 759	6 263	11 897	6 283	15 696	8 525	15 440	8 525
050 – dont obligations sécurisées	584	536	584	536	76	52	76	52
060 – dont titres adossés à des actifs	2 965	1 023	2 965	1 027	757	134	872	246
070 – dont émis par des administrations publiques	3 037	2 730	3 045	2 738	4 366	4 200	4 343	4 200
080 – dont émis par des entreprises financières	6 427	1 818	6 521	1 958	4 129	2 857	3 957	2 857
090 – dont émis par des entreprises non financières	2 770	1 613	2 770	1 613	5 949	217	6 000	217
120 – Autres actifs	34 348	122	-	-	281 600	0	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

TABLEAU 65 : SÛRETÉS REÇUES (EU TEMPLATE B)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130 – Sûretés reçues	13 274	9 467	6 591	2 435
140 – Prêts à vue	0	0	0	0
150 – Instruments de capitaux propres	938	643	504	298
160 – Titres de créances	12 280	8 772	5 026	2 249
170 - dont obligations sécurisées	138	138	17	14
180 – dont titres adossés à des actifs	1 932	904	1 936	1 067
190 – dont émis par des administrations publiques	7 398	6 709	351	326
200 – dont émis par des entreprises financières	3 489	1 149	3 266	1 364
210 – dont émis par des entreprises non financières	1 442	976	1 428	308
220 – Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 – Autres sûretés reçues	0	0	1 072	0
240 – Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241 – Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement	-	-	0	0
250 – TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	57 508	15 853	-	-

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

TABLEAU 66 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVÉS/COLLATÉRAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS (EU TEMPLATE C)

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010 – Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	25 338	26 341

L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

5.16 RISQUE ACTIONS

Le risque actions couru par le groupe CIC est de différentes natures.

5.16.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élevaient à 1 489 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 647 au 31 décembre 2019 et concernaient exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les actions comptabilisées en autre juste valeur par résultat (AJVPR) avaient trait essentiellement au métier de capital-développement avec 2 802 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les titres immobilisés en autre juste valeur par résultat (AJVPR) s'élevaient à 399 millions d'euros au 31 décembre 2020 dont 45 millions d'euros de titres de participation et 114 millions d'euros d'autres titres détenus à long terme.

5.16.2 Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres

Les encours des actions et les titres immobilisés classés en actifs à la juste valeur par capitaux propres se situaient respectivement à 4 millions et 226 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprenaient notamment :

- des titres de participation pour 69 millions d'euros ;
- des autres titres détenus à long terme pour 99 millions d'euros.

5.17 CAPITAL-DÉVELOPPEMENT

L'activité est effectuée *via* des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissaient sur environ 320 lignes, concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

TABLEAU 67 : RISQUES LIES À L'ACTIVITÉ CAPITAL-DÉVELOPPEMENT

	31/12/2020	31/12/2019
Nombre de lignes cotées	19	27
Nombre de lignes non cotées	301	308
Nombre de fonds	23	24
Portefeuille réévalué pour compte propre <i>(en millions d'euros)</i>	2 906	2 873
Capitaux gérés pour comptes de tiers <i>(en millions d'euros)</i>	121	98

Source : suivi des risques.

5.18 RÉMUNÉRATION (EU REMA)

5.18.1 Organes supervisant la rémunération

Le groupe CIC, fait l'objet d'une surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution sur une base consolidée et a décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2015 de constituer un comité des rémunérations conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé la mise en place d'un comité faïtier au niveau de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour l'ensemble du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En conséquence, à partir de cette date, le comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement,
- les entités du groupe consolidées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel [CIB 10278] prise en qualité de société mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration ;
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires.

Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au comité des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiquées ;

- les sociétés de gestion d'actifs et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le comité des rémunérations était composé du 1^{er} janvier 2020 au 2 avril 2020 de :

- M. Gérard BONTOUX, président ;
- M. Gérard Oliger ;
- M. Christine Leenders ;
- M. Annie Virot ;
- M. Jean-François Jouffray ;
- M. François Troillard.

Le comité des rémunérations était composé du 3 avril 2020 au 31 décembre 2020 de :

- Mme Annie Virot, présidente ;
- M. Philippe Galienne ;
- Mme Audrey Hammerer ;
- M. Jean-François Jouffray ;
- M. Gérard Oliger ;
- Mme Christine Leenders,

Le comité est composé de trois membres à six membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, retenus en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

En 2020, le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises, le 17 février, le 26 mars, le 28 juillet et le 18 novembre.

Le groupe n'a mandaté aucune consultation externe en 2020 concernant le processus de rémunération.

Le groupe a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients.

Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le groupe a fait le choix (sauf quelques rares exceptions) de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, *asset management*, *capital investissement*, banque privée, crédit à la consommation.

Quand elles existent ces rémunérations doivent faire l'objet d'une documentation sur les règles d'attribution et de détermination des montants attribués.

Ainsi, en 2020, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 4 % de la rémunération totale au sein du groupe régional Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les critères quantitatifs et qualitatifs ont été appliqués sur les structures dont le total du bilan consolidé en norme IFRS est supérieur à 10 milliards d'euros :

- premier niveau consolidé : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en tant qu'organe consolidant. Les critères sont appliqués sur le périmètre consolidé en tenant compte de tout le périmètre de sous consolidation ;
- second niveau sous consolidé : les structures, sur base consolidée ou individuelle, ayant un total de bilan N-1 de plus de 10 milliards d'euros : 11 établissements identifiés pour lesquels sont appliqués les critères au même titre que le premier niveau consolidé : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, BFCM, TARGOBANK Allemagne, Cofidis, BECM, CIC, CIC Est, CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Sud Est, Lyonnaise de Banque et Banque de Luxembourg.

L'identification a été réalisée sur base individuelle et consolidée.

Pour ce qui est des critères quantitatifs, ont été considérés comme preneurs de risques les membres du personnel :

- ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 500 000 euros ;
- faisant partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent ;
- s'étant vus accorder, au cours de l'exercice précédent, une rémunération totale égale ou supérieure à la plus faible rémunération totale accordée au cours du même exercice à un membre de la direction générale ou remplit l'un des critères énoncés aux points 1), 3), 5), 6), 8), 11), 12), 13) ou 14) de l'article 3 (du règlement délégué n° 604/2014).

Les preneurs de risques identifiés au titre des critères quantitatifs peuvent bénéficier d'exemptions. Une demande a été formulée auprès de l'ACPR en date du 1^{er} décembre 2020 et concernent 26 collaborateurs dont une partie exerçant dans des succursales étrangères.

Pour les critères qualitatifs la liste comprend :

- les membres de la Présidence et de la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités filiales ;
- les responsables de la Conformité, du Contrôle périodique, du Contrôle Permanent et des Risques, au niveau Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- les responsables de risques et les responsables managériaux des Unités Opérationnelles Importantes [c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale] ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit *via* l'octroi de crédit, soit *via* la prise de participation ;

- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits ;
- les responsables des fonctions supports majeures au niveau Crédit Mutuel Alliance Fédérale : affaires juridiques, finances, fiscalité, établissement du budget, ressources humaines et politique de rémunération, technologies de l'information et analyse économique ;
- concernant la catégorie des administrateurs, en raison du caractère bénévole de cette fonction et du rôle faitier du Comité des Rémunérations et de l'organisation du contrôle interne de l'établissement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de retenir en premier lieu, les membres des structures faitières et comités spécialisés (soit les membres de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et de la Banque Européenne de Crédit Mutuel), ainsi que les membres des organes de surveillance des entités dont le total du bilan consolidé en norme IFRS est supérieur à 10 milliards d'euros.

Dans le cadre de la transposition récente en droit français de la directive CRD 5, les critères d'identification de la population des preneurs de risques évolueront en 2021.

5.18.2 Conception et structure des processus de rémunération

Compte tenu des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales dans lequel il opère, le groupe a mis en place un système de rémunération qui répond à ses valeurs tout en assurant à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et conserver les talents dont il a besoin.

La direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale définit les orientations stratégiques en matière de rémunérations (par exemple le choix de privilégier une rémunération fixe, sauf exceptions limitées dans quelques activités spécialisées) ou opérationnelles (par exemple dans le cadre des négociations annuelles) puis examine la politique de rémunération préparée par la DRH Crédit Mutuel Alliance Fédérale en collaboration avec les responsables des métiers et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vérifie que la politique proposée :

- est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- prend bien en compte des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts ;
- est conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques ;
- est conforme à la réglementation ;
- est correctement appliquée au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et signale les problèmes de non-conformité aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Le conseil d'administration adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose de différents éléments :

- d'une rémunération fixe, qui rémunère la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'engagement du salarié. Elle est fixée en fonction du marché et d'un principe de cohérence interne à Crédit Mutuel Alliance Fédérale en cohérence avec la convention groupe mise en place au 1^{er} janvier 2018 pour la France ;

- d'une rémunération variable, pour certaines catégories de collaborateurs : pour certains métiers et sous certaines conditions, une part variable peut être accordée.

Elle prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers explicitement assignés aux collaborateurs et aux équipes. Pour certaines activités, dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont déqualifiés et notamment les coûts du risque et de la liquidité. La rémunération variable ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération appliquée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur, les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont déqualifiés et notamment les coûts du risque et de la liquidité. La rémunération variable ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération appliquée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur :

- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France : une telle rémunération sera possible, le cas échéant, en fonction de la taille et des accords en place au sein de chaque entité ;
- un régime de retraite supplémentaire et une prévoyance santé ;
- des avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les entités, les métiers et les responsabilités exercés et en fonction des performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Les procédures opérationnelles mettant en œuvre la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont documentées de manière à assurer, par le contrôle permanent ou le contrôle périodique, l'audibilité du dispositif et la traçabilité des décisions par rapport aux principes et aux procédures en vigueur.

Dans le cadre de l'examen régulier de la mise en œuvre des principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le comité des rémunérations a proposé au conseil d'administration du 18 novembre 2020 de mettre à jour la politique de rémunération sur les points suivants :

- les évolutions issues de la mission de l'Audit Interne :
 - rappeler les exigences de documentation des règles d'attribution et de détermination des rémunérations variables,
 - indiquer que certaines entités étrangères, du fait du contexte réglementaire local, disposent de leur propre comité des rémunérations (TARGOBANK en Allemagne, Banque de Luxembourg, CIC Suisse, BT Belgium, TARGOBANK en Espagne et Banque Casino),
- les modifications suite à la revue par la direction des risques et de la conformité, en intégrant ;

- afin de suivre le bon alignement de la politique avec le cadre d'appétences aux risques, un indicateur de suivi de la part du variable rapportée à la rémunération totale est installé à compter de l'exercice 2020.

Ces évolutions ont été proposées hors projets de modification en France de l'arrêté du 3 novembre 2014 (articles 199 à 201) et des dispositions du CMF communiqués par la DGT aux groupes de place pour transposer CRD 5.

Lors de sa première séance annuelle, le comité des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a examiné les rémunérations des cadres supérieurs des fonctions risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique.

Le personnel concerné ne dispose pas de rémunérations variables liées à la performance individuelle et ce depuis de nombreuses années.

Ces rémunérations sont sous la supervision et décision de la direction des ressources humaines groupe.

5.18.3 Prise en compte des risques dans le processus de rémunération

La politique de rémunération menée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut avant tout raisonnée et responsable et cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique, conforme aux exigences réglementaires et visant à :

- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire fixe appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

Ainsi, en 2020, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 4 % de la rémunération totale au sein du groupe régional Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 2,5 % des frais généraux et 0,4 % des FP CET1.

S'agissant du personnel identifié, le montant des rémunérations variables attribuées représentent 27 % de la rémunération sur le périmètre du CIC.

5.18.4 Rémunération de la performance

L'enveloppe de la rémunération variable de chaque métier fait l'objet d'une proposition de la direction de ces métiers à la direction des ressources humaines et à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en précisant :

- la cohérence de l'évolution de l'enveloppe avec les performances quantitatives de l'unité (performances commerciales, performances financières...) ;
- la prise en compte du respect des règles en termes de contrôle interne (respect des règles de contrôle, des limites, de la déontologie, conflit d'intérêts...) ;
- la cohérence de l'enveloppe avec l'assise financière de l'unité : l'enveloppe ne réduit pas l'assise financière de l'établissement et préserve les intérêts à long terme (poids sur les frais généraux, poids sur le résultat net...) ;

- l'alignement sur le risque et ajustement préalable : l'enveloppe est également fixée en tenant compte des critères de performance ajustés aux risques : rendement des actifs, consommation de capital requis pour les risques des activités, risque de liquidité... Le niveau de l'enveloppe n'est pas le résultat d'une prise de risque excessive ;
- la comparaison avec les pratiques de place si nécessaire.

Les enveloppes fixées pour chacune des entités/unités sont réparties entre les différentes activités en fonction de critères propres à chaque métier ou équipe. La répartition des primes tient compte de différents éléments comme :

- la mesure de la performance ;
- la mesure du risque ;
- le comportement en termes d'esprit d'équipe et de réactivité ;
- le comportement professionnel au regard des valeurs, de la déontologie et des procédures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5.18.5 Rémunération variable et différée

Comme indiqué dans sa politique de rémunération, les rémunérations variables sont cantonnées à certains métiers spécialisés en France et à l'étranger.

Quand les dispositifs existent, les formes d'attribution sont homogènes et les modalités de report sont encadrées par la politique du groupe pour le personnel identifié.

En 2020, la rémunération variable des preneurs de risques prévoit, pour autant que la rémunération variable soit supérieure à 100 000 euros, la mise en place d'un paiement différé sur une période de trois ans. Ce paiement différé représente au moins 40 % de la rémunération variable. Par ailleurs selon l'importance de ce variable, jusqu'à 60 % doivent être différés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini les règles spécifiques suivantes pour un différé au 1^{er} euro combiné avec une part de différé figée à 40 % au minimum :

- de 1 à 250 000 euros, versements de 60 % en N+1 ;
- au-delà de 250 000 euros et jusqu'à 500 000 euros, versement de 40 % du variable de cette tranche en N+1 ; et
- au-delà, versement de 20 % en N+1.

Dans le contexte du groupe régional de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'obligation de versement en instruments financiers ne peut être appliquée telle quelle et induit l'utilisation d'instruments non numéraires équivalents à des droits de propriétés.

En 2021, dans le nouveau contexte réglementaire et la transposition de la directive CRD 5 en France, les règles vont évoluer avec l'intégration d'espèces bloquées, indexées sur un indicateur composite reflétant la performance de l'entité.

Les activités concernées par la demande de dépassement du seuil de 100 % sont les activités de salle de marché (métier investissement) en France et à New York.

En effet, l'activité est composée de 56 opérateurs dont sept à l'étranger. Près des deux tiers peuvent bénéficier d'un ratio au-delà de 100 %.

La distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale des performances individuelles et collectives intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs.

Il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de non-prise en compte des intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses clients.

L'attribution individuelle est effectuée par décision de la hiérarchie sur la base :

- des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé ;
- des performances individuelles mesurées selon le couple résultat – risque ;
- des évaluations individuelles prenant en compte les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés ;
- résultats économiques de l'activité à laquelle sont rattachés les opérateurs ;
- risques pris ;
- respect des limites et des délégations ;
- comportement au sein des équipes ;
- initiatives positives pour le succès des opérations ;
- management des équipes (selon la position hiérarchique) ;
- par ailleurs, le versement effectif de la partie différée est conditionnel et subordonné à une clause de malus portant sur les résultats de l'activité. La rémunération différée peut donc être substantiellement réduite ou même ne pas être versée en cas de défaut de maîtrise des risques entraînant des pertes.

Cette clause permet de responsabiliser les collaborateurs sur les risques à moyen terme qu'ils peuvent faire prendre à l'établissement. De plus, le versement de ces sommes est soumis à une condition de présence.

TABLEAU 68 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE (EU REM1)

<i>(en millions d'euros)</i>		Direction	Autres membres de la population identifiée
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	Nombre d'employés	141	242
	Rémunération fixe totale	23,37	42,58
	dont : rémunération en espèces	23,37	42,58
	dont : actions et droits de propriété équivalents	0	0
	dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0	0
	dont : autres formes de rémunération	0	0
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	Nombre d'employés	39	156
	Rémunération variable totale	4,81	19,11
	dont : rémunération en espèces	1,60	6,67
	dont : rémunération différée	0	0
	dont : actions et droits de propriété équivalents	0	0
	dont : rémunération différée	0	0
	dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0	0
	dont : rémunération différée	0	0
	dont : autres formes de rémunération	0	0
	dont : rémunération différée	0	0
Rémunération totale attribuée pendant l'exercice	Rémunération totale attribuée pendant l'exercice	28,18	61,69

TABLEAU 69 : PAIEMENTS SPÉCIAUX PENDANT L'EXERCICE (EU REM2)

<i>(en millions d'euros)</i>		Direction	Autres membres de la population identifiée
Primes garanties <i>(versées pendant l'exercice)</i>	Nombre d'employés	0	0
	Montant total	0	0
Prime d'arrivée <i>(versées au moment du recrutement, pendant l'exercice)</i>	Nombre d'employés	0	0
	Montant total	0	0
Indemnité de départ <i>(versées au moment du départ, pendant l'exercice)</i>	Nombre d'employés	1	1
	Montant total	0,59	0,12

TABLEAU 70 : RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE ET SOUMISE À PÉRIODE DE RÉTENTION (EU REM3)

	Rémunérations différées encore non versées à date de reporting (acquise au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs)		Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N)		Rémunérations versées en année N
	Montant total de l'encours des rémunérations différées	dont : Montant total de l'encours des rémunérations différées et soumises à une période de rétention susceptibles de faire l'objet d'un ajustement ex post implicite ou explicite	Montant total des modifications durant l'année liées à des ajustements ex post explicites	Montant total des modifications durant l'année liées à des ajustements ex post implicites	Montant total des rémunérations différées versées durant l'exercice
<i>(en millions d'euros)</i>					
DIRECTION	2,71	2,71	0,05	0	1,12
Espèces	2,71	2,71	0,05	0	1,12
Actions et Droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
AUTRES MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	12,35	12,35	0	0	6,64
Espèces	12,35	12,35	0	0	6,64
Actions et Droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL	15,06	15,06	0,05	0	7,76

TABLEAU 71 : HAUTES RÉMUNÉRATIONS (EU REM4)

Nombre de personnes	Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR
Entre 1 million et 1,5 million non compris	6
Entre 1,5 million et 2 millions non compris	0
Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	0
Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	0
Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	0
Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	0
Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	0
Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	0
Entre 5 millions et 6 millions non compris	0
Entre 6 millions et 7 millions non compris	0
Entre 7 millions et 8 millions non compris	0

TABLEAU 72 : VENTILATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (EU REM5)

	Domaines d'activité							Autres	Total
	Direction	Banque d'investis- sment	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne	« Fonctions d'entreprise »			
Nombre total de membres de la population identifiée									383
Parmi lesquels membres de l'organe de direction	141	-	-	-	-	-	-	-	-
Parmi lesquels membres de la « direction générale »	-	21	40	3	7	15	0	-	-
Parmi lesquels autres membres de la population identifiée	-	56	48	10	21	21	0	-	-
Rémunération totale de la population identifiée	28,18	17,05	28,26	5,20	4,93	5,76	0,49	-	-
Parmi laquelle rémunération variable	4,81	0,00	13,42	3,32	0,99	0,88	0,49	-	-
Parmi laquelle rémunération fixe	23,37	17,05	14,84	1,88	3,94	4,88	0,00	-	-

ANNEXES

Annexe 1 – Informations détaillées sur les fonds propres

	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement prérogatoire (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>		
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES	-	-
1 – Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 784	-
<i>dont : Parts sociales</i>	612	-
<i>dont : Prime d'émission</i>	1 172	-
2 – Bénéfices non distribués	13 078	-
3 – Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	- 300	-
3a – Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
4 – Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	-
5 – Intérêts minoritaires éligibles au CET1	26	-
5a – Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	-
6 – Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	-	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	-
7 – Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 66	-
8 – Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 300	-
9 – Ensemble vide dans l'UE	-	-
10 – Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	- 0	-
11 – Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	- 0	-
12 – Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 68	-
13 – Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	-
14 – Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	- 1	-
15 – Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	-
16 – Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-
17 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
18 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
19 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
20 – Ensemble vide dans l'UE	-	-
20a – Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	- 12	-
20b – dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
20c – dont : positions de titrisation (montant négatif)	- 12	-
20d – dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
21 – Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-
22 – Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	-	-

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
23 – dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
24 – Ensemble vide dans l'UE	-	-
25 – dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles	-	-
25a – Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
25b – Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	-
26 – Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-	-
26a – Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-	-
<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	-
<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	-	-
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	-	-
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	-	-
26b – Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
27 – Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-
28 – Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 447	-
29 – Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14 141	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS	-	-
30 – Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	-
31 – dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
32 – dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
33 – Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	-
34 – Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	-
35 – dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
36 – Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	-
37 – Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
38 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
40 – Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41 – Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
41a – Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
41b – Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
41c – Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
42 – Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
43 – Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-

31/12/2020 <i>(en millions d'euros)</i>	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement pré-réglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
44 – Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	-
45 – Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	14 140	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS	-	-
46 – Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	2 229	-
47 – Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	-
48 – Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	6	-
49 – dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
50 – Ajustements pour risque de crédit	404	-
51 – Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 640	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS	-	-
52 – Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53 – Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54 – Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
54a – dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires	-	-
54b – dont détentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	-	-
55 – Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
56 – Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
56a – Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
56b – Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
56c – Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
– dont : subventions reçues par les sociétés de crédit-bail	-	-
– dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires	-	-
– dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres	-	-
57 – Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
58 – Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 640	-
59 – Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	16 781	-
59a – Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)	-	-
dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)	-	-
dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)	-	-
60 – Total actifs pondérés	113 410	-

31/12/2020 (en millions d'euros)	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement prérogatoire (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS		
61 – Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,47 %	-
62 – Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,47 %	-
63 – Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	14,80 %	-
64 – Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,51 %	-
65 – dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	-
66 – dont : exigence de coussin contracyclique	0,01 %	-
67 – dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	-
67a – dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	-
68 – Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	7,97 %	-
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)		
72 – Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	247	-
73 – Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	184	-
75 – Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	286	-
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2		
76 – Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77 – Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	-	-
78 – Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	- 143	-
79 – Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	404	-
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)		
80 – Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
81 – Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-
82 – Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-
83 – Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-
84 – Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-
85 – Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-

Annexe 2 – Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0000047805	FR0000047789
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Inéligible à partir du 1 ^{er} janvier 2022	Inéligible à partir du 1 ^{er} janvier 2022
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres participatifs ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres participatifs ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9a	Prix d'émission	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9b	Prix de rachat	178,37 millions d'euros si exercice de l'option de rachat le 28/05/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 28/05/1997	20,06 millions d'euros si exercice de l'option de rachat le 01/06/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 01/06/1997
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	28/05/1985	01/06/1985
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : 28/05/1997 à 130 % du nominal 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : 01/06/1997 à 130 % du nominal
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	40 % x TAM + 43 % x TAM x (Résultat année N-1/Résultat année 1984) avec comme limites : ■ minimum 85 % (TAM+TMO)/2 ■ maximum 130 % (TAM+TMO)/2	35 % x TMO + 35 % x TMO x (Résultat année N-1/Résultat année 1984) avec comme limites : ■ minimum 85 % du TMO ■ maximum 130 % TMO
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0000584377	FR0000165847
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9b	Prix de rachat	19,15 millions d'euros	7,25 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/07/1987	26/12/1990
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101 % du nominal + intérêts courus 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : le 26/12/1999 au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	Moyenne des 12 derniers TME + 0.25 %	PIC + 1.75 % pour les intérêts payables chaque année depuis 2006
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	04/11/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	04/11/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	EURIBOR 3 mois + 1,7 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	54,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	01/07/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	21/05/2024
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	CIC Suisse
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 1,645 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9a	Prix d'émission	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9b	Prix de rachat	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	11/09/2015	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	11/09/2025	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,15 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,00 millions d'euros	37,33 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	3,00 millions d'euros	37,33 millions d'euros
9a	Prix d'émission	3,00 millions d'euros	37,33 millions d'euros
9b	Prix de rachat	3,00 millions d'euros	37,33 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Tax event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Suisse	CIC Sud Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	10,00 millions d'euros	18,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	10,00 millions d'euros	18,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	10,00 millions d'euros	18,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	10,00 millions d'euros	18,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	11,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	11,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
9a	Prix d'émission	11,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
9b	Prix de rachat	11,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	21,00 millions d'euros	18,11 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	21,00 millions d'euros	18,11 millions d'euros
9a	Prix d'émission	21,00 millions d'euros	18,11 millions d'euros
9b	Prix de rachat	21,00 millions d'euros	18,11 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	Crédit Mutuel Real Estate Lease
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	4,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	4,00 millions d'euros	7,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Real Estate Lease
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Real Estate Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
9a	Prix d'émission	4,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
9b	Prix de rachat	4,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Real Estate Lease	Crédit Mutuel Factoring
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Factoring
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Leasing
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Factoring et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	5,00 millions d'euros	9,04 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	5,00 millions d'euros	9,04 millions d'euros
9a	Prix d'émission	5,00 millions d'euros	9,04 millions d'euros
9b	Prix de rachat	5,00 millions d'euros	9,04 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Factoring	Crédit Mutuel Leasing
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Crédit Mutuel Leasing et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	3,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	3,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	3,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	25/05/2018
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	25/05/2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	Crédit Mutuel Leasing	Crédit Mutuel Leasing
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,55 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre le CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre le CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 2,05 %	EURIBOR 3 mois + 1,97 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	19,00 millions d'euros	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	19,00 millions d'euros	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9a	Prix d'émission	19,00 millions d'euros	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9b	Prix de rachat	19,00 millions d'euros	12,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event, Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event, Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event, Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest	CIC Ouest
COUPONS/DIVIDENDES			
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02 %	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	N/A	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
9a	Prix d'émission	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
9b	Prix de rachat	12,00 millions d'euros	58,73 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Ouest	CIC Est
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE		
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel [sous-] consolidé/individuel et [sous-] consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	13,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	13,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	13,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	13,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1 Émetteur	CIC Est
2 Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3 Droit régissant l'instrument	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE	
4 Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2
5 Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6 Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé
7 Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	25,00 millions d'euros
9 Valeur nominale de l'instrument	25,00 millions d'euros
9a Prix d'émission	25,00 millions d'euros
9b Prix de rachat	25,00 millions d'euros
10 Classification comptable	Passif – coût amorti
11 Date d'émission initiale	15/11/2017
12 Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée
13 Échéance initiale	15/11/2027
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i> , <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A
COUPONS/DIVIDENDES	
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,02 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Émetteur	CIC Est	Banque Transatlantique
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre Banque Transatlantique et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titres subordonnés ■ art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9a	Prix d'émission	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9b	Prix de rachat	14,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	25/05/2028	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (<i>Withholding tax event</i>, <i>Tax deduction event</i> ou <i>Tax gross-up event</i>) : à tout moment au pair ■ Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (<i>Capital Event</i>) : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

Émetteur	CIC Est	Banque Transatlantique
COUPONS/DIVIDENDES		
17 Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	EURIBOR 3 mois + 1,55 %	EURIBOR 3 mois + 2,05 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes [<i>dividend stopper</i>]	Non	Non
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération [<i>step up</i>] ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23 Convertible ou non-convertible	Non	Non
24 Si convertible, déclencheur de la conversion [<i>trigger</i>]	N/A	N/A
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26 Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31 Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32 Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33 Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36 Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

INDEX DES TABLEAUX

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.1 – Chiffres clés	136
Tableau 1		Ratios de solvabilité	136
Tableau 2		Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque (valeur)	137
Tableau 3		Expositions au défaut (EAD) répartis par catégorie (valeur)	137
Tableau 4		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique	138
Tableau 5		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie (valeur)	138
Tableau 6		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique (valeur)	139
Tableau 7		Ratios de levier	139
Tableau 8		Ratios de liquidité à court terme (LCR)	140
		5.4 – Champ d'application du cadre réglementaire	156
Tableau 9	EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	156
Tableau 10	EU LI2	Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers	158
		5.5 – Fonds propres	159
Tableau 11	EU CC2	Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres	160
Tableau 12	EU OV1	Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques	161
		5.6 – Indicateurs prudentiels	162
Tableau 13		Ratios de solvabilité	162
Tableau 14	EU CCY-B2	Montant du coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à l'établissement	163
Tableau 15	EU CCY-B1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique	163
Tableau 16		Grands risques	164
Tableau 17	EU LR2-LRCOM	Ratio de levier – déclaration commune	165
Tableau 18	EU LRI-LRSUM	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins de ratio de levier	166
Tableau 19	EU LR3-LRSPL	Ventilation des expositions au bilan [excepté dérivés, SFT et expositions exemptés]	166
		5.8 – Risque de crédit	169
Tableau 20	EU CRB-B	Montant net total et moyen des expositions	173
Tableau 21	EU CRB-C	Ventilation géographique des expositions	174
Tableau 22	EU CRB-D	Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie	178
Tableau 23	EU CRB-E	Échéance des expositions brutes (ventilation par échéance résiduelle)	186
Tableau 24		Qualité de crédit des prêts garantis par l'état	189
Tableau 25		Qualité de crédit des prêts et avances soumis à des moratoires sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de Covid-19	190
Tableau 26		Volume de prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs selon l'échéance résiduelle	190
Tableau 27	EU CR1-A	Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument	191
Tableau 28	EU CR1-B	Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie	193
Tableau 29	EU CR1-C	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	195
Tableau 30	EU CR1-D	Âge des expositions en souffrance	196
Tableau 31	EU CR1-E	Expositions non performantes et renégociées	196
Tableau 32	EU TEMPLATE 1	Qualité de crédit des expositions restructurées	197
Tableau 33	EU TEMPLATE 3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	198
Tableau 34	EU TEMPLATE 4	Expositions performantes et non-performantes et provisions associées	199
Tableau 35	EU TEMPLATE 9	Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution	200
Tableau 36	EU CR2-A	Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit	201
Tableau 37	EU CR5	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	202
Tableau 38	EU CR6	Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD	206

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 39	EU CR8	État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	218
Tableau 40	EU CR9	Approche NI – Contrôles <i>a posteriori</i> de la PD par catégorie d'expositions	218
Tableau 41	EU CR10	NI – financement spécialisé et actions	219
		5.9 – Risque de contrepartie	220
Tableau 42	EU CCR1	Analyse de l'exposition au RCC par approche	221
Tableau 43	EU CCR2	Exigence de fonds propres au titre CVA	221
Tableau 44	EU CCR3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	222
Tableau 45	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD	223
Tableau 46	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	227
Tableau 47	EU CCR7	État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	227
Tableau 48	EU CCR8	Expositions sur des contreparties centrales	228
		5.10 – Techniques d'atténuation du risque de crédit	229
Tableau 49	EU CR3	Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble	230
Tableau 50	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	231
Tableau 51	EU CR7	Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme technique d'ARC sur les RWA	232
Tableau 52	EU CCR5-A	Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées	232
Tableau 53	EU CCR5-B	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	232
		5.11 – Titrisation	233
Tableau 54	EU SEC1	Répartition des encours de titrisation	234
Tableau 55	EU SEC2	Titrisation par nature relevant du règlement (EU) 2017/2401	235
Tableau 56	EU SEC3	Détail des encours par échelon de qualité de crédit relevant du règlement (EU) 2017/2401	236
Tableau 57	EU SEC4	Exigences de fonds propres relevant du règlement (EU) 2017/2401	236
		5.12 – Risque des activités de marché	237
Tableau 58	EU MR1	Risque de marché selon l'approche standard	238
		5.13 – Risque de gestion de bilan	240
Tableau 59	EU IRRBB1	Indicateurs de sensibilité du PNB	241
Tableau 60	EU IRRBB1	Sensibilité de la VAN	242
Tableau 61	EU LIQ1.18	Ratio de liquidité à court terme – LCR	244
Tableau 62		Détail du <i>buffer</i> de liquidité – LCR	245
Tableau 63		Ventilation du bilan consolidé du groupe CIC selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts)	245
		5.15 – Informations sur les actifs grevés et non grevés	251
Tableau 64	EU TEMPLATE A	Actifs grevés et non grevés	251
Tableau 65	EU TEMPLATE B	Sûretés reçues	252
Tableau 66	EU TEMPLATE C	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	252
		5.17 – Capital-développement	253
Tableau 67		Risques liés à l'activité de capital-développement	253
		5.18 – Rémunérations	254
Tableau 68	EU REM1	Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice	258
Tableau 69	EU REM2	Paiements spéciaux pendant l'exercice	258
Tableau 70	EU REM3	Rémunération différée et soumise à période de rétention	259
Tableau 71	EU REM4	Hautes rémunérations	259
Tableau 72	EU REM5	Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité	259



Depuis plus de 10 ans, le CIC s'engage auprès des jeunes entrepreneurs en soutenant l'association Moovjee. Réseau d'entraide, d'échange et de mentorat, l'association accompagne les entrepreneurs et auto-entrepreneurs de 18 à 30 ans. À travers ce partenariat historique, le CIC a pour but d'aider les jeunes dans la création et la reprise d'une entreprise pendant ou dès la fin de leurs études.

6

COMPTES CONSOLIDÉS

6.1	ÉTATS FINANCIERS	312	6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	318
6.1.1	Bilan actif	312	6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	373
6.1.2	Bilan passif	313			
6.1.3	Compte de résultat	314			
6.1.4	État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	315			
6.1.5	Tableau de variation des capitaux propres	316			
6.1.6	Tableau des flux de trésorerie nette	317			

6.1 ÉTATS FINANCIERS

6.1.1 Bilan actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, Banques centrales	4	57 823	38 811
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	28 376	31 641
Instruments dérivés de couverture	6a	805	635
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7a	12 715	12 190
Titres au coût amorti	8a	2 768	2 544
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	8b	31 959	28 679
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	8c	208 703	188 523
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	892	803
Actifs d'impôts courants	10a	557	687
Actifs d'impôts différés	10b	531	333
Compte de régularisation et actifs divers	11	5 467	5 568
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12	1 677	1 577
Immeubles de placement	13	49	49
Immobilisations corporelles	14a	1 709	1 578
Immobilisations incorporelles	14b	193	179
Écarts d'acquisition	15	33	33
TOTAL DE L'ACTIF		354 257	313 830

6.1.2 Bilan passif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	18a	0	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16	17 308	19 178
Instruments dérivés de couverture	6a	1 753	1 658
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	18a	67 389	68 374
Dettes envers la clientèle au coût amorti	18b	213 784	169 306
Dettes représentées par un titre au coût amorti	18c	28 000	29 684
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	13	- 22
Passifs d'impôts courants	10a	222	290
Passifs d'impôts différés	10b	244	246
Compte de régularisation et passifs divers	19	6 864	6 237
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions	20a	1 186	979
Dettes subordonnées au coût amorti	21	2 232	2 233
Capitaux propres totaux		15 262	15 663
Capitaux propres – Part du Groupe		15 224	15 616
Capital souscrit		612	608
Primes d'émission		1 172	1 088
Réserves consolidées		12 815	12 410
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22a	- 37	53
Résultat de l'exercice		662	1 457
Capitaux propres – Intérêts minoritaires		38	47
TOTAL DU PASSIF		354 257	313 830

6.1.3 Compte de résultat

<i>[en millions d'euros]</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	24	4 820	5 543
Intérêts et charges assimilées	24	- 2 028	- 3 101
Commissions (produits)	25	2 681	2 640
Commissions (charges)	25	- 538	- 550
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26	161	623
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27	24	34
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	28	0	2
Produits des autres activités	29	173	167
Charges des autres activités	29	- 154	- 145
Produit net bancaire		5 139	5 213
Charges de personnel	30a	- 1 809	- 1 835
Autres charges générales d'exploitation	30c	- 1 209	- 1 243
Dot./Rep. sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles	30d	- 208	- 173
Résultat brut d'exploitation		1 913	1 962
Coût du risque de contrepartie	31	- 1 074	- 311
Résultat d'exploitation		839	1 651
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	12	81	158
Gains ou pertes sur autres actifs	32	- 6	54
Résultat avant impôt		914	1 863
Impôts sur les bénéfices	33	- 252	- 395
Résultat net		662	1 468
Résultat - Intérêts minoritaires		0	11
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		662	1 457
Résultat par action <i>(en euros)</i>	34	17,47	38,55
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>	34	17,47	38,55

6.1.4 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	662	1 468
Écarts de conversion	- 108	33
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes	- 35	- 7
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	- 0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	29	49
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	- 114	75
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	29	12
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	0	- 0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 4	- 16
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	- 0	12
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	25	8
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	573	1 551
<i>dont part du Groupe</i>	<i>573</i>	<i>1 540</i>
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	<i>0</i>	<i>11</i>

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres, part du groupe											Total capitaux propres conso- liés
	Capital	Primes	Élimination des titres auto- détenus	Réserves ⁽¹⁾	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat	Total	Intérêts mino- ritaires	
					Écarts de conversion	Actifs à la JVCP ⁽²⁾	Inst. de couverture	Écarts actuariels				
SOLDE AU 01/01/2019	608	1 088	- 56	12 057	31	- 12		- 49	1 385	15 052	49	15 101
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	1 385	-	-	-	-	- 1 385	0	-	0
Distribution de dividendes	-	-	-	- 994	-	-	-	-	-	- 994	- 13	- 1 007
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	-	-	-	36	-	- 36	-	-	-	0	-	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	427	0	- 36	0	0	- 1 385	- 994	- 13	- 1 007
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	1 457	1 457	11	1 468
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	- 30	33	102	-	- 17	-	88	-	88
Sous-total	0	0	0	- 30	33	102	0	- 17	1 457	1 545	11	1 556
Autres variations	-	-	-	12	-	1	-	-	-	13	-	13
SOLDE AU 31/12/2019	608	1 088	- 56	12 466	64	55	0	- 66	1 457	15 616	47	15 663
SOLDE AU 01/01/2020	608	1 088	- 56	12 466	64	55	0	- 66	1 457	15 616	47	15 663
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	1 457	-	-	-	-	- 1 457	0	-	0
Augmentation de capital	4	84	-	-	-	-	-	-	-	88	-	88
Distribution de dividendes	-	-	-	- 1 044	-	-	-	-	-	- 1 044	- 9	- 1 053
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	4	84	0	413	0	0	0	0	- 1 457	- 956	- 9	- 965
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	662	662	-	662
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	3	- 108	23	-	- 4	-	- 86	-	- 86
Sous-total	0	0	0	3	- 108	23	0	- 4	662	576	0	576
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	- 2	-	-	-	-	-	- 2	-	- 2
Autres variations	-	-	-	- 9	-	-	-	- 1	-	- 10	-	- 10
SOLDE AU 31/12/2020	612	1 172	- 56	12 871	- 44	78	0	- 71	662	15 224	38	15 262

(1) Les réserves sont constituées, au 31 décembre 2020, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus-values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 154 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 6 320 millions d'euros et les réserves consolidées pour 6 049 millions d'euros.

(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2020, le capital du CIC est constitué de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

6.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat net	662	1 468
Impôts	252	395
Résultat avant impôts	914	1 863
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	204	173
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	3	0
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	801	60
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 81	- 158
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	6	33
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	- 337	- 595
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	596	- 487
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 3 249	- 13 084
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	23 662	17 367
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 432	1 476
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	48	181
- Impôts versés	- 268	- 229
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	19 761	5 711
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	21 271	7 087
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 319	151
+/- Flux liés aux immeubles de placement	2	13
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 328	- 142
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	- 645	22
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ^[1]	- 964	- 659
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ^[2]	336	848
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	- 628	189
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	- 107	88
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	19 891	7 386
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	21 271	7 087
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	- 645	22
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	- 628	189
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	- 107	88
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	45 504	38 118
Caisse, banques centrales (actif & passif)	38 807	31 710
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	6 697	6 408
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	65 395	45 504
Caisse, banques centrales (actif & passif)	57 824	38 807
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	7 571	6 697
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	19 891	7 386

[1] Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :

- les dividendes versés par le CIC à ses actionnaires pour un montant de - 1 044 millions d'euros au titre de l'exercice 2019 ;
- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de - 9 millions d'euros ;
- les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 1 million d'euros ;
- l'augmentation de capital du CIC pour un montant de 88 millions d'euros.

[2] Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement concernent :

- les émissions et remboursements d'emprunts obligataires pour un montant net de 336 millions d'euros.

6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes des annexes sont présentées en millions d'euros.

Note 1a	Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation	319
Note 2a	Périmètre de consolidation	334
Note 2b	Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs	336
Note 2c	Participations dans des entités structurées non consolidées	336
Note 3	Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique	337

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4	Caisse, Banques centrales	340
Note 5	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	340
Note 5a	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	340
Note 5b	Analyse des instruments dérivés de transaction	341
Note 6	Couverture	341
Note 6a	Instruments dérivés de couverture	341
Note 6b	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	342
Note 6c	Éléments couverts en Fair Value Hedge	342
Note 7	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	343
Note 7a	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits	343
Note 7b	Liste des principales participations non consolidées	343
Note 7c	Hierarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan	344
Note 7d	Note sur les encours de titrisation	346
Note 8	Actifs financiers au coût amorti	347
Note 8a	Titres au coût amorti	347
Note 8b	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	348
Note 8c	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	348
Note 9	Valeur brute et cadrage des dépréciations	349
Note 9a	Valeurs brutes soumises à dépréciation	349
Note 9b	Cadrage des dépréciations	351
Note 10	Impôts	352
Note 10a	Impôts courants	352
Note 10b	Impôts différés	352
Note 11	Comptes de régularisation et actifs divers	352
Note 12	Participation dans les entreprises mises en équivalence	353
Note 12a	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	353
Note 12b	Données des principales entreprises mises en équivalence	353
Note 13	Immeubles de placement	353
Note 14	Immobilisations corporelles et incorporelles	354
Note 14a	Immobilisations corporelles	354
Note 14b	Immobilisations incorporelles	354
Note 15	Écarts d'acquisition	355

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	355
Note 16a	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	355
Note 16b	Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	355
Note 17	Compensation des actifs et passifs financiers	356
Note 18	Passifs financiers au coût amorti	357
Note 18a	Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit	357
Note 18b	Dettes envers la clientèle au coût amorti	357
Note 18c	Dettes représentées par un titre au coût amorti	357
Note 18d	Éléments couverts en Fair Value Hedge	358
Note 19	Comptes de régularisation et passifs divers	358
Note 19a	Obligations locatives par durée résiduelle	358
Note 20	Provisions et passifs éventuels	359
Note 20a	Provisions	359
Note 20b	Engagements de retraite et avantages similaires	359
Note 20c	Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement	361
Note 21	Dettes subordonnées au coût amorti	361
Note 22	Gains ou pertes latents ou différés	362
Note 22a	Gains ou pertes latents ou différés	362
Note 22b	Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	362
Note 22c	Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	363
Note 23	Engagements donnés et reçus	363

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 24	Intérêts et produits/charges assimilés	364
Note 25	Commissions	364
Note 26	Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	364
Note 27	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	365
Note 28	Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	365
Note 29	Produits et charges des autres activités	365
Note 30	Frais généraux	366
Note 30a	Charges de personnel	366
Note 30b	Effectifs moyens	366
Note 30c	Autres charges générales d'exploitation	366
Note 30d	Honoraires versés aux commissaires aux comptes	367
Note 30e	Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	367
Note 31	Coût du risque de contrepartie	367
Note 32	Gains ou pertes sur autres actifs	370
Note 33	Impôts sur les bénéfices	370
Note 34	Résultat par action	370
Note 35	Hierarchie de juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan	371
Note 36	Encours des opérations réalisées avec les parties liées	372

Note 1a Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2020 ^[1]. Les activités du groupe ne sont pas soumises à un caractère saisonnier ou cyclique. Des estimations et des hypothèses ont pu être faites lors de l'évaluation d'éléments du bilan.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2020, les amendements adoptés par l'Union européenne et la décision IFRIC tels que présentés ci-après :

■ Amendement à IAS 1 et IAS 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Selon cet amendement, une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent de l'information financière au sujet d'une entité comptable donnée.

■ Amendement à IFRS 3

Il vient clarifier la définition d'une activité. Il introduit une démarche d'analyse en deux étapes, qui a pour objectif de faciliter la distinction entre une acquisition d'une activité et une acquisition d'un groupe d'actifs (celle-ci étant comptabilisée selon la norme qui lui est applicable).

Cet amendement impacterait le groupe pour les opérations de prise de contrôle, d'acquisition d'intérêt dans une activité conjointe. Le groupe n'a pas procédé à de telles opérations depuis 1^{er} janvier 2020.

■ Amendement à IFRS 16 – Allègements de loyers liés à la Covid-19

Cet amendement introduit une mesure de simplification pour les preneurs bénéficiant d'allègements de loyers dans le cadre de la crise Covid-19.

Il offre la faculté de s'exempter de l'analyse d'une modification du contrat de location si les aménagements de loyers sont une conséquence directe de la pandémie Covid-19, et si les conditions suivantes ont été remplies :

- les loyers amendés sont substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial ;
- la réduction de paiements de loyers ne porte que sur les paiements dus jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il n'y a aucun changement substantiel des autres termes et conditions du contrat.

Si le preneur opte pour cette exemption, les allègements de loyers seront généralement comptabilisés de manière analogue à des loyers variables négatifs. Ils seront constatés en résultat sur la période pendant laquelle le fait générateur d'octroi intervient, avec une réduction de la dette correspondante.

Enfin, l'amendement est sans impact direct sur l'évaluation du droit d'utilisation du bail concerné.

Le groupe n'est pas impacté par ces dispositions.

Pour tout allègement de loyers accordé en tant que bailleur sur des contrats de location-financement, le groupe applique les dispositions d'IFRS 9 (cf. section 3.1.7).

■ Réforme des taux de référence et amendements Phase 2 à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement *benchmark* dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Les indices créés à compter du 1^{er} janvier 2018 doivent désormais être conformes au règlement BMR et être validés par le régulateur. Les indices existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021 et pour certains termes LIBOR (LIBOR USD) éventuellement jusqu'au 30 juin 2023 (consultation en cours). À terme, les anciens indices de référence (LIBOR, EONIA, EURIBOR...) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation ou bénéficient d'une extension exceptionnelle de contribution.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019, et s'assure de couvrir les risques associés à cette transition.

Sur les aspects comptables, les travaux de l'IASB sur les effets de la réforme des taux de référence sur l'information financière ont été divisés en deux phases :

- phase 1 pour la période préparatoire à la réforme : traitement des incidences potentielles sur les relations de couverture existantes (en raison des incertitudes quant aux futurs indices) ;
- phase 2, pour la période de transition vers les nouveaux indices dès lors qu'ils seront définis : notamment, le traitement des questions liées à la décomptabilisation et à la documentation des relations de couverture (part inefficace notamment).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe applique l'amendement Phase 1 aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publié par l'IASB, qui permet de maintenir les relations de couverture existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.

Le groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur les taux Eonia, Euribor et Libor tant que la Commission européenne n'aura pas formellement désigné, selon les préconisations de l'ARRC américain pour le Libor ou du RFR Group pour l'Eonia et l'Euribor, des indices de substitution pour les contrats qui n'auraient pas de clause de repli robuste. Cette position finale sera formalisée par un amendement du règlement BMR (« BMR REview »), qui sera publiée en 2021. Elle va asseoir la pérennité de l'Euribor réformé et le statut de l'€STR, en tant que successeur de l'Eonia.

Suite à son adoption par l'Union européenne au 14 janvier 2021, le groupe a décidé d'appliquer par anticipation l'amendement Phase 2 aux normes IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16.

[1] Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements.

Celui-ci introduit un traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

Cet amendement prévoit par ailleurs des assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR (après définition des indices de substitution), notamment :

- la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture ;
- une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

Concernant les contrats en stock, le groupe a entamé ses travaux de transition vers les taux de remplacement en :

- insérant des clauses de repli dans les contrats dérivés de gré à gré, pensions et prêts-emprunts *via* l'adhésion au protocole ISDA (dont l'application sera effective au 25 janvier 2021) ou grâce à la mise à jour des *rules books* des chambres de compensation s'agissant des dérivés compensés. Néanmoins, ces clauses ne seront activées qu'en cas d'évènements déclencheurs, notamment en cas de cessation définitive de la cotation des indices ;
- incorporant dès 2021 un « avenant technique relatif aux évènements sur indices de références » dans les conventions FBF conclues avec des clients *corporates* ou des contreparties bancaires, permettant ainsi de s'assurer de la conformité des transactions de taux non échues, conclues avant février 2020 ;
- procédant dès 2021, à la mise à jour des contrats par négociations bilatérales entre parties ou par l'actualisation des conditions commerciales. [*i.e.* changement du taux de référence par voie d'avenant]. Les bascules vers les nouveaux indices de remplacement pour les contrats en stock sont d'ores et déjà planifiées sur le périmètre de la banque de détail.

Enfin, en date d'arrêt, la stratégie de gestion des risques de taux du groupe n'a pas été impactée, les opérations traitées sur les nouveaux indices représentant des expositions jugées marginales.

Les expositions non échues en 2021 et qui seront soumises aux changements liés à la réforme IBOR sont présentées ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Actifs financiers – Valeurs comptables	Passifs financiers – Valeurs comptables	Dérivés – Notionnels	dont dérivés de couverture
Eonia	385	2 311	671	0
Euribor	27 765	38 667	94 143	57 790
GBP-Libor	904	70	2 867	155
USD-Libor	8 973	4 281	11 373	846

- Décision IFRIC de 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location

Elle rappelle qu'un contrat n'est plus exécutoire dès lors que le preneur ou le bailleur peut résilier sans la permission de l'autre en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable. Elle clarifie que la notion de pénalité ne se limite pas aux indemnités de résiliation contractuelles mais tient compte des incitations économiques du preneur à ne pas résilier le contrat. Elle apporte des clarifications sur le lien qui existe entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité des agencements indissociables significatifs.

Un chantier a été lancé en mode projet en 2020 afin d'implémenter cette décision.

Les hypothèses de détermination des durées des baux commerciaux 3/6/9 et des contrats en tacite prorogation ont été réétudiées afin d'apprécier du caractère raisonnablement certain de poursuite du contrat au-delà de sa période non résiliable, au regard des spécificités des actifs concernés (agences bancaires, locaux administratifs).

La décision IFRIC a eu pour principale incidence l'activation de contrats de location en tacite prorogation. Elle génère des droits d'utilisation et de dettes locatives de 124 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les impacts d'une application rétroactive de la décision IFRIC sont non significatifs au 1^{er} janvier 2019 et au 31 décembre 2019. Le groupe n'a donc pas procédé au retraitement des exercices comparatifs.

- Amendement à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance

Il décale la date d'exemption temporaire à la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023, suite au report d'entrée en vigueur d'IFRS 17.

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Le groupe est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises qui pourraient faire face à des difficultés, notamment TPE/PME.

- Prêts garantis par l'État (PGE)

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'État (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client *via* une commission).

À l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à six ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il pourra obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le groupe estime que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (*i.e.* aménagement de l'échéancier contractuel), avec une 1^{re} échéance de remboursement annuelle. Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (*i.e. unlikely to pay*).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à de 13 140 millions d'euros. Les encours déclassés en statut 3 sont non significatifs.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus.

■ Report de remboursement de crédit (moratoires)

Au premier semestre 2020, le groupe s'est engagé dans des mesures généralisées de soutien aux entreprises, et aux particuliers.

Il a ainsi accordé des reports automatiques de remboursements de crédits principalement aux entreprises sur une période allant jusqu'à six mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans frais ou ni intérêts additionnels.

L'ensemble des moratoires ont fait l'objet d'un remboursement, d'un réaménagement ou d'un report en échéance finale, avec facturation des intérêts.

Le groupe n'a pas constaté de pertes de flux de trésorerie significatives pour ces prêts ayant bénéficié de ces mesures d'assouplissement entre mars et septembre 2020.

■ Risque de crédit

Le groupe a considéré les publications émises fin mars 2020 par l'IASB et l'ESMA.

Il a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19.

En particulier, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 dans le cadre du dispositif de Place ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (*forborne*).

Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent des mesures individuelles d'accompagnement.

Le transfert en statut 2 ou 3 ou en actif restructuré pourrait intervenir en respect des règles groupe.

Dans le cadre du provisionnement des créances saines, le groupe a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macroéconomique.

La pondération du scénario pessimiste a été accrue en lien avec les projections macroéconomiques de la Banque de France, pour calibrer les probabilités de défauts *Forward looking* sur l'ensemble des portefeuilles en méthode notation interne. Cette mesure s'est accompagnée d'un durcissement du scénario pessimiste sur les particuliers et les entrepreneurs individuels.

Au-delà de son impact direct sur le montant des dépréciations, cette hausse a aussi pour effet une augmentation des transferts en stage 2 liée à celle des probabilités de défaut en date d'arrêt.

Il permet de se couvrir notamment contre une doublement futur des taux de défaut sur la clientèle professionnel/entreprises Retail, une augmentation de 75 % des taux de défaut sur les particuliers et de plus de 50 % sur le *Corporate* hors grands comptes.

Conformément aux recommandations des autorités, une provision complémentaire a été réalisée pour anticiper l'augmentation de la sinistralité sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens).

Elle a été constituée conformément à une méthodologie groupe définie au niveau national, qui tient compte des impacts liés aux confinements successifs. Elle a été calculée sur la base des probabilités de défaut à terminaison, les expositions saines sur secteurs vulnérables ayant été intégralement transférées en stage 2.

Son impact au 31 décembre 2020 est estimé à - 633 millions d'euros.

1. Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- des *entités contrôlées* : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- des *entités sous influence notable* : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital-développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2. Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.3 Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.4 Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère. Le groupe a opté pour la mise à zéro des réserves de conversion dans le bilan d'ouverture comme le permet IFRS 1 au 1^{er} janvier 2004.

2.5 Écarts d'acquisition

2.5.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.5.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5), qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (*goodwill* partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible et ne peut pas être reprise. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le *goodwill* concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique. Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarii raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les actifs financiers sont considérés comme non basiques et sont enregistrés en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classés en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du *management*. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % pour une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédit, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts. Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité bancaire européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

En 2019, afin de mieux refléter les produits et charges d'intérêts des instruments de transaction, le groupe a revu le schéma de comptabilisation et de présentation dans le produit net bancaire des

produits et charges d'intérêts de certains de ces instruments financiers à la juste valeur par résultat et a procédé notamment aux retraitements suivants : (i) enregistrement sous forme compensée globalement des intérêts sur les jambes prêteuses et emprunteuses des *swaps* de transaction et (ii) reclassement des intérêts sur instruments dérivés de couverture dans la rubrique « produits et charges d'intérêts sur instruments dérivés de couverture ».

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat
 - ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, et
 - les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.
- Les passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

3.1.3 Distinction dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêté.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39. Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré (cf. 3.1.9.3 « Hiérarchie de juste valeur »).

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;

- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

– Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

– Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la microcouverture ou plus largement par le biais de la macrocouverture.

La microcouverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macrocouverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La microcouverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

– Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

– Dérivés de macrocouverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macrocouverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (*carve-out*) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture. Le traitement comptable des instruments dérivés de macrocouverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

– Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels au flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatés en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes de crédit attendues ». Dans ce modèle, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois [résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir] dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité [résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument] dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Le CIC en tant que filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs :

- au niveau national, le GT Bâle III approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux ;

- au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défauts pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : *Corporate* de masse, *Retail*. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, revolving, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés... Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (un à dix ans) pour le statut 2. Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de un an découle notamment de celle déterminée sur la maturité un an. La dimension prospective est également incluse dans la LGD, *via* l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Depuis novembre 2019, le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). L'arriéré emprunteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a déployé la nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – elle a consisté à présenter une autoévaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel. Cette évolution a constitué un changement d'estimation, dont l'impact non significatif a été comptabilisé en résultat en 2019.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie [cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 Provisions »]. Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ». Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction. Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché. Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1 Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (cf. § « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

3.2.1.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette (cf. § 3.2.4.2 intitulé « Immobilisations dont le groupe est locataire »).

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux (cf. § « 3.2.3 Avantages au personnel ») ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement (cf. § « 3.1.2. Classement et évaluation des passifs financiers »).

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel. Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âge et des catégories cadre/non cadre ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel. Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetées. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat. Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

- immobilisations corporelles :
 - terrain aménagements réseaux : 15-30 ans,
 - constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné),
 - constructions – équipements : 10-40 ans,
 - agencements et installations : 5-15 ans,
 - mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans,
 - matériel de sécurité : 3-10 ans,
 - matériel roulant : 3-5 ans,
 - matériel informatique : 3-5 ans ;
- immobilisations incorporelles :
 - logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans,
 - fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat. Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

La juste valeur des immeubles de placement est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle repose sur une évaluation de ces immeubles par référence au marché, effectuée par des experts indépendants (Niveau 2).

3.2.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés *via* les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie Groupe, tout nouveau bail

commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de 9 ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le Groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du dé plafonnement des loyers après cette période ;

- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devises ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants. Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les 12 mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur notamment dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement (cf. § « 3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers ») ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues (cf. § « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit ») ;
- provisions ;
- dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition

4. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au CIC sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

5. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

■ Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel

Il met à jour à la référence à la version actualisée du Cadre conceptuel de 2018 (en remplacement de celle relative à sa version antérieure de 1989).

Il introduit une exception pour ne pas créer de divergences avec les conséquences actuelles en matière de reconnaissance d'actifs et de passifs lors d'un regroupement d'entreprise.

Selon celle-ci, un acquéreur doit se référer aux définitions données par IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ou IFRIC 21 Taxes prélevées par une autorité publique, au lieu de celles fournies dans le nouveau Cadre conceptuel.

Un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

■ Amendements à IAS 37 – Coût d'exécution du contrat

Il clarifie la notion de « coûts inévitables » utilisée dans la définition d'un contrat onéreux.

Les coûts inévitables comprennent les coûts directement liés au contrat. Ils comportent à la fois des coûts incrémentaux et une allocation d'autres coûts directement liés à l'exécution du contrat.

Il s'applique aux contrats pour lesquels le groupe n'aurait pas rempli ses obligations au 1^{er} janvier 2022.

■ Amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue

Il interdit de déduire du coût d'une immobilisation corporelle, les produits nets dégagés de la vente d'éléments fabriqués pour amener l'immobilisation jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Le produit de la vente de tels éléments doit être comptabilisé immédiatement en résultat. Le coût de ces éléments doit être évalué selon les dispositions d'IAS 2, Stocks.

■ Amélioration des normes IFRS – Cycle 2018-2020

Les amendements modifient les normes suivantes :

- IFRS 1 – Première application des normes IFRS : il introduit une simplification dans l'application d'IFRS 1 pour une filiale adoptant les normes IFRS après sa mère ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : il précise les frais à inclure dans le test de 10 % utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé. Ceux-ci sont uniquement les frais payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris ceux payés ou reçus pour le compte de l'autre ;
- IFRS 16 – Contrats de location : il modifie l'exemple illustratif 13 afin de lever toute confusion sur le traitement des avantages reçus par le bailleur ;
- ligner la mesure de la juste valeur d'IAS 41 avec celle des autres normes IFRS. Note 1b Première application IFRS 16

Note 2a Périmètre de consolidation

Sociétés entrantes :

- CIC Capital Canada Inc. ;
- CIC Capital Suisse SA ;
- CIC Capital Ventures Québec ;
- CIC Capital Deutschland GmbH.

Fusion :

- CIC Iberbanco avec le Crédit Industriel et Commercial ;
- CIC Grand Cayman (succursale) avec CIC New York (succursale).

Sociétés	Devise	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
			Pourcentage			Pourcentage		
			Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC								
CIC Bruxelles (succursale)		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Grand Cayman (succursale)	USD	Îles Caïmans	-	-	FU	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale)	USD	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	USD	États-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	USD	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
CIC Est		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale) ⁽²⁾		Monaco	100	100	IG	-	-	-
CIC Nord Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales du réseau bancaire								
Crédit Mutuel Asset Management		France	24	24	ME	24	24	ME
Crédit Mutuel Épargne Salariale		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Factoring		France (i)	95	95	IG	95	95	IG
Crédit Mutuel Leasing		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale)		Espagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing GmbH		Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale)		Pays-Bas	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease		France	54	54	IG	54	54	IG
Gesteurop		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
C. Banque de financement et activité de marché								
Cigogne Management		Luxembourg	60	60	IG	60	60	IG
Satellite		France	100	100	IG	100	100	IG
D. Banque privée								
Banque CIC (Suisse)	CHF	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale) ⁽³⁾		Belgique	100	100	IG	-	-	-
Banque de Luxembourg Investments SA		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale)	GBP	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium		Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg		Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Dubly Transatlantique Gestion		France (i)	100	100	IG	100	100	IG

Sociétés	Devise	Pays	31/12/2020			31/12/2019		
			Pourcentage			Pourcentage		
			Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾	Contrôle	Intérêt	Méthode ⁽¹⁾
E. Capital-développement⁹								
CIC Capital Canada Inc.	CAD	Canada	100	100	IG	-	-	-
CIC Capital Deutschland GmbH		Allemagne	100	100	IG	-	-	-
CIC Capital Suisse SA	CHF	Suisse	100	100	IG	-	-	-
CIC Capital Ventures Quebec	CAD	Canada	100	100	IG	-	-	-
CIC Conseil		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Capital		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Innovation		France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity SCR		France	100	100	IG	100	100	IG
F. Structure et logistique								
CIC Participations		France (i)	100	100	IG	100	100	IG
G – Sociétés d'assurance								
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) ⁽⁴⁾		France	16	16	ME	16	16	ME

(1) Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

(2) Entité comprise dans les comptes de CIC Lyonnaise de Banque en 2019.

(3) Entité comprise dans les comptes de la Banque de Luxembourg en 2019.

(4) Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Information sur les implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 6 janvier 2009

Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009.

Conformément au règlement ANC 2016-09, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section Information Réglementée du site : <https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html>

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation (cf. tableau ci-dessus).

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes	Subventions publiques	Effectifs
Allemagne	6	2	0	0	- 1	-	7
Belgique	34	14	- 3	0	- 3	-	75
Canada	9	5	0	0	0	-	3
Espagne	2	0	0	0	0	-	6
États Unis d'Amérique	104	23	- 5	4	- 10	-	92
France	4 369	681	- 399	185	- 719	-	18 043
Hong Kong	8	2	- 1	0	- 1	-	19
Luxembourg	311	84	- 17	- 1	- 29	-	971
Monaco	5	3	- 1	0	0	-	12
Pays-Bas	0	0	0	0	0	-	1
Royaume-Uni	46	17	- 3	0	- 4	-	70
Singapour	78	41	- 6	- 1	- 5	-	132
Suisse	167	42	- 6	2	- 13	-	378
TOTAL	5 139	914	- 441	189	- 785	-	19 809

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
31/12/2020								
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	- 3	24	- 3	5 132	-0	30	- 4
Cigogne Management	40 %	3	6	- 6	58	0	19	8
Crédit Mutuel Factoring	5 %	0	7	- 1	7 537	- 1	91	3

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
31/12/2019								
Crédit Mutuel Real Estate Lease	46 %	4	23	- 6	5 038	- 0	34	9
Cigogne Management	40 %	6	7	- 6	59	0	26	14
Crédit Mutuel Factoring	5 %	1	6	- 1	8 180	- 1	100	17

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 2c Participations dans des entités structurées non consolidées

	31/12/2020			31/12/2019		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽²⁾	Autres entités structurées ⁽³⁾	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) ⁽²⁾	Autres entités structurées ⁽³⁾
Total bilan	0	98	2 475	0	84	2 350
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	0	44	881	0	45	943
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	0	4	0	0	4	0
Exposition maximale au risque de perte	0	40	0	0	40	0

(1) Valeur comptable des actifs et des passifs que l'entité qui publie comptabilise vis-à-vis de ces entités structurées.

(2) Il s'agit principalement d'OPCVM dont le groupe assure la gestion.

(3) Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

Financements d'actifs

Le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour cette catégorie, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée.

Organismes de placement collectif ou fonds

Le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise ces fonds, dédiés ou publics, et les gère et pour cela est rémunéré par des commissions. Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux *swaps* mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

Note 3 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe :
 - a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Île-de-France ; et
 - b) les métiers spécialisés dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective pour compte de tiers, épargne salariale, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent :
 - a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international ; et
 - b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

- La banque privée regroupe les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La *holding* rassemble les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

RÉPARTITION DE L'ACTIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2020	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Caisses, Banques centrales	332	1 205	3 748	-	52 538	57 823
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	127	24 690	161	3 061	337	28 376
Instruments dérivés de couverture	5	712	8	-	80	805
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	84	12 526	86	-	19	12 715
Actifs financiers au coût amorti	182 722	24 057	23 619	53	12 978	243 429
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾</i>	<i>10 054</i>	<i>3 120</i>	<i>6 009</i>	<i>6</i>	<i>12 770</i>	<i>31 959</i>
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	<i>172 629</i>	<i>20 166</i>	<i>15 703</i>	<i>2</i>	<i>203</i>	<i>208 703</i>
Participations dans les entreprises MEE	1 624	-	-	-	53	1 677

[1] Dont 13 675 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2019	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Caisses, Banques centrales	343	1 661	3 151	-	33 656	38 811
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	123	27 905	123	2 880	610	31 641
Instruments dérivés de couverture	8	512	2	-	113	635
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	58	12 058	62	-	12	12 190
Actifs financiers au coût amorti	161 588	22 920	22 600	15	12 623	219 746
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾</i>	<i>7 579</i>	<i>2 622</i>	<i>6 024</i>	<i>1</i>	<i>12 453</i>	<i>28 679</i>
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	<i>153 975</i>	<i>19 783</i>	<i>14 598</i>	<i>2</i>	<i>165</i>	<i>188 523</i>
Participations dans les entreprises MEE	1 577	-	-	-	-	1 577

[1] Dont 12 955 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU PASSIF PAR ACTIVITÉ

31/12/2020	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Banques centrales	-	-	-	-	-	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	17 106	195	-	7	17 308
Instruments dérivés de couverture	393	1 199	80	-	81	1 753
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽¹⁾	23 418	8 021	539	100	35 311	67 389
Dettes envers la clientèle au coût amorti	162 372	20 215	24 861	-	6 336	213 784
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 685	19 673	24	-	6 618	28 000

(1) Dont 56 185 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31/12/2019	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Banques centrales	-	4	-	-	-	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	19 041	129	-	8	19 178
Instruments dérivés de couverture	247	1 225	73	-	113	1 658
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽¹⁾	32 659	3 964	209	70	31 472	68 374
Dettes envers la clientèle au coût amorti	130 864	13 690	23 723	-	1 029	169 306
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 635	22 461	16	-	5 572	29 684

(1) Dont 53 961 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ACTIVITÉ

31/12/2020	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 649	686	626	190	- 12	5 139
Frais généraux	- 2 313	- 345	- 413	- 65	- 90	- 3 226
Résultat brut d'exploitation	1 336	341	213	125	- 102	1 913
Coût du risque de contrepartie	- 796	- 245	- 32	- 1	-	- 1 074
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	71	4	-	-	-	75
Résultat avant impôts	611	100	181	124	- 102	914
Impôt sur les sociétés	- 234	- 16	- 39	4	33	- 252
Résultat net comptable	377	84	142	128	- 69	662

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

31/12/2019	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 726	702	572	265	- 52	5 213
Frais généraux	- 2 337	- 344	- 413	- 51	- 106	- 3 251
Résultat brut d'exploitation	1 389	358	159	214	- 158	1 962
Coût du risque de contrepartie	- 178	- 139	5	-	1	- 311
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	146	-	2	-	64	212
Résultat avant impôts	1 357	219	166	214	- 93	1 863
Impôt sur les sociétés	- 379	- 14	- 33	- 1	32	- 395
Résultat net comptable	978	205	133	213	- 61	1 468

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

RÉPARTITION DU BILAN PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ACTIF

	31/12/2020				31/12/2019			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Caisses, Banques centrales	52 871	3 749	1 203	57 823	34 000	3 150	1 661	38 811
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	24 769	294	3 313	28 376	28 686	118	2 837	31 641
Instruments dérivés de couverture	791	8	6	805	629	2	4	635
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 758	84	6 873	12 715	5 130	60	7 000	12 190
Actifs financiers au coût amorti	211 512	23 116	8 802	243 430	188 280	22 695	8 771	219 746
<i>dont prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	<i>24 225</i>	<i>5 824</i>	<i>1 910</i>	<i>31 959</i>	<i>20 941</i>	<i>5 998</i>	<i>1 740</i>	<i>28 679</i>
<i>dont prêts et créances sur la clientèle</i>	<i>186 682</i>	<i>15 129</i>	<i>6 892</i>	<i>208 703</i>	<i>166 945</i>	<i>14 547</i>	<i>7 031</i>	<i>188 523</i>
Participations dans les entreprises MEE	1 677	0	0	1 677	1 577	0	0	1 577

PASSIF

	31/12/2020				31/12/2019			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	4	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 157	217	934	17 308	18 426	308	444	19 178
Instruments dérivés de couverture	1 657	80	16	1 753	1 577	73	8	1 658
Dettes envers les établissements de crédit	58 369	2 695	6 325	67 389	57 796	2 833	7 745	68 374
Dettes envers la clientèle	191 039	20 792	1 953	213 784	147 337	20 033	1 936	169 306
Dettes représentées par un titre	15 704	2 544	9 752	28 000	13 912	6 709	9 063	29 684

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2020				31/12/2019			
	France	Europe hors France	Autres pays	Total	France	Europe hors France	Autres pays	Total
Produit net bancaire	4 374	567	198	5 139	4 507	519	187	5 213
Frais généraux	- 2 768	- 367	- 91	- 3 226	- 2 808	- 356	- 87	- 3 251
Résultat brut d'exploitation	1 606	200	107	1 913	1 699	163	100	1 962
Coût du risque de contrepartie	- 993	- 45	- 36	- 1 074	- 294	- 5	- 12	- 311
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	71	4	0	75	210	2	0	212
Résultat avant impôts	684	159	71	914	1 615	160	88	1 863
Impôt sur les sociétés	- 215	- 28	- 9	- 252	- 367	- 25	- 3	- 395
Résultat net global	469	131	62	662	1 248	135	85	1 468

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	57 478	38 458
<i>dont réserves obligatoires</i>	1 738	1 402
Caisse	345	353
TOTAL	57 823	38 811

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	11 315	496	3 324	15 135	11 356	437	3 129	14 922
Effets publics	408	0	0	408	941	0	0	941
Obligations et autres titres de dettes	9 418	496	123	10 037	9 768	437	133	10 338
■ Cotés	9 418	97	17	9 532	9 768	97	25	9 890
■ Non cotés	0	399	106	505	0	340	108	448
<i>dont OPC</i>	0	-	116	116	1	-	116	117
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 489	-	2 802	4 291	647	-	2 619	3 266
■ Cotés	1 489	-	270	1 759	647	-	335	982
■ Non cotés	0	-	2 532	2 532	0	-	2 284	2 284
Titres immobilisés	-	-	399	399	-	-	377	377
■ Titres de participations	-	-	45	45	-	-	47	47
■ Autres titres détenus à long terme	-	-	114	114	-	-	109	109
■ Parts dans les entreprises liées	-	-	239	239	-	-	220	220
■ Autres titres immobilisés	-	-	1	1	-	-	1	1
Instruments dérivés	2 632	-	-	2 632	2 850	-	-	2 850
Prêts et créances	10 602	0	7	10 609	13 869	0	0	13 869
■ <i>dont pensions</i>	10 602	0	-	10 602	13 869	0	-	13 869
TOTAL	24 549	496	3 331	28 376	28 075	437	3 129	31 641

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction						
Instruments de taux	105 606	1 706	1 500	194 071	1 694	1 352
<i>Swaps</i> ⁽¹⁾	42 588	1 601	1 297	66 539	1 655	1 240
Autres contrats fermes ⁽¹⁾	35 543	0	0	96 648	2	1
Options et instruments conditionnels	27 475	105	203	30 884	37	111
Instruments de change	95 780	707	674	85 982	884	798
<i>Swaps</i>	54 307	64	59	51 825	40	37
Autres contrats fermes	10 747	529	502	9 439	777	694
Options et instruments conditionnels	30 726	114	113	24 718	67	67
Autres que taux et change	19 465	219	371	27 078	272	427
<i>Swaps</i>	7 972	78	134	11 057	112	171
Autres contrats fermes	6 731	64	153	11 014	12	101
Options et instruments conditionnels	4 762	77	84	5 007	148	155
TOTAL	220 851	2 632	2 545	307 131	2 850	2 577

(1) L'évolution du notionnel entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 s'explique notamment par la décision de publier uniquement la jambe prêteuse des IRS compensés en chambre. Jusqu'au 31 décembre 2019, les chiffres comprenaient les jambes prêteuses et emprunteuses de ces opérations. Le montant concernant la jambe emprunteuse de ces opérations s'élevait à 6 700 millions d'euros au 31 décembre 2019 pour les swaps et à 43 025 millions d'euros pour les autres contrats fermes.

Les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité.

Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	77 739	805	1 753	119 654	635	1 654
<i>Swaps</i>	46 427	806	1 753	51 945	637	1 654
Autres contrats fermes ⁽¹⁾	30 566	0	0	66 516	0	0
Options et instruments conditionnels	746	- 1	0	1 193	- 2	0
Couverture de <i>Cash Flow Hedge</i>	0	0	0	267	0	4
<i>Swaps</i>	0	0	0	267	0	4
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0	0	0
TOTAL	77 739	805	1 753	119 921	635	1 658

(1) L'évolution du notionnel entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 s'explique notamment par la décision de publier uniquement la jambe prêteuse des IRS compensés en chambre.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les chiffres comprenaient les jambes prêteuses et emprunteuses de ces opérations.

Le montant concernant la jambe emprunteuse de ces opérations s'élevait à 33 258 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2020
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	2 243	13 008	57 195	5 293	77 739
<i>Swaps</i>	1 539	7 654	33 483	3 751	46 427
Autres contrats fermes	592	5 018	23 415	1 541	30 566
Options et instruments conditionnels	112	336	297	1	746
Couverture de <i>Cash Flow Hedge</i>	0	0	0	0	0
<i>Swaps</i>	0	0	0	0	0
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0	0
TOTAL	2 243	13 008	57 195	5 293	77 739

	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2019
Instruments dérivés de couverture					
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	5 511	15 185	70 260	28 698	119 654
<i>Swaps</i>	4 067	9 584	29 184	9 110	51 945
Autres contrats fermes	1 332	5 265	40 332	19 587	66 516
Options et instruments conditionnels	112	336	744	1	1 193
Couverture de <i>Cash Flow Hedge</i>	89	178	0	0	267
<i>Swaps</i>	89	178	0	0	267
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	0	0	0
TOTAL	5 600	15 363	70 260	28 698	119 921

Note 6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles		
■ d'actifs financiers	892	803
■ de passifs financiers	13	- 22

Note 6c Éléments couverts en *Fair Value Hedge*

31/12/2020	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	305	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	55 652	892	0
Titres au coût amorti	1 800	64	10
Actifs financiers à la JVCP	754	0	0
TOTAL	58 511	956	10

31/12/2019	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	8	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	68 344	830	6
Titres au coût amorti	1 287	54	3
Actifs financiers à la JVCP	1 139	0	0
TOTAL	70 778	884	9

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics	2 921	2 351
Obligations et autres titres de dettes	9 540	9 619
Cotés	9 218	9 211
Non cotés	322	408
Créances rattachées	33	41
Sous-total brut titres de dettes	12 494	12 011
<i>dont titres de dettes dépréciés (S3)</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 9	- 9
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net titres de dettes	12 485	12 002
Prêts	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total brut prêts et créances	0	0
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	0	0
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net prêts et créances	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	4	24
Cotés	4	16
Non cotés	0	8
Titres immobilisés	226	164
Titres de participations	69	45
Autres titres détenus à long terme	99	64
Parts dans les entreprises liées	58	55
Titres prêtés	0	0
Avances CC SCI douteuses	0	0
Créances rattachées	0	0
Sous-total instruments de capitaux propres	230	188
TOTAL	12 715	12 190
<i>dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres</i>	<i>- 231</i>	<i>- 117</i>
<i>dont titres de participation cotés.</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Note 7b Liste des principales participations non consolidées

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Crédit Logement	Non coté	5 %	1 566	11 385	211	103

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2019.

Note 7c Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31/12/2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Juste valeur par capitaux propres	7 178	4 217	1 320	12 715
■ Effets publics et valeurs assimilées	2 936	0	0	2 936
■ Obligations et autres titres de dettes	4 237	4 217	1 094	9 548
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	5	0	0	5
■ Participations et ATDLT	0	0	168	168
■ Parts entreprises liées	0	0	58	58
Transaction/JVO/Autres	8 416	15 584	4 376	28 376
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	226	181	0	407
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction	6 381	2 712	326	9 419
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	25	0	471	496
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	23	45	55	123
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 490	0	0	1 490
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	209	0	2 593	2 802
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR	1	0	158	159
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	240	240
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	7	0	7
■ Prêts et créances – Transaction	0	10 602	0	10 602
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	61	2 037	533	2 631
Instruments dérivés de couverture	0	805	0	805
TOTAL	15 594	20 606	5 696	41 896
PASSIFS FINANCIERS				
Transaction/JVO	1 170	15 657	481	17 308
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	22	0	22
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
■ Dettes – Transaction	0	13 632	0	13 632
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 170	2 003	481	3 654
Instruments dérivés de couverture	0	1 753	0	1 753
TOTAL	1 170	17 410	481	19 061

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Description des niveaux :

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – DÉTAIL DU NIVEAU 3

31/12/2020	Ouverture	Achats	Ventes	Transferts	Gains et pertes en résultat	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	2 330	758	- 710	- 134	154	195	2 593
31/12/2019							
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3			Total
ACTIFS FINANCIERS							
Juste valeur par capitaux propres		8 138	2 888	1 164			12 190
■ Effets publics et valeurs assimilées		2 366	0	0			2 366
■ Obligations et autres titres de dettes		5 748	2 888	1 000			9 636
■ Actions et autres instruments de capitaux propres		24	0	0			24
■ Participations et ATDLT		0	0	109			109
■ Parts entreprises liées		0	0	55			55
Transaction/JVO/Autres		9 955	17 965	3 721			31 641
■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction		689	201	52			942
■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option		0	0	0			0
■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR		0	0	0			0
■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction		8 079	1 489	199			9 767
■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option		33	0	404			437
■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR		85	0	48			133
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction		647	0	0			647
■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR		288	0	2 330			2 618
■ Participations et ATDLT – Autres JVPR		1	0	156			157
■ Parts entreprises liées – Autres JVPR		0	0	221			221
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option		0	0	0			0
■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR		0	0	0			0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option		0	0	0			0
■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR		0	0	0			0
■ Prêts et créances – Transaction		0	13 869	0			13 869
■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction		133	2 406	311			2 850
Instruments dérivés de couverture		0	635	0			635
TOTAL		18 093	21 488	4 885			44 466
PASSIFS FINANCIERS							
Transaction/JVO		144	18 751	283			19 178
■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option		0	179	0			179
■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option		0	0	0			0
■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option		0	0	0			0
■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option		0	0	0			0
■ Dettes – Transaction		0	15 437	0			15 437
■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction		144	3 135	283			3 562
Instruments dérivés de couverture		0	1 658	0			1 658
TOTAL		144	20 409	283			20 836

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Note 7d Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de *trading* et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux *brokers* ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	31/12/2020	31/12/2019
RMBS	1 162	1 561
CMBS	6	662
CLO	3 448	3 561
Autres ABS	2 214	2 185
RMBS couverts par des CDS	0	0
CLO couverts par des CDS	0	0
Autres ABS couverts par des CDS	0	0
Lignes de liquidité des programmes ABCP	0	0
TOTAL	6 830	7 969

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

31/12/2020	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	309	-	65	329	703
Coût amorti	44	-	355	598	997
Juste valeur – Autres	1	-	-	-	1
Juste valeur par capitaux propres	808	6	3 028	1 287	5 129
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
France	531	-	545	590	1 666
Espagne	97	-	-	253	350
Royaume Uni	47	-	281	116	444
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	317	-	256	895	1 468
États-Unis d'Amérique	25	6	2 366	232	2 629
Autres	145	-	-	128	273
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
US Agencies	-	-	-	-	0
AAA	992	6	3 242	1 247	5 487
AA	143	-	144	458	745
A	12	-	51	-	63
BBB	7	-	-	-	7
BB	5	-	-	-	5
Inférieur ou égal à B	3	-	-	7	10
Non noté	-	-	11	502	513
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830
Origination 2005 et avant	19	-	-	-	19
Origination 2006-2008	42	-	-	8	50
Origination 2009-2011	34	6	-	-	40
Origination 2012-2020	1 067	-	3 448	2 206	6 721
TOTAL	1 162	6	3 448	2 214	6 830

31/12/2019	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	487	-	65	507	1 059
Coût amorti	53	-	300	533	886
Juste valeur – Autres	8	-	-	-	8
Juste valeur par capitaux propres	1 013	662	3 196	1 145	6 016
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969
France	334	-	571	606	1 511
Espagne	113	-	-	188	301
Royaume Uni	256	-	136	84	476
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	470	-	246	774	1 490
État-Unis d'Amérique	198	662	2 608	254	3 722
Autres	190	-	-	279	469
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969
US Agencies	194	659	-	-	853
AAA	1 163	3	3 410	1 069	5 645
AA	168	-	96	582	846
A	17	-	44	-	61
BBB	7	-	-	25	32
BB	8	-	-	7	15
Inférieur ou égal à B	4	-	-	-	4
Non noté	-	-	11	502	513
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969
Origination 2005 et avant	39	51	-	-	90
Origination 2006-2008	94	-	-	20	114
Origination 2009-2011	65	4	-	-	69
Origination 2012-2019	1 363	607	3 561	2 165	7 696
TOTAL	1 561	662	3 561	2 185	7 969

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Titres au coût amorti	2 768	2 544
Prêts et créances sur les établissements de crédit	31 959	28 679
Prêts et créances sur la clientèle	208 703	188 523
TOTAL	243 430	219 746

Note 8a Titres au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Titres	2 916	2 693
Effets publics	1 413	1 452
Obligations et autres titres de dettes	1 503	1 241
■ Cotés	572	513
■ Non cotés	931	728
Créances rattachées	13	12
TOTAL BRUT	2 929	2 705
<i>dont actifs dépréciés (S3)</i>	178	176
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	0	0
Autres dépréciations (S3)	- 161	- 161
TOTAL NET	2 768	2 544

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Créances saines (S1/S2)	31 900	28 645
Comptes ordinaires	15 512	14 684
Prêts	9 971	8 518
Autres créances	4 745	4 374
Pensions	1 672	1 069
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	61	36
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 2	- 2
Autres dépréciations (S3)	0	0
TOTAL	31 959	28 679

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Créances saines (S1/S2)	194 382	173 940
Créances commerciales	5 908	6 861
Autres concours à la clientèle	188 261	166 856
■ crédits à l'habitat	90 843	83 830
■ autres concours et créances diverses	96 445	82 114
■ pensions	973	912
Créances rattachées	213	223
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	4 959	4 849
Créances brutes	199 341	178 789
Dépréciations sur encours sains (S1/S2) ⁽²⁾	- 1 127	- 530
Autres dépréciations (S3)	- 2 294	- 2 297
Sous-total I	195 920	175 962
Location financement (investissement net)	12 643	12 388
Mobilier	8 208	7 917
Immobilier	4 435	4 471
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	349	358
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	- 85	- 61
Autres dépréciations (S3)	- 124	- 124
Sous-total II	12 783	12 561
TOTAL	208 703	188 523
<i>dont prêts participatifs</i>	1	2
<i>dont prêts subordonnés</i>	13	13

PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à 13 140 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus.

	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants	10 268	2 680	192	- 6	- 5	- 25

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
Valeur brute comptable	12 746	1 854	- 1 287	- 321	12 992
Dépréciations des loyers non recouvrables	- 185	- 84	60	0	- 209
Valeur nette comptable	12 561	1 770	- 1 227	- 321	12 783

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	3 357	7 092	2 931	13 380
Valeurs actualisées des loyers futurs	3 247	6 957	2 925	13 129
Produits financiers non acquis	110	135	6	251

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations

Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2019	Acquisition/ production	Vente/ rembours- ement	Transfert ⁽¹⁾	Autres	31/12/2020
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	28 681	32 313	- 29 313	0	280	31 961
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	28 677	32 222	- 29 219	0	280	31 960
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	4	91	- 94	0	0	1
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	191 535	74 055	- 54 445	0	1 188	212 333
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	175 899	72 186	- 52 142	- 13 839	455	182 559
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	10 429	1 837	- 1 942	13 443	699	24 466
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	5 207	32	- 361	396	34	5 308
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	2 705	3 099	- 2 872	0	- 3	2 929
■ soumis aux pertes attendues à 12 mois [S1]	2 529	3 029	- 2 804	0	- 3	2 751
■ soumis aux pertes attendues à terminaison [S2]	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	176	70	- 68	0	0	178
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	12 011	6 862	- 5 787	0	- 592	12 494
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	11 955	6 854	- 5 757	- 11	- 592	12 449
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	55	8	- 29	11	0	45
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	1	0	- 1	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – prêts	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues à 12 mois [S1]	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues à terminaison [S2]	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
TOTAL	234 932	116 329	- 92 417	0	873	259 717

[1] Dont transfert de Buckets.

VALEUR COMPTABLE BRUTE DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DEFAULT (PRÊTS À LA CLIENTÈLE)

Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues à terminaison	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine
< 0,1	0	46 484	1 361	0
0,1-0,25	0	46 180	521	0
0,26-0,99	0	44 754	2 780	0
1-2,99	1	30 832	5 477	0
3-9,99	4	13 257	8 406	0
>= 10	12	1 052	5 921	5 308
TOTAL	17	182 559	24 466	5 308

CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR SECTEUR

Conformément aux recommandations des autorités, le groupe a constaté une dépréciation sectorielle en coût du risque de contrepartie pour 633 millions d'euros sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise Covid-19.

Les encours ainsi que les dépréciations concernant ces secteurs sont présentés par statut.

Secteurs	Montants bruts*			Dépréciations			Montants nets
	S1	S2	S3	S1	S2	S3	
Aéronautique	-	347	24	-	- 25	- 7	339
Distribution spécialisée	-	1 053	106	-	- 44	- 29	1 086
Hôtels, restaurants	-	3 293	221	-	- 375	- 111	3 029
Industrie automobile	-	1 230	53	-	- 57	- 29	1 197
Location de véhicules	-	1 671	72	-	- 31	- 16	1 696
Tourisme, jeux, loisirs	-	1 031	78	-	- 76	- 54	979
Transport industriel	-	409	11	-	- 4	- 3	413
Transporteurs aériens	-	364	14	-	- 21	- 0	357
TOTAL	-	9 398	579	-	- 633	- 249	9 096

* EAD nette des garanties PGE

Note 9b Cadrage des dépréciations

	31/12/2019	Dotation	Reprise	Autres	31/12/2020
Prêts et créances Établissements de crédit	- 2	- 1	1	0	- 2
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 2	- 1	1	0	- 2
■ pertes attendues à terminaison (S2)	- 0	0	0	0	- 0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Prêts et créances clientèle	- 3 012	- 1 486	872	- 4	- 3 630
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 244	- 184	158	0	- 270
■ pertes attendues à terminaison (S2)	- 347	- 804	211	- 2	- 942
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 2 421	- 498	503	- 2	- 2 418
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	- 161	- 64	45	19	- 161
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 0	- 0	0	- 0	0
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	- 161	- 64	45	19	- 161
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	- 9	- 4	3	1	- 9
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	- 9	- 3	3	0	- 9
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	- 1	0	1	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVCP – Prêts	0	0	0	0	0
■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues à terminaison (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	0	0	0	0	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
TOTAL	- 3 184	- 1 555	921	16	- 3 802

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

	31/12/2020	31/12/2019
Actif (par résultat)	557	687
Passif (par résultat)	222	290

Note 10b Impôts différés

	31/12/2020	31/12/2019
Actif (par résultat)	464	279
Actif (par capitaux propres)	67	54
Passif (par résultat)	235	241
Passif (par capitaux propres)	9	5

RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS (PAR RÉSULTAT) PAR GRANDES CATÉGORIES

	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
Provisions	412	-	306	-
Réserve latente de location financement	-	212	-	303
Résultat des sociétés transparentes	1	-	1	-
Réévaluation des instruments financiers	206	235	270	308
Charges à payer et produits à recevoir	83	-	110	-
Autres décalages temporaires	104	130	80	118
Compensation	- 342	- 342	- 488	- 488
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	464	235	279	241

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	27	108
Comptes d'ajustement sur devises	48	46
Produits à recevoir	431	409
Comptes de régularisation divers	2 179	1 924
Sous-total	2 685	2 487
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	56	102
Débiteurs divers	2 704	2 943
Stocks et assimilés	15	26
Autres emplois divers	7	10
Sous-total	2 782	3 081
TOTAL	5 467	5 568

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

Note 12a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

31/12/2020	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 662	80	0
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	15	1	1
TOTAL			1 677	81	1

31/12/2019	Pays	% intérêt	Valeur de MEE ⁽¹⁾	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM	France	16,06 %	1 563	156	348
Crédit Mutuel Asset Management	France	23,54 %	14	2	0
TOTAL			1 577	158	348

(1) Y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le Groupe ACM.

Note 12b Données des principales entreprises mises en équivalence

31/12/2020	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	126 933	1 360	757	499	1 658	10 486
Crédit Mutuel Asset Management	101	72	9	6	0	63

31/12/2019	Total bilan	PNB/CA	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	125 068	1 723	1 125	843	1 479	9 828
Crédit Mutuel Asset Management	94	72	10	7	0	62

Note 13 Immeubles de placement

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
Coût historique	82	2	- 6	4	82
Amortissement et dépréciation	- 33	- 2	2	- 0	- 33
MONTANT NET	49	0	- 4	4	49

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 14a Immobilisations corporelles

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres ⁽¹⁾	31/12/2020
Coût historique					
Terrains d'exploitation	332	0	0	2	334
Constructions d'exploitation	2 635	41	- 74	23	2 625
Droits d'utilisation – Immobilier	368	261	- 8	- 2	619
Autres immobilisations corporelles	518	36	- 31	1	524
TOTAL	3 853	338	- 113	24	4 102
Amortissement et dépréciation					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	- 1 791	- 78	65	- 14	- 1 818
Droits d'utilisation – Immobilier	- 53	- 92	3	0	- 142
Autres immobilisations corporelles	- 431	- 20	19	- 1	- 433
TOTAL	- 2 275	- 190	87	- 15	- 2 393
MONTANT NET	1 578	148	- 26	9	1 709

(1) Les autres mouvements concernent les immobilisations corporelles obtenues suite à la fusion du CIC avec CIC Iberbanco.

(2) L'application rétroactive de la décision IFRIC relative à IFRS 16 aurait généré une hausse des droits d'utilisation et des obligations locatives de 164 millions d'euros au 01/01/2019 et de 145 millions d'euros au 31/12/2019, non comptabilisés en raison de la non-matérialité de l'impact.

Note 14b Immobilisations incorporelles

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	355	15	- 14	- 13	343
■ logiciels	125	14	- 0	1	140
■ autres	230	1	- 14	- 14	203
TOTAL	355	15	- 14	- 13	343
Amortissement et dépréciation					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	- 176	- 17	10	33	- 150
■ logiciels	- 88	- 12	0	0	- 100
■ autres	- 88	- 5	10	33	- 50
TOTAL	- 176	- 17	10	33	- 150
MONTANT NET	179	- 2	- 4	20	193

Note 15 Écarts d'acquisition

	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
Écarts d'acquisition brut	33	0	0	0	33
Dépréciations	0	0	0	0	0
ÉCART D'ACQUISITION NET	33	0	0	0	33

Filiales	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2020
Banque Transatlantique	6	-	-	-	6
Dubly Transatlantique Gestion	6	-	-	-	6
Crédit Mutuel Equity SCR	21	-	-	-	21
TOTAL	33	0	0	0	33

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés, font l'objet de tests annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable (valeur d'utilité) est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaire déterminés par la Direction sur une durée maximum de cinq ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque. La prime de risque est déterminée par observation de la sensibilité du cours par rapport au marché dans le cas d'un actif coté, ou par estimation d'analyste sur les actifs non cotés. Au 31 décembre 2020, le taux d'actualisation retenu est de 8 %.

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	17 286	18 999
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	22	179
TOTAL	17 308	19 178

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2020	31/12/2019
Vente à découvert de titres	1 076	980
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et autres titres de dettes	241	357
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	835	623
Dettes représentatives des titres donnés en pension	13 632	15 437
Instruments dérivés de transaction	2 545	2 577
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	33	5
TOTAL	17 286	18 999

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires	22	22	0	179	179	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
TOTAL	22	22	0	179	179	0

Note 17 Compensation des actifs et passifs financiers

31/12/2020	Montant brut des actifs financiers	Montant brut compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers							
Dérivés	5 174	- 1 737	3 437	- 881	0	- 1 177	1 379
Pensions	13 282	0	13 282	0	- 13 101	- 139	42
TOTAL	18 456	- 1 737	16 719	- 881	- 13 101	- 1 316	1 421

31/12/2020	Montant brut des passifs financiers	Montant brut compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
Passifs financiers							
Dérivés	6 035	- 1 737	4 298	- 873	0	- 2 379	1 046
Pensions	16 227	0	16 227	0	- 16 091	- 136	0
TOTAL	22 262	- 1 737	20 525	- 873	- 16 091	- 2 515	1 046

31/12/2019	Montant brut des actifs financiers	Montant brut compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers							
Dérivés	5 067	- 1 582	3 485	- 1 323	0	- 1 221	941
Pensions	15 861	0	15 861	0	- 15 682	- 153	26
TOTAL	20 928	- 1 582	19 346	- 1 323	- 15 682	- 1 374	967

31/12/2019	Montant brut des passifs financiers	Montant brut compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
Passifs financiers							
Dérivés	5 817	- 1 582	4 235	- 1 323	0	- 2 139	773
Pensions	18 410	0	18 410	0	- 18 269	- 140	0
TOTAL	24 227	- 1 582	22 645	- 1 323	- 18 269	- 2 279	773

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2^e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32, pour les opérations passant en chambre.

La colonne « Impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquelles le droit à compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non *via* des chambres de compensation.

La colonne « Instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « Trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers.

Note 18 Passifs financiers au coût amorti

Note 18a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	0	4
Dettes envers les établissements de crédit	67 389	68 374
Comptes ordinaires	1 863	1 507
Emprunts	61 392	62 144
Autres dettes	1 608	1 687
Pensions	2 505	2 960
Dettes rattachées	21	76

Le CIC a bénéficié via la BFCM de 5 414 millions d'euros d'emprunts au titre du TLTRO III dont la rémunération est fixée à -0,98% la première année et à 0,48% les deux années suivantes.

Note 18b Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	52 545	48 734
■ à vue	38 692	35 204
■ à terme	13 853	13 530
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	1
Sous-total	52 546	48 735
Comptes à vue	123 805	88 403
Comptes et emprunts à terme	37 267	32 081
Pensions	89	3
Autres dettes	8	7
Dettes rattachées	69	77
Sous-total	161 238	120 571
TOTAL	213 784	169 306

Note 18c Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	49	42
TMI & TCN	21 589	23 422
Emprunts obligataires	6 292	6 060
Titres seniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	70	160
TOTAL	28 000	29 684

Note 18d Éléments couverts en Fair Value Hedge

31/12/2020	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	332	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	18 930	3	0
Dettes envers la clientèle	27 731	10	0
TOTAL	46 993	13	0

31/12/2019	Valeur au bilan	dont réévaluation liée à la couverture	dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	332	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	14 873	0	0
Dettes envers la clientèle	25 521	10	3
TOTAL	40 726	10	3

Note 19 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	75	43
Comptes d'ajustement sur devises	301	104
Charges à payer	771	783
Produits constatés d'avance	377	406
Comptes de régularisation divers	4 102	4 058
Sous-total	5 626	5 394
Autres passifs		
Obligations locatives – Immobilier	482	318
Comptes de règlement sur opérations sur titres	64	124
Versements restant à effectuer sur titres	271	52
Créditeurs divers	421	349
Sous-total	1 238	843
TOTAL	6 864	6 237

Note 19a Obligations locatives par durée résiduelle

31/12/2020	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	18	146	82	90	147	482
31/12/2019	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives						
■ Immobilier	20	60	69	85	84	318

Note 20 Provisions et passifs éventuels

Note 20a Provisions

	31/12/2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31/12/2020
Provisions pour risques	234	296	- 41	- 115	40	414
Sur engagements de garantie	163	246	0	- 75	1	335
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	29	29	0	- 21	0	37
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	31	176	0	- 21	0	186
Sur engagements de financement	35	39	-0	- 23	- 1	50
<i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i>	29	29	0	- 19	-0	39
<i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i>	6	10	0	- 4	- 1	11
Provisions fiscales	10	1	0	0	0	11
Provisions pour litiges	12	7	- 2	- 8	-0	9
Provisions pour risques sur créances diverses	14	3	- 39	- 9	40	9
Autres provisions	528	101	- 3	- 28	- 43	555
Provision pour épargne logement	76	11	0	0	0	87
Provisions pour éventualités diverses	147	25	- 4	- 8	- 2	158
Autres provisions ⁽¹⁾	305	65	1	- 20	- 41	310
Provisions pour engagements de retraite	217	11	- 5	- 6	- 0	217
TOTAL	979	408	- 49	- 149	- 3	1186

(1) Les autres provisions concernent des provisions sur des GIE à hauteur de 310 millions d'euros.

Note 20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2020
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	107	2	- 3	0	106
Compléments de retraite	31	5	- 6	- 1	29
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	62	1	- 1	-0	62
Total comptabilisé	200	8	- 10	- 1	197
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite					
Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾	17	3	0	0	20
Total comptabilisé	17	3	0	0	20
TOTAL	217	11	- 10	- 1	217

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0,45 %	0,75 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	Minimum 0,5 %	Minimum 1,0 %

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Variation de la dette actuarielle	31/12/2019	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Transferts	Variation écarts actuariels ⁽¹⁾	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	31/12/2020
Engagements	235	1	-	14	- 9	4	- 12	-	233
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	141	-	9	-	- 6	-	- 7	3	140
Sous total des banques assurées auprès des ACM	94	1	- 9	14	- 3	4	- 5	- 3	93
Entités étrangères	13	-	-	-	-	-	-	-	13
TOTAL	107	-	-	-	-	-	-	-	106

(1) Dont 1 million d'euros concernant les hypothèses financières.

Informations complémentaires pour les entités françaises assurées auprès des ACM

- La duration des engagements est de 19 années.
- Il est attendu au titre de l'exercice à venir un coût des services rendus de 13 millions d'euros et un coût financier de 1 million d'euros.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS AU TAUX D'ACTUALISATION

Taux d'actualisation	- 0,05 %	0,45 %	0,95 %
Engagements	250	233	219

ÉCHÉANCIER DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	Entre 1 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Entre 11 et 15 ans	Entre 16 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans	Entre 26 et 30 ans	Plus de 30 ans	Total	Total actualisé
Flux attendus des IFC	67	51	50	73	92	82	100	515	220

Détails de la juste valeur des actifs du régime	31/12/2020			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	53 %	38 %	1 %	3 %
Actifs non cotés sur un marché actif	2 %	1 %	2 %	0 %
TOTAL	55 %	39 %	3 %	3 %

Détails de la juste valeur des actifs du régime	31/12/2019			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	54 %	38 %	1 %	3 %
Actifs non cotés sur un marché actif	1 %	1 %	2 %	0 %
TOTAL	55 %	39 %	3 %	3 %

Les actifs sont valorisés à la juste valeur.

Engagements de retraite à cotisations définies

Provisions des compléments de retraite

Les banques françaises du groupe ont par le passé mis en place des régimes surcomplémentaires à prestations définies qui sont aujourd'hui fermés.

Les engagements de ces régimes pour ces banques s'élevaient à 19 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 20 millions au 31 décembre 2019.

Le montant versé au titre des prestations s'élève à - 2 millions d'euros.

Contrat par capitalisation souscrit auprès des ACM

Un contrat de retraite complémentaire à cotisations définies a été mis en place avec les ACM pour les entités françaises adhérentes au socle social. Au titre de ce contrat, ces entités ont versé 31 millions d'euros durant cet exercice.

Note 20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31/12/2020	31/12/2019
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	872	942
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	6 368	5 746
Ancienneté supérieure à 10 ans	4 262	4 354
TOTAL	11 502	11 042
Encours de comptes d'épargne logement	694	654
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	12 196	11 696

	31/12/2020	31/12/2019
Prêts d'épargne-logement		
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	13	18

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations/ Reprises nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	0	-	-	0
Sur plans d'épargne-logement	76	11	-	87
Sur prêts d'épargne-logement	0	-	-	0
TOTAL	76	11	0	87
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement				
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	10	-	-	9
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	45	-	-	52
Ancienneté supérieure à 10 ans	21	-	-	26
TOTAL	76	-	-	87

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la baisse des taux de marché.

Note 21 Dettes subordonnées au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées	0	0
Emprunts participatifs	153	153
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26	26
Autres dettes	2 051	2 052
Dettes rattachées	2	2
TOTAL	2 232	2 233

DETTES SUBORDONNÉES REPRÉSENTANT PLUS DE 10 % DU TOTAL DE DETTES SUBORDONNÉES

	Date émission	Montant émission	Devise	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/1985	137 M€	EUR	(1)	(2)
TSR	24/03/2016	414 M€	EUR	Euribor 3 mois + 2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/2016	700 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,70 %	04/11/2026

(1) Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM+TMO)/2.

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 22 Gains ou pertes latents ou différés

Note 22a Gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux :		
■ écarts de conversion	- 44	64
■ actifs financiers en JVCPR – instruments de dettes	- 101	- 65
■ actifs financiers en JVCPNR – instruments de capitaux propres	- 86	- 116
■ dérivés de couverture (CFH)	0	0
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	263	235
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 69	- 65
TOTAL	- 37	53

(1) Soldes net d'IS.

Note 22b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2020 Mouvements	31/12/2019 Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	- 108	33
Sous-total	- 108	33
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	- 6	5
Sous-total	- 6	5
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
Sous-total	0	- 0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 4	- 16
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	29	61
TOTAL	- 89	83

Note 22c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	- 108	0	- 108	33	0	33
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	- 14	8	- 6	0	5	5
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	-0	0	-0	0	-0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 5	1	- 4	- 17	1	- 16
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	30	- 1	29	87	- 26	61
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 97	8	- 89	103	- 20	83

Note 23 Engagements donnés et reçus

Engagements donnés	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement	45 088	40 399
Engagements en faveur d'établissements de crédit	335	364
Engagements en faveur de la clientèle	44 753	40 035
Engagements de garantie	20 065	17 136
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	2 992	2 366
Engagements d'ordre de la clientèle	17 073	14 770
Engagements sur titres	3 413	2 362
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	3 413	2 362
Engagements reçus	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement	193	464
Engagements reçus d'établissements de crédit	193	464
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	86 536	69 392
Engagements reçus d'établissements de crédit	53 497	49 431
Engagements reçus de la clientèle	33 039	19 961
Engagements sur titres	1 468	964
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
Autres engagements reçus	1 468	964
Titres et valeurs donnés en pension	31/12/2020	31/12/2019
Actifs donnés en pension	16 309	18 492
Passifs associés	16 208	18 371
Autres actifs donnés en garantie de passif	31/12/2020	31/12/2019
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	4 331	4 063
TOTAL	4 331	4 063

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non-restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	31/12/2020		31/12/2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾	55	- 302	370	- 739
Clientèle	3 632	- 638	3 881	- 783
■ dont crédit-bail	287	- 47	284	- 44
■ dont obligation locative	-	- 5	-	- 5
Instruments dérivés de couverture	544	- 744	478	- 997
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	412	- 60	565	- 16
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	148	0	219	0
Titres au coût amorti	29	0	30	0
Dettes représentées par un titre	0	- 282	0	- 566
Dettes subordonnées	0	0	0	0
TOTAL	4 820	- 2 028	5 543	- 3 101
<i>dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i>	<i>3 864</i>	<i>- 1 222</i>	<i>4 500</i>	<i>- 2 088</i>

(1) Dont - 311 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 135 millions d'euros en charges pour l'exercice 2020, contre - 223 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 101 millions d'euros en charges pour l'exercice 2019.

Note 25 Commissions

	31/12/2020		31/12/2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	4	- 4	2	- 5
Clientèle	885	- 14	915	- 12
Titres	599	- 36	548	- 25
Instruments dérivés	9	- 9	6	- 9
Change	18	- 1	15	- 1
Engagements de financement et de garantie	11	- 2	6	- 2
Prestations de services	1 155	- 472	1 148	- 496
TOTAL	2 681	- 538	2 640	- 550

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de transaction	- 29	271
Instruments à la juste valeur sur option	- 5	8
Inefficacité des couvertures	9	- 2
Sur couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
Sur couverture de juste valeur (FVH)	9	- 2
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	227	348
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	- 218	- 350
Résultat de change	- 6	89
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾	192	257
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	161	623

(1) Dont 158 millions d'euros provenant de l'activité de capital-développement au 31 décembre 2020 contre 214 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes	8	10
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	16	24
TOTAL	24	34

Note 28 Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti

	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers au coût amorti		
PV/MV réalisées sur :	0	2
■ Effets publics	0	0
■ Obligations et TRF	0	2
■ Prêts	0	0
Passifs financiers au coût amorti – PV/MV réalisées sur :	0	0
■ Titres émis non subordonnés	0	0
■ Titres émis subordonnés	0	0
TOTAL	0	2

Note 29 Produits et charges des autres activités

	31/12/2020	31/12/2019
Produits des autres activités		
Immeubles de placement :	0	3
■ reprises de provisions/amortissements	0	0
■ plus values de cession	0	3
Charges refacturées	92	87
Autres produits	81	77
Sous-total	173	167
Charges des autres activités		
Immeubles de placement :	- 2	- 2
■ dotations aux provisions/amortissements	- 2	- 2
■ moins values de cession	0	0
Autres charges	- 152	- 143
Sous-total	- 154	- 145
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	19	22

Note 30 Frais généraux

	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	- 1 809	- 1 835
Autres charges générales d'exploitation	- 1 209	- 1 243
Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	- 208	- 173
TOTAL	- 3 226	- 3 251

Note 30a Charges de personnel

	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	- 1 106	- 1 089
Charges sociales	- 447	- 474
Avantages du personnel à court terme	- 0	- 0
Intéressement et participation des salariés	- 114	- 138
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 140	- 135
Autres	- 2	1
TOTAL	- 1 809	- 1 835

Note 30b Effectifs moyens

	31/12/2020	31/12/2019
Techniciens de la banque	10 462	10 550
Cadres	9 347	9 433
TOTAL	19 809	19 983
<i>dont France</i>	<i>18 055</i>	<i>18 268</i>
<i>dont étranger</i>	<i>1 754</i>	<i>1 715</i>

Note 30c Autres charges générales d'exploitation

	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes ⁽¹⁾	- 237	- 189
Locations		
■ locations à court terme d'actifs	- 19	- 54
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽²⁾	- 53	- 52
■ autres locations	- 7	- 3
Autres services extérieurs	- 927	- 974
Autres charges diverses	34	29
TOTAL	- 1 209	- 1 243

⁽¹⁾ Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de - 122 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2020, contre - 95 millions au 31 décembre 2019.

⁽²⁾ inclut le matériel informatique.

Note 30d Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Montants hors taxes	31/12/2020					
	PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,46	23 %	0,45	46 %	0,46	12 %
■ Filiales intégrées globalement	1,25	63 %	0,56	54 %	2,39	65 %
Services autres que la certification des comptes						
■ Émetteur	-	-	-	-	-	-
■ Filiales intégrées globalement	0,27	14 %	-	-	0,86	23 %
TOTAL	1,98	100 %	1,02	100 %	3,71	100 %
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	1,44	-	0,94	-	1,22	-
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certifications des comptes</i>	-	-	-	-	-	-

Montants hors taxes	31/12/2019					
	PricewaterhouseCoopers		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
■ Émetteur	0,46	16 %	0,45	41 %	0,46	13 %
■ Filiales intégrées globalement	1,39	50 %	0,61	55 %	1,98	55 %
Services autres que la certification des comptes						
■ Émetteur	-	-	-	-	-	-
■ Filiales intégrées globalement	0,96	34 %	0,04	4 %	1,13	32 %
TOTAL	2,81	100 %	1,10	100 %	3,57	100 %
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes</i>	1,49	-	0,96	-	1,19	-
<i>dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certifications des comptes</i>	0,15	-	0,03	-	0,09	-

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Note 30e Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2020	31/12/2019
Amortissements :	- 205	- 173
■ Immobilisations corporelles	- 191	- 159
<i>dont droits d'utilisation</i>	- 92	- 57
■ Immobilisations incorporelles	- 14	- 14
Dépréciations :	- 3	0
■ Immobilisations corporelles	0	0
■ Immobilisations incorporelles	- 3	0
TOTAL	- 208	- 173

Note 31 Coût du risque de contrepartie

	31/12/2020	31/12/2019
■ Pertes attendues à 12 mois [S1]	- 44	- 34
■ Pertes attendues à terminaison [S2]	- 756	- 2
■ Actifs dépréciés [S3]	- 274	- 275
TOTAL	- 1 074	- 311

31/12/2020	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 249	205	-	-	-	- 44
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 1	1	-	-	-	- 0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 186	160	-	-	-	- 26
<i>dont location financement</i>	- 20	21	-	-	-	1
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 0	0	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 3	3	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 59	41	-	-	-	- 18
Pertes attendues à terminaison (S2)	- 992	236	-	-	-	- 756
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 0	0	-	-	-	- 0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 805	211	-	-	-	- 594
<i>dont location financement</i>	- 45	20	-	-	-	- 25
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 1	0	-	-	-	- 1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	- 0	0	-	-	-	- 0
■ Engagements donnés	- 186	25	-	-	-	- 161
Actifs dépréciés (S3)	- 586	560	- 230	- 26	8	- 274
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 0	0	0	0	0	- 0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 476	471	- 170	- 26	8	- 193
<i>dont location financement</i>	- 4	3	- 2	- 1	0	- 4
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 65	45	0	0	0	- 20
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	- 60	0	0	- 60
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	- 45	44	0	0	0	- 1
TOTAL	- 1 827	1 001	- 230	- 26	8	- 1 074

31/12/2019	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total
Pertes attendues à 12 mois (S1)	- 194	160	-	-	-	- 34
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 1	1	-	-	-	- 0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 150	128	-	-	-	- 22
<i>dont location financement</i>	- 20	22	-	-	-	2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 0	0	-	-	-	- 0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 4	3	-	-	-	- 1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 39	28	-	-	-	- 11
Pertes attendues à terminaison (S2)	- 252	250	-	-	-	- 2
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 0	0	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 226	204	-	-	-	- 22
<i>dont location financement</i>	- 16	20	-	-	-	4
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	- 0	0	-	-	-	- 0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	- 26	46	-	-	-	20
Actifs dépréciés (S3)	- 592	515	- 185	- 25	12	- 275
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	- 0	0	0	- 0	0	- 0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	- 542	464	- 185	- 22	11	- 274
<i>dont location financement</i>	- 3	6	- 5	- 1	1	- 2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	- 0	2	0	0	0	2
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	- 3	1	- 2
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	- 50	49	0	- 0	0	- 1
TOTAL	- 1 039	926	- 185	- 25	12	- 311

Note 32 Gains ou pertes sur autres actifs

	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations corporelles et incorporelles	(6)	(10)
. Moins-values de cession	(15)	(16)
. Plus-values de cession	9	6
Gains ou pertes nets sur titres consolidés [1]	0	64
TOTAL	(6)	54

[1] dont 64 millions d'euros en 2019 concernant la cession de 2,4% de titres GACM à la BFCM

Note 33 Impôts sur les bénéfices

	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt exigible	- 442	- 486
Charge/Produit d'impôt différé	189	31
Ajustements au titre des exercices antérieurs	1	60
TOTAL	- 252	- 395

dont - 215 millions d'euros aux titres des sociétés situées en France et - 37 millions d'euros pour les sociétés situées hors France.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'impôt théorique	32,0 %	34,4 %
Impact de la variation des taux d'impôt	6,5 %	- 0,2 %
Impact des régimes spécifiques des SCR	- 4,7 %	- 3,7 %
Impact des décalages permanents	4,1 %	0,1 %
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	- 3,1 %	- 1,9 %
Impact de l'effet de l'intégration fiscale	- 3,1 %	- 0,4 %
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	- 1,0 %	- 2,1 %
Impact des crédits d'impôt	- 0,6 %	- 0,7 %
Impact des corrections relatives aux exercices antérieures	0,2 %	- 0,6 %
Impact des provisions pour impôts	- 0,1 %	- 0,9 %
Autres éléments	0,1 %	- 0,8 %
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	30,3 %	23,2 %
Résultat taxable	833	1 705
CHARGE D'IMPÔT	- 252	- 395

Note 34 Résultat par action

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net part du groupe	662	1 457
Nombre d'actions à l'ouverture	37 795 782	37 795 782
Nombre d'actions à la clôture	38 009 418	37 795 782
Nombre moyen pondéré d'actions	37 902 600	37 795 782
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION [en euros]	17,47	38,55
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION [en euros]	17,47	38,55

Le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 35 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2020. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux sans risque à laquelle est ajouté pour les calculs des éléments d'actif un *spread* de crédit calculé globalement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et revu chaque année.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est-à-dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

L'attention est attirée sur le fait que, hormis les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession(s) avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de celle-ci pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2020.

	31/12/2020					
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs						
■ Actifs financiers au coût amorti	309 802	301 253	8 549	1 993	94 606	213 203
Prêts et créances sur établissements de crédit	90 070	89 782	288	0	90 070	0
Prêts et créances à la clientèle	216 916	208 703	8 213	0	3 955	212 961
Titres	2 816	2 768	48	1 993	581	242
Passifs						
■ Dettes envers les établissements de crédit	67 739	67 389	350	0	67 739	0
■ Dettes envers la clientèle	215 048	213 784	1 264	0	122 073	92 975
■ Dettes représentées par un titre	28 038	28 000	38	0	28 038	0
■ Dettes subordonnées	2 299	2 232	67	0	2 299	0

	31/12/2019					
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs						
■ Actifs financiers au coût amorti	264 585	258 557	6 028	2 032	72 804	189 749
Prêts et créances sur établissements de crédit	67 717	67 490	227	0	67 717	0
Prêts et créances à la clientèle	194 286	188 523	5 763	0	4 741	189 545
Titres	2 582	2 544	38	2 032	346	204
Passifs						
■ Dettes envers les établissements de crédit	68 963	68 374	589	0	68 963	0
■ Dettes envers la clientèle	170 167	169 306	861	0	87 235	82 932
■ Dettes représentées par un titre	29 768	29 684	84	0	29 768	0
■ Dettes subordonnées	2 305	2 233	72	0	2 305	0

Note 36 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	31/12/2020		31/12/2019	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actifs				
■ Actifs à la juste valeur par résultat	1 975	299	1 391	324
■ Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0
■ Actifs financiers au coût amorti	102	14 978	25	14 333
■ Actifs divers	10	3	6	15
Passifs				
■ Dettes envers les établissements de crédit	95	56 896	51	54 877
■ Passifs à la juste valeur par résultat	1 922	307	353	200
■ Dettes envers la clientèle	220	836	69	195
■ Dettes représentées par un titre	1 964	1 734	1 304	1 657
■ Dettes subordonnées	0	2 191	0	2 188
Hors bilan				
■ Engagements de financement donnés	0	0	0	0
■ Engagements de garantie donnés	0	146	0	128
■ Engagements de financement reçus	0	0	0	7
■ Engagements de garanties reçus	0	6 401	0	4 770
	31/12/2020		31/12/2019	
■ Intérêts reçus	7	301	2	359
■ Intérêts versés	- 18	- 314	- 6	- 483
■ Commissions reçues	505	5	482	14
■ Commissions versées	- 6	- 93	0	- 112
■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	- 51	- 8	348	11
■ Autres produits et charges	1	- 3	1	- 7
■ Frais généraux	- 60	- 479	- 76	- 452

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

Les entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence sont Crédit Mutuel Asset Management et le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

(voir Gouvernement d'entreprise – Chapitre 4).

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES GLOBALEMENT AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
Principaux dirigeants	0	0	0	0	0	0,1

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquiescer des titres du capital du CIC ne leur a été attribué.

De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent en raison de leurs fonctions au sein du groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2020, ils détiennent des emprunts de cette nature.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

[Exercice clos le 31 décembre 2020]

À l'assemblée générale de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de la COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES PORTEFEUILLES DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE DANS LE CONTEXTE DE CRISE LIÉE À LA COVID-19

Risque identifié

Les banques du groupe CIC sont exposées à des risques de crédit qui sont inhérents à leurs activités.

À ce titre et comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise des dépréciations selon le modèle de la norme IFRS9 :

- pour les encours sains non dégradés (Statut 1) et sains dégradés (Statut 2), le provisionnement est réalisé sur la base des pertes de crédit attendues respectivement à douze mois et à maturité, dès l'entrée au bilan des actifs financiers ;
- pour les encours douteux (Statut 3), la dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et ses conséquences économiques ont affecté la capacité de remboursement des emprunteurs, entreprises et personnes physiques, avec des situations contrastées selon les secteurs d'activité.

Dans ce contexte incertain, le classement des encours entre les différents statuts prévus par la norme IFRS 9 et l'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requièrent l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le groupe CIC notamment pour :

- déterminer les modalités d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en statut 1 et 2 ou du risque avéré (statut 3), en fonction notamment des secteurs d'activité ;
- estimer le montant des pertes attendues pour les différents statuts, notamment sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables par la Direction et en tenant compte des dispositifs de soutien mis en place.

Comme présenté dans la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2020, le montant total des encours bruts de prêts à la clientèle s'élève à 212 333 millions d'euros et le montant total des dépréciations s'élève à 3 633 millions d'euros.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle (Statuts 1 à 3), nous avons considéré que le classement des encours de crédit à la clientèle entre les différentes catégories prévues par la norme IFRS 9 et l'évaluation des dépréciations comptabilisées constituaient un point clé de l'audit.

Notre réponse

S'agissant des encours classés en statuts 1 et 2, les travaux que nous avons réalisés ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes du groupe Crédit Mutuel sur les options méthodologiques et les modèles de dépréciations définis par la direction. Ces travaux ont couvert en particulier :
 - un examen du dispositif mis en place pour classer les créances entre les différents statuts et évaluer le montant des pertes de crédits attendues afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes aux principes décrits dans les annexes aux états financiers consolidés et à la norme IFRS 9,
 - un examen des méthodes et des mesures retenues pour les différents paramètres et les modèles de calcul des pertes de crédits attendues,
 - l'analyse des modalités de prise en considération par la Direction du contexte de crise liée à la Covid-19 dans les différents scénarios macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente,
 - la réalisation de tests sur la qualité des données ainsi que des contrôles réalisés sur les systèmes d'information utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues ;
- examiner les travaux et conclusions de la Direction relatifs à l'identification des secteurs d'activité jugés vulnérables à la crise sanitaire, ainsi que les principales hypothèses retenues pour le classement des encours de ces secteurs par statuts et pour l'estimation des pertes de crédits attendues ;
- réaliser des travaux d'analyse de données relatifs à la correcte classification des encours par catégorie (statut 1 et statut 2) ;
- examiner les rapprochements réalisés entre les données des outils informatiques de calcul des pertes attendues et la comptabilité ;
- analyser les évolutions du portefeuille et des niveaux de dépréciation, par statut et pour une sélection d'entités entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, afin d'en apprécier la cohérence d'ensemble.

S'agissant des encours classés en statut 3, nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier les prêts et créances présentant un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes, dans un contexte de crise de la Covid-19. Les travaux ont principalement consisté à examiner :

- l'application des règles de classement des encours en statut 3 sur un échantillon de créances ;
- les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information ;
- le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances en statut 3 et de la comptabilisation des dépréciations associées ;
- les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles sur un échantillon de dossiers de crédits de la banque de financement, et contrôler la documentation de la note de crédit en tenant compte, le cas échéant, de l'impact de la crise sanitaire et des dispositifs de soutien sur les notations ou les garanties ;
- l'évolution dans le temps des indicateurs clés : rapport des encours en statut 3 sur les encours totaux et taux de couverture des encours en statut 3 par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités courantes et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction.</p> <p>Ces instruments financiers sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur ainsi que mentionné dans la note 1.3.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers complexes classés en statut 2 et 3 était un point clé de l'audit du fait d'un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers ; ■ l'utilisation de modèles internes de valorisation ; ■ l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ; ■ l'analyse des écarts éventuels de valorisation avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cessions d'instruments. 	<p>Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers complexes et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la gouvernance autour des modèles de valorisation et les ajustements de valeur ; ■ la justification et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ; ■ les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3. <p>Des spécialistes en valorisation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ réalisé nos propres tests de valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ examiné les principaux écarts d'appels de marge, les pertes et/ou gains en cas de cessions d'instruments financiers complexes afin d'apprécier la cohérence des valorisations précédemment retenues ; ■ analysé les critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 7c « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS COMPLEXES OU COMPTABILISÉES EN NIVEAU 3 DU PÔLE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre groupe détient, à travers des filiales de capital développement, des participations comptabilisées à la juste valeur par résultat. Ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».</p> <p>La juste valeur en cas de cotation de l'instrument financier sur un marché actif est le prix coté. Pour estimer la juste valeur lorsque les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, votre groupe applique une approche <i>mark-to-model</i> fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>En raison du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés et de la complexité de sa modélisation, notamment dans le contexte de crise évolutive liée à la Covid-19, nous avons estimé que l'évaluation des participations complexes ou comptabilisées en niveau 3 du pôle capital développement constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe associés à la valorisation des titres de capital développement. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, et sur la base d'un échantillon, nos travaux ont également consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ analyser les méthodes de valorisation et les données de valorisation non observables retenues par votre groupe pour les lignes évaluées sur la base d'une approche <i>mark-to-model</i>, et vérifier la prise en compte du contexte de crise de la Covid-19 dans les approches de valorisation utilisées ; ■ à contrôler que la valorisation retenue par votre groupe était comparable au prix observé lors d'une transaction récente pour les lignes évaluées sur la base d'un prix de transaction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la cinquième année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-troisième année et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 12 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG SA
Sophie Sotil-Forgues
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas Montillot
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj
Associé



Partenaire de festivals et de nombreux concerts de musique classique mais aussi de projets et d'actions permettant l'accès à cet univers, le CIC s'engage pleinement dans ce domaine. Ainsi, depuis plusieurs années, le CIC est partenaire des Victoires de la musique classique, événement qui récompense des artistes jeunes révélations ou déjà confirmés.

7

COMPTES SOCIAUX

7.1	ÉTATS FINANCIERS	380	7.4	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	412
7.1.1	Actif	380	7.4.1	Banques régionales	412
7.1.2	Hors-bilan actif	380	7.4.2	Filiales spécialisées – banque de détail	414
7.1.3	Passif	381	7.4.3	Filiales spécialisées – banque privée	415
7.1.4	Hors-bilan passif	381	7.4.4	Filiales spécialisées – capital-développement	416
7.1.5	Compte de résultat	382	7.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	417
7.1.6	Résultats financiers sur les cinq derniers exercices	383			
7.2	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	384			
7.3	INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	410			

7.1 ÉTATS FINANCIERS

7.1.1 Actif

Actif

[en millions d'euros]

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, Banques centrales	-	53 814	35 386
Effets publics et assimilés	2	2 595	2 703
Créances sur les établissements de crédit	3	18 968	20 764
Opérations avec la clientèle	4	54 876	48 991
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	19 446	19 768
Actions et autres titres à revenu variable	6	1 734	836
Participations et autres titres détenus à long terme	7	112	105
Parts dans les entreprises liées	8	6 074	6 078
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-	-
Immobilisations incorporelles	9	69	49
Immobilisations corporelles	10	473	474
Capital souscrit non versé	-	-	-
Actions propres	11	10	10
Autres actifs	12	6 219	6 309
Comptes de régularisation	13	4 653	4 637
TOTAL DE L'ACTIF		169 043	146 110

7.1.2 Hors-bilan actif

[En millions d'euros]

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		183	232
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		13 633	11 758
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		-	-
Autres engagements reçus		1 467	961

7.1.3 Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		-	4
Dettes envers les établissements de crédit	14	57 899	51 387
Opérations avec la clientèle	15	64 089	45 109
Dettes représentées par un titre	16	25 273	27 469
Autres passifs	12	3 558	3 705
Comptes de régularisation	13	5 555	5 794
Provisions	17	1 107	1 045
Dettes subordonnées	18	1 577	1 578
Fonds pour risques bancaires généraux	19	379	379
Capitaux propres	19	9 606	9 640
<i>Capital souscrit</i>		612	608
<i>Primes d'émission</i>		1 172	1 088
<i>Réserves</i>		6 668	6 015
<i>Écart de réévaluation</i>		44	44
<i>Provisions réglementées</i>		58	55
<i>Report à nouveau</i>		134	6
<i>Résultat de l'exercice</i>		918	1 823
TOTAL DU PASSIF		169 043	146 110

7.1.4 Hors-bilan passif

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		894	315
Engagements en faveur de la clientèle		23 323	21 067
Engagements de garantie	22		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		4 045	3 829
Engagements d'ordre de la clientèle		9 758	8 770
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise		-	-
Autres engagements donnés		3 412	2 359

7.1.5 Compte de résultat

<i>[en millions d'euros]</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
+ Intérêts et produits assimilés	27	1 374	2 110
+ Intérêts et charges assimilées	27	- 821	- 1 647
+ Revenus des titres à revenu variable	28	788	779
+ Commissions (produits)	29	538	513
+ Commissions (charges)	29	- 147	- 138
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	282	364
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	- 65	- 74
+ Autres produits d'exploitation bancaire	32	51	80
+ Autres charges d'exploitation bancaire	32	- 1	- 13
+/- Produits nets des autres activités	32	- 0	- 0
= Produit net bancaire		1 999	1 974
+ Charges de personnel	33	- 446	- 463
+ Autres charges administratives		- 377	- 366
+ Dotations aux amortissements		- 23	- 25
= Charges de fonctionnement		- 846	- 854
= Résultat brut d'exploitation		1 153	1 120
+ Coût du risque	34	- 167	- 118
= Résultat d'Exploitation		986	1 002
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	35	- 15	843
= Résultat Courant		971	1 845
+/- Résultat exceptionnel	36	- 7	- 0
+ Impôts sur les bénéfices	37	- 43	- 19
+/- Dotations/reprises de FRBG		-	-
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		- 3	- 3
= RÉSULTAT NET		918	1 823

7.1.6 Résultats financiers sur les cinq derniers exercices

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
1. Situation financière de l'exercice					
Capital social	608 439 888	608 439 888	608 439 888	608 439 888	611 858 064
Nombre total d'actions émises	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 241 129
Actions « A » ou actions ordinaires	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 241 129
Actions « D » ou actions privilégiées	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement privilégiés	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement ordinaires	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produits bancaires	3 116 750	4 077 816	3 197 779	3 771 642	2 967 368
Bénéfice avant impôt, amortissements	1 145 569	969 406	823 025	1 900 944	1 023 093
Provisions et résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	- 171 757	- 127 744	- 48 884	- 18 794	- 42 875
Bénéfice	881 555	853 171	771 727	1 823 285	918 466
Montants des bénéfices distribués	342 247	950 687	1 000 123	1 049 939	496 370
3. Résultats des opérations réduits à une action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	25,76	22,27	20,48	49,80	25,79
Bénéfice net	23,32	22,57	20,42	48,24	24,16
Dividende versé à chaque action « A »	9,00	25,00	26,30	27,61	12,98
Dividende versé à chaque action « D » et certificats d'investissement	-	-	-	-	-
4. Personnel (Métropole) (en euros)					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	3 989	4 102	4 042	4 139	4 163
Montant de la masse salariale	203 033 140	211 970 715	224 306 407	229 340 756	225 341 153
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales...)	103 616 417	109 410 329	111 730 198	115 198 884	110 897 962
	-	-	-	-	-

7.2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes des annexes sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation	385	Note 20	Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle	401
Note 2	Effets publics et assimilés	391	Note 21	Contre-valeur en millions d'euros des actifs & passifs en devises	401
Note 3	Créances sur les établissements de crédit	391	Note 22	Engagements de garantie donnés	401
Note 3 bis	Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit	391	Note 23	Engagements sur instruments financiers à terme	402
Note 4	Créances sur la clientèle	392	Note 24	Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle	403
Note 4 bis	Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle	392	Note 25	Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie	404
Note 4 ter	Dépréciation des créances douteuses	392	Note 26	Autres engagements hors-bilan	404
Note 5	Obligations & autres titres à revenu fixe	393	Note 27	Produits et charges sur intérêts	404
Note 5 bis	Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01	393	Note 28	Revenus des titres à revenu variable	405
Note 6	Actions & autres titres à revenu variable	393	Note 29	Commissions	405
Note 7	Titres de participation et autres titres détenus à long terme	394	Note 30	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	405
Note 8	Parts dans les entreprises liées	394	Note 31	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	406
Note 9	Immobilisations incorporelles	395	Note 32	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	406
Note 10	Immobilisations corporelles	396	Note 33	Charges de personnel	406
Note 11	Actions propres	396	Note 34	Coût du risque	407
Note 12	Autres actifs et passifs	396	Note 35	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	407
Note 13	Comptes de régularisation	397	Note 36	Résultat exceptionnel	407
Note 14	Dettes envers les établissements de crédit	397	Note 37	Impôts sur les bénéfices	408
Note 15	Comptes créditeurs de la clientèle	397	Note 38	Ventilation du compte de résultat par zones géographiques	408
Note 15a	Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	397	Note 38 bis	Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité	408
Note 16	Dettes représentées par un titre	398	Note 39	Effectifs moyens	409
Note 17	Provisions	398	Note 40	Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants	409
Note 17 bis	Provisions pour risques sur engagement au titre de l'Épargne Logement	398	Note 41	Résultat par action	409
Note 17 ter	Provision relative aux indemnités de fin de carrière	399	Note 42	Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs	409
Note 18	Dettes subordonnées	399	Note 43	Honoraires des commissaires aux comptes	409
Note 19	Capitaux propres et FRBG	400			

Note 1 Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le Crédit Industriel et Commercial – CIC est intégré globalement dans les comptes consolidés du CIC (en tant que société mère) et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Face à la crise exceptionnelle et inédite provoquée par la pandémie due au virus Covid-19, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont eu pour priorité de protéger l'ensemble de leurs collaborateurs et d'apporter un soutien maximal à leurs clients.

La banque n'a jamais cessé d'exercer son activité durant les confinements décidés par les pouvoirs publics en 2020, en adaptant ses dispositifs de fonctionnement afin d'assurer la continuité des opérations vis-à-vis de ses clients particuliers et professionnels. L'ouverture des agences au public a été restreinte lors du premier confinement, les contacts avec la clientèle se sont effectués par les canaux de banque à distance, mise en place du télétravail et de mesures prophylactiques pour les salariés restés sur place. Ils ont été adaptés au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, des recommandations et des réglementations des Autorités sanitaires et publiques. Au 31 décembre 2020, le réseau d'agences est rouvert au public et le travail sur site des salariés a repris partiellement, avec des mesures d'hygiène et de distanciation adaptées (fourniture d'équipement de protection individuel, protocole de nettoyage des locaux spécifiques, etc.), mais le recours au télétravail est privilégié dès qu'il est possible.

La banque n'a pas eu recours au chômage partiel financé par l'État, ni à d'autres dispositifs de soutien public liés à la crise de la Covid-19.

Les dernières estimations de l'Insee sur la perte d'activité économique en France due à la Covid-19 sont une baisse de - 9 % du PIB en 2020. Cette diminution de l'activité pourrait potentiellement avoir des répercussions immédiates ou différées sur la performance de la banque, mais leurs conséquences chiffrées ne sont pas déterminables avec pertinence à ce stade, en raison :

- de la rémanence des effets des mesures de soutien à l'économie, en particulier sur la solvabilité des clients (en 2020, les défaillances d'entreprises ont baissé et la hausse du chômage reste contenue) et sur la tenue des marchés financiers, qui n'ont connu ni crise boursière, ni de tensions sur les marchés de taux ;
- de la difficulté de mesurer objectivement les impacts possibles de l'événement sur les différentes activités de la banque qui sont également influencées par de nombreux autres facteurs (politique monétaire et niveau des taux d'intérêt, contraintes prudentielles, situation du marché immobilier, stratégie de couverture financière de l'établissement, politique de tarification des opérations, etc., etc.) ;
- enfin, la durée de la crise et son aggravation toujours possible, le calendrier vaccinal et son efficacité, l'ampleur et la date de la reprise économique attendue restent autant de variables très largement inconnues.

Dans ces conditions, conformément aux recommandations de l'Autorité des normes comptables (ANC) parues sur la « Prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établies à compter du 1^{er} janvier 2020 », seuls les effets chiffrés jugés pertinents de l'événement doivent être fournis en annexe, selon une

approche ciblée. À cet égard, il convient de noter que notre établissement s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en proposant des prêts garantis par l'État (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels. Ces financements s'effectuent sous la forme de prêts qui comportent un différé amortissement d'un an et une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur une période d'un à cinq ans. Au 31 décembre 2020, les prêts garantis par l'État atteignent un total de 3,200 milliards d'euros (montants décaissés) et 3,558 milliards d'euros en tenant compte des prêts en cours d'instruction. Le traitement comptable de ces prêts suit le même principe de comptabilisation que les autres types de prêts.

D'autre part, en mesure d'appui immédiat à ses emprunteurs, la banque a accordé à partir d'avril 2020 des reports de remboursement sur les échéances des crédits amortissables à moyen et long terme aux entreprises, professionnels et agriculteurs, sans pénalités ou coûts additionnels, jusqu'à fin septembre 2020. À l'issue de cette période de report des échéances, un aménagement définitif des contrats a été effectué. Aucune dépréciation n'a été constatée au titre de ce premier report d'échéances s'inscrivant dans un dispositif de place, qui ne s'est pas traduit pas par des pertes pour la banque mais par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir. Lorsque l'entreprise emprunteuse a demandé un second report d'échéances à l'issue du dispositif précité, le crédit est qualifié de restructuré. Au 31 décembre 2020, le total des échéances reportées s'élève à 163,849 millions d'euros.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1^{er} janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.

Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédits concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie *via* une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme Conformément au règlement ANC n° 2014 - 07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
- lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non-recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

- l'analyse du défaut [*i.e.* le fait générateur du déclassement de la créance] est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Concernant les créances douteuses sur les professionnels de l'immobilier, l'application de ces règles conduit à tenir compte de la valeur marchande des immeubles financés dans le secteur des marchands de biens. De même, le calcul du provisionnement des opérations liées à la promotion immobilière tient compte des frais financiers supplémentaires exposés par le promoteur, en raison du ralentissement éventuel de la commercialisation des programmes.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de

l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrecouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec ;
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre ;
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes ;
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Segmentation des encours

Les encours sont présentés en notes annexes selon le critère de la ventilation par secteurs géographiques. Ceux-ci représentent les lieux d'implantation des établissements fixes du CIC.

Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de verser au fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

À compter du 31 décembre 2020, dans les états de synthèse, le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC n'est plus inscrit dans les « créances sur établissements de crédit » à l'actif du bilan, mais est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène.

Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille

Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée

Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés

Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (*cap, floor...*). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, microcouverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de microcouverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de *netting* de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Produits structurés

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires, généralement des options. Le CIC commercialise différentes catégories de produits structurés fondés sur des options classiques, options binaires, options à barrière, options asiatiques, options *look back*, options sur plusieurs actifs, *swaps* d'indices.

Il existe trois grandes familles de valorisation de ces produits : celle provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, celle d'arbres en temps discret et celle de Monte-Carlo. Le CIC utilise la première et la dernière. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les produits sont comptabilisés à leur valeur de marché. Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits *via* un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêté. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et ou extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés.

Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation sont corrigés de façon prudente pour tenir compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs *via* les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation ;
- les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer ;
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur dix ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Provisions pour risques pays

Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle. Elles sont déterminées :

- pour les activités de crédit autres que les financements structurés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
- pour l'activité de financements structurés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des *swaps* zéro coupon contre EURIBOR 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat *pro rata temporis*. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est-à-dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice ;
- un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1^{er} janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.

Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corollaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurance, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetées. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.

Les engagements d'indemnités de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62^e anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union européenne de CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

Autres avantages à long terme

Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Note 2 Effets publics et assimilés

	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus	408	1 651	521	2 580	941	1 227	520	2 688
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	1	14	15	-	1	14	15
Titres dépréciés	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	408	1 652	535	2 595	941	1 228	534	2 703
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	408	1 652	535	2 595	941	1 228	534	2 703
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-

Les différences positives (ou négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de 0 million d'euros et - 74 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de transfert de titres entre catégories pour les effets publics.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2020		31/12/2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	5 602	-	6 509	-
Prêts, valeurs reçues en pension ⁽¹⁾	3 197	5 421	2 312	6 013
Titres reçus en pension livrée	143	4 567	188	5 713
Créances rattachées	1	37	1	28
Créances douteuses	-	0	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
TOTAL	8 943	10 025	9 010	11 754
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	18 968	-	20 764
<i>dont prêts participatifs</i>	-	18	-	18
<i>dont prêts subordonnés</i>	-	169	-	168

(1) Un montant de 1,4 milliards d'euros de dépôts à vue a été compensé avec le poste Créances sur les établissements de crédit correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation. En 2019, le montant de la compensation aurait été de 1,0 milliards d'euros.

Les créances douteuses ne comprennent pas de créances douteuses compromises.

Les créances saines ne comprennent pas de créances restructurées.

Note 3 bis Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit

	Bruxelles	France	États-Unis	Grande Bretagne	Singapour	Hong Kong	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2020 ⁽¹⁾	5	16 543	1 205	139	910	128	18 930
dont:							
<i>Créances douteuses</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Créances douteuses compromises</i>	-	0	-	-	-	-	0
Dépréciations:							
Stocks au 31/12/2019	-	0	-	-	-	-	0
Dotations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises	-	0	-	-	-	-	0
Effets des taux de change	-	-	-	-	-	-	-
Stocks au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	0

(1) Hors créances rattachées.

Note 4 Créances sur la clientèle

	31/12/2020	31/12/2019
Créances commerciales	53	86
Créances rattachées	0	0
Autres concours		
■ Prêts et crédits	44 333	37 989
■ Titres reçus en pension livrée	9 326	9 688
■ Créances rattachées	70	82
Comptes ordinaires débiteurs	516	605
Créances rattachées	1	1
Créances douteuses	1 049	966
Dépréciations	- 471	- 426
TOTAL	54 876	48 991
<i>dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne</i>	2 475	2 731
<i>dont prêts subordonnés</i>	11	11

Les créances douteuses comprennent 789 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 259 millions d'euros.

Les créances sur la clientèle comprennent 451 millions d'euros de créances restructurées dont 408 millions d'euros sur des encours non performants.

Note 4 bis Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle

	France	États-Unis	Grande Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
Encours globaux bruts au 31/12/2020 ⁽¹⁾	47 010	2 898	1 280	2 988	1 081	90	55 347
dont:							
Créances douteuses	146	107	7	-	-	-	260
Créances douteuses compromises	789	-	-	-	-	-	789
Dépréciations:							
Stocks au 31/12/2019	- 397	- 23	- 6	-	-	-	- 426
Dotations	- 109	- 19	- 0	-	-	-	- 128
Reprises	73	10	-	0	-	-	83
Effets des taux de change et autres	- 6	-	6	-	-	-	- 0
Stocks au 31/12/2020	- 439	- 32	- 0	-	-	-	- 471

(1) Hors créances rattachées.

Note 4 ter Dépréciation des créances douteuses

	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2020
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit	-0	-	-	-	-0
Dépréciations sur créances sur la clientèle	426	128	- 83	-	471
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple	-	-	-	-	-
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	-	-	-	0
Dépréciations sur autres actifs	-	-	-	-	0
TOTAL	426	128	- 83	-	471

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 1 049 millions d'euros contre 965 millions d'euros au 31 décembre 2019. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 471 millions d'euros soit 44,9 % contre 44 % précédemment.

Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations et provisions couvrant des risques de crédit s'établit à 1,56 % contre 1,54 % en 2019.

Les créances douteuses sont couvertes par ces dépréciations à l'exception des provisions pour risques pays et des provisions générales pour risques de crédit qui concernent les créances saines.

Note 5 Obligations & autres titres à revenu fixe

	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés	9 414	9 295	6	18 715	9 760	9 268	12	19 040
Titres détenus non cotés	-	746	-	746	-	719	1	720
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	6	18	-	24	6	27	-	33
Créances douteuses ⁽¹⁾	-	142	2	144	-	137	-	137
Montant brut	9 420	10 201	8	19 629	9 766	10 151	13	19 930
■ Dépréciations	-	- 164	-	- 164	-	- 162	-	- 162
■ Provisions	-	- 17	- 2	- 19	-	-	-	-
Montant net	9 420	10 020	6	19 446	9 766	9 989	13	19 768
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-
dont obligations subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
dont titres émis par des organismes publics	-	-	-	2 760	-	-	-	3 139

(1) Les créances douteuses comprennent 125 millions d'euros de créances douteuses compromises.

Les différences positives ou (négatives) entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement sont de 4 millions d'euros et nulle pour les titres d'investissements.

Les titres de transaction et de placement ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, ou pour les marchés de gré à gré, à partir des cours des principaux *brokers*, ou lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Note 5 bis Obligations & autres titres à revenu fixe – Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01

Du fait de la situation exceptionnelle due à la détérioration des marchés financiers mondiaux, CIC a procédé à des transferts de titres hors de la catégorie Titres de transaction et hors de la catégorie Titres de placement. Ces reclassements ont été effectués sur une base de valorisation au 1^{er} juillet 2008.

	Valeur comptable au jour du transfert	Valeurs comptables au bilan en date d'arrêté	Valeur en date d'arrêté si les transferts n'avaient pas eu lieu	Plus ou moins-value latentes
Actifs reclassés de :				
■ Titres de transaction vers titres d'investissement	18 443	721	1 287	566
■ Titres de transaction vers titres de placement	349	2	2	0
■ Titres de placement vers titres d'investissement	421	-	-	-
TOTAL	19 213	723	1 289	566

Note 6 Actions & autres titres à revenu variable

	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres détenus cotés	1 490	4	-	1 494	647	16	-	663
Titres détenus non cotés	-	281	-	281	-	244	-	244
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	1 490	285	-	1 775	647	260	-	907
Dépréciations sur titres	-	- 41	-	- 41	-	- 71	-	- 71
TOTAL	1 490	245	-	1 734	647	189	-	836
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2020.

Note 7 Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31/12/2019	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2020
Autres titres détenus à long terme						
■ cotés	-	-	-	-	-	-
■ non cotés	103	-	-	-	7	110
Titres de participation						
■ cotés	0	-	-	-	-	0
■ non cotés	9	-	-	-	-1	8
Sous-total	112	-	-	-	6	118
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Appels de fonds et avances en compte courant dans les SCI	-	-	-	-	-	-
MONTANT BRUT	112	-	-	-	6	118
Dépréciations						
■ titres cotés	0	-	-	-	-	0
■ titres non cotés	-7	-	-	-	1	-6
Sous-total	-7	-	-	-	1	-6
MONTANT NET	105	-	-	-	7	112

Note 8 Parts dans les entreprises liées

	31/12/2019 Reprises	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31/12/2020
Valeur brute	6 218	16	(4)	-	1	6 231
Écarts de conversion	(3)	-	-	-	0	(3)
Titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(137)	(17)	0	-	0	(154)
MONTANT NET	6 078	(1)	(3)	-	1	6 074
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées	-	-	-	-	-	-
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	6 218	-	-	-	-	6 231
dont Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit non cotés	3 388	-	-	-	-	3 389

Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2020 Entreprises liées		31/12/2019 Entreprises liées	
	Total	dont subordonné	Total	dont subordonné
ACTIF				
Créances sur établissements de crédit	12 773	169	11 806	168
Créances sur la clientèle	156	-	190	-
Autres débiteurs divers	438	-	469	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Swaps achats	1 357	-	1 381	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	37 639	-	25 494	-
Comptes créditeurs de la clientèle	2 824	-	1 547	-
Autres passifs	1 508	-	1 674	-
Swaps ventes	117	-	151	-
Dettes représentées par un titre	1 559	1 548	1 557	1 546
HORS-BILAN				
Engagements donnés				
Établissements de crédit ⁽¹⁾	1 209	-	1 616	-
Clientèle	1 708	-	1 728	-
Engagements reçus				
Établissements de crédit	3 127	-	1 533	-

(1) Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques régionales sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, c'est-à-dire celles qui sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Note 9 Immobilisations incorporelles

	31/12/2019	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2020
Valeur brute					
■ Fonds commerciaux	56	-	-	19	75
■ Frais d'établissement	-0	-	-	-1	-1
■ Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
■ Autres immobilisations incorporelles	69	2	-	1	72
MONTANT BRUT	125	2	-	19	146
Amortissements					
■ Fonds commerciaux	-53	-	-	-	-53
■ Frais d'établissement	0	-	-	1	1
■ Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
■ Autres immobilisations incorporelles	-23	-	-	-2	-25
Montant des amortissements	-76	-	-	-1	-77
MONTANT NET	49	2	-	18	69

Note 10 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31/12/2019	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2020
Valeur brute					
■ Terrains d'exploitation	200	-	-	2	202
■ Terrains hors exploitation	0	-	- 0	-	0
■ Constructions d'exploitation	787	5	- 13	23	802
■ Constructions hors exploitation	1	-	- 0	-	1
■ Autres immobilisations corporelles	116	7	- 4	-	119
MONTANT BRUT	1 104	12	- 17	25	1 124
Amortissements					
■ Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
■ Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-
■ Constructions d'exploitation	- 529	- 20	13	- 14	- 550
■ Constructions hors exploitation	- 0	-	0	0	0
■ Autres immobilisations corporelles	- 100	- 2	2	- 1	- 101
Montant des amortissements	- 630	- 22	15	- 15	- 651
MONTANT NET	474	-	-	-	473

Note 11 Actions propres

	31/12/2020	31/12/2019
Nombre de titres détenus	231 711	231 711
Part dans le capital	0,61 %	0,61 %
Valeur comptable	10	10

Les actions propres du CIC proviennent de l'apport partiel d'actif du CIAL réalisé en 2006.

Note 12 Autres actifs et passifs

	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	209	220	228	235
Comptes de règlement d'opérations sur titres	45	44	99	96
Dettes représentatives des titres empruntés	-	1 109	-	984
Impôts différés	-	-	-	-
Débiteurs et créditeurs divers	5 964	2 184	5 982	2 389
Créances douteuses	1	-	1	-
Dettes rattachées	1	1	1	1
Dépréciations	- 1	-	- 2	-
TOTAL	6 219	3 558	6 309	3 705

Note 13 Comptes de régularisation

	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	1	11	17	1
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	3 580	2 562	3 836	2 796
Autres comptes de régularisation	1 070	2 982	784	2 997
TOTAL	4 651	5 555	4 637	5 794

Le dossier concernant les commissions d'échange image chèques, dont l'impact en compte de régularisation est de 21 millions d'euros au titre du produit à recevoir, est devant la Cour de Cassation suite au pourvoi des banques en janvier 2018 contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21/12/2017 qui a validé la décision de l'Autorité de la concurrence du 21/09/2010 de sanction à l'encontre des banques dont le CIC. L'audience de la Cour de Cassation du 29/01/2020 a cassé l'arrêt de la Cour d'appel et a renvoyé l'affaire devant cette même Cour d'appel de Paris le 18/03/2021.

Note 14 Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2020		31/12/2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	26 461	-	17 723	-
Comptes à terme	-	16 032	-	16 065
Valeurs données en pension	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	15 382	0	17 530
Dettes rattachées	-	24	-	69
TOTAL	26 461	31 438	17 723	33 664
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	57 899	-	51 387

Note 15 Comptes créditeurs de la clientèle

	31/12/2020		31/12/2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾	6 650	2 439	7 275	2 326
Dettes rattachées	-	-	-	-
TOTAL - COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	6 650	2 439	7 275	2 326
Autres dettes	37 735	14 015	22 700	10 841
Titres donnés en pension livrée	-	3 225	-	1 942
Dettes rattachées	-	25	-	25
TOTAL - AUTRES DETTES	37 735	17 265	22 700	12 808
TOTAL DES COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE À VUE ET À TERME	-	64 089	-	45 109

⁽¹⁾ Un montant de 1,4 milliard d'euros de dépôts à vue a été compensé avec le poste Créances sur les établissements de crédit correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse des dépôts et de consignation. En 2019, le montant de la compensation aurait été de 1,0 milliards d'euros.

Note 15a Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

	31.12.2020
Montant des dépôts collectés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	2 703 123
Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	- 1 399 962
Montant net des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan	1 303 161

Au 31 décembre 2019, le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC s'élevait à 1,0 milliards d'euros. Cette dernière n'est pas présentée en compensation des comptes d'épargne à régime spécial dans les états de synthèse 2019 mais demeure inscrite à l'actif, le changement de présentation ne s'appliquant qu'à compter de 2020.

Note 16 Dettes représentées par un titre

	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	21	21
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	18 886	21 227
Emprunts obligataires	6 292	6 061
Autres dettes représentées par un titre	6	2
Dettes rattachées	68	158
TOTAL	25 273	27 469

Note 17 Provisions

	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie					
■ sur engagements par signature	19	5	- 3	-	21
■ sur engagements de hors-bilan	-	-	-	-	-
■ sur risques pays	- 0	-	-	-	- 0
■ provisions générales pour risques de crédit	315	56	- 1	- 7	363
■ autres provisions pour risques de contrepartie	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme	16	4	-	- 1	19
Provisions sur filiales et participations	- 0	-	-	- 0	- 0
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie					
■ provisions pour charges de retraite	51	1	- 3	-	49
■ provisions pour épargne logement	12	2	-	-	14
■ autres provisions ⁽¹⁾	632	85	- 72	- 4	641
TOTAL	1 045	153	- 79	- 12	1 107

Recommandation ANC n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite conformément à l'IAS 19 R.

(1) Au 31 décembre 2020, le stock de provisions comprend 490 millions d'euros de provisions liées aux effets temporaires de l'intégration fiscale.

Note 17 bis Provisions pour risques sur engagement au titre de l'Épargne Logement

	31/12/2019	31/12/2020
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	165	220
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	885	989
Ancienneté supérieure à 10 ans	729	736
TOTAL	1 779	1 945
Encours de comptes d'épargne logement	88	94
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	1 867	2 039

PRÊTS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

	31/12/2019	31/12/2020
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	1	1

PROVISIONS D'ÉPARGNE LOGEMENT

	31/12/2019	31/12/2020
Sur comptes d'épargne-logement	-	-
Sur plans d'épargne-logement	12	14
Sur prêts d'épargne-logement	-	-
TOTAL	12	14
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	2	2
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	7	8
Ancienneté supérieure à 10 ans	3	4
TOTAL	12	14

Note 17 ter Provision relative aux indemnités de fin de carrière

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	Ouverture	Transferts	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Autres (transferts, frais de gestion)	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	60	- 6	-	-	3	-	4	- 3	-	58
Contrat d'assurance	36	- 3	-	2	-	- 0	0	- 2	2	35
Excédent Actifs/ Engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PROVISION	24	- 3	-	- 2	3	0	4	- 1	- 2	23

Note 18 Dettes subordonnées

	31/12/2019	Émissions	Remboursements	Autres variations	31/12/2020
Dettes subordonnées	1 413	-	-	-	1 413
Emprunts participatifs	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	163	-	-	-	163
Dettes rattachées	2	-	-	1	1
TOTAL	1 578	-	-	1	1 577

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

	Date émission	Montant émission	Montant fin d'exercice	Taux	Échéance
Emprunt participatif	28/05/1985	137 M€	137 M€	(1)	(2)
TSR	24/03/2016	414 M€	414 M€	Euribor 3 mois + 2,05 %	24/03/2026
TSR	04/11/2016	700 M€	700 M€	Euribor 3 mois + 1,70 %	04/11/2026

(1) Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM+TMO)/2.

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 19 Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01/01/2019	608	1 088	6 167	44	53	76	772	8 809	379
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	1 823	1 823	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	772	- 772	-	-
Distribution de dividendes	-	-	- 152	-	-	- 842	-	- 994	-
Autres variations	-	-	-	-	2	-	-	2	-
SOLDE AU 31/12/2019	608	1 088	6 015	44	55	6	1 823	9 640	379
Solde au 01/01/2020	608	1 088	6 015	44	55	6	1 823	9 640	379
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	918	918	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	1 823	- 1 823	-	-
Distribution de dividendes	-	-	652	-	-	- 1 696	-	- 1 044	-
Augmentation de capital – suite fusion CIC IBB	3	-	-	-	-	-	-	3	-
Prime – suite fusion CIC IBB	-	85	-	-	-	-	-	-	-
Dotation complémentaire réserve légale – suite fusion CIC IBB	-	- 1	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE AU 31/12/2020	611	1 172	6 667	44	55	133	918	9 517	379

(1) Le poste Réserves comprend au 31/12/2019 : 61 millions d'euros de réserve légale, 287 millions de réserves spéciales des plus-values à long terme, 5 543 millions de réserves libres, 124 millions de réserves statutaires et 1 million de réserve spéciale art 238 bis.

Le capital du CIC est constitué au 31 décembre 2020 de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

En 2020, une augmentation de capital a été effectuée suite à la fusion de CIC IBB pour 213 636 actions.

Le résultat social du CIC s'élève à 918 465 711,64 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter la somme de 1 052 millions d'euros provenant du résultat pour 918,5 millions d'euros et du report à nouveau pour 134 millions d'euros de la manière suivante :

Dividendes au titre de l'exercice 2020	496,3
Affectation à la réserve libre	500,0
Dotation au report à nouveau.	55,7
TOTAL DISTRIBUABLE	1 052,0

Note 20 Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	14 090	1 559	2 187	1 094	-	37	18 967
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	11 387	9 250	15 901	17 690	-	71	54 299
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽³⁾	332	460	4 856	4 401	-	18	10 067
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit ⁽⁴⁾	44 956	3 787	8 710	422	-	24	57 899
Comptes créditeurs de la clientèle	51 644	7 470	4 531	419	-	25	64 089
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
■ Bons de caisse	0	0	21	-	-	-	21
■ Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	5 337	13 487	62	0	-	30	18 916
■ Emprunts obligataires	66	723	1 685	3 818	-	38	6 329
■ Autres	1	5	-	-	-	-	6

(1) À l'exception des créances douteuses et des dépréciations.

(2) À l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.

(3) Exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses).

(4) À l'exception des autres sommes dues.

Note 21 Contre-valeur en millions d'euros des actifs & passifs en devises

La contre-valeur des actifs et passifs libellés en devises est de 37 801 et de 40 223 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le CIC n'a pas de positions opérationnelles significatives en devises.

Note 22 Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par le CIC constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du groupe. Au 31 décembre 2020, leur montant s'élève à 9 527 millions d'euros.

Note 23 Engagements sur instruments financiers à terme

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

[SELON LA NOTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE MICRO/MACRO ET D'OPÉRATIONS DE GESTION POSITION OUVERTE/
GESTION SPÉCIALISÉE SUR LES OPÉRATIONS FERMES ET CONDITIONNELLES]

	31/12/2020			31/12/2019		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
<i>Marchés organisés</i>						
■ Contrats de taux	3 066	35 541	38 607	13 600	93 659	107 259
■ Contrats de change	-	-	-	-	-	-
■ Autres opérations	-	5 731	5 731	-	10 350	10 350
<i>Marchés de gré à gré</i>						
■ Accords de taux futurs	-	30 151	30 151	-	69 301	69 301
■ Swaps de taux	5 865	81 043	86 908	7 106	106 236	113 342
■ Swaps financiers	1 031	17 410	18 441	663	13 879	14 542
■ Autres opérations	-	608	608	-	456	456
■ Swaps - autres	-	7 972	7 972	-	11 056	11 056
Opérations conditionnelles						
<i>Marchés organisés</i>						
■ Options de taux						
Achetées	-	-	-	-	597	597
Vendues	-	-	-	-	661	661
■ Options de change						
Achetées	-	-	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-	-	-
■ Actions et autres options						
Achetées	-	-	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-	-	-
<i>Marchés de gré à gré</i>						
■ Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetés	-	14 003	14 003	-	14 933	14 933
Vendus	-	13 467	13 467	-	14 699	14 699
■ Options de taux, change, actions et autres						
Achetées	-	15 325	15 325	-	12 325	12 325
Vendues	-	15 325	15 325	-	12 325	12 325
TOTAL	9 962	236 576	246 538	21 369	360 477	381 846

VENTILATION DES CONTRATS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT DE GRÉ À GRÉ PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

2020	Position ouverte isolée	Microcouverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats	-	-	-	30 456	30 456
Ventes	-	-	-	303	303
Contrats d'échange	-	6 563	332	106 425	113 321
Opérations conditionnelles					
Achats	-	-	-	29 328	29 328
Ventes	-	-	-	28 792	28 792
2019					
Opérations fermes					
Achats	-	-	-	34 881	34 881
Ventes	-	-	-	34 876	34 876
Contrats d'échange	-	7 576	193	131 171	138 940
Opérations conditionnelles					
Achats	-	-	-	27 258	27 258
Ventes	-	-	-	27 024	27 024

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucun transfert entre le portefeuille swaps de couverture et le portefeuille swaps trading.

Note 24 Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	14 566	13 518	6 019	34 103
■ Ventes	1 574	2 873	57	4 504
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	10 844	30 133	3 177	44 154
■ Ventes	4 987	6 821	1 659	13 467
■ Swaps de taux	19 775	49 325	17 808	86 908
Instruments de change				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	-	-	-	-
■ Ventes	-	-	-	-
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	12 727	2 894	9	15 630
■ Ventes	12 761	2 859	9	15 629
■ Swaps financiers	2 831	7 659	7 950	18 440
Autres instruments financiers à terme				
<i>Marchés organisés</i>				
■ Achats	620	3 585	79	4 284
■ Ventes	353	1 094	-	1 447
<i>Marchés de gré à gré</i>				
■ Achats	-	-	-	-
■ Ventes	-	-	-	-
■ Swaps	2 585	5 333	54	7 972
TOTAL	83 623	126 094	36 821	246 538

Note 25 Instruments financiers à terme – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31/12/2020	31/12/2019
Exposition Brute		
Risques sur les établissements de crédit	954	1 112
Risques sur les entreprises	1 705	1 550
TOTAL	2 659	2 662

Juste valeur des instruments financiers à terme	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	4 029	3 707	4 067	4 614

Note 26 Autres engagements hors-bilan

	31/12/2020	31/12/2019
Opérations en devises		
Monnaies à recevoir	5 826	4 184
Monnaies à livrer	6 264	4 152
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
Opérations de change à terme		
■ De couverture	22 713	24 140
■ Autres opérations	69 006	69 880
Swaps de change financiers		
■ Position ouverte isolée	-	-
■ Microcouverture	1 031	663
■ Risque global de taux	-	-
■ Gestion spécialisée	17 410	13 879
Engagements de crédit-bail		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail immobilier	-	-
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail mobilier	-	-

Note 27 Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	201	- 309	655	- 808
Clientèle	916	- 144	1 065	- 183
Crédit-bail et location simple	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	171	- 277	287	- 568
Autres	86	- 91	103	- 88
TOTAL	1 374	- 821	2 110	- 1 647
<i>dont charges sur dettes subordonnées</i>	-	- 19	-	- 20

Note 28 Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de placement	8	3
Titres de l'activité de portefeuille	-	-
Titres de participation et ATDLT	7	20
Parts dans les entreprises liées	773	756
Revenus des parts de SCI	-	-
TOTAL	788	779

Note 29 Commissions

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	2	- 3	-	- 4
Opérations avec la clientèle	197	- 3	187	- 3
Opérations sur titres	3	- 16	3	- 6
Opérations de change	3	- 1	2	- 1
Opérations de hors-bilan				
■ Engagements sur titres	14	-	12	-
■ Engagements financiers à terme	9	- 9	6	- 9
■ Engagements de financement et de garantie	1	-	-	-
Prestations de services financiers	292	- 35	291	- 24
Commissions sur moyens de paiement	-	- 66	-	- 79
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	17	- 14	12	- 12
TOTAL	538	- 147	513	- 138

Note 30 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2020	Exercice 2019
Sur titres de transaction	352	505
Sur opérations de change	18	26
Sur instruments financiers à terme		
■ De taux d'intérêt	- 83	- 18
■ De cours de change	14	9
■ Sur autres instruments financiers y compris actions	- 15	- 155
Sous-total	286	367
Dotations pour dépréciation des instruments financiers	- 4	- 3
Reprises sur dépréciation des instruments financiers	-	-
TOTAL	282	364

Note 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations sur titres de placement		
■ Plus-values de cession	26	25
■ Moins-values de cession	- 108	- 32
■ Dotations pour dépréciation	- 52	- 68
■ Reprises sur dépréciation	69	1
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
■ Plus-values de cession	-	-
■ Moins-values de cession	-	-
■ Dotations pour dépréciation	-	-
■ Reprises sur dépréciation	-	-
TOTAL	- 65	- 74

Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	4	-	4	-
Transferts de charges	-	-	-	-
Dotation nette aux provisions	44	- 4	69	- 5
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3	3	7	- 8
Produits et charges nets des autres activités	-	-	-	-
TOTAL	51	- 1	80	- 13

Note 33 Charges de personnel

	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires & traitements	- 267	- 266
Charges sociales	- 116	- 121
Charges de retraite	- 2	- 5
Intéressement et participation des salariés	- 26	- 31
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	- 38	- 37
Dotation nette aux provisions pour retraite	3	- 3
Autres dotations nettes aux provisions	-	-
TOTAL	- 446	- 463

Note 34 Coût du risque

	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	- 142	- 184
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	80	76
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	- 43	- 33
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	- 6	- 5
Récupérations sur créances amorties	1	1
Solde des créances	- 110	- 145
Dotations aux provisions	- 61	- 12
Reprises de provisions	4	39
Solde des risques	- 57	27
TOTAL	- 167	- 118

Note 35 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2020					Exercice 2019
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
■ Plus-values de cessions	0	4	-	-	4	850
■ Moins-values de cessions	-	-	-	- 4	- 4	- 61
■ Dotations pour dépréciation	-	-	-	- 18	- 18	- 8
■ Reprises sur dépréciation	-	-	4	-	4	62
Sous-total	0	4	4	- 22	- 14	843
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
■ Plus-values de cessions	-	-	-	-	1	1
■ Moins-values de cessions	-	-	-	-	- 2	- 1
Sous-total	-	-	-	-	- 1	-
TOTAL	0	4	4	- 22	- 15	843

Note 36 Résultat exceptionnel

	Exercice 2020	Exercice 2019
Provision	- 7	- 0
TOTAL	- 7	- 0

Note 37 Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôt courant – Hors effet de l'intégration fiscale	- 84	- 56
Impôt courant – Régularisation sur exercices antérieurs	8	25
Impôt courant – Effet de l'intégration fiscale	33	12
TOTAL	- 43	- 19
Sur activités courantes	- 43	- 19
Sur éléments exceptionnels	-	-
TOTAL	- 43	- 19

Le CIC est la société tête du groupe d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1995.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par le CIC.

Note 38 Ventilation du compte de résultat par zones géographiques

	France	États-Unis	Grande Bretagne	Singapour	Hong Kong	Bruxelles	Total
PNB	1 777	93	44	73	7	0	1 994
Frais Généraux	- 755	- 42	- 11	- 29	- 4	0	- 841
RBE	1 022	51	33	44	3	0	1 153
Coût du risque	- 130	- 24	- 12	- 2	1	-	- 167
Résultat d'exploitation	892	27	21	42	4	0	986
Gains et pertes sur actifs immobilisés	- 16	-	-	-	-	-	- 16
Résultat courant	876	27	21	42	4	0	970
Résultat exceptionnel	- 7	-	-	-	-	-	- 7
Impôts	- 27	- 5	- 4	- 6	- 1	0	- 43
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	- 3	-	-	-	-	-	- 3
Résultat net	840	22	17	36	4	0	918

Note 38 bis Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité

	Réseau	Gestion privée	Structure et holding	Total
PNB	575	675	744	1 994
Frais Généraux	- 435	- 354	- 53	- 841
RBE	140	321	691	1 153
Coût du risque	- 51	- 90	- 26	- 167
Résultat d'exploitation	89	231	665	986
Gains et pertes sur actifs immobilisés	- 0	- 6	- 10	- 16
Résultat courant	89	225	656	970
Résultat exceptionnel	-	0	- 7	- 7
Impôts	- 34	- 48	39	- 43
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	- 1	-	- 2	- 3
Résultat net	55	177	686	918

Note 39 Effectifs moyens

	Exercice 2020	Exercice 2019
Techniciens de la banque	1 901	1 832
Cadres	2 262	2 307
TOTAL	4 163	4 139

Note 40 Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2020	Total 2019
Principaux dirigeants	0,0				0,0	0,1

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration.

Il n'y a pas eu d'avance ni de crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Note 41 Résultat par action

Au 31 décembre 2020, le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus dont il n'est pas tenu compte pour le calcul du résultat par action.

Une augmentation de capital a été effectuée suite à la fusion de CIC IBB pour 213 636 actions.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le résultat par action s'élève à 24,16 euros contre 48,24 euros pour 2019.

Note 42 Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nombre de comptes	Montants en euros
Comptes recensés mentionnés au II de l'article L.312-19 du Code monétaire et financier	33 949	87 358 922,32
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du Code monétaire et financier	1 498	6 306 782,69

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

Note 43 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants hors taxes	31/12/2020					
	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %

Montants hors taxes	31/12/2019					
	PriceWaterhouseCoopers		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,46	100 %	0,46	100 %	0,46	100 %

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2020 à des attestations de chiffres d'affaires et de PNB pour des agences du CIC et *transfer pricing*.

7.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau est en milliers de devises.

Sociétés et adresses <i>(en milliers de devises)</i>	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2020	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par CIC	Cautions et avals donnés par CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice ⁽¹⁾	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2020 par CIC
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur brute excède 1 % du capital du CIC										
A/Filiales (plus de 50 % du capital détenu par le CIC)										
A.1 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT										
Filiales françaises										
CIC Ouest – 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes – Siren 855 801 072	83 780	465 845	100	366 583	366 583	0	-	481 923	97 831	113 103
CIC Nord Ouest – 33 avenue Le Corbusier, 59800 Lille – Siren 455 502 096	230 000	374 256	100	313 940	313 940	0	-	530 235	125 905	135 700
CIC Est – 31 rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg – Siren 754 800 712	225 000	439 255	100	231 132	231 132	0	-	638 674	163 240	173 925
Banque Transatlantique – 26 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris – Siren 302 695 937	29 372	81 388	100	119 665	119 665	0	-	116 035	41 614	27 335
CIC Sud Ouest – 20 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux – Siren 456 204 809	214 500	160 594	100	322 421	322 421	0	-	327 650	38 000	39 146
CIC Lyonnaise de Banque – 8 rue de la République, 69001 Lyon – Siren 954 507 976	260 840	468 372	100	341 811	341 811	0	-	822 622	178 030	206 989
Crédit Mutuel Leasing – 17 bis Place des Reflets Tour D2, 92988 Paris la Défense Cedex – Siren 642 017 834	35 353	15 327	100	453 728	453 728	0	-	2 293 240	1 777	0
Crédit Mutuel Épargne Salariale – 12 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 692 020 878	13 524	9 832	99,94	31 958	23 342	0	-	31 232	3 978	2 928
Crédit Mutuel Real Estate Lease – 4 rue Gaillon, 75002 Paris – Siren 332 778 224	64 399	31 005	54,08 ⁽²⁾	22 310	22 310	0	-	652 998	9 184	1 694
Filiales étrangères										
Banque de Luxembourg – 14 boulevard Royal L-2449 Luxembourg	104 784	891 655	100	902 299	902 299	0	45 952	265 434	59 271	52 667
Banque CIC (Suisse) – 11-13 Marktplatz CH4001 Bâle, Suisse	125 000 CHF	334 428 CHF	100	338 951 CHF	338 951 CHF	0	3 321 806 CHF	169 427 CHF	34 178 CHF	0
CIC Market Solution INC – 520 Madison Avenue 37 th Floor, New York 10022 États-Unis	0 USD	746 USD	100	8 251 USD	802 USD	0	-	1 680 USD	60 USD	0

Sociétés et adresses <i>[en milliers de devises]</i>	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2020	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par CIC	Cautions et avals donnés par CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice ⁽¹⁾	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2020 par CIC
				Brute	Nette					
A.2 AUTRES										
Crédit Mutuel Equity - 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris - Siren 562 118 299	1 655 178	96 367	100	1 912 745	1 912 745	0	-	9 863	11 710	15 172
CIC Participations - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 349 744 193	8 375	14 891	100	40 268	23 266	0	-	0	5	0
CIC Associés - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 331 719 708	15 576	1 837	100	19 788	17 413	0	-	0	1	0
Caroline 3 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 272	8 112	- 8 027	100	8 112	76	0	-	0	- 6	0
Caroline 4 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 140	7 712	- 7 632	100	7 712	72	0	-	0	- 8	0
Caroline 5 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 249	7 697	- 7 536	100	7 697	153	0	-	0	- 8	0
Caroline 6 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 264	7 437	- 7 253	100	7 437	175	0	-	0	- 8	0
Caroline 13 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 405	8 952	- 8 421	100	8 952	474	0	-	7 575	- 166	0
Caroline 24 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 501 427 223	7 712	- 7 267	100	7 712	317	0	-	7 606	- 158	0
Caroline 35 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 501 428 189	7 897	- 6 420	100	7 897	1 017	0	-	6 820	- 460	0
Caroline 75 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 824 197 370	11 433	3 213	100	11 433	6 815	0	-	10 884	- 7 850	0
B/Participations (10 à 50 % du capital détenu par le CIC)										
Participations françaises										
Groupe des ACM SA - 4 rue Raiffeisen 67000 Strasbourg - Siren 352 475 529	1 241 035	9 987 288	16	621 812	621 812	-	-	10 424 100	553 625	0
Participations étrangères	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0
C/Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations (plus de 10 % du capital détenu par le CIC et dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital du CIC)										
FILIALES										
filiales françaises	-	-	-	98 436	32 491	-	-	-	-	2 408
filiales étrangères	-	-	-	35 EUR	0	-	-	-	-	133 EUR
PARTICIPATIONS										
dans les sociétés françaises	-	-	-	9 678	9 659	-	-	-	-	1 092
dans les sociétés étrangères	-	-	-	1 322	1 322	-	-	-	-	6 050

(1) Pour les banques, il s'agit du PNB.

(2) 27,88 % directement par le CIC, 26,20 % indirectement par le CIC.

7.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.4.1 Banques régionales

BANQUE CIC NORD OUEST

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social CNC	2019 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 327	2 357
Total du bilan	29 403	25 539
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	730	740
Dépôts clientèle	22 304	19 173
Crédits clientèle	24 421	21 546
Résultat net	126	136

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC EST

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social CNC	2019 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 998	3 040
Total du bilan	31 869	29 370
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	827	838
Dépôts clientèle	25 725	23 147
Crédits clientèle	26 310	24 126
Résultat net	163	174

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC LYONNAISE DE BANQUE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social CNC	2019 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 481	3 726
Total du bilan	43 794	38 619
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	907	936
Dépôts clientèle	33 729	28 515
Crédits clientèle	35 704	31 846
Résultat net	178	207

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC SUD OUEST

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2020 Social CNC	2019 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	1 678	1 740
Total du bilan	20 514	17 235
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	413	414
Dépôts clientèle	13 658	11 092
Crédits clientèle	17 280	15 077
Résultat net	38	39

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

BANQUE CIC OUEST

<i>(capitaux en millions d'euros)</i>	2020 Social CNC	2019 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 371	2 447
Total du bilan	28 285	24 256
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	647	663
Dépôts clientèle	21 318	18 168
Crédits clientèle	23 238	20 393
Résultat net	98	113

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

7.4.2 Filiales spécialisées – banque de détail

CRÉDIT MUTUEL ÉPARGNE SALARIALE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social CNC	2019 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	139	138
Total du bilan	63	63
Capitaux propres	23	23
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	10 041	9 652
Résultat net	4,0	3,1

CRÉDIT MUTUEL LEASING

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Consolidé ⁽¹⁾	2019 Consolidé ⁽²⁾
Effectif inscrit au 31/12	290	278
Total du bilan ⁽²⁾	10 391	10 726
Capitaux propres ⁽²⁾	954	932
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) ⁽²⁾	9 901	9 696
Résultat net ⁽²⁾	21,2	15,0

(1) Crédit Mutuel Leasing, Crédit Mutuel Leasing Benelux et Crédit Mutuel Leasing GmbH.

(2) Données financières.

CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social CNC ⁽¹⁾	2019 Social CNC ⁽¹⁾
Effectif inscrit au 31/12	56	55
Total du bilan	5 090	5 112
Capitaux propres	99	96
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	4 556	4 481
Résultat net	9,0	12,3

(1) Données financières.

CRÉDIT MUTUEL FACTORING

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social CNC	2019 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	406	386
Total du bilan	7 474	8 111
Capitaux propres	151	165
Volume de créances achetées	38 935	41 766
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires) ⁽¹⁾	6 145	7 030
Résultat net	2,4	16,8

(1) Y compris les créances commerciales Daily.

Les actifs gérés sont nets de provision.

7.4.3 Filiales spécialisées – banque privée

BANQUE TRANSATLANTIQUE

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Consolidé IFRS	2019 Consolidé IFRS
Effectif inscrit au 31/12	414	422
Total du bilan	5 600	5 354
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	190	175
Épargne gérée et conservée	44 456	36 065
Dépôts clientèle	4 918	4 673
Crédits clientèle	3 821	3 516
Résultat net consolidé/part du groupe	42,5	35,0

Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.

Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC SUISSE

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>[capitaux en millions de francs suisses]</i>	2020 Social	2019 Social
Effectif inscrit au 31/12	418	393
Total de bilan	11 605	10 081
Capitaux propres	494	452
Conservation	5 956	5 453
Résultat net	34,2	33,8

BANQUE DE LUXEMBOURG

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social	2019 Social
Effectif inscrit au 31/12	952	962
Total de bilan	13 717	14 255
Capitaux propres y compris FRBG ⁽¹⁾	1 046	1 043
Conservation et dépôts	77 896	76 498
Résultat net	59,3	58,5

⁽¹⁾ Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS SA

CHIFFRES CLÉS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE LOCAL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social	2019 Social
Effectif inscrit au 31/12	44	50
Total de bilan	55	44
Capitaux propres y compris FRBG ⁽¹⁾	33	6
Conservation et dépôts	-	-
Résultat net	61,4	56,8

⁽¹⁾ Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

7.4.4 Filiales spécialisées – capital-développement

CRÉDIT MUTUEL EQUITY

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social CNC	2019 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	44	41
Total de bilan	1 966	1 864
Capitaux propres	1 763	1 767
Valorisation du portefeuille	1 891	1 593
Résultat net	11,7	110,9

CRÉDIT MUTUEL CAPITAL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social CNC	2019 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	10	10
Total de bilan	890	452
Capitaux propres	563	227
Valorisation du portefeuille	786	484
Résultat net	48,0	13,3

CRÉDIT MUTUEL EQUITY SCR

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Consolidé ⁽¹⁾	2019 Consolidé ⁽¹⁾
Effectif inscrit au 31/12	58	54
Total de bilan	2 651	2 287
Capitaux propres	2 587	2 261
Valorisation du portefeuille	2 526	2 511
Résultat net	235,4	96,2

(1) Crédit Mutuel Equity SCR + Crédit Mutuel Innovation.

CIC CONSEIL

<i>[capitaux en millions d'euros]</i>	2020 Social CNC	2019 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	25	25
Total de bilan	17	16
Capitaux propres	10	11
Valorisation du portefeuille	-	-
Résultat net	- 0,7	- 1,2

7.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comparable induit par l'application du règlement n° 2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relative à la présentation des emprunts de titres et des encours d'épargne réglementée centralisés auprès du fonds d'épargne tels qu'exposés dans la note 1, 1.6 et la note 3 de l'annexe aux états financiers.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ SUR LES ENCOURS DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE DANS LE CONTEXTE DE CRISE ÉVOLUTIVE LIÉE À LA COVID-19

Risque identifié

Votre société constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garantie. Les dépréciations et provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Ces dépréciations et provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

Au 31 décembre 2020, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à M€ 1 049 et les dépréciations et provisions associées s'élèvent respectivement à M€ 471 et M€ 21, telles que présentées dans les notes 4 et 17 de l'annexe aux comptes annuels.

Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et ses conséquences économiques ont affecté la capacité de remboursement des emprunteurs, entreprises et personnes physiques.

Dans ce contexte incertain, l'évaluation des dépréciations et provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ;
- la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.

Notre réponse

Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes.

Nous avons examiné :

- en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ;
- sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et douteux.

S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons :

- examiné le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ;
- par sondages, examiné des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu, en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise liée à la Covid-19 sur les notations ou les garanties liées aux dispositifs de soutien ;
- et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes ;
- rationalisé l'évolution annuelle du coût du risque.

S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons :

- réalisé des procédures analytiques en calculant l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre société détient des instruments financiers complexes.

Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels, les instruments dérivés et les titres de transaction sont comptabilisés à leur valeur de marché, la contrepartie de cette réévaluation est portée au compte de résultat :

- les titres de transaction sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges ;
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur valeur de marché. Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation tiennent compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit et comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier concernant :

- la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché pour un instrument ;
- l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ;
- l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité, par exemple ;
- l'analyse des écarts de valorisation éventuels constatés avec des contreparties dans le cadre d'appels de marge ou de cession d'instruments.

Notre réponse

Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par votre société pour identifier et valoriser les instruments financiers complexes dont notamment :

- la gouvernance des modèles de valorisation ;
- l'explication et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ;
- les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes.

Des spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également :

- réalisé des tests de contre-valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ;
- analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place par votre société pour contrôler les ajustements réalisés ;
- nous avons examiné les principaux écarts d'appels de marge existants, les pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments financiers complexes afin d'apprécier la cohérence des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la cinquième année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-troisième année et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG SA
Sophie Sotil-Forgues

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas Montillot

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Depuis 2018, le CIC ne cesse de s'impliquer dans la communauté esport en soutenant et valorisant les entrepreneurs de ce domaine. Le CIC est parrain de nombreux évènements, organisateur de l'appel à projets CIC Esport Business Awards mais également partenaire majeur de la Ligue française de League of Legends. Ce partenariat – avec notamment l'aide de journalistes sportifs et d'ambassadeurs de qualité – permet de faire découvrir les métiers et volets économiques de l'esport de demain.



8

CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES

8.1	CAPITAL SOCIAL	424	8.6	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLMENTÉES	430
8.2	ACTIONNARIAT	424	8.7	RENSEIGNEMENTS DIVERS	431
8.3	DIVIDENDES	425	8.7.1	Renseignements de caractère juridique	431
8.4	TITRES PARTICIPATIFS	426	8.7.2	Situation de dépendance	431
8.4.1	Présentation des titres participatifs et de leur rémunération	426	8.7.3	Contrats importants	431
8.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs pour l'exercice clos au 31 décembre 2020	427	8.7.4	Procédures judiciaires ou d'arbitrage	432
8.5	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	428	8.7.5	Changements significatifs	432
8.5.1	Assemblée générale : principes généraux	428			
8.5.2	Politique d'affectation du résultat	428			
8.5.3	Projets de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021	428			

8.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2020, le capital social est fixé à la somme de 611 858 064 euros. Il est divisé en 38 241 129 actions, d'un montant nominal de 16 euros, et entièrement libérées.

Le montant du capital social a été augmenté de 3 418 176 euros pour le porter à 611 858 064 euros (608 439 888 euros au 31 décembre 2019) par l'émission de 213 636 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 16 euros chacune, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du CIC Iberbanco par le CIC le 19 octobre 2020.

Le CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

Délégations de compétences au conseil d'administration : il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital.

Les statuts du CIC ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne le prévoit aux modifications du capital.

Les principaux actionnaires du CIC ne détiennent pas de droits de vote différents.

ÉVOLUTION DU CAPITAL SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016		2017		2018		2019		2020	
	Nombre d'actions	Montant (en euros)								
Situation au 1 ^{er} janvier	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888
CAPITAL TOTAL										
AU 31/12	38 027 493	608 439 888	38 241 129	611 858 064						

8.2 ACTIONNARIAT

Le 6 juin 2017, la BFCM et la société Mutuelles Investissement ont déposé une offre publique d'achat simplifiée sur les actions du CIC. Le prix proposé de 390 euros a permis aux actionnaires de bénéficier d'une liquidité immédiate. Durant la période de l'offre, 2 294 043 actions du CIC ont été apportées soit 6,03 % du capital et autant de droits de vote.

À l'issue de l'OPA, les co-initiateurs, détenant 99,17 % du capital du CIC, ont procédé à la mise en œuvre du retrait obligatoire. Celui-ci est intervenu le 11 août 2017.

Dans le cadre de l'opération de fusion-absorption du CIC Iberbanco par le CIC le 19 octobre 2020, 213 636 actions nouvelles du CIC d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, portant jouissance le 1^{er} janvier 2020, créés par le CIC à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 3 418 176 euros, en rémunération de l'apport de la société CIC Iberbanco, ont été attribuées à la BFCM.

RÉPARTITION DU CAPITAL À LA CLÔTURE DES TROIS DERNIERS EXERCICES, EN ACTIONS ET EN DROITS DE VOTE

	Situation au 31/12/2018				Situation au 31/12/2019				Situation au 31/12/2020			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	35 417 871	93,14	35 417 871	93,71	35 417 871	93,14	35 417 871	93,71	35 631 507	93,18	35 631 507	93,74
Mutuelles Investissement	2 377 911	6,25	2 377 911	6,29	2 377 911	6,25	2 377 911	6,29	2 377 911	6,22	2 377 911	6,26
Autocontrôle (actions détenues en propre et contrat de liquidité)	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	0,00	231 711	0,61	-	0,00
TOTAL	38 027 493	100	37 795 782	100	38 027 493	100	37 795 782	100	38 241 129	100	38 009 418	100

Les 231 711 actions détenues par le CIC au 31 décembre 2020 sont privées du droit de vote mais n'entraînent pas de modification significative entre la répartition du capital et celle des droits de vote entre les actionnaires telles qu'elles sont données ci-dessus.

Indication des personnes physiques ou morales qui seules, conjointement ou de concert peuvent exercer un contrôle sur le CIC

Au 31 décembre 2020, la BFCM, filiale à 93 % de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, détient directement 93,18 % du capital du CIC. La société Mutuelles Investissement (détenue à 90 % par la BFCM et 10 % par ACM VIE MUTUELLE, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes) détient 6,22 % du capital du CIC. Le solde de 0,61 % correspond à des actions détenues en autocontrôle sans droit de vote.

En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre la BFCM et le CIC sont conclues à des conditions de marché.

Le président du conseil d'administration du CIC est également président du conseil d'administration de la BFCM, et le directeur général du CIC est également directeur général de la BFCM.

La BFCM dispose d'un siège au conseil d'administration du CIC qui comprend à ce jour six administrateurs nommés par l'assemblée générale et deux administrateurs élus par les salariés.

8.3 DIVIDENDES

	2016	2017	2018	2019	2020*
Nombre d'actions	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 241 129
Dividende net des actions (en euros)	9	25	26,3	27,6	12,98
TOTAL DISTRIBUÉ (en millions d'euros)	342	951	1 000	1 050	496
Résultat net consolidé part du groupe (en millions d'euros)	1 352	1 275	1 385	1 457	662

* Distribution de dividendes proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 12 mai 2021.

Le capital social est divisé en 38 241 129 dont 231 711 titres auto-détenus. Le montant des dividendes revenant à ces derniers est comptabilisé dans le compte « report à nouveau ».

Le CIC dont la maison mère est la BFCM et, sans actionnaire particulier minoritaire, s'inscrit dans la politique de distribution de dividendes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, le CIC verse à ses actionnaires un dividende raisonnable tout en privilégiant le renforcement de ses fonds propres en reportant en réserves la part de ses bénéfices nécessaires à son développement et à la couverture de ses risques dans le respect des ratios réglementaires.

8.4 TITRES PARTICIPATIFS

8.4.1 Présentation des titres participatifs et de leur rémunération

Les titres participatifs émis en 1985 par la Compagnie Financière de Crédit Industriel et Commercial, devenue depuis Crédit Industriel et Commercial, bénéficient d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Cette rémunération, payable le 28 mai de chaque année, ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % ou supérieure à 130 % de la moyenne $(TAM + TMO)/2$:

- le taux moyen obligataire (TMO) est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés, établis par l'Insee pour la période du 1^{er} avril au 31 mars précédant chaque échéance ;
- le taux annuel monétaire (TAM) est le taux de rendement d'un placement mensuel, à intérêts composés, renouvelé chaque fin de mois au taux moyen mensuel du marché monétaire, pendant les 12 mois précédant le mois de mars.

Le coefficient de participation utilisé pour le calcul de la partie variable de la rémunération versée en mai 2021 – CP 2021 – est égal à :

$$\frac{CP\ 2020 \times \text{Résultat 2020 au sens du contrat d'émission}}{\text{Résultat 2019 au sens du contrat d'émission}}$$

Le contrat stipule que les résultats consolidés sont corrigés pour tenir compte des modifications des capitaux propres, du périmètre de consolidation du CIC et des méthodes de consolidation.

RÉMUNÉRATION PAYÉE DEPUIS 2017 (ANNÉE DE PAIEMENT)

	CP	TAM %	TMO %	Taux servi %	Coupon brut versé
2017	18,751	- 0,3476	0,7975	0,191	0,29 €
2018	17,655	- 0,3614	1,0058	0,274	0,42 €
2019	18,242	- 0,3679	0,9250	0,237	0,36 €
2020	19,191	- 0,4183	0,2192	- 0,129	0 €
2021	8,699	- 0,4738	0,0702	- 0,261	0 €

COURS DU TITRE PARTICIPATIF DEPUIS 2016

	+ haut euros	+ bas euros	Dernier cours euros
2016	154,90	143,50	154,50
2017	141	106,20	129,75
2018	152,07	95,26	96,00
2019	104,53	90,80	104,53
2020	109,60	98,85	101,52

Depuis le 18 octobre 1999, les titres participatifs du CIC de 1 000 francs nominal ont été convertis en titres de 152,45 euros nominal.

Le résultat net corrigé du CIC pour 2020 – obtenu à procédures comptables, structures et méthodes de consolidation identiques – s'élève à 662 150 milliers d'euros contre 1 457 129 milliers d'euros pour 2019.

Le CP 2021 est ainsi égal à :

$$\frac{CP\ 2020 \times 662\ 150\ \text{milliers d'euros}}{1\ 457\ 129\ \text{milliers d'euros}}$$

soit $19,191 \times 0,45332 = 8,699$.

Rémunération

L'ensemble des rémunérations, fixe et variable, calculé sur la base des résultats indiqués ci-dessus, s'établit à - 1,962 %, soit à un niveau inférieur au plancher de rémunération prévu dans le contrat d'émission.

En conséquence, conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie en 2021 aux porteurs de titres participatifs sera de 85 % $(TAM + TMO)/2$.

Le taux ressort à - 0,172 % avec un TAM de - 0,4738 % et un TMO moyen de 0,0702 %. Ainsi pour l'échéance de mai 2020, le coupon brut est de - 0,26 euro par titre de 152,45 euros de nominal.

Le CIC a décidé de ramener le coupon à 0 euro par titre.

8.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs pour l'exercice clos au 31 décembre 2020

Assemblée générale du 12 mai 2021
Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de commissaire aux comptes du Crédit Industriel et Commercial – CIC et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le 12 avril 2021 nos rapports sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes annuels.

La rémunération annuelle est déterminée de la manière suivante et comprend :

- une partie égale à 40 % du TAM sur la base des taux constatés au cours de l'année précédent chaque échéance, et
- une partie égale à 43 % du TAM multipliée par un coefficient de participation (CP) qui, pour la rémunération à échéance du 28 mai 2021, est le suivant :

$$\text{CP 2021} = \text{CP 2020} \times \frac{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2020}}{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2019}}$$

Le contrat d'émission prévoit deux limites à cette rémunération :

- une rémunération plancher égale à $85 \% \times (\text{TAM} + \text{TMO})/2$;
- une rémunération plafond égale à $130 \% \times (\text{TAM} + \text{TMO})/2$.

Le contrat stipule en outre que des corrections sont apportées au coefficient de participation (CP) 2021 afin de tenir compte des modifications de capitaux propres, du périmètre du groupe, ou des méthodes de consolidation intervenues entre les deux derniers exercices clos.

Votre société établit des comptes selon le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005. Conformément à la résolution qui vous a été soumise, le calcul de la rémunération s'est fondé sur les résultats nets des exercices 2019 et 2020, part du groupe, obtenus à partir des procédures comptables, structure et méthode de consolidation et capitaux propres comparables. Ces données conduisent à déterminer un coefficient de participation CP pour 2021 de 8,699 contre 19,191 en 2020.

Le taux de rémunération qui découle de l'application de la formule précédemment décrite ressort à -1,962 % avant prise en compte des taux plancher et plafond, tandis que les taux plancher et plafond s'établissent respectivement à -0,172 % et -0,262 %.

Ainsi, selon les clauses prévues dans le contrat d'émission, la rémunération brute versée en 2021 relative à l'exercice 2020 sera de € 0,00 par titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes annuels et consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2021

KPMG S.A.
Sophie Sotil-Forgues

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas Montillot

8.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.5.1 Assemblée générale : principes généraux

L'assemblée générale est composée de tous les actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée ordinaire dans les formes et délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration dans les formes prévues par la réglementation.

Les délibérations sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi et obligent tous les actionnaires.

8.5.2 Politique d'affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice est constitué par les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, après déduction et affectation du montant des plus-values à long terme, augmenté des reports à nouveau bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le paiement des dividendes est effectué à la date fixée par l'assemblée générale ou à défaut à la date fixée par le conseil d'administration.

8.5.3 Projets de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 918 465 711,64 euros. L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 38 650 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 12 377 euros. L'assemblée générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate :

- que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 918 465 711,64 euros ;
- que le report à nouveau créditeur s'élève à : 133 570 415,48 euros ;
- qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 1 052 036 127,12 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter 500 000 000 euros aux réserves facultatives.

L'assemblée générale décide de verser un dividende de 12,98 euros à chacune des 38 241 129 actions composant le capital social, soit une somme totale de 496 369 854,42 euros à verser le 2 juin 2021. Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Le reliquat disponible après affectation de 55 666 272,70 euros est versé au report à nouveau.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40% résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes par action versés au titre des derniers exercices sont les suivants :

	2017	2018	2019
Montant unitaire en euros	25,00	26,30	27,61
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	Oui	Oui	Oui

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution

En application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale approuve l'enveloppe globale des rémunérations indiquées dans le rapport du conseil. Cette enveloppe inclut les rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel régulé visés à l'article L.511-71 du même code.

Sixième résolution

En application de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale décide de porter le montant maximum de la part variable des personnes mentionnées à l'article L.511-71 du même code au double du montant de la rémunération fixe, après avoir pris connaissance des éléments détaillant les motifs et les impacts pour l'établissement précisés dans la note mise à disposition de l'assemblée générale. Les personnes concernées exercent leurs activités ou opérateurs de marché (21 membres du personnel identifiés au titre de 2020 sur les 56 membres du personnel qui composent l'activité). La taille des activités concernées et le poids des rémunérations variables ne sont pas de nature à compromettre l'assise financière de l'établissement.

Septième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023, le mandat de membre du conseil d'administration de M. Éric Charpentier.

Huitième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023, le mandat de membre du conseil d'administration de M. Étienne Grad.

8.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

[Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020]

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Cigogne Fund pour le fonctionnement des comptes ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank

Personne concernée

M. Philippe Vidal, directeur général adjoint de votre société et président du conseil d'administration de la Banque de Luxembourg.

Nature et objet

Garantie donnée par votre société pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear Bank.

Modalités

Cigogne Fund est un fonds de droit luxembourgeois. La Banque de Luxembourg, en qualité de dépositaire de Cigogne Fund, a ouvert un compte auprès d'Euroclear Bank.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention avec Euroclear Bank afin de procéder à :

- l'ouverture d'une ligne de crédit à concurrence de USD 1 milliard en faveur de Cigogne Fund ;
- l'octroi d'une garantie à Euroclear Bank à due concurrence, pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg auprès de ce sous-dépositaire.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat de votre société au titre de l'exercice 2020.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 12 avril 2021

KPMG S.A.
Sophie Sotil-Forgues
Associée

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas Montillot
Associé

8.7 RENSEIGNEMENTS DIVERS

8.7.1 Renseignements de caractère juridique

Dénomination

Crédit Industriel et Commercial

Sigle : **CIC** [cette abréviation pouvant être utilisée de manière indépendante].

Siège social

6, avenue de Provence – Paris 9^e, France

Numéro de téléphone : 01 45 96 96 96

Site web : <https://www.cic.fr> ^[1]

Législation relative à l'émetteur et forme juridique

Établissement de crédit, société anonyme française régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du Code de commerce réglementant les sociétés anonymes et les dispositions du Code monétaire et financier.

Société soumise à la législation française.

Date de constitution et date d'expiration

La société, créée le 7 mai 1859 en France, prendra fin le 31 décembre 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social

[résumé de l'article 5 des statuts]

La société a pour objet, en France et dans tous pays, notamment :

- la réalisation de toutes opérations de banque et opérations connexes ;
- toutes prestations de services d'investissement et services connexes ;
- le courtage d'assurance en toutes branches ;
- l'activité de marchand de biens ;
- toutes activités de formation professionnelle relatives aux matières énumérées ci-dessus ;
- la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises bancaires, financières, immobilières, industrielles ou commerciales en France et à l'étranger.

Registre du commerce et des sociétés, code APE et code LEI

542 016 381 RCS PARIS

APE : 6419Z (autres intermédiations monétaires).

Code LEI : N4JDFKXH2FTD8RKFX039

Documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e (demander le secrétariat général Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

8.7.2 Situation de dépendance

Le CIC n'est dépendant d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

8.7.3 Contrats importants

À ce jour, le CIC n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du groupe.

[1] Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du prospectus, à l'exception de celles figurant le cas échéant par référence dans le document d'enregistrement universel.

8.7.4 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

Dans le cadre du contentieux à la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 21 septembre 2010 de sanction à l'encontre des banques, dont le CIC, concernant les commissions d'échange image chèques, la Cour de Cassation a cassé, le 29 janvier 2020, l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 qui avait validé cette décision de sanction. L'affaire a été renvoyée devant cette même Cour d'appel autrement composée. L'audience des plaidoiries s'est tenue le

18 mars 2021. La Cour doit fixer la date à laquelle elle rendra sa décision.

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

8.7.5 Changements significatifs

Aucun autre changement significatif de performance financière du CIC n'est survenu entre le 31 décembre 2020 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



Le CIC accompagne la Fédération Française de Natation en tant que partenaire bancaire depuis 2017. A travers cette démarche, le CIC soutient les missions de cette fédération que sont la pédagogie, la sécurité et le développement du bien-être auprès de tous les publics. Proche des licenciés, des comités départementaux et des ligues régionales, le CIC s'associe également à des événements comme La Nuit de l'eau, événement caritatif organisé au profit de l'Unicef.

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	436	9.4	TABLES DE CONCORDANCE	438
9.2	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	436	9.4.1	Table de concordance du document d'enregistrement universel	438
9.3	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	437	9.4.2	Table de concordance du rapport financier annuel	440
			9.5	GLOSSAIRE	442

9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

[cf. également « Renseignements de caractère juridique »]

Ce document d'enregistrement universel est disponible sur le site du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'AMF. Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : frederic.monot@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e (secrétariat général).

9.2 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personne qui assume la responsabilité du document d'enregistrement universel

M. Daniel Baal, directeur général.

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance du rapport financier annuel figurant dans le chapitre 9 du

présent document d'enregistrement universel indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 21 avril 2021

Daniel Baal,
Directeur général

9.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit, Ernst & Young et Autres et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : PricewaterhouseCoopers Audit
Adresse : 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par Nicolas Montillot
Début du premier mandat : 25 mai 1988
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 4 mai 2018
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nom : Ernst & Young et Autres
Adresse : Tour First - 1, place des Saisons, 92400 Courbevoie
Représenté par Hassan Baaj
Début du premier mandat : 26 mai 1999
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 24 mai 2017
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom : KPMG SA
Adresse : Tour Eqho - 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex
Représenté par Sophie Sotil-Forgues
Début du premier mandat : 25 mai 2016
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 25 mai 2016
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaire aux comptes suppléant

KPMG AUDIT FS 1.

9.4 TABLES DE CONCORDANCE

9.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 21 avril 2021
1. Personnes responsables	436
2. Contrôleurs légaux des comptes	437
3. Facteurs de risque	141-146
4. Informations concernant l'émetteur	431
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	12-24
5.2 Principaux marchés	5 ; 33-38
5.3 Évènements importants dans le développement des activités	43-44
5.4 Stratégie et objectifs	3 ; 6-7
5.5 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	431
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	4
5.7 Investissements	N/A
6. Structure organisationnelle	
6.1 Description du groupe	12-25
6.2 Principales filiales	41-42 ; 334-335
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	28-45
7.2 Résultats d'exploitation	34-38
8. Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	383
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	317
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	N/A
8.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	N/A
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	N/A
9. Environnement réglementaire	28
10. Informations sur les tendances	43
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC	116-123
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	125
13. Rémunération et avantages	128-130
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	117-123
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	125
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	124-125
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	115
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	116-130
15. Salariés	
15.1 Nombre de salariés	84
15.2 Participations et <i>stock-options</i>	N/A
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A

Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 21 avril 2021
16. Principaux actionnaires	
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	424
16.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	428
16.3 Contrôle de l'émetteur	425
16.4 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
17. Transactions avec des parties liées	N/A
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1 Informations financières historiques	312-317 ; 380-409
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	373-377 ; 417-420
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	N/A
18.5 Politique en matière de dividendes	425
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	432
18.7 Changement significatif de la situation financière	432
19. Informations supplémentaires	
19.1 Capital social	424
19.2 Acte constitutif et statuts	436
20. Contrats importants	431
21. Documents disponibles	431 ; 436

Rubriques de l'annexe 2 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel »	n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 21 avril 2021
1. Informations à fournir concernant l'émetteur	
1.1 Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	voir table de correspondance ci-dessus
1.2 Déclaration de l'émetteur	1

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2019, présentés respectivement aux pages 23 à 38, 127 à 291, 41 à 107 et 353 à 356 du document d'enregistrement universel n° D. 20-0363 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2020 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2018, présentés respectivement aux pages 278 à 312 et 207 à 273 et aux pages 313 à 315 et 274 à 277 du document d'enregistrement universel n° D. 19-0362 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 ;

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2017, présentés respectivement aux pages 270 à 308 et 64 à 263 et aux pages 309 à 313 et 264 à 269 du document d'enregistrement universel n° D. 18-0344 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2018.

Les chapitres des documents d'enregistrement universel n° D. 20-0363, n° D. 19-0362 et n° D. 18-0344 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

9.4.2 Table de concordance du rapport financier annuel

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel					436
2 Rapport de gestion					
2.1 Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé	L.232-1 II, L.233-26				199 ; 28-29 ; 44
2.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 1°				199 ; 28-29 ; 44
2.3 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 2°				199 ; 28-29 ; 44
2.4 Autres informations sur la situation de la société et du groupe					
Évolution prévisible de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				43
Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L.232-1 II, L.233-26				43
Activités en matière de recherche et de développement de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				N/A
Succursales existantes	L.232-1 II				21
Informations relatives aux implantations par état ou territoire		L.511-45, R.511-16-4			41-42
Prise, au cours d'un exercice, de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	L.233-6, L.247-1				N/A
Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	L.233-6				312
2.5 Informations sur les risques et les procédures de contrôle interne					
Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	L.225-100-1 I 3°				141-146
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mise en œuvre d'une stratégie bas carbone	L.225-100-1 I 4°				146
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et le groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	L.225-100-1 I 5°				147-155
Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				237-239
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				172-186 ; 240-251
Dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges			223 quater		428
Montant et les caractéristiques des prêts qu'ils financent ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques		L.511-4-1			N/A
2.6 Déclaration de performance extra-financière					
Informations sur la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	L.225-102-1 III, R.225-105				56-58 ; 83
Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	L.225-102-1 III, R.225-105				99-101
Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	L.225-102-1 III, R.225-105, R.225-105-1				49-110
Accords collectifs conclus dans l'entreprise, les filiales et les sociétés contrôlées et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés	L.225-102-1 III				91
Modèle d'affaires	R.225 - 105				49-52
Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la société et des filiales et sociétés contrôlées, des politiques et des résultats de ces politiques de prévention, d'identification et d'atténuation de ces risques	R.225 - 105				52-55

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
2.7 Plan de vigilance	L.225-102-4				58-68
3 Avis de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales et environnementales	L.225-102-1, R.225-105-2 II				108-110
4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	L.225-37				
4.1 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux (section 13 de l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980)					129-130
4.2 Principes et règles de rémunération de la population identifiée		L.511-73			128
4.3 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	L.225-37-4				117-123
4.4 Tableau récapitulatif des délégations dans le domaine des augmentations de capital	L.225-37-4				N/A
4.5 Modalités d'exercice de la direction générale	L.225-37-4				126
4.6 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	L.225-37-4				116 ; 124-126
4.7 Politique de diversité	L.225-37-4				124
4.8 Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	L.225-37-4				124
4.9 Déclaration indiquant si la société se réfère ou non à un code de gouvernement d'entreprise	L.225-37-4				115
4.10 Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	L.225-37-4				428
5 Informations concernant le capital social	L.233-13				424
5.1 Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	L.233-13				424
5.2 Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elle détiennent	L.233-13				410-411
5.3 État de la participation des salariés au capital social	L.225-102				N/A
5.4 Informations relatives aux opérations de rachat par la société de ses propres actions pendant l'exercice	L.225-211				N/A
5.5 État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice si applicable		L.621-18-2 et R.621-43-1		223-26	N/A
5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	R.225-31				430
6 Autres informations comptables, financières et juridiques					
6.1 Informations sur les délais de paiement	L.441-6-1 et D. 441-4				45
6.2 Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			243 bis		425
6.3 Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles		L.511-4-2			N/A
6.4 Montant et caractéristiques des prêts finances ou distribués par la société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. Si applicable		L.511-4-1			N/A
6.5 Rendement des actifs de la société		R.511-16-1			N/A
7 États financiers					
7.1 Comptes sociaux					380-384
dont résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	R.225-102				383
7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels					417-420
7.3 Comptes consolidés					311-372
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes					409
7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés					373-377

9.5 GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

Acronymes

ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

AMF Autorité des marchés financiers.

APR Actifs pondérés par le risque. Voir RWA.

ARC Atténuation du risque de crédit. Voir CRM.

BCE Banque centrale européenne.

CRD *Capital Requirement Directive* Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRBF Comité de réglementation bancaire et financière.

DDA Directive de distribution d'assurance.

EBA *European Banking Authority* Voir ABE.

ETI Entreprise de taille intermédiaire.

ETP Équivalent temps plein.

FBF Fédération bancaire française.

FCPE Fonds commun de placement entreprise.

FCPI Fonds d'investissement de proximité dans l'innovation. OPCVM disposant d'importants avantages fiscaux acquis sous réserve de conserver les parts au minimum cinq ans.

FED *Federal Reserve System* Banque centrale des États-Unis.

FRA *Forward Rate Agreement* Accord futur sur les taux d'intérêt.

HQLA (level 1/level 2) *High Quality Liquid Assets (level 1/level 2)* Actifs liquides de haute qualité (*level 1* : liquidité et qualité extrêmement élevées/*level 2* : liquidité et qualité inférieures au *level 1*).

IARD Incendie, accidents et risques divers.

IAS *International Accounting Standards*.

IDA Impôt différé actif.

IFRS *International Financial Reporting Standards* Normes internationales d'information financière.

M&A *Mergers and acquisitions* Fusions et acquisitions.

NACE (code) Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

NRE Loi sur les nouvelles régulations économiques.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

OST Opérations sur titres.

OTC *Over-the-counter* Marché de gré à gré.

PACTE (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

PNI Produit net d'intérêt.

RES Ratio européen de solvabilité.

SCPI Société civile de placement immobilier.

TMO Taux moyen obligataire.

Définitions

A

ABCP *Asset-Backed Commercial Paper* (Billet de trésorerie adossé à des actifs)

Titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP : véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.

ABE *Autorité bancaire européenne* (EBA)

Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres, et peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux *stress-tests*, l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.

ABS *Asset-Backed Securities* (titres adossés à des actifs)

Titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

Add-on ^[1] Exigence additionnelle.

Agence de notation Entreprises qui apprécient le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Leur rôle est de mesurer le risque de non-remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.

ALM *Asset and Liability Management*

Gestion Actif Passif. Ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan (essentiellement risque de liquidité et risque de taux).

AQR *Asset Quality Review* Revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistances.

Arbitrage 1- Sur un marché : opération qui consiste à vendre une valeur mobilière, un produit financier ou une devise pour en acheter une autre. Pour un contrat d'assurance vie, opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support à un autre. 2- Terme juridique désignant un règlement amiable d'un litige. Il consiste à confier la solution du litige à un tiers, l'arbitre, choisi par les parties, et dont la décision s'impose à elles (contrairement à la médiation).

AT1 *Additional Tier 1* Fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un certain seuil.

Autocontrôle Actions détenues par une société dans son propre capital notamment dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

B

Bâle I (les accords de) Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.

Bâle II (les accords de) Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : – le Pilier 1, socle des exigences minimales : il vise à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel ; – le Pilier 2 institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs ; – le Pilier 3 est centré sur la discipline de marché. Il vise à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

Bâle III (les accords de) Au cours de l'année 2009, le Comité de Bâle a annoncé plusieurs séries de mesures ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle II en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation, gestion des risques dans le cadre du Pilier 2, transparence dans le cadre du Pilier 3.

Banking book ^[1] Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.

BCBS 239 *Basel Committee on Banking Supervision*

Le Comité de Bâle a édicté 14 principes relatifs à l'agrégation des données sur les risques et les pratiques de *reporting* (*principles for effective risk data aggregation and risk reporting*) afin de renforcer la capacité des banques à agréger leurs données de risques.

Broker Intermédiaire de bourse qui achète et vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une « fermeture » des marchés et de l'accès à toute liquidité.

Bureau de représentation ^[2] Représentation d'une banque dans un pays étranger limitée à une activité d'information et de représentation. Ce bureau ne peut pas effectuer des opérations de banques.

C

Cash Flow Hedge Couverture d'une exposition à la variation des flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé ou d'une transaction future hautement probable et qui peut affecter le résultat.

CAD *Capital Adequacy Directive* (exigences minimales de fonds propres)

Directive imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit.

CCF *Credit Conversion Factor* Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB), il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalites-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

[2] Source : <http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

CDS Credit Default Swap ^[1] Couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non-remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.

CET1 Common Equity Tier 1 Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaire pour risque bancaire généraux.

CLO Collateralized Loan Obligations Titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.

CMBS Commercial Mortgage-Backed Securities Titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

Coefficient d'exploitation Ratio indiquant la part de PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COREP Common Solvency Ratio Reporting Appellation du *reporting* prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS).

Coût du risque avéré Dotations aux provisions nettes sur actifs dépréciés (créances douteuses).

Coût du risque non avéré Instauré par la norme IFRS 9 qui impose un nouveau modèle de dépréciation fondé sur le principe du provisionnement de tout ou partie des pertes attendues, c'est-à-dire un provisionnement statistique dès l'octroi du crédit.

Covered bond (Obligations sécurisées) Instruments simples de la titrisation. Obligations sécurisées comparables à des obligations classiques à la différence d'une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation. Les *covered bonds* reposent sur un pool d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les *covered bonds* sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).

CRD 4 Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle III, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Elle présente une définition harmonisée des fonds propres, propose des règles relatives à la liquidité et cherche à lutter contre la pro-cyclicité.

CRM Credit Risk Mitigation (Atténuation du risque de crédit) Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

CRR (dans le cadre du Pilier 3) Capital Requirement Regulation Règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD 4) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.

CVA Credit Valuation Adjustment (Ajustement de valeur de crédit) Ajustement comptable sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (*swaps* de taux collatéralisés ou non...). Il consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties.

D

Dérivé Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».

Desk Tables spécialisées par produits ou segment de marché dans une salle de marché.

E

EAD Exposure At Default Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.

EFP Exigence en fonds propres. Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).

EL Expected Loss Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque [EAD] par la probabilité de défaut [PD] et par le taux de perte [LGD].

EMTN Euro Medium Term Note Titre de créance d'une durée généralement entre cinq et dix ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.

Entreprise à mission Notion introduite par la loi Pacte de 2019 permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être dans ses statuts à travers un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Un organisme tiers dépendant doit être désigné pour vérifier de l'exécution des missions énoncées dans les statuts.

Eonia Euro Over Night Index Average Taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour le jour dans la zone euro.

Épargne assurance Encours d'assurance vie détenus par nos clients - données de gestion (compagnie d'assurance).

ETF Exchange Traded Funds Fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

EURIBOR Euro Interbank Offered Rate Taux interbancaire offert en euro. Taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

European Securities and Markets Authority « ESMA » (Autorité européenne des marchés financiers « AEMF ») L'ESMA réunit les régulateurs des marchés financiers des États membres de l'Union européenne. Cette autorité contribue à la création de normes et de pratiques communes en matière de réglementation et de surveillance.

Exposition brute Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

Fair value hedge Couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat.

FIP Fonds d'investissement de proximité Fonds dont l'actif est composé au minimum de 70 % de PME françaises non cotées issues de quatre régions limitrophes et créées depuis moins de sept ans.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.

Fonds propres Tier 1 Ensemble des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1).

Fonds propres Tier 2 Fonds propres de base de catégorie 2 correspondant aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Front office Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.

FRU Fonds de résolution unique Fonds destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution. Cette phase consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique CRU et bloque, pour la banque en question, l'accès au marché interbancaire.

FSB Financial Stability Board Organisme regroupant 26 autorités financières, plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières.

G

GAAP Generally Accepted Accounting Principles ^[1] Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le Financial Accounting Standards Board.

GAFI Groupe d'actions financières Organisme intergouvernemental qui a pour objectifs l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

H

Hybride (titre) Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions...).

I

Iboxx Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.

ICAAP Internal Capital Adequacy Assessment Process Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de *stress test* des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.

ILAAP Internal Liquidity Adequacy Assessment Process Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en œuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.

Investment grade Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

IRB Internal Rating Based Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation.

ISR Investissement Socialement Responsable Processus de sélection, par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille, en se fondant sur des critères autres que financiers comme les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec les dirigeants et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.

Itraxx Indice des dérivés de crédit. Il se compose des noms les plus liquides des marchés européen et asiatique.

K

KRI Key Risk Indicators Indicateurs clé de risques opérationnels. Éléments clés de la modélisation des méthodes internes [AMA - *Advanced Measurement Approach*] implémentées par les banques. Identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. À chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place.

L

LCR Liquidity Coverage Ratio Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aiguë. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.

LGD Loss Given Default Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD.

LGD* (lire LGD étoile) LGD spécifique pour les expositions « non Retail » en approche notation interne.

Liquidité Capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés.

M

Marché secondaire Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelée bourse des valeurs.

Mark-to-model Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

Mezzanine Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Microcouverture Couverture des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit d'un portefeuille d'actifs, actif par actif.

Mid cap Capitalisation boursière moyenne.

MIF1/MIF2/MIFID2/MIFIR Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF1), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, qui définit les grandes lignes du cadre d'exercice des activités de marché en Europe. La Directive MIF1 a été complétée, en 2018, par la MIF2. MIF2 vise à améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi de renforcer la protection des investisseurs.

MREL Minimum Requirement Eligible Liabilities Niveau minimum de dettes éligibles au renflouement interne (MREL) dont doit disposer un établissement de crédit. De l'ordre de 8 % du passif selon la directive *Bank Recovery and Resolution Directive*, le taux reste toutefois à la discrétion de l'autorité de résolution nationale.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr-et-notice-relative-aux-modalites-de-calcul-des-ratios-prudentiels-dans-le-cadre-de-la-crd-4>.

N

Netting Compensation. Les systèmes de *netting* permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.

Notation Appréciation, par une agence de notation financière (*Moody's*, *Fitch Ratings*, *Standard & Poor's*), du risque de solvabilité financière, d'un État ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

O

OAT Obligations assimilables du trésor ⁽¹⁾ Emprunts effectués par le Trésor Public, donc par l'État. Ces obligations cotées en bourse sont dites « assimilables », car chaque nouvelle série (tranche) émise est rattachée à une série déjà existante dont elle possède les mêmes caractéristiques : taux d'intérêt, valeur nominale, échéance, modalités de remboursement.

Obligation sécurisée Obligation dont le versement des intérêts et le remboursement du nominal sont garantis par des prêts hypothécaires de première qualité ou des prêts au secteur public sur lesquelles les investisseurs bénéficient d'un droit préférentiel.

OCI Other Comprehensive Income Autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.

OPC Organisme de placement collectif Organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement ») qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...) ou dans l'immobilier (pour les OPC). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée.

OPE Offre publique d'échange Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

Option Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (*call*) ou de vendre (*put*), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

P

PD Probability of Default Probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default - LGD) Voir LGD.

Production de crédits Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle - source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur « Banque de détail - réseau bancaire ».

Produits dérivés Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêt et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.

PUPA Plan d'urgence et de poursuite de l'activité Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes

R

Raison d'être Notion intégrée dans la loi Pacte de 2019, la raison d'être est une ligne de conduite que l'entreprise se donne à elle-même. Elle peut être insérée dans les statuts. Elle fournit « un cadre pour les décisions les plus importantes, afin de concrétiser l'intérêt propre de la société et de l'entreprise, et les considérations sociales et environnementales » selon le rapport Notat-Senard.

Ratio CET1 Rapport entre les fonds propres Common Equity *Tier 1* et les actifs pondérés par les risques [RWA], selon les règles CRD 4/CRR.

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) Ratio à un an qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire. Le taux de couverture à un an des emplois par les ressources doit être de 100 %. Les emplois à financer sont pondérés selon leur liquidité, les sources de financement selon leur stabilité. Ce ratio trimestriel fait partie des dispositions Bâle III.

Ratio Tier 1 Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs pondérés par les risques [RWA], selon les règles CRD 4/CRR.

RCC Risque de crédit de la contrepartie Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

Retail Activité de commerce de détail. *Retail banking* : banque de détail.

Risque de liquidité Risque pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable.

Risque de marché Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (un jour, un mois...).

RMBS Residential Mortgage-Backed Securities Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.

RWA Risk Weighted Assets Actifs pondérés par le risque. Montant des actifs calculé à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle II.

S

Senior (titre) Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SFH Société de financement de l'habitat Filiales de banques généralistes dont objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat.

Sous-jacent Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.

[1] Source : <http://fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

Sponsor (dans le cadre des titrisations) ^[1]

Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP), ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Spread (de crédit d'une obligation)

Différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'État soit le taux du *swap*.

SREP Supervisory Review And Evaluation Process

L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquates ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les *stress-tests* ainsi que les risques systémiques.

Stress-test (test de résistance)

Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de *stress-tests* est obligatoire dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II.

Sûreté réelle Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (ex. : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).

Swap Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.

T

TCN Titre de créance négociable Formules de placements à court terme qui regroupent des bons à moyen terme négociables, des certificats de dépôts ou encore des billets de trésorerie négociés de gré à gré.

Titrisation (securitization en anglais)

Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc* (appelé *Special Purpose Vehicle*), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

TLTRO Targeted Long Term Refinancing Operation

Opérations ciblées de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques leur permettant d'emprunter (pour le TLTRO2) jusqu'à trois fois le montant net des prêts accordés aux agents privés non financiers (hors prêts immobiliers aux ménages).

Tracfin Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins

Organisme du ministère des finances français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Trading/négociation Le *trading* qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises...) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le trading s'effectue généralement par un trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.

TSS Titres super-subordonnés. Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés auprès des autres créanciers.

U

UGT unité génératrice de trésorerie Plus petit groupe d'actifs identifiable qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme IAS 36.

V

Value at Risk (VaR) ^[1] Se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.

Valeur en risque stressée (SVaR) Corrige la procyclicité de la VaR en appliquant des scénarios calibrés sur une période de stress et non uniquement sur l'observation des 12 derniers mois aux positions de portefeuille à une date de calcul donnée.

Volatilité Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée. Cette amplitude donne une indication sur le risque du placement. Plus elle est élevée et plus le titre, le fonds ou l'indice risque de subir des variations importantes à l'avenir.

[1] Source : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD 4.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Site Internet : www.cic.fr

Responsable de l'information financière

Hervé Bressan
Directeur financier
Téléphone : 01 53 48 70 21

Édition

L'Agence ComFi by CIC Market Solutions,
agence de communication financière du CIC

**Le CIC est partenaire de nombreux événements culturels et digitaux ainsi que de fédérations et associations sportives.
Ce document d'enregistrement universel contient des photos illustrant certains de ces engagements.**

Crédit photos

Photo de couverture : FFC-Patrick Pichon
Photo de Messieurs Théry et Baal : Antoine Doyen
Photo Chapitre 2 : Caroline Doutre
Photo Chapitre 3 : zen-studio.com - Design Pierick Jeannoutot
Photo Chapitre 4 : WorldSkills France – Laurent Bagnis
Photo Chapitre 5 : Denis Meunier
Photo Chapitre 6 : Christophe Pouget
Photo Chapitre 7 : Nicolas Robin./France 3
Photo Chapitre 9 : KMSPS_KEMPINAIR
Autres photos : Adobe Stock

Le Document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.

WWW.CIC.FR



CIC – Société anonyme au capital de 611 858 064 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance

Certifié conforme



CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Société Anonyme au capital de 611 858 064 euros
Siège social : 6, avenue de Provence – 75009 PARIS
542 016 381 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 12 mai à 10 heures, l'assemblée générale ordinaire du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL s'est tenue au centre de formation du Crédit Mutuel « Le Bischenberg » au 17 rue Raiffeisen, 67870 BISCHOFFSHEIM.

Eu égard au contexte sanitaire relatif au COVID-19 et conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'assemblée générale s'est tenue hors la présence physique des actionnaires.

Les actionnaires ont été invités à exprimer leurs voix sur les résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire par vote à distance, selon des modalités qui leur ont été communiquées individuellement et au moyen de bulletins de vote qui étaient à retourner au plus tard le 11 mai 2021.

M. Nicolas THERY, président du conseil d'administration, préside l'assemblée.

L'intégralité des actionnaires ayant donné pouvoirs au président, il n'a pas été désigné de scrutateur.

M. Philippe LEFEUVRE est désigné en qualité de secrétaire de l'assemblée générale.

Les membres du bureau ainsi constitué signeront le procès-verbal.

Les actionnaires ayant voté donné pouvoirs au président possèdent l'intégralité des 38 009 418 actions de la société donnant accès au droit de vote. Le quorum requis pour les assemblées générales extraordinaires est donc atteint.

Le président déclare que tous les documents devant, d'après la législation, être communiqués aux actionnaires leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration, rapport sur le gouvernement d'entreprise et présentation du bilan et des comptes de l'exercice 2020
2. Rapports des commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat et quitus
4. Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce
5. Approbation de l'enveloppe globale des rémunérations au titre de l'article L.511-73 et de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
6. Détermination du montant maximum de la part variable des personnes mentionnées à l'article L. 511-71, au double du montant de leur rémunération fixe
7. Renouvellement de M. Eric CHARPENTIER, membre du conseil d'administration
8. Renouvellement de M. Etienne GRAD, membre du conseil d'administration.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 918 465 711,64 euros. L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 38 650 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 12 377 euros. L'assemblée générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés.

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate :

que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 918 465 711,64 euros,
que le report à nouveau créditeur s'élève à : 133 570 415,48 euros,
qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 1 052 036 127,12 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter 500 000 000 euros aux réserves facultatives.

L'assemblée générale décide de verser un dividende de 12,98 euros à chacune des 38 241 129 actions composant le capital social, soit une somme totale de 496 369 854,42 euros à verser le 2 juin 2021. Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Le reliquat disponible après affectation de 55 666 272,70 euros est versé au report à nouveau.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes par action versés au titre des derniers exercices sont les suivants :

	2017	2018	2019
Montant unitaire en euros	25,00	26,30	27,61
<hr/>			
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	Oui	Oui	Oui

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont énoncées.

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale approuve l'enveloppe globale des rémunérations indiquée dans le rapport du conseil. Cette enveloppe inclut les rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel régulé visés à l'article L. 511-71 du même code.

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

En application de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale décide de porter le montant maximum de la part variable des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du même code au double du montant de la rémunération fixe, après avoir pris connaissance des éléments détaillant les motifs et les impacts pour l'établissement précisés dans la note mise à disposition de l'assemblée générale. Les personnes concernées exercent leurs activités sur le métier investissement en France à l'étranger au sein du CIC, en tant que responsables d'activités ou opérateurs de marché (vingt et un membres du personnel identifiés au titre de 2020 sur les cinquante-six membres du personnel qui composent l'activité). La taille des activités concernées et le poids des rémunérations variables ne sont pas de nature à compromettre l'assise financière de l'établissement.

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023, le mandat de membre du conseil d'administration de M. Eric CHARPENTIER.

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023, le mandat de membre du conseil d'administration de M. Etienne GRAD.

CETTE RESOLUTION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le président

Le secrétaire

Nicolas THÉRY

Philippe LEFEUVRE

9.4.2 Table de concordance du rapport financier annuel

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel					436
2 Rapport de gestion					
2.1 Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé	L.232-1 II, L.233-26				199 ; 28-29 ; 44
2.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 1°				199 ; 28-29 ; 44
2.3 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 2°				199 ; 28-29 ; 44
2.4 Autres informations sur la situation de la société et du groupe					
Évolution prévisible de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				43
Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L.232-1 II, L.233-26				43
Activités en matière de recherche et de développement de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				N/A
Succursales existantes	L.232-1 II				21
Informations relatives aux implantations par état ou territoire		L.511-45, R.511-16-4			41-42
Prise, au cours d'un exercice, de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	L.233-6, L.247-1				N/A
Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	L.233-6				312
2.5 Informations sur les risques et les procédures de contrôle interne					
Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	L.225-100-1 I 3°				141-146
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mise en œuvre d'une stratégie bas carbone	L.225-100-1 I 4°				146
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et le groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	L.225-100-1 I 5°				147-155
Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				237-239
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	L.225-100-1 I 6°				172-186 ; 240-251
Dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges			223 quater		428
Montant et les caractéristiques des prêts qu'ils financent ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques		L.511-4-1			N/A
2.6 Déclaration de performance extra-financière					
Informations sur la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	L.225-102-1 III, R.225-105				56-58 ; 83
Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	L.225-102-1 III, R.225-105				99-101
Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal, d'une alimentation responsable, équitable et durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	L.225-102-1 III, R.225-105, R.225-105-1				49-110
Accords collectifs conclus dans l'entreprise, les filiales et les sociétés contrôlées et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés	L.225-102-1 III				91
Modèle d'affaires	R.225 - 105				49-52
Description des principaux risques extra-financiers liés à l'activité de la société et des filiales et sociétés contrôlées, des politiques et des résultats de ces politiques de prévention, d'identification et d'atténuation de ces risques	R.225 - 105				52-55

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
2.7 Plan de vigilance	L.225-102-4				58-68
3 Avis de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales et environnementales	L.225-102-1, R.225-105-2 II				108-110
4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	L.225-37				
4.1 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux (section 13 de l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980)					129-130
4.2 Principes et règles de rémunération de la population identifiée		L.511-73			128
4.3 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	L.225-37-4				117-123
4.4 Tableau récapitulatif des délégations dans le domaine des augmentations de capital	L.225-37-4				N/A
4.5 Modalités d'exercice de la direction générale	L.225-37-4				126
4.6 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	L.225-37-4				116 ; 124-126
4.7 Politique de diversité	L.225-37-4				124
4.8 Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	L.225-37-4				124
4.9 Déclaration indiquant si la société se réfère ou non à un code de gouvernement d'entreprise	L.225-37-4				115
4.10 Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	L.225-37-4				428
5 Informations concernant le capital social	L.233-13				424
5.1 Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	L.233-13				424
5.2 Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elle détiennent	L.233-13				410-411
5.3 État de la participation des salariés au capital social	L.225-102				N/A
5.4 Informations relatives aux opérations de rachat par la société de ses propres actions pendant l'exercice	L.225-211				N/A
5.5 État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice si applicable		L.621-18-2 et R.621-43-1		223-26	N/A
5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	R.225-31				430
6 Autres informations comptables, financières et juridiques					
6.1 Informations sur les délais de paiement	L.441-6-1 et D. 441-4				45
6.2 Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			243 bis		425
6.3 Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles		L.511-4-2			N/A
6.4 Montant et caractéristiques des prêts finances ou distribués par la société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. Si applicable		L.511-4-1			N/A
6.5 Rendement des actifs de la société		R.511-16-1			N/A
7 États financiers					
7.1 Comptes sociaux					380-384
dont résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	R.225-102				383
7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels					417-420
7.3 Comptes consolidés					311-372
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes					409
7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés					373-377